This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600008768Z

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE DE JUILLET

DE 1830 A 1848

I

L'auteur déclare réserver ses droits de traduction et reproduction à l'étranger.

DU MÊME AUTEUR

SOUS PRESSE :

TOME DEUXIEME ET DERNIER

DE

L'HISTOIRE DE LA MONARCHIE DE JUILLE

F. AUREAU. — IMPRIMERIE DE LAGNY.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

DE JUILLET

DE 1830 A 1848

AVEC UNE INTRODUCTION SUR LE DROIT CONSTITUTIONNEL

AUX ÉTATS-UNIS

EN SUISSE, EN ANGLETERRE ET EN BELGIQUE

PAR

VICTOR DU BLED

DOCTEUR EN DROIT, ANCIEN SOUS-PRÉFET

TOME PREMIER

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 15, 17, 19, GALERIE D'ORLÉANS

1877

Tous droits réservés.

INTRODUCTION

Le droit constitutionnel aux États-Unis, en Suisse, en Angleterre et en Belgique. — Républiques et Monarchies. — Les Républiques ont une tendance naturelle à se transformer en Monarchies. — Républiques italiennes. — Républiques de l'Amérique du Sud. — Obstacles à l'établissement du régime républicain en France. — L'exemple des États-Unis et de la Suisse ne contredit pas les prévisions de l'auteur.

Les Etats-Unis. — Le Congrès fédéral; la Chambre des représentants et le Sénat. — Ce dernier est resté le balancier du gouvernement. — Le président des États-Unis exerce des attributions plus étendues que les souverains constitutionnels de l'Angleterre et de la Belgique. — Pas de responsabilité ministérielle. — La Cour suprême. — La Constitution domine les lois particulières, elle ne peut être modifiée par les pouvoirs ordinaires de la société. — Exception d'inconstitutionnalité. — L'État particulier. — Les Américains sont le premier peuple municipal du monde; le township et la city. — Le Comté. — Les juges de paix. — L'Église et l'École. — Perfection apparente de l'édifice social; lacunes et défauts. — L'esclavage avant la guerre de Sécession. — L'égalité de droit n'est pas acceptée par les mœurs; un abîme intellectuel et moral sépare les deux races; la race nègre retourne à la barbarie africaine, la liberté la tue. — La guerre de Sécession a porté une atteinte irréparable au principe fédératif; tyrannie des États du Nord; la domination des Carpet-baggers et des Scalawags: les deux gouvernements de la Louisiane ; maraudeurs et flibustiers politiques. — Le régime prohibitif. — La pratique du suffrage universel. — Les partis; démocrates et républicains; les politiciens, le demi-monde politique. — Ostracisme des classes élevées. — La politique est devenue un métier, les élections ressemblent à une farce de carnaval. — Le troupeau de moutons de Panurge électoral. — Le peuple règne et ne gouverne pas. — La vente de la législation en gros et en détail. — Le dieu Dollar. — Les concussions des ministres du président Grant, le Ring de New-York, la caverne d'Ali-Baba ou des quarante voleurs. — Affaissement de la moralité publique. — Ce que coûte au peuple américain une classe dirigeante de qualité inférieure. — La justice aux États-Unis. — Le juge Linch et les comités de vigilance. — Les compagnies de chemins de fer. — L'invasion périodique des Vandales. — L'émigration chinoise,

et allemande. Antagonisme d'idées et d'intérêts entre les trois grandes régions de l'Ouest, du Nord et du Sud. — La doctrine de Monroë. — Ce qui fait la force des États-Unis; qualités du peuple Américain; il a établi le siége du pouvoir exécutif et du Congrès dans une petite ville. — Aucune assimilation possible entre les États-Unis et la France.

La Suisse. — Ce qui rend difficile l'étude de la constitution suisse : ses continuelles métamorphoses. — La Confédération avant 1798. — La constitution unitaire de 1798. — L'acte de médiation de 1803. — La constitution de 1815 inaugure l'âge d'or du régime fédératif. — Progrès de l'école radicale et unitaire. — La crise du Sunderbund. — La constitution de 1848; restrictions au principe fédératif. — Constitution de 1874; nouvelle limitation de la souveraineté cantonale. — Ce qui maintient la prospérité du peuple suisse. — Une démocratie rurale sans grandes villes ; la neutralité perpétuelle. — Le moustique de la centralisation. — Atteintes à la liberté de conscience et à la liberté d'enseignement. — Un cercle vicieux.

Angleterre. Caractère général de la constitution anglaise, cette mosaïque patiente des siècles. — L'antagonisme du mot et de la chose. — Le roi règne et ne gouverne pas. — La royauté devient de plus en plus une abstraction, un symbole. — Le souverain de fait. — Le Parlement peut tout faire, sauf d'un homme une femme et d'une femme un homme. — La Chambre des Lords, les rétameurs de lois. — La Chambre des communes ; les députés représentent des intérêts, des êtres moraux plutôt que des personnes ; la corruption électorale. — La Chambre des communes confie à des juges la vérification des pouvoirs contestés de ses propres membres. — Le bill électoral de 1867. — Ce qui fait la force de l'Angleterre : son patriotisme, son aristocratie; celle-ci a toujours conservé la prééminence intellectuelle et morale. — Attachement du peuple anglais pour les traditions. — La monarchie constitutionnelle est avant tout un régime spiritualiste. — Lacunes et défauts du peuple anglais. — Les gouvernements locaux; le comté; Magistrates ou juges de paix, caractère origina de cette institution, leurs attributions multiples. — Le gentleman. — Bourgs ou corporations. — Le bill de 1835, celui de 1871. — Les bills privés du Parlement. — Les paroisses. — Les unions de paroisses. — La taxe des pauvres. — La centralisation, le Self-Government, le pouvoir judiciaire en Angleterre. — Comparaison entre le peuple américain et le peuple anglais. — La liberté et l'égalité françaises.

Belgique. — La province, ses priviléges et franchises avant 1792. — La centralisation sous le premier empire. — Le conseil provincial, la députation permanente, le gouverneur; le commissaire d'arrondissement. — La constitution hollandaise; le département français. — La révolution de 1789 a détruit le groupe, les forces collectives, les intermédiaires entre l'État et le citoyen. — Les Belges ont conservé le passé, en l'adaptant aux besoins, aux nécessités de la liberté et de la société moderne. La commune belge ; sous l'empire, il n'y avait plus de communes, mais de la poussière communale; cette tutelle militaire avait ruiné le protégé. — Depuis 1831, la commune belge existe comme pouvoir distinct et indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, elle est le quatrième

pouvoir de l'État. — Le bourgmestre, les échevins, le conseil; les taxes communales; la suppression des octrois, ses conséquences; défauts de l'organisation communale; les communes lilliputiennes; on a sacrifié les droits de l'intelligence à ceux de la fortune. — Les ombres de Siéyès. — L'État Providence et Vampire. — Le pouvoir judiciaire en Belgique. — Le gouvernement y est sous-législateur; correctifs de cette prérogative. — La monarchie belge. — Le Sénat, la Chambre des députés; la trilogie de Hegel. — Les quatre libertés cardinales. — La Belgique est le pays le plus libre et le plus catholique de l'Europe entière. — Causes de la prospérité de ce pays; son esprit de suite, son respect de la légalité. — Les deux grands partis politiques. — Catholiques et libéraux. — Les conditions du régime parlementaire.

L'étude de l'histoire et de la philosophie politique nous enseigne qu'un peuple a pu remonter souvent de la république à la royauté, se retremper dans cette dernière, puiser dans cette métempsycose de longs siècles de grandeur et de prospérité; mais que jamais un État de quelque étendue, n'a été de la royauté à la république, sans que cette évolution fût le signal de la perte de son prestige, de sa décadence, de sa ruine. Pour démontrer l'exactitude de cette loi, nous n'irons pas rechercher nos preuves dans les annales de ces grands peuples asiatiques, où l'histoire se confond avec la légende, la vérité avec les mythes sacrés et les fables poétiques; nous nous contenterons de citer des exemples plus rapprochés, des faits certains, incontestables. Nous nous rappellerons ces républiques grecques qui vinrent se fondre dans l'empire d'Alexandre, ces républiques de l'Italie, de la Gaule, de l'Espagne, de Carthage, absorbées par la grande république romaine, qui bientôt après, devient un empire colossal, armé de son unité, de sa puissante centralisation. Au moyen âge, l'Europe est pour ainsi dire constellée de républiques, et M. de Sismondi a, dans un bel ouvrage, dépeint les traits distinctifs de ces turbulentes démocraties italiennes dont l'histoire peut s'appliquer à toutes les autres. Alors, comme dans l'antiquité grecque et romaine, ce n'étaient que dissensions intestines, guerres civiles, proscriptions de classes

entières, dont on confisquait les biens; l'ostracisme revivait dans toute sa cruauté, l'appel à l'étranger semblait naturel à tous les partis; les luttes des Guelfes et des Gibelins sont restées l'éclatante et douloureuse personnification de ces conflits acharnés, qui font souvenir d'un mot du célèbre révolutionnaire Proudhon : la démocratie c'est l'envie. A son tour l'empire russe s'est formé des débris de maintes républiques : la grande république polonaise a succombé devant lui, sous le poids des vices de son anarchique constitution. L'indépendance conquise sur l'Espagne par les Pays-Bas, la création par ce peuple d'une industrie, d'une marine qui a longtemps dominé les mers, exercé le monopole du commerce, lutté contre la suprématie croissante de l'Angleterre, fondé d'immenses colonies, rien n'a pu assurer la stabilité de ses institutions républicaines et depuis quatre-vingts ans, cette nation jouit en paix de ses richesses et des bienfaits de la monarchie tempérée. Aujourd'hui nous avons sous les yeux le spectacle honteux des républiques de l'Amérique du Sud : elles occupent de vastes contrées d'une fécondité admirable, où la nature a prodigué aux habitants ses dons les plus précieux, et cependant l'industrie, l'agriculture y végètent et languissent. C'est que leurs gouvernements sont atteints d'une incurable maladie : des ambitieux sans scrupule se disputent tour à tour le pouvoir à main armée, mettent leur puissance éphémère au service de leur cupidité, de leurs créatures et de leurs factions, exercent quelques années une dictature désastreuse, puis disparaissent, déposés ou assassinés par d'autres aventuriers. Nul amour de la patrie, nul respect de la légalité, aucune intelligence du bien public et des conditions de la liberté politique. Les émeutes, les pronunciamentos, la violence sont considérés comme le seul moyen d'arriver, de gouverner, de se maintenir; ces pays semblent se complaire dans le désordre chronique et l'anarchie, ils paraissent à la fois incapables d'être et de se transformer.

On ne peut, nous le savons, conclure toujours du passé à l'avenir, sous peine de nier le progrès, cette loi permanente de l'humanité, et nous ne prétendons pas contester la possibilité d'établir sur des bases inébranlables la république en France; mais, si un gouvernement est le produit des habitudes, des traditions, de la civilisation, des croyances d'un peuple, et doit avant tout reposer sur des mœurs spiritualistes et religieuses, si des échecs multiples ont prouvé qu'on ne saurait impunément faire table rase du passé, renier ce patrimoine intellectuel, cet héritage des siècles qui nous a été légué; si la république en France a été, jusqu'en 1871, synonyme de dictature ou de terrorisme, si, méconnaissant la prépondérance légitime des classes intelligentes et les conditions de la liberté, les théoriciens de la démocratie ont toujours sacrifié celle-ci à une fausse égalité, accordé au peuple l'exemption de tout droit et de toute morale; s'ils n'ont, eux aussi, rien appris et rien oublié, si la masse de la nation répugne à les suivre dans leurs expériences, à leur servir de matière première, à adopter le syllabus révolutionnaire et l'évangile démagogique, si enfin les peuples qui ont su acclimater le régime républicain, se sont guidés d'après d'autres principes, tendent à un but différent, et forment avec nous un contraste absolu dans leur constitution politique et sociale, n'a-t-on pas le droit d'exprimer des doutes sur l'avénement définitif de la république, et de lui préférer la monarchie constitutionnelle, symbole de liberté, de paix, de prospérité et de grandeur?

On nous objecte sans cesse les États-Unis et la Suisse; mais ces exemples, au lieu de venir à l'appui des théories des radicaux, peuvent être revendiqués par nous et retournés contre eux : l'étude des constitutions américaine et helvétique démontre que, par leurs origines, leur tempérament, leur âge national, leur géographie, leur histoire, ces peuples diffèrent profondément du peuple français, que leurs républiques fédératives

et la république despotique unitaire, si chère aux Jacobins, ont seulement un nom commun, que tout les sépare, que celles-ci sont la négation de celle-là, comme la révolution de 1793 a été la négation de la révolution de 1789. Nous demeurons d'ailleurs convaincu qu'on a singulièrement exagéré les qualités de ces constitutions étrangères, que leurs apologistes ont de parti pris négligé de nous dire les dangers, les vices sociaux qu'elles ont engendrés, ou qu'elles n'ont pas su prévenir. On a vanté ces nations comme Tacite exaltait autrefois les vertus des Germains, déclarant celles-ci bien supérieures à la civilisation romaine : elles ont eu beaucoup d'avocats, elles ont rencontré peu de juges impartiaux.

A côté des deux gouvernements démocratiques par excellence, nous mettrons en parallèle deux des principaux pays constitutionnels, l'Angleterre et la Belgique, et, après un court résumé de la Restauration, nous rentrerons dans notre sujet, nous arriverons naturellement à l'étude de la monarchie parlementaire de 1830 à 1848.

LES ÉTATS-UNIS (1)

La vie politique et administrative du peuple américain se concentre dans trois foyers d'action : le gouvernement central, représenté par le Président et le Congrès fédéral, l'État parti-

(1) Voir sur ce sujet : Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*. — Laboulaye, *Histoire des États-Unis*. — Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord*. — Béchard, *Le droit communal en Suisse et en Amérique*. — Claudio Jannet, *Les États-Unis contemporains*. — De Molinari, *Lettres sur les États-Unis*. — Ezra C. Seamen, *Le système du gouvernement américain*. — Bancrofft, *Histoire des États-Unis*. — Leplay, *La réforme sociale*. — Duvergier de Hauranne, *Huit mois en Amérique*. — M. de Sartige, *Les mœurs électorales aux États-Unis*. *Revue des Deux Mondes* 15 juin, 1872. *Les partis politiques, les mœurs judiciaires aux États-Unis*, *Correspondant* d'octobre 1867, et de juillet 1873. Hippeau *l'Instruction publique aux États-Unis*. Voir aussi le remarquable ouvrage de M. Cornélis de Witt, sur *Washington*.

culier, la commune. Au pouvoir central, on a donné les lois, l'armée, les finances, ces trois points cardinaux de la politique; il intervient aussi dans les affaires intérieures des États, lorsque ceux-ci compromettent par d'imprudentes mesures la sûreté de l'Union entière.

Le Congrès fédéral se partage en deux branches, le Sénat et la Chambre des représentants ; ceux-ci sont nommés pour deux ans, les sénateurs, pour six ans. Le dogme de la souveraineté du peuple et du suffrage universel prévalut pour la première Chambre; on appliqua au Sénat l'élection à deux degrés; ses membres sont élus, à raison de deux pour chaque État, par la Législature des différents États, renouvelés par tiers tous les deux ans. Ainsi le Sénat demeure la sauvegarde du droit des États, l'expression de leur souveraineté, puisque sa constitution méconnaît la loi du nombre, et qu'un petit État, comme le Nevada, avec ses 42,000 habitants, a la même influence que l'État de New-York dont la population dépasse quatre millions. Ce mécanisme fonctionne depuis quatre-vingts ans, et le Sénat est resté le balancier du gouvernement ; il partage les attributions législatives avec l'autre Chambre ; de plus il ratifie les nominations des principaux fonctionnaires et les traités internationaux. « Grâce à ce dualisme, on a toujours su, dit Laboulaye, éviter la précipitation dans le vote des lois, on a écarté l'égoïsme législatif. C'est un principe constant que si le pouvoir est entre les mains d'un homme, il en tirera tout ce qu'il pourra. Donnez à une Assemblée un pouvoir illimité, soyez sûr qu'elle ne le limitera pas. Une Chambre unique a toujours la fièvre et la donne au pays. Voyez la Convention et toutes les Assemblées uniques que nous avons eues ; c'est une agitation sans fin; le temps, cet élément nécessaire de toute chose durable, est supprimé. On change pour changer, par jalousie, par impatience, par inquiétude. »

L'élection du chef du pouvoir exécutif est faite par des élec-

teurs nommés tout exprès; chaque État envoie autant d'électeurs présidentiels qu'il y a de représentants et de sénateurs au Congrès fédéral. Ces électeurs du second degré et les sénateurs ne représentent pas seulement la masse des citoyens, ils représentent aussi le principe fédératif. Aujourd'hui, on compte 292 députés et 74 sénateurs. En droit, les 366 électeurs conservent toute leur indépendance; en fait, ils subissent un mandat impératif et toute leur mission consiste à déposer dans l'urne le bulletin que leur parti leur impose. Le Président est élu pour quatre ans, il a le droit de veto suspensif : une loi votée par la première Chambre passe devant le Sénat qui la discute; si les Chambres se mettent d'accord, le Président a deux partis à prendre; ou bien il approuve dans un délai de dix jours et le bill devient loi de l'État; ou bien il refuse et la loi est renvoyée de nouveau à la Chambre où elle a été proposée en premier lieu, avec les objections écrites du Président; la discussion recommence dans les deux Chambres; si le projet rencontre l'approbation des deux tiers des membres de chaque assemblée, le veto est considéré comme non avenu.

Le Président exerce des attributions plus étendues que celles des souverains constitutionnels de l'Angleterre et de la Belgique : il a le commandement des armées de terre et de mer, des milices, désigne les chefs militaires et leur donne des instructions, conclut, avec le concours du Sénat, les traités. Il nomme les hauts fonctionnaires publics, ministres, ambassadeurs, consuls, membres de la Cour suprême; toutefois le Sénat peut intervenir et s'opposer à la nomination de telle personne qu'il juge indigne ou incapable. Le Président n'a pas l'initiative des lois, c'est le Congrès seul qui les propose, les amende et les vote; il communique avec les Chambres, lorsqu'il le juge convenable, par des messages ou des délégués. La responsabilité ministérielle n'existe pas aux États-Unis; de tout temps les Américains ont considéré qu'elle aurait atténué la responsabilité réelle du

Président devant la nation ; un de leurs plus remarquables publicistes explique cette opinion de la manière suivante « Le Président, c'est-à-dire le premier ministre du peuple souverain, est au pouvoir pour un temps limité durant lequel il est politiquement indépendant des factions, et peut envisager les passions étrangères du moment, avec le calme nécessaire pour les évaluer exactement, et les accueillir ou les rejeter conformément aux exigences du devoir public ou aux prescriptions de sa conscience. Ni lui, ni aucun de ses ministres ne courent le risque d'être harcelés par des interpellations factieuses ou par des personnalités déraisonnables dans aucune des branches du Congrès. »

En Amérique, le pouvoir législatif s'immisce souvent dans le pouvoir exécutif ; de son côté, le pouvoir judiciaire a une part de l'autorité législative. Seuls, les magistrats fédéraux sont inamovibles, et ne dépendent pas du suffrage universel : recrutés parmi les citoyens les plus intègres et les plus savants, les membres de la Cour suprême ont largement contribué à maintenir jusqu'ici le fonctionnement régulier et l'harmonie de la Constitution. Ils prononcent sur des cas particuliers, non sur des principes généraux, mais lorsqu'ils sont saisis, ils s'interposent entre les lois du Congrès et la Constitution. Celle-ci est au-dessus de celles-là ; elle est *lex legum*, la loi des lois, celle qu'il faut toujours respecter, qui reconnaît les libertés individuelles, qui est fondée sur l'équilibre entre le pouvoir de l'Union et l'autonomie des États. La Constitution est loi suprême pour la loi elle-même ; la Cour fédérale a pour mission de la faire exécuter ; elle ne saurait être modifiée par les pouvoirs ordinaires de la société ; comme en Angleterre, elle est l'arche sainte, le palladium de l'Union, elle forme une œuvre à part, un contrat solennel qui oblige les législateurs comme les simples citoyens, et ne peut être amendée que par la volonté nationale, suivant une procédure très-compliquée et dans des cas prévus. Les

Américains ont reconnu aux magistrats fédéraux le droit de fonder leurs arrêts plutôt sur la Constitution que sur les lois; ils leur ont permis de ne pas appliquer les lois du Congrès, les décisions d'une législature qui leur paraîtraient inconstitutionnelles. Ainsi, les Chambres attentent-elles à la liberté individuelle, aux droits acquis d'un citoyen, celui-ci s'adressera à la Cour fédérale et fera déclarer par elle que la loi rendue contre lui est contraire à la Constitution. C'est ce qu'on appelle l'exception d'inconstitutionnalité, c'est là un des traits les plus originaux du système : on a voulu élever un mur contre le despotisme des Assemblées législatives, contre les entraînements des majorités et du peuple.

Après le gouvernement central, l'État particulier; nous y retrouvons un pouvoir législatif, confié à un Sénat, à une Chambre des représentants, et un gouverneur chargé de l'exécutif; l'État est le microcosme du Congrès.

Chez les Américains, la commune est l'école primaire de la liberté; ils sont aujourd'hui le premier peuple municipal du monde. C'est de la commune américaine qu'on peut surtout dire qu'elle est antérieure et supérieure à l'État; un ingénieux écrivain l'a comparée à un polypier « en grandissant, elle a poussé un bourgeon, une nouvelle commune s'est ajoutée à la première, tout en vivant de sa propre vie; à son tour le bourgeon produit une cellule nouvelle, l'œuvre ne s'arrête jamais. Silencieusement, peu à peu, par un travail latent et irrésistible, le peuple a grandi, couvert le sol et transformé le nouveau monde. » Toute l'histoire de l'Amérique se résume dans ces quelques lignes : la commune est devenue république, et les républiques ont formé l'État.

Le principe général en matière d'institutions locales aux États-Unis, c'est la liberté : la commune émancipée, majeure, capable d'ester en justice, d'acquérir, de vendre ses propriétés mobilières ou immobilières, de se taxer, d'emprunter, de se

ruiner, ne connaît pas la tutelle administrative. Voilà pour le fond ; mais comme les institutions locales sont un des objets sur lesquels la souveraineté des États demeure entière, il règne une diversité infinie de formes, selon les régions, les traditions, la nature de la population. Les Américains ne comprennent pas cette manie d'uniformité qui nous a conduits à plier au même régime une ville de cent mille habitants, et un village de deux cents âmes ; presque partout la loi distingue deux catégories de communes, la grande et la petite commune ; la première s'appelle *city*, la seconde reçoit la dénomination de *township*, mot intraduisible dans notre langue, puisqu'il n'a pas d'équivalent dans les faits. Le *township* correspond un peu au canton français et à l'union de paroisses anglaises ; il compte généralement de 4 à 5,000 habitants, et ce nombre permet d'y trouver les éléments intelligents d'une bonne administration. Le township et la city ou commune urbaine, fondés sur les mêmes principes, revêtent des formes très-différentes : ici domine le système de la représentation et de la délégation ; là, le système du concours de l'universalité des citoyens appelés à la gestion des affaires communales, prêtant à l'État leurs propres agents, notamment en ce qui concerne l'organisation de la milice, la composition du jury, la confection des listes électorales, la perception de l'impôt. Ici la communauté se représente par une assemblée issue du suffrage universel, investie de tous les pouvoirs ; là, point d'assemblée de ce genre, point de conseil municipal, mais un grand nombre d'officiers, nommés d'habitude pour un ou deux ans, salariés, chargés d'accomplir des actes déterminés et limités, en dehors desquels ils n'ont aucune autorité, et doivent convoquer l'assemblée générale des habitants qui délibère et statue souverainement.

Le comté est un centre administratif intermédiaire entre la commune et l'État particulier ; il a une importance plus ou moins grande, en raison inverse de la commune. Ainsi, à

600008768Z

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE DE JUILLET

DE 1830 A 1848

I

devenus familiers aux républicains des États-Unis. Cependant la Louisiane a encore deux gouvernements et deux administrations: l'une, celle des nègres, des carpet-baggers enfermés dans un bâtiment dit Maison d'État; son pouvoir ne va pas au-delà des limites de cet hôtel, et l'intervention de l'armée fédérale le protége aujourd'hui, comme en 1872 et 1874, contre la colère du peuple louisianais. L'administration des blancs fonctionne dans toute la ville et dans tout l'État; mais elle n'a pas la sanction du pouvoir central, ce qui la réduit à la position d'insurgé; son gouverneur a obtenu dix mille voix de majorité, mais toutes les élections restent soumises sans appel au *returning board*, nommé pour cinq ans par un sénat nègre. Ce dernier a le droit de rejeter le vote de toute paroisse où il juge qu'il y a eu irrégularité ou intimidation; il peut, en fait, réviser le verdict populaire qui devient une simple formalité. Ce bureau des élections a eu l'effronterie, le cynisme d'annuler 13,000 voix, pour donner la majorité à Kellog et au président Hayes. On comprend l'embarras de ce dernier; il a fait promesses sur promesses aux honnêtes gens; s'il les tient, il abandonne les aigrefins politiques, les misérables qui ont fait pencher la balance en sa faveur; s'il les méconnait, il impose par la force armée un gouvernement de voleurs à la Louisiane qui le repousse, qui veut s'en débarrasser à tout prix, et recourra peut-être à la guerre civile.

Sauf la Louisiane et la Caroline du Sud, les blancs, dans la plupart des autres États, ont, à force de patience et de courage, reconquis la suprématie, mais il leur faudra beaucoup de temps pour réparer les désastres causés par le passage au pouvoir de tous ces maraudeurs, charlatans et flibustiers politiques.

Non-seulement les blancs ont supporté les conséquences d'une guerre impitoyable, barbare, pendant laquelle les armées fédérales brûlaient leurs villes, leurs plantations, détruisaient leurs marchandises, leurs manufactures de coton; non seulement ils ont, par l'émancipation, perdu sans indemnité, un capi-

tal d'au moins douze milliards, et souffert avec l'invasion des carpet-baggers un fléau aussi terrible que la guerre elle-même, mais encore ils demeurent assujettis au régime douanier de leurs frères du Nord. Ceux-ci, dans le but de protéger le travail de leurs manufactures, ont établi à l'entrée des draps, des soieries, des vins étrangers, des droits prohibitifs qui varient de 40 0/0 à 300 0/0; aussi le Nord vend au Sud ses produits infiniment plus cher qu'ils ne coûteraient en Europe. «C'est, disent les planteurs du Sud, un tribut pur et simple qu'il prélève sur nous, et un tribut sans compensation d'aucune sorte... Les manufactures de la Nouvelle-Angleterre nous achètent nos produits aux prix de la concurrence, ils nous vendent les leurs aux prix du monopole. C'est comme si le Nord prenait dans nos poches la différence qui existe entre les articles de consommation qu'il nous force à lui acheter et ceux des marchés d'Europe. Il nous traite comme ses tributaires ; il a aboli chez nous l'esclavage domestique qui obligeait les nègres à travailler pour nous, mais il ne se fait aucun scrupule de nous obliger à travailler pour lui; il maintient à son profit et à nos dépens la servitude économique. » Ces tarifs prohibitifs n'ont pas empêché l'industrie nationale et la marine marchande de subir depuis trois ans une crise des plus graves ; ils n'ont pas empêché les faillites de se multiplier d'une manière effrayante, le commerce de se démoraliser de plus en plus.

Le suffrage universel est le phare, l'alpha et l'oméga de la démocratie américaine; mais ici comme ailleurs, l'élection se réduit à un escamotage, les votes s'achètent comme bétail au marché, et tout ce qui ne dépasse pas la limite extrême de la lettre de la loi rentre dans le domaine des agissements tolérés; certaines élections se sont enlevées au moyen des couteaux et des revolvers. On ne respecte pas mieux la sincérité du vote populaire que sa liberté : en fait, le peuple, la foule, demeure l'instrument inconscient et docile des deux grands partis qui sous le nom

de républicains (1) et de démocrates se partagent la puissance. Ces partis ont une organisation permanente, une convention, des comités dans tous les townships, villes, comtés, États de l'Union; ils déploient une activité infatigable, une persévérance prodigieuse, ne se découragent jamais; battus sur une question, ils transforment aussitôt leur programme ou platform, à vue et sans le moindre scrupule. Les États-Unis, écrit un éminent économiste français, M. de Molinari, qu'on ne saurait suspecter de malveillance à leur endroit, « sont, comme personne ne l'ignore, l'État le plus démocratique qui fût jamais : tous les citoyens, les nègres compris, sont électeurs, éligibles, toutes les fonctions importantes, politiques, administratives et judiciaires sont non-seulement soumises à l'élection, mais encore renouvelables à court terme, un an, deux ans, quatre ans au plus. En droit, le gouvernement américain est donc, à tous ses degrés et dans toutes ses branches, la chose des dix millions d'électeurs américains, et jamais souverain plus absolu n'a régné sur les bords du Gange et de l'Euphrate. En fait, le gouvernement des États-Unis, à tous ses degrés et dans toutes ses branches, appartient à une classe de deux ou trois cent mille *politiciens* divisés en deux camps irréconciliables, et qui trouvent dans la politique et l'administration de l'Union, des États et des villes, leurs moyens d'existence. Ils font de la politique comme les manufacturiers font des étoffes de laine ou de coton, et comme les cordonniers font des souliers... Que dirait-on d'une manufacture de draps ou de souliers dont les consommateurs réunis dans leurs comices, se chargeraient tous les ans, tous les deux ans, ou tous les quatre ans de renouveler le personnel? Il est

(1) Les républicains américains représentent dans une certaine mesure nos républicains unitaires, centralisateurs et autoritaires ; les démocrates se montrent partisans du principe fédératif, de l'autonomie des États; ils se rapprochent davantage des principes de Washington, repoussent le dogme de la centralisation ; aux États-Unis, les démocrates sont les conservateurs, les républicains sont les radicaux.

vraisemblable que la fabrication de ces articles de première nécessité laisserait à désirer et que les consommateurs courraient même le risque de payer de plus en plus cher des habits et des souliers, de plus en plus mauvais. Tel est pourtant le régime politique des États-Unis, et n'en déplaise aux Smith et aux Jones des deux mondes je ne puis le considérer comme le dernier mot de la science politique et de la sagesse humaine. »

Puisque la politique est devenue un métier et le moins estimé de tous, les politiciens veulent vivre de leur profession ; c'est pourquoi toutes les fonctions publiques, électives et autres, sont salariées, et l'on s'efforce de leur faire rendre le plus possible ; les traitements augmentent sans cesse et rien de plus original que la manière dont le président Grant réussit à faire doubler le sien. Le Congrès lui avait d'abord opposé un refus, se fondant sur le texte même de la Constitution, qui était précis, formel et ne se prêtait à aucune équivoque. Le général Grant ne se découragea point : ses amis présentèrent un bill en vertu duquel les traitements des sénateurs, des députés et des ministres seraient augmentés en même temps que la liste civile du Président, avec effet rétroactif depuis deux années. Une si ingénieuse combinaison méritait sa récompense : les scrupules de conscience, les objections constitutionnelles du Congrès fédéral se dissipèrent comme par enchantement, et le bill passa à une grande majorité. Aujourd'hui le budget des traitements est plus considérable dans la république américaine, que dans les monarchies de la vieille Europe.

Les honnêtes gens, le patriciat bourgeois, les propriétaires fonciers ne veulent plus ou n'osent plus guère affronter les chances du scrutin ; soit qu'ils aient préféré s'adonner au commerce et à l'agriculture, soit que la foule, par un sentiment d'ostracisme inhérent à toute démocratie, se défie d'eux, ils se sont éloignés insensiblement du terrain électoral ; ils ont abandonné la direction politique de la société, la composition des

budgets de l'Union, de l'État et des villes, aux manieurs d'argent, aux *politiciens*, courtiers d'élections, entrepreneurs de corruption électorale, c'est-à-dire à un personnel inférieur, composé d'hommes de loi déclassés, intelligents, mais intrigants et dénués de scrupules. Cette émigration morale, cette abdication de l'élite de la nation a produit les résultats les plus fâcheux : ce sont les politiciens qui ont exclu systématiquement de la Présidence des hommes d'État, tels que Henry Clay, Webster, Douglas, pour y appeler des personnages médiocres, comme Buchanan, Abraham Lincoln, Johnson et Grant ; eux qui ont étendu et élargi démesurément le droit de suffrage, qui le manipulent à leur gré, eux qui remplissent les conventions et les comités de chaque parti, et désignent à la masse électorale des candidats que celle-ci accepte les yeux fermés. Ce sont eux qui au lieu de voir dans la politique une science sérieuse, l'ont rabaissée au niveau d'un métier, d'une carrière industrielle, en ont banni toute conviction généreuse, tout sentiment chevaleresque, eux qui vendent leur influence, leur crédit, leur éloquence aux ambitieux, comme les pharmaciens débitent leurs drogues, les épiciers, leurs denrées. Pour séduire la foule, et continuer à la conduire, ce demi-monde politique ne recule devant aucune exagération, devant aucun moyen ; il répète sans cesse et sous toutes les formes au peuple, il lui persuade que la république modèle (*the model republic*) donne des exemples, des leçons au monde entier, et n'en reçoit pas, que la nation américaine est la nation prédestinée, la nation par excellence, la plus généreuse, la plus magnanime, la seule intelligente, la seule vertueuse, qu'elle a atteint les colonnes d'Hercule du progrès. Comme malgré tout, on craint que le peuple ne se désintéresse de la chose publique, et ne se dégoûte de venir continuellement voter, les candidats font pleuvoir sur lui une pluie de dollars ; on organise en leur faveur des manifestations qui ressemblent à des farces de carnaval. *Great attraction!* A

voir ces agents électoraux, ces clubs, costumés en garibaldiens, en Peaux-Rouges, en troubadours, parcourir les rues à pied et à cheval, avec accompagnement de torches, de bannières multicolores, d'étendards bigarrés, de musiques, de feux d'artifice, ces orateurs parlant « au milieu de guirlandes de lanternes chinoises, la face illuminée par des projections de lumière électrique » on se rappelle le cortége du Mardi-Gras, les parades des saltimbanques, les boniments des charlatans de la banlieue parisienne, et l'on ne peut s'empêcher de remarquer que ce n'est pas là l'idéal de la perfection politique et sociale. Les politiciens se sont souvenus du système de domination des Césars sur le peuple romain : *panem et circenses;* à défaut de pain, ils nourrissent leur troupeau de moutons de Panurge électoral de promesses, de compliments hyperboliques et de spectacles.

Les manieurs d'argent, les faiseurs d'affaires de New-York, de Chicago et de San-Francisco, les politiciens avec leurs variétés, les lobbysts et les carpet-baggers, voilà les maîtres du Congrès, voilà ceux qui font de cette démocratie nominale une véritable oligarchie, où le peuple règne et ne gouverne pas. Dix d'entre eux tenaient dernièrement ce langage au président Grant : « Nous sommes dix devant vous, monsieur le Président, mais nous représentons cent millions de dollars. » Les députés, les sénateurs battent monnaie avec leur pouvoir, et reçoivent d'énormes pots-de-vin en échange des concessions d'argent et de terres publiques qu'ils font aux spéculateurs, aux compagnies de chemins de fer ; dès 1860, un des journaux les plus considérables de New-York caractérisait cette honteuse pratique de la manière suivante : « Il y a une troisième maison au siége du gouvernement, où l'on vend la législation en gros ou en détail ; vous pouvez acheter de ces gens-là des lois à la pièce ou à l'aune carrée, à la grosse ou à la simple douzaine. Désirez-vous un *statut* à votre bénéfice particulier, ils sont prêts à le passer pour vous, moyennant qu'on le leur paye bien. Plus vous donnerez

et plus vous promettrez sur vos gains futurs, plus vous serez sûr de réussir, plus les moyens seront grands de cajoler et de corrompre les membres. » C'est qu'on a élevé l'Américain dans le culte du dieu dollar, du tout-puissant dollar ; il veut gagner de l'argent, honnêtement s'il se peut, mais à défaut des moyens réguliers et corrects, il n'hésitera pas, en général, à recourir aux autres ; l'argent lui tient lieu de probité, de considération, d'honneur politique et commercial ; l'Anglais commencera toujours par s'informer si celui dont on lui parle est noble ; le Français, s'il a du mérite ; l'Américain, combien il a de dollars.

Les concussions colossales, les scandales monstrueux commis par le parti républicain viennent d'être dévoilés, mis au jour par une enquête solennelle : le général Belknapp, ministre de la guerre, le ministre des finances, ont été convaincus d'avoir effrontément volé et dilapidé les deniers de l'État ; un ambassadeur en Angleterre blâmé pour avoir pris part à des spéculations déshonorantes ; le président de la Chambre des représentants, des sénateurs, des députés, un attorney général pris en flagrant délit de corruption et de simonie. Partant de si haut, l'exemple a rencontré des imitateurs dans les législatures des États particuliers, dans la plupart des grandes villes, à Saint-Louis, à Chicago, à Cincinnati ; mais ce fut la ville de New-York qui présenta les scandales les plus effrayants. Achetant à deniers ouverts les juges, la presse ; dominant par son alliance avec les compagnies de chemins de fer, avec la Tammany, la législature de l'État ; ayant partout ses affidés, ses créatures, le conseil municipal de New York formait une vaste association d'escrocs qui accaparait tous les pouvoirs publics. 1,900,000 dollars avaient servi à corrompre une vingtaine de députés récalcitrants, qui, appartenant à un autre parti, avaient dû se faire payer plus cher. En 1869, la dette de la ville ne s'élevait qu'à 30 millions de dollars ; deux ans après elle dépassait cent millions de dollars ; on n'avait fait aucune dépense extraordinaire,

mais les officiers municipaux, naguère aventuriers politiques sans fortune, étaient tous devenus riches à millions. Le public appelait couramment l'Hôtel de Ville, la caverne d'Ali-Baba et des quarante voleurs, et lorsqu'on voyait ceux-ci dans les rues, on disait plaisamment : prenez garde à vos poches, voici messieurs les conseillers municipaux de New York. En 1873 seulement, cette immonde puissance fut brisée; la plupart des officiers municipaux ont évité une condamnation et l'obligation de rendre gorge; leur chef, William Twed, envoyé au pénitencier, a même trouvé le moyen de s'échapper; la peine prononcée contre lui a été annulée pour vice de forme, et c'est encore une subtilité de casuiste, un prétendu vice de forme qui a empêché les ministres prévaricateurs de Grant d'encourir la punition de leurs forfaits. Triste indice du relâchement, de l'affaissement de la moralité publique !

« Ce n'est pas impunément, dit avec raison M. de Molinari, qu'une nation abandonne la direction de ses affaires à une classe d'hommes au-dessous de leur tâche. Depuis que les politiciens gouvernent les États-Unis, les catastrophes ont succédé aux catastrophes; ils ont déchaîné la guerre civile, ruiné le Sud par la confiscation et la rapine, élevé à un niveau fantastique le budget de l'Union, gaspillé les revenus publics et introduit jusque dans les sphères les plus élevées la concussion et le vol. Le budget des États-Unis, en y comprenant l'ensemble des dépenses de l'Union et des États particuliers, atteint aujourd'hui le chiffre énorme de trois milliards 500 millions de francs; il dépasse pour une population à peine supérieure à celle de la France, de plus de 500 millions le budget français, quoique la dette américaine soit inférieure à la dette française, quoique l'armée permanente de l'Union ne soit que de vingt-six mille hommes, quoique aux États-Unis la plupart des travaux publics dont l'État est chargé en France soient exécutés aux frais et risques de l'industrie privée. En outre on peut évaluer, sans exa-

gération aucune, au tiers du budget des dépenses, le coulage résultant des pratiques véreuses auxquelles le personnel gouvernant et administrant a recours pour suppléer à l'insuffisance des émoluments attachés aux fonctions publiques. Total, cinq milliards au bas mot. Voilà ce que coûte au peuple américain une classe dirigeante de qualité inférieure. »

Nous sommes loin de cette virginité politique des États-Unis tant vantée par les faiseurs d'idylles parlementaires, par les abstracteurs de quintessence démocratique. En dehors des magistrats de la Cour suprême, tous les juges sont soumis à l'élection, et la justice est plus mal rendue en Amérique que partout ailleurs. Ajoutez que les lois votées au Congrès sont souvent en désaccord avec celles des législatures locales, que la manie de légiférer est universelle aux États-Unis, et vous aurez une idée de ce chaos judiciaire, de ce labyrinthe inextricable ; aussi l'Amérique est-elle la terre promise des avocats, mais les procès s'y éternisent au grand détriment des parties intéressées. Qu'attendre d'ailleurs de magistrats dont les procédés sont dilatoires et ruineux pour les plaideurs, et qui sont les hommes d'un parti ? Ils favorisent ou tolèrent ces malversations, ces fraudes dont nous venons de parler : un publiciste américain résumait cette situation, en écrivant que le criminel a neuf chances sur dix d'échapper au châtiment qu'il mérite. A côté de notre administration, de notre magistrature françaises, si intègres, si savantes, les fonctionnaires et les juges américains font une bien triste figure. De là ces terribles comités de vigilance qui ont pour but de suppléer à l'impuissance, à l'inaction d'une justice corrompue et vénale, qui, liés par des serments solennels, procèdent dans l'ombre et le silence comme les anciens tribunaux vehmiques et appliquent la loi redoutable de Lynch. Un individu est-il présumé coupable d'un crime, l'association mystérieuse se réunit, arrête, fait comparaître le prévenu devant un jury improvisé et après une

défense sommaire, le juge, et s'il y a lieu, l'exécute. « Cette odieuse pratique, dit M. Claudio Jannet, qui a pris naissance dans le Far-West et la Californie quand aucune justice régulière n'était constituée, va se propageant dans les États d'ancienne formation, précisément à cause des défaillances de la magistrature et du jury. Il y a peu de temps, dans le Missouri, le peuple a *lynché* un juge et un attorney soupçonnés de connivence avec une bande de voleurs. Des faits de ce genre se sont récemment passés dans la Louisiane, la Virginie, le New-York, le Maine, le Massachusetts lui-même, l'État modèle... Depuis 1851 l'institution des comités de vigilance, qui, tout en témoignant de la vitalité du peuple américain et de l'énergie des honnêtes gens, a des dangers immenses, est allée en se propageant. Elle s'est développée dans les États du Sud, où le règne des radicaux a amené une anarchie effrayante. En Louisiane, les comités de vigilance fonctionnent au grand jour et ont une existence presque officielle. »

Les grandes associations financières, les compagnies de chemins de fer, sont fréquemment maîtresses des tribunaux et des parlements; c'est avec la complicité de ceux-ci que la compagnie de Pensylvanie s'est emparée de 7000 kilomètres de chemins, possède de nombreux canaux, des districts houillers et règle souverainement ses tarifs. Il y a trois ans, toute la presse a parlé de ces deux compagnies qui avaient engagé une véritable bataille pour s'emparer d'une troisième. Le plus souvent elles se coalisent entre elles, exercent tous les monopoles, et créent une centralisation industrielle des plus dangereuses.

Tous les quatre ans, a lieu l'élection présidentielle: si un nouveau parti l'emporte, les quatre-vingt ou cent mille fonctionnaires dépendant du pouvoir exécutif, sont changés depuis le ministre jusqu'au dernier des bureaucrates : on se demande comment l'Union peut résister à cette grande curée intermit-

tente, à cette invasion périodique des Vandales, comme l'appellent eux-mêmes les Américains, et l'on est tenté de croire que pour retrouver la république de Washington, il faut l'aller chercher dans l'histoire de son passé.

La dépense du gouvernement fédéral décuplée ; la dette augmentée de douze milliards, les grandes villes devenues des foyers de corruption plus intenses que celles de l'Europe ; les classes élevées repoussées ou s'exilant volontairement du pouvoir et des emplois, l'abaissement des mœurs politiques et commerciales, la vénalité, l'improbité régnant sur les représentants de la nation, sur la justice et l'administration ; le suffrage universel faussé et dénaturé, voilà les conséquences de l'avénement du parti radical et des politiciens. Ajoutons que si tout le monde jouit des bienfaits de l'instruction populaire et moyenne, les hautes études, les sciences sociales et les arts sont singulièrement négligés aux États-Unis. Du côté des Chinois, du côté des Allemands se dressent des problèmes économiques, des problèmes politiques d'une gravité pénétrante. Les Chinois émigrent en masse aux États-Unis où le quinzième amendement constitutionnel leur accorde comme aux nègres le droit de suffrage ; loin de prendre les habitudes de la race anglo-saxonne, ils conservent leur langue, leur religion, leurs traditions immobiles, leur immoralité profonde, leurs idées si antipathiques au génie américain. Les fils du Ciel sont, il est vrai, patients, industrieux et sobres, se contentent d'une modeste rémunération, abordent les travaux les plus humbles et les plus pénibles ; mais si, grâce à eux, les spéculateurs, les industriels de la Californie, les planteurs du Sud peuvent ramener le taux des salaires à un certain équilibre, ils excitent la colère des ouvriers blancs qui redoutent l'importation de ces travailleurs à bas prix. D'autre part l'émigration germanique prend depuis trente ans des proportions extraordinaires ; ce sont les Allemands qui peuplent principalement les États de l'Ouest :

investis de tous les droits des citoyens de l'Union, ils estiment l'Américain pur sang pour sa persévérance, son courage, son aptitude au *self-government;* pour le reste, ils se croient supérieurs à lui, et leurs tendances antichrétiennes, matérialistes et autoritaires donnent lieu de craindre qu'ils n'altèrent profondément le caractère national.

Les penseurs les plus élevés, les hommes d'État les plus éminents de l'Union s'effrayent à bon droit de cet antagonisme d'intérêts et d'idées, de ces ferments de discordes qui s'accentuent de plus en plus entre les trois grandes régions de l'Ouest, du Nord et du Sud, déjà séparées par d'énormes distances; la différence des climats, des conditions géographiques, des modes de labeur, des genres de production enfantent des dissentiments de jour en jour plus caractérisés. Beaucoup expriment les appréhensions les plus vives au sujet de ces différences profondes qui pourraient amener dans l'avenir la formation de trois grands États complétement distincts et indépendants. Le souvenir de la guerre de Sécession devrait rester présent à tous comme une leçon douloureuse et menaçant comme une épée de Damoclès. En matière de relations extérieures, les Américains poursuivent un idéal politique qui atteste chez eux un grave défaut de prévoyance et de raison ; ils veulent l'extension indéfinie de leurs frontières, la réalisation de cette fameuse doctrine de Monroë : « l'Amérique doit appartenir tout entière aux Américains ; » ils n'ont pas respecté les règles du droit des gens et de la justice internationale dans les guerres qui ont amené l'annexion du Texas, du Nouveau-Mexique et de la Californie ; ils se flattent de réduire bientôt sous leur domination l'Amérique anglaise, le Canada et les Antilles : « Ils ne voient pas, écrit M. Passy dans son beau livre sur les formes de gouvernement, qu'il y a pour toutes les agglomérations de peuples et de territoires un degré d'étendue au delà duquel aucun gouvernement ne saurait suffire

à sa tâche, et il n'y a rien de trop téméraire à affirmer qu'il ne s'écoulera pas un demi-siècle sans que de nouvelles et sanglantes collisions ne viennent le leur apprendre. »

On le voit, les points noirs ne manquent pas à l'horizon politique de l'Union et il eût été facile de charger davantage le tableau. La prédiction de M. de Maistre s'est accomplie, l'enfant est devenu un homme fait, et il a les défauts de la maturité. Cependant nous sommes bien loin de croire que l'Union soit impuissante à se relever; les hommes comme les nations sont un composé de bien et de mal, les uns et les autres étonnent sans cesse par un mélange de qualités, de vertus, de vices, de passions contradictoires, qui se font contre-poids, se compensent. C'est dans cet amalgame étrange et surnaturel, dans cette fusion, que se forme cet ensemble puissant et bizarre, grandiose et parfois mesquin qu'on appelle une société; l'histoire nous l'enseigne, il faut qu'un peuple commette de bien grandes fautes, il faut que sa religion, son patriotisme, l'abandonnent pour que Dieu permette sa décadence fatale et irrémédiable. Loin de là, l'Union demeure, en dehors des grands centres de population et malgré les défaillances de la politique, une puissante démocratie rurale, appuyée sur la propriété, le travail et la religion ; elle a rompu ouvertement avec le préjugé français, et ses fondateurs ont établi le siége du pouvoir exécutif, du Congrès fédéral, dans une petite ville, à Washington, donnant par là aux gouvernements européens une admirable leçon de sens pratique, et coupant court au fléau de nos vieilles sociétés, aux révolutions de la populace. Ne l'oublions pas, la race anglo-saxonne est la race individualiste par excellence et la plus propre à jouir de la liberté. Il faut louer encore dans le peuple américain ce patriotisme ardent, ce respect du droit des majorités, cet esprit énergique, actif, ingénieux, qui l'ont conduit si vite à une si haute fortune ; sa générosité est proverbiale, et le citoyen des États-Unis n'hésite

jamais à faire les plus grands sacrifices pour la cause qu'il veut servir. Il a le culte de la femme et de la famille. Ses ingénieurs, ses mécaniciens, ses industriels, ses agriculteurs seraient partout au premier rang. L'Union ne renferme pas plus de 40 millions d'habitants, et elle possède un continent grand comme l'Europe où elle a créé de toutes pièces les assises et le matériel d'une civilisation ; il y a là des territoires aussi étendus que la France qui sont à peine explorés et qui renferment des richesses incalculables au point de vue agricole et industriel : Après la guerre de Sécession, on a pu licencier du jour au lendemain un million d'hommes sans le moindre embarras, tant le pays est vaste, tant le champ offert au travail est varié. Aussi la question sociale n'existe pas aux États-Unis ; les relations du salaire et du capital ont lieu naturellement, pacifiquement, la moyenne des salaires est de deux à trois dollars, dix à quinze francs par jour, et l'on trouve tout simple de payer un haut prix les services de l'homme, auquel la propriété s'offre en quelque sorte presque gratuitement. Mais supposez ce continent habité par trois cents millions d'hommes, et, comme on l'a dit, le combat pour la vie (*the struggle for life*) y sera tout aussi terrible que dans l'ancien monde, plus dur même, à cause des habitudes de prodigalité et d'imprévoyance qui atteignent toutes les classes.

Il n'y a pas d'assimilation possible entre les États-Unis et la France ; les différences sont profondes comme l'Océan qui sépare les deux pays, et cette vérité jaillit, nous l'espérons, de notre court exposé. Vouloir appliquer à l'un de ces peuples les institutions de l'autre, c'est prétendre guérir indifféremment toutes les maladies avec le même remède et se vouer à l'empirisme politique. Les États-Unis, nés d'hier, grandissent et se développent sans craindre de se heurter à d'autres nations ; la faiblesse de leurs voisins vient encore augmenter leur force, leur armée permanente dépasse à peine le chiffre de

vingt-cinq mille hommes. La constitution américaine est purement démocratique; la race qui peuple cet immense territoire est surtout anglo-saxonne, c'est-à-dire profondément individualiste et propre au *self government;* le principe fédératif a été jusqu'ici la sauvegarde de son gouvernement et le contrepoids de la démagogie; la religion est le protestantisme, avec ses innombrables sectes dissidentes, c'est-à-dire la raison opposée à la foi. Au contraire le génie de la France est essentiellement monarchique, centralisateur et unitaire, sa civilisation est franco-romaine et vingt fois séculaire; le droit romain, la civilisation romaine ont laissé une profonde empreinte dans toute notre histoire, dans nos sciences, dans nos arts; notre religion est le catholicisme avec sa majestueuse et grandiose unité, et cette religion est l'humiliation de la raison devant la foi. En face de grandes et puissantes nations, qui nous coudoient, nous jalousent et nous épient, qui voudraient nous appliquer la loi de Darwin? la nécessité des armées permanentes s'impose fatalement à nous. Enfin la France a moins d'étendue que certains États de l'Union, et cependant sa population est presque aussi nombreuse que celle des États-Unis; aussi les hommes s'y pressent, drus et serrés, se combattent pour l'existence, pour la propriété, et leur agglomération engendre ces terribles questions sociales, qui sont, en quelque sorte, la tunique de Nessus des vieilles sociétés.

SUISSE

A côté des infiniment grands, les infiniment petits; le principe fédératif a rencontré une seconde application chez un peuple européen, voisin de la France, dont le territoire égale à peine celui de trois de nos départements. Cette énorme différence d'étendue suffirait seule pour détourner d'établir une compa-

raison entre les deux pays, et repousser les assimilations de nos docteurs ès sciences politiques, ingénieux mais chimériques, qui n'aperçoivent pas quels rapports intimes existent entre la constitution et la taille des sociétés. Comme l'écrit M. Guizot : « si l'on adaptait une machine à vapeur de six cents chevaux à un petit bâtiment, elle le mettrait en pièces au lieu de le faire marcher ; il en est de même des constitutions : c'est une erreur immense en théorie et fatale en pratique de croire que la machine qui convient à un grand État, convienne également à un petit ».

A en croire certains observateurs peu réfléchis, la Suisse serait un véritable paradis, un empyrée politique et social ; l'harmonie et la confiance seraient sans cesse à l'ordre du jour, jamais de discordes, jamais de conflits dans les communes et les cantons ; le principe fédératif serait reconnu et respecté par tous. C'est là une véritable idylle, que les faits démontrent controuvée, c'est un portrait que les peintres ont singulièrement embelli ; en dépit de nos Shéhérazades idéologues, l'histoire de la démocratie en Suisse nous apparaît pleine d'enseignements contraires ; elle nous apprend combien le principe fédératif est de fraîche date en ce pays, quels échecs il a déjà reçus, s'il a pu garantir la liberté cantonale et individuelle, ce qu'il faut penser de la prétendue supériorité des Suisses à notre égard. Comme aux États-Unis, on trouve ici en désaccord le mot et la chose, les principes et leur application ; on voit l'orgueil, la passion, l'inconstance des hommes dénaturer les institutions les plus sages, les interpréter de manière à les détruire.

Rien de plus difficile que de fixer, de préciser les caractères de la constitution suisse ; pareille aux divinités hindoues, cette constitution change sans cesse d'aspect, de forme, de figure, et il devient presque impossible de la suivre dans ses avatars ; c'est encore pis, si l'on veut pénétrer dans l'imbroglio, dans le dédale des lois cantonales ; il est aussi téméraire de

vouloir les analyser dans leur mobile complexité, que d'essayer de se faire jour au travers des forêts vierges du nouveau monde, tant elles se succèdent avec rapidité. Ceci peut s'accorder avec les vœux de l'école radicale, qui voit dans le *provisoire perpétuel* l'idéal du gouvernement, mais cette instabilité blesse un des sentiments les plus profonds et les plus légitimes de l'humanité, le besoin d'assurer la durée à ses œuvres, de pouvoir compter sur un lendemain. Au milieu de ces métamorphoses sociales, de ces transformations si rapides, peut-on cependant saisir l'idée dominante qui dirige le peuple suisse et l'entraîne d'une manière irrésistible? Oui, ce semble, et c'est cette idée que nous essayerons de dégager en peu de lignes.

Avant 1798, la Confédération suisse n'est à l'intérieur qu'une alliance internationale et n'a de république que le nom : sans gouvernement commun, sans pouvoir central, elle se trouve neutralisée par d'autres alliances avec les puissances voisines, dépouillée depuis le schisme religieux de sa force, de son antique prestige. Son indépendance, consacrée en droit vis-à-vis de l'empire d'Allemagne, n'existe guère de fait, et les rois de France ont conclu avec elle des traités léonins qui mettent à leur disposition une partie de ses troupes. Les cantons ressemblent aux républiques grecques de l'antiquité : ils jouissent d'une autonomie complète et dangereuse, contractent des alliances, conservent le droit de faire la guerre pour leur propre compte. En face de ce spectacle, des dissensions et des luttes intestines de la Suisse, on se rappelle instinctivement ces nobles polonais, si fiers de leur *liberum veto*, de ces absurdes prérogatives qui enfantèrent la ruine de leur patrie. Ce n'est pas tout : les institutions des cantons offrent des divergences absolues, mais toutes aboutissent à une oligarchie démocratique, bourgeoise ou patricienne. Cependant la Suisse vit au milieu de cette anarchie sociale : ses montagnes avec lesquelles, selon

l'expression de Lamartine, elle a fait alliance, tracent alors comme aujourd'hui, à ce peuple, une limite presque infranchissable pour lui-même et pour les autres ; il leur a dû son indépendance ; grâce à elles, il peut s'enfermer comme dans une immense forteresse, rester étranger aux luttes des autres États, conserver la neutralité vis-à-vis de tous.

Les idées de la Révolution française pénètrent dans ce pays : en 1798, le Directoire de la République dicte à la Suisse une constitution unitaire dont les principes étaient modelés sur la nôtre, et qui pour cette nation désagrégée, morcelée, émiettée, constituait un véritable bienfait. La guerre civile éclate et se complique de la guerre étrangère ; le Premier Consul intervient par l'acte de médiation de 1803, et rétablit le régime fédératif ; mais la Suisse subit dès lors la tutelle absolutiste et le protectorat onéreux de Napoléon 1er qui exige d'elle des contingents militaires, viole son territoire, et fait supporter à la Confédération les conséquences du blocus continental.

Les désastres de la France en 1815, la médiation des alliés, la reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Suisse, sont le point de départ d'une longue période de calme et de prospérité. La nouvelle Constitution inaugure l'âge d'or du régime fédératif ; elle donne plus de force et de cohésion au pouvoir central, consacre dans une juste mesure l'autonomie des cantons, leur permet de réviser leurs institutions dans un sens plus libéral, fait un partage à peu près égal de l'autorité entre ceux-ci et la Confédération.

Les peuples, pas plus que les individus, ne savent jouir de leur bonheur ; dès 1833, sous l'influence des idées centralistes, l'esprit radical et révolutionnaire rentre dans l'arène, et gagne du terrain : en 1845, éclate, avec la guerre civile, la crise du Sunderbund que nous raconterons dans le cours de cet ouvrage, et qui a pour résultat de porter une grave atteinte à l'autonomie des cantons, à la liberté de conscience. On reprend les projets de 1833

et la constitution de 1848 formule les principes démocratiques et unitaires qui récemment ont prévalu. A l'encontre du pacte de 1815 qui confiait les pouvoirs législatifs à une diète unique composée de quarante-quatre députés des vingt-deux cantons, elle fait une large concession au *nombre*, établit deux Chambres dont l'une est nommée en proportion de la population, dont l'autre respecte le système de la représentation égale entre les cantons. « Il fallait, dit-on alors, faire une part entière aux faits historiques, aux mœurs du peuple et à la position topographique, sans préjudice de l'idée suprême de la nationalité. » Les cantons se voient en même temps dépouillés d'une partie de leurs attributions, qu'on remet aux Chambres et au pouvoir exécutif. Enfin la défaite des catholiques est consacrée, et tandis que la Constitution proclame dans ses premiers articles l'égalité de tous les citoyens devant la loi, elle se donne un démenti à elle-même, lorsqu'elle déclare les seuls laïques éligibles au Conseil national, interdit aux jésuites l'entrée de la Suisse, organise ainsi une sorte de persécution officielle, et foule aux pieds le principe le plus respectable et le plus cher à l'homme, celui de la liberté de conscience.

Ce n'est pas encore assez pour l'école politique qui veut arriver au gouvernement direct, à la république une et indivisible, à la démocratie illimitée, sans frein et sans contre-poids ; elle trouve que les cantons possèdent des prérogatives beaucoup trop étendues, elle redouble d'efforts et après plusieurs échecs, obtient la constitution du 29 mai 1874. Le but de cette réforme apparaît tout entier dans ces lignes du préambule : « la Confédération, voulant affermir l'alliance des confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse, etc... » Centralisation de presque tous les services publics, limitation de la souveraineté des cantons, augmentation des charges militaires, voilà les principaux traits de cette œuvre, qui met les Suisses en possession, sinon du gouvernement direct,

au moins du régime plébiscitaire. Ajoutons que loin de rendre aux catholiques la liberté de conscience, une loi récente enlève la tenue des registres de l'état civil aux ecclésiastiques de toutes les confessions, établit le mariage civil, autorise les citoyens à contracter mariage dès l'âge de vingt ans sans que le consentement des parents soit nécessaire, et institue le divorce comme loi fédérale.

Toutefois ces réformes n'ont pas encore produit leurs conséquences, et le peuple suisse trouve en lui même des éléments de force qui le soutiennent et le préservent de la contagion démagogique : les communes et les cantons jouissent d'une décentralisation administrative très-large ; les impôts sont peu élevés et peu onéreux ; la nation n'a pas encore ou n'a guère d'armée permanente et peut se livrer tout entière au développement de l'agriculture et de l'industrie ; elle conserve le respect de la légalité, l'esprit de *self government;* son caractère distinctif est, comme aux États-Unis, celui d'une démocratie rurale sans grandes villes ; sa situation géographique lui a procuré la neutralité perpétuelle, la paix avec ses voisins, et sauf à Genève, le socialisme, les doctrines communistes n'ont en Suisse aucune vogue, et ne rencontrent guère d'adhérents.

Mais que les Suisses prennent garde ! *caveant consules!* les voilà engagés dans une voix funeste ; piqués par le moustique de la centralisation, ils imitent les Américains et sacrifient chaque jour une parcelle de la souveraineté des cantons, qui a reçu un échec irréparable dans la crise du Sunderbund, de même que l'autonomie des États de l'Union a disparu depuis la guerre de Sécession ; les constitutions qu'ils ont élaborées depuis 1848 témoignent de la tyrannie démocratique, comme avant 1798 leur régime intérieur témoignait de l'intolérance aristocratique. Ces chartes éphémères portent atteinte à la liberté de conscience, à la liberté d'enseignement, et la Suisse républicaine supprime des couvents, proscrit des catégories

entières de citoyens à raison de leurs croyances. Ainsi les républiques aristocratiques et unitaires n'ont pu subsister dans le passé, et les républiques fédératives semblent avoir une tendance naturelle à graviter vers la centralisation, vers l'unité, vers la dissolution de leur propre principe.

ANGLETERRE.

« La constitution anglaise, dans son développement historique, ressemble à un de ces vieux manoirs seigneuriaux qui n'ont pas été bâtis tout d'une pièce, d'après un plan uniforme et selon les règles de la moderne architecture, mais dont la construction se rapporte à différentes périodes, dont le style s'est modifié avec le temps, auxquels on ajoute, et que l'on répare continuellement, selon le goût, la fortune et la convenance des propriétaires qui s'y succèdent. Dans un pareil édifice, on chercherait vainement de l'élégance et de justes proportions, vainement cette harmonie entre les parties que l'on est en droit d'exiger d'une construction moderne. La symétrie extérieure, qui flatte l'œil du passant, sans toujours, il est vrai, contribuer à la commodité de l'habitation, y manque (1). » Ce dualisme de l'ancien et du nouveau, ce fétichisme des vieilles institutions, cette contradiction si fréquente du fond et de la forme, de la lettre et de l'esprit, forment un phénomène particulier à l'Angleterre et presque unique. Il faut remonter jusqu'à Rome pour trouver quelque chose d'analogue. Là aussi, toute amélioration, tout progrès se trouvait enchaîné par des formules symboliques, hiéroglyphiques et sacrées, qui souvent faisaient de la loi la suprême injustice ; alors on rusait avec le

(1) Voir William Paley, *Principes de Philosophie morale et politique*. Voir surtout l'excellent ouvrage de M. Auguste Laugel, un de nos plus remarquables publicistes contemporains, intitulé : *L'Angleterre politique et sociale*.

texte, on le torturait, on le détournait de son véritable sens ; on introduisait furtivement, on généralisait des exceptions, qui, un beau jour, devenaient la règle ; on ne cessait de manifester une grande vénération pour les formules ; mais tout en les proclamant bien haut le soutien, le palladium de la société, on ne les appliquait plus guère. Les Anglais ont agi de même avec leur droit coutumier, avec leur droit public ; ils n'ont jamais fait table rase du passé, ils ont religieusement gardé les traditions. Chez eux, les réformes se superposent aux institutions, et le présent, appuyé sur le passé, le continue, le développe et l'agrandit. Rome a vu adoucir son vieux droit matérialiste et inflexible par le droit grec, plus spiritualiste et plus humain : de même ils ont mis d'accord les formules surannées, les ont adaptées aux besoins incessants et nouveaux de la civilisation. Aussi l'Angleterre est-elle le pays des institutions impérissables, le pays du bon sens définitif et souverain, du progrès lent et continu. « La constitution actuelle, écrit Macaulay, est à celle sous laquelle l'État florissait il y a cinq siècles, ce que l'arbre est à la bouture, l'homme fait, au jeune garçon. Jamais il n'y a eu dans notre histoire un moment où le corps principal de nos institutions n'existât pas depuis un temps immémorial. »

Ainsi, d'une part, le droit, de l'autre, les faits ; à côté de l'abus, le correctif ; cet antagonisme du mot et de la chose, nous le retrouvons à chaque instant. Légalement, le roi est tout-puissant, et réputé unique propriétaire du sol anglais ; seul il déclare la guerre, fait la paix et conclut les traités ; tous les autres fonctionnaires n'agissent qu'en vertu de la commission qu'ils tiennent du souverain ; toute juridiction émane de lui ; aucun acte du Parlement n'acquiert force de loi sans son assentiment ; il est généralissime de l'armée britannique et chef de l'Église ; il est parfait et irresponsable, *he can do no wrong*, il ne peut avoir de mauvais desseins ; il est l'âme du pouvoir législatif et une des parties constituantes du Parlement ; il peut

dissoudre, convoquer à son gré la Chambre des communes. Voilà le mot, voyons la chose. La propriété de tout citoyen est inviolable; *my house is my castle*, ma maison est ma forteresse, dit le vieil adage; la prérogative de déclarer la guerre, de faire la paix, soumise à une restriction essentielle qui résulte du droit des Chambres de refuser l'impôt. Celles-ci ne peuvent être saisies d'aucun projet de loi, si ce n'est par l'intermédiaire des ministres; aussi le souverain se voit-il obligé de souffrir que le cabinet fasse passer des mesures qu'il désapprouve; son droit d'opposer le veto à un bill n'a jamais reçu son application depuis le règne de Guillaume III. Moralement, c'est la couronne qui choisit les ministres, par le fait c'est le Parlement qui les nomme, et la pression d'une majorité de la Chambre des communes peut forcer le souverain à procéder à des créations de pairs; celles-ci en effet, n'ont jamais lieu qu'avec l'assentiment du cabinet, qui est lui-même un comité parlementaire, le délégué des Chambres, investi de toutes les fonctions exécutives. Le roi est le représentant de tous les pouvoirs, mais il règne, il ne gouverne pas, tout se passe en son nom; la royauté, depuis l'avénement de la reine Victoria, devient de plus en plus une abstraction, un symbole, une fiction. Ce qu'on appelle le pouvoir du souverain, dit Bulwer, n'est que le cérémonial dont se drape la puissance réelle des magnats. Il jouit du privilége de contempler du haut de sa loge royale, la lutte entre les partis qui se combattent en champ clos, et de couronner le vainqueur. La royauté anglaise est moins une propriété qu'une fonction, moins une race qu'une magistrature, moins une superstition qu'un culte raisonné, et elle a pour principe véritable *l'utilité*. Elle plane comme un arbitre au-dessus des partis, et demeure aux yeux de tous l'incarnation suprême de la grandeur nationale, de la patrie, des idées d'ordre, de stabilité, de liberté.

Avec un état de droit qui consacrait l'absolutisme, la pratique anglaise a su pousser le régime parlementaire jusqu'à

ses limites extrêmes. Le centre de gravité des pouvoirs exécutif et législatif se trouve dans les Chambres, et celles-ci les exercent par le cabinet, composé de ministres responsables, élus de la majorité. La Chambre des lords et la Chambre des communes, voilà le souverain de fait, qui ne règne pas, mais gouverne en réalité : cela seul suffit pour changer le caractère de la centralisation. En France, l'intervention centrale demeure confiée au pouvoir exécutif, en Angleterre, elle appartient aux Chambres qui représentent le pays et l'opinion publique. La bureaucratie anglaise a gagné du terrain depuis trente ans ; on a pu centraliser l'administration des pauvres, amoindrir les priviléges des corporations municipales ; les plaintes qui s'étaient élevées justifiaient les mesures prises ; ce qu'on ne détruira jamais chez les Anglais, c'est l'esprit d'initiative, le *self-government*, ce qui leur manque et leur manquera toujours c'est « l'esprit hiérarchique, la domination des bureaux prétendant à la direction suprême de toutes choses, et au commandement dans toutes les sphères du droit ; cette influence occulte, dont les innombrables fils, comme ceux de la toile d'araignée, sont tendus et courent dans tous les sens, selon l'expression de Gœthe. »

Le parlement anglais, ce souverain en trois personnes, le roi, les lords, les communes, le Parlement a la puissance absolue, il est omnipotent. On se sert d'ordinaire de cette dénomination pour désigner les deux Chambres, et c'est à elles que se rapporte cet adage si connu d'après lequel le Parlement peut tout faire, sauf d'un homme une femme, et d'une femme un homme. Aucune charte, aucune Constitution ne définit ses pouvoirs, qui ont un caractère multiple et universel : ils sont à la fois religieux, administratifs, judiciaires, législatifs. C'est la royauté elle-même qui s'est adressée à lui pour l'investir des prérogatives les plus larges et les plus étendues : il a déposé, flétri des reines, modifié plusieurs fois l'ordre de succession, il s'est transformé en concile et a fondé l'Église nationale anglicane, ce

compromis entre le catholicisme et le protestantisme, comme la monarchie constitutionnelle est un compromis entre la monarchie absolue et la république ; à cette Église, il a donné ses dogmes, ses priviléges, sa richesse.

Jusqu'en 1832, la Chambre des lords a joué un rôle prépondérant, car la Chambre des communes ne faisait que refléter, enregistrer leurs opinions et leurs volontés. Avec le système des bourgs-pourris, des bourgs de poche, ces *canonicats politiques*, les grandes familles disposaient de la plupart des siéges, se transmettaient la puissance politique comme un héritage, et faisaient entrer dans la Chambre basse leurs parents et leurs créatures. « Vous autres, écrivait Burke en 1772 au duc de Richmond, gens de grande maison et de grande fortune héréditaire, vous ne ressemblez pas à des hommes nouveaux comme moi. Quelque forts que nous puissions devenir, quelles que soient la dimension et l'exquise saveur de nos fruits, nous n'en sommes pas moins des plantes annuelles, nous naissons et nous mourons dans la même saison ; mais en vous, si vous êtes ce que vous devez être, mon regard se plaît à reconnaître ces grands chênes qui ombragent toute une contrée et qui perpétuent ces ombrages de génération en génération. » Depuis longtemps, la Chambre haute est reléguée par l'opinion publique au second plan, elle se sent vaguement menacée par ces tendances niveleuses, subversives, qui envahissent les États les plus solidement constitués, et se fait un devoir, une nécessité de céder toujours à temps à la volonté de la nation, exprimée par les communes. La création de pairies viagères, repoussée en 1856, paraît aujourd'hui acceptée en principe ; ce serait là un premier pas vers la dissolution de cette Chambre qui a porté si haut la fortune de l'Angleterre. Les lords sont devenus plutôt des correcteurs de lois que des législateurs ; M. Laugel rapporte qu'on les a surnommés un jour des « rétameurs de lois. »

La Chambre des communes, cet archétype de toutes les assemblées représentatives des deux mondes, ce berceau de la liberté moderne, décide seule maintenant de la paix, de la guerre et de l'impôt. Composée de six cent cinquante-huit membres, elle est élue d'après ce principe fondamental et séculaire que les hommes ne sont point représentés, mais les corporations, les êtres moraux, villes, bourgs ou comtés; les députés représentent des intérêts plutôt que des personnes, ne subissent point le mandat impératif, et exercent gratuitement leur mission, ce qui ne contribue pas peu à exclure les aventuriers, les bohèmes et les déclassés de la politique. Les élections sont absolument libres, et l'État n'y intervient que comme témoin, comme spectateur impartial de la lutte; mais, ce qu'on appelle en France la corruption électorale y fleurit et s'épanouit de la manière la plus complète. La mécanique des élections est grossière et brutale : un candidat loue une auberge, y tient table ouverte, soudoie des courtiers parlementaires, entrepreneurs d'élections à forfait, orateurs de taverne et d'estaminet; on ne juge pas qu'il y ait corruption lorsqu'on ne dépasse pas cinq cents livres sterling; en fait, rien de plus fréquent, de plus ordinaire que de dépenser cinquante ou soixante mille francs. Un candidat entrera chez un cordonnier, lui achètera une paire de bottines, valant quelques schellings, et la payera quarante livres. Conservateurs et libéraux, whigs et tories, se montrent aussi peu scrupuleux les uns que les autres, et par une sorte de pacte tacite, de tolérance mutuelle, on ferme les yeux presque toujours. La Chambre des communes fait parfois au pouvoir judiciaire l'abandon d'importantes prérogatives : sa besogne est immense puisqu'elle administre le plus vaste empire du monde, et elle n'aime pas les discussions théoriques, les querelles oiseuses, les récriminations byzantines qui remplissent trop souvent les séances des Chambres françaises; elle a décidé qu'elle ne connaîtrait

plus des pétitions faites contre les élections entachées de violence ou de vénalité, et elle confie à des juges la vérification des pouvoirs contestés de ses propres membres. Cette mesure dont elle se trouve fort bien, et qui produit les meilleurs résultats, aurait de grands avantages en France, et nous formons des vœux pour son adoption. En Angleterre, les pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire se trouvent sans cesse confondus, à la stupéfaction des théoriciens absolus, qui, comme Sieyès, ont voulu les parquer, les retenir éloignés les uns des autres, les maintenir dans une enceinte infranchissable.

Le bill de 1867 a apporté une extension considérable au droit électoral, et le législateur ne s'est arrêté qu'aux confins du suffrage universel ; il a accordé le droit de vote dans les bourgs à tout homme domicilié depuis un an, et payant la taxe des pauvres, quel que soit son loyer : pour les comtés, il a exigé un loyer de douze livres. Cette réforme à élevé le nombre des électeurs au chiffre de deux millions cent mille, mais elle n'a pas encore changé le personnel parlementaire ; la terre et le capital immobilier se partagent la Chambre des communes ; la richesse et l'aristocratie restent souveraines, les élections ont consacré le triomphe des tories, et les mœurs demeurent plus conservatrices que la loi. Comme avant 1867, on continue à définir le Parlement : un club d'hommes riches. « Le peuple, écrit Laugel, considère comme ses amis, ceux qui s'efforcent de lui donner le pain, la viande, les vêtements à bon marché, qui protégent ses enfants contre la rapacité industrielle, qui lui promettent de les mieux instruire ; il se défierait de ceux qui lui diraient que l'ignorance et la pauvreté sont les seuls maîtres, les seuls juges légitimes, qu'elles seules doivent faire et appliquer les lois. L'esprit de réforme trouve ses instruments dans des partis parfaitement organisés qui se remplacent au pouvoir, comme des ouvriers qui descendent les uns après les

autres dans une mine. Cette Chambre reste encore aujourd'hui le modèle des assemblées politiques ; son président a la gravité et l'impartialité d'un juge. Elle n'a pas de règlement écrit; des précédents séculaires lui servent de loi. »

Montesquieu l'a dit avec raison, les coutumes d'un peuple esclave sont une partie de son esclavage ; celles d'un peuple libre sont une partie de sa liberté ; les lois, les règlements ne forment que l'enveloppe visible, extérieure, en quelque sorte tangible d'une société. Il ne suffit pas de considérer cette enveloppe, d'examiner la forme d'un corps pour le bien connaître : il faut encore le disséquer, faire son anatomie ; derrière les membres, les bras, les jambes on trouve les veines, les muscles, les nerfs; après tout cela, il y a encore l'âme, le principe immatériel que seul l'esprit peut découvrir et apercevoir. La constitution de l'Angleterre, la royauté, les Chambres, les comtés, les villes, les corporations, ce sont les membres, l'enveloppe extérieure du corps social ; l'aristocratie, l'Église nationale et les Églises dissidentes, la justice, la presse nous représentent les muscles, les veines, les nerfs; l'âme de la nation, ce sont ses mœurs, son génie, sa puissance conquérante et civilisatrice.

Qu'importent les anomalies, les incohérences de la constitution anglaise, cette mosaïque patiente des siècles, si celle-ci fonctionne bien? Mieux vaut une constitution médiocre bien pratiquée, qu'une constitution régulière comme le développement d'un axiome mathématique et rectiligne comme un cordeau, mais qui serait mal appliquée, qui se heurterait sans cesse à des difficultés séculaires, historiques, à des préjugés supérieurs et invétérés. Une Constitution est comme un instrument de précision, comme une de ces machines aux mille rouages qu'on voit dans les grandes usines ; tout dépend des ouvriers qui la mettent en mouvement ; confiée à des mains habiles, expérimentées, la machine donnera les résultats qu'on

attend d'elle; sinon, elle ne produira aucun travail utile, s'arrêtera et se brisera. Si les lois exercent une influence naturelle sur un peuple, les mœurs jouent un rôle bien plus considérable, et bien autrement décisif.

Ce qui fait la force de l'Angleterre, c'est son patriotisme étroit, exclusif, plein d'une âpreté égoïste et barbare, mais énergique et jaloux; c'est son dédain des théories cosmopolites et pseudo-humanitaires, cette croyance indélébile à son excellence morale, à sa primauté dans tout ordre de choses et d'idées, cette ignorance de l'envie, ce sentiment des inégalités nécessaires, ce culte de ses héros, sa reconnaissance toute royale et sans bornes envers ceux qui l'ont bien servie; c'est qu'elle a voulu marcher au progrès par la liberté, non par l'égalité. « Chez un peuple animé de patriotisme, l'individu songe moins à lui-même qu'à la nation; la patrie est une sorte de Dieu vivant, visible, remuant, qui a besoin comme le corps humain d'organes divers pour des fonctions diverses. Les hommes n'aspirent qu'à travailler à la santé et à la beauté de ce corps immortel. Toutes les tâches sont bonnes; on ne s'étonne pas que les pieds ne ressemblent pas à la tête; les uns vivent d'une vie extérieure, épidermique, en pleine lumière; d'autres roulent invisibles dans les artères du grand corps, ou se fixent à l'ossature lourde et solide qui donne la force et la résistance. Les membres d'une telle société ignorent l'envie, l'inégalité même leur semble nécessaire. Ils pensent bien moins à leurs droits qu'à leurs devoirs, ils trouvent leur grandeur dans la petitesse; ils s'oublient, ils se font volontairement grains de sable; tant qu'ils ressentent le vague contre-coup de toutes les émotions du corps, les atomes sont contents. »

Ce qui fait la force de l'Angleterre, c'est cette aristocratie qui l'a gouvernée et la gouverne encore, qui forme en quelque sorte la quintessence et l'élixir de la nation; moins militaire, moins marchande que politique et territoriale, elle a toujours

conservé la prééminence intellectuelle et morale. Par son alliance, son mariage continu avec la richesse, elle possède la terre (le sol de l'Angleterre appartient à trente mille personnes, et il y en a la moitié aux mains de cent cinquante propriétaires); par son empressement à adopter, à faire entrer dans ses rangs tous les parvenus de l'intelligence et du mérite, elle évite de s'abâtardir, elle se retrempe, se rajeunit sans cesse, et demeure aux yeux de tous l'idéal qu'on veut atteindre, mais qu'on ne jalouse point pour le détruire. Ses cadets iront à la Chambre des communes, ses filles épouseront les marchands enrichis. La puissance politique reste son patrimoine, son héritage naturel. Le peuple anglais se rappelle que son aristocratie a conquis le plus vaste empire du monde, et ces souvenirs l'environnent comme d'une auréole de gloire, d'un nimbe lumineux et éclatant. « Jetez les yeux, dit Donoso Cortès, sur ce patriciat expansif à la fois et résistant, flexible comme le roseau qui s'incline au moindre vent, patient et persévérant comme s'il avait fait un pacte avec l'éternité, et dites si ce n'est pas là le patriciat romain. Le peuple romain fut guerrier, théologien et légiste; le peuple anglais est un peuple de commerçants, de jurisconsultes et de théologiens; l'un et l'autre sont esclaves des formules religieuses et des formules légales, à tel point qu'ils n'osent former la plus légère entreprise sans leur appui. Le peuple anglais est le symbole de l'égoïsme humain en adoration devant lui-même, et élevé par l'extase à sa dernière puissance. »

Ce qui fait la force de la nation anglaise, c'est son attachement pour les traditions, les vieux usages, l'esprit de famille, sa foi religieuse ardente et sincère; c'est le sentiment du devoir, du sacrifice; c'est le maintien de ces grands partis politiques aux opinions séculaires et inaltérables, qui gouvernent tour à tour l'État, dont les membres demeurent inébranlablement fidèles à leur cause; c'est encore son respect de la légalité, c'est qu'elle appuie son gouvernement, tandis que nous subissons, déni-

grons et renversons le nôtre; c'est que la Constitution n'est jamais remise en question, c'est qu'elle n'a pas besoin d'être défendue contre les émeutes, les révolutions, cette éternelle plaie de la France; c'est que les Chambres et la royauté peuvent se vouer sans aucune distraction aux intérêts commerciaux et extérieurs du pays; c'est que tous les problèmes politiques sont résolus depuis longtemps, et qu'il ne reste plus en suspens que des problèmes économiques et sociaux. Jusque dans le radical anglais se cache un conservateur, et le socialisme lui-même reste chrétien en Angleterre. Les classes élevées conservent le gouvernement et l'administration; on doit désirer que cet état de choses se perpétue, car il a fondé la grandeur du peuple anglais, et la monarchie constitutionnelle est avant tout un régime spiritualiste, le gouvernement des grandes intelligences.

Loin de nous la pensée d'admirer sans réserve l'Angleterre et son peuple, et nous ne nous ferons pas faute de signaler les imperfections, les lacunes du système et de la race; ce qui lui manque, c'est la sympathie instinctive, le charme individuel et social, la bienveillance à l'égard des étrangers et des autres peuples; elle n'a jamais vu dans ses alliés que des instruments, et quand on l'étudie, on songe involontairement à cet axiome brutal d'un de ses penseurs, le célèbre Hobbes qui résume toute une philosophie du désespoir en trois mots : *homo homini lupus;* il semble que la nation anglaise se soit approprié cette devise, et dise à son tour, *populus populo lupus*, tout peuple est un loup dévorant pour un autre peuple. L'Angleterre s'imagine, dans son naïf et imperturbable orgueil, que tout lui est dû, et comme jadis les Romains dénonçaient la *mauvaise foi punique*, eux les trompeurs par excellence, de même elle accuse volontiers d'hypocrisie tous ceux qu'elle ne peut duper facilement et amener à ses fins. Elle adore le succès, divinise la richesse et la puissance, dédaigne la pauvreté, fait céder les intérêts politiques à son commerce, regarde le monde entier

comme la matière exploitable et corvéable à merci de son trafic. Son système économique peut se définir ainsi : trop de travail, et trop de dépense ; le socialisme a fait son apparition dans cette terre promise de l'économie politique ; le vice capital de l'ouvrier anglais est l'imprévoyance, mère de la misère ; le budget des pauvres grandit de jour en jour et prend d'effrayantes proportions ; ni l'ouvrier des villes, ni l'ouvrier des campagnes ne possèdent et n'amassent ; la terre reste concentrée, tandis qu'en France, le cultivateur arrive à la propriété par l'économie, par l'épargne persévérante, tandis que nos six millions de cotes foncières demeurent le fondement le plus solide de notre société. Sous l'influence des doctrines de l'école économique et radicale, l'Angleterre commence à se désintéresser des affaires du continent, elle se replie sur elle-même et se recueille dans sa richesse et sa prospérité ; sa politique mercantile devient celle d'un boutiquier qui se retire au fond de son comptoir, et dit qu'il n'a rien à voir aux querelles de la rue ; elle examine les plus graves questions au point de vue du doit et de l'avoir, elle paraît se réduire au rôle de banquier du genre humain. Elle semble oublier qu'une nation ne vit pas seulement de commerce et d'industrie, mais encore de grandeur, d'influence, de force morale et matérielle, comme les individus ne vivent pas seulement de pain et de viande, mais encore de principes, d'idées et de foi agissante. Le peuple anglais comprendra sans doute un jour que le système de la paix à tout prix, du chacun pour soi, chacun chez soi, ne convient pas à une grande nation, et il voudra garder sa place naturelle et légitime dans le concert des puissances.

De même que les chemins de fer sillonnent le territoire de l'Angleterre, mille gouvernements locaux couvrent la surface du pays : ils sont entre les mains de l'aristocratie, de la bourgeoisie, de la richesse territoriale, du capital, qui remplacent ce que nous appelons en France l'administration. On peut définir

le *self government* anglais : l'administration des comtés, des bourgs et des paroisses par les services honorifiques des classes supérieures et moyennes à l'aide de taxes locales sur le revenu des propriétés foncières. Nous allons entrer dans l'étude de ce mécanisme, et donner quelques détails sur l'organisation et le développement de ces institutions

Le Comté, le Juge de paix. — Les comtés sont des divisions de la période saxonne; avant la conquête normande, ils avaient le caractère d'associations de communes. On pourrait plutôt les comparer à nos anciennes provinces françaises, qu'à nos départements actuels; ils sont le grand pouvoir local, et l'ancien *self government* reste dans cette sphère presque entièrement à l'abri des empiètements du pouvoir. Au premier rang de ses autorités, se placent le shérif, le coroner, le lord-lieutenant, le juge de paix.

Le shérif est nommé chaque année par le roi, et cette fonction est gratuite et obligatoire : il faut appuyer son refus sur un titre légal d'excuse, tel que l'insuffisance de fortune, pour ne pas subir une forte amende. Les devoirs du shérif sont multiples, tantôt judiciaires, tantôt administratifs et de police. Comme magistrat, il n'a conservé qu'une très-mince autorité, encore la partage-t-il avec les juges de paix. Il convoque les jurés, assiste aux assises, fait exécuter les jugements. Réputé gardien de la paix du roi, il peut sommer tous gens des communes de son comté de lui prêter main-forte. Il nomme ses auxiliaires, les agents inférieurs de la procédure judiciaire, les gardiens de prison et l'exécuteur des hautes œuvres. Il est le gardien des biens et des droits de la couronne, intervient dans beaucoup de réunions publiques, dresse de concert avec les paroisses les listes d'électeurs, transmet officiellement à Londres les noms des représentants élus.

Les coroners sont élus à vie par les *freeholders* ou propriétaires fonciers; ils interviennent surtout en cas de décès extraordi-

naires; ils sont en quelque sorte les magistrats des morts, et font avec le concours d'un jury, les enquêtes; si elles révèlent un coupable, ils l'envoient en prison pour être mis en jugement; au besoin ils doivent assister le shérif dans l'exercice de ses hautes fonctions d'exécuteur judiciaire.

Le lord-lieutenant, chef des forces militaires, milice, *yeomanry* et volontaires, est un fonctionnaire aristocratique, investi de l'office honoraire le plus éminent du comté. Nommé par le souverain, qui peut le révoquer, mais qui n'use presque jamais de ce droit, il reste en charge, par le fait, sa vie durant. Depuis 1780, on ne cite que cinq destitutions, dont la dernière eut lieu en 1832; le caractère gratuit et purement honorifique de cet office assure une grande indépendance aux personnages qui en sont investis. Le lord-lieutenant est le premier juge de paix du comté, le gardien des archives locales, *custos rotulorum*. Il nomme le greffier de paix, *clerk of the peace*, son suppléant, les vice-lieutenants ou deputy-lieutenants auxquels il délègue une partie de son autorité, les officiers et commissaires de la milice. Organe habituel de la correspondance entre le ministre de l'intérieur et le comté, il accompagne le roi quand celui-ci visite le comté. Une loi de 1871 a transféré au commandant de l'armée, et au secrétaire d'État de la guerre, une partie des attributions des lords-lieutenants, en ce qui concerne la milice, la *yomanry*, et les corps de volontaires.

Les fonctions de juge de paix forment, dans leur immense sphère d'activité, le centre de gravité du *self government*. Cette magistrature, on l'a dit avec raison, n'a pas sa pareille dans la chrétienté, elle offre dans une intime union le respect de la tradition, l'initiative du bien et un contrôle efficace conjurant toute déviation vers le mal. En France, rien de semblable; il serait inutile de chercher des termes de comparaison. Le *magistrate* tient tout à la fois du préfet, du maire, du conseiller général, du ministère public, du juge correctionnel et

civil; pourtant il n'est rien de tout cela. Il est *gentleman* (1), il est indépendant, il juge, il administre d'après la *commonlaw*, d'après les statuts et la coutume, non d'après les instructions du pouvoir central. Il maintient à leur place le droit public et le droit privé, et sait ne pas sacrifier l'un à l'autre. Il appartient à l'élite sociale du comté. Ce n'est pas un fonctionnaire ayant besoin d'un emploi pour vivre, puisque sa mission reste honorifique et gratuite. Nous examinerons quelle autorité nomme le *magistrate*, quelles sont ses fonctions, quelle est la nature de sa responsabilité.

(1) Le titre de *gentleman* s'acquiert à bon marché en Angleterre; quiconque a étudié les lois du royaume, s'applique au culte des sciences, des lettres et des arts, ou exerce une profession libérale, quiconque ne vit pas du travail de ses mains, mais a la tenue et la conduite d'un *homme comme il faut*, et se charge de remplir les devoirs de cette situation, est gentleman. On l'entendait ainsi dès le commencement du XVIIe siècle. La différence entre le gentleman et celui qui ne peut prétendre à cette qualification est donc sociale, aussi bien qu'économique de sa nature : l'expression : « *he is no gentleman !* » implique toute une excommunication sociale. Un proverbe anglais dit : Le roi peut bien faire d'un homme un noble, mais non un gentleman. Milton a admirablement caractérisé dans son *Paradis perdu*, cette conscience des distinctions sociales chez les Anglais :

If not equal, yet free
Equally free, for orders and degrees
Jar not with liberty, but well consist.

S'ils ne sont pas tous égaux, ils sont tous libres cependant, tous également libres, car les classes et les rangs, loin de jurer avec la liberté, s'accordent parfaitement avec elle.

Des priviléges et des préséances dont l'origine remonte à la féodalité existent encore en Angleterre. Sous ce rapport, la société anglaise se partage en deux classes : la *nobility* et la *commonalty*; la première se compose exclusivement des pairs et pairesses du royaume, des lords spirituels, archevêques et évêques de l'Église anglicane. La *commonalty* comprend la *gentry* et le peuple proprement dit. Les pairs d'après leurs titres particuliers se divisent en ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons. A la *gentry* ou classe des gentlemen appartiennent : 1° les hommes bien élevés ne faisant pas partie de la noblesse, et n'étant ni artisans, ni négociants; 2° Les baronnets dont le titre, bien qu'héréditaire, e st seulement honorifique ; 3° Les chevaliers (*knigt bachelors*) dont le titre est personnel et conféré par la couronne ; 4° Les chevaliers des divers ordres nationaux. L'appellation de *Sir* est due aux baronnets et aux chevaliers. Il est d'usage de donner par courtoisie le titre de *esquire*, écuyer, aux membres de la *commonalty*.

En Angleterre, quiconque est âgé de vingt et un ans et justifie d'un revenu foncier de cent livres sterling, peut se présenter devant le lord-lieutenant, qui le reçoit juge de paix et en réfère au lord-chancelier. Le souverain confère la nomination définitive par une commission délivrée sous le grand sceau; il se réserve de suspendre ou révoquer selon son bon plaisir, mais il ne le fait jamais, sauf deux cas: lorsque le magistrat n'a plus de résidence dans le comté, ou enfreint les devoirs du gentleman, partout définis par les mœurs. Le cens légal a pour but d'assurer aux classes élevées un droit social de remplir ces fonctions. L'étendue des attributions dépend de la commission: en certains cas, celle-ci est spéciale et contient la classe dite du *quorum* ou d'investiture de la juridiction criminelle, que l'on délivrait jadis de préférence aux légistes; aujourd'hui presque tous sont juges du *quorum* et les propriétaires fonciers ont remplacé en général les hommes de loi. Le nombre des *magistrates* n'est pas limité, et il s'élève dans beaucoup de comtés au delà d'une centaine: en fait, la fonction est devenue une sinécure pour la moitié au moins des titulaires, et on distingue les juges de paix en activité de ceux qui ne le sont pas.

La mission des juges de paix a un double caractère; tantôt elle s'exerce comme charge publique personnelle, tantôt elle revêt la forme collégiale; tantôt le *magistrate* agit seul et individuellement, tantôt il agit collectivement avec plusieurs de ses collègues. Dans ces deux alternatives, il reste à la fois juge et administrateur. Tous les juges de paix en activité sont tenus de pourvoir au maintien de la paix publique; ils ont la police préventive, judiciaire et réglementaire, dirigent les constables (1) et officiers subalternes, font arrêter les coupables en flagrant délit, délivrent des ordres d'arrestation, mettent fin aux réunions

(1) Ceux-ci se distinguent en hauts constables et en constables inférieurs (*high constables, et en petty constables*); la police était autrefois leur principale attribution : depuis 1835, la *constabulary* a été organisée sur de nouvelles

séditieuses et illégales, débarrassent les routes des mendiants et des vagabonds, et peuvent exiger de toute personne qui menace autrui une caution, dite sûreté de paix; sur son refus de la fournir, le *magistrate* décrète contre elle un emprisonnement qui ne doit pas dépasser un an. De même, il peut exiger une caution de bonne conduite des pamphlétaires, rôdeurs de nuit, voleurs notoires, ou habitués des maisons de prostitution. En matière de police correctionnelle, il jouit d'une juridiction pénale sommaire; autrefois ses attributions étaient beaucoup plus considérables que de nos jours. On a réduit le taux de sa compétence, et permis le plus souvent au prévenu d'opter pour un jury. Le juge de paix ne connaît en général que d'affaires limitées à une importance de cinq livres sterling, ou de trois mois de prison; il décide en audience publique et conclut en général à une amende, ou à un emprisonnement lorsque l'insolvabilité est constatée ou notoire.

Le juge de paix joue un rôle important dans l'instruction : la procédure anglaise revêt les mêmes formes que le jugement; le système de la publicité et de la protection du prévenu contre lui-même prévaut. Tout se passe oralement et contradictoirement entre l'accusateur et l'accusé, présumé innocent jusqu'à preuve contraire. Ici intervient le bill *d'habeas corpus* de 1679, en vertu duquel nul ne peut être emprisonné sans un mandat motivé, délivré par un magistrat, sur le serment du dénonciateur annonçant qu'un crime ou délit a été commis et qu'il y a lieu de croire que la personne désignée en est l'auteur. Le juge de paix est tenu, sous peine d'une amende

bases ; elle est devenue peu à peu une sorte de gendarmerie nationale, salariée et payée par la propriété foncière ; elle reste d'ailleurs, soumise à la loi, c'est-à-dire aux juges de paix qui nomment et commandent les constables. Leurs fonctions consistent à concourir à la formation des listes électorales, à la convocation des juges et des jurés, au recouvrement des taxes, au recensement de la population, au recrutement de la milice, au maintien de la paix publique, etc...

de 500 livres sterling, de rendre alors l'arrêt *d'habeas corpus*, d'après lequel il est prescrit au geôlier de présenter immédiatement ou dans le délai de huitaine, le prisonnier devant un juge. Le plaignant et les témoins doivent, sous peine d'emprisonnement, donner caution de comparaître; si le prévenu fournit une somme en rapport avec sa condition et la nature du fait incriminé, il est mis aussitôt en liberté. La loi va plus loin : elle couvre ce dernier de cette maxime que « nul ne peut être forcé de s'incriminer soi-même » ; il n'a pas à subir d'interrogatoire, on doit s'en rapporter aux dépositions contraires. Un bill de 1848 oblige le juge à avertir l'accusé de ne pas déposer contre lui-même.

Dans la sphère administrative, l'ingérence du *magistrate* est multiple et s'étend chaque jour. Il participe seul ou avec un de ses collègues à presque tous les services du comté; il a la police industrielle, notamment la surveillance des hôtelleries et tavernes, des routes et des côtes, de la chasse, de la pêche et du roulage. Il prend part à l'administration de la milice et de l'armée permanente.

En Angleterre l'action et la délibération revêtent très-souvent la forme collective; de là l'importance des commissions à tous les degrés de l'échelle sociale; ainsi le ministère le plus important, celui de la Trésorerie, est administré par une commission; il en est de même pour le département du commerce, le régime des pauvres, etc... Dans un ordre moins élevé, nous trouvons les comités pour l'embellissement des villes, les syndicats des égouts, des grandes routes; le bill de 1858 sur les corporations municipales confie la gestion de toutes les affaires urbaines à des commissions. Enfin les juges de paix réunis exercent leurs pouvoirs les plus importants. Ces magistrats tiennent des cours désignées sous les dénominations suivantes : Petites sessions (*petty sessions*); sessions spéciales, (*spécial session*); sessions générales ou trimestrielles (*quarter sessions*).

Les premières consistent dans la réunion concertée de deux juges de paix ; ils jugent habituellement les petits délits, tels que rixes, cas d'ivrognerie, etc., et la plupart des contestations entre patrons et ouvriers.

Les secondes sont les sessions de commande de tous les *magistrates* d'un district ou d'un bourg; la présence de deux juges suffit pour la validité des décisions, dont on peut d'ailleurs appeler aux cours trimestrielles. Leurs attributions sont les suivantes : ils nomment les constables d'ordre secondaire, vérifient les listes du jury, accordent des permis de chasse, des licences pour la vente du gibier et les débits de boissons, statuent sommairement sur les demandes d'aliments formées contre le père d'un enfant illégitime; ils sont administrateurs de l'assistance (*guardians of the poor*), confirment les inspecteurs des pauvres, contrôlent leurs comptes, approuvent les états de la taxe des pauvres, prononcent sur les réclamations élevées par les contribuables.

Les sessions trimestrielles ont lieu, comme leur nom l'indique, tous les trois mois; elles constituent le troisième degré de juridiction, la représentation principale et la plus directe des intérêts du comté. Elles doivent se composer au moins de trois juges; on peut ramener à trois groupes leurs attributions : l'administration, la justice, la taxe. Comme administrateurs, ils nomment les hauts constables, les inspecteurs des poids et des mesures, des travaux de construction des ponts, les visiteurs ou surveillants des asiles d'aliénés; statuent sur les constructions nécessaires pour installer des prisons et des tribunaux. En second lieu, ils fonctionnent soit comme chambre des mises en accusation, soit personnellement comme juges d'instruction avec le concours d'un grand et d'un petit jury; connaissent de tous les délits ou crimes commis dans le comté, sauf les cas de meurtre, de haute trahison, de félonie, de parjure, de conspiration emportant peine capitale ou transportation à vie; reçoi-

vent les appels du degré inférieur. Enfin les *magistrates* dirigent et contrôlent les finances du comté; ils nomment parmi eux une commission qui prépare et présente un budget des dépenses et des recettes présumées du trimestre; d'après le rapport, l'assemblée arrête les comptes du trimestre écoulé, et vote les dépenses à faire dans le trimestre qui commence. La taxe dite *county-rent*, fournit aux dépenses du comté pour le fonds du criminel, les prisons, les tribunaux, la police. La somme est répartie entre toutes les paroisses proportionnellement au revenu total des propriétés imposables. L'évaluation du revenu net des propriétés s'établit par une autre commission que l'assemblée des juges du comté nomme dans son sein; la taxe a pour base le revenu annuel des terres, maisons, dîmes, houillères et bois taillis. La répartition demeure confiée à une troisième commission choisie parmi les membres de la session trimestrielle, qui vote définitivement en audience publique et statue sur les réclamations. Les marguilliers et inspecteurs des paroisses versent le produit de la taxe au *high constable* du canton, des mains duquel les fonds passent dans celles des receveurs élus par les *magistrates*. Inutile d'ajouter que ceux-ci sont secondés dans leur tâche par d'assez nombreux fonctionnaires salariés, choisis par eux, responsables devant eux; le plus important est le *clerk of the peace*, intermédiaire placé par la coutume entre le corps dirigeant, les administrés et les chefs de service, qui prépare l'exposé des questions, notifie et exécute les décisions des *magistrates*.

On le voit, les juges de comté ont en matière de taxe un pouvoir presque illimité, et agissent avec une liberté d'action bien plus grande que celle de nos conseils généraux; les commissions jouent un rôle considérable dans les sessions trimestrielles; il y en a pour la fixation du budget, pour l'évaluation des propriétés, pour surveiller les écritures des comptables, et on en nomme chaque fois que le besoin s'en fait

sentir. Ainsi les juges de paix « exercent une sorte de patronage traditionnel (1) ; ils représentent encore l'idée de gouvernement patriarcal, paternel... Ces maîtres du sol n'aperçoivent rien au-dessus d'eux, rien même à côté d'eux. Qu'est-ce qui viendrait leur rappeler que toute puissance doit s'incliner devant l'inflexible justice? ils sont juges ; devant la majesté de l'État? ils remplissent eux-mêmes presque toutes les fonctions qu'ailleurs s'attribue l'État ; devant la majesté divine elle-même? les ministres de Dieu sont leurs clients. La magistrature n'existe point à l'état d'un grand corps solitaire, sévère, aussi menaçant que protecteur. L'administration est comme un sable sur lequel marchent les individus; ce n'est pas une montagne qui les domine. Les petites forces provinciales sont pareilles à des sources éloignées les unes des autres ; il n'y a pas de fleuve où elles aillent se mêler et se perdre. Les deniers des comtés, des villes ne passent point d'abord par les mains des collecteurs de l'État; en France, même quand le département, quand la commune se taxe, c'est encore l'État qui semble lui faire l'aumône ».

Le juge de paix demeure pénalement et civilement responsable pour tous les actes de son office, et porte la peine de ses fautes. Toutefois lorsque ses intentions sont pures, la loi ne l'atteint pas ; on ne regarde pas si ce qu'il a fait était réellement bien fait, mais quels ont été ses mobiles ; on ne veut pas punir à cause d'une erreur ou d'une méprise des hommes qui administrent gratuitement un office public. Le *magistrat* jouit d'ailleurs du bénéfice d'un jugement local par le jury et d'une prescription très-courte de six mois. Selon la gravité du délit, il peut y avoir lieu à la révocation de l'emploi, aux amendes ou à la prison. Ces voies de recours reposent sur cette idée fondamentale qu'un magistrat, hors des limites formelles de sa juridiction, doit être regardé comme un simple

(1) Laugel, *l'Angleterre politique et sociale* p. 275

particulier, et par ce motif, directement responsable comme tout individu, vis-à-vis d'un autre, des atteintes illégales portées à la sphère des droits d'autrui dans sa personne ou dans ses biens.

Bourgs ou Corporations. — Les bourgs (*boroughs*) forment de véritables anomalies dans la constitution anglaise ; ce sont des localités qui tiennent d'une charte royale ou d'un acte du Parlement un certain pouvoir de se gouverner. Au dix-huitième siècle les corporations se trouvaient dans la plus fâcheuse situation ; une faction oligarchique et héréditaire les administrait sans contrôle, « le commun des bourgeois n'était plus guère qu'une gent taillable et corvéable à merci » ; le corps politique ne supportait pas de charges, les faisait retomber sur la masse des contribuables, exercait le monopole du vote pour la Chambre des communes, et le mettait à l'encan. Une justice mal administrée et partiale, le gaspillage des deniers publics, le secret des actes et des procédures, souvent même la ruine, la décadence des villes, telles étaient les conséquences de ce régime. Le bill de 1835 vint donner satisfaction aux plaintes qui s'élevaient, et réduisit considérablement la prérogative des bourgs. Ceux-ci sont bien moins que les comtés, ils sont autre chose surtout ; au contraire de ceux-ci où les pouvoirs administratifs et judiciaires se trouvent la plupart du temps dans les mêmes mains, leur organisation repose aujourd'hui sur le principe de la division des attributions. Chaque ville possède : 1° un bourgmestre ; 2° des conseillers (*aldermen*) ; 3° un conseil choisi par la bourgeoisie (*common council*). On a voulu réunir complétement à l'association communale les habitants domiciliés, résidant, ayant pris part régulièrement aux fonctions de juré et aux impôts municipaux. Les conseillers sont élus par et parmi les bourgeois pour trois ans et sortent par tiers chaque année, ils nomment à leur tour les aldermen (sorte d'adjoints) pour six ans, et tous ensemble réunis choisissent le

maire ou bourgmestre, dont les fonctions sont annuelles sauf réélection. Les conseils municipaux prennent dans leur sein un certain nombre de commissions, qui ont chacune la direction d'une ou de plusieurs branches de services, et qui administrent au nom et comme déléguées du *common council.*

On n'a pas obéi à une tendance unique dans la création des attributions des conseils; tantôt nous voyons le principe centraliste dominer, tantôt celui du *self government* l'emporter. La loi de 1835 ne se montrait pas favorable à leur indépendance, et ne leur reconnaissait que des droits élémentaires tels que 1° l'administration des biens et revenus municipaux et des fondations d'intérêt local, à l'exception des fondations charitables; 2° le service des cours de justice; 3° la police. Mais nombre d'actes particuliers (1) ont ajouté à ces pouvoirs; il existe à cet égard une grande diversité, d'une localité à l'autre. La plupart des bourgs sont chargés du service de la voirie, des égouts, de la police des constructions, des travaux d'amélioration, des ateliers insalubres. Un bill de 1858 a cherché à établir un peu d'uniformité et d'harmonie dans les incohérences de la législation précédente; cet acte peut être considéré comme une sorte de charte générale proposée par le Parlement, soit aux localités qui n'en ont pas, soit à celles qui en ont une moindre; il a pour principe fondamental que les corporations demeurent libres de l'adopter ou de ne pas l'adopter, et constitue un retour au système de la décentralisation administrative.

Les conseils municipaux restent d'ailleurs saisis de tous les biens appartenant aux bourgs; ils ont le pouvoir, sous certaines restrictions, de louer, de vendre, d'acheter, échanger, hypothéquer. Les revenus propres des villes consistent en

(1) Voir Gneist: *La Constitution anglaise*, tome. II. — Blackstone, t. I. p. — 523. — Fischel : *la Constitution anglaise.* — Fisco et Van der Straeten : *les Taxes locales en Angleterre.* — Leplay, *la Réforme sociale, La Constitution de l'Angleterre.*

rentes foncières, péages de marchés, loyers de terre et de maisons, droits de navigation, de port, de transit et autres. Lorsque ces revenus sont insuffisants, on pourvoit au déficit par une taxe nommée taxe générale de bourg ou de district, établie de la même manière que celle de comté; en outre il peut être perçu d'autres taxes par les commissions locales, telles que la taxe de police, la taxe pour l'eau, celle des routes, celle pour l'éclairage des rues, celle des égouts. Ces taxes peuvent se diviser en trois catégories : les taxes directes et indirectes, les monopoles exploités par les administrations locales.

Les taxes directes forment la base principale et presque exclusive du système financier des comtés, des bourgs, des cités, des paroisses et des commissions chargées de services spéciaux. Elles ont, en général, pour type la taxe de comté et celle des pauvres, et se justifient par des raisons d'équité puisées dans la spécialité de la dépense à laquelle la taxe doit pourvoir. Comme l'État absorbe presque toutes les sources de revenus indirects, on comprend que les administrations locales aient dû se rabattre sur les impôts directs, dont le chiffre total est aujourd'hui de 400 millions de francs. Chaque besoin nouveau amène une loi nouvelle; on trouve dans ce système des garanties sérieuses contre les dépenses inutiles qui compensent le défaut résultant de la difficulté de répartition et de perception. Les Anglais veulent voir clair dans leurs affaires, et les administrer eux-mêmes; aussi ont-ils cru devoir affecter une taxe distincte à chaque spécialité de dépense. Toutefois les doctrines centralisatrices commencent à battre en brèche ce principe; elles y ont introduit une première exception, elles se sont, pour ainsi dire, glissées dans la place du *self government* à travers les corporations, et au moyen des paroisses. Un bill de 1871 sur les taxes et le gouvernement local a entrepris de priver les villes de certains priviléges, surtout au point de vue financier; on n'a

pas attaqué de front les corporations municipales, on leur a opposé les paroisses. Chacune de celles-ci ayant un inspecteur des pauvres, on lui adjoint un comité de paroisses électif, chargé dorénavant de percevoir l'impôt dit *consolidé* parce qu'il comprendra toutes les taxes locales. Ces conseils de paroisses devront soumettre leurs comptes à des agents de l'État, qui peuvent réduire, supprimer les dépenses exorbitantes ou illégales, inscrire d'office celles que la loi réclame. Les conseils nommeront des collecteurs d'impôts, dépendant d'un conseil central. Voilà un pas dans la voie de la centralisation : toutefois on peut croire que les mœurs résisteront longtemps à l'invasion, à l'immixtion directe de l'État dans les institutions locales. Une taxe unique présente d'incontestables avantages, en ce qui concerne le contrôle, la facilité, la réduction des frais de perception, mais elle ne tient guère compte du profit particulier que chacun tire de la dépense, tandis qu'avec le système des taxes spéciales, chacun contribue à la fois en proportion de ses facultés et des avantages que lui procure l'emploi de la taxe.

Les taxes indirectes forment l'exception et n'existent que dans un petit nombre de localités ; parmi les plus notables d'entre elles, nous citerons : les droits sur le bétail à Édimbourg ; sur les marchandises entrant et sortant par terre à Newcastle ; sur les grains, les fruits, les vins et les charbons à Londres ; ce dernier article rapporte annuellement plus de 5,000,000 de francs.

En dernier lieu, les administrations municipales du Royaume-Uni tirent des revenus importants de certains services publics, tels que l'établissement des marchés, l'exploitation des abattoirs, les bains et les lavoirs publics, la fabrication et la vente du gaz d'éclairage accordé par des actes du Parlement à certaines villes. Manchester obtient annuellement plus de 1,000,000 de francs de ce dernier monopole.

Dans toutes ces lois et mesures d'intérêt local, nous voyons

toujours intervenir le Parlement et nous n'entendons jamais parler du pouvoir exécutif. Presque tout ce qui fait chez nous l'objet d'arrêtés organiques, émanant du chef de l'État, est réglé dans le Royaume-Uni par acte de la Chambre des communes. C'est là un des traits distinctifs de la constitution anglaise, une des sauvegardes les plus précieuses du *self government*. Une corporation a-t-elle besoin d'un impôt, d'un emprunt ; une compagnie d'une concession de docks ou de chemins de fer, elle doit se pourvoir auprès du Parlement pour en obtenir un bill privé (*private bill*). Ici la Chambre des communes procède comme une cour de justice , elle a des comités faits comme des tribunaux et tout un code de procédure ; en sa qualité de chambre législative, elle pourvoit à ce qu'aucun bill contraire à l'intérêt public ne reçoive sa sanction ; elle statue en même temps comme arbitre des intérêts privés. On forme pour chacun de ces bills un comité spécial, et comme la Chambre elle-même se reconnaît insuffisamment instruite de l'affaire, elle se rallie d'habitude aux conclusions du rapporteur.

Paroisses. — A la base des pouvoirs que l'on vient d'indiquer se trouve la paroisse, circonscription territoriale constituée par la coutume et par des décisions émanant de l'évêque ou du conseil privé. Souveraine dans sa sphère, la paroisse constituait jadis une société ayant ses attributions propres, s'étendant sur toute la surface du pays, dans les comtés, dans les cités, dans les bourgs, dont elle est un fractionnement matériel, non une division politique. Le pouvoir réside dans l'assemblée de tous ceux de ses habitants qui payent la taxe des pauvres ; cette assemblée se nomme *Vestry*, et chaque contribuable a dans les décisions un nombre de voix proportionnel à la valeur locative des immeubles qu'il possède ou qu'il occupe, sans toutefois pouvoir aller au delà de six. Le *Vestry* élit les officiers de la paroisse, qui agissent comme mandataires gratuits, et lui

doivent compte de tous leurs actes. Autrefois la paroisse rurale anglaise avait de nombreuses attributions, mais elle voit aujourd'hui diminuer progressivement son humble domaine ; avant 1834, elle était chargée de l'assistance des pauvres ; on la lui a retirée. Elle ne dirige plus avec indépendance que trois services, le matériel de l'église, le cimetière et les chemins ; assistée, dominée, soit par les juges de paix, soit par les inspecteurs des pauvres et des grandes routes, elle semble de plus en plus réduite au rôle d'un agent-voyer, d'un agent répartiteur. C'est une combinaison bizarre du spirituel et du temporel ; les éléments qui la constituent se côtoient, se confondent, forment un amalgame, une mosaïque capable de stupéfier et de scandaliser nos modernes inventeurs de constitutions, fanatiques d'unité géométrique. Les marguilliers, qui sont la cheville ouvrière de l'administration paroissiale, ont des attributions de deux sortes : au spirituel, ils sont curateurs du bâtiment de l'église, représentants de sa fortune mobilière, ils pourvoient aux besoins matériels du service divin, exercent la police du temple ; au temporel, ils font la répartition et la perception de la taxe d'église.

La loi de 1834 a placé l'administration des pauvres sous la direction et le contrôle d'une haute commission (*poor law board*), qui siége à Londres ; elle a également innové au régime antérieur par l'introduction des unions de secours formées de plusieurs paroisses et rendues obligatoires. La haute commission déploie une grande activité, et fait les règlements nécessaires à la marche du service. On comprend bien ici l'ingérence du pouvoir central, car la question du paupérisme devient une question vitale en cette Angleterre qui, de tous les pays de l'Europe, est celui où l'assistance des pauvres absorbe les sommes les plus considérables, et prend au plus haut degré le caractère d'une institution publique.

Les membres du *board of guardians*, ou bureau dirigeant des

administrateurs de chaque union, sont élus pour cinq ans par les propriétaires et les locataires de biens imposés à la taxe des pauvres. Quiconque a durant une année acquitté cette taxe dans l'union, devient électeur ; il a autant de voix qu'il a de fois un revenu foncier d'une valeur locative ou d'un loyer montant à 50 livres sterling, sans toutefois dépasser six voix ; nous avons retrouvé la même particularité dans la paroisse. Les guardians se chargent, avec le concours des inspecteurs des pauvres, de recevoir les personnes qui réclament des secours ; ils décident s'il y a lieu d'accorder l'assistance à domicile, ou dans les *workhouses*, ces hôpitaux officiels de la misère, ces couvents, ces prisons déguisées de la pauvreté, où l'indigent, asservi à des travaux humiliants, obtient le logement, la nourriture et l'instruction, à condition de casser des pierres, d'éplucher des étoupes, etc. Les guardians nomment les employés et agents salariés de ces établissements ; ils contrôlent la répartition de la taxe des pauvres, sont chargés de l'enregistrement des naissances, décès et mariages, et rendent des comptes à la commission centrale de Londres. La centralisation du département des pauvres a amené la création d'un nombre énorme d'employés rétribués ; on compte près de 60,000 agents de l'assistance publique ; il y a en Angleterre 15,000 paroisses environ, réparties en 627 unions. La taxe des pauvres absorbe la somme effrayante de 250,000,000 de francs ; le budget de la misère a sextuplé depuis un siècle, et l'on songe avec tristesse que le plus riche pays du monde est celui où la pauvreté se présente sous sa forme la plus navrante et la plus terrible.

LONDRES

La position de Londres a toujours été une anomalie dans la constitution anglaise ; sa grandeur démesurée, l'affluence du commerce et de l'industrie qui en firent de tout temps leur

siége principal, contribuèrent à lui former un régime exceptionnel. Il faut distinguer avec soin la cité et la métropole : celle-ci désigne l'ensemble de la vaste agglomération de Londres avec sa banlieue ; celle-là est une corporation municipale qui seule a échappé à la réforme de 1835 et repose encore sur l'ancienne organisation des *ghildes* ou corps de métiers. « Son luxe vulgaire, écrit Laugel, son désordre financier, sa détestable administration n'ont pas encore comblé la mesure de la patience anglaise. Mais toutes sortes de comités spéciaux se superposent à elle, et ne lui laissent plus guère que les apparences. On craint pourtant vaguement de municipaliser tout à fait Londres et de placer à côté du Parlement un gouvernement qui représenterait 3,000,000 d'hommes. Que serait la commune de Londres ? la cité n'est aujourd'hui qu'une sorte de principauté bourgeoise, la plus riche du monde, qui aime à donner sa fastueuse hospitalité aux rois, aux empereurs, ou à leurs ambassadeurs. » Cette organisation multiple et singulière de la cité et de la métropole, cette diversité d'éléments qui la composent ont fait dire très-justement à un publiciste : « ici tous les siècles, tous les systèmes contribuent par quelques traits à présenter une image qui ressemble assez à ces points de vue où une tranchée de chemin de fer découvre aux yeux des formations de tous les âges. » Cette phrase peut s'appliquer au reste de la constitution anglaise, très-variable, très-bigarrée dans ses détails, bien que fixe dans son esprit.

Nous en avons fini avec l'étude des institutions locales en Angleterre ; nous avons vu se dégager le *self government* tel qu'il se comporte aujourd'hui. Pour le résumer et le bien caractériser, nous reproduirons l'appréciation si nette et si exacte de MM. Fisco et Van der Stracten dans leur beau livre sur les taxes locales : « Il n'existe que de faibles liens hiérarchiques en Angleterre, entre l'État, les comtés, les bourgs, les cités et les paroisses ; chacun d'eux est en

quelque sorte indépendant des autres dans le cercle de ses attributions. Le Parlement, il est vrai, décrète des lois pour tout le Royaume-Uni, mais en général les autorités de l'État n'en suivent pas l'éxécution... Ce n'est pas que les fonctionnaires manquent au Parlement, mais il n'a point d'action réelle et efficace sur eux, par deux raisons principales : la première, c'est qu'ils remplissent communément des fonctions non rétribuées par le Trésor public; la seconde, que, n'étant en général soumis à d'autre autorité que celle du Parlement, ils n'ont pas de supérieur administratif qui les dirige, les surveille, les approuve, les blâme, les récompense ou les punisse. Le Parlement exerce, à cet égard, la plupart des attributions qui, ailleurs, appartiennent au souverain : il institue des agents, leur prescrit des règles, leur impose l'obligation de lui faire des rapports et de lui rendre des comptes par l'intermédiaire de l'un des principaux secrétaires d'Etat, mais le plus souvent il se borne à faire imprimer ces documents... Ainsi, dans la société anglaise tous les pouvoirs sont sans ordre hiérarchique entre eux, et chaque administration forme en quelque sorte un centre particulier. Suivant les circonstances et à mesure que l'intérêt public l'exige, on voit bien le Parlement retirer à la paroisse, à la corporation municipale ou au comté, l'une ou l'autre de ses attributions, comme la charité, l'état civil, la police, etc... pour en investir une commission siégeant dans la métropole ; on le voit bien créer de nouvaux centres administratifs ; mais on ne peut découvrir dans les lois qui décrètent ces mesures rien d'analogue à la centralisation telle qu'elle est établie dans plusieurs États du continent. Le gouvernement en Angleterre, quand il attaque un privilége du comté, de la corporation municipale, de la paroisse, ne le supprime pas tout entier; il en prend seulement la part nécessaire pour exercer sa surveillance, et remet le surplus aux diverses classes de citoyens. C'est là ce qui caractérise ce système de semi-centralisation... Tous ces

pouvoirs, toutes ces administrations abandonnées en quelque sorte à leur propre impulsion, se meuvent au sein de l'État dans la zone qui leur est propre, sans excéder leurs limites, sans se mêler jamais. Pourquoi? Parce qu'ils sont soumis à un contrôle supérieur, celui de l'autorité judiciaire. Ce contrôle qui s'étend à tous les corps administratifs, est remis entre les mains de diverses cours de justice. Le tribunal qui possède sous ce rapport la plus vaste comme la plus puissante juridiction, c'est la Cour du banc de la reine. Quelques exemples feront comprendre la nature de ce contrôle... Deux comtés voisins, nécessairement égaux en droits, et n'ayant au-dessus d'eux aucun supérieur administratif, ne peuvent tomber d'accord sur le point de savoir qui doit faire les frais d'un pont ou d'une route limitrophe; une autorité publique fait quelque acte nuisible à des particuliers; les marguilliers d'une paroisse détournent à leur profit le produit d'une taxe votée par le Vestry; l'assemblée des juges de paix vote un traitement pour le shérif, dont les fonctions, d'après la loi, doivent être gratuites; le maire d'un bourg s'attribue le droit de nommer les officiers municipaux contrairement au statut: dans tous ces cas, c'est la Cour du banc de la reine qui possède le pouvoir d'anéantir et de châtier les excès commis. »

L'Amérique est un pays entièrement démocratique et parlementaire, l'organisation du gouvernement anglais est une combinaison des formes monarchique, aristocratique et démocratique. Les Américains ont pu refaire une société à neuf, et la débarrasser de toutes ces anomalies, de toutes ces incohérences qui se rencontrent chez les Anglais. « Rome a fait la grammaire du droit civil, l'Angleterre a fait la grammaire politique. Elle apprit à l'Europe, à l'Amérique, à l'Australie, au monde entier, à connaître, à envier un certain idéal de gouvernement qui met la force au service de la raison, qui livre le pouvoir à l'intelligence, qui en conciliant les besoins du présent

avec les droits du passé, empêche les révolutions par les réformes, impose des réserves à toutes les impatiences et des freins à toutes les ambitions. » C'est par là que l'Angleterre a bien mérité de l'humanité, de la civilisation, c'est en initiant les autres peuples au régime parlementaire qu'elle a apporté sa part de progrès, son contingent de lumières à l'Europe, à la chrétienté. Ne nous lassons pas de le répéter, l'aristocratie anglaise est une institution politique, non une caste; elle est l'âme de la nation, elle est la nation elle-même. Elle a senti que l'égalité devait être la paraphrase de cette noble maxime : « à chacun selon ses œuvres; » aussi la puissance de la *nobility* et de la *gentry* se fonde-t-elle sur la propriété et sur la supériorité d'éducation. Quiconque a une importance et une valeur, tend constamment à sortir du cercle dans lequel il se trouve placé. Aucun des hommes réellement capables de ce pays n'a ses racines dans le peuple; dès qu'il commence à se sentir, il franchit ce milieu, s'affilie à la classe au-dessus de lui, et ne tarde pas à abandonner ses anciens amis; voilà la règle; les exceptions sont rares. C'est l'aristocratie anglaise qui se ligua autrefois avec le peuple contre la royauté pour obtenir la liberté politique et l'égalité devant la loi; aussi reste-t-elle populaire et en quelque sorte démocratique. En Amérique l'appareil a été simplifié : il n'est pas sûr qu'il fonctionne aussi bien. Les Anglais ont un roi, des lords héréditaires, une Église officielle, une armée permanente, une propriété semi-féodale avec des substitutions et des droits de primogéniture, une demi-centralisation; mais le roi se trouve placé dans l'impossibilité de mal faire, les lords se recrutent continuellement des hommes nouveaux qui sortis du peuple, se distinguent par leurs services, l'Église officielle n'empêche pas qu'on ait décrété la liberté des autres cultes, la centralisation trouve son contrepoids dans le *self government* local, dans la Chambre des communes, dans les ministres responsables et délégués du Par-

lement. En Amérique la commune est souveraine; en Angleterre les administrateurs du comté exercent de fait une sorte de souveraineté locale; aux États-Unis on n'a pas d'armée permanente, pas de propriété féodale, pas de culte officiel; le Président, les sénateurs, les députés, les juges sont électifs; la décentralisation administrative y existe au plus haut degré, l'enseignement primaire est arrivé à une grande perfection; mais les ministres ne sont pas responsables, l'esclavage a mis la confédération à deux doigts de sa perte, la liberté industrielle et commerciale est entravée par les tarifs; les conséquences de la guerre civile se font douloureusement sentir; l'émancipation complète et prématurée de la race noire, l'invasion de la race chinoise, l'antagonisme trop réel des États du Nord, de l'Ouest, et du Sud, menacent la paix, la prospérité, l'unité du gouvernement américain.

En résumé, les Américains sont des Anglais défroqués et incarnés dans une nouvelle forme de société; chacun a conservé ou s'est fait le régime politique qui convenait le mieux à son génie, à son tempérament; tous deux jouissent des mêmes libertés nécessaires; les garanties politiques qui leur manquent trouvent jusqu'ici leur correctif dans les mœurs, les habitudes et réciproquement. En France, où pendant longtemps on a voulu la liberté sans vouloir des libertés, on a fait beaucoup de bruit pour rien, on s'est battu pour des abstractions chimériques, on n'a guère avancé depuis 1789; aussi un homme d'esprit a-t-il pu, avec quelque raison, définir *notre liberté* : « Une tyrannie de la rue, avec accompagnement d'une *marseillaise* quelconque, toujours souverainement enrouée, » et *notre égalité* « un niveau abrutissant, que toute incapacité indique à sa taille pour y rabaisser ce qui est au dessus, sans vouloir y élever ce qu'elle croit au dessous. »

BELGIQUE

L'étude de la constitution belge, de ses institutions provinciales et communales offre pour nous un haut intérêt ; il est curieux de voir comment la Belgique, conquise et gardée vingt ans par la France, a su, malgré la dictature de la Convention et du premier Empire, malgré la réaction semi-féodale de 1814, remonter jusqu'à ses antiques libertés, jusqu'aux principes de 1789, se les assimiler, les améliorer, établir le gouvernement représentatif dans l'État, la province et la commune, inaugurer et pratiquer la constitution la plus libérale de l'Europe entière.

Ce travail (1) portera donc sur les trois points suivants : la province, la commune, l'État.

Jusqu'en 1792, les neuf provinces belges formaient, sous le gouvernement central autrichien, des corps politiques, des petits États presque souverains dans l'État ; elles jouissaient d'une législation sociale, possédaient des institutions particulières, avaient leurs officiers, leurs chartes, usages et priviléges. Avant d'entrer en fonctions, le prince prêtait serment aux États et recevait le leur. D'après la Joyeuse Entrée du Brabant, en cas de violation de la charte, les *sujets n'étaient plus tenus de faire aucun service au prince, ni de lui prêter obéissance, dans les choses de son besoin, jusqu'à ce que le duc eût redressé l'entreprise et remis les choses en leur premier état*. Tandis qu'en France les assemblées provinciales avaient presque partout succombé devant la royauté et partagé le sort des libertés locales et individuelles,

(1) Voir sur ce sujet Henri Maréchal, *Études sur la commune belge*. — Giron, *le Droit communal en Belgique*. — Britz, *la Constitution belge et les lois organiques*. — de Fooz, *le Droit administratif belge*. — Destrivaux, *Traité de droit public*. — De Bosh-Kemper, *Droit constitutionnel hollandais*. — Desmarest, *les États provinciaux*. — Stuart Mill, *le Régime parlementaire*. — Léonce de Lavergne, *les Départements et les Provinces*. De Laveleye, *Études et Essais*. — Nothomb, *Essai historique et politique sur la Révolution belge*.

les Belges avaient su les garder très-vivaces : au seixième siècle, la révolution des Pays-Bas hollandais avait puissamment contribué à maintenir intact ce *self government* quasi-féodal. Les États étaient investis d'attributions diverses dans l'ordre politique et administratif ; leur principale mission consistait à voter les impositions et subsides que le gouvernement demandait chaque année. Dans plusieurs provinces, les délibérations sur les subsides devaient être unanimes ; il fallait que les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état eussent consenti séparément : « deux États, disait-on, pas d'État », ou à condition que le troisième État s'ensuive, ou autrement pas. » Ces assemblées veillaient à la conservation des lois fondamentales, des franchises et coutumes ; elles avaient l'initiative en matière d'administration, ordonnaient la création des routes, des canaux, des établissements publics ; sans elles, les domaines ne pouvaient être vendus ni hypothéqués. Les États avaient une députation permanente, dont les membres, choisis dans leur sein, composaient le pouvoir exécutif de la province, s'occupaient de l'administration ordinaire et courante, et rendaient compte de leur gestion à l'assemblée générale ; cette députation était déjà la cheville ouvrière de l'administration provinciale, elle a conservé ce caractère dans les temps modernes.

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la réunion du territoire belge à celui de la République française fut officiellement décrétée par la Convention. Cinq jours après, les neuf provinces furent placées sous le régime de la constitution de l'an III, et transformées en neuf départements, qui eurent chacun une administration dite centrale composée par voie d'élection : privées de toute individualité, les provinces perdirent par la confiscation leurs biens, et leur personnalité s'effaça devant celle de l'État. Toutefois, dans cet effondrement, elles conservèrent un précieux vestige du passé ; elles ne subirent pas de démembrement, ne furent pas déchiquetées, ar-

bitrairement découpées en morceaux et mutilées comme celles de notre ancienne France. En cela, le législateur de 1795 se montra plus sage que celui de 1790. La province s'était faite empiriquement, lentement, par l'instinct du peuple, par des nécessités géographiques et sociales plus que séculaires; elle avait son sang, sa chair, une âme, un corps; mais alors on voulait changer pour changer. Faire de toute pièce un chef-d'œuvre qui ne ressemblât à rien de connu, donner la vie à une Constitution par un décret, telle fut la chimère des Constituants de 1789; l'avis de Sieyès, ce transcendental géomètre politique, avait prévalu. Henri Heine raconte qu'un mécanicien anglais, qui avait déjà imaginé les machines les plus ingénieuses, s'avisa à la fin de fabriquer un homme et qu'il y avait réussi. L'œuvre sortie de ses mains pouvait fonctionner et agir comme un homme; il portait dans sa poitrine de cuir une espèce d'appareil de sentiment humain; il savait communiquer en sons articulés ses émotions, et le bruit intérieur des rouages, ressorts et échappements qu'on entendait alors, produisait une véritable prononciation anglaise. Enfin cet automate était un gentleman accompli, et pour en faire tout à fait un homme, il ne lui manquait plus qu'une âme. Pendant bien longtemps, notre département a ressemblé beaucoup à l'automate de l'Anglais, il lui a aussi manqué une âme. « Il n'y a d'existence véritable en fait de circonscriptions territoriales que là où les lignes de démarcation sont tracées par la nature, par la direction des montagnes et les bassins des fleuves, par la dissemblance des productions végétales et des conditions économiques; que là où les habitants sont unis par la communauté d'origine, de race, de souvenirs, et d'intérêts, par la similitude des dialectes, des mœurs et des habitudes... Les distinctions départementales n'existent que sur les cartes et dans les cartons ministériels. Les provinces sont le produit du long travail des siècles et d'un grand nombre de circonstances in-

dépendantes de la volonté humaine. Ni la fantaisie, ni l'esprit de système n'ont présidé à leur création. Elles sont nées comme d'elles-mêmes et en vertu de lois mystérieuses... C'est parce qu'il n'y a rien d'artificiel dans leur formation qu'elles sont de véritables organismes;... elles sont des sous-nationalités qui résistent aux dissections des législateurs, comme les nationalités résistent aux morcellements des conquérants et des congrès diplomatiques. » Les provinces belges avaient heureusement gardé la base fondamentale de leur autonomie, c'est-à-dire le sentiment indestructible, le souvenir inaltérable de leurs libertés; et cependant la centralisation semblait alors maîtresse du terrain; sous le consulat, sous l'empire, le département ne formait qu'un rouage d'administration placé sous l'impulsion discrétionnaire du gouvernement; la loi du 28 pluviôse an VIII méconnut le principe électif que la Convention elle-même avait paru respecter; les citoyens étaient faits pour les fonctionnaires; les préfets, ces empereurs au petit pied, possédaient pleins pouvoirs pour tirer de leurs départements le plus d'argent possible et le plus d'hommes; il y avait encore des officiers provinciaux; il n'y avait plus de pouvoir provincial.

Les événements de 1814, l'annexion de la Belgique à la Hollande donnèrent le signal d'une réaction; les provinces recouvrèrent leurs anciens noms et un peu de leur ancienne indépendance. La constitution de 1831 organisa définitivement la province belge telle qu'elle existe aujourd'hui, mit ses institutions en harmonie avec les conditions et les nécessités de la liberté moderne.

Il faut distinguer dans le code administratif des provinces deux éléments essentiels : l'organisation, dans laquelle vient se résumer la composition des autorités; les attributions, dont l'exercice se combine avec les règles qui concernent l'approbation ou l'annulation de leurs actes.

Chacune des neuf provinces belges possède une administration particulière composée d'un conseil, d'une députation et d'un commissaire du roi appelé gouverneur. Pas de conseil de préfecture, pas de conseil d'arrondissement, la députation et les tribunaux ordinaires tiennent lieu de l'un et de l'autre. Le conseil provincial est nommé par voie d'élection directe : pour être électeur, il faut, entre autres conditions, avoir vingt-cinq ans accomplis, et verser au trésor de l'État, en contributions directes, patentes comprises, la somme de 42 francs 32 centimes. Pour être éligible, il faut réunir trois ordres de conditions : d'abord être Belge de naissance ou par naturalisation, âgé de vingt-cinq ans, domicilié dans la province depuis le premier janvier au moins; il faut ensuite n'avoir pas été condamné à des peines afflictives ou infamantes. Enfin on exclut un certain nombre de fonctionnaires, et chose remarquable, les membres du Sénat et de la Chambre des députés : on craint qu'ils n'apportent dans le sein du conseil cette tendance à discuter des questions politiques qui domine dans les assemblées législatives, et qui détournerait le conseil de ses attributions propres, la tutelle des intérêts provinciaux; on craint aussi que les membres de la Législative qui cumuleraient les fonctions de conseillers, ne se lient trop étroitement aux intérêts de leur province, et ne s'efforcent de les faire prédominer sur les intérêts généraux.

Le conseil s'assemble chaque année au chef-lieu de la province; cette réunion a lieu de plein droit, sans convocation ; elle forme la session ordinaire dont le terme est fixé par la loi, dure quinze jours, et ne saurait être diminuée que d'un commun accord entre le gouverneur et le conseil. Le roi peut convoquer ce dernier en session extraordinaire pour le faire délibérer sur des questions spéciales. Lorsque le conseil est composé, il prête serment, nomme son président, son vice-président et un secrétaire pour toutes les sessions de l'année. De même que les chambres législatives, il subit la condition d'existence de toute

assemblée élective; ses membres sont élus pour le terme de quatre années, et se renouvellent par moitié tous les deux ans. Il délibère généralement en public et prend ses résolutions à haute voix ou par assis et levé. Le conseil jouit du droit de diviser et d'amender chaque résolution; ses membres n'ont pas à référer de leurs votes à leurs électeurs; ils représentent la province et non le canton, comme le député représente la loi, le pays tout entier, et non la fraction de territoire dont les habitants l'ont élu; la théorie du mandat impératif n'est pas destinée à faire fortune en Belgique. Les fonctions sont gratuites; la loi accorde des frais de route et de séjour, mais pas de traitement.

Comme le conseil provincial n'a en principe qu'une session annuelle, fixe et limitée, une institution d'un autre genre se trouve placée à la tête de chaque province; c'est la députation permanente, dont la mission consiste à pourvoir aux besoins journaliers, au ménage de la province, et dans une certaine mesure à représenter le conseil. Elle procède directement de la députation des États avant 1789, et a servi de modèle aux commissions départementales instituées en France par la loi de 1871; elle se compose de six membres que le conseil choisit dans son sein; le gouverneur la préside, prend part à ses délibérations, mais il n'a pas voix prépondérante. Cette agence collective ne constitue pas d'ailleurs le pouvoir exécutif de la province qui appartient au délégué du roi: elle a le caractère d'une autorité délibérante, comme le conseil lui-même qu'elle remplace dans les matières trop peu importantes pour être réservées à la session annuelle, ou pour motiver une session extraordinaire.

Le conseil et la députation belge remplissent chacun trois ordres d'attributions qui correspondent aux ordres de rapports dans lesquels ils se trouvent placés vis-à-vis du gouvernement central, de la province et des communes. Celles du conseil sont d'ordre général, d'ordre communal, et d'ordre provincial. Il exerce les premières par délégation, par mandat, comme auxi-

liaire du gouvernement : il présente les candidats pour la nomination des conseillers des cours d'appel, des présidents, et vice-présidents des tribunaux de première instance, nomme les membres de la députation, correspond avec les fonctionnaires de l'État, fait des proclamations avec l'assentiment du gouverneur, donne son avis sur tout changement à la division du territoire, sur le classement des routes de l'État, etc... Comme pouvoir tutélaire des communes, il détermine leur part contributive dans la dépense occasionnée par l'entretien des aliénés indigents, prononce sur l'exécution des travaux qui intéressent à la fois plusieurs communes, sur l'établissement des foires et marchés ; etc... Le conseil règle toutes les affaires provinciales, et puise ce pouvoir dans la compétence qui lui est essentiellement propre. Il nomme les employés provinciaux, fixe leurs traitements ; fait les règlements d'administration intérieure ; autorise les acquisitions, aliénations, échanges, emprunts ; crée les établissements utiles ; statue, d'après la proposition du roi, sur la construction des routes, des canaux, vote en même temps les fonds nécessaires. Il fait des ordonnances de police ; la cour de cassation belge décide que celles-ci peuvent embrasser toutes les *matières d'intérêt général :* il n'est donc pas nécessaire qu'il s'agisse d'un intérêt exclusivement provincial, il suffit que ce dernier s'y trouve lié, mêlé ou engagé. Mais cette énorme prérogative rencontre son contre-poids et son correctif dans cette réserve que le domaine réglementaire du conseil ne s'étend pas au delà des limites territoriales de la province, qu'il ne comprend pas les matières mises par la Constitution sous la sauvegarde des lois, comme le système électoral, la comptabilité de l'État, le recrutement de l'armée, etc. ; de plus ses ordonnances demeurent abrogées de plein droit, si, dans la suite, il est statué sur les mêmes objets par le Parlement ou par le roi, il dépend ainsi de ces deux derniers de ramener partout l'unité et l'harmonie. Enfin ces règlements restent soumis à l'appro-

bation du gouvernement et deviennent obligatoires le huitième jour après celui de leur insertion au *Mémorial administratif* de la province; pour en assurer le respect, le conseil peut établir des peines jusqu'à concurrence de huit jours de prison et de 200 fr. d'amende; les juges de paix connaissent des infractions. Le conseil vote le budget des recettes provinciales qui se composent des centimes additionnels aux contributions directes, de centimes extraordinaires, du produit des barrières établies sur les routes, des taxes particulières autorisées par le gouvernement. Il règle enfin le budget des dépenses, les unes facultatives, les autres obligatoires, et arrête chaque année les comptes des dépenses de l'exercice.

Les attributions de la députation peuvent se diviser de la même manière que celles du conseil; vis-à-vis du pouvoir central, elle donne son avis sur les affaires qu'il lui soumet; vis-à-vis des communes, elle dirige en certains cas les élections et les annule pour irrégularité grave; son approbation devient nécessaire pour que les bourgmestres soient pris en dehors du conseil municipal, et les échevins révoqués de leurs fonctions; elle prononce sur les objets suivants: séparation, réunion de communes, procès, fermages, nomination, traitement des secrétaires et receveurs communaux, refus de paiement des dépenses obligatoires, règlement des budgets et comptes, etc... Vis-à-vis de la province, la députation délibère sur tout ce qui concerne l'administration journalière et courante, et remplace le conseil dans les affaires réservées à celui-ci, lorsqu'elles ne peuvent souffrir de retard.

Malgré une très-large autonomie, l'autorité provinciale ne se meut pas dans une sphère complète d'indépendance; à de si vastes attributions, il fallait un contrôle. Ce contrôle existe, et s'exerce de trois manières: par le pouvoir législatif, par le roi, par le gouverneur. C'est ainsi que la centralisation politique apparaît au milieu de la décentralisation administrative. La loi,

le roi peuvent annuler les actes illégaux des conseils, de leur députation ; le gouverneur approuve leurs principaux actes, requiert les délibérations, les exécute, peut ne pas tenir compte de celle qui blessent l'intérêt général et dépassent leur compétence.

Le conseil et la députation étant les représentants des citoyens de la province, il fallait que le pouvoir central eût les siens ; ce sont le gouverneur et le commissaire d'arrondissement qui forment au-dessous des ministres les degrés de l'échelle hiérarchique. Le gouverneur nommé par le roi, exécute les lois, es arrêtés ministériels, veille à l'entretien des grandes routes, à la conservation du cours des fleuves, à toutes les parties du service de la milice, etc... Il est aussi coopérateur et modérateur des autorités provinciales et communales. Il y a pour chaque arrondissement un officier nommé par le roi qui porte le nom de commissaire ; ses attributions s'étendent sur les communes rurales et sur les villes dont la population ne dépasse pas 5,000 âmes ; il constitue le lien qui rattache les communes à l'administration supérieure, le rouage qui leur donne l'impulsion ; sa mission est de servir d'intermédiaire, de simplifier l'action centrale ; il joue le rôle d'une agence d'information, de consultation, n'a pas de pouvoir propre, se meut sous la dépendance du gouverneur et de la députation ; il transmet plutôt qu'il n'ordonne, il surveille plutôt qu'il n'agit. L'arrondissement belge est comme un milieu que l'autorité provinciale traverse pour pénétrer dans les communes ; il figure sur l'échiquier administratif du pays, mais il n'a qu'une existence artificielle ; il y a des intérêts provinciaux, il n'y a pas jusqu'ici d'intérêts d'arrondissement.

On le voit, l'étude des institutions provinciales belges est pour nous la source de précieux enseignements. Les provinces, restent, comme en Hollande, (1) ce qu'elles étaient géographi-

(1) La Hollande, après avoir imposé ses lois centralistes à la Belgique de 1814 à 1830, a librement adopté la plupart des institutions provinciales

quement il y a cinq siècles; elles n'ont pas été *départementalisées;* leur structure matérielle, et avec celle-ci, leur figure morale n'a pas varié; ne demeurent-elles pas la réfutation vivante de cette accusation de fédéralisme, banale comme les grandes routes, imaginée par la Convention, et qui n'a plus de raison d'être? Nous ne demandons pas la résurrection des provinces d'autrefois : il est heureux qu'elles aient dépouillé leurs robes bigarrées et surannées, pour revêtir la robe française moderne, toute neuve et faite d'une seule couleur; qu'on ait introduit l'unité dans cette diversité, rien de mieux. Mais on peut se demander si la division par départements est bien naturalisée en France, si ce système a poussé de profondes racines, s'il n'y aurait pas lieu de modifier sur certains points notre géographie politique. « La révolution française a réalisé pour les droits abstraits de l'individu les plus grandes et les

et communales belges en 1850 et 1851. Ses onze provinces ont chacune une représentation élective, qu'on appelle les états provinciaux, comme avant 1789; ce sont des sous-parlements locaux. Toutefois il faut signaler quelques différences avec la Belgique: ainsi, le roi est représenté par un *commissaire* qui préside les *états provinciaux;* les états députés qui remplacent la députation permanente font exécuter les délibérations des états provinciaux; ils délibèrent et exécutent. Les attributions sont à peu près les mêmes, l'action du pouvoir central hollandais se fait sentir d'une manière plus directe. Pour la commune, on ne pourrait citer que des différences de détail; la plus importante est celle qui permet au roi de choisir le *bourgmestre* et les échevins parmi les membres du conseil ou en dehors, à volonté. — En 1848, la Hollande a procédé à la réforme de sa constitution, et la Belgique a encore servi de modèle et d'original. Les deux Chambres se nomment états généraux; avant 1848, la première se composait de pairs nommés à vie, par le roi; aujourd'hui elle est élue pour neuf ans par les états provinciaux, compte 39 membres et se renouvelle par tiers tous les trois ans. L'autre Chambre se compose de 68 membres nommés pour quatre ans par les électeurs censitaires; le cens varie suivant la province, entre un minimun de 20 florins et un maximum de 160; elle se renouvelle par tiers tous les deux ans. L'initiative des lois n'appartient qu'au roi et à la deuxième Chambre, qui discute la première les lois de finances; en somme la Hollande est une excellente contrefaçon de la Belgique; l'élève marche brillamment sur les traces du maître, et le modèle vaut presque l'original.

plus précieuses conquêtes; mais en haine et par peur des priviléges, elle a hésité à constituer des groupes, à remplacer les corporations par des associations libres, et elle a délibérément écarté de son chemin les forces collectives intermédiaires, sans lesquelles il ne saurait y avoir de liberté stable, parce qu'il ne saurait y avoir de liberté coordonnée. A mesure que les individus, en devenant tous égaux, deviennent plus petits, l'image de l'État devient plus grande et les esprits plus disposés à l'investir de prérogatives plus étendues. » Ne pourrait-on pas constituer le groupe, garder le département, lui adjoindre, lui superposer des unions de départements, prendre en considération l'origine, la communauté d'intérêts, l'industrie des habitants? Il n'y aurait là rien d'exorbitant, rien d'anormal; on ferait pour le département ce qu'on a fait pour notre organisation ecclésiastique, judiciaire, militaire, universitaire. Il faut former des pépinières de citoyens instruits, rendre à la vie provinciale son charme, son intérêt, créer des centres capables au besoin de résister à Paris; il faut que Paris ne soit plus toute la France, que les départements ne soient plus une grande banlieue, un prolongement de la capitale, que nouveaux moutons de Panurge, ils ne se bornent plus à enregistrer docilement ce qui s'y passe, qu'ils commencent à se compter pour quelque chose, à se faire respecter. N'est-il pas honteux et déplorable qu'il ait suffi, jusqu'à présent, de s'emparer des télégraphes à Paris pour devenir maître de toute la France?

En Belgique, le *self government* féodal, le *self government* moderne se sont fusionnés, amalgamés; la Révolution française a tout fait plier un instant, mais, comme le roseau de la Fable, la Belgique n'a pas rompu. Le vieil homme s'est régénéré, il n'a pas jeté sa bonne vieille défroque par la fenêtre, il s'est composé un habit étrange et confortable, utile dans toutes les saisons, fait de deux couleurs artistement tissées et entrelacées l'une dans l'autre. Les Belges n'avaient pas, il est vrai, à sup-

porter le lourd fardeau de l'ancienne monarchie ; ils ont pu conserver une partie du passé, tandis que, nouveaux iconoclastes, nous le renversions de fond en comble. Ils ont agrandi l'individu, ils ont maintenu le groupe. De là le Conseil provincial et la députation permanente. Le Conseil reste une espèce de parlement au petit pied : il nomme son président, vérifie les pouvoirs de ses membres, statue sur la régularité des opérations électorales, et se déclare constitué. Il mande le gouverneur, et celui-ci peut réciproquement, comme les ministres, demander à être entendu, lorsqu'il le juge à propos. Nous le voyons édicter des ordonnances générales de police, intervenir dans la nomination des magistrats, correspondre avec les autres conseils, contrôler la commune, remplacer le conseil d'arrondissement, élire tous les employés provinciaux. Puis lorsque sa session annuelle et légale est terminée, il se survit à lui-même et se prolonge au moyen de la députation. Ses séances sont publiques, et la publicité est un des plus puissants ressorts de la liberté, un excellent moyen d'intéresser les citoyens à la chose publique. Par là les conseillers municipaux sont bien mieux en garde contre des défaillances ; ils savent qu'ils restent sous les yeux de leurs électeurs, que la presse, ce grand inquisiteur des temps modernes, rendra compte de leur conduite ; ils remplissent leur mandat avec plus de zèle, se pénètrent davantage de la gravité de leur mission, et apportent plus d'examen, plus de soin dans l'étude des questions. Le secret, d'ailleurs, a toujours un vague parfum d'intolérance, un arrière-goût de partialité ; aussi une chambre à séances secrètes demeure-t-elle une majestueuse inutilité.

La Commune. — Après avoir étudié le gouvernement représentatif dans la province belge, il faut le voir fonctionner dans la commune.

Le décret du 14 décembre 1789 forme la charte des com-

munes belges : la distinction des intérêts généraux et locaux, le droit des communes de choisir elles-mêmes leurs mandataires, la division des municipalités en corps délibérants et en colléges exécutifs, la pluralité des officiers chargés de la régie journalière et des mesures d'exécution, tels sont les principes dont la Constituante donna la formule, et qui ont servi de base en 1831. La constitution de l'an III maintint une administration particulière pour les communes d'au moins 5,000 habitants ; quant aux autres, elle substitua le conseil cantonal au conseil municipal. Il restait encore une garantie, l'élection ; le Premier Consul ne voulut pas en entendre parler : des soldats, des fonctionnaires, un corps législatif muet, un sénat servile, résumèrent toute la politique de l'époque. Quant aux citoyens, il n'y en avait plus depuis le coup d'État du 18 Brumaire : les hommes fonctionnaient comme des machines et les machines comme des hommes ; chacun était en quelque sorte catalogué, poinçonné, étiqueté ; la France ne ressemblait plus à une nation, mais à un grand régiment, et l'on a pu comparer les communes de ce temps à des pelotons qui avançaient au commandement de *marche !* et s'arrêtaient au commandement de *halte !* Cette tutelle militaire ruina le protégé ; le gouvernement s'arrogea par de simples arrêtés le droit de disposer des finances des communes, qui durent verser à la caisse d'amortissement une partie de leurs recettes ; les fonds ne leur étaient rendus que sur décision du ministre de l'intérieur, et il arriva que la plupart des dépôts furent violés et détournés de leur destination pour subvenir aux frais des guerres de l'Empire. En l'an XII la commune de Varsy avait fait dans ses bois une coupe extraordinaire dont le produit, s'élevant à plus de 104,000 francs, fut versé à la caisse d'amortissement. Plus tard, elle reçut un décompte dont le solde à son profit s'élevait au chiffre dérisoire de cinq centimes ; le surplus demeurait absorbé par divers prélèvements opérés en vertu de décrets impé-

riaux, de décisions ministérielles. On prenait directement aux communes, on leur prenait indirectement; on grevait leurs budgets d'une foule d'articles parasites, tels que l'entretien des hôpitaux et bâtiments militaires, les dépenses du culte, même l'ameublement des palais épiscopaux. Le décret du 20 mars 1813 consomma la spoliation : il cédait à la caisse d'amortissement *tous* les immeubles des communes, sauf ceux affectés à un service public, comme les églises et les casernes. Les désastres de 1814 suspendirent son accomplissement définitif, mais déjà plusieurs communes se trouvaient dépouillées et ruinées. Il n'y avait plus de commuues, il n'y avait plus que de la *poussière communale.*

En 1814, les provinces belges ayant été réunies à la Hollande, on chercha à renouer la chaîne des traditions, en répudiant les importations révolutionnaires : plus d'uniformité dans l'organisation communale, mais la renaissance des anciennes municipalités, avec leurs bigarrures et leurs incohérences. D'ailleurs les demi-libertés dont on les dotait, n'existaient qu'en apparence, et le roi de Hollande disposait d'elles comme de tout le reste. La révolution belge de 1830 se montra virilement pratique, dégagea les libertés de la liberté, et créa la commune moderne, fondée dorénavant sur un double principe : elle est soumise à la direction de l'État, organe et régulateur des intérêts généraux; mais l'action de celui-ci reste limitée par son objet même; il doit laisser dans chaque localité la portion de pouvoir qui peut y rester, et ne lui enlever que la portion indispensable au maintien de la société générale pour la porter au centre, et l'y constituer sous forme de gouvernement central. Aussi la commune belge existe comme pouvoir distinct et indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; pour tout ce qui concerne les intérêts purement locaux, elle conserve une large autonomie. Elle se manifeste à la fois comme asso-

ciation particulière et comme fraction de la grande unité nationale.

Il y a, dans chacune des 2,541 communes belges, un bourgmestre, des échevins, un conseil; le bourgmestre est nommé par le roi, qui peut, avec l'avis conforme de la députation permanente, le choisir hors du conseil : les échevins sont nommés par le roi, mais toujours dans le sein du conseil ; les conseillers, par le collége électoral qui lui-même représente l'universalité des habitants de la commune. Voilà les acteurs : étudions leurs rôles et la manière dont ils le remplissent.

Le conseil délibère, le collége échevinal exécute et délibère, le bourgmestre exécute et agit aussi en vertu d'un pouvoir propre. Les réunions du conseil ne sont pas périodiques, il s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions ; les séances sont publiques, à l'instar de celles des chambres législatives et des conseils provinciaux. Toutefois la publicité demeure prohibée lorsqu'il s'agit de questions de personnes; elle aurait eu pour effet d'étouffer en mainte circonstance la liberté des votes, ou d'engager les conseillers à flatter les passions du dehors plutôt qu'à s'éclairer avec impartialité sur les affaires soumises à leur examen ; aussi est-elle tantôt obligatoire, tantôt facultative, tantôt interdite. Le conseil peut être envisagé sous un triple point de vue; comme représentant des intérêts civils, comme dépositaire du pouvoir communal, comme auxiliaire et agent du gouvernement. En premier lieu, il administre le patrimoine de la commune, délibère sur les acquisitions, aliénations, emprunts, baux, procès à soutenirou à intenter, etc., ses résolutions constituent l'expression de la volonté de tous ; il fait les règlements de police, fixe la grande voirie, les plans généraux d'alignement, règle le budget et les tarifs relatifs aux places dans les halles, foires marchés, abattoirs, prononce sur l'établissement, le changement, la suppression des taxes, révoque les fonctionnaires et

employés au service de la commune, tels que le secrétaire, le receveur, les gardes champêtres. Enfin il intervient dans la répartition des contributions directes, élit les membres des commissions hospitalières, vérifie, approuve leurs budgets, émet son avis sur les acquisitions, donations ou legs qu'elles se proposent de faire; il crée, organise les écoles primaires, présente des candidats pour la formation du bureaux des athénées et des écoles moyennes, etc.

Aux attributions du conseil se rattache la question des finances communales : la constitution belge pose en principe « qu'aucune imposition communale ne peut-être établie que du consentement du conseil. La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité. » La loi, en effet, oblige le conseil à porter annuellement au budget un certain nombre de dépenses, telles que les contributions assises sur les biens communaux, les dettes liquides et exigibles résultant de jugements, les secours aux fabriques d'églises et aux consistoires, les frais d'établissement des écoles primaires et l'assistance publique; cette dernière se trouve *communalisée*, et chaque commune supporte l'entretien des indigents qui ont leur domicile de secours sur son territoire. Le conseil est tenu de porter au budget, en les spécifiant, toutes les recettes dont les principales sont : les fermages, revenus et rentes des biens immobiliers et des capitaux, les amendes de simple police, de grande voirie, de milice, les centimes additionnels, la quote-part dans le produit de certains impôts généraux. On a voulu remplacer ainsi les droits d'octroi, supprimés en 1791, rétablis en l'an VIII, définitivement abolis en 1860. Pour compenser la perte qui en résulte, le législateur a accordé une part de 40 0/0 dans le produit brut du service des postes, de 75 0/0 dans le produit du droit d'entrée sur le café, et de 34 0/0 dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, les bières, les vinaigres et les sucres. Il faut le dire, la mesure

n'a donné que de tristes résultats économiques ; elle devient la source d'une flagrante injustice puisqu'elle oblige les habitants des campagnes à participer aux dépenses des villes, et des sommes considérables (4 millions par an) sont détournées de l'intérêt général pour subvenir à des besoins spéciaux. D'autre part on n'a pas satisfait les villes en prenant un peu du budget national pour les dédommager. Lorsque leurs dépenses augmentent, les impôts généraux ne leur fournissent pas des suppléments à volonté ; l'octroi au contraire leur permettait de subvenir à des besoins nouveaux.

Les communes tirent enfin d'importants revenus des taxes communales ; la Cour de cassation belge avait toujours décidé que le droit de les établir demeure illimité quant aux objets imposables, mais cette opinion rencontrait de nombreux adversaires. D'après M. Giron, le droit, même borné au territoire d'une commune, n'est pas purement local ; il peut préjudicier à des intérêts d'un ordre plus élevé et placés sous la sauvegarde du législateur ; autrement on arrive à ressusciter les abus d'un régime antérieur à 1789 ; chaque seigneur, se considérant comme souverain dans ses domaines, les grevait d'impôts locaux faisant double emploi avec les impôts généraux ; dès lors la législation était devenue un labyrinthe, un dédale inextricable, et l'exception détruisait constamment la règle. Il faut combiner toutes les parties d'un régime financier, laisser intact le capital national, ménager les sources de la production. Une loi de 1865 vint confirmer la doctrine de M. Giron : le conseil prononce désormais sur l'établissement des taxes avec l'approbation du roi et de la députation ; l'avis de cette dernière suffit lorsqu'il s'agit de centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle, du droit de patente, à moins que le nombre des centimes imposés ne dépasse vingt.

A côté du conseil, le collége échevinal et le bourgmestre : ils font le ménage quotidien de la commune ; ils ont gardé leurs

anciens noms; leurs attributions amoindries conservent au fond le même caractère. Le collége des échevins doit avoir des réunions périodiques, présidées par le bourgmestre; il forme une autorité mixte; il est à la fois l'agent de la loi, du gouvernement, des autorités provinciales, et le dépositaire d'une portion de pouvoir communal. En cette dernière qualité, il a l'administration des établissements, des propriétés communales, la direction des alignements, de la grande et de la petite voirie, des actions judiciaires, la surveillance des hospices, bureaux de bienfaisance et monts-de-piété, la police des spectacles, des maisons de prostitution, etc...

Tandis que le collége échevinal n'a pas d'institution analogue en France, notre maire est représenté chez nos voisins par le bourgmestre. Celui-ci dirige exclusivement la police locale; il est officier de l'état civil, officier de police judiciaire, préside les réunions des commissions hospitalières et exécute les lois.

Telles sont la composition, les fonctions du corps communal; elles peuvent se résumer en deux mots : initiative et responsabilité. Mais l'intérêt communal peut se trouver en conflit avec l'intérêt général; de là le contrôle. L'administration supérieure intervient de trois manières : parfois elle approuve, parfois elle annule les actes des autorités locales, ou substitue son action à la leur. Les actes sujets à approbation doivent être ratifiés, tantôt par le roi, tantôt par la députation provinciale, dont une loi de 1865 a étendu la compétence. L'homologation devient nécessaire lorsqu'il s'agit d'aliénations, de taxes, de donations, de grande voirie, etc... L'annulation est prononcée par le roi lorsque l'intérêt public l'exige, lorsque le conseil sort de ses attributions. Les délibérations des corps municipaux sont, en général, exécutoires par elles-mêmes. Enfin l'autorité supérieure supplée d'office à leur inaction, lorsqu'ils refusent de délibérer et de prendre des mesures sur les intérêts exclusivement locaux dont la loi leur confie la gestion.

En résumé, la commune belge constitue un quatrième pouvoir de l'État : son conseil s'assemble lorsqu'il le juge convenable, sa compétence est bien plus étendue qu'en France ; ce n'est pas à dire cependant que le système demeure à l'abri de tout reproche : en effet l'égalité entre les grandes et les petites communes devient la source d'une véritable inégalité ; dans beaucoup de celles-ci, on ne peut exécuter la loi qui exige que le corps électoral se compose d'au moins vingt-cinq électeurs ; si la commune est la miniature de la société civile, celles-là sont des réductions, des embryons de miniature. Vous avez un pouvoir communal dérisoire ; la maison communale est une chambre d'auberge qui sert en même temps à d'autres usages domestiques ; le mariage civil a lieu au cabaret ; chacun, le bonnet sur la tête, la pipe à la bouche, boit, parle, discute ses intérêts ; le maître d'école est à la fois sacristain, instituteur, secrétaire, etc. Ainsi du reste. Est-ce là le moyen de relever l'autorité civile, de lui conserver son prestige ? Peut-on trouver dans de tels centres des administrateurs capables, des hommes instruits en nombre suffisant ? L'esprit public peut-il s'y former, s'y développer ? Et ce n'est pas une nécessité matérielle, géographique et en quelque sorte physique, que l'établissement de ces diminutifs de communes lilliputiennes ; car, dans l'espace d'une lieue carrée, on en rencontre souvent plusieurs dont les clochers, à quelque distance, semblent unis les uns aux autres. En émiettant ainsi le pouvoir, on arrive à parodier les plus belles institutions. On pourrait remédier à cet inconvénient, par la réunion de toutes les communes dont la population n'aurait pas 500 habitants, et dont le territoire ne s'étendrait pas au moins sur 500 hectares. Chacune conserverait d'ailleurs ses biens propres, et la jouissance exclusive de ses revenus.

Nous adressons au législateur de 1831 une autre critique qui s'applique aussi au système général de la Constitution : il n'a pas assuré les droits de l'intelligence, il les a sacrifiés à ceux

de la fortune; qu'on admette les gens aisés à élire les conseillers municipaux, provinciaux, les députés, les sénateurs, rien de plus légitime et de plus naturel; mais qu'un docteur en droit, un savant demeure exclu du collége municipal faute de payer 52 francs 32 centimes de contributions, cela se conçoit moins bien. Et puis, quelle étrange anomalie! Vous habitez un village de cent habitants, vous êtes électeur, en payant 15 francs d'impôts. Vous transférez votre domicile dans une commune de 2,000 habitants, vous devez donner davantage, sous peine de perdre votre droit. Ne voilà-t-il pas une présomption de capacité bien établie? C'est, comme on l'a dit, une absurdité de faire dériver l'inégalité du cens, non d'un titre scientifique, ou d'une fonction sacerdotale, judiciaire, administrative, mais du fait seul d'une résidence, et, chose remarquable, d'une résidence où les moyens d'instruction et d'éducation politique manquent bien autrement que dans tous les centres populeux. « On a peine à comprendre un système d'après lequel l'habitant d'un petit village du Luxembourg et de la province de Namur a quatre fois plus d'intelligence politique que l'habitant d'Anvers, de Gand ou de Bruxelles. »

L'État. — L'Assemblée constituante de 1789 se hâta de reconnaître la séparation, l'indépendance des pouvoirs, en circonscrivant par des formules générales la sphère dans laquelle ils devaient se mouvoir; mais la ligne de démarcation que l'on avait tracée sur le papier ne laissa guère d'empreinte dans la législation. On craignit de retrouver les parlements dans les tribunaux, le spectre des parlements se dressa devant la Constituante, la vieille magistrature lui apparut comme un débris de la féodalité. Et pourtant, celle-ci avait été, en quelque sorte la presse de l'ancien régime, comme les prophètes en Judée, comme les philosophes à Rome avaient été la presse d'alors. En 1789, on ne songea qu'aux besoins et aux alarmes de la

politique ; on commença par assurer l'indépendance de l'administration contre les invasions du pouvoir judiciaire. La Convention se méfia de la justice et la remplaça par les tribunaux militaires et par les commissions extraordinaires. Sous le premier Empire, la justice devint un rouage administratif ; le juge, un simple fonctionnaire. Pour s'excuser de ses usurpations multiples, le Premier Consul répondit à Lafayette, qui lui reprochait d'avoir démesurément agrandi le rôle de l'exécutif : « Vous savez que Sieyès n'avait mis partout que des ombres ; ombre de pouvoir législatif, ombre de pouvoir judiciaire, ombre de gouvernement ; il fallait bien de la substance quelque part ; ma foi, je l'ai mise là. » Que Sieyès fût un esprit faux, nous l'accordons volontiers ; nous ne défendrons pas ce savant surfait, cet idéologue, qui, dans sa folie mathématique, demandait qu'on désignât les départements et les villes par des numéros comme les régiments ; il n'aurait plus resté qu'à faire de même pour les individus. Toutefois sa Constitution de l'an VIII était une utopie relativement libérale, et Bonaparte en fit une réalité absolument despotique. Il ressuscita l'État-Providence et vampire ; l'organe de sa volonté devint l'administration ; on n'était plus jugé, on était administré ; le contentieux devint presque tout le droit. Pour ne citer qu'un exemple entre mille, un sénatus-consulte du 28 août 1813 remit en jugement des agents municipaux d'Anvers acquittés par le jury de Bruxelles. A de pareils empiétements de l'exécutif, un éminent écrivain assignait, en 1825, une double raison : c'est d'abord la situation violente où se sont trouvés en 1790 jusqu'à nos jours tous les gouvernements qui se sont emparés de la France, situation qui les a contraints d'user de tous les moyens, pour soustraire leurs actes, de quelque nature qu'ils fussent, aux regards du public et aux procédés réguliers de la justice. C'est ensuite cette propriété qu'ont les mauvaises doctrines inventées à mauvais dessein de survivre aux circonstances qui les ont fait et vu

naître, de telle sorte qu'un sophisme, étant une fois mis en avant pour masquer quelque acte de fraude ou de violence, le sophisme devient principe, fait son chemin et ne tarde pas à trouver son application dans une foule de cas tout à fait indifférents en eux-mêmes. Le gouvernement impérial, trouvant les usurpations en bon train, et la brèche tout ouverte, ne s'est appliqué qu'à l'élargir et à la rendre praticable. Alors, ajoutait le duc de Broglie, « on vit éclater sous mille formes bizarres, ce grand fait que nous avons indiqué, à savoir la métamorphose des expédients en principes, la généralisation indéfinie des exceptions. Déjà nous regorgions, nous crevions de règlements. La juridiction de l'administration, menaçait d'engloutir tout le droit civil, comme au moyen âge avait failli y réussir la juridiction ecclésiastique. Les grandes usurpations furent solennellement sanctionnées par la loi. » Hâtons-nous de le reconnaître, la juridiction de l'administration française a été ramenée de nos jours à de justes limites; on lui a successivement enlevé ses prérogatives les plus exorbitantes, et, si c'était ici le lieu, nous essayerions de prouver que, contenue dans une sphère convenable, elle présente d'incontestables avantages, et rend de précieux services.

L'indépendance du pouvoir judiciaire ne fut guère mieux assurée en Belgique sous le gouvernement des Pays-Bas. En 1830, les Belges virent dans la justice le palladium, l'égide de la liberté individuelle et politique; aussi ont-ils fait le pouvoir judiciaire très-fort, et supprimé le contentieux comme incompatible avec leur régime constitutionnel. Ces attributions embrassent tout ce qui concerne l'état civil et politique des personnes, que les contestations s'élèvent dans l'arène judiciaire ou bien qu'elles surviennent à l'occasion d'actes administratifs. Toutefois le droit de juger demeura aussi exclusif du droit d'administrer que celui-ci est exclusif du droit de juger. L'État est à la fois une personne civile et une personne politique, c'est

le Janus des anciens, au double visage. Considéré, soit dans sa totalité, soit dans ses subdivisions (les provinces, les communes), il a ses champs, ses maisons, ses bois, ses rentes, il devient créancier, débiteur et s'incarne dans l'administration; sous cet aspect, celle-ci reste judiciable des cours et tribunaux, elle n'agit pas comme pouvoir souverain, mais comme personne morale privée, et traite d'égal à égal avec les citoyens. L'État nous apparaît sous une autre face toute différente; son action revêt un caractère plus auguste; c'est le pouvoir exécutif pur; dès lors, il ne relève plus des tribunaux, il devient le pouvoir réglementaire appelé à féconder les actes de la puissance législative, à imprimer aux lois le mouvement et la vie. Par exemple, le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique se trouve posé dans la Constitution : le législateur détermine les cas et les formes dans lesquels elle peut avoir lieu, l'administration en fait l'application aux propriétés privées; de même pour les impôts, le service militaire, etc. Ici elle se présente à titre de substitut, de suppléant, d'auxiliaire de la loi; ses actes sont de quasi-lois. Dans les États fédératifs, tels que les États-Unis, la Suisse, la législature décrète les points les plus généraux de l'ordre politique ou social; les difficultés locales sont réglées par la législature de chacun de ces États; dans un pays monarchique, les choses devaient se passer autrement, la loi ne pouvait tout prévoir; elle a délégué à l'autorité royale, provinciale, le droit de procéder par voie de règlements. « Le législateur doit remplir sa mission dans les limites de ses forces. Partout où il voit clair, partout où il peut mesurer la portée et les conséquences de ses injonctions, il doit statuer lui-même. Là où sa vue se trouble, où les détails se pressent, où il risque d'agir au hasard, il doit s'arrêter pour poser les points fondamentaux, régler les précautions à prendre, indiquer les procédés à suivre, et cela fait, déléguer le surplus de ses pouvoirs. Partout, même dans les pays constitutionnels, où l'on com-

prend toute l'importance qu'il y a d'étendre autant que possible le domaine du pouvoir législatif, où il n'appartient qu'à ce dernier de constituer des droits, d'imposer des obligations, d'établir des peines, ce pouvoir, qui s'exerce à grande distance des personnes et des choses, s'est vu forcé de se démettre d'une partie de ses fonctions, de s'en décharger sur des auxiliaires, achevant l'œuvre commencée par lui, opérant en sous-œuvre la répartition de certains droits, de certaines charges, faisant œuvre des prescriptions, des défenses, et les sanctionnant par des peines. Dans différents pays, selon la nature des différents gouvernements, le domaine du législateur en titre, et celui du législateur en second ordre, empiètent plus ou moins l'un sur l'autre. » En Belgique, on a su éviter ces extrêmes : le Gouvernement y est sous-législateur, en ce sens que ses ordonnances ne peuvent être annulées, modifiées par le pouvoir judiciaire. Deux sortes de garanties font obstacle aux abus qui pourraient résulter de cette prérogative; la première existe dans la responsabilité qui plane sur tous les actes de l'administration : les fonctionnaires coupables d'un abus d'autorité contre les particuliers, ou contre la chose publique, en répondent civilement et pénalement devant les tribunaux. Les attentats à la liberté individuelle, à la Constitution, les violences contre les personnes, la partialité, la concussion, la violation du secret des lettres, du domicile (pauvre homme dans sa cabane était roi, dit une charte de 1198), sont punis de la même manière que les actes des autres citoyens. Les ministres eux-mêmes répondent de leurs mesures devant l'opinion publique par la voie de la presse, devant les Chambres, ou le cas échéant, devant la Cour de cassation. Celles-là les accusent, celle-ci les juge et peut les condamner à la peine de la réclusion. La seconde garantie réside dans l'article 107 de la Constitution qui a pour objet « de renfermer et de contenir les organes de l'administration à ses trois degrés, dans le cercle qui leur est tracé par

les lois. » Les cours et tribunaux ne doivent appliquer les actes de l'administration générale, provinciale, communale, qu'autant qu'ils sont conformes à la loi ; s'ils outre-passent celle-ci, les tribunaux s'abstiennent d'y prêter leur concours. Il y a là quelque chose d'analogue à ce qui se passe aux États-Unis, où le juge peut se refuser de conformer sa décision à une loi qui lui paraît *inconstitutionnelle*. Le gouvernement puise dans ces refus de salutaires avertissements qui préviennent les perturbations et même les révolutions. D'ailleurs les tribunaux ne sauraient connaître spontanément de la légalité de l'acte ; il faut que celui-ci vienne en quelque sorte à eux, car ils ne peuvent l'évoquer, il faut qu'on l'invoque devant eux, ils n'ont pas le droit d'en prononcer l'annulation, ni d'y apporter aucune modification. Ils se contentent de le délaisser, de lui opposer une force d'inertie ; ils deviennent des arbitres de l'administration, non pour apprécier l'opportunité ou la valeur intrinsèque de ses actes, mais pour en examiner la valeur extrinsèque, l'autorité constitutionnelle ou légale.

Le peuple belge a adopté la monarchie constitutionnelle représentative et héréditaire ; c'est avec l'Angleterre, le pays où les faits correspondent le mieux avec l'idée, le fond avec la forme, les principes avec leur application. Autrefois le pouvoir, c'était un homme ou une famille, aujourd'hui, c'est un mécanisme ; il n'a plus le caractère d'un fait extérieur à la société, il ne constitue pas une sorte d'État dans l'État, de nation dans la nation, de caste ; il n'a plus rien de providentiel ; il ne réalise plus en quelque sorte sur la terre le rêve de la philosophie hindoue, l'absorption de tous les êtres dans un être unique, le Nirvana, l'anéantissement de l'humanité dans le sein de Vischnou. Le pouvoir se fait humain, de divin qu'il était ; il vit de notre vie ; l'utilité devient de plus en plus sa raison d'être et sa justification. Les Belges vivent sous le régime de la royauté, mais non sous celui de la monarchie ; leur royauté est une grande

magistrature, qui partage l'exercice de la souveraineté, qui réunit comme en un faisceau tous les pouvoirs, et qui en modère l'action au double point de vue du maintien de l'ordre et du bien-être social. Le chef du cabinet propose en sa qualité de député ou sénateur, les mesures qu'il croit utiles, sans que le nom et le désir du souverain soient jamais invoqués devant les Chambres. Là où se trouve la responsabilité, là est l'action; les ministres forment le trait d'union entre le Parlement et le roi; ils complètent ce dernier, le garantissent, lui servent de paratonnerre contre la foudre de l'opinion publique, qu'ils détournent contre eux-mêmes. Aussi les arrêtés royaux restent soumis à la nécessité du contre-seing ministériel; aucun acte ne peut avoir d'effet s'il n'est contre-signé par un ministre, qui dès lors, s'en rend seul responsable.

Le Parlement se divise naturellement en deux Chambres : la Chambre des députés et le Sénat. Au point de vue de la métaphysique politique, il ne peut exister que deux moyens de diviser le pouvoir législatif; en certains cas, il y a là un principe d'organisation sociale, fondé sur l'inégalité des conditions; d'autres pays voient dans un Sénat une règle d'organisation purement politique, un moyen de donner à la discussion plus de maturité, plus de garantie. La pairie anglaise est une réalisation du premier système, le sénat américain, le sénat belge représentent le second. En Belgique, pour être éligible au Sénat, il faut : être Belge de naissance, résider sur le territoire de la province, jouir des droits civils et politiques, avoir quarante ans révolus et payer au moins 1,000 florins, ou 2,116 francs 40 centimes d'impositions directes, patentes comprises. Ces deux dernières conditions constituent des différences avec les députés, auxquels l'âge de vingt-cinq ans suffit, et que la loi ne soumet à aucun cens d'élection. Le système offre prise à la critique, mais tout est bien qui fonctionne bien, et les Belges n'ont pas à se plaindre de leur mécanisme constitutionnel. Les Chambres

ont le droit d'initiative; dans toutes les questions graves, elles peuvent faire échec à la volonté du roi; en refusant les budgets, elles empêchent de déclarer la guerre, font de leur assentiment une condition *sine qua non* aux mesures du pouvoir exécutif. Elles jouent le même rôle qu'en Angleterre et en Amérique. Ainsi la royauté belge est une série de sous-entendus; tout se passe au nom du roi, dont les pouvoirs sont exercés par les ministres, qui dépendent eux-mêmes des deux Chambres. Cela forme en quelque sorte la trilogie de Hegel, thèse, antithèse, et synthèse; le roi, voilà la thèse, les ministres, voici l'antithèse; l'une et l'autre viennent se fondre dans la synthèse, dans le Parlement.

A côté des garanties générales, la constitution belge a placé les garanties particulières, leurs accessoires et corollaires. Le Congrès national de 1831 prit pour mot d'ordre cette généreuse devise : *Liberté en tout et pour tous*. Il consacra de la manière la plus nette et la plus audacieuse ces quatre libertés *cardinales* qui n'existent chez aucun peuple européen à un degré aussi illimité : liberté de la presse, liberté des cultes, liberté de l'enseignement, liberté d'association. C'est là le côté le plus original, le plus extraordinaire de cette constitution de 1831, votée dans un pays en voie de formation, au lendemain d'une révolution, et qui subsiste depuis bientôt cinquante ans : grand espace, même dans la vie d'une nation! « En Belgique, le droit d'association est absolu : on peut se réunir en n'importe quel endroit, pour n'importe quel but, en n'importe quel nombre s'associer d'une manière permanente, se cotiser, former un budget, convoquer la foule, la haranguer, lui prêcher l'opposition au gouvernement, couvrir le pays de clubs ou de couvents, assembler des meetings, et répandre partout l'agitation ou le mécontement; tant qu'il n'y a pas révolte ouverte et voie de fait, le texte formel de la Constitution arrête toute intervention de la justice ou de l'administration. » Chacun peut tout dire,

tout écrire, tout critiquer, ouvrir une école, y enseigner ce qu'il veut, fonder une université catholique à côté de celle de l'État; dans la sphère religieuse, plus de *Concordat*, plus d'*investiture royale*, plus de *placet* pour empêcher la publication des bulles romaines; liberté pour l'association religieuse comme pour toute autre association; un culte, aux yeux de la Constitution, n'est qu'une association jouissant de la liberté de penser, d'écrire et d'enseigner. Le clergé est rétribué, mais il reste complétement indépendant du pouvoir civil; le pape nomme les évêques, ceux-ci nomment les curés sans aucun contrôle de l'État. Un demi-siècle de prospérité et de paix a justifié cette confiance généreuse et hardie dans la liberté; la Belgique a vu doubler ses revenus agricoles, quadrupler ses produits industriels, elle a vu sa population augmenter d'un tiers, sa richesse générale s'accroître en proportion géométrique. Voilà une réponse décisive aux malintentionnés, aux ignorants qui prétendent que la religion ne peut s'accommoder de la liberté. Voilà la condamnation formelle de la conduite de la Suisse qui a banni les jésuites de son territoire, supprimé les couvents dans plusieurs de ses cantons, inauguré l'ère de la persécution religieuse : les catholiques belges ont pris la principale part à la révolution de 1830, à la constitution de 1831, et la Belgique reste le pays le plus libre et le plus catholique de l'Europe entière.

A ces heureux et admirables résultats, il faut assigner leurs véritables causes. Si les Belges ont atteint leur état normal, s'il n'ont plus rien à demander aux théories politiques, s'ils ont pu faire marcher et fonctionner leur Charte, c'est qu'ils ont mis au service de celle-ci leur bon sens inaltérable, leur sang-froid politique, leur esprit de suite, un amour profond et raisonné de la patrie, une haine instinctive des émeutes, des révolutions, ce fléau permanent, cette épée de Damoclès de la liberté; c'est que le gouvernement du pays par le pays n'était

pas pour eux une invention moderne, mais que sorti des luttes du moyen âge, il avait sommeillé seulement sous la conquête française et la domination hollandaise, pour renaître après, sous une forme plus parfaite et plus nationale ; c'est que le premier roi de Belgique, Léopold Ier, a merveilleusement compris et pratiqué son rôle de roi constitutionnel, qu'il a eu soin de s'effacer devant ses ministres, de ne pas faire sentir son influence, qu'il a su, sans le paraître, amener les Chambres à ses vues en matière de politique extérieure, de réorganisation de l'armée, c'est qu'aux yeux des vrais connaisseurs, il reste *l'idéal du diplomate belge.* Rien n'a favorisé davantage le développement de la prospérité du régime représentatif en Belgique, que la formation de ces deux grands partis politiques, les catholiques et les libéraux, qui, rappelant l'exemple des Whigs et des Tories anglais, se disputent, se partagent tour à tour le pouvoir, savent accepter la défaite, se préparer à la revanche par la lutte pacifique et légale, sans jamais désespérer de la liberté, malgré ses dangers et ses excès inévitables : « Le régime parlementaire, écrit M. de Laveleye, a essentiellement besoin pour vivre de discussions et de lumière ; dans le silence et les ténèbres, il languit et meurt. Qu'on ne s'effraye pas si les dissidences se dessinent dans toute leur âpreté, et si les opinions s'entre-choquent à grand bruit ; c'est seulement à cette condition que la liberté peut s'implanter et durer. Il lui faut cet air vif et agité qui trempe les caractères et affermit les convictions. « Chez les peuples libres, dit Tocqueville, on ne gouverne que par « les partis, ou plutôt, le gouvernement, c'est un parti qui a le « pouvoir. Le gouvernement y est d'autant plus puissant, persé- « vérant, prévoyant et fort, qu'il existe dans le sein du peuple, « des partis plus compactes et plus permanents. » A défaut de principes généraux et de grands partis qui les défendent, les Chambres législatives se divisent en de petites fractions, qui représentent des intérêts de localité, des opinions isolées ou des

prétentions individuelles qu'il faut satisfaire ou endormir. Toute ambition personnelle est une voix avec laquelle il faut compter ou qu'on espère séduire. Ne pouvant s'appuyer sur aucun groupe permanent d'adhésions dictées par la communauté des vues, le ministère est réduit à mendier des votes, à s'humilier devant qui lui résiste, à combler de faveurs qui le soutient, et à diminuer ainsi et lui-même et ceux auxquels il s'adresse. Les cabinets naissent alors au hasard, vivent au jour le jour de concessions et de faiblesses, et tombent par surprise, sans qu'on sache pourquoi, ainsi qu'on l'a vu souvent dans deux pays d'ailleurs si différents, en Espagne et en Hollande. Au contraire, quand deux partis nettement accusés sont en présence, les hommes qui gouvernent, sûrs d'une majorité tenue de les soutenir sous peine de défection, peuvent dédaigner les exigences individuelles pour imprimer à l'administration une marche ferme et pour ne s'occuper que de l'intérêt général. Les questions sur lesquelles on se divise sont si clairement posées qu'on ne saurait passer d'un parti dans un autre sans avouer qu'on était extrêmement ignorant, ou sans donner lieu de croire qu'on écoute son intérêt plus que sa conscience. Aussi faut-il en Belgique rendre cette justice aux deux partis en présence, que les défections politiques ont été très-rares, toujours flétries par l'opinion, et mal accueillies par ceux-là mêmes qui en profitaient. Une lutte constante a porté si haut le niveau de la moralité des hommes publics des deux camps opposés, que jamais le moindre soupçon de corruption n'est venu effleurer le caractère de l'un d'eux. Loin donc de se plaindre de l'existence des partis, il faut reconnaître que c'est grâce à eux que le régime représentatif a réussi et que la vie politique s'est répandue dans ce pays. »

Mais le régime parlementaire peut, comme les autres systèmes, être dénaturé et caricaturé, servir de prétexte, de manteau à une affreuse et impitoyable tyrannie, ou aux excès du pou-

voir personnel et absolutiste ; nous l'avons vu sous la Convention de 1793, nous l'avons vu sous le second empire et en Prusse ; tout dépend de la nation, des hommes qui le mettent en œuvre. Ce régime vit de transaction, de prudence, d'harmonie entre les Chambres et le pouvoir exécutif ; il réclame les plus hautes vertus, les mœurs politiques les plus accomplies, la patience, l'abnégation, la fidélité la plus scrupuleuse aux traditions des partis, le tact gouvernemental le plus fin et le plus délicat ; par-dessus tout, il exige de la part de tous, des plus grands comme des plus petits, un respect absolu de la légalité. A défaut de ces qualités si rares et si difficiles, une charte libérale devient pour une nation, une sorte de robe de Déjanire constitutionnelle qui la brûle et lui paraît intolérable ; ses essais de *self government* aboutissent aux résultats qu'obtinrent les architectes de la tour de Babel, à la confusion des langues. Le régime parlementaires est l'antipode de ces gouvernements de coups de théâtre, de cette politique de steeple-chase que la France a trop souvent tolérés, subis et parfois applaudis ; et c'est parce qu'ils ont su l'appliquer avec sincérité, ténacité et modération, que les Belges ont conquis les sympathies et le respect de l'Europe représentative, libérale et conservatrice.

LES HISTORIENS

DE LA

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE DE JUILLET

De 1830 à 1848

CHAPITRE PREMIER

LES HISTORIENS DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

Guizot : la molécule religieuse ; les deux manières de l'historien ; le Richelieu et le théoricien du régime représentatif ; le continuateur des grands constitutionnels de 1789. Les hommes à principes. — Dupin aîné : le plus spirituel des esprits communs ; le jurisconsulte domine et absorbe l'homme politique ; sa manière d'interpréter la révolution de 1830 : un contrat synallagmatique rompu pour inexécution des conditions et refait avec des clauses nouvelles ; l'homme-kaléidoscope ; ses perpétuelles oscillations du centre droit au centre gauche. Il a fait la guerre de partisans en faveur de la monarchie. Le Dupinisme. — Odilon Barrot : la cataracte politique ; l'hypertrophie du moi poussée jusqu'à ses dernières limites ; un Narcisse politique. Le don Quichotte de la liberté. M. Barrot est mort dans l'impénitence finale. — De Salvandy. — Louis Blanc : les malfaiteurs intellectuels ; l'apothéose de l'insurrection ; les contradictions de Louis Blanc ; le père Loriquet de la démagogie ; le Tyrtée, le barde du socialisme ; de chacun suivant sa capacité, à chacun suivant ses besoins ; l'Eliacin du gouvernement provisoire. Un Baudelaire politique. — Crétineau-Joly : le radical blanc et le radical rouge. Un historien apocalyptique et théocratique. — D'Haussonville. — De Non-

vion. — Duc d'Orléans : l'armée d'Afrique; la première expédition de Constantine ; la ville du diable, le Gibraltar du désert. Le Jugurtha moderne. — De Cormenin : la logique de l'absurde ; le jurisconsulte, l'écrivain et le pamphlétaire ; le Benvenuto Cellini de la littérature. Les inconséquences et les avatars d'un logicien. — De Loménie. — Alphonse Karr : *les Guêpes* ; l'histoire en robe de chambre et en déshabillé ; les gazelles de M. Thiers ; le gouvernement sauvage. — Henri Heine : le moderne Aristophane, le roi de l'esprit, de l'humour et de l'ironie ; deux dilettantes politiques ; les prophéties de Heine sur la Prusse. — Pépin, Vitet, Granier de Cassagnac, de Montalivet, Capefigue, d'Audiffret, Sauzet, Gisquet, Trognon, Duvergier de Hauranne, Lacave-Laplagne, etc...

Guizot. — On a écrit un assez grand nombre d'ouvrages d'ensemble ou de livres spéciaux sur la royauté de Juillet ; mais ces œuvres ont surtout le caractère de mémoires émanant d'hommes qui racontent les événements dont ils ont été témoins oculaires, dans lesquels ils ont joué eux-mêmes un rôle principal ou accessoire. Nous croyons utile de dire dans quel esprit sont rédigés ces ouvrages dont quelques-uns revêtent la dignité et la grandeur de la véritable histoire. Parmi eux, nous citerons en première ligne les *Mémoires* de M. Guizot.

M. Guizot, le prince des doctrinaires, a été un des premiers hommes d'État, un des premiers orateurs, un des premiers historiens de notre siècle. L'homme d'État, nous essayerons de le dépeindre dans le cours de cette étude ; l'orateur, chacun le sait, se place à côté de Royer-Collard et de Berryer ; l'historien se montre l'émule et le rival d'Augustin Thierry. Dans ses livres sur l'histoire de France, sur la civilisation en Europe, il fait preuve d'une science, d'une sagacité incomparables ; nul mieux que lui ne sait démêler nos anciennes origines, éclairer d'une page des faits jusqu'alors douteux ou inconnus, mettre en relief l'idée dominante, faire jaillir la philosophie, le sens ésotérique des événements. Et cependant ces admirables monuments de notre passé nous sem-

blent moins merveilleux que ces huit volumes de mémoires où il se raconte lui-même, où ses jugements resteront le plus souvent ceux de la postérité, où son impartialité est telle qu'on croirait lire les annales de la royauté constitutionnelle racontées par un écrivain du vingtième siècle. Il s'est promis « d'être fidèle à ses amis, équitable envers ses adversaires, sévère pour lui-même» et il a tenu parole.

M. Guizot n'est certes pas un harmoniste, ni un poëte ni un peintre; son style n'a ni l'éclat ni le coloris de celui d'Augustin Thierry ou de Chateaubriand, et ses premiers ouvrages demeurent empreints d'une sorte de gravité sévère et doctrinale. Diderot, dans son *Neveu de Rameau*, parle de la molécule paternelle d'où dérivent, selon lui, les vertus et les défauts héréditaires; ne pourrait-on pas dire de M. Guizot, qu'il subit lui aussi l'influence de la molécule religieuse et de son long séjour dans la patrie du savant et inflexible Calvin? Tout d'abord, il nous apparaît comme un logicien, un philosophe, disciple de Royer-Collard ; le protestant, le professeur se font jour sous l'écrivain. Plus tard, lorsqu'il s'est mêlé davantage aux choses et aux hommes, lorsque la douleur a attendri cette âme rigide et intrépide, la vie, le souffle et le mouvement se répandent dans ses écrits ; le calviniste fait place au chrétien, au spiritualiste, et, comme les temples protestants étonnent par leur nudité, leur absence d'ornements, tandis que les églises catholiques brillent dans la splendeur de leurs statues, de leurs peintures, de leurs vitraux, mais les uns et les autres imposent par leur majesté et leur élévation, de même les derniers ouvrages de l'illustre historien nous laissent davantage deviner son âme, et il y règne une austère émotion, une tristesse stoïque qui ajoutent à leur sculp-

turale beauté. M. Guizot est tout entier dans ces mots qu'il adressa un jour à ses auditeurs, au milieu de frénétiques applaudissements : « même dans l'enthousiasme, il faut, messieurs, que l'ordre règne ».

Il serait trop long d'analyser avec détail les huit volumes de mémoires qu'il a consacrés à l'étude de la Restauration et de la monarchie de Juillet. L'auteur raconte sa propre vie, mêlée à tous les grands événements dont il peut dire, comme le héros de Virgile : *quorum pars magna fui.* Il décrit avec un charme pénétrant les joies de la famille, du travail, son bonheur dans la société de Royer-Collard qui était pour lui « une sorte de patrie morale ; » cet état de son esprit pendant les Cent-Jours où ses amis et lui « ne savaient que faire de leur temps comme de leur âme. » Ces études nous révèlent un psychologue, un moraliste consommé, et ce n'est pas là le côté le moins attrayant de cette merveilleuse intelligence, que ces traits d'une exquise délicatesse dont l'ouvrage est comme constellé. M. Guizot a été à la fois le Richelieu et le théoricien du régime représentatif ; nul mieux que lui, n'en a compris le but, les moyens, les conditions : malgré les cruelles déceptions qui l'attendaient, il lui est resté fidèle ; il est le digne successeur des Mounier, des Malouet, des Mallet du Pan, de ces grands citoyens qui ont voulu réconcilier la royauté et la France, l'autorité et la liberté, l'ordre et la saine démocratie. Ces hommes ont été raillés, conspués ; on les a traités d'éclectiques, de doctrinaires ; un écrivain a dit de M. Guizot : *Ce n'est pas un homme de principes mais de systèmes.* Sans doute, rien n'est simple, rien n'est facile à concevoir comme les doctrines absolues ; quand on s'est abrité derrière la formule démocratique : « un seul peuple, un seul souverain, une seule assemblée ; »

ou bien derrière ce cri de l'absolutisme monarchique : « une seule foi, un seul Dieu, un seul roi, » on croit avoir tout dit, on se drape dans ces superbes théories, on se pose comme un homme à principes, et l'on n'a pas assez de dédains pour ceux qui ne veulent ni d'un excès ni d'un autre. Cette orgueilleuse immobilité, cet absolutisme implacable méconnaissent la loi providentielle des sociétés et des individus, la nécessité éternelle, fatale, des compromis, des transactions. C'est l'honneur, c'est la gloire des constitutionnels de 89, des Guizot, des de Broglie, d'avoir défendu en même temps la cause de l'autorité et de la liberté, et si leur politique n'a pas prévalu, ils peuvent répéter en se l'appliquant, ce beau vers du poëte latin :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

« La cause victorieuse a eu la faveur des dieux, la cause vaincue avait eu l'appui de Caton. »

Lorsque M. Guizot entreprend un sujet, son procédé se reconnaît entre mille ; il fait l'historique de la question, l'examine sous ses aspects divers, au point de vue des principes et de la pratique, et l'épuise. Voyez ses études sur l'Algérie, sur l'instruction publique : chacune d'elles forme un traité complet sur la matière, chacune est écrite avec une profondeur, une ampleur surprenantes. Les portraits des hommes célèbres qu'il rencontre sur son chemin sont de véritables modèles du genre ; tous sont appréciés avec une justesse, un tact parfaits ; beaucoup sont des chefs-d'œuvre de délicatesse et de sagacité, ils rappellent ces statues de Benvenuto Cellini, ces tableaux d'Ingres qui étonnent par leur relief merveilleux, par leur incomparable harmonie.

L'histoire de la monarchie, de 1830 à 1840, comprend

trois volumes qui relatent les faits les plus importants de cette période : on peut y signaler quelques lacunes, M. Guizot ayant pris soin de nous avertir qu'il décrivait surtout les événements auxquels il avait coopéré ; à partir de 1840 et dans les quatre derniers volumes, nous nous trouvons en face d'une histoire véritable et complète.

De son vivant, après sa mort, il a forcé l'admiration de ses adversaires eux-mêmes. Le terrible pamphlétaire, de Cormenin, dans son livre des *Orateurs,* revient sans cesse à lui, et l'étudie passionnément ; il exalte l'homme privé, l'écrivain, l'orateur, il n'attaque que l'homme d'État, ses principes, ses doctrines. Un grand écrivain légitimiste, M. de Pontmartin, lui a décerné les éloges les plus sincères ; un bonapartiste ardent, M. Granier de Cassagnac a écrit qu'il était *l'excuse et la gloire* de la monarchie de Juillet.

M. de Loménie, dans le remarquable portrait qu'il a tracé de M. Guizot, résume d'une manière saisissante son impression sur cette grande figure : « Accouplez des pages de mansuétude patriarcale aux paroles impitoyables de M. Guizot devant l'émeute ; écoutez-le, tonnant du haut de la tribune contre la mauvaise queue de la Révolution ; voyez-le, lisant Bossuet au lit de mort de sa femme, ou jetant d'une main stoïque la première poignée de terre sur le cercueil de son fils, et dites s'il n'y a pas quelque chose d'étrange, de grand et de puissant dans cette personnalité où l'on retrouve à la fois la fougue d'un Luther, la douceur onctueuse d'un Mélanchton, l'impassibilité d'un Épictète, et l'inflexible sévérité d'un Richelieu. »

De même que la vieillesse de M. Guizot multipliait ses titres à notre respect, de même sa réputation ira sans cesse grandissant à travers les âges ; son nom, sa gloire,

ses œuvres sont à l'abri des injures du temps, comme ces grands monuments de l'antiquité, qui se dressent, fiers et purs de toute souillure, au milieu des ruines du passé.

Dupin aîné. — Les quatre volumes de *Mémoires* de M. Dupin ne renferment pas l'histoire de la monarchie de Juillet : le cadre est bien plus restreint ; l'auteur se contente de rappeler ce qu'il a fait ou dit comme avocat politique, comme député et président de la Chambre ; mais sa grande situation, ses rapports continuels avec les ministres et Louis-Philippe, le mêlent à tous les événements considérables de l'époque, et ces mémoires écrits simplement, sans prétention, contiennent d'utiles enseignements sur les choses et les hommes.

M. Dupin, qu'on a défini : le plus spirituel des esprits communs, avoue lui-même que la vie judiciaire lui a toujours bien mieux convenu que la vie politique; il regrette que celle-ci ait fini par l'absorber, ait troublé son repos, et l'ait entraîné dans une voie contraire à ses goûts; ce qui domine en lui, c'est le jurisconsulte; il ne s'est jamais, il le reconnaît de bonne grâce, élevé jusqu'à l'homme d'État, s'est trop souvenu du palais, du code civil, surtout du code de procédure. Il ne voit dans le gouvernement qu'un tribunal agrandi avec ses actions, exceptions, défenses, moyens dilatoires, et transporte dans la Chambre des députés ses allures d'avocat, de procureur général. Un de ses premiers actes est de demander que l'assemblée de 1815, recevant l'abdication de Napoléon Ier, lui donne par son acceptation, un caractère synallagmatique. Des lois anciennes interdisent aux jésuites d'enseigner dans le royaume : M. Dupin, n'examine pas la question de dignité, de tolérance, il ne voit que le texte, et s'acharne contre eux; semblable au vieux préteur romain, qui observait toute

la rigueur du droit quiritaire formaliste et barbare, il méconnaît le droit des gens, plus humain, plus spiritualiste, qui réclame une large et généreuse application de la loi. C'est ainsi que trop souvent ses arguments étonnent par une subtilité byzantine, où la forme l'emporte sur le fond ; il oublie que la lettre tue et que l'esprit vivifie, et il suffira d'un sophisme juridique pour entraîner son vote dans les plus graves questions politiques, alors que les raisons les plus sérieuses, les plus élevées militent en sens contraire.

Il a aussi sa manière originale d'interpréter la révolution de 1830 : la Charte n'est à ses yeux qu'un contrat synallagmatique rompu pour inexécution des conditions et refait avec des clauses nouvelles; Charles X s'est insurgé contre les lois, le peuple attaqué par des soldats étrangers, par des gardes privilégiés, se trouvait dans un cas de légitime défense; il s'est préservé contre une inqualifiable agression, et Dupin excelle à démontrer que le droit constitutionnel a été violé. Le théâtre est plus grand , il ne s'agit plus de palais de justice, de cour d'assises; mais la cause lui semble identique et le jugement fort bien rendu; et puis il s'évertue à faire ressortir le caractère bilatéral de la charte de 1830 : le duc d'Orléans a été bien averti, la couronne était à prendre ou à laisser; roi des Français moyennant la condition offerte, sinon, non. On ne disputera plus sur les chartes octroyées ou convenues; ici rien de pareil: nous avons un bon acte en due forme et par-devant notaire, toutes les parties sont engagées par de solennelles stipulations. Aussi faut-il voir la joie de Dupin; le voilà dans son élément; il est un des tabellions, il minute, il grossoye, se livre à l'exégèse comme un commentateur de notre droit coutumier. Il ergote et paraphrase si bien qu'il finit

par découvrir la fameuse distinction du *quoique* et du *parce que*.

Dupin ne se contente pas de reviser les arrêts de l'histoire moderne ; il évoque le passé, et le fait comparaître à la barre de son tribunal. Plein d'indignation contre la justice du peuple romain, il s'arme de la Bible, du Talmud, des Pandectes, et dans une brochure pleine de verve et d'entrain, se place en face de la mort de Jésus-Christ. Ce qui le frappe, ce n'est pas la grandeur de cet incomparable drame, ses conséquences, sa portée philosophique et religieuse, c'est le jugement de Ponce-Pilate ; il démontre *ex professo*, à grand renfort d'arguments juridiques, que sa sentence est inique et sujette à révision, pour vice de formes, fausse interprétation de la loi, et qu'il y a lieu d'en appeler à défaut du préteur romain, devant le tribunal de cassation de l'histoire.

M. Dupin n'a jamais voulu appartenir à aucun parti ; il a refusé tous les ministères qui lui étaient offerts ; ses qualités et ses défauts ne lui permettaient ni de se discipliner, ni de suivre une ligne de conduite avec fixité ; il convient qu'il était peu propre à gouverner, trop brusque, bourru, peu maniable, plus rude même parfois dans la forme que dans le fond ; et puis il avait des antipathies invincibles contre les doctrinaires, qu'il jalousait et qui lui pardonnaient difficilement ses sarcasmes, ses perpétuelles oscillations politiques. Il ne pouvait résister au plaisir de lâcher un bon mot, et ses célèbres coups de boutoir lui ont attiré bien des ennemis. Cet homme-kaléidoscope, ce Protée de la politique se dérobait à tous ; au moment où on croyait le posséder, il vous échappait soudain, et se retournait brusquement du côté opposé. Il fit, dans toute la force du terme, la guerre de partisans en faveur de la monarchie ; on l'a caractérisé

d'un mot en l'appelant un tirailleur politique. » Il y a en lui, dit Cormenin, deux, trois, quatre, une infinité d'hommes différents ; il y a l'homme de Saint-Acheul et l'homme gallican, l'homme du château et l'homme des boutiques, l'homme de courage et l'homme de peur, l'homme de prodigalité et l'homme d'économie, l'homme de l'exorde et l'homme de la péroraison, l'homme qui veut et l'homme qui ne veut pas, l'homme du passé et l'homme du présent, jamais l'homme de l'avenir... Il est auteur, avocat, magistrat, président, orateur et diseur de bons mots. » Son caractère excluait les vues grandes et élevées : ce légiste utilitaire ne comprenait pas toutes les nécessités du pouvoir et de la royauté ; il était la véritable incarnation de la bourgeoisie française constitutionnelle, comme Odilon Barrot a été le représentant du boutiquier parisien. Il a eu, en un mot, les qualités de ses défauts, et cependant la royauté de Juillet a rencontré en lui un de ses plus énergiques et éminents défenseurs. L'étude si ardue du droit l'avait initié de bonne heure aux abstractions constitutionnelles ; le respect que cette science imprime pour la loi, pour l'ordre, pour l'autorité, son talent d'improvisateur lui ont assuré un rôle distingué parmi les monarchistes. Véritable paysan du Danube, et gardant au milieu des plus hautes fonctions l'empreinte indélébile de ses rustiques habitudes, il prétendait rester un irrégulier, un *guerillero* de la politique, dire la vérité à tous, à la cour, au peuple, aux clubistes, à ses collègues, aux ministres. Dans ses plus beaux mouvements oratoires, on sent percer l'avocat : le roi, le pays, l'ordre se trouvent-ils menacés par les anarchistes, Dupin ne voit en eux que des clients plus illustres à protéger, ponr lesquels il déploie toutes les ressources de sa verve caustique et de son originale dialectique. On

lui a reproché deux mots qu'il n'a point prononcés, et dont on a fait le point de départ d'accusations injustes et passionnées contre la monarchie; il n'a pas dit : « chacun pour soi, chacun chez soi; la paix à tout prix; » il la dit : « chacun pour soi, chacun son droit, mon pays avant tout, point de guerre qui ne soit juste et nécessaire, » ce qui était bien différent. Toutefois, il faut reconnaître que Dupin a beaucoup sacrifié à la politique des intérêts, très-peu à la politique d'enthousiasme et de sentiment; il a eu raison le plus souvent, mais il a oublié que les grandes pensées viennent du cœur, selon la belle expression de Vauvenargues, et qu'en certains cas, il est habile et utile, pour un gouvernement, pour une nation de se montrer désintéressés et généreux.

De Salvandy. — MM. Dupin, Thiers, M. Guizot lui-même ont trop rabaissé parfois la royauté devant les Chambres parlementaires : M. de Salvandy est peut-être, de tous les hommes politiques de cette époque celui qui a le mieux compris et discerné les besoins de la monarchie. Dans son beau livre sur la révolution de 1830, il a réhabilité le principe d'autorité, rendu hommage à la Restauration, fait le procès à la démagogie et esquissé l'histoire des deux premières années de la royauté de Juillet. Son style, parfois un peu emphatique, est toujours plein d'éclat et de noblesse; la pensée se distingue par son élévation, et l'auteur excelle à revêtir ses idées d'une forme incisive et lumineuse; ce n'est pas précisément un historien, c'est un moraliste et un philosophe politique. Il prend à partie la Révolution, et lui consacre des chapitres étincelants de verve et d'esprit; s'il jette un coup d'œil prophétique sur l'avenir, il nous étonne par la justesse de ses prédictions. Monarchiste constitutionnel avant d'être parlementaire, il n'admet que sous bénéfice d'inventaire

la maxime bien connue : le roi règne et ne gouverne pas ; il sent que jamais la France ne s'accommodera d'un roi fainéant, d'un mannequin couronné. On reconnaît tout d'abord en lui l'homme de gouvernement. A ses yeux, la liberté n'est que le second besoin des peuples, le pouvoir est le premier ; notre société lui apparaît « aussi mobile que les sables d'Afrique, aussi friable sous le souffle des ouragans. » Quand il parle de ces principes conservateurs qui *constituent la grande charte de l'humanité,* qui sont nécessaires aux nations *comme des rivages à l'Océan,* de notre France ivre de *démocratie,* de la légitimité qui n'est pas le droit absolu, mais *qui en est l'image et le symbole*, du parti démagogique qui a pour *génie la terreur*, pour *levier les masses*, pour *but le nivellement*, il atteint souvent la plus haute éloquence. Son livre est une grande et noble action. M. de Salvandy eut l'honneur de rappeler, un des premiers, et de revendiquer les droits de la France outragée par une audacieuse minorité, de protester contre le despotisme que Paris prétendait imposer au reste de la nation. Sur certains points l'écrivain se montre trop sévère à l'égard de la royauté de 1830, aux prises avec des difficultés presque insurmontables, forcée d'abord de consentir de douloureuses concessions aux émeutiers parisiens; mais il écrivait en quelque sorte sous la dictée des événements, et sa bonne foi s'indignait à la vue de tant de faiblesses; s'il n'envisageait pas les Journées de 1830 comme une simple révolution de palais, il lui répugnait profondément d'y voir une révolution sociale. Champion intrépide de la politique de résistance, il demandait que la nouvelle royauté continuât les traditions sagement libérales du ministère Martignac, et s'appuyât résolûment sur le faisceau des forces conservatrices de la société.

Ministre de l'instruction publique avec MM. Molé et Guizot, M. de Salvandy a été à la hauteur de cette mission si difficile; l'homme d'État a tenu toutes les promesses du publiciste.

Odilon Barrot. — Les *Mémoires* de M. Odilon Barrot ne contiennent pas une histoire de la monarchie constitutionnelle, mais bien une apologie de cet homme politique entreprise par lui-même; il serait superflu de s'y arrêter s'ils ne donnaient une idée très-exacte de cette opposition dynastique, qui avec son chef, a joué pendant dix-huit ans le rôle de cheval de renfort du parti radical, et lui a permis de monter à l'assaut de la royauté. Rien n'est plus rare que d'avouer ses erreurs, et M. Barrot nous prouve une fois de plus la vérité de cette proposition; là où on espérait rencontrer une confession, on ne trouve qu'une apothéose. Cet honnête homme, pareil au bonze indien qui répète sans cesse son éternelle prière à Brahma, psalmodie ses illusions de 1830 auxquelles il devait être infligé de si cruels démentis. Les maladies physiques ont, ce semble, leurs analogies dans l'ordre moral; M. Barrot est atteint de la cataracte politique, et personne n'a pu lui en faire l'opération. Il a l'hypertrophie du moi poussée jusqu'à ses dernières limites ; il ne voit dans l'histoire que son nom, dans la Chambre que ses discours. Puisqu'il se dresse un piédestal, puisqu'il s'adore lui-même dans une muette extase, voyons si l'idole aux pieds d'argile ne chancelle pas sur sa base, si elle ne sonne pas creux.

M. Barrot eut l'honneur de n'être point, comme tant d'autres, ébloui par la gloire impériale; aux Cent-Jours, il se rangea du côté du bon droit et il n'hésite pas à qualifier, comme elle le mérite, la coupable tentative de Napoléon Ier. Mais emporté par ses fougueux instincts,

il ne recule devant aucune exagération : il compare les excès de 1815 à la Terreur de 1793; dès lors justice est faite de ses prétentions au titre d'écrivain impartial, une hérésie aussi grave ne pouvant être considérée que comme un procédé d'avocat ou comme un paradoxe de pamphlétaire. Son style est élégant, gracieux et coloré; il n'examine les questions que d'une manière très-superficielle, car il ne connaît guère l'histoire, la philosophie, l'économie politique; en revanche sa facilité lui permet de s'assimiler un grand nombre de lieux communs, de les grouper avec habileté et de se donner des apparences de profondeur. Son livre fourmille de contradictions : rien de plus aisé que de réfuter M. Barrot à l'aide de M. Barrot lui-même. Il avance que la bourgeoisie est incapable de gouverner, et il ne manque pas de faire sonner bien haut la nécessité de la réforme qui doit augmenter le nombre de ces électeurs prétendus incapables; il soutient que le caractère français ne permet pas une opposition sage et mesurée, et il se complaît dans son rôle de chef d'une opposition tracassière et mesquine; il affirme que ses amis voulaient sincèrement conserver la dynastie et l'ont défendue jusqu'à la dernière heure; ils l'ont soutenue, il est vrai, mais comme la corde soutient le pendu. Il veut qu'on sature la France de libertés politiques et municipales; les insurrections, les émeutes, les tentatives de régicide, rien ne l'émeut : il persiste dans ses rêves comme les radicaux qui traitent la Commune de 1871 de simple accident. La société française eût-elle péri par excès de liberté, il se serait trouvé parmi les docteurs Sangrado pour regretter qu'on ne lui en eût pas davantage accordé : sorte de Narcisse politique, il se mire dans ses discours, et comme dans la fontaine mythologique, y contemple les libertés chères à son cœur,

revêtues de leur idéale et abstraite beauté, pures de tout alliage, délivrées de tous les liens terrestres et grossiers, qui les paralysent et les compromettent. Don Quichotte de la Révolution, il cherche partout la réalisation de sa chimère, la monarchie républicaine, sa dame Dulcinée de Toboso ; les sociétés secrètes deviennent la fameuse auberge où il est armé chevalier, la révolution de 1830 représente le royaume imaginaire qui doit récompenser sa valeur et ses prouesses ; les émeutiers, les conspirateurs incorrigibles, sont à leur tour métamorphosés en galériens que le preux hidalgo délivre et qui lui apparaissent comme des victimes de l'injustice et de la calomnie des puissants. Que dire de ces libertés illimitées, vrais moulins à vent où son épée va se briser? Que dire des fantômes qu'il combat, des dangers réels qu'il n'entrevoit pas, des abîmes où il va se plonger de propos délibéré? C'est l'éternelle histoire de l'astronome qui contemple les étoiles et qui tombe dans un puits. Et lorsqu'il a entraîné son pays dans le précipice démagogique, il faut voir de quelle manière cavalière il se lave les mains, et prétend faire supporter à d'autres la responsabilité du désastre.

Il est vrai, on trouve bien en lui un double personnage, et Sancho-Pança apparaît parfois sur la scène, avec ses timidités monarchiques et ses objections de gros bon sens; mais la passion l'emporte toujours, et don Quichotte entraîne son écuyer, lorsqu'il fait briller devant lui le mirage trompeur des richesses et des gouvernements. Hélas! M. Odilon Barrot a eu comme Sancho-Pança son quart d'heure et même son heure de pouvoir; plus que jamais sa conduite a fait songer au célèbre vers de Boileau : « la critique est aisée, mais l'art est difficile. » C'est que, du relatif à l'absolu, du

concret à l'abstrait, de la coupe aux lèvres, la distance est grande; c'est qu'il y a quelque chose de plus dangereux que les mauvaises intentions, ce sont les illusions. Orateur distingué, homme politique médiocre, Odilon Barrot a été la dupe de Ledru-Rollin, il a été la dupe de sa confiance et de sa candeur. Il a cru pouvoir enchaîner la Révolution par ses discours : il aurait voulu être le maire du palais d'un roi fainéant; le sort ironique lui réserva de devenir le ministre de l'homme qui devait étrangler le régime parlementaire et inaugurer un nouveau césarisme. Enfin don Quichotte, avant de mourir, reconnut qu'il avait été la dupe de son imagination et de ses lectures; Odilon Barrot est mort dans l'impénitence finale, ses mémoires en font foi.

Un poëte allemand nous représente un élève de sorcier qui a découvert la formule de son maître pour contraindre les gnomes, les farfadets, les divinités infernales à lui obéir. Il prononce la parole magique; il commande; soudain les génies lui apportent de l'eau, mais il ne sait comment les arrêter; ceux-ci continuent, le noient et inondent la contrée; ainsi de M. Barrot; il a voulu la liberté absolue, cette Mélusine du monde politique, il a déchaîné la Révolution.

Odilon Barrot a une filiation, des ancêtres, un blason; ses ancêtres sont Lafayette, les Girondins; il eut son 31 Mai, le jour où ayant ébranlé le trône, il fut tout stupéfait de le voir chanceler et se briser, malgré ses efforts oratoires de la dernière heure. Avec des tendances tout autres, il a fait pour Louis-Philippe ce que l'extrême droite a fait pour la Restauration. Un jour M. Royer-Collard lui adressa cette apostrophe devenue célèbre : « Il y a quarante ans que je vous connais, seulement à cette époque vous vous appeliez Pétion. » Le plus triste,

c'est qu'après avoir tiré les marrons du feu pour les démagogues, il fut bafoué, honni, combattu par eux. Louis Blanc ne l'épargne guère; Ledru-Rollin lui reprocha un jour à la tribune d'avoir des amours malheureuses, et de n'avoir jamais su que détruire. Il a refusé d'admettre le principe de ses conséquences, il a cru pouvoir séparer l'effet de sa cause, résoudre un problème aussi impossible que celui de la quadrature du cercle. A lui plus qu'à tout autre s'applique cette pensée profonde de Bonald : « Ce que les hommes politiques font le moins, c'est ce qu'ils veulent; ce qu'ils savent le moins, c'est ce qu'ils font. » L'histoire qui a ses divisions et ses catégories, comme la zoologie et la botanique, classera Odilon Barrot, nous le craignons pour lui, dans la phalange si nombreuse des rhéteurs impuissants et des eunuques politiques.

Louis Blanc. — M. Louis Blanc a écrit cinq gros volumes sur la monarchie de Juillet, et M. Elias Regnault a complété son œuvre; le premier, jacobin et communiste, le second simple jacobin, a pu être le successeur, mais non le remplaçant de Louis Blanc; il a marché de loin sur ses traces, et lui ressemble par le talent, comme un élève ressemble à un maître, comme une pièce de dix sous ressemble à une pièce de cinq francs. Louis Blanc est avant tout un rhéteur et un coloriste; il puise toute sa force dans ce style vide, mais ample et sonore, qu'il a pris à Rousseau, son véritable père intellectuel. Sous le nom d'histoire, il a fait du dithyrambe et de la poésie révolutionnaire; il a rapiécé, rajusté fort habilement les articles du *National*, de la *Réforme* et *tutti quanti*, les a saupoudrés de rapsodies creuses dans le genre de Mably, de Campanella, des conventionnels de 93, et renchérissant sur le tout, il a offert au public ce chef-d'œuvre de mauvaise foi et de déraison qu'on nomme l'*Histoire de dix ans*.

Comme Lamennais, comme Proudhon, il appartient à la catégorie redoutable de ceux qu'on a si justement appelés *les malfaiteurs intellectuels,* ces enivreurs du peuple, que l'orgueil déçu a jetés dans le mal, et qui se vengent contre la société des blessures faites à leur amour-propre. Érostrate a fait école : l'incendiaire du temple de Delphes peut reconnaître sa digne postérité dans ceux qui brûlent, empoisonnent l'imagination de la foule, la poussent vers toutes les destructions, vers tous les sacriléges. On se souvient du mot que Milton met dans la bouche du démon, qui offre à Dieu deux siècles de vertu s'il lui permet de propager une idée fausse; la parabole semble faite à l'usage de Louis Blanc auquel personne n'a malheureusement interdit de répandre ses rêveries perverses. Son livre n'est qu'une longue apothéose de l'insurrection; l'auteur a des tendresses de père pour le peuple de l'émeute; il le choie, le caresse, le grise de sa toute-puissance d'un jour ou d'une heure, il lui découvre mille délicatesses : héroïsme, vertu, abnégation, voilà les moindres attributs de ses conspirateurs adorés. En revanche, ne lui parlez pas de la monarchie, de l'ordre matériel et moral; la royauté est son ennemie, elle est hors la loi, hors l'humanité, il lui interdit l'eau et le feu, tout prêt à renouveler la fameuse imprécation romaine : *adversus hostem æterna auctoritas esto.* Il se précipite avec rage contre elle, comme le taureau se jette sur la banderole rouge du toréador. Quand il s'agit du roi, il confond le juste et l'injuste, le vrai et le faux, n'admet pas même le cas de légitime défense. Lorsqu'éclate la terrible insurrection de Lyon, ce père Loriquet, ce jésuite de la démagogie compare la répression aux horreurs des massacres de septembre 1792 et plaide les

circonstances atténuantes en faveur de ceux-ci. Il trempe sa plume dans du fiel, et il a le génie de ces mots qui sèment les passions les plus détestables; c'est lui qui a écrit qu'en 1793 on a été obligé de défendre la liberté par l'échafaud, que toute révolution qui a peur d'aller trop loin est une révolution avortée, lui qui a tenu au Luxembourg les grandes assises de la faim et fait contre la société le serment d'Annibal, lui qui s'est intitulé le premier ouvrier de France. Mieux que tout autre, il a su caresser le ventre de la populace, exalter le corps aux dépens de l'âme, faire appel aux instincts matérialistes et prévaloir la bête féroce sur l'homme intelligent. Il a été le Tyrtée, le barde du socialisme; les uns ont cru à sa bonne foi ; d'autres assurent que ses transports, ses fureurs sont calculés, qu'il y a, dans ce Gorgias moderne, plus de haine et de vanité que de conviction et de générosité, qu'il ne peut pardonner à la société sa propre petitesse et le dédain avec lequel on l'a accueilli. Du premier coup, et malgré ses allures doucereuses, il égale Babœuf et les communistes les plus forcenés ; il proclame son fameux axiome : « de chacun suivant sa capacité, à chacun suivant ses besoins, » prêche l'égalité des salaires, l'abolition de la concurrence, de la liberté du travail et de la propriété individuelle. Louis Blanc, cet homuncule, qu'on a surnommé le colibri du communisme, ne convient pas volontiers qu'il veut anéantir la propriété, mais à la manière dont il la traite, il ne peut subsister aucun doute dans l'esprit des moins clairvoyants, et ses périphrases, ses circonlocutions ne l'ont pas empêché d'être démasqué. Ne lui parlez pas de logique, de bon sens, d'enchaînement des idées, il n'en a que faire : il oublie dans le chapitre et la page d'aujourd'hui ce que contiennent son chapitre,

sa page d'hier, et ses actes ne s'accordent pas mieux que ses idées. Il veut la souveraineté des majorités, et encense la révolution de 1848, œuvre criminelle de quelques-uns, refuse la convocation de la Constituante, sous prétexte que les départements sont monarchiques, pousse à la candidature officielle, applaudit aux monstrueuses circulaires de Ledru-Rollin. Devenu l'Éliacin du Gouvernement provisoire, et passant de la théorie à la pratique, de l'étude à l'action, on le voit se transformer en pontife du socialisme, pareil à l'antique Pythonisse, vaticiner ses décrets communistes du haut du Luxembourg, dresser autel contre autel, République contre République, créer les ateliers nationaux, contribuer aux journées de Juin, se montrer dans tous ses actes l'ennemi mortel et inconscient du gouvernement né le 24 février en un jour de malheur. Il se pose en défenseur de la justice ; mais au grand principe chrétien et économique : « à chacun suivant ses œuvres, » il substitue l'odieuse formule démagogique : « à chacun suivant ses besoins. » Sa liberté est un despotisme collectif, une dictature centralisatrice à la centième puissance, plus formidable que celle du Sultan, de l'empereur de Chine ou des rajahs indiens. Il compare le peuple à l'Océan grandiose et tumultueux, puis il avouera qu'on le conduit souvent avec des signes et des mots, que notre nation est amoureuse non de l'égalité, mais de ses formes et de ses mensonges, qu'on séduit ou qu'on irrite les hommes avec des phrases vides de sens, qu'ils ont comme les enfants des colères qu'on apaise avec des hochets.

On n'en finirait pas s'il fallait relever toutes les contradictions qui fourmillent dans les ouvrages de Louis Blanc; son livre sur Louis-Philippe est le Cantique des

Cantiques du pamphlet. Introduire le roman dans l'histoire, marier le sophisme vénéneux à je ne sais quelle poésie sanglante, diviniser la populace, la plèbe au détriment du vrai peuple, flétrir la monarchie constitutionnelle, la bourgeoisie, la propriété, imputer à la société les crimes individuels, les misères particulières, réduire celle-ci à n'être plus qu'une mécanique bien montée dont tous les mouvements s'opéreraient avec une régularité mathématique, faire de l'État le propriétaire collectif, le producteur de toutes choses, le fournisseur de chaque citoyen, nier la responsabilité humaine, tel a été le but de cet homme, sorte de Baudelaire politique, qui a semé tant d'ivraie dans le champ de la vérité. Proudhon qu'on ne saurait suspecter de bienveillance pour les conservateurs, le remercie du service qu'il a rendu en mettant à découvert dans son *Histoire de dix ans* l'incurable indigence du parti révolutionnaire; nous ne pouvons que nous associer à son jugement et souhaiter que les lecteurs de Louis Blanc se montrent aussi clairvoyants.

Crétineau-Joly. — On dit avec raison que les extrêmes se touchent; MM. Louis Blanc et Crétineau-Joly nous fournissent la preuve de cet aphorisme; ils se donnent la main et aboutissent tous deux à une solution presque identique au fond, une dictature monarchique ou révolutionnaire, sans frein, sans contre-poids, sans limites; le radical rouge et le radical blanc ont plus d'un point de ressemblance, et l'on pourrait pousser très-loin le parallèle entre ces deux pamphlétaires, partisans, le premier du droit divin de la populace, l'autre, du droit divin de la royauté. Crétineau-Joly est un historien apocalyptique, une sorte de Jérémie littéraire qui s'inspire de la Bible; l'ultramontain se

double d'un voyant, d'un théosophe qui paraît puiser ses jugements sur les hommes et les choses dans un commerce avec des esprits surnaturels. Sa haine contre les d'Orléans l'entraîne à de singuliers écarts de logique; il va les chercher jusqu'en 1336, et lance ses foudres contre leurs aïeux de cinq siècles; il n'épargne ni Louis XII ni François Ier, et ne s'aperçoit pas qu'il fait en même temps le procès à la royauté, puisque ces princes étaient à la fois et d'Orléans et rois de France. La Révolution date pour lui du jansénisme et du gallicanisme : tandis que Louis XIV, plus tard Napoléon Ier, et le tzar Nicolas trouvent seuls grâce devant lui, il soutient gravement que la révolution de 1789 a été provoquée par la déclaration de l'Église gallicane de 1682, voit dans Turgot un ministre ridicule, malmène les rois de l'Europe qu'il déclare perclus d'égoïsme ou frappés de cécité, se moque de Louis-Philippe « qui s'imagine fonder une dynastie en trônaillant » et revient sans cesse à son idéal politique, *el rey neto*. Joseph de Maistre, de Bonald, Donoso Cortès, les écrivains théocratiques, voilà ses modèles. Du mouvement des esprits, des besoins de notre époque, des faits accomplis, de notre histoire depuis 1789, il ne tient aucun compte; il retournerait volontiers contre la nouvelle société le mot de Voltaire et écraserait *l'infâme*. Partisan du trône et de l'autel, mais surtout de l'autel, il voudrait faire renaître les traditions de Grégoire VII et d'Innocent III, remonter tout d'un coup à ces temps extraordinaires où l'empereur d'Allemagne venait, la corde au cou et les pieds nus, demander grâce au Saint-Père, où peuples et rois s'inclinaient devant la terrible volonté de ces grands papes qui déliaient les sujets de leurs serments de

fidélité envers leurs souverains. Crétineau-Joly définit l'orléanisme : « le régicide en théorie, » traite Louis-Philippe de conspirateur, de Macbeth bourgeois, semble vouloir accumuler sur lui toutes les fautes réelles ou imaginaires de ses ancêtres, et l'en rendre responsable ; il s'abaisse contre la monarchie constitutionnelle à de misérables insultes. D'ailleurs original, plein de verve, parfois d'élévation, il cite avec bonheur Tacite et Bossuet, et fait preuve d'un réel talent de narration et de mise en scène : il est regrettable qu'à ces remarquables facultés, cet écrivain n'ait pas joint le tact, la modération et l'impartialité qui constituent l'apanage des véritables historiens.

D'Haussonville. — L'histoire de la politique extérieure du gouvernement de Juillet a été décrite par le comte d'Haussonville qui a su la venger des attaques irréfléchies ou perfides dont elle n'a cessé d'être l'objet. Cette œuvre se distingue par la certitude des informations, le choix très-heureux des documents et des notes diplomatiques dont l'auteur a une connaissance approfondie. Celui-ci procède dans ses démonstrations comme les orateurs anglais qui n'avancent jamais un fait sans apporter aussitôt la preuve ; il invoque ces témoignages irrécusables, ces archives de nos ministères, cette correspondance secrète du roi que les révolutionnaires de 1848 ont cherché à exploiter à tout prix contre lui, qu'ils s'empressèrent de dévoiler, de publier, et qui, au contraire de leurs espérances, démontrent d'une manière éclatante l'énergie, la prudence, la haute sagacité de Louis-Philippe et de ses ministres. Nous y voyons comment ces hommes d'État eurent l'âme assez haute, assez chevaleresque pour s'en remettre à l'avenir du soin de venger les injustices du présent. « Des furieux,

écrit M. d'Haussonville, ont, dans une heure de colère, jeté aux vents les lettres de nos ambassadeurs, les dépêches de nos ministres; sans doute, ils ne se doutaient guère qu'ils nous livraient les preuves qui devaient servir à confondre leurs absurdes accusations; ils ne s'imaginaient pas travailler à la réhabilitation du régime qu'ils voulaient insulter. Le public leur devra cependant de mieux connaître la politique, tant décriée dix-huit ans durant, par ceux qui étaient aussi incapables de la comprendre alors, que depuis ils se sont montrés impuissants à la reproduire. » M. d'Haussonville a mis au service de cette cause le style plein de sobriété et de mesure, l'argumentation pénétrante et incisive, la recherche philosophique et les grandes qualités qu'il a déployées dans son bel ouvrage sur l'Église romaine et le premier Empire.

De Nouvion. — M. de Nouvion a raconté en quatre volumes l'histoire des dix premières années du règne de Louis-Philippe. Cet ouvrage se distingue par une rare exactitude de détails et par une remarquable droiture de sentiments politiques; s'il ne faut pas y chercher l'élévation et la profondeur d'un Guizot, la verve éloquente d'un Salvandy, la finesse d'un Cormenin, du moins doit-on reconnaître et apprécier les qualités sérieuses qui font de l'auteur un historien consciencieux et éclairé. Les faits sont exposés avec méthode et clarté, le style est simple, précis, toujours élégant; on pourrait peut-être reprocher à M. de Nouvion ses appréciations injustes à l'égard de la Restauration, et son panégyrique outré de la révolution de 1830; mais son ouvrage est en somme le plus complet et le plus instructif qu'on ait écrit sur cette période de 1830 à 1840, et la politique conservatrice rencontre en lui un défenseur énergique et dévoué.

Duc d'Orléans. — La conquête de l'Algérie, cette épopée héroïque de la royauté constitutionnelle, l'armée d'Afrique, ont eu leur panégyriste, leur narrateur éloquent dans la personne du duc d'Orléans, fils aîné de Louis-Philippe, qu'une mort prématurée devait ravir à la France. Le prince n'a pas commandé en chef, mais il a pris une large part aux combats incessants et opiniâtres qui se livrèrent en Afrique de 1830 à 1839. Ses fils, dignes héritiers du héros, ont recueilli et complété ces mémoires dont le style nerveux, concis et coloré rappelle celui de César et de Salluste ; il ne fallait rien moins pour dépeindre cette lutte épique qui devait avoir pour résultat durable de doter la France de sa plus belle colonie, d'un véritable royaume africain. On sent sous ces belles pages si dramatiques frémir l'âme de l'historien, et poindre le général, l'homme de guerre, l'homme d'État. Rien de plus émouvant que le récit de la première expédition de Constantine, *cette copie en miniature de l'expédition de Russie,* avec ce camp de la boue, ce *pays où l'on rencontre les frimas de la Russie et la disette du désert.* Et lorsque la France s'émeut tardivement, lorsque se réveille le sentiment de l'honneur national un moment engourdi, lorsque la seconde expédition est décrétée, entreprise, avec quel art le siége, la victoire ne sont-il pas racontés ? Comme la phrase court, rapide et enflammée à travers cette *Iliade* moderne digne de *l'Iliade* antique, comme on croit voir ces soldats français, indomptables, inaccessibles à la maladie, à la crainte, s'élançant contre la *ville du diable*, contre le Gibraltar du désert, opposant au fanatisme cruel des Musulmans leur admirable sentiment du devoir ! Les tableaux sont saisissants ; il semble qu'on soit en présence des toiles d'Horace Vernet, qui a su immortaliser par le pinceau ces grandes actions.

Le prince aime le soldat, ressent et partage ses souffrances, s'indigne de ne pouvoir y mettre un terme, il réclame sans cesse arrache aux Chambres, aux ministres des concessions en leur faveur ; il nous dépeint brillamment ces hommes patients et fermes *comme un roc*, auxquels il ne reste parfois *d'entier que le cœur*, cette armée que rien ne décourage, ni l'abandon, ni l'isolement, ni le choléra, qui fit revivre les traditions glorieuses des armées de Napoléon Ier, et qui fut la pépinière de l'armée de Sébastopol, de Magenta, de Solférino.

En face du Français, l'Arabe, le musulman, l'émir dont le double caractère, le rôle, la physionomie multiple et complexe sont rendus de main de maître : Abd-el-Kader, ce *Jugurtha moderne*, fataliste comme Mahomet, courageux comme un lion, fin comme Talleyrand, qui durant de longues années balança la fortune de la France, sut créer des finances, former une armée régulière, dompter les tribus rebelles, ressusciter un instant la nationalité arabe, incarner les passions, les instincts de tout un peuple dont il était l'élu, l'homme prédestiné, qui, pareil au mythologique Antée, puisait à chaque nouvelle défaite de nouvelles ressources en s'enfonçant dans l'intérieur de l'Afrique, qui ne désespéra jamais, et fut, pour tout dire, notre redouté et redoutable adversaire. Ces Arabes, pour qui la guerre est le vol, et le succès un argument sans réplique, véritables caméléons du désert, légers comme l'oiseau, mobiles, insaisissables, et renaissant comme le phénix de leurs cendres, qu'on retrouvait toujours *sur le chemin de la guerre et du pillage*, aux yeux desquels la religion, la patrie et le devoir ne faisaient qu'un, le prince les a pris sur le vif, et portraiturés avec un are bonheur d'expression, avec un sentiment de vérité et de poésie intenses. Quand on termine la lecture de ce

beau livre, ou fait involontairement un triste retour vers le passé, on regrette davantage encore la mort de ce noble et valeureux prince, qui, vivant, eût peut-être su conjurer la catastrophe de 1848, et obliger chacun à faire son devoir au moment suprême.

De Cormenin. — M. de Cormenin trouvait une infinité d'hommes en M. Dupin, et le comparait à un Protée politique, ne prenant pas garde que ce reproche pourrait bien lui être retourné un jour. Il est vrai qu'il s'est toujours piqué de logique, de fidélité immuable à ses convictions, et s'il vivait encore, il demeurerait sans doute profondément étonné en face d'une personne qui énumèrerait ses évolutions et ses inconséquences; mais, en conscience, brûler de l'encens en l'honneur de Napoléon Ier, se rallier aux Bourbons, solliciter et recevoir de Louis XVIII un majorat avec le titre de vicomte, se métamorphoser en radical, prôner la souveraineté du peuple, avoir aidé à fonder la République, puis reconnaître que les Français ne peuvent supporter ce régime, le tout pour aboutir au conseil d'État du second empire, est-ce bien là le fait d'un homme qui n'a jamais varié, que les événements trouvent impassible comme ce héros d'Horace que les ruines de l'univers n'ébranleraient pas dans ses idées, dans son courage. M. de Cormenin oublie toujours que les affaires de ce monde ne se règlent pas de la même manière qu'un théorème d'algèbre : il va droit à l'absolu, et l'absolu humain n'est qu'une demi-vérité et mène souvent à l'absurde. En 1848, il est chargé de rédiger le décret qui doit régler les conditions des élections et rencontre Odilon Barrot auquel il annonce qu'il a l'intention de proposer le suffrage universel. — Quoi! reprend M. Barrot, le suffrage universel, direct et absolu! — M. de Cormenin : Oui. — M. Barrot : Vous

admettrez donc les soldats sous les armes à voter? — Pourquoi pas? — Mais ou vous imposerez aux soldats un vote convenu, et alors ce n'est plus qu'une consigne et par conséquent une dérision; ou vous leur laisserez toute liberté de discuter, de concerter entre eux leur choix, et alors que devient la discipline de l'armée, le jour où les soldats et officiers voteront en sens contraire? que deviendra votre gouvernement, le jour où la majorité de l'armée, après discussion, se sera prononcée contre lui? — Vous pouvez avoir raison, mais c'est logique. — Cette conversation dépeint Cormenin tout entier, et il faut avouer qu'elle donne une singulière idée de son jugement. C'est le même homme qui se pâmait d'aise devant la constitution de 1848, et n'avait pas trop d'admiration pour la manière dont se réglaient les rapports de la Chambre et du pouvoir exécutif. « Les pouvoirs législatif et exécutif se heurtent, écrivait-il, en s'équilibrant sous l'œil nocturne et diurne de la presse; le premier légifère, le second gouverne; ils se jalousent, c'est ce qu'il faut; ils se disputent, tant mieux; s'ils crient, c'est qu'ils ne sont pas morts. » En effet, ils devaient si bien se jalouser et crier si fort, que l'un d'eux était quelques années après confisqué par l'autre; voilà comment, par amour de la logique, de Cormenin traitait une question qui portait dans ses flancs la ruine de la République. Mais les lauriers de Sieyès l'empêchaient de dormir, il s'enorgueillissait d'inspirer des constitutions qui n'étaient pas nées viables, qui, entre les mains des hommes, devenaient une feuille de papier, *una papeleta,* comme disent les Espagnols. sCe beaux projets, merveilleusement rédigés, qui devaient fonctionner avec une régularité toute géométrique, n'avaient, comme le cheval de don Quichotte, qu'un seul

défaut : la vie leur manquait. Tant il est vrai que l'esprit, le talent ne sont rien, sans le bon sens, et le sens du possible.

Si encore, M. de Cormenin s'était contenté d'écrire son traité de droit administratif, véritable chef-d'œuvre de clarté et d'érudition, si même il n'avait pas été plus loin que ce livre des *Orateurs*, où il trace d'une main ferme les préceptes de l'art oratoire, où il fait avec patience et sagacité l'anatomie du régime constitutionnel, il n'eût pas encouru de redoutables responsabilités, et mérité d'être classé dans le parti révolutionnaire. Mais le publiciste se doublait d'un pamphlétaire : ses *Lettres sur la liste civile*, sur *l'apanage*, les *Questions scandaleuses d'un jacobin*, ont contribué à détruire dans les esprits le respect de la monarchie, à exacerber les haines, à raviver les préjugés, les mauvaises passions. Ses pamphlets l'ont élevé à la hauteur d'une puissance, et l'un d'eux fut la cause, tout au moins le prétexte du rejet de la dotation du duc de Nemours. Ce Benvenuto Cellini de la littérature aiguisait sa plume et s'en servait comme d'un stylet; il ne voulait peut-être pas aller trop loin, mais le prurit de l'écritoire, le besoin d'étonner, la soif de la renommée, l'enivraient et le conduisaient aux exagérations les plus déplorables. Le pire, c'est que ces énormités, ces libelles diffamateurs se présentaient sous une forme captieuse, attrayante; leur auteur savait toujours rester attique, artiste comme Paul-Louis Courier et ses pamphlets peuvent être comparés aux kandjiar indiens, armes exquises, délicatement ciselées, mais qui contiennent un poison si subtil que la moindre piqûre donne une mort instantanée. « De l'acétate de morphine, un grain dans une cuve se perd, n'est point senti ; dans une tasse, fait vomir; en une cuillerée, tue, et voilà le pam-

phlet. » Peu importe à l'écrivain de sacrifier l'équité morale au beau littéraire, de tuer les gens qu'il a voulu seulement égratigner ; s'il ne se soucie pas de frapper juste, il désire frapper fort, et il n'a que trop réussi ; en le lisant, on se souvient du mot de Bazile : « calomniez, il en restera toujours quelque chose. »

M. de Cormenin s'est un peu réhabilité dans ses portraits des orateurs contemporains, et tandis que la postérité dédaignera ses libelles, elle lira longtemps encore ce livre qui ouvre de larges horizons sur les hommes d'État et les orateurs de la Restauration et de la monarchie de Juillet. L'ouvrage n'est pas assurément exempt de passion et de partialité ; l'absolutisme dogmatique et radical de l'écrivain s'y donne bien souvent libre carrière, mais il sait rendre justice au talent des hommes qu'il dépeint ; il fait preuve alors d'une souplesse, d'une dextérité inouïes ; on dirait qu'il écrit avec la plume d'un colibri, tant son style est rapide, diapré, éclatant, tant la phrase scintille, chatoyante comme une escarboucle ; les idées se succèdent en foule, et l'on ne peut lire sans admiration les portraits qu'il a tracés de MM. Guizot, Thiers, Lamartine, Berryer, Dupin. N'avions-nous pas raison d'écrire tout à l'heure que Cormenin était multiple, ondoyant et divers ? N'y a-t-il pas en lui l'homme de Napoléon Ier et l'homme de la légitimité, l'homme de la république et l'homme du second empire, l'homme du privilége et l'homme du suffrage universel, l'homme des *Pamphlets* et l'homme du livre des *Orateurs*, l'homme religieux et l'homme de la Révolution, surtout l'homme de la logique et l'homme de la contradiction ?

De Loménie. — Sous ce titre : *Galerie des Contemporains*, par un homme de rien, M. de Loménie a publié en dix volumes une série d'admirables études sur les hommes

les plus célèbres de son époque. Historiens, hommes d'État, orateurs, artistes, savants, littérateurs, théologiens y trouvent successivement place, et chacun de ces portraits a la finesse, la délicatesse d'un camée. M. de Loménie possède toutes les qualités de l'historien : ce qui le distingue de beaucoup d'autres, c'est le bon goût, la bienveillance, un atticisme tout chrétien. Personne mieux que lui ne sait exposer les actions, les idées d'un homme, résumer en quelques pages toute une vie et les œuvres les plus considérables. Ces petits volumes sont la quintessence de réflexions, d'études infinies, et l'on demeure tout surpris, quand on les a lus, de s'apercevoir qu'ils se relient les uns aux autres par un lien subtil mais réel ; ils nous font connaître l'histoire de la Restauration, de la royauté de Juillet en particulier, bien mieux que de gros ouvrages, parfois indigestes. C'est que les grands événements se personnifient dans les hommes qui les provoquent et paraissent les conduire, et M. de Loménie excelle à grandir son sujet de tous les faits qui gravitent autour de lui, à analyser d'un trait rapide et précis toute une situation. Depuis trente ans, cet ouvrage qui a ouvert à son auteur les portes de l'Académie française, n'a pas vieilli ; ces portraits qui font revivre devant nous les Thiers les Chateaubriand, les Martignac, les Guizot, etc., sont toujours jeunes et empreints d'une grâce exquise ; on ne peut qu'approuver la plupart des jugements de l'éminent écrivain qui a su allier l'esprit à la modération, et le bon sens à la profondeur.

Alphonse Karr. — En 1839, M. Alphonse Karr commença la publication de ses *Guêpes* et la poursuivit dix ans avec un succès qui ne se démentit jamais. Tous les mois, il faisait paraître un petit livre de trente à quarante pages où il traitait avec infiniment d'esprit de toutes

choses et de quelques autres encore, jugeant les hommes et les institutions avec un scepticisme aimable qui n'excluait ni la raison, ni la mesure, et donnant un tableau très-exact de la société française et parisienne à cette époque. Ajoutons que ces *Guêpes*, bien qu'armées d'un aiguillon acéré, s'en servent rarement; on admire leur vol rapide, leurs ailes délicates, leur grâce aérienne; ces fidèles messagères ne distillent ni fiel ni poison, et se contentent d'une ironie douce et pénétrante. Digne continuateur de la Bruyère, Alphonse Karr applique parfois les procédés de Chamfort, de la Rochefoucauld, mais dépouillés de leur triste et stérile misanthropie; on sent un souffle de poésie courir perpétuellement au travers de ces petits livres; la vie, le mouvement y éclatent de toutes parts et leur communiquent un indicible attrait. On dirait un kaléidoscope littéraire; c'est l'histoire en déshabillé, en robe de chambre; à côté d'une série de réflexions sur les journaux, ces *estimables carrés de papier*, un bon mot sur M. Cousin; un événement politique important est suivi d'une parenthèse sur les femmes et leur rôle au milieu de nous; ici l'auteur raconte la formation des différents ministères de M. Thiers, dont il appellera les ministres : les *gazelles de M. Thiers;* un peu plus loin, il s'agira du jury, des circonstances atténuantes, des protégés de M. Barrot, de l'éducation universitaire, du salon de peinture, des fondateurs de religions nouvelles, de la reine Pomaré; un reproche ou un compliment à ses *Guêpes*, parfois un sonnet, le récit d'un voyage termineront ces opuscules taillés à facettes comme des diamants et remplis d'une verve étincelante. On ne raconte pas cet ouvrage; on ne peut que conseiller de le lire d'un bout à l'autre; on est surpris d'y rencontrer tant de vérités dissimulées sous une forme

paradoxale, et les erreurs elles-mêmes plaisent, tant elles se présentent d'une aimable façon. L'auteur a su faire la leçon au peuple le plus vaniteux de la terre, sans l'indigner. Comme il raille finement la mauvaise foi des journaux, les bourgeois parisiens, l'opposition pour qui le trône est devenu *un fauteuil*, la royauté une *métaphore*, et qui veut voir le roi régner *comme une corniche règne autour d'un plafond*, ces fous du peuple qui se font ses très-humbles et très-plats courtisans, la tribune ce *trône des avocats*, les baïonnettes intelligentes, le prétendu monopole du capital, la démagogie qu'il définit : « le gouvernement sauvage ! » Avec quel bon sens il fait justice des vieux clichés de l'opposition, des rêveries égalitaires et communistes, des bévues de certains ministres ! Avec quelle vigueur, il s'élève contre cette partie de la nation, contre ces *lazzaroni* du travail, qui vivent dans les cafés, fument, boivent de la bière, jouent au billard et aiment à attribuer aux fautes du pouvoir la misère qu'ils se font par la fainéantise et leurs débauches sans plaisirs ! Comme il connaît bien les vrais besoins du peuple, comme il démasque ces fervents apôtres de la liberté qui n'attaquent les tyrannies et les abus *que comme on attaque certaines villes, non pour les détruire mais pour s'en emparer et s'y installer à leur tour !* Nous le répétons, il faut lire et relire ces *Guêpes* dont on ne saurait donner une analyse ; on ne définit pas l'indéfinissable, on ne paraphrase pas un texte si parfait ; l'esprit, le goût, la délicatesse ne se racontent pas ; la glose ferait douter de la beauté de l'original, et le commentateur ressemblerait à à ces apprentis de la peinture, qui, voulant refaire le tableau d'un maître, le mutileraient et lui enlèveraient une partie de son coloris.

Henri Heine. — Ce qu'on vient de dire d'Alphonse

Karr s'applique à Henri Heine, le moderne Aristophane, ce prestidigitateur de la plume, ce roi de l'esprit, de l'humour et de l'ironie, à l'auteur des *Reisebilder*, des *Poëmes et Légendes,* qui a écrit deux volumes sur la France politique et sociale de 1830 à 1848 et qui a su rester digne de lui-même et de ses premières œuvres. Ces volumes, véritable ambroisie littéraire, formés de lettres adressées à des journaux allemands, n'offrent dans leur composition ni plan, ni méthode régulière. M. de Loménie est presque un historien, Alphonse Karr et Heine sont deux fantaisistes, deux dilettantes de la politique, que leur imagination entraîne, qui se plaisent à décrire d'adorables arabesques, et sautent de sujet en sujet, comme le rossignol saute de branche en branche. Ce qui les charme surtout c'est l'imprévu, et c'est aussi l'imprévu qui fait leur charme. Les *Guêpes*, le livre de *la France* et *Lutèce* peuvent se comparer à ces admirables étoffes diaprées et bigarrées comme un arc-en-ciel, aux tableaux de Delacroix, si brillants d'audace et d'heureuses antithèses. Des écrivains tels que Veuillot, Théophile Gautier, Gérard de Nerval, Paul de Saint-Victor ont tracé sur Henri Heine des pages éloquentes après lesquelles il ne reste plus rien à dire; c'est à peine si dans les volumes de la *France* et de *Lutèce* qui on paru assez tard, on rencontre quelques épis à glaner après la moisson faite par ces illustres maîtres. Le grand poëte, le Prussien libéré, comme il s'intitule lui-même, aime passionnément la France, Paris, ce qui ne l'empêche pas de nous dire maintes vérités dont nous aurions dû tenir plus de compte. D'ailleurs, qu'il parle de Casimir Périer, de Thiers, de Louis-Philippe, des Chambres, qu'il entretienne le lecteur de nos dé-

fauts ou de nos qualités, de l'Angleterre, du choléra, de la paix ou de la guerre, des républicains ou des légitimistes, qu'il ait tort ou raison dans ses jugements, il demeure toujours attrayant comme le fruit défendu, intéressant comme une comédie d'Émile Augier ou de Barrière, fin et spirituel comme un paradoxe de Diderot; c'est un véritable feu d'artifice en paroles : « M. Thiers, avec son agilité et sa souplesse, montre toujours un grand talent quand il s'agit de monter au mât de cocagne du pouvoir, mais il fait preuve d'un talent encore plus grand quand il s'agit d'en redescendre, et lorsque nous le croyons perché bien sûrement au sommet du grand mât, il se laisse tout à coup glisser en bas d'une manière si habile, si spirituelle, si gracieuse et si souriante que nous sommes tenté d'applaudir à ce nouveau tour d'adresse. » De Lafayette, de son incurable manie de flatter le peuple, il dira : « Lafayette ressemble à ce gouverneur qui accompagnait son élève dans les maisons de prostitution pour qu'il ne s'y enivrât pas, puis au cabaret pour qu'au moins il ne perdît pas son argent au jeu, et le suivait enfin dans les maisons de jeu pour prévenir les duels qui pouvaient s'ensuivre; mais si le duel arrivait inévitable, le bon vieillard lui-même servait alors de second. » Les anciens vénéraient dans les poëtes des devins et des prophètes; plus d'une fois Henri Heine s'est montré lui aussi prophète, lorsqu'il parle de la France « cette Pénélope persévérante qui fait et défait chaque jour sa toile » de notre ennemie la Prusse, ce Tartufe entre les États, des Prussiens « ces jésuites du Nord. » Il nous met continuellement en garde contre eux, contre leur haine historique, éter-

nelle: « Prenez garde, disait-il, je n'ai que de bonnes intentions et je vous dis d'amères vérités; vous avez plus à craindre de l'Allemagne que de la Sainte-Alliance tout entière avec tous les Croates et tous les Cosaques... ce qu'on vous reproche au juste, je n'ai jamais pu le savoir. Un jour, à Gœttingue, dans un cabaret à bière, un jeune Vieille Allemagne dit qu'il fallait venger dans le sang des Français le supplice de Conradin de Hohenstaufen que vous avez décapité à Naples. Vous avez certainement oublié cela, mais nous n'oublions rien, nous. Vous voyez que lorsque l'envie nous prendra d'en découdre avec vous, nous ne manquerons pas de raisons d'Allemand. Dans tous les cas je vous conseille d'être sur vos gardes; qu'il arrive ce qu'il voudra en Allemagne, que le roi de Prusse ou le docteur Wirth parvienne à la dictature, tenez-vous toujours armés, demeurez tranquilles à votre poste, l'arme au bras... Comme en dépit de votre romantisme actuel, vous êtes nés classiques, vous connaissez votre Olympe. Parmi les joyeuses divinités qui s'y régalent de nectar et d'ambroisie, vous voyez une déesse qui au milieu de ces doux loisirs, conserve néanmoins toujours une cuirasse, le casque en tête, et la lance à la main. C'est la déesse de la sagesse. » Et un Allemand, traduisant le sentiment général de ses compatriotes répondait à Henri Heine: « Nous voulons revenir au traité de Verdun entre les fils de Louis le Débonnaire ». Vains avertissements, stériles exhortations! On s'aperçut, trop tard, hélas! que le poëte était doublé d'un observateur profond, et le merveilleux satirique fit oublier le philosophe.

Nous avons voulu donner une idée des tendances, de la physionomie spéciale des principaux écrivains de la

monarchie de Juillet; si nous ne poussons pas plus loin nos investigations, ce n'est pas que nous ayons épuisé la liste. Il reste encore un grandnombre d'œuvres intéressantes et utiles à consulter; nous citerons en première ligne une brillante étude de M. Vitet sur le comte Duchatel, les ouvrages de M. Pépin, celui de M. Granier de Cassagnac sur notre histoire contemporaine de 1847 à 1855, écrit à un point de vue très-autoritaire, où les théories radicales et socialistes sont combattues avec une vigueur et une fermeté peu communes; deux volumes de Capefigue sur la présidence de M. Guizot qui contiennent une remarquable apologie du système conservateur. N'oublions pas les excellents travaux de MM. de Montalivet, d'Audiffret, Lacave-Laplagne sur les finances du gouvernement de Juillet, les *Mémoires* de M. Sauzet, ancien président de la Chambre des députés, ceux de M. Gisquet, ancien préfet de police, les livres du comte d'Angerville, et de Duvergier de Hauranne sur la question d'Orient, etc.... Avec son ouvrage sur l'admirable vie de la reine Marie-Amélie, M. Trognon nous fait connaître l'intérieur de cette famille royale, si belle, si patriarcale dans sa simplicité, et dont les illustres enfants brillent au premier rang parmi les hommes les plus distingués de leur pays.

Il faut encore lire les appréciations des écrivains étrangers, les discours des orateurs parlementaires, les archives diplomatiques, les articles de la presse et en particulier ceux de cette *Revue des Deux Mondes* qui alors, comme maintenant, tenait le sceptre de la littérature et de l'histoire. L'auteur de cet essai a étudié toutes ces sources, il s'est mis avec zèle et persévérance à la recherche de la vérité. Il n'a pas la prétention d'écrire pour les savants, pour les érudits, il a voulu travailler

pour les gens du monde, pour ceux qui n'ont ni le goût ni le loisir de parcourir les volumineux ouvrages dont il vient de parler. Tout a été dit sur la royauté de Juillet, et il a cherché à condenser, analyser et résumer les travaux de ses historiens, de ses annalistes, à dégager les leçons, les préceptes de conduite politique que le gouvernement de 1830 fournit en abondance ; en un mot, il a essayé de faire œuvre de vulgarisateur. Heureux si ses lecteurs veulent bien reconnaître sa bonne volonté, s'il pouvait dissiper quelques préjugés, éclairer ceux qui n'ont pas de parti pris, et surtout inspirer à un autre, mieux doué que lui, l'idée de s'emparer de tous ces matériaux, de les grouper, de les coordonner, d'écrire l'histoire définitive de la monarchie constitutionnelle, l'œuvre que l'équitable et impartiale postérité ratifiera par son suffrage et son verdict sans appel.

LA RESTAURATION

CHAPITRE II

LA RESTAURATION

Napoléon Ier; un grand homme matériel. Causes réelles de sa chute et du retour des Bourbons. — L'œuvre de la Restauration : l'âge d'or du régime constitutionnel; la fondation du crédit, cette algèbre de la richesse. Expédition d'Espagne; une renaissance littéraire. — Obstacles et difficultés que rencontrait la légitimité : les émigrés et les acquéreurs de biens nationaux, les blancs et les bleus. Efforts de Louis XVIII et de ses ministres pour nationaliser le royalisme et royaliser la nation. Le parti libéral et l'extrême droite. — Les responsabilités de la gauche : le fantôme de la dîme et des droits féodaux; conspirations et complots; la politique des catastrophes et du désespoir; la gauche renverse M. de Martignac; la comédie des quinze ans. — Les doctrinaires, le canapé de la doctrine : leurs qualités et leurs défauts; Royer-Collard, le logicien de la Restauration, le Platon et l'Aristophane de la doctrine. — Fautes de l'extrême droite : la royauté avait autant à craindre de ses amis les plus ardents que de ses ennemis les plus acharnés; les ultra, leur rôle en 1790; en 1815, ils contribuent tout d'abord à fonder le système constitutionnel, objet de leur aversion. Mieux vaut des élections jacobines que des élections ministérielles; MM. de Serre, le duc de Richelieu, de Villèle : ils sont attaqués et renversés par les pointus. — Le roi Charles X; le ministère du 8 Août; MM. de Polignac, de la Bourdonnaye et de Bourmont. — La Charte surnommée par les ultra : l'arbre-poison. — Impression produite en France par la formation du cabinet du 8 Août : un effet sans cause; *le Journal des Débats* et M. de Chateaubriand; *le National*. Le ministère gelé. L'adresse des 221. C'est une vraie fête napolitaine, nous dansons sur un volcan. — Imprévoyance et béate confiance du prince de Polignac; un illuminé politique. Le paradis des fous de Milton. — L'article 14 : la Charte consacrait l'équivoque, elle n'était qu'une formule pour dégager l'inconnu. — Les Ordonnances du 25 juillet 1830.

En 1814, la France *gisait à terre* selon la belle expression de Henri IV, lorsque les Bourbons se présentèrent à elle et qu'elle revint à eux, comme l'enfant prodigue re-

vient à son père qu'il a abandonné dans un jour de folie et de passion. Napoléon Ier succombait alors sous le poids de l'Europe entière, et, malgré son génie extraordinaire, malgré ses victoires éclatantes, il attirait deux invasions sur notre patrie, la laissait moins grande que la Convention ne l'avait reçue de nos rois en 1792. Il avait essayé de se dégager des liens de son passé révolutionnaire, et semblable au héros de Shakspeare, n'avait pas réussi à effacer la tache originelle. Ce grand homme matériel avait ramené la sécurité, l'ordre, ce *pain quotidien de la vie des peuples,* et liquidé la banqueroute de la Révolution; mais, dédaigneux des droits de la conscience et de la morale, il avait proscrit toutes les libertés, dévoré les hommes et les choses, transformé la France en une caserne, fait d'elle le moyen et l'instrument passif de son ambition gigantesque, et tenté de fonder à son profit la domination universelle. La guerre l'avait porté sur le pavois, la guerre l'en faisait descendre ; la guerre était sa nécessité, sa légitimité, son principe, et l'Europe se ruait désespérément à la conquête de cette paix que lui seul ne voulait pas, ne pouvait pas vouloir; ce fut la cause de sa perte, ce fut aussi la cause du retour des Bourbons, qui apportaient avec eux une paix douloureuse, mais honorable et nécessaire, et nous préservaient du démembrement. Les souverains coalisés le comprirent, et la France acclama Louis XVIII, son libérateur.

La monarchie ne pouvait plus être, comme autrefois, un despotisme tempéré par des épigrammes; elle devint un gouvernement mixte et libre, où la prérogative royale, les deux Chambres et la Charte formaient un tout harmonieux et concouraient ensemble au bien de la nation. La Charte, ce don de joyeux avénement de Louis XVIII,

ce fond commun grâce auquel tous faisaient fortune en même temps, inaugurait le régime constitutionnel, cet équilibre, cette pondération des pouvoirs dont Dieu semble avoir fait la loi suprême et universelle ; seule dans le monde entier, elle proclamait l'égalité des sectateurs de toutes les religions devant la loi politique. Pour la première fois peut-être, un gouvernement prenait ses paroles au sérieux, et les actes suivaient de près les promesses. En moins de trois ans, le duc de Richelieu débarrasse de la présence des étrangers la France qui reprend sa place dans le concert des puissances ; sans que le budget dépasse 950 millions, la Restauration paye deux milliards cinq cents millions de dettes contractées par l'Empire ; le baron Louis, véritable alchimiste de la politique, fonde le crédit public, cette algèbre de la richesse, qui va décupler nos ressources. Ce n'est pas assez d'avoir reconnu les engagements des gouvernements antérieurs : une grande réparation est due à ceux dont les biens ont été confisqués, vendus pendant la Révolution : le milliard des émigrés purifie et libère le sol, c'est la *purge de l'hypothèque morale qui grevait les biens nationaux ;* il leur apporte une plus-value réelle par la confiance et la sécurité qu'il communique aux transactions. L'armée, la marine se relèvent comme par enchantement : l'expédition d'Espagne démontre que la gloire militaire n'est pas seulement l'apanage de l'Empereur. La liberté politique fait son apparition ; après le silence des muets du divan législatif du premier Empire, la tribune retentit des discours des de Serre, des Royer-Collard, des Martignac. La liberté, la littérature et la pensée marchent de pair et de front ; nous assistons à une merveilleuse Renaissance des lettres ; la Restauration est comme le printemps libéral et intellectuel du siècle ; d'illustres écrivains, les Au-

gustin Thierry, les Lamartine, les Victor Hugo, les Jouffroy, les Cousin, et tant d'autres noms glorieux, rappellent les grands hommes du siècle de Louis XIV et remettent en honneur le spiritualisme que le sensualisme matérialiste du dernier siècle a laissé tomber dans l'oubli. Bientôt l'expédition de Morée et la bataille de Navarin ressuscitent le prestige de notre marine, et ajoutent de nouveaux fleurons, une nouvelle page à l'épopée guerrière de la Royauté. Les Anglais, les Espagnols n'ont pu prendre Alger, ce nid de pirates qui depuis trois cents ans, lance ses forbans sur les vaisseaux de toute la chrétienté, et infeste la Méditerranée: Charles X va venger les injures de l'Europe, s'emparer, en dépit des menaces, des jalousies de l'Angleterre, de cette ville qu'on croyait imprenable, jeter les premières assises de la plus magnifique de nos colonies. Poursuivant le cours de ses succès extérieurs, aidé de ses habiles diplomates, il contracte avec la Russie une alliance secrète qui donnera Constantinople à cette dernière, qui, nous rendant les frontières du Rhin, effacera à tout jamais les traces des traités de 1815. Soudain, au moment où la politique de Richelieu et de Louis XIV semblait revivre, au moment où la France parvenait à l'apogée de sa prospérité, la royauté s'affaisse et s'écroule comme un édifice qui n'a pas de fondements dans le sol. Quelles étaient les infirmités, les plaies de la Restauration (1),

(1) Pour bien connaître l'histoire de la Restauration, on peut lire avec fruit les beaux ouvrages de MM. Nettement, de Viel-Castel, Duvergier de Hauranne; l'histoire du Congrès de Vérone par Chateaubriand, les *mémoires* de M. de Villèle, etc... M. Paul-Thureau Dangin a en deux volumes, retracé de main de maître, les fautes du parti libéral et de l'extrême droite sous la Restauration; ces brillantes études le placent, avec le baron Ernoul, MM. Camille Rousset, Albert Sorel et Mazade à la tête du mouvement historique contemporain.

comment la catastrophe a éclaté, c'est ce que nous voudrions essayer d'analyser en peu de mots.

La France, à l'avénement de Louis XVIII, renfermait dans son sein deux partis, deux armées : d'un côté les émigrés, qui revenaient, remplis la plupart de haine et de sentiments de vengeance, disposés à acclamer le roi absolu (*el rey neto*), ne tenant aucun compte des faits accomplis depuis vingt-cinq ans, voulant recouvrer tout d'abord leurs propriétés, leurs prérogatives, traiter leurs adversaires comme des vaincus ; ils se soumettent en frémissant de colère à la politique conciliante de Louis XVIII, mais jurent de rester en armes, de prendre leur revanche. D'autre part, les acquéreurs de biens nationaux ; les hommes qui avaient servi Napoléon Ier ; ceux qui, imbus des principes de 1789 et de 1792, acceptaient la révolution tout entière avec ses conséquences, la croyaient ou feignaient de la croire sans cesse menacée ; les admirateurs du césarisme démocratique, qui trop souvent confondaient la licence et la liberté, prêts à employer tous les moyens pour défendre celle-ci. En face des Vendéens, des catholiques exaltés et ultramontains, les bleus, les gallicans, les sceptiques ou les athées ; en face des anciens propriétaires, les nouveaux possesseurs, tous également enflammés et convaincus de la légitimité de leurs droits. L'aventure déplorable de l'île d'Elbe vint surexciter les défiances et les rancunes : les royalistes extrêmes crurent à un immense complot dont les promoteurs avaient voulu rappeler Napoléon Ier ; leur exaspération ne connut plus de bornes, et le fossé qui séparait les deux camps devint un abîme. De leur côté, les révolutionnaires, les esprits prévenus et chagrins, emportés par leurs craintes, méconnaissant les vérités les plus élémentaires, reprochaient à la royauté le

désastre de Waterloo, l'occupation européenne, et tandis que Louis XVIII réparait les fautes et les aberrations de Napoléon Ier, tandis que par son attitude pleine de noblesse et de dignité, il contenait nos ennemis, les empêchait de se partager la France, les ultra-libéraux prétendaient le rendre responsable de nos désastres, accréditant cette absurde légende du retour des Bourbons par l'étranger, légende dont l'histoire a fait justice, mais qui devait causer tant de mal à la Restauration.

Ainsi, loin de désarmer, les partis violents restaient en présence les uns des autres, se haïssant d'une haine semblable à celle des protestants et des catholiques au temps de la Ligue, cherchant à entraîner le gros du pays à leur suite, fomentant l'inquiétude et le malaise. Ce fut là l'écueil où vint se briser la Restauration : elle ne put inspirer la confiance et la sécurité lui manqua. Cependant, au-dessus des partis, supérieure à leurs agitations, à leurs discordes, planait cette grande masse de la nation, qui travaille, qui amasse, dont les intérêts, les besoins moraux trouvaient leur satisfaction dans la Charte et les institutions qu'elle consacrait. Le roi, les ministres des centres et de la droite y puisèrent depuis 1816 à 1829 leur force, et cherchèrent à vivre en communion d'idées avec elle : ils sentirent qu'à une politique de haine et de rancune, il fallait substituer une politique à la Henri IV, toute de pacification et de transaction, qu'il fallait, comme on l'a dit alors, royaliser la nation et nationaliser le royalisme, et ils souhaitaient la bienvenue à chacun, qu'on vînt au roi par la Charte ou à la Charte par le roi. Louis XVIII avait le sentiment le plus élevé et le plus net de la situation lorsqu'il écrivait : « le système que j'ai adopté, et que mes ministres suivent avec persévérance, est fondé sur cette maxime, qu'il ne

faut pas être le roi de deux peuples, et tous les efforts de mon gouvernement tendent à faire que ces deux peuples qui n'existent que trop finissent par en former un seul. »

Les ministres de la Restauration n'ont pas appliqué ce système avec un discernement égal, avec un succès semblable; mais, qu'ils s'appellent Decazes, Richelieu, de Serre, Villèle ou Martignac, tous ont reconnu la nécessité impérieuse d'y recourir : les moyens ont différé, le but est resté le même, et l'éternel honneur de ces hommes d'État sera d'avoir deviné les besoins de la France moderne, essayé de les mettre en harmonie avec la royauté. Ce problème devenait la véritable pierre philosophale de la politique; le résoudre était pour la légitimité une question de vie ou de mort. Mais les fautes du parti libéral avancé et de l'extrême droite devaient paralyser les meilleures intentions, les efforts les plus généreux, défaire chaque nuit l'ouvrage de la journée : ceux-ci ressemblèrent à ces sauvages qui coupent l'arbre pour avoir le fruit, qui mettent le feu à toute une contrée afin de faire cuire leur dîner ou qui incendient une maison dans le but de se chauffer à leur aise. Politique néfaste qui a trouvé de tout temps des imitateurs inconscients, qui donne la clef de bien des catastrophes et de mainte révolution !

« Le côté gauche, dit M. Guizot, représentait à cette époque, non pas les intérêts et les sentiments de la France en général, mais les intérêts et les sentiments de cette portion de la France qui avait ardemment, indistinctement, obstinément servi et soutenu la Révolution, sous sa forme républicaine ou impériale. Il y avait là contre la maison de Bourbon et la Restauration, une vieille habitude d'hostilité que les Cent-Jours avaient ravivée, dont les plus sensés du parti avaient grand'-

peine à se dégager, que les plus habiles réussissaient mal à déguiser, et que les plus sérieux tenaient à honneur de laisser paraître comme protestation et comme pierre d'attente. » Certes, des hommes tels que Casimir Périer, Benjamin Constant, le général Foy, monarchistes sincères, honoraient la gauche et lui apportaient un réel prestige, mais ils étaient en petit nombre, et se montraient souvent incapables de dominer les passions, l'ignorance de leur armée. Armée hybride, hermaphrodite, composée en majorité de républicains et de bonapartistes unis pour détruire et renverser la royauté ! A côté d'eux, MM. de Lafayette, Manuel et d'Argenson, organisaient des sociétés secrètes et conspiraient à ciel ouvert. D'autres, comme Armand Carrel, essayaient de détourner nos soldats de la fidélité à leur drapeau, et combattaient au besoin contre eux, mêlés au rang de l'ennemi ; nouveaux émigrés du parti révolutionnaire, qui n'avaient certes pas l'excuse de ceux de 1792. Des écrivains n'hésitaient pas à pousser l'armée à la défection : « Braves soldats, demi-tour à gauche ! » leur chantait Béranger, dans une odieuse pièce de vers. *Au fond de toute opposition, il y a une vipère :* cette pensée peut s'appliquer à cette opposition à outrance, sans merci, sans pitié, dont un article d'Armand Carrel, intitulé : *la Comédie de quinze ans,* et publié en septembre 1830, nous donne la clef : « Contre le gouvernement des Bourbons, il n'y avait pour les cœurs indépendants qu'une seule attitude, l'hostilité. Toute la politique, pour les journaux comme pour l'opposition dans la Chambre, consistait toujours à vouloir ce qu'il ne voulait pas, à combattre ce qu'il demandait, à repousser tout bienfait offert par lui, comme cachant une trahison secrète, en un mot à lui rendre tout gouvernement impossible, afin

qu'il tombât, et c'est par là en effet qu'il est tombé. »

La Restauration s'était trop hâtée de croire au réveil de l'esprit religieux en France, et elle avait commis des imprudences. Ces fautes légères furent exploitées avec une incroyable perfidie : on ne cessa de dénoncer la congrégation, le parti-prêtre ; on ressuscita le fantôme de la dîme, on inventa la légende des billets de confession obligatoires pour les fonctionnaires, on prétendit que Charles X était un jésuite en robe courte, qu'il disait la messe dans ses appartements secrets, et Paul-Louis Courier se fit, dans des pamphlets étincelants de verve et d'esprit, le propagateur de ces déplorables calomnies qui rencontraient tant de dupes et de complices. Lorsque MM. de Serre, de Richelieu, Decazes offraient à la gauche la paix, et lui apportaient comme gages de réconciliation la loi d'élection de 1817, d'excellentes lois sur l'armée, sur la presse, l'abolition des mesures d'exception, celle-ci se récriait encore, retournant contre les ministres, contre la royauté les armes dont elle venait d'être revêtue, et n'en profitant que pour envenimer les animosités, les ressentiments. La gauche, laissa tomber le gouvernement du centre ; elle se jeta tête baissée dans cette politique de catastrophes et de désespoir qui semblait avoir été jusqu'alors l'apanage exclusif des émigrés de 1790. M. de Martignac, le charmeur par excellence, cette sirène qui rendait la Chambre *vaine de lui*, pour se servir du mot de Royer-Collard, arrive aux affaires en 1828 ; il entre avec prudence, mais avec fermeté dans la voie des réformes et des sages concessions ; deux lois viennent assurer d'efficaces garanties à la liberté de la presse, à l'indépendance des élections ; il essaye de calmer les défiances et les préventions des gallicans par ces fameuses ordonnances de 1828 qui

écartaient les jésuites des petits séminaires, et limitaient le nombre de leurs établissements; il présente deux projets de loi sur l'organisation départementale et municipale qui paraissaient devoir satisfaire toutes les prétentions des libéraux; repoussé par ceux-ci, il tombe, victime de son zèle, de son dévouement aux intérêts du roi et de la nation. Les libéraux sincères et modérés s'associèrent à cette triste coalition : plus tard, l'un des plus purs et des plus illustres, le duc de Broglie, reconnut en ces termes son erreur : « Il fallait être d'accord avec le centre droit, et par notre adhésion entière et cordiale, mettre à la disposition du cabinet une majorité effective et bien liée; rien n'était plus aisé que de prendre à notre compte le ministère Martignac qui ne demandait pas mieux; il ne fallait pour cela que mettre de côté nos petites animosités et nos petites lubies. Et il fallait être aussi étourdis que nous le fûmes pour faire ce que nous fîmes. »

Les doctrinaires, qu'on avait affublés de ce sobriquet, parce que le mot de doctrine revenait souvent dans leurs écrits et leurs discours, étaient des monarchistes constitutionnels sincères, des intelligences d'élite; ils avaient salué avec joie l'aurore de la légitimité, et la Restauration avait été pour eux comme une patrie morale. Ils proclamaient dans le langage le plus magnifique le mariage des Bourbons et de la liberté, et dans les premières années, ils avaient contribué à affermir le trône et la prérogative royale. C'étaient les Royer-Collard, les Guizot, les Beugnot, les Camille Jordan, qui, après M. de Chateaubriand, avaient formulé avec le plus d'éclat et de précision la théorie de ce système représentatif que l'un d'eux appelait : la justice organisée, la raison vivante, la morale armée. Ils formaient une petite phalange, et le

mot de *canapé de la doctrine* était venu de ce qu'on prétendait qu'ils pourraient tous s'asseoir sur un canapé; mais, par leurs grands talents, l'austérité de leur conduite et leur éloquence, ils décuplaient leur prestige et leurs forces, et le pouvoir était obligé de compter toujours avec eux. Ils oubliaient que l'inséparable condition du gouvernement constitutionnel est la discipline des partis, que les ministres se trouvaient contraints à des ménagements infinis pour ne pas froisser le roi, la majorité; ils se montraient des alliés exigeants, ombrageux et méfiants, ils voulaient avant tout rester indépendants et se seraient bien gardés de sacrifier une nuance de leurs opinions : ils ignoraient alors l'art des concessions, et s'imaginaient pouvoir traiter la politique, les philosophes comme les Péripatéticiens, les savants de Port-Royal, ou les grands seigneurs du dix-huitième siècle, qui causaient librement, et frondaient toutes choses, sans s'inquiéter de l'effet produit.

Les doctrinaires apportèrent plus de lustre et d'ornement à la monarchie que de force réelle; lorsque M. de Serre se détacha de leur coterie pour entrer au pouvoir, ils le renièrent, le combattirent sans miséricorde, et affaiblirent trop souvent le ministère Decazes-Richelieu. A la tribune, leur chef, Royer-Collard, apparaissait comme le Platon de la doctrine; dans ses conversations familières, on eût pu dire qu'il en était l'Aristophane, tant il maniait avec vigueur, avec âpreté le sarcasme et l'ironie. Au sujet du projet de concordat élaboré par le duc de Richelieu, il disait : « signer le concordat était un crime politique, le soutenir était une bêtise. » A propos de deux autres ministres : « un tel n'a pas le sentiment du bien et du mal, un tel l'a mais il passe outre. » Chacun de ses discours prenait la tournure d'un syllogisme mathé-

matique, et il se cantonnait dans un dogmatisme sentencieux et raide qui n'admettait aucune transaction, aucun tempérament. Il était tout d'une pièce, ne savait guère se plier aux exigences du possible, et lançait ses aphorismes comme des oracles infaillibles. C'était un métaphysicien, un stoïcien politique, commentateur éloquent et convaincu de la charte de 1814 qu'il avait méditée dans ses profondeurs les plus intimes, dont il avait analysé le mécanisme et fait en quelque sorte l'autopsie. Ce Caton parlementaire se complaisait d'ailleurs dans son rôle d'observateur et de critique et reculait devant l'action ; plusieurs fois, on le mit au pied du mur, en lui proposant un ministère; toujours il refusa. Lorsqu'il devint président de la Chambre, il prêta, il est vrai, un concours utile au ministère Martignac; cet appui vint trop tard. A leur tour, après 1830, MM. de Broglie et Guizot comprirent leurs fautes d'autrefois et les confessèrent noblement : mais c'est un grand malheur, et ce semble, une loi de l'humanité, que les hommes les plus distingués fassent leur apprentissage, leur éducation politique aux dépens des gouvernements qu'ils minent tout d'abord et diminuent par leur opposition ; ils s'exercent sur eux comme sur un corps vil, sur une matière inerte, et ils frappent au contraire un corps vivant et sensible, la société, dont le pouvoir est le symbole et l'image, à laquelle chacun de leurs coups inconscients porte de cruelles blessures ; ils méconnaissent la portée des enseignements que l'histoire, dans son panorama si varié, leur fournit sans relâche et à profusion, et paraissent ne pouvoir profiter que des leçons douloureuses qu'ils ont eux-mêmes reçues.

En résumé, la plupart des libéraux voulaient la Charte sans le roi, tandis que les ultra voulaient le roi sans la

Charte; les premiers reprochaient aux ministres de tout sacrifier au despotisme, les autres les accusaient de trahir la légitimité. L'historien hésite, interroge sa conscience avant de dire quel parti fit le plus de mal à la Restauration ; il constate avec douleur que la royauté avait autant à craindre de ses amis les plus ardents que de ses ennemis les plus acharnés.

Les ultra de 1815 étaient ces mêmes hommes qui avaient émigré en 1790, pensant que le bien sortirait de l'excès du mal, empêché les Malouet, les Mounier, les Clermont-Tonnerre de réhabiliter la royauté aux yeux de la nation, mis ces grands citoyens au niveau des jacobins, lancé le comte d'Artois et le comte de Provence dans des complots inutiles et extravagants, inspirant à ceux-ci des déclarations où les princes légitimes parlaient de pardon et de clémence, traitaient les Français comme s'ils étaient désarmés ou corvéables à merci, faisant en un mot tout ce qui était nécessaire pour éteindre les semences de la monarhie. La persécution les avait aigris, l'exil avait immobilisé et cristallisé leur esprit, l'absence leur avait fait perdre le sentiment exact de la situation. « Vainqueurs, s'écrie l'un d'eux, nous balayerons les immondices constitutionnelles. » Dans une de leurs brochures, on se vante « d'avoir provoqué tous les excès des jacobins pour déjouer les constitutionnels et les monarchiens, pour pousser la Révolution aux extrêmes, et armer les puissances. » Montlosier, écrivait le comte d'Entraigues, me trouve implacable; il a raison, je serai le Marat de la contre-révolution, je ferai tomber cent mille têtes, et la sienne la première. En vain, Mallet du Pan, publiciste royaliste plein de sens, ne cesse de dénoncer les illusions, les utopies de ces

jacobins d'aristocratie, de ces révolutionnaires du drapeau blanc, qui selon une parole célèbre, ne sont qu'une poignée et travaillent à n'être qu'une pincée; il prêche dans le désert, devient suspect par sa modération. En vain prédit-il ce qui résultera de cette politique d'énergumènes, et jette-t-il un coup d'œil prophétique sur l'avenir; on l'insulte, on l'injurie, on lui préfère Joseph de Maistre, le théoricien de l'absolutisme, qui argumente par le miracle, et traduit dans un langage mystique et élevé les rêveries, les préjugés de l'émigration.

Hâtons-nous de le proclamer, un certain nombre de ces hommes se sont convertis plus tard, et comme Louis XVIII, ont loyalement conclu un mariage de raison avec la société nouvelle : mais beaucoup restèrent fidèles à leurs visions, à leurs chimères; on le vit bien en 1814. Les députés de la Chambre introuvable voulurent être plus royalistes que le roi, imposer à celui-ci leurs plans énergiques et irréfléchis. Louis XVIII avait inauguré le régime parlementaire: ils le retournent contre lui, et c'est un des faits les plus curieux de cette époque que de les voir exalter la prépondérance des Chambres, contribuer ainsi à introniser le système constitutionnel, objet de leurs dédains, de leur aversion. Vive le roi quand même! disait M. de Béthisy, organe de leur aristocratique fierté. Ils traitent Louis XVIII de jacobin couronné, comme Saint-Simon appelait le règne de Louis XIV *un long règne de vile bourgeoisie*. Ils firent plus de bruit que de besogne, mais par leur morgue, leur intempérance, leurs fanfaronnades provocatrices, ils commencèrent à semer l'alarme dans le pays, à répandre des doutes sur les intentions conciliantes de la royauté, et fournirent aux pseudo-libéraux le prétexte que ceux-ci recher-

chaient. MM. de Serre, Decazes reprennent l'œuvre interrompue des Malouet, des Lally-Tolendal, et luttent contre l'extrême droite, plus audacieuse, plus indomptable que jamais, malgré son échec de 1816 ; toutes les armes, tous les moyens lui sont bons ; ses journaux, ses revues redoublent de violences ; la *Quotidienne* soutient que des élections jacobines sont préférables à des élections ministérielles ; en 1819 les *pointus*, comme les nomma M. de Villèle, concluent avec la gauche un marché de dupes, donnent le premier exemple de ces coalitions monstrueuses, qui semblent inhérentes au parlementarisme, comme la maladie à l'homme, qu'on a vu se renouveler si souvent de nos jours, et qui sont le scandale de la saine raison. Ils préfèrent contribuer au succès de l'abbé Grégoire, prêtre régicide, que de laisser passer un royaliste du centre droit, et M. de Villèle répond à l'un d'eux : « il faut conclure de tout cela, que pour faire du royalisme à votre guise, il faut en faire contre les royalistes des deux Chambres, les gens du Château, les membres de la famille royale et le roi. Il n'y a plus que vous et quelques journalistes qui entendiez quelque chose à la politique. » L'assassinat du duc de Berry est aussitôt exploité par la faction, qui dans son délire et pour mieux assurer la chute de M. Decazes, l'accuse d'être complice du meurtre, et le traite de Séjan libournais. Chateaubriand écrit alors cette phrase cruelle : le pied lui a glissé dans le sang, il est tombé.

Le duc de Richelieu consent à revenir aux affaires : Monsieur, frère du roi, lui a promis son concours. MM. de Villèle et Corbière s'emploieront à faire de leurs amis « les ministériels du nouveau ministère » à réaliser cet accord du centre droit et de la droite qui aurait à jamais affermi la légitimité. Mais on a compté sans les

ultra, qui veillent comme le mauvais génie de la France, dont l'insolence n'a d'égale que leur faiblesse, et qui, s'ils ne peuvent faire le bien, peuvent au moins faire du mal. Ils suppléent au nombre par l'audace, par l'intrigue, ébranlent la droite modérée, forment avec la gauche, le centre gauche une nouvelle et immorale coalition, et renversent le duc de Richelieu, sans se douter que l'arme dont ils se servent a deux tranchants, qu'ils frappent en même temps la royauté, les ministres et eux-mêmes.

M. de Villèle reste seul avec la droite : il réussit à lui rendre sa prépondérance, à la discipliner, à en faire un parti de gouvernement ; le succès de l'expédition d'Espagne, la gauche réduite à l'impuissance, discréditée par des complots, par des insurrections avortées, le milliard des émigrés, la reconnaissance de la république d'Haïti, la présentation de la loi sur la conversion des rentes, tout semble concourir au triomphe de la politique de l'homme d'État habile et impartial qui pouvait avec raison se croire né *pour la fin des révolutions*. Mais dès 1824, il n'a plus affaire à Louis XVIII, prince modéré, conséquent avec lui-même, qui savait soutenir et faire respecter ses ministres ; il sert le roi Charles X, *dévôt soumis et émigré fidèle*, enclin à la bienveillance et à la faiblesse, trop porté à prêter l'oreille aux conseils pernicieux de ses anciens amis. Il perd brusquement l'appui de M. de Montmorency et de Chateaubriand qui ne peut lui pardonner sa disgrâce et qui va mettre au service de sa vanité froissée son immense talent de polémiste et d'écrivain. Pour satisfaire les *pointus*, les ultramontains, il présente des lois impopulaires et impuissantes ; les lois de justice et d'amour contre la presse, la loi sur le sacrilége, le projet de loi sur le droit d'aînesse seront le gage et la rançon de ces exigences ; mais celles-ci s'accroissent sans cesse, et M. de

Villèle, qui leur a déjà trop concédé, prévoit le moment où il ne pourra plus y suffire. Il n'a pas d'ailleurs l'ambition, les hautes facultés d'un Richelieu, il a plutôt le caractère souple et rusé d'un Mazarin; il montre plus de savoir-faire, plus de sens pratique que de grandeur et d'élévation; comme l'a dit Canning : c'est une grande lumière qui brille à peu de frais. Il ne sait pas dominer la situation à force de génie, il préfère la tourner avec de la dextérité. Dès lors, la contre-opposition a beau jeu contre lui ; MM. de la Bourdonnaye, Delalot lui reprochent « d'être sans passion pour le bien, sans horreur pour les traîtres, calme par indifférence et modéré par faiblesse » ; l'un d'eux vient déclarer à la tribune qu'il ne se déclare satisfait que si toutes les classes de la société sont remises dans l'état où elles étaient avant la révolution. Comme toujours la presse renchérit sur ces violences : la *Quotidienne* met le premier ministre au-dessous de Robespierre et de Bonaparte ; le *Drapeau blanc* avance qu'entre M. Decazes et M. de Villèle « il y a juste la différence qui existe entre un infidèle et un apostat. » M. de Montlosier, le publiciste féodal, s'adressant à lui dans une brochure, le traite comme il suit : « je vous le déclare dans toute la sincérité de mon âme, au moment où il me faudrait prononcer sur votre accusation, je ne pourrais faire autrement que de vous condamner à mort. » M. de Lamennais développe ses théories théocratiques, accable de ses superbes mépris le gallicanisme, le régime représentatif, dénonce le gouvernement « hypocrite dans son langage, athée dans ses actes », soutient que MM. Laîné et Corbière sont les continuateurs de Henri VIII, et monseigneur Frayssinous un évêque schismatique, usurpateur des droits de Léon XII. On croit rêver en lisant ces écrits insensés.

La gauche avait été écrasée aux élections de 1824 et la droite comptait plus de 400 de ses membres députés ; la première profite de l'irritation, de l'effroi que cause dans le pays la polémique de la contre-opposition, et se relève peu à peu. Le ministère Villèle se sent affaibli ; les défections se multiplient autour de lui, il voit sa majorité divisée, disloquée par les ultra, et fait appel au pays. Alors renaît cette criminelle coalition qui a déjà renversé M. de Serre ; ces élections de colère et de vengeance donnent en 1827 la majorité au centre gauche, à la gauche, amènent la retraite de M. de Villèle, de celui que Casimir Périer proclamait : « le seul homme d'État qui eût paru depuis 1814. » Il avait fait vivre six ans avec honneur et avec éclat le ministère le plus royaliste que la France pût accepter, et madame la Dauphine ne se trompait guère lorsqu'elle disait à Charles X : « en abandonnant M. de Villèle, vous descendez la première marche de votre trône. »

Le ministère Martignac, ce mélodieux chant du cygne de la monarchie, cette suprême tentative de rapprochement entre la légitimité et la nation, entre la liberté et l'autorité, ne peut, à plus forte raison, trouver grâce devant les ultra, qui possédés de la rage de détruire, se liguent de nouveau avec les libéraux et les révolutionnaires, et, suivis par une fraction de la droite, parviennent au bout de dix-huit mois à le jeter par terre. C'est le roi lui-même qui devient le complice de cette détestable entreprise ; Charles X a supporté, a subi ses ministres ; il se croit généreux s'il leur pardonne leur essai de politique libérale ; désormais l'ancien comte d'Artois reparaît tout entier avec ses errements d'autrefois, avec ses prétentions à la royauté de droit divin. Il disait naïvement que seuls M. de Lafayette et lui n'avaient pas changé

depuis 1789 ; il voulait prendre sa revanche contre la révolution et mettre la *royauté hors de page*. Dès la chute de M. de Villèle, la pensée d'un coup d'État avait germé dans son cerveau, et il le regardait comme la chose la plus naturelle, la plus légitime du monde. Il se faisait une idée si exagérée de ses prérogatives, qu'il prétendait aimer mieux scier du bois que de régner à la façon du roi d'Angleterre. Il refusait, selon sa propre expression, de reculer d'une semelle ; bientôt hélas! comme on le lui prophétisait, il devait reculer d'une frontière. Il citait souvent l'exemple de Louis XVI, oubliant que cet infortuné monarque avait péri non pas à cause de ses faiblesses, mais parce qu'il n'avait pas su faire de concessions à temps et à propos. Les triomphes éclatants de sa diplomatie, le prestige de la France qu'il personnifiait, l'enivraient ; il ne voyait pas qu'engager une lutte contre la Charte, c'était soulever la nation entière. Un jour, un personnage vint lui exprimer ses appréhensions au sujet du projet qu'on lui prêtait d'appeler M. de Polignac au pouvoir. « Vous ne pouvez croire cela, répondit-il, pauvre Jules! il est si peu capable! » Quelques mois après, le prince de Polignac arrivait aux affaires ; MM. de la Bourdonnaye et de Bourmont devenaient ses collègues.

Ces trois noms étaient les plus impopulaires de France : M. de Bourmont avait quitté l'armée française où il commandait une division, quelques jours avant Waterloo, et l'opinion publique, toujours extrême et excessive, associait dans une égale réprobation son nom et le souvenir de la défaite. M. de la Bourdonnaye s'était montré en 1815, un des partisans les plus acharnés des proscriptions et des rigueurs impitoyables. M. de Polignac était le fils de l'amie intime de Marie-Antoinette ; lors de son élévation à la pairie, il avait

longtemps refusé de prêter serment à la Charte ; il représentait le triple fanatisme aristocratique, royaliste et religieux, et apparaissait au pays comme le champion, le porte-drapeau de la contre-révolution.

La droite modérée, la France monarchique et libérale furent consternées lorsqu'on apprit la formation de ce ministère de provocation, qui portait dans ses flancs la ruine de la royauté ; seuls les libéraux révolutionnaires et l'extrême droite avec le haut clergé triomphaient ; un semblable rapprochement n'était que trop significatif. Les uns se confirmaient dans leurs projets de destruction et de renversement ; les autres, les ultra, proclamaient que tout était sauvé, qu'une nouvelle ère de grandeur, de gloire, allait s'ouvrir pour la légitimité régénérée et débarrassée de la Charte, appelée par eux : *l'arbre-poison*. Leurs journaux se distinguaient par une exaltation qui tenait du délire ; on lisait dans la *Quotidienne* : « il serait plaisant qu'une boule de plus ou de moins fît la vérité d'une doctrine politique. Quand le roi parle, tout doit obéir avec joie dans un profond et respectueux silence. Quand il a dit à ses sujets : je veux, la loi même a parlé. » Le *Drapeau blanc* ajoutait « que le roi était la majorité et le pouvoir constituant » et *l'Apostolique*, renchérissant sur ses confrères écrivait : « On ne peut se refuser à le reconnaître, la source du mal vient d'une charte impie et athée, et de plusieurs milliers de lois rédigées par des hommes sans foi et par des révolutionnaires. La religion, la justice et Dieu même commandent d'anéantir tous ces codes infâmes que l'enfer a vomis sur la France. »

Ces bravades, ces folles déclarations étaient reproduites avec empressemnt par la presse antidynastique qui en profitait pour rendre la royauté responsable des

fautes de quelques-uns. Le mécontentement gagna de proche en proche toutes les classes de la société : les cours royales elles-mêmes se firent l'écho de l'indignation publique et acquittèrent des journaux poursuivis par le ministère. Beaucoup de royalistes se laissaient aller aux plus sombres pressentiments. Madame la duchesse d'Angoulême, l'auguste fille de Louis XVI, disait avec une vérité saisissante : « ceci est une entreprise, et je ne les aime pas : elles ne nous ont jamais réussi. » Un ami du roi lui écrivait aussitôt : « Votre Majesté joue sa monarchie à quitte ou double, le double n'existe pas. Les voies où le roi s'engage n'ont qu'une issue, les coups d'État, et les coups d'État auront pour lendemain un 20 mars où le peuple jouera le rôle de Bonaparte. » Royer-Collard, le logicien de la Restauration, appelait le ministère Polignac : *un effet sans cause*. M. de Villèle, le prince de Talleyrand, M. de Martignac, interprètes de la pensée universelle, prédisaient dans leurs correspondances et leurs conversations que le roi ne tarderait pas à se perdre. M. de Chateaubriand donnait avec éclat sa démission d'ambassadeur à Rome; il comparait le prince de Polignac à « un muet éminemment propre à étrangler un empire » ; le *Journal des Débats*, son organe, exprimait son impression de douleur et de colère en ces termes fatidiques : « Ainsi le voilà encore une fois brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque, voilà encore une fois la Cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté qui viennent se jeter entre la France et son roi... Que feront cependant ces ministres? Iront-ils chercher un appui dans la force des baïonnettes? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes; elles connaissent et respectent la loi. Incapables de régner

trois semaines avec la liberté de la presse, vont-ils nous la retirer? Ils ne le pourraient qu'en violant la loi consentie par les trois pouvoirs, c'est-à-dire en se mettant hors la loi du pays. Vont-ils déchirer cette Charte qui fait l'immortalité de Louis XVIII et la puissance de son successeur? Qu'ils y pensent bien! La Charte a maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paye un milliard à la loi, il ne payerait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. Avec les taxes illégales, naîtrait un Hampden pour les briser! Hampden! Faut-il encore que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre. Malheureuse France! Malheureux roi!... Coblentz, Waterloo, 1815, voilà les trois personnages du ministère... Pressez, tordez ce ministère, il ne dégoutte qu'humiliation, malheur et dangers. »

En face de cette immense clameur, les ministres s'arrêtent hésitants, interdits. Ils auraient peut-être réussi à accomplir un coup de force au début, mais embarrassés du fardeau de leur impopularité, ils se contentent de préparer en silence l'expédition d'Alger, et M. de Polignac croit calmer les esprits en protestant officiellement de son respect pour la Charte. « M. de Polignac, écrivait Chateaubriand après une entrevue avec lui, me jurait qu'il aimait la Charte autant que moi, mais il l'aimait à sa manière et l'aimait de trop près. Malheureusement la tendresse que l'on montre à une fille que l'on a déshonorée lui sert peu. » Les dissensions éclatent dans le ministère, où M. de la Bourdonnaye apporte son humeur insociable, son orgueil absurde, atrabilaire, et qu'il abandonne bientôt pour retourner à l'opposition. Il saisit le prétexte de la nomination du prince de Polignac

à la présidence du conseil et s'empresse de se retirer; quand on joue une partie où l'on risque sa tête, au moins faut-il tenir les cartes, dit-il pour se disculper. En fait, il sentait bien que sa véritable place était dans l'opposition, et qu'en dehors de son rôle agressif, il n'avait pas de raison d'être; il montra par son exemple « qu'un hardi chef d'avant-poste pouvait quelquefois n'être pas propre à la défense d'une ville assiégée. » Tout le monde veut sortir de ce ministère et personne ne veut y entrer; tant la confiance est ébranlée, tant la situation paraît grosse de menaces et de périls! La monarchie, écrivait M. de Villèle, me fait l'effet d'une place minée et contre-minée dans tous les sens, que la moindre étincelle peut faire sauter.

A la vue de ce ministère *coi et matamore,* qui reste inactif et indécis, l'opposition redouble ses efforts; elle le harcèle, le défie, l'injurie. L'audace des journaux ne connaît plus de bornes; la nation tout entière s'associe à ce grand procès de tendance. Le *National* fondé par MM. Thiers, Armand Carrel, et Mignet, se promet d'enfermer le pouvoir dans la Charte comme dans une citadelle assiégée et de l'empêcher d'en sortir; il célèbre chaque jour les avantages que la révolution conservatrice de 1688 a procurés à l'Angleterre, compare la situation où se trouvait alors ce pays à celle de la France de 1830, paraphrase ce fameux paradoxe : « le roi règne et ne gouverne pas, » et fait entrevoir la possibilité d'un changement de dynastie au profit d'un nouveau Guillaume d'Orange. Partout se forment des associations publiques pour refuser l'impôt si le Gouvernement tente de le percevoir sans le vote légal des Chambres.

De leur côté, les journaux d'extrême droite gourmandent les lenteurs, les tergiversations du cabinet du 8 août;

M. de Lamennais le traite de *ministère gelé;* il voit bien que M. de Polignac préside le conseil, mais il doute fort qu'il *préside aux événements.* Le *Drapeau blanc* l'avertit qu'entre son inaction et la trahison du ministère précédent, il ne voit pas une grande différence. Cependant, il devenait de plus en plus évident qu'un conflit éclaterait entre la vieille royauté et la jeune nation, qu'une question de dogme politique se dressait entre elles, et que dans ce duel une des parties succomberait. Mais le prince de Polignac ne voyait pas, ne voulait pas voir le danger : il marchait vers l'abîme avec la sérénité extatique d'un somnambule, paraissant persuadé qu'un miracle et une intervention divine viendraient à son secours, se considérant comme l'élu du Seigneur destiné à remettre la France dans la voie de la vérité et de la félicité absolue. A ceux qui lui parlaient de la tactique qu'il faudrait employer pour obtenir une majorité suffisante, il répondait : une majorité, j'en serais bien fâché; je ne saurais qu'en faire. Toute la politique du coup d'État était contenue dans cette simple phrase.

Il ne restait plus au premier ministre qu'à provoquer les Chambres, à fournir le prétexte de la collision; il n'y manqua point : le 2 mars 1830, l'ouverture de la session fut le prélude définitif de ce drame rapide et poignant où se trouvaient en jeu les destinées de la France et de la légitimité. Le sort en était jeté : le discours du roi donna le signal de la crise; il s'exprimait en ces termes « La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne; ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire; vous repousserez avec mépris

les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux ni ne veux prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »

Les Chambres qu'on avait cru intimider, relevèrent le défi : la réponse de la Chambre des députés, après avoir donné lieu à des discussions mémorables où MM. Berryer et Guizot, récemment élus, commencèrent à se révéler, fut votée par 221 voix contre 181. Cette célèbre adresse, inspirée, dictée par Royer-Collard, l'illustre janséniste monarchique, qui en pesa tous les mots avec une anxiété pleine d'angoisses, était aussi royaliste que parlementaire, faisait entendre la vérité à Charles X dans le langage le plus grave et le plus tendrement respectueux. Elle renfermait la quintessence de la pure doctrine de la monarchie constitutionnelle, et célébrait avec effusion les bienfaits de la légitimité qu'elle déclarait plus nécessaire encore aux peuples qu'aux rois. « Sire, ajoutait Royer-Collard, ce peuple chérit et respecte votre autorité ; quinze ans de paix et de liberté qu'il doit à votre auguste frère et à vous ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre royale famille ; sa raison mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur autant que pour votre gloire que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne, comme la plus sûre

garantie de ses libertés, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ses droits.

« Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait, du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration; votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur; non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que

vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Les Chambres exerçaient leur droit de remontrance, au nom du pays, au nom de leurs justes prérogatives ; en même temps elles offraient au roi de renouer l'alliance sur le terrain de la Charte. Certes, les paroles de Royer-Collard, qui depuis plus de trente ans professait le culte le plus sincère pour la légitimité, devaient calmer les susceptibilités les plus exagérées ; si le roi avait alors écouté ces conseils, s'il avait choisi un ministère composé d'hommes tels que Casimir Périer, Martignac et Guizot, la catastrophe eût été évitée. Mais, à l'instar de Charles Ier d'Angleterre, Charles X ne voyait plus dans les députés que des rebelles déguisés, que d'hypocrites factieux : il se croyait diminué et humilié ; il retranchait de notre histoire quarante années qui avaient renouvelé la face du monde, et pensait que le moment était venu pour lui *de monter à cheval ou en charrette ;* il aimait mieux s'en prendre à la liberté de la presse, de la tribune, qu'à lui-même, à de fatales inspirations, et le vertige de l'absolutisme le possédait tout entier. Sa réponse aux députés fut celle d'un héritier direct de Louis XIV, non celle d'un successeur de Louis XVIII ; la Chambre fut prorogée, bientôt après dissoute, et de nouvelles élections ordonnées.

Des deux côtés, la lutte s'engagea avec un incroyable acharnement : le ministère ne craignit pas de mettre en cause le roi lui-même, de le faire intervenir dans le débat, de le découvrir en le compromettant. Charles X adressa une proclamation au peuple français, comme s'il eût voulu se couper le dernier moyen de retraite, s'enlever la ressource suprême, un changement ministériel en cas de défaite, indiquer que la question était à ses yeux posée entre la monarchie de droit divin et la république, que toute politique intermédiaire devenait impossible, qu'il en appellerait au besoin à l'imprévu, au hasard de la force. Au milieu de la crise électorale, arriva, le 5 juillet, la nouvelle de la prise d'Alger, qui ne fut pas accueillie comme elle méritait de l'être : *l'honneur national venait de s'élever, la rente baissa;* les passions politiques transformaient en une question de parti ce qui n'était qu'une question de patriotisme, la victoire devenait impopulaire, car on craignait qu'elle n'augmentât la confiance de Charles X, ses chances de succès et ne le poussât aux dernières folies. La parole royale, la gloire militaire se rangeaient en vain du côté du prince de Polignac : les élections donnèrent à l'opposition une énorme majorité, les 221 furent presque tous réélus.

Sauf Charles X et son premier ministre, presque tous avaient eu, dès les premiers jours, le sentiment de la gravité de la situation. Dans un grand bal donné le 31 mai par le duc d'Orléans en l'honneur du roi et de la reine de Naples, alors de passage à Paris, M. de Salvandy avait prononcé un mot qui fit fortune et qui résumait l'impression générale : « c'est une vraie fête napolitaine, nous dansons sur un volcan. » A côté des élections, ce suprême avertissement d'un peuple qui voulait main-

tenir la Charte dans toute son intégrité, les voix les plus autorisées faisaient entendre de sages mais inutiles paroles. Le czar Nicolas priait M. de Mortemart d'avertir le roi Charles X de l'abîme où de téméraires conseils paraissaient au moment de le pousser. Tout annonçait qu'un coup d'État se préparait, on en était instruit à Saint-Pétersbourg ; une fois le serment de Reims violé, il ne faudrait plus compter sur la Russie. L'Empereur déplorerait toujours les malheurs de l'homme, mais il abandonnerait la cause du Bourbon. M. de Metternich disait que les deux grandes plaies de la royauté étaient la loi électorale et la liberté de la presse ; toutefois il reconnaissait qu'on n'y pouvait toucher que par les Chambres, que l'Europe ne prêterait pas les mains à autre chose, qu'un coup d'État perdrait la dynastie. Et Charles X, pour se débarrasser de ces conseillers importuns, jurait qu'il ne pensait à rien de ce que ses *ennemis* se plaisaient à supposer.

L'imperturbable confiance du prince de Polignac ne se démentit pas un seul instant ; on eût dit qu'il était enchanté du résultat des élections et qu'il y voyait la confirmation de son système sur la nécessité de recourir à des mesures extra-légales. Chevaleresque et désintéressé, il appartenait en politique à l'école des illuminés et des mystiques ; il était doué de cette calme obstination qui ne recule jamais et qui caractérise les martyrs. C'est un phaéton qui conduit le pays, avait dit M. de Genoude. Le comte Pozzo di Borgo terminait un entretien avec le Nonce par ces paroles : « Tenez, monseigneur, je vois venir la révolution comme je vous vois dans cette glace. » Lord Stuart écrivait, le 1er juillet, à un de ses amis : « Chaque fois que je vais aux Affaires Étrangères, je crois entrer dans le paradis des fous de Milton. Ces fous sont dans

une situation déplorable, mais ils se croient toujours à merveille. » Cet entêtement prodigieux, cette insuffisance béate devaient résister aux leçons foudroyantes des événements eux-mêmes : plus tard le prince de Polignac entreprit dans ses *Mémoires* l'apologie de sa conduite ; tout au plus reconnut-il qu'il s'était trompé sur la nature et l'étendue du péril qui menaçait la royauté. Il espérait s'entourer du plus profond silence, surprendre la France à l'improviste, l'intimider par un acte de vigueur. Aussi les mesures de précaution les plus élémentaires furent-elles négligées ; lorsqu'un de ses collègues, M. d'Haussez insistait sur la question des moyens de défense, il lui répondait vaguement qu'il aviserait, qu'il était *l'homme aux difficultés*, que tout irait le mieux du monde. Afin d'éviter les soupçons, il se gardait bien de faire venir des troupes autour de Paris, et écartait la proposition de chefs vendéens et bretons qui offraient d'organiser leurs amis et de les mettre à la disposition du roi. M. de Bourmont, ministre de la guerre, commandait l'expédition d'Alger, et on choisissait le moment où il était absent ; on n'attendait pas le retour de l'armée d'Afrique, qui fière de son triomphe, eût obéi au gouvernement et changé la face des choses. Ni M. de Bourmont, ni son suppléant, M. de Champagny n'étaient avertis. On demeure confondu en présence d'une semblable aberration, et l'histoire n'offre que bien peu d'exemples d'une telle cécité politique.

Ni Charles X, ni son premier ministre ne croyaient au surplus qu'ils allaient violer la Charte ; ils étaient fermement convaincus qu'ils ne faisaient qu'user d'un droit absolu, imprescriptible. Louis XVIII avait octroyé la Charte et Charles X n'admettait pas qu'elle fût un contrat synallagmatique passé entre la nation et son frère :

établir des analogies entre la constitution anglaise et la constitution française était, à ses yeux, un paradoxe dangereux ; car selon lui, les Chambres anglaises avaient fait la part du roi, tandis qu'en France c'est le roi qui avait fait la part des Chambres. Avec la meilleure foi du monde il se proclamait libéral, et avançait qu'on pourrait broyer ensemble dans un même mortier tous les princes de la maison de Bourbon, et *qu'on n'en extrairait pas un tyran.*

Pourquoi d'ailleurs ne pas le reconnaître, cette œuvre du temps et de la nécessité, la Charte, qu'un des signataires des Ordonnances regardait comme l'arche sainte, comme son évangile politique, qui avait inauguré l'âge d'or du régime constitutionnel, à l'abri de laquelle la France avait repris ses forces, son ascendant, reconquis l'estime et le respect de l'Europe, la Charte créait sur un point l'équivoque et son auteur semblait avoir méconnu cette règle à la fois juridique et politique : donner et retenir ne vaut. Tandis que plusieurs articles confirmaient les prérogatives du Parlement et les libertés nationales, l'article 14 par sa rédaction obscure, vague et ambiguë, paraissait être le refuge des prétentions de l'absolutisme, et justifier toutes ses entreprises. Il était ainsi conçu : « Le roi est le chef de l'État ; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration et *fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.* »

Les habiles, a dit lord Bolingbroke, savent toujours placer dans une constitution un paragraphe qui les autorise plus tard à la supprimer ; c'est ainsi que Charles X prétendait bénéficier de l'article 14 pour confisquer toute la Charte. Ce paragraphe apparaissait comme une épée

de Damoclès suspendue sur la Constitution : si Louis XVIII avait su, par sa prudence, écarter le conflit, Charles X voulait au contraire user à outrance des priviléges exorbitants qu'il déduisait du texte même de la loi. Dans la Charte, comme dans un arsenal, les partis opposés venaient tour à tour chercher des armes pour se combattre : celle-ci semblait donner à la fois tort et raison aux uns et aux autres. Au lieu de rester une œuvre de transaction, un terrain neutre, elle devenait un champ de bataille : d'une part l'absolutisme royal, d'autre part l'absolutisme parlementaire s'y trouvaient consacrés ; la guerre devait sortir de là, le jour où ces deux absolutismes arboreraient leur drapeau. Tant vaut l'homme, tant vaut la chose ; la Charte n'était qu'un outil admirable, un instrument politique, que des ouvriers expérimentés amélioreraient, dont ils tireraient un merveilleux parti ; mais cette œuvre compliquée, aux rouages multiples, exigeait une prodigieuse dextérité, une longue pratique, un accord parfait des volontés, et ces conditions faisaient aujourd'hui défaut aux mécaniciens qui faussaient, brisaient enfin la machine, au grand détriment de tous. Ainsi la Charte, selon le mot de Ballanche, n'était *qu'une formule pour dégager l'inconnu.* Louis XVIII avait dégagé l'inconnue : la monarchie constitutionnelle ; au lieu de s'en tenir là, Charles X désirait en faire sortir la royauté absolue, tandis que par d'autres elle allait aboutir à la révolution.

Un petit incident qui se passa après la prise d'Alger, accrut les inquiétudes du public; des députations des dames de la Halle, des charbonniers vinrent féliciter le roi, et l'un de ceux-ci lui dit pour tout discours : « Sire, charbonnier est maître chez lui, soyez maître aussi dans votre royaume. » La presse libérale s'empara de cette phrase et dénonça avec fureur la prétendue alliance de

la royauté avec *la populace*. Au même moment, on apprit que les pairs avaient reçu leurs lettres closes pour la session de 1830, et l'on se rassura : l'immense majorité de la population voulait la paix, la conciliation ; la plupart des députés se seraient contentés de la retraite du cabinet. C'était trop présumer de la sagesse et de la clairvoyance de Charles X.

Depuis longtemps, ce dernier s'était, avec le prince de Polignac, habitué à l'idée de recourir à un coup de charte. La question ne fut portée que dans les premiers jours de juillet devant le conseil des ministres, qui après de graves débats, se rallièrent à la pensée du roi : M. de Chantelauze rédigea un remarquable rapport destiné à exposer au pays les dangers que le Gouvernement croyait devoir conjurer. De nouvelles et vives discussions s'engagèrent alors sur les voies et moyens de faire réussir cette funeste entreprise. Il suffisait peut-être de l'avis d'un seul pour arrêter la monarchie sur la pente du précipice : un faux point d'honneur empêcha MM. d'Haussez et de Guernon-Ranville de rétrograder, ils donnèrent à contre-cœur leur adhésion aux Ordonnances, sans se dissimuler qu'un péril suprême pesait sur eux. « Ce ne fut pas sans hésitation que je me décidai, écrit M. d'Haussez ; au moment de voter, je portai mes regards autour de la salle avec une affectation qui fut remarquée par le prince de Polignac. Que cherchez vous, me dit-il ? — Le portrait de Strafford, lui répondis-je. »

Le 25 juillet au matin, les Ordonnances furent présentées à la signature du roi. La première suspendait la liberté de la presse périodique, rétablissait contre les livres et brochures au-dessous de vingt feuilles la nécessité d'une autorisation spéciale. La seconde dissolvait la

Chambre des députés ; elle ne dépassait pas en apparence les droits de la couronne, mais la Chambre nouvelle n'étant pas constituée, c'était en réalité les opérations des colléges électoraux qu'on cassait et annulait, *vu les manœuvres pratiquées pour tromper et égarer les électeurs ;* on commettait donc là un véritable excès de pouvoir. La troisième avait pour but d'obtenir une Chambre composée au gré de la couronne : elle modifiait le système électoral, remettait les élections entre les mains des dix mille propriétaires fonciers les plus riches du royaume. En haine des négociants et des industriels, l'impôt des patentes cessait d'être compté pour former le cens ; les préfets redevenaient maîtres absolus de la formation des listes électorales. Cette ordonnance était à ce point une œuvre de bon plaisir et de fantaisie qu'un des ministres, M. de Guernon-Ranville, avait ironiquement proposé au président du conseil de la remplacer par un seul paragraphe ainsi conçu : les députés de chaque département seront nommés par le préfet. La quatrième convoquait pour le 6 septembre les colléges d'arrondissement, pour le 18, les colléges de département, pour le 28, les deux Chambres. Deux autres ordonnances élevaient aux fonctions de ministres d'État et de conseillers d'État les partisans les plus avérés des mesures extra-légales.

Dans cette réunion solennelle, M. d'Haussez reproduisit les observations qu'il avait formulées la veille ; le prince de Polignac affirma que la population de Paris était calme et ne bougerait pas ; il donna contre toute vérité, l'asurance qu'il avait des forces suffisantes pour déjouer toute tentative de révolte. Charles X signa, tous les ministres contre-signèrent en silence ; avant de se retirer, le roi leur dit : « Voilà de grandes mesures ! Il faudra beaucoup de courage et de fermeté pour les faire réussir. Je

compte sur vous; vous pouvez compter sur moi; notre cause est commune, entre nous, c'est à la vie, à la mort.»

Le 25 juillet, à onze heures du soir, M. de Chantelauze fit appeler M. Sauvo, directeur du *Moniteur*, et lui remit le rapport avec les Ordonnances. M. Sauvo les parcourut rapidement et pâlit: « Qu'avez-vous? lui dit M. de Montbel. — Dieu sauve le roi! Dieu sauve la France! répondit-il et il ajouta: Messieurs, j'ai cinquante-sept ans, j'ai vu toutes les journées de la révolution, et je me retire avec une profonde terreur. »

La Royauté avait eu le tort de désespérer la première de la légalité, de fournir à la Révolution un prétexte de collision. Quelques jours après, le trône le plus ancien de la chrétienté, ébranlé jusque dans ses fondements, s'écroulait sous l'effort du peuple de Paris, et Charles X reprenait pour toujours le chemin de l'exil.

LES JOURNÉES DE JUILLET 1830

CHAPITRE III

LES JOURNÉES DE JUILLET 1830

Le 26 juillet : protestation des journalistes. — 27 juillet : le gérant du journal *le Temps*. — Le duc de Raguse; la résistance s'accentue de toutes parts; les classes moyennes se mêlent aux ouvriers. — 28 juillet; la bataille; les baïonnettes intelligentes; une idée de M. Louis Blanc; réunions des députés de l'opposition; leur entrevue avec le maréchal Marmont. — Protestation des députés. — Aveuglement de Charles X; l'étiquette royale. — 29 juillet; le peuple au Musée des Antiques, prise des Tuileries; un mot du prince de Talleyrand. Le Mané, Thécel, Pharès de la monarchie. — La ville de Paris gouvernée par un pouvoir imaginaire; L'aventurier Dubourg. — Lafayette à l'Hôtel de Ville. — Le plan de M. de Guernon-Ranville; le duc de Mortemart, premier ministre. MM. de Sémonville et d'Argout. Le Warwick de l'Orléanisme. — 30 juillet; la rétractation des Ordonnances. — Charles X ne permet au duc de Mortemart de partir pour Paris que lorsqu'il est déjà trop tard. — L'Hôtel de Ville et la commission municipale; le dilemme se pose entre la démagogie et la Chambre des députés. — Le duc d'Orléans; son passé, ses opinions. — M. Thiers à Neuilly. — M. de Sussy. — Le duc d'Orléans proclamé lieutenant général du royaume. — Le général Lafayette : une foudroyante apostrophe de M. de Serre; le patriarche des Deux-Mondes; appréciations de ses amis des États-Unis sur son compte; son incorrigible candeur. — Le duc d'Orléans à Paris; le voyage de Reims de la nouvelle monarchie. — Le prétendu programme de l'Hôtel de Ville. — Le découragement s'empare de Charles X; défection d'une partie de son armée; retraite sur Rambouillet. L'abdication. — La démonstration de Rambouillet : une armée fantastique. — Le voyage à Cherbourg; un mot de madame la duchesse de Berry; départ de la famille royale pour l'Angleterre.

Le 26 juillet, les pairs, les grands fonctionnaires, les membres du corps diplomatique, furent saisis de stupeur et d'effroi en lisant dans le *Moniteur*, ces Ordonnances qui éclataient d'une manière si inattendue. Charles X ne

voulant, ni leur laisser la faculté de lui témoigner leurs sentiments, ni s'inquiéter de l'effet produit par son coup d'État, quitta de bonne heure Saint-Cloud avec le Dauphin, et chassa toute la journée dans la forêt de Rambouillet. La fatale nouvelle se répandit à Paris comme une traînée de poudre, n'excita tout d'abord qu'une morne consternation : on se disait que le gouvernement, pour assurer le succès de son entreprise, devait disposer de formidables moyens de réprimer toute velléité de résistance.

La Bourse, ce thermomètre fidèle des oscillations de l'atmosphère politique, fut saisie d'une véritable panique; la rente baissa de quatre francs, toutes les valeurs subirent une dépréciation proportionnelle. La presse, directement attaquée, fut la première à relever le gant, à donner le signal de la lutte : les journalistes consultèrent MM. Dupin, Odilon Barrot, Barthe et Mérilhou, qui d'un commun accord, reconnurent que les Ordonnances n'avaient pu déroger à la Charte, qu'il n'y avait pas lieu de les exécuter. Forts de cet avis, ils se rassemblèrent au nombre de quarante-quatre dans les bureaux du *National*, où M. Thiers rédigea, où tous signèrent une protestation. Ce document établissait que les Ordonnances étaient la plus éclatante violation des çois; il faisait habilement ressortir que la royauté elle-même avait reconnu et pratiqué les articles 8 et 15 de la Charte, que les tribunaux avaient considéré comme un outrage la seule supposition qu'elle emploierait l'autorité des Ordonnances là où l'autorité de la loi peut seule être admise; on suppliait les députés de se considérer toujours comme bien et dûment élus et convoqués. M. Thiers ajoutait en terminant: « le Gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande

l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

Cette protestation fut, malgré les défenses de la police, imprimée, répandue dans tout Paris, adressée aux départements: elle changea la direction des esprits qui de la tristesse et de l'inquiétude passèrent aussitôt à l'indignation; l'idée du refus de l'impôt, de repousser la force par la force gagna de proche en proche; des rassemblements d'ouvriers parcoururent dans la soirée les rues principales, en faisant entendre les cris de « Vive la Charte! A bas les ministres! Quelques pierres furent lancées contre la Trésorerie et le Ministère des Affaires étrangères; mais on dissipa sans peine ces attroupements et tout parut rentrer dans le calme. Le prince de Polignac qui recevait le lundi, se félicita avec ses amis de sa perspicacité, et du triomphe de la cause royaliste; il poussait la sécurité au point de répondre au colonel de la gendarmerie de Paris, au préfet de la Seine qui demandaient des instructions : je n'en ai point à donner, il n'y a rien à craindre. Il écrivait au roi qu'il y avait eu un peu d'agitation, mais qu'il n'y attachait aucune importance.

La tranquillité n'était qu'apparente; c'était, comme disent les marins, la bonace avant la tempête; ce jour même, les principaux commerçants et industriels de Paris, poussés par les chefs de l'opposition à outrance, fermaient leurs ateliers, et jetant leurs ouvriers sur le pavé de la capitale, faisaient de ceux-ci autant de recrues, de partisans forcés de l'insurrection.

27 Juillet — Le 27 juillet au matin, la plupart des journaux de l'opposition paraissent: tous contiennent de brûlantes philippiques contre les Ordonnances. Entraî-

nés par d'anciens carbonari, par des meneurs inconnus, séduits par cet amour du mélodrame, des fortes émotions, qui caractérise le Parisien, les ouvriers se répandent de tous côtés, aux cris mille fois répétés de : Vive la Charte ! A bas les Ordonnances ! A bas les ministres jésuites ! Sans doute la Charte demeure une chose à peu près inintelligible pour eux, mais elle est un drapeau, et symbolise leur haine de l'ancien régime et du clergé. On sait avec quelle rapidité ce peuple s'émeut et passe de la parole à l'action ; les ouvriers qu'un chômage général a privés du moyen de vivre en travaillant, voudront vivre en combattant : devançant journalistes, bourgeois et députés, ils vont, dans quelques heures, se ruer à la conquête de la liberté des journaux qu'ils ne lisent point, et se faire tuer sur les barricades pour la liberté électorale qui leur est étrangère.

Le Préfet de police veut faire exécuter contre le *National* et le *Temps* l'Ordonnance sur la presse ; il prescrit de démonter, de mettre hors de service les presses des deux journaux rebelles. Ses agents y parviennent, non sans peine, pour le *National*, mais ils commettent la faute de se retirer : aussitôt après leur départ, les presses sont remontées et fonctionnent. Cette scène se renouvelle avec plus de fracas, avec un aspect plus théâtral dans les bureaux du *Temps*. Tous les rédacteurs, les employés de l'imprimerie se rangent en bataille dans la cour, lorsque le commissaire de police se présente ; une foule sympathique et curieuse envahit la rue, désireuse d'assister au dénouement de ce spectacle. « C'est en vertu des Ordonnances, dit M. Baude, gérant du journal, que vous venez briser nos presses ; eh bien, c'est au nom de la loi que je vous somme de les respecter. » On envoie chercher un serrurier pour forcer la porte ; au moment

où il va obéir au commissaire de police, M. Baude le menace d'un procès en cour d'assises et ajoute avec sang-froid : « Ignorez-vous que la loi punit des travaux forcés le voleur par effraction? » Intimidé, déconcerté, le serrurier se retire au milieu des applaudissements et des bravos. Un autre est appelé : on lui dérobe ses instruments. Il faut enfin recourir au serrurier chargé de river les fers des forçats; mais cette opération a duré de midi à six heures du soir ; elle a eu un nombre énorme de témoins auxquels elle a causé une impression profonde.

Cependant les députés qui, la veille, se sont réunis sans avoir rien concerté, arrivent au rendez-vous désigné chez M. Casimir Périer. Tous se montrent unanimes à déclarer que les Ordonnances sont illégales, que les ministres doivent être mis en accusation : mais la discussion éclate, vive et passionnée, lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Déjà un observateur habile eût pu deviner et prophétiser quelle conduite tiendraient plus tard ces hommes dont beaucoup joueront un rôle considérable sous la royauté de Juillet : déjà leur caractère se dessine et se met en relief. Les plus modérés proposent qu'on se borne à attendre de nouvelles élections, qu'on présente au roi une adresse respectueuse, qu'on le supplie, non en qualité de députés, mais de citoyens français, de rapporter les Ordonnances. D'autres veulent une protestation; aucun ne paraît décidé à aller plus loin que le refus de l'impôt. Sur ces entrefaites, quelques électeurs, amenés par M. Boulay de la Meurthe sont introduits; ils demandent que les députés se joignent sans retard à l'insurrection : en même temps, des charges de cavalerie s'exécutent sous les fenêtres de l'hôtel à travers la foule ameutée ; les premiers coups de feu retentissent au loin ; tout indique que l'espoir de prévenir un conflit armé

doit s'évanouir; les députés se séparent, après avoir chargé MM. Guizot, Villemain et Dupin de rédiger chacun un projet de protestation.

C'est à midi seulement que Charles X instruit le duc de Raguse de l'ordonnance qui l'investit du commandement en chef. Un pareil choix était on ne peut plus malheureux: le peuple, l'armée voyaient toujours en lui le général qui avait fait ouvrir aux alliés les portes de Paris. Il semble que dans cette terrible crise, la Royauté se soit appliquée à entasser toutes les fautes qui peuvent être commises. On n'a pas voulu attendre le retour de l'armée d'Afrique; on n'a pas voulu du duc de Bellune dont le nom rencontre bien plus de sympathies mais qui n'a pas su convenir au duc d'Angoulême. Pour faire face au danger, le maréchal Marmont ne dispose que de huit mille hommes, effectif inférieur à celui dont Paris est pourvu dans les temps les plus calmes : c'est assez pour une émeute, c'est trop peu pour une révolution.

La résistance s'accentue de toutes parts: une sorte d'électricité révolutionnaire parcourt les masses; les classes moyennes se mêlent aux ouvriers, fraternisent avec eux. Les premiers engagements ont lieu, le sang coule, les morts sont promenés sur des civières afin d'exaspérer le ressentiment du peuple. Les soldats s'emparent de quelques barricades qui sont détruites et reconstruites deux fois. On sent que la troupe de ligne hésite, que sa fidélité est chancelante; les plus grands efforts vont se tourner vers elle pour l'entraîner dans la défection. Paris ressemble à un vaisseau au moment du branle-bas. Comme une marée montante la résistance gagne du terrain. Plusieurs boutiques d'armuriers sont pillées; le drapeau tricolore est arboré contre le drapeau blanc. Voilà les préliminaires de la sanglante bataille qu'on va

livrer le lendemain; le duc de Raguse a raison, sans beaucoup de peine, de ces premières tentatives, mais il commet une faute grave en faisant rentrer les troupes dans les casernes, vers onze heures du soir; il laisse ainsi le champ libre à l'insurrection, qui profite de l'obscurité où le bris des réverbères a plongé la ville, pour s'organiser de toutes parts.

28 Juillet. — Les ministres ont résolu le 27 de mettre Paris en état de siége, de se décharger de toute responsabilité, d'investir de la sorte le maréchal de la dictature militaire ; le prince de Polignac se rend à Saint-Cloud mercredi matin seulement, fait signer au roi l'ordonnance de mise en état de siége, le rassure et continue de lui parler de l'émeute comme d'une simple échauffourée. En rentrant à Paris, il trouve la situation bien changée : plusieurs rues dépavées, des barricades élevées dans les quartiers populeux, les boutiques d'armuriers envahies, pillées de nouveau, une population frémissante, ivre de colère, armée de vieux fusils, de vieux sabres, de piques, même de bâtons, les gardes nationaux qui ont été licenciés autrefois mais non désarmés, se munissant de leurs uniformes, de leurs armes ou les remettant aux ouvriers, les autorités surprises par l'absence de précautions, la foule détruisant partout les fleurs de lis les insignes de la royauté, traînant dans la boue les drapeaux blancs des mairies, s'emparant de l'Arsenal, des Poudrières; de la Manutention, de l'Hôtel de Ville laissé sans défense, le drapeau tricolore hissé sur les tours de Notre-Dame, et la voix du bourdon de la vieille cathédrale retentissant, appelant aux armes les Parisiens, voilà l'œuvre de la nuit, des premières heures du jour. Au milieu de la foule des bourgeois, des élèves des écoles, des ouvriers, on voit aussi apparaître cette

race d'hommes innommés, aux figures sinistres, aux instincts immondes et féroces, les successeurs des bandits de 93, cette écume des sociétés qui monte à la surface, lorsque celles-ci sont agitées, et qui semble rentrer dans le néant quand l'ordre a remplacé le désordre.

L'insurrection marche à pas de géant ; les trois quarts de la ville lui appartiennent lorsque le maréchal Marmont prend l'offensive. Il divise ses troupes en quatre colonnes qui doivent occuper les positions perdues, et se prêter un mutuel appui. Mais son plan manque de prudence et d'habileté (1) ; ses divisions trop éloignées les unes des autres, trop faibles, enserrées par le flot populaire comme dans un étau, déploient en vain une bravoure héroïque. Elles traversent des rues étroites ; les barricades qu'elles renversent se reforment devant et derrière elles comme par enchantement ; les insurgés font pleuvoir du haut des maisons une grêle de coups de feu qui les déciment ; des ennemis invisibles fusillent les soldats à bout portant ; des femmes, des enfants jettent sur leur tête des projectiles de toute sorte, des tuiles des pavés, même des meubles, ce qui fait dire à un général avec une crudité toute militaire que c'est là une guerre de pots de chambre. L'armée n'a pas de réserves, pas de troupes fraîches, tandis que dix hommes se présentent pour remplacer un insurgé mort ou blessé. Elle est en face d'une guerre toute nouvelle, la guerre des rues,

(1) Louis Blanc s'étonne que le maréchal n'ait pas adopté une tactique atroce, telle que seul le cerveau d'un écrivain démagogue communiste pouvait l'inventer : « ayant accepté la dictature, le duc de Raguse avait un moyen bien simple de dompter l'insurrection, c'était de menacer Paris d'un incendie. Mais il est des hommes qui n'ont ni le courage de la vertu ni celui du crime. » Patience, monsieur Louis Blanc, votre conseil portera un jour ses fruits ; les scélérats de la Commune de 1871 pourront vous remercier de l'avoir suggéré.

avec ses embuscades, avec ses perfidies ; beaucoup de soldats manquent de cartouches, car on a cru d'abord qu'ils n'auraient à exécuter qu'une simple promenade militaire et les ministres n'ont pas même eu la pensée d'assurer leur subsistance. Après douze heures de combats meurtriers et acharnés, les troupes reviennent péniblement à leur point de départ, emportant leurs blessés, harassées de fatigue, manquant de vivres, découragées par leur insuccès de la journée, diminuées de 2,500 hommes, tués, blessés ou égarés ; ces derniers forment le plus grand nombre. La révolution est le soir redevenue maîtresse du champ de bataille. Seuls, les Suisses et la garde royale ont lutté avec constance et intrépidité ; les régiments de ligne n'ont opposé qu'une résistance dérisoire aux efforts de l'émeute ; la défection se propage dans leurs rangs ; beaucoup de soldats fraternisent avec le peuple, ou tirent en l'air, tandis que les munitions font défaut à la garde. Selon le mot de Lamennais, les baïonnettes sont devenues intelligentes, et les idées libérales voltigent sous le shako du voltigeur et le képi du fantassin. Ils n'auraient pas hésité à tirer sur de simples émeutiers, mais la présence de gardes nationaux, de bourgeois au milieu du peuple, les trouble ; des provocations de tout genre les assaillent ; on leur distribue de l'eau-de-vie et du vin ; on répand des petits papiers imprimés contenant ces mots : « la patrie tient un bâton de maréchal à la disposition du premier colonel qui fera cause commune avec le peuple. »

Les députés se rassemblent vers midi, comme il a été convenu la veille, chez M. Audry de Puyraveau, membre de l'extrême gauche ; la réunion est peu nombreuse, on y remarque deux nouveaux personnages, Laffitte et Lafayette, arrivés pendant la nuit à Paris. M. Audry de Puyraveau a fait venir à son hôtel des ouvriers, des

jeunes gens ardents, passionnés à l'aide desquels il compte peser sur ses collègues timorés et les entraîner dans le mouvement. Il faut délibérer sous l'œil de ces exaltés qui ne reculent pas devant la menace : cette mise en scène rappelle en miniature le spectacle qu'offraient la Constituante, la Législative, la Convention, délibérant aussi sous la pression, sous les huées des tribunes, des émissaires des clubs, qui leur dictaient les mesures les plus odieuses. Toutefois la prudence l'emporte cette fois encore, et cinq commissaires, MM. Laffitte, Périer, Mauguin, les généraux Lobau et Shonen, sont choisis pour aller trouver le duc de Raguse, lui demander d'arrêter l'effusion du sang, d'intervenir comme médiateur entre Paris et Saint-Cloud. Puis la réunion s'ajourne à quatre heures au domicile de M. Bérard.

Les députés se rendent aux Tuileries où ils rencontrent M. Arago, ami personnel du maréchal, qui le pressait, le sollicitait de partir pour Saint-Cloud, d'obtenir du roi le retrait des Ordonnances, le renvoi du ministère. M. Laffitte lui peint en termes énergiques l'état affreux de la capitale, lui expose que ses collègues et lui viennent, comme sujets fidèles, comme députés, pour le peuple, pour le roi lui-même, et dans l'intérêt de la couronne, supplier qu'on mette fin au combat qui ensanglante Paris. Le duc de Raguse, visiblement troublé et perplexe, les écoute avec bienveillance, mais répond, qu'en sa qualité de militaire, il doit fidélité et obéissance au roi, qu'il ne peut prendre sur lui d'arrêter les opérations, si les insurgés ne déposent pas tout d'abord les armes. Les envoyés objectent qu'ils ne peuvent rien avant le rappel des Ordonnances et le changement des ministres. Le maréchal leur promet de se faire l'interprète de leur requête, bien qu'il ait fort peu d'espérance

de se voir écouter. Nous attendrons la réponse, dit alors Laffitte, mais si les Ordonnances ne sont pas retirées, je me jette corps et biens dans le mouvement. Avant de sortir, les commissaires demandent à parler au prince de Polignac qui refuse de les recevoir. Un instant auparavant, celui-ci vient de donner une nouvelle preuve de son indomptable et aveugle fanatisme : M. Delorme, aide de camp du duc de Raguse, lui a appris qu'en parcourant plusieurs quartiers, il a vu des soldats fraterniser avec le peuple ; il est sorti consterné de l'appartement du prince, s'écriant : nous sommes perdus! notre premier ministre n'entend même pas le français ; il m'a répondu : « Eh bien, si la troupe fraternise avec le peuple, qu'on tire sur la troupe! » C'est seulement dans cette journée, quand il est déjà trop tard, que le prince se décide à faire venir des renforts, à ordonner aux régiments de la garde royale épars dans les garnisons de Beauvais, Orléans, Rouen, aux troupes des camps de Lunéville et de Saint-Omer de se diriger à marches forcées sur la capitale.

Quatorze députés seulement se rencontrent à quatre heures chez M. Bérard ; ils arrêtent les termes de la protestation, retranchent les phrases où la fidélité au roi se confondait avec la fidélité à la Charte, où les intentions de Charles X étaient réservées et distinguées des intentions des ministres. Afin de lui donner plus de poids et de gravité, ils conviennent de la revêtir de leur signature et de celle des députés qui ont assisté aux autres conciliabules ; la protestation est ainsi affichée sous le patronage apparent de soixante-quatre députés. Une troisième réunion a lieu à huit heures du soir ; douze personnes à peine s'y trouvent ; les rapports les plus contradictoires parviennent à chaque instant, on s'accuse mutuellement de lâcheté et de témérité. Lafayette, Laffitte,

Mauguin proposent de seconder les efforts du peuple, d'adopter son drapeau, d'aller en armes se constituer à l'Hôtel de Ville. Mais le général Sébastiani répond qu'à ses yeux le seul drapeau national sera toujours le drapeau blanc, et, malgré les clameurs, malgré les vociférations du dehors, il parvient par son énergie à faire ajourner au lendemain toute résolution radicale.

Cependant les lettres les plus pressantes, les instances réitérées de ses serviteurs les plus dévoués ne peuvent éclairer le roi qui demeure convaincu avec son premier ministre que le succès est infaillible, et ne veut pas entendre la cruelle vérité. Le duc de Raguse lui a écrit le matin une lettre qui se termine ainsi : « Ce n'est plus une émeute, c'est une révolution ; il est urgent que Votre Majesté prenne des moyens de pacification. L'honneur de la couronne peut encore être sauvé, demain peut-être, il ne serait plus temps. » A trois heures, il dépêche à Saint-Cloud son premier aide de camp, le colonel Komierowski, avec une nouvelle lettre où il informe Charles X de l'immensité du péril, et de la démarche des cinq députés. Le colonel lui-même ne déguise rien de la vérité, expose au roi que ce n'est plus la populace, mais la population entière qui se soulève, que la bourgeoisie en masse prend part au mouvement. Le roi l'écoute de l'air le plus tranquille du monde, et lui répond simplement qu'il enverra ses ordres au maréchal, mais qu'en attendant, il faut agir avec des masses. Un peu plus tard, il se contente d'adresser à ce dernier un billet où il remercie les troupes de leur bonne et honorable conduite et leur accorde une gratification d'un mois et demi de solde. » Les Parisiens, ne cesse-t-il de dire à ses amis, se sont jetés dans l'anarchie ; l'anarchie me les ramènera repentants et soumis. » M. Duvergier de Hauranne

donne une explication bizarre de cette infatuation extraordinaire : après la révolution de Juillet, le gouverneur de Saint Cyr aurait raconté à M. Pasquier que Charles X lui avait confié le secret de cette tranquillité vraiment extatique et surnaturelle. M. de Polignac aurait le 28 juillet au matin affirmé au roi que pendant la nuit la sainte Vierge lui était apparue, lui avait promis son assistance et enjoint de persévérer. Ainsi le roi croyait à une intervention divine, et il faut, ce semble, recourir à des raisons aussi fantastiques pour expliquer les fautes accumulées par Charles X et son premier ministre.

Le 28 juillet, la Cour conserve son aspect accoutumé et le jeu du roi a lieu dans la soirée. « Ce qu'il y avait de plus frappant, raconte un témoin oculaire, c'était l'aspect du salon royal où le roi jouait au whist et le Dauphin aux échecs sans parler d'autre chose que du jeu. Il était d'ailleurs aisé de voir, dans les regards du roi et du Dauphin, que tout nouveau venu les importunait sensiblement, et qu'ils ne voulaient rien apprendre. Pendant la partie, dont ils paraissaient uniquement préoccupés, les décharges d'artillerie ébranlaient les fenêtres et personne n'en avait l'air surpris ni ému. Dans les pièces précédentes au contraire, se tenaient quelques serviteurs dévoués et désespérés qui voyaient approcher la catastrophe. Les plus affreuses nouvelles arrivaient de moment en moment, mais elles ne franchissaient pas le seuil du salon royal. Le duc de Duras, sortait, rentrait, s'agitait, mais en approchant de la table de whist, le courtisan reprenait son attitude et son silence. »

Ainsi le 28 juillet et les jours suivants, les monarchistes les plus sincères les plus clairvoyants, vont se heurter à un entêtement invincible, à une étiquette cérémonieuse et glaciale dont le formalisme métho-

dique et compassé paralysera, rendra inutiles les meilleures volontés, les conseils les plus sages. Au dix-huitième siècle, ce rituel royal a produit un régicide ; l'étiquette espagnole tua un roi d'Espagne : un jour Philippe III se sentant asphyxié par la vapeur d'un *brasero*, cria au secours ; la personne attachée au service de ce meuble s'était absentée et l'étiquette défendait de la remplacer. On la chercha dans tout le palais : lorsqu'elle arriva, le roi était mort. En 1830, l'étiquette, avec ses consignes inflexibles, contribue à ruiner la monarchie ; grâce aux fatales lenteurs qu'elle occasionne dans ces journées révolutionnaires où les minutes brûlent, dévorent et comptent comme les mois et les années, la Cour se trouve toujours en retard de quelques heures.

29 Juillet. — Le 29 Juillet, le peuple dont l'ardeur croît avec le succès ne se contente plus de se défendre : il prend l'offensive et vient faire le siége de la petite armée royale cantonnée au Louvre, au Carrousel et au jardin des Tuileries. La nuit a été employée à élever de nouvelles barricades qui ne laissent plus de libre aux troupes que le chemin de la retraite. La foule a fait irruption dans le Musée des Antiques, et comme dans une folle mascarade, a revêtu les armures gothiques des preux chevaliers du moyen âge ou de nos rois qui vont servir à des combats nouveaux. A l'un le casque de Godefroy de Bouillon, à l'autre l'arquebuse à mèche de Charles IX ou la lance de François Ier ; d'autres portent le heaume, la hallebarde ou le bouclier. Et comme pour témoigner que même les insurrections les plus justes dans leur principe, se souillent toujours par leurs excès, le peuple envahit, met au pillage et saccage l'Archevêché. Puis enivré de liberté ou plutôt de licence, il rend la liberté du crime aux assassins et aux voleurs

enfermés dans la prison de la Conciergerie. Il s'empare de quelques casernes, et selon le caprice du moment, tantôt massacre sans pitié les Suisses, tantôt les traite avec magnanimité,

Le Maréchal occupe une bonne position défensive, qu'il croit imprenable, fait savoir au roi qu'il peut y tenir pendant trois semaines. Il vient de recevoir la visite de M. de Sémonville, grand référendaire à la Chambre des pairs, M. d'Argout, pair de France, et les a envoyés à Saint-Cloud, dans l'espoir qu'ils réussiraient à convaincre Charles X. Il refuse de faire tirer à mitraille sur le peuple, et dans une proclamation signée de sa main, offre aux insurgés une suspension d'armes. Malheureusement il ne dispose d'aucun moyen de publicité, et ses paroles de paix ne peuvent dépasser le cercle de fer qui de toutes parts étreint l'armée royale. La fatalité s'acharne contre lui, contre la cause qu'il défend : soudain il apprend que les 53e et 5e régiments de ligne font cause commune avec le peuple; il est obligé de modifier ses dispositions. Mais tandis que, d'après ses ordres, le colonel de Salis fait retirer ses soldats des fenêtres, des galeries et de la colonnade du Louvre pour les concentrer dans la cour, les insurgés s'y précipitent à leur place, et ouvrent contre les Suisses un feu meurtrier. Ceux-ci, se voyant surpris, perdent courage, et saisis d'une panique inexplicable, s'enfuient pêle-mêle; la peur s'empare à son tour des régiments qui occupent la place des Tuileries. Le duc de Raguse, malgré ses efforts désespérés, n'est plus écouté; il se trouve abandonné de tous, contraint de donner aux troupes l'ordre de se replier sur l'Arc de Triomphe. Le peuple envahit aussitôt les Tuileries, et comme une lave brûlante s'étend sur le

Château. Les échappés de la Conciergerie, la populace, veulent y organiser le pillage, mais les insurgés ne tardent pas à se joindre aux gardiens du palais pour préserver les objets précieux qui s'y trouvent accumulés.

Onze cents morts, cinq mille blessés environ, tel est, pour les deux partis, le chiffre des victimes de la guerre civile. Le 27, il ne s'est agi que d'une émeute; le 28 l'émeute est devenue une insurrection formidable; le 29 l'insurrection se transforme et la révolution commence. Lorsque M. de Talleyrand vit que les troupes battaient en retraite et quittaient Paris, on raconte qu'il dit d'un ton solennel: « le 29 juillet 1830, à midi cinq minutes, la branche aînée des Bourbons a cessé de régner sur la France. » Cette phrase retentit comme un glas funèbre; elle fut en quelque sorte le Mané, Thécel, Pharès de la royauté.

Le peuple se trouvait dans un de ces moments si rares où la générosité domine les mauvais instincts révolutionnaires, où l'ordre se maintient par lui-même : il éprouvait surtout le besoin d'être dirigé et commandé. On avait soutenu sa valeur en répandant le bruit erroné que le général Lafayette, le général Lobau et le duc de Choiseul prenaient en main la force publique. Comme le fait remarquer Louis Blanc, rien ne se fit bientôt dans la capitale qu'en vertu de ce pouvoir imaginaire et la ville la plus intelligente du monde fut gouvernée par un mot. Dans la vie sociale, aussi bien que dans la vie humaine, le grotesque et le comique se mêlent sans cesse au pathétique, au terrible: un aventurier de bas étage, nommé Dubourg, s'était affublé d'un uniforme de général de la première république, avait entraîné plusieurs milliers d'hommes à l'Hôtel de Ville qu'il occupait, où il exer-

çait depuis quelques heures une véritable dictature, nommant un préfet de la Seine, conférant les plus hautes dignités, et donnant des ordres d'arrestation.

Comme dans les révolutions, le pouvoir appartient aux plus audacieux, qu'alors l'impossible surtout se réalise et que la raison demeure sans force, comme les retours du peuple sont imprévus et désordonnés, comme il suffisait peut-être d'un homme pour pousser aux extrêmes une population exaltée par son triomphe, il devenait urgent de surveiller, de contenir le mouvement, de relever le grand pouvoir public dont les membres étaient épars et dispersés. Les députés de l'opposition, rassemblés chez M. Laffitte dont l'hôtel était devenu le quartier général de l'insurrection, avaient le sentiment de ce danger : lorsque M. de Lafayette se présenta, et leur offrit de prendre, non comme député, mais comme citoyen le commandement de la garde nationale, il fut accueilli avec faveur. M. Guizot proposa en même temps de constituer non un gouvernement provisoire, mais une autorité publique, une commission municipale qui pourvoirait à la défense, à l'approvisionnement, à la sécurité de Paris; M. Bertin de Vaux adhéra à cette idée et ajouta: si nous ne pouvons retrouver Bailly, le vertueux maire de Paris en 1789, félicitons-nous d'avoir retrouvé l'illustre chef de la garde nationale. La commission municipale fut composée de Casimir Périer, Mauguin, général Lobau, de Schonen, et Puyraveau; afin que l'influence de Lafayette eût un correctif, afin de lui créer un contre-poids, le général Gérard fut investi par les députés du commandement de la première division militaire.

La marche du général Lafayette à l'Hôtel de Ville fut une véritable ovation ; le pseudo-général Dubourg s'effa-

ça devant lui, et cette puissance dérisoire s'évanouit aussi vite qu'elle s'était élevée. La commission municipale, escortée, elle aussi, d'une foule immense et enthousiaste, vint rejoindre vers quatre heures le général. On réorganisa d'urgence la garde nationale, les services publics, on fit un appel chaleureux aux militaires de la garde royale et de la ligne; on prit les premières mesures de conservation, et, le soir même, la poste et le télégraphe, interrompus depuis deux jours, portèrent aux départements la nouvelle du triomphe de la Charte et du peuple de Paris.

A Saint-Cloud, le duc de Mortemart, ambassadeur de France en Russie, royaliste modéré, grand seigneur libéral, avait en vain essayé de pénétrer le 28 au soir jusqu'auprès de Charles X; l'heure du coucher était venue et l'étiquette, l'inflexible étiquette s'opposait à une entrevue. Le lendemain matin, le duc de Mortemart réussit à se faire entendre, mais le roi le congédia avec ces paroles: « Vous êtes né au milieu de la révolution, et sans vous en apercevoir, vous en avez pris les fausses idées. Ma vieille expérience est au-dessus de ces illusions; je ne veux pas recommencer aujourd'hui ce qui s'est fait il y a quarante ans. Mon malheureux frère est monté en charrette, je ne ferai pas comme lui, et s'il le faut, pour l'éviter, je monterai à cheval. » Sur ces entrefaites MM. de Sémonville et d'Argout arrivent à Saint-Cloud, et défendent avec énergie les mêmes idées que le duc de Mortemart. Au moment où le conseil des ministres s'ouvre pour délibérer, le général de Coëtlosquet se présente, annonce la foudroyante nouvelle de la prise des Tuileries. Le roi, déjà mécontent de la conduite du maréchal Marmont, lui retire le commandement en chef qu'il confie au Dauphin. On agite la question du

retrait des Ordonnances : seul, M. de Guernon-Ranville qui les a combattues lorsqu'elles étaient en projet, s'oppose à la concession qu'on veut arracher au roi : à ses yeux, cet acte de faiblesse équivaut à une abdication; il démontre que cette transaction, acceptable lorsqu'il s'agissait d'arrêter à tout prix l'effusion du sang, ne serait plus aujourd'hui qu'une lâcheté gratuite, que les insurgés repousseront avec dédain le sacrifice qu'on vient leur offrir; il propose, il développe, avec une grande force de conviction, un plan audacieux mais pratique qui seul peut-être aurait sauvé la royauté : réunir les régiments demeurés fidèles, rappeler d'Afrique le maréchal de Bourmont avec une partie de l'armée, faire venir le trésor de la Kasbah pour fournir à la solde des troupes, transporter le gouvernement dans une ville de province, y convoquer les grands corps de l'État et les Chambres en rapportant l'ordonnance de dissolution, isoler la ville de Paris du reste du royaume, mettre la France en demeure de choisir entre la couronne et la révolution parisienne, telle est l'idée qu'il met en avant. Mais Charles X ne sait que temporiser, qu'hésiter, lorsqu'il faut agir, lorsque le doute n'est plus permis; quand enfin M. de Vitrolles, le duc de Raguse et le Dauphin lui ont confirmé la désastreuse réalité, il promet de constituer un nouveau ministère sous la présidence du duc de Mortemart, avec le concours de Casimir Périer et du général Gérard.

Il fait alors appeler le duc de Mortemart et lui déclare qu'il le nomme premier ministre; celui-ci refuse, se retranche derrière son inexpérience, son incapacité, son état de maladie; mais Charles X insiste, lui passe dans sa ceinture d'officier général son brevet de nomination et lui dit : « vous refusez donc de sauver ma couronne, la tête

de mes ministres et peut-être la mienne?— Si c'est là ce que Votre Majesté demande, j'accepte, mais je la prie de ne pas oublier ce que je vais lui dire; si je réussis à rétablir dans Paris l'autorité royale, ce ne pourra être qu'au prix de pénibles concessions, qu'on regrettera un jour, et dont on me rendra responsable. Si j'échoue, tous les torts retomberont sur moi, et je devrai m'estimer heureux qu'on ne m'accuse pas de trahison.»

Après cette tardive détermination, le roi se reprend à discuter; il espère, sur la foi de quelques mots vagues échappés à M. de Sémonville, que le lendemain il recevra la visite des grands corps de l'État, venant implorer sa clémence; il délibère en lui-même sur la portée des concessions qu'il consentira, et ne se doute point que la Commission municipale de l'Hôtel de Ville est obéie dans tout Paris, que la Révolution, semblable à un incendie des tropiques, a déjà embrasé tout son royaume; sous différents prétextes, il retient auprès de lui M. de Mortemart, dispute le terrain pied à pied, refuse de rien signer. A six heures du soir seulement, il permet à MM. de Sémonville, de Vitrolles et d'Argout de porter aux Parisiens des paroles de paix. Ceux-ci n'arrivent pas sans rencontrer beaucoup d'obstacles; ils apprennent qu'une Commission municipale est constituée, et ces mots de mauvais augure suffisent à leur montrer tout le chemin qu'on a parcouru depuis le matin. Le général Lafayette, Casimir Périer et ses collègues les accueillent froidement, leur remettent un laisser-passer, et leur conseillent de porter leur message aux députés réunis chez Laffitte. M. de Sémonville, épuisé de fatigue, regagne le Luxembourg, M. de Vitrolles comprend qu'il ne peut se montrer; seul M. d'Argout s'achemine vers l'hôtel Laffitte et y arrive vers dix heures. Il expose aux députés

l'objet de sa mission, insiste sur la nécessité de conserver Charles X, si l'on ne veut s'exposer à une nouvelle invasion, à une nouvelle coalition de l'Europe entière. La plupart des députés présents paraissent satisfaits des royales concessions, et si le premier ministre lui-même les eût annoncées à ce moment, la révolution était peut-être close. Mais M. Laffitte, conseillé par Béranger, Thiers et Mignet, nourrit d'autres projets; il veut devenir le Warwick bourgeois de l'Orléanisme, entreprendre de jouer le rôle de moderne faiseur de rois. Il force M. d'Argout à convenir qu'il n'est muni d'aucun titre officiel, ajoute que Charles X ne peut rentrer à Paris couvert du sang des Parisiens, qu'il importe de substituer à une dynastie incorrigible et usée une dynastie nouvelle et plus libérale. Toutefois son discours ne rencontre pas les sympathies des modérés, qui attendent en vain le duc de Mortemart jusqu'à une heure et demie du matin, et se donnent rendez-vous le lendemain à huit heures.

30 Juillet. — MM. d'Argout et de Vitrolles repartent aussitôt pour Saint-Cloud où ils arrivent à trois heures du matin, et où ils apprennent avec stupéfaction que le roi n'a rien signé, que le duc de Mortemart, malgré ses vives instances, n'a pu obtenir la permission de partir. Le Dauphin, qui désapprouve les concessions projetées, a manifesté ses défiances d'une manière plus injurieuse encore. Il a défendu rigoureusement aux troupes de livrer passage à toute personne se dirigeant de Saint-Cloud à Paris, et le premier ministre l'a en vain prié de lever à son égard cette consigne. On se résout à forcer la porte du roi, et l'on y parvient à grand'peine; après une longue et pénible conversation, Charles X cède; on rédige à la hâte cinq Ordonnances qui annulent celles du

25, fixent la session des Chambres au 3 août, appellent aux ministères de la guerre et de l'intérieur le général Gérard et Casimir Périer, rétablissent la garde nationale, nomment le commandant de cette garde, le nom étant laissé en blanc. C'est seulement à sept heures du matin que M. de Mortemart peut quitter Saint-Cloud ; il éprouve de nouvelles difficultés, lorsqu'il arrive à l'entrée du bois de Boulogne, où un poste de la garde royale refuse de le laisser passer; après une vive discussion, il est obligé de tourner à pied le bois, entre dans Paris par une brèche et rencontre dans la rue des Mathurins M. Bérard, député de l'opposition, qui le détourne de se rendre chez Laffitte et à l'Hôtel de Ville. Il s'achemine vers le Luxembourg où l'attendent M. de Sémonville et plusieurs pairs; tous lui conseillent de rester avec eux, de communiquer par des messages avec la Chambre des députés et la Commission municipale. Rongé par la fièvre, brisé de fatigue, le duc se range à cet avis, et charge M. de Sussy de le remplacer. Il commit là une faute grave, car au milieu des crises décisives, c'est tout d'être présent. Il veut faire publier les Ordonnances nouvelles au *Moniteur*, mais il est trop tard : des hommes armés empêchent le gérant du journal d'accomplir son devoir. Trop tard ! ce mot fatal, cette traduction moderne du *væ victis* antique, résume l'histoire des journées précédentes, de celles qui vont suivre.

La nuit a été mise à profit par M. Laffitte et ses amis ; ils ont répandu des proclamations en faveur du duc d'Orléans, dont le nom n'était prononcé la veille par personne, qui le lendemain vole dans toutes les bouches. La bourgeoisie l'accueille avec transport, les députés modérés eux-mêmes se lassent des incertitudes de la situation. Aussi bien, l'Hôtel de Ville devient

d'heure en heure, de minute en minute, un foyer d'anarchie démagogique, où Lafayette n'exerce qu'une autorité nominale, où deux membres de la Commission municipale, Mauguin et Audry de Puyraveau, provoquent, excitent la révolution au lieu de la contenir. La populace, les ouvriers eux-mêmes obéissent à des carbonari, à quelques élèves de l'École polytechnique, qui, remplis des souvenirs de 1792, admirateurs forcenés des conventionnels de cette époque, ne craignent pas de faire appel à la République, veulent profiter de la victoire pour imposer leurs fantaisies, leurs chimères à Paris, à la France entière. Lequel des deux pouvoirs va l'emporter? Sera-ce la révolution palpitante, frémissante à l'Hôtel de Ville? Sera-ce la Chambre des députés, et avec elle le parti conservateur? Tel est le dilemme qui se pose le 30 juillet. MM. Laffitte, Béranger, Thiers comprennent qu'ils peuvent tirer un immense parti des terreurs légitimes qu'inspirent les démagogues à la bourgeoisie, aux députés; ils vont en faire comme une tête de Méduse, présenter le duc d'Orléans comme le symbole d'une réaction monarchique. Mais il faut se hâter : jusqu'ici le prince n'a pas donné signe de vie, on doit à tout prix connaître ses intentions avant la réunion solennelle des députés qui aura lieu à midi au Palais-Bourbon; on charge M. Thiers de se rendre à Neuilly, de mettre le prince au courant de ce qui se passe.

Le duc d'Orléans avait été sous Louis XVIII et Charles X la plus haute expression de l'opposition constitutionnelle; il faisait élever ses fils au collége, recevait et fréquentait les hommes les plus éminents de la gauche; revenu des erreurs, des utopies de sa jeunesse, il n'était plus qu'un monarchiste sincère et libéral. Lorsque des détracteurs passionnés l'ont accusé d'avoir conspiré contre

Charles X et prémédité sa chute, ils l'ont calomnié ou se sont très-gravement trompés; ils ont fait injure à son honneur, à sa prudence consommée, à son extrême finesse, tandis que, seuls, les événements, les fautes de Charles X, le peuple de Paris, la nécessité ont conspiré en sa faveur. « Il a reçu, a dit de lui Louis XVIII dans un portrait plus spirituel que bienveillant, une éducation excellente; on l'a élevé en homme et il le doit à une femme; c'est le chef-d'œuvre de madame de Genlis. Il débuta prince puis se fit Jacobin, ensuite soldat, citoyen des États-Unis d'Amérique, maître de mathématiques, voyageur pédestre; plus tard hôte de l'Angleterre, naturalisé Sicilien, sollicitant en Espagne un rôle quelconque, et en définitive redevenu prince du sang, il porta successivement les noms de duc de Valois, de duc de Chartres, d'Égalité et de duc d'Orléans... » Il avait épousé une fille du roi de Naples Ferdinand IV, la princesse Marie-Amélie que le pape Grégoire XVI appelait: « *la Sainte femme* », que M. de Talleyrand proclamait : la dernière grande dame qui existât en Europe, et qui pendant dix-huit ans allait exercer le royal et magnifique ministère de la charité. Les vertus privées du prince ajoutaient encore à la considération que lui valaient sa haute intelligence et son esprit; il avait beaucoup vu, beaucoup souffert, puisé dans le passé, cette expérience que donne seule la pratique de la vie. Charles X lui avait gracieusement accordé le titre d'Altesse Royale, ce dont le duc et la duchesse se montraient fort reconnaissants. Mais celui-ci ne voulait pas lier sa destinée à celle des Bourbons, ni encourir la responsabilité des fautes qu'il prévoyait, et on lui avait entendu dire qu'il se refuserait à les suivre dans l'exil, si ceux-ci rendaient eux-mêmes leur chute inévitable. C'est avec un sentiment de profonde, de

douloureuse anxiété qu'il avait lu les Ordonnances du 25 juillet; il avait répondu au précepteur du prince de Joinville qui ne croyait pas à un soulèvement : non, non, le soufflet a été donné, il sera rendu. Ne voulant subir ni les violences du peuple, ni celles de la cour, ne pouvant prendre parti ni pour Charles X qui violait la Charte, ni pour les Parisiens qui attaquaient leur souverain légitime, sachant qu'on conseillait au roi de s'emparer de lui et de le garder comme otage, il avait gagné son domaine du Raincy, où il attendait les événements.

M. Thiers arrive à Neuilly, où, à défaut du prince, il demande à voir la duchesse d'Orléans. Celle-ci a déjà reçu plusieurs messagers, entre autres M. Dupin, qui n'a pas craint de lui dire que si le duc ne se rendait pas au vœu national, lui et les siens seraient abandonnés avec mépris. Aux premières paroles de M. Thiers, elle manifeste la plus vive répugnance, lui objecte la position de son mari, rendue plus difficile encore par les bontés constantes de Charles X. « Ils l'appelleront usurpateur, s'écrie-t-elle, lui le plus honnête des hommes! » Mais M. Thiers insiste : il montre, avec l'accent de la conviction la plus forte et le langage le plus entraînant, la révolution définitivement accomplie, la déchéance irrévocable de Charles X et de la branche aînée; il ne s'agit plus de lui ôter sa couronne, elle est tombée de sa tête et personne ne peut l'y remettre; si le duc d'Orléans refuse, il livre le pays à la démagogie qui entraînera dans un même cataclysme la monarchie, la société tout entière et ramènera les excès de 1793 avec l'invasion; le libéralisme de ses principes ne le préservera pas contre d'aveugles fureurs; entre la couronne ou l'exil, entre la royauté et un passe-port, pas de milieu. Ces raisons déterminent madame Adélaïde, sœur du duc

d'Orléans, femme d'une grande intelligence, d'un sens pratique remarquable, d'un caractère très-ferme. Elle prend sur elle de répondre du consentement de son frère, promet d'obtenir de lui qu'il se rende de suite à Paris. Madame, lui dit alors M. Thiers, votre courage aura placé la couronne sur la tête de vos neveux.

Lorsque l'envoyé de Laffitte revint, il trouva les députés au Palais-Bourbon, et leur annonça que le duc d'Orléans, si on l'appelait, était prêt à se rendre aux vœux de la France. Le duc de Mortemart ne paraissant pas, on envoya des délégués chargés de s'entendre au Luxembourg avec les pairs. Sur ces entrefaites, M. de Sussy arriva, et parvint à donner lecture des Ordonnances qu'il voulut déposer entre les mains du président, M. Laffitte. Ce dernier les refusa et lui conseilla de les porter à la Commission municipale. Une discussion confuse et orageuse s'ouvrit alors, et il était aisé de voir que le nom du duc d'Orléans ralliait la majorité des voix, tandis que les partisans de la branche aînée perdaient toute confiance et tout crédit.

Un incident vint stimuler les députés dans la pensée de se presser et de brusquer une solution ; M. Odilon Barrot, envoyé auprès d'eux par le général Lafayette, avait cru devoir soumettre à la Chambre des observations sur la précipitation avec laquelle elle procédait, sur la nécessité de stipuler au nom de la nation des garanties sérieuses : le général se faisait le porte-voix des révolutionnaires de la réunion Lointier, qui espéraient bien escompter les délais à leur profit et s'emparer du pouvoir. A ce moment les délégués revinrent du Luxembourg, et le général Sébastiani déclara en leur nom qu'il avait rencontré chez les pairs une grande affinité de sentiments et d'opinions,

qu'on était d'accord pour inviter le duc d'Orléans à se rendre à Paris, afin d'y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Cette affirmation leva tous les scrupules, et l'on s'empressa de voter une adresse ainsi conçue; « la réunion des députés actuellement à Paris, a pensé qu'il était urgent de prier Son Altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales; elle a de plus senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France dans la prochaine session des Chambres toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte. » La cocarde tricolore avait été acceptée par Louis XVIII et le titre de lieutenant général du royaume était un titre tout monarchique, que Charles X et son prédécesseur avaient autrefois porté; on ne disait rien de la déchéance du roi, mais celle-ci était dans l'esprit de tous, et ne faisait plus de doute; cependant la forme de l'adresse permettait encore de se maintenir dans les limites de la Charte, du droit national et traditionnel.

A l'Hôtel de Ville, les choses revêtaient une tournure toute autre; la révolution prenait possession du palais municipal et les jeunes sectaires de la République protestaient avec indignation contre la prétention d'appeler le duc d'Orléans au trône; ils délibéraient les armes à la main, et tandis que Lafayette avait accueilli poliment M. de Sussy, les patriotes qui entouraient le général n'avaient parlé de rien moins que de jeter à la Seine l'envoyé du duc de Mortemart : l'un d'eux, M. Bastide, s'était même élancé sur le négociateur pour le précipiter du haut des fenêtres de l'Hôtel. M. de Sussy n'avait

pu davantage remplir sa mission auprès de la Commission municipale. Au reste les membres modérés de celle-ci n'étaient guère mieux traités : le général Lobau ayant refusé de signer une proclamation rédigée par un élève de l'École polytechnique, celui-ci s'écria : « c'est donc un traître, eh bien, je vais le faire fusiller ! » et comme on lui objectait qu'il s'agissait d'un membre de la Commission municipale, il montra de la fenêtre un groupe d'hommes armés qu'il avait commandés pendant l'insurrection et ajouta : « je leur ordonnerais de fusiller le bon Dieu, qu'ils le feraient ! » D'autres énergumènes ayant formé le projet de massacrer le duc de Mortemart, peu s'en fallut qu'ils n'exécutassent leur dessein sanguinaire. Dans leur frénésie, ils imaginèrent encore d'arrêter le jeune duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, afin de se servir de lui comme d'un otage, et Lafayette avait dû lutter contre ses terribles amis, pour obtenir qu'on le remît en liberté. Les membres raisonnables de la Commisson municipale se trouvaient débordés; les autres étaient les complices à peine déguisés de ces révolutionnaires auxquels, Louis Blanc l'avoue, tout manquait : *science politique, connaissance des affaires, position, réputation, fortune.* Peu s'en fallut que l'exécrable loi des suspects ne fût exhumée et ne reçût une sanglante application; peu s'en fallut que ces plagiaires insensés ne réussissent à faire revivre les hideuses traditions de la Commune de Paris et du club des Jacobins. En présence de ces excès on se rappelle un mot de Lamartine que le grand poëte devait lui-même oublier dans un jour d'aberration : « Pour prendre la responsabilité d'une révolution, il faut être un fou, un scélérat ou un Dieu. » Et c'est sans doute à la vue de pareilles saturnales qu'un conservateur a écrit : « j'aime

mieux en appeler à Philippe ivre qu'au peuple à jeun, car la révolution a pris soin de justifier tout ce qui a été médité ou tenté contre elle. »

Le général Lafayette ne partageait plus sans doute les déplorables illusions qui en 1820, l'avaient conduit à conspirer contre la royauté, et dans les premiers jours de la révolution de Juillet, il avait fait preuve d'une grande défiance à l'égard du peuple dont le succès lui paraissait presque impossible. Mais les souvenirs de la Déclaration des droits de l'homme et de la Constitution de 1791 venaient le hanter comme un mauvais rêve, et il prêtait l'oreille aux fanatiques qui, croyant avoir découvert la pierre philosophale de la république, caressaient sa chimère favorite d'un appel à la nation consultée dans les assemblées primaires. Comme le lui avait dit autrefois M. de Serre dans une foudroyante allusion au rôle qu'il avait joué en 1789, ces temps auraient dû lui laisser de douloureuses expériences et d'utiles souvenirs ; il a dû, ajouta le grand orateur, « éprouver plusieurs fois, il a dû sentir, la mort dans l'âme et la rougeur au front, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut pas toujours les arrêter quand elles courent au crime, mais qu'on est souvent forcé de les suivre, quelquefois de les conduire. » M. Pasquier l'appelait Epiménide, lui demandant où il avait dormi trente ans, et l'engageant à se tenir en garde contre les indiscrétions du réveil. Grand seigneur libéral, chevaleresque et généreux comme un preux du moyen âge, il comptait mainte page héroïque dans son existence ; mais, par ses affinités révolutionnaires, par ses compromissions avec l'anarchie, et ses légèretés, il avait, avec les meilleures intentions du monde, fait un mal infini à la cause qu'il prétendait servir. Il était l'nventeur patenté de la garde

nationale, et les émeutes n'avaient jamais trouvé qu'un censeur à l'eau de rose dans celui qui avait proclamé qu'en certains cas l'insurrection est le plus saint des devoirs. Cette constitution métaphysique et abstraite de 1791, qui avait désarmé l'exécutif, organisé l'anarchie et laissé au roi une ombre de pouvoir, demeurait son idéal, et il se tournait vers elle comme le marin vers l'étoile polaire qui le guide au milieu de la tempête. Ses amis d'Amérique eux mêmes, Washington entre autres, avaient su juger le héros des Deux-Mondes, le nouvel Argonaute de la liberté, et le considéraient comme un utopiste trop libéral pour son pays. Son système politique pouvait se résumer ainsi : lésiner avec le pouvoir, le rapetisser, l'amoindrir indéfiniment ; ne rien refuser à la liberté qui sert trop souvent de passe-port à la licence. Son cœur débordait, comme on l'a dit, dans son cerveau, et l'imagination, la folle du logis, le possédait tout entier. Il aimait à causer politique avec la foule : il aurait volontiers recommencé 1789 dont il avait été la dupe, comme il avait failli être victime des jacobins, et dans son incorrigible candeur, dans sa confiance séculaire, ce vieux récidiviste, ce rêveur idéologue se montrait toujours ivre de popularité, *toujours amoureux de la délicieuse sensation du sourire de la multitude.* Cette fois il eut l'honneur de comprendre que l'on ne pouvait acclimater en France les mœurs et les institutions des États-Unis, que la proclamation de la république serait le signal de la guerre civile, et d'une nouvelle Terreur ; il se résigna et renonça d'assez bonne grâce à son interrègne, espérant au fond de l'âme fonder une monarchie républicaine, être le maire de palais du duc d'Orléans, demeurer une sorte de Polignac populaire et de Lord Protecteur, garder l'attitude d'un citoyen-roi en face d'un roi-citoyen.

Le duc d'Orléans n'avait qu'une confiance médiocre dans les lumières et la sagacité de Laffitte ; mais d'autres démarches avaient été faites auprès de lui, et le prince de Talleyrand venait de lui envoyer conseiller de prendre en mains la chose publique. Fort d'un tel avis, il arriva à pied le 30 juillet vers onze heures du soir et fit aussitôt mander le duc de Mortemart « *pour le service du roi.* » Le premier ministre se rendit à son invitation ; le prince lui demanda s'il avait des pouvoirs suffisants pour le reconnaître en qualité de lieutenant général, protesta avec chaleur de sa fidélité pour la branche aînée, affirma qu'il ne venait à Paris que pour sauver les débris de la monarchie, et préserver la France de la république. Il remit pour le roi une lettre au duc qui l'emporta dans un pli de sa cravate ; cette lettre fut plus tard redemandée et rendue cachetée ; personne n'en a jamais pris connaissance, et la mauvaise foi des partis a brodé à ce sujet les versions les plus fantaisistes et les plus fausses. La vérité est que le prince, n'ayant vu personne, ignorait l'état des esprits, croyait un rapprochement possible entre Charles X et les Parisiens, le désirait, et qu'il se serait bien gardé d'appeler le duc de Mortemart s'il avait dès l'abord résolu de s'emparer de la couronne.

Lorsque le 31 juillet, à huit heures du matin, la commission des députés vint lui présenter le message de la Chambre, il hésitait toujours et répondit : « J'ai avec Charles X des liens de famille qui m'imposent des devoirs personnels d'une nature étroite ; j'ai besoin de réfléchir mûrement avant de briser de tels liens ; le danger d'ailleurs n'est pas imminent ; j'ai des renseignements sur Saint-Cloud qui me prouvent qu'on ne songe pas à y reprendre les hostilités. » Les députés lui représentèrent que la cour de Saint-Cloud n'était pas à craindre, mais

bien la révolution dont ils lui dépeignirent les progrès et l'audace toujours croissante. Le prince se rendit à ces raisons péremptoires : aidé du général Sébastiani et de Dupin, il rédigea la proclamation suivante : « Habitants de Paris, les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, ont exprimé le désir que je me rendisse dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de cette héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En entrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais moi-même longtemps portées. Les Chambres vont se réunir; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois, et le maintien des droits de la nation. La Charte sera désormais une vérité. »

Cette proclamation fut accueillie avec enthousiasme par les députés réunis au Palais-Bourbon, qui, de leur côté, votèrent une déclaration au peuple français, où ils stipulaient des garanties en faveur des libertés publiques : on y acclamait non plus un lieutenant général, mais un roi; il s'y trouvait en effet cette phrase significative : il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. » Un instant après, on les avertit que le prince a résolu d'aller à l'Hôtel de Ville et que Lafayette se prépare à le recevoir; ils arrêtent de l'accompagner et se rendent en corps à deux heures au Palais-Royal ou ils lisent au duc d'Orléans le manifeste qui pose les jalons de la royauté future. La Chambre des députés offre à celui-ci une couronne; il sent à merveille qu'il faut un grand acte de courage pour s'en saisir, que le nœud gordien de la difficulté est à l'Hôtel de Ville, qu'il frappera le peuple,

amateur de spectacles et d'imprévu, qu'il doit monter à cheval pour conquérir cette nouvelle Toison d'or, pour recevoir une investiture définitive. On sait que certains fanatiques méditent un coup terrible, qu'ils sont capables de ne pas reculer devant un assassinat: on se met néanmoins en route, et l'on arrive péniblement, à travers les barricades, à travers une foule tout d'abord enthousiaste, et dont les sentiments se refroidissent à mesure qu'on approche du palais. Messieurs, dit le prince aux prétoriens de la révolution en montant l'escalier, c'est un ancien garde national qui vient rendre visite à son ancien général. Celui-ci le reçoit avec cordialité, M. Viennet donne lecture de la proclamation de la Chambre, le prince prononce quelques paroles où il exprime sa ferme résolution de se dévouer au bonheur de la France. Alors Lafayette tend la main au lieutenant général, lui présente un drapeau tricolore, se montre avec lui à l'une des fenêtres donnant sur la place de Grève et l'embrasse avec effusion. A cette apparition qui symbolise l'union des couleurs nationales, de la monarchie, de la liberté, et qui opère comme un talisman magique, un frisson électrique parcourt ce peuple qui une minute auparavant se montrait presque hostile : un revirement subit se produit, une immense acclamation retentit, les cris de : Vive le duc d'Orléans, vive Lafayette ! éclatent de toutes parts. La république vaincue, abdique, et le prince sort de l'Hôtel de Ville, roi de fait, consacré par la révolution.

Lafayette avait été le pontife de ce sacre populaire, et cette visite fut, comme on l'a très-bien dit, le voyage de Reims de la monarchie de 1830. On fit plus tard beaucoup de bruit au sujet d'un prétendu programme, dit de l'Hôtel de Ville, que le duc d'Orléans aurait souscrit pendant cette entrevue. Rien de plus faux et de plus inexact :

Les révolutionnaires qui entouraient le vieux général, ayant été froissés de la désinvolture avec laquelle le patriarche de la liberté paraissait abandonner ses principes, il leur promit de réparer cet oubli. Il alla au Palais-Royal le 1er août, et s'expliqua avec le lieutenant général de la manière suivante : « Vous savez, lui dit-il, que je suis républicain, et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé? — Je pense comme vous, répondit le duc, il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique et de n'être pas de cet avis ; mais, croyez-vous, dans la situation de la France, et d'après l'opinion de la France, qu'il nous convienne de l'adopter? — Non, repartit M. de Lafayette, ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. — C'est bien ainsi que je l'entends, reprit le prince. » Il n'en a pas fallu davantage pour que l'on accusât Louis-Philippe d'avoir manqué à tous ses serments, comme si M. de Lafayette, délégué de quelques démagogues obscurs, avait pu stipuler au nom de la France entière, à l'aide d'une phrase vague et sans portée, comme si l'on devait compter pour rien l'opinion des Chambres, de tout le pays, comme si ces mots de monarchie républicaine ne juraient pas de se trouver accouplés ensemble. N'était-ce pas là un non-sens, un problème plus difficile à résoudre que celui de la quadrature du cercle? De quelle république fallait-il emprunter les institutions? Il y a eu un nombre infini de républiques : toutes ont varié par la forme et par le fond. Voulait-on imiter celles de Sparte, de Rome, ou de l'aristocratique Athènes? Irait-on, comme cet énergumène de 1793, admirateur ignorant de l'antiquité, demander à consulter les lois du légendaire Minos? S'agissait-il des

institutions des républiques italiennes du moyen âge, qui conduisirent celles-ci à l'anarchie, à la ruine, ou bien de la constitution de Venise, aussi despotique, aussi absolue que celle de l'Empire ottoman. S'adresserait-on aux Suisses, aux Américains? « Il n'est permis qu'aux utopistes de prétendre organiser un gouvernement viable en soudant un roi au sommet d'une république; comme il n'est permis qu'à la Fable de créer des êtres hybrides en greffant le buste d'une femme sur la queue d'un poisson, ou la tête d'un bœuf sur le corps d'un chien. En politique comme en zoologie, de tels rapprochements ne produisent que des monstres. » A l'appui de cette ingénieuse comparaison, M. de Nouvion aurait pu montrer l'exemple de la Pologne qui avait eu une monarchie entourée d'institutions républicaines : on sait ce qu'il est advenu de ce noble et infortuné pays.

Pendant toute la journée du 30, Charles X avait, au milieu des angoisses et des préoccupations les plus vives, attendu des nouvelles du duc de Mortemart. Ce dernier lui avait adressé quatre messagers dont aucun n'avait pu parvenir à Saint-Cloud; le duc de Raguse reprenait le projet de M. de Guernon-Ranville, et conseillait au roi de chercher un appui dans ses fidèles populations de la Vendée. Les régiments de l'armée royale, mal nourris, découragés, ébranlés par leur défaite, commençaient à déserter; on apprenait que de tous côtés les populations se soulevaient, que les gardes nationales se reformaient et s'apprêtaient à marcher au secours de Paris. La division éclatait parmi les plus hauts serviteurs de la monarchie : le maréchal Marmont, ayant voulu combattre les funestes dispositions de la troupe, rédigea un ordre du jour où il annonçait le retrait des Ordonnances et la mission du duc de Mortemart; le Dauphin, auquel cet

ordre du jour ne fut point soumis, et qui était animé des dispositions les plus belliqueuses, entra en fureur, crut que le maréchal trahissait, eut avec lui une altercation des plus violentes après laquelle il le fit mettre aux arrêts. Cet acte de démence produisit une impression pénible sur la Cour et la garde royale, eut pour effet de perdre le Dauphin dans l'esprit de tous les hommes de bon sens, et le roi ne parvint qu'à grand'peine à réconcilier ces deux personnages. Le découragement saisissait Charles X, naguère si confiant, si sûr de son bon droit; l'incertitude, peut-être aussi le repentir, envahissaient son âme; à l'exaltation des premiers jours succédaient une résignation passive, un morne abattement; il ne savait plus rien résoudre, devenait incapable de toute résolution vigoureuse : lorsqu'au milieu de la nuit, on annonça qu'un groupe d'insurgés marchait sur Saint-Cloud, une panique générale s'empara des esprits, et l'on décida sans difficulté le vieux roi à gagner Trianon; c'était la première étape vers l'exil. Le Dauphin l'y rejoignit le 31 avec l'armée; celle-ci manifestait des dispositions équivoques, hostiles même; son chef n'avait pu empêcher une partie de l'infanterie de passer à l'ennemi, et le souvenir de cette scène où il avait déployé un courage digne d'un Bourbon, l'avait à son tour accablé; la retraite sur Rambouillet fut résolue, le roi se sépara à Trianon de M. de Polignac et de ses collègues.

A Rambouillet, Charles X eut la, joie, de revoir le 1er août, Madame la Dauphine qui était à Vichy au moment de la publication des Ordonnances, et qui avait couru des dangers sérieux pour rejoindre sa royale famille. Elle fit connaître l'état des choses, le mouvement des populations, l'effondrement complet du parti, des autorités royalistes. C'est là que Charles X apprit

l'élévation du duc d'Orléans par la Chambre au titre de lieutenant général du royaume et son succès à l'Hôtel de Ville. Afin de sauver les apparences, et de conserver encore un semblant de royauté, il le nomma de son côté lieutenant général en son nom. Mais le duc d'Orléans avait pris son parti; il écrivit une lettre respectueuse et ferme dans laquelle il établissait, qu'ayant accepté la première délégation de la Chambre des députés, il se voyait contraint de décliner celle du roi. Celui-ci courba la tête: reconnaissant qu'il ne pouvait plus être question de lui-même, voulant au moins préserver les droits de sa dynastie, espérant que les rancunes, implacables contre l'aïeul, désarmeraient devant le berceau d'un enfant, il abdiqua au nom du duc de Bordeaux. Cet acte signé par le roi et le Dauphin, notifié au duc d'Orléans sous la forme d'une simple lettre, était ainsi conçu : « Je suis trop profondément peiné des maux qui affligent et pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux. Le Dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu. Vous aurez, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux. Vous communiquerez mes intentions au Corps diplomatique et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de Henri V. Je charge le comte de Latour-Foissac de vous

remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que les arrangements pour ce qui me concerne et le reste de ma famille. Nous régleron ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne. Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentiments avec lesquels je suis votre affectionné cousin : Charles-Louis-Antoine. » Après avoir pris l'avis de son conseil, le duc d'Orléans se borna à répondre que l'acte d'abdication serait communiqué aux Chambres et déposé aux archives de la pairie; il voyait beaucoup d'inconvénients à accepter une situation aussi indécise qu'une régence et il aurait dit à ce sujet : Henri V n'aurait qu'à avoir une douleur d'entrailles, je passerais en Europe pour un empoisonneur. »

Les journées du 1er et du 2 août avaient été utilement employées par le lieutenant général du royaume; la commission municipale, ayant cru pouvoir, avant de se retirer, nommer des ministres avec le titre de commissaires provisoires, le prince avait complété, modifié quelques-uns de ses choix, en appelant au département de la justice M. Dupont de l'Eure, à la guerre le général Gérard, à l'intérieur M. Guizot, aux finances le baron Louis, à l'instruction publique M. Bignon, aux affaires étrangères le maréchal Jourdan. MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupin, le duc de Broglie étaient ministres sans portefeuille, et faisaient partie du Conseil; le baron Pasquier fut nommé président de la Chambre des pairs, Lafayette confirmé dans le commandement des gardes nationales, les membres de la Commission municipale priés de conserver provisoirement ceux de leurs pouvoirs qui se rapportaient à l'état intérieur, à la sûreté et aux intérêts municipaux de la ville de Paris, M. de Laborde

maintenu à la préfecture de la Seine, M. Girod de l'Ain choisi pour la préfecture de police. On réorganisa d'autres services; des ordonnances furent rendues portant que la Nation française reprenait la cocarde tricolore, fixant au 3 août l'ouverture des Chambres, annulant les condamnations encourues pour délits de presse et pour délits politiques.

Mais une grave préoccupation s'imposait au lieutenant général et à ses conseillers; la présence de Charles X à Rambouillet avec une armée de dix mille hommes et une nombreuse artillerie, était comme une épée de Damoclès suspendue sur Paris; on craignait un retour offensif; on avait entendu parler de l'idée héroïque de la duchesse de Berry de venir confier son fils à la générosité du peuple parisien. D'autre part les populations rurales témoignaient des dispositions les plus hostiles à l'égard de la famille royale; plusieurs régiments de l'armée de Charles X avaient déserté le 2 août; un conflit pouvait éclater d'un moment à l'autre, le peuple de Paris, qui bouillonnait encore comme le Vésuve au lendemain d'une éruption, ne désarmerait pas et ne démolirait pas les barricades tant qu'il se sentirait menacé par l'ennemi. On résolut d'envoyer des commissaires au roi, afin de lui persuader de s'éloigner, de l'accompagner, de lui servir de sauvegarde, et le prince désigna le maréchal Maison, avec MM. de Shonen, Jacqueminot et Odilon Barrot. Charles X refusa de les recevoir et les commissaires repartirent pour rendre compte au duc d'Orléans de leur insuccès. Arrivés à Paris vers quatre heures du matin, ils informèrent le lieutenant général qui réunit d'urgence son conseil, avec le général Lafayette : d'un commun accord, on arrêta de faire une démonstration armée sur Rambouillet et l'ordre fut donné de faire

prendre les armes à six mille gardes nationaux. Mais déjà les Parisiens ont pressenti et devancé le projet; le bruit a couru que les commissaires ont été égorgés aux avant-postes. Les cris de : à Rambouillet, à Rambouillet! retentissent d'un bout à l'autre de Paris; chacun s'arme comme il le peut, les uns de fusils, les autres de pelles, de bêches, même de broches de cuisine. C'est un pêle-mêle, une cohue, un tohu-bohu indescriptibles, où tous les rangs, tous les âges, tous les costumes se rencontrent et se confondent; on met en réquisition tous les véhicules, fiacres, charrettes, diligences. On partait avec cet enthousiasme naïf, cette ferveur absolue qui caractérisaient les chrétiens de la première croisade, alors que pèlerins, femmes et enfants s'acheminaient vers Jérusalem; cette foule diaprée, multicolore et confuse, ressemblait à ces processions grotesques et carnavalesques par lesquelles les villes du Nord, celles de la Belgique fêtent encore des anniversaires locaux. Le général Pajol et le colonel Jacqueminot se mettent à la tête de cette armée prodigieuse et invraisemblable, pleine de ce courage, de cette gaieté gauloise qui courent les rues, dont une batterie d'artillerie eût eu raison, mais qui avait pour elle la force morale et la confiance, tandis que les troupes de Charles X étaient démoralisées, et la famille royale terrifiée en songeant à la destinée de Charles Ier d'Angleterre, de Louis XVI. Lorsqu'on atteignit Trappes, les commissaires avaient pris les devants et gagné Rambouillet; cette fois, ils obtiennent une audience du roi, qui tout d'abord se montre très-résolu à se défendre; puis il se ravise, prend à part le maréchal Maison et lui dit: « Vous êtes militaire, par conséquent incapable de me tromper, combien sont-ils? — Sire, je ne les ai pas comptés, mais par

approximation ils sont bien de 60 à 80,000. — Cela uffit, reprit le roi, dans un quart d'heure, je vous ferai connaître ma résolution. » Le maréchal Maison se trompait ou trompait le roi des trois quarts, et l'on aime à penser qu'il n'a agi de la sorte que pour éviter de grands et terribles malheurs à la famille royale, à la France; car il avait été comblé de faveurs par les Bourbons, et leur devait son titre de maréchal; c'est lui qui en 1816 avait donné la main à Louis XVIII pour débarquer à Calais; par une bizarre coïncidence, c'était lui qui allait donner la main à Charles X pour l'embarquer à Cherbourg.

Au bout d'un quart d'heure, le roi fit informer les commissaires qu'il était résolu à partir et qu'il agréait leur intervention, malgré les conseils du duc de Raguse qui l'engageait à se retirer derrière la Loire. Comme son malheureux frère, l'infortuné Louis XVI, Charles X ne savait plus que se résigner; il désigna Cherbourg comme point d'embarquement et annonça qu'il irait coucher cette nuit à Maintenon chez le duc de Noailles. M. Odilon Barrot informa le duc d'Orléans de la grande nouvelle par cette lettre assez cavalière : « Mon prince, le roi Charles X se décide à quitter Rambouillet. Vous n'avez plus désormais de compétiteur pour le trône. Le seul héritier que vous puissiez avoir, c'est la république. »

Tout le monde ne partageait pas les terreurs du roi et le duc de Luxembourg ne put s'empêcher de dire à Odilon Barrot : je ne suis pas sûr que vous ne nous ayez pas fait faire une grosse sottise. Comme son interlocuteur lui représentait que le mouvement était irrésistible, que les campagnes s'apprêtaient à se soulever et qu'un succès contre l'armée parisienne ne servirait de rien : « C'est égal, répliqua le gentilhomme, convenez

qu'en balayant cette canaille, nous aurions rendu un grand service à votre Louis-Philippe. »

Alors commença cette douloureuse et poignante étape de la famille royale vers l'exil qui dura du 4 au 16 août. A Maintenon, on dut licencier une partie de l'armée, et la duchesse d'Angoulême, cette auguste princesse, fille de Louis XVI, l'orpheline du Temple, qui devait, elle aussi, boire le calice de toutes les douleurs, adressa de pathétiques adieux aux soldats : « Ce n'est pas ma faute, mes amis, leur dit-elle, le visage plein de larmes, je ne suis pour rien dans ce qui s'est fait. » A Dreux, l'accueil des habitants fut défavorable ; là comme dans plusieurs endroits, ce ne fut pas trop de l'énergie, du sang-froid des trois commissaires pour calmer les populations hostiles, qu'irritait la présence autour du roi d'une escorte trop nombreuse et de l'artillerie. Au milieu de cet immense désastre, l'étiquette seule semblait conserver ses priviléges ; le roi se préoccupait encore d'emporter avec lui l'éclat de sa race, quelques lambeaux de la royauté, ne souffrait pas une infraction au cérémonial habituel. C'est ainsi qu'à Laigle, les commissaires furent avertis qu'on était fort en peine de trouver une table carrée pour le dîner de Charles X : autour d'une table ronde, les convives sont tous au même rang, et la place d'honneur ne s'y trouve pas suffisamment indiquée ; on dut scier la table ronde et la convertir en table carrée. Les commissaires avaient pour instructions de hâter le terme de ce pénible voyage ; mais le roi paraissait ne pouvoir s'arracher de cette terre de France, il trouvait une amère douceur à y résider quelques jours de plus, et on n'osait guère lui refuser cette consolation suprême. Il apprit à Argentières la proclamation du duc d'Orléans comme roi des Français et ne manifesta ses impressions que par

cette parole : « Ce sont mes Cent-Jours qui commencent, mais ils ne dureront pas aussi longtemps que ceux de mon frère ; je n'ai pas affaire à un Napoléon. » Les commissaires demandèrent à ce moment que la batterie d'artillerie et les détachements des différents corps de l'armée se séparassent du convoi ; Charles X résista, invoquant la dignité de son malheur, le respect dû à ses cheveux blancs ; ceux-ci tinrent bon, déclarèrent que les compagnies des Gardes du corps suffisaient pour une escorte d'honneur et obtinrent gain de cause. Comme Charles X manquait d'argent, Louis-Philippe lui fit avancer 600,000 francs sur ses propres deniers. « Charles X, écrit M. Odilon-Barrot dans ses mémoires, fut touché de cet empressement, et nous chargea d'en témoigner sa reconnaissance à son cousin, mais la duchesse de Berry, plus vive et plus franche, ne put retenir ce trait sarcastique : « Oui, Louis-Philippe a grand soin de nos nippes, et il nous prend notre couronne. » A Carentan, le maréchal Maison et ses collègues eurent beaucoup de peine à calmer l'effervescence des gardes nationaux de Cherbourg et de la Manche, qui parlaient de refuser le passage aux Gardes du corps, et prétendaient se charger d'escorter seuls le roi ; mais lorsqu'on vit le duc de Bordeaux et sa sœur, l'hostilité fit place en un instant à un vif et universel intérêt. Ces enfants avaient, comme tous les enfants royaux, appris à saluer la foule, à lui montrer un gracieux visage, et l'attendrissement fut général lorsqu'ils mirent la tête à la portière, envoyant à droite et à gauche des baisers et des sourires ; les femmes pleuraient, les plus emportés se sentaient émus par cette grande infortune. Enfin le lundi 16 août à midi, le triste cortége traversait Cherbourg en bon ordre et entrait dans l'enceinte militaire. Charles X remit aux commissaires

un témoignage écrit de sa satisfaction à leur égard ; il y eut une scène déchirante d'adieux, et à deux heures et demie, la famille royale avec sa suite composée d'environ cinquante personnes, monta dans un navire américain, frété par le gouvernement français, et se dirigea vers la terre classique de l'exil, vers l'Angleterre dont elle demandait à devenir l'hôte, comme l'avait fait en 1815 l'empereur Napoléon Ier, comme le firent en 1848 et 1870 Louis-Philippe et Napoléon III.

PARIS RÉVOLUTIONNAIRE

ET LA FRANCE CONSERVATRICE

CHAPITRE IV

PARIS RÉVOLUTIONNAIRE ET LA FRANCE CONSERVATRICE

La querelle du quoique et du parce que. — Divergences de vues entre les partisans d'une nouvelle monarchie. La proposition Bérard. — La révolution à l'Hôtel de Ville — La séance du 7 Août: l'inamovibilité de la magistrature et l'hérédité de la pairie. — Discours de M. de Chateaubriand à la Chambre des pairs. — L'élévation au trône du duc d'Orléans sous le nom de Louis-Philippe Ier. — Dangers et difficultés auxquels devait se heurter la nouvelle royauté. — Comparaison entre la révolution anglaise de 1688 et la révolution de 1830. — Aveux de M. Guizot. — Une vérité politique fondamentale: Paris révolutionnaire a toujours été l'obstacle et non le moyen de la liberté. — Etienne Marcel, prévôt des Marchands. — Simon Caboche, 1412. — Les violents ont exigé ou dicté, les modérés ont écrit. — Paris et les guerres de religion. — Les deux Frondes. — Le 6 octobre 1789 substitue la tyrannie de la populace parisienne au grand mouvement réformateur de la Constituante. — Conseils de Saint-Priest, de Mirabeau. — La centralisation parisienne. — Le 20 juin, le 10 août 1792. — Les théoriciens de l'usurpation parisienne. — Les forçats de l'histoire. — Massacres du 2 Septembre. — Les Girondins sont les pédants et les casuistes de la Révolution; ils reprennent trop tard le plan des Constitutionnels et de Mirabeau. — Le Régicide. — Le 31 Mai. — Un mot de Sieyès. — Ce que devinrent sous l'empire les régicides. — La Convention n'a pas sauvé l'indépendance de la France : la Terreur, œuvre de la démagogie parisienne, a créé la plupart des obstacles dont on lui attribue le renversement. — Le 9 Thermidor. — 12 Germinal et 1er Prairial. — 13 Vendémiaire, 18 Fructidor. — L'armée fait son apparition sur la scène politique. Le 18 Brumaire.

Les 24 février, 16 mars, 17 avril 1848. — Les journées de Juin. — Le 16me bulletin de Ledru-Rollin. — Le 18 mars 1871 : l'insurrection du matérialisme et du communisme. — La démagogie cosmopolite. — Le cobra-capel révolutionnaire. — Paris n'a jamais su défendre, non-seulement les droits et la vie de la France, mais même sa propre existence. — Le Parisien. — Le choléra social. — L'armée de la bêtise humaine. — Le Mont-Aventin et la ville sainte de la démagogie.

Tandis qu'une monarchie de mille ans s'écroulait à Rambouillet, tandis que *la famille incontestée*, comme l'avait autrefois appelée Benjamin Constant, s'acheminait vers l'exil, tandis que la légitimité emportait dans son deuil une partie de notre gloire, de nos saines traditions, de nos vertus politiques, la Chambre des députés élevait sur le pavois une nouvelle monarchie, aux acclamations de l'immense majorité du peuple parisien et de la France. Le 3 août, jour fixé pour l'ouverture de la session, deux cent quarante députés appartenant presque tous à l'opinion libérale, et un petit nombre de pairs se réunirent au Palais-Bourbon. Le lieutenant général s'y rendit, accompagné du duc de Nemours, et prit place sur un tabouret, à droite du trône au milieu des cris répétés de : Vive le duc d'Orléans! Il invita les pairs et les députés à s'asseoir et prononça le discours suivant qui avait été délibéré en conseil : « Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés, Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque. Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus; les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens, courait les plus graves dangers. Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie; ils m'ont invité à exercer les fonctions de

lieutenant général du royaume. Leur cause m'a paru juste ; le péril, immense ; la nécessité, impérieuse ; mon devoir, sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces couleurs qui pour la première fois ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté. » Puis il indiquait les principales améliorations nécessaires pour assurer à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire; il déclarait, qu'attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, il en acceptait d'avance toutes les conséquences; il entrevoyait avec confiance l'avenir de la patrie, de la France; celle-ci montrerait à l'Europe, qu'uniquement préoccupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix avec la liberté, veut le bonheur et le repos de ses voisins. Il annonçait enfin, qu'aussitôt les Chambres constituées, il ferait porter à leur connaissance l'acte d'abdication du roi Charles X et du duc d'Angoulême.

Ainsi le duc d'Orléans voulait la Charte avec les tempéraments indiqués par lui-même, toute la Charte, rien que la Charte, et ses paroles renfermaient un nouveau et formel désaveu des prétentions de Lafayette, de son état-major révolutionnaire, de la Commission municipale qui avait tronqué sa première proclamation en substituant le mot *une* Charte au mot *la* Charte contenu dans le texte authentique. Une polémique digne du Bas-Empire s'éleva à propos de cet incident, et de même, lorsque le lieutenant général fut appelé au trône, il se trouva des jurisconsultes éminents comme Dupin pour prétendre gravement qu'il avait été couronné, *quoiqu'il* fût Bourbon, et non *parce qu'il* était Bourbon ; on ne peut, en songeant à ces stériles arguties, s'empêcher de se rappeler que, tandis qu'en 1453 les Turcs donnaient à Cons-

tantinople un dernier et suprême assaut, les courtisans, les rhéteurs Byzantins péroraient, discutaient à perte de vue, pour décider si la lumière qui parut sur le Thabor au moment de la Transfiguration était créée ou incréée.

Le 4 août, la Chambre des députés se déclara en permanence, procéda à la vérification des pouvoirs et se déclara constituée; le 5 elle choisit pour candidats à la Présidence MM. Casimir Périer, Laffitte, Delessert, Dupin et Royer-Collard. Le lieutenant général nomma Casimir Périer qui avait obtenu le plus de voix et exprima le désir que la Chambre eût dorénavant le droit d'élire elle-même son Président. Les Députés comprenaient combien il devenait urgent d'arracher le peuple aux dangereuses excitations des démagogues, de frapper un grand coup, de devancer les objections, et, en prévenant à force de promptitude et de hardiesse toutes les résistances, de clore la Révolution. Car il fallait se hâter: la foule bivouaquait en armes sur la place publique, enivrée de son omnipotence subite, et des énergumènes cherchaient à l'enflammer, à la conduire au combat au profit de leurs ambitions détestables; leurs passions se déchaînaient de nouveau; ils se considéraient comme joués et trahis, récriminaient avec violence contre le duc d'Orléans, contre Lafayette lui-même; les clubs se formaient et l'on y proposait de jeter la Chambre dans la Seine; si la monarchie était inévitable, du moins la voulait-on dépouillée de toute force et de tout prestige.

En dehors du parti radical, réduit à une minorité bruyante et audacieuse, de quelques vieux soldats qui pensaient au fils de Napoléon Ier, des légitimistes qui s'abandonnaient eux-mêmes et s'inclinaient sans combattre devant le fait accompli, les partisans d'une nou-

velle monarchie étaient divisés sur les voies et moyens de la constituer. Les uns, et parmi eux le duc de Broglie, Guizot, Casimir Périer, s'efforçant de ne pas devenir révolutionnaires, même en faisant une révolution, rappelaient que celle-ci avait été commencée, accomplie, pour l'ordre et non contre l'ordre, au cri de : vive la Charte! demandaient que la Charte fût maintenue tout entière à l'exception de l'article 14 et espéraient introniser une quasi-légitimité, une quasi-hérédité. La plupart réclamaient des modifications plus ou moins considérables à la Charte, mais voulaient aussi qu'on terminât immédiatement; Lafayette a lui-même avoué depuis lors qu'on ne pouvait différer une solution, sans rompre en visière aux députés de la France, à l'immense majorité des citoyens qui, pressés de savoir à quoi s'en tenir, n'oubliaient pas que deux années seulement séparaient 1791 et 1793. Enfin, quelques membres de l'extrême gauche, souhaitaient que la Chambre, s'érigeant en Assemblée constituante, fît une charte toute nouvelle, et la soumît à la sanction des Assemblées primaires.

Dès le 4 août, M. Bérard, libéral avancé, présentait un premier projet, où, jetant l'injure à Charles X et à sa famille, il se bornait à faire une énumération vague et sommaire des conditions auxquelles le prince serait proclamé; on le trouva très-imparfait dans la forme, beaucoup trop radical dans le fond, et le lieutenant général chargea le duc de Broglie avec M. Guizot de refaire en l'amendant, et en la complétant, cette proposition. Les journées des 4 et 5 août furent employées à ce grand travail pour lequel chacun apporta le tribut de son expérience. La principale difficulté s'éleva au sujet de l'hérédité de la pairie que le ministère tout entier était d'avis de respecter; mais le duc d'Orléans, ému par les mani-

festations démagogiques de la rue, craignant sans doute l'indépendance d'une Chambre héréditaire, emporté peut-être par ce prurit d'innovations, par cette fièvre révolutionnaire qui envahissaient les esprits les plus fermes, s'y montrait peu favorable. Le duc de Broglie lui reprocha vivement quelques jours après cette grave faute: « Vous avez, lui dit-il, admis que la pairie fût avilie et mutilée, ce sera le coup de grâce. L'hérédité n'y survivra pas, ni peut-être la Chambre elle-même. » Toutefois, dans le travail de MM. Guizot et de Broglie, l'hérédité fut maintenue, sous réserve de l'annulation de toutes les nominations et créations nouvelles faites sous le règne de Sa Majesté le roi Charles X. Ce projet très-précis et complet s'écartait beaucoup de celui de M. Bérard, qui négligeait la filiation du duc d'Orléans pour ne considérer en lui que l'élu de la Révolution; il prenait au contraire pour modèle le fameux bill de 1688, et supprimait autant que possible les faits révolutionnaires, se bornant à déclarer que « vu l'abdication de Charles X et du Dauphin, vu en outre le départ de tous les membres de la branche aînée de la maison Royale, le trône était vacant, qu'il était indispensablement besoin d'y pourvoir, et que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelait le duc d'Orléans au trône des Français. » M. Bérard vint le 6 août faire à la Chambre des députés la lecture de ce nouveau projet, qu'il avait encore retouché. Une commission se trouvait déjà instituée pour rédiger l'adresse en réponse au discours du prince; une seconde commission fut choisie pour examiner la proposition Bérard; il fut décidé que les deux commissions se réuniraient pour n'en former qu'une, que la Chambre s'ajournerait à huit heures du soir pour délibérer sur son rapport. La commission travailla sans désemparer jusqu'à sept

heures, et M. Dupin fut chargé de la rédaction du rapport.

Cependant un rassemblement de jeunes gens et d'ouvriers se formait à l'Odéon : la veille, les clubistes ont résolu de se porter sur le Luxembourg, de l'envahir, d'en chasser les pairs, de déclarer la pairie abolie; Lafayette qui a d'abord promis de seconder cette tentative, mieux inspiré depuis, a détourné les meneurs. Le 6 août, ils marchent sur la Chambre, afin de l'intimider, de l'empêcher d'agir comme pouvoir constituant, tout au moins de lui arracher l'abolition immédiate de la pairie : leurs clameurs, leurs vociférations tumultueuses indignent les députés qui protestent avec vivacité contre l'espèce de pression qu'on veut exercer, et déclarent qu'ils ne subiront pas davantage le despotisme de la rue que celui de la cour. « On nous avait annoncé cela hier, et cela se réalise aujourd'hui, » s'écrie M. Augustin Périer en s'adressant au général Lafayette, qui connaissait le projet de ces jeunes gens, et n'avait pris aucune précaution militaire pour sauvegarder la Chambre. Celui-ci se présente à la foule, la conjure de se retirer, lui dit que son honneur est entre ses mains, lui donne l'assurance que son vœu sera pris en considération et obtient qu'elle permettra à la Chambre de délibérer tranquillement.

Aussitôt, et malgré l'opposition de l'extrême gauche, les députés votent le dépôt de l'acte d'abdication aux Archives, puis M. Dupin monte à la tribune et donne lecture de son rapport sur la proposition Bérard. Celle-ci a été sérieusement amendée : la nécessité de proclamer la vacance du trône a été reconnue à l'unanimité, mais, d'après la commission, il ne suffisait plus de la constater comme un fait, et on la proclamait comme un droit né de la violation de la Charte, de la légitime résistance du peuple. « Ici, ajoutait M. Dupin, la loi constitutionnelle n'est pas

un octroi qui croit se dessaisir; c'est tout au contraire une nation en pleine possession de ses droits, qui dit, avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de décerner la couronne : à ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous? » Après avoir entendu le rapport, beaucoup voulaient qu'on passât à une discussion immédiate; plusieurs membres réclamèrent, objectant qu'il y a un juste milieu entre trop de précipitation et trop de lenteur; la majorité décida que le rapport serait imprimé, distribué pendant la nuit, et la discussion fut renvoyée au lendemain à dix heures du matin.

Le 7 août, la séance fut ouverte par les discours de plusieurs légitimistes qui venaient faire entendre la dernière protestation du désespoir. Il est triste de constater que sur deux cents membres appartenant à cette cause, trente à peine étaient venus, à l'heure suprême, à l'heure fatale de la royauté, lui donner un dernier témoignage de fidélité. M. de Sussy invoqua la foi des serments, avança cet axiome incontestable que la force prime le droit : mais Benjamin Constant lui répondit que ce n'était pas le parti qui voulait porter au trône un prince constitutionnel qu'on devait accuser d'avoir recours à la force. « Était-ce lui qui avait mitraillé les citoyens, lui qui avait pris les armes pour détruire la Charte? Non, d'autres invoquaient la force, quand ils invoquaient le droit. Y avait-il d'ailleurs une imagination qui pût se figurer Charles X rentrant dans cette ville dont les pavés étaient encore teints du sang qu'il avait fait répandre? Par quels serments une réconciliation pouvait-elle être garantie, quand tous les serments avaient été violés? » — MM. Hyde de Neuville, de Lézardière et Pas de Baulieu furent mieux inspirés : ils

avaient par leurs conseils, lutté contre la politique du coup d'État, et on les écouta avec faveur. Ils eurent à l'adresse de M. de Polignac et de ses collègues de dures paroles. « J'ai fait, dit M. de Neuville, tout ce qu'un homme d'honneur peut faire pour épargner à ma patrie d'effroyables calamités. J'ai été fidèle à mes serments comme à mes affections, et jamais je n'ai trompé cette royale famille que des amis insensés viennent de précipiter dans l'abîme. Je crois qu'il peut y avoir péril à vouloir fonder tout l'avenir d'un grand peuple sur les impressions et les préventions du moment. Mais je n'ai pas reçu le pouvoir d'arrêter la foudre; je n'opposerai donc à ces actes que je ne puis seconder ni approuver que mon silence et ma douleur. » M. Berryer prit à son tour la parole, et essaya de distinguer entre le droit de modifier la Charte et le droit de proclamer la vacance du trône; il acceptait de concourir à modifier la Charte, mais ne pensait pas avoir le droit de voter sur le second point. La Chambre applaudit encore aux généreuses paroles de M. de Martignac qui vint laver son roi du reproche de férocité adressé par un député de la gauche, et qui trouva de nobles accents pour défendre celui dont il avait été le conseiller fidèle et clairvoyant.

Après la clôture de la discussion générale, le premier paragraphe du projet Bérard déclarant le trône vacant en fait et en droit, fut voté à une énorme majorité. L'article 6, instituant la religion catholique, apostolique et romaine religion de l'État fut supprimé sans opposition; avec l'article 7 et afin d'éviter aux populations de la Bretagne, de la Vendée, tout prétexte de mécontentement et d'une guerre de fanatisme, on reconnut que la religion catholique était celle de la majorité de la nation. Aucune difficulté au sujet de l'article 14 dont on avait si

malheureusement abusé et que la Chambre modifia de manière à ne plus permettre aucune incertitude sur sa signification. Au lieu des anciens articles 38 et 40 qui mettaient pour condition à l'éligibilité l'âge de quarante ans, un cens de mille francs, exigeaient des électeurs trente ans d'âge et une contribution directe de cinq cents francs, on adopta l'avis de la commission qui proposait de réduire la limite d'âge à trente ans pour les députés, à vingt-cinq ans pour les électeurs, en renvoyant à une loi spéciale la fixation du cens et des autres conditions. On vota un article assez malencontreux, qui, confiant la Charte « au patriotisme et au courage des gardes nationales et des citoyens », légalisait en quelque sorte ce droit de résistance et de salut par soi-même dont Fox a dit avec raison qu'il serait bon que les rois s'en souvinssent toujours, que les peuples ne s'en souvinssent jamais. Puis la Chambre adopta presque sans discussion une grande partie du travail de la commission : au reste, quinze ans d'une opposition défiante, d'une critique pénétrante, impitoyable, avaient mis à nu les défauts de la Charte, fait ressortir les dispositions qui avaient besoin d'être rectifiées ; il ne s'agissait pas de bâtir à nouveau, mais bien de réparer, et nous ne comprenons guère les attaques spirituellement passionnées de Cormenin, à l'égard de cette Charte *improvisée*, *bâclée*, selon lui.

Il ne s'éleva de sérieux débats que sur deux questions: la constitution de la pairie et l'inamovibilité de la magistrature. MM. de Brigode, Salverte, Mauguin ayant proposé de soumettre les magistrats à une nouvelle investiture, Dupin sut défendre avec éloquence et faire triompher le grand principe de l'inamovibilité. Il s'agissait comme il le prouva, de fonder, non de détruire ; dès lors

il serait étonnant qu'on voulût porter l'esprit de réforme sur ce qui demande le plus de stabilité ; il reconnut que sous la Restauration, il y avait eu de mauvais choix, que certains ministres auraient voulu, en matière criminelle, des juges pour opprimer et en matière civile des juges disposés à consommer la ruine du parti contraire ; mais sous l'ancien gouvernement, la magistrature avait souvent donné de nobles exemples ; dans le temple de la justice, il y a, dit-il, quelque chose de magique qui se communique à toutes les consciences. La publicité de l'audience, l'obligation d'opiner à haute voix, la vertu d'un colloque qui fait trembler le vice, voilà les éléments de la justice. En 1830, M. Dupin défendait l'inamovibilité comme Royer Collard le fit en 1815, dans un discours qui reste un modèle de vérité, de grandeur et d'art oratoire, et dont il ne saurait être inutile de reproduire cet admirable passage : « Lorsque le pouvoir chargé d'instituer le juge au nom de la société, appelle un citoyen à cette éminente fonction, il lui dit : organe de la loi, soyez impassible comme elle. Toutes les passions frémiront autour de vous, qu'elles ne troublent jamais votre âme. Si mes propres erreurs, si les influences qui m'assiégent, et dont il est si malaisé de me garantir entièrement, m'arrachent des commandements injustes, désobéissez à ces commandements ; résistez à mes séductions, résistez à mes menaces. Quand vous monterez au tribunal, qu'au fond de votre cœur il ne reste ni une crainte ni une espérance ; soyez impassible comme la loi. Le citoyen répond : je ne suis qu'un homme et ce que vous me demandez est au-dessus de l'humanité. Vous êtes trop fort et je suis trop faible ; je succomberai dans cette lutte inégale. Vous méconnaîtrez les motifs de la résistance que vous me prescrivez aujourd'hui et vous la punirez. Je ne puis

m'élever toujours au-dessus de moi-même si vous ne me protégez à la fois contre moi et contre vous. Secourez donc ma faiblesse; affranchissez-moi de la crainte et de l'espérance; promettez que je ne descendrai point du tribunal, à moins que je ne sois convaincu d'avoir trahi les devoirs que vous m'imposez. Le pouvoir hésite; c'est la nature du pouvoir de se dessaisir lentement de sa volonté. Éclairé enfin par l'expérience sur ses véritables intérêts, subjugué par la force toujours croissante des choses, il dit au juge: vous serez inamovible. Tels sont l'origine et les motifs, l'histoire et la théorie du principe de l'inamovibilité: principe absolu qu'on ne modifie point sans le détruire, et qui périt tout entier dans la moindre restriction, principe qui consacre la Charte, bien plus que la Charte ne le consacre, parce qu'il est antérieur et supérieur à toutes les formes de gouvernement qu'il surpasse en importance; principe auquel tend toute société qui ne l'a pas encore obtenu, et qu'aucune société ne perd, après l'avoir possédé, si elle n'est déjà tombée dans l'esclavage; principe enfin qu'on a toujours vu, qu'on verra toujours menacé par la tyrannie naissante, et anéanti par la tyrannie toute-puissante. »

L'hérédité de la pairie avait été maintenue par la commission qui se contentait de demander l'annulation des nominations de pairs faites sous le règne de Charles X et réservait à la sesssion de 1831 l'examen de l'article 27 de la Charte qui donnait au roi la faculté illimitée de nommer des pairs; mais M. Bérard vint proposer un amendement d'après lequel l'article 27 serait tout entier soumis à un nouvel examen. Emporté par ses souvenirs de la constitution américaine, lié par ses engagements de la veille, Lafayette monta à la tribune et émit un vœu pour l'abolition de la pairie héréditaire. A son tour, le

général Sébastiani, confident intime du duc d'Orléans, soutint l'amendement Bérard qui fut voté à une forte majorité. C'en était fait de l'hérédité : elle succombait, condamnée en principe, sacrifiée aux rancunes jalouses et inintelligentes d'une partie de la bourgeoisie, sacrifiée surtout aux exigences des démagogues parisiens, qui, comme leurs devanciers de 1793, semblaient prendre cette unique devise : détruire, détruire encore, détruire toujours.

L'ensemble du projet fut voté par 219 députés contre 33 opposants : la Chambre décida qu'elle irait porter en masse sa résolution au lieutenant général, qu'il en serait envoyé une copie à la Chambre des pairs, et elle sortit à cinq heures, escortée par la garde nationale, accueillie avec enthousiasme par la foule. M. Laffitte donna lecture de la déclaration au prince qui lui répondit affectueusement et l'embrassa. Lorsqu'il parut avec Laffitte et Lafayette à son balcon, il fut salué par des acclamations mille fois répétées, et Lafayette dit à haute voix : Voilà le prince qu'il nous faut, c'est la meilleure des républiques. Le soir la ville de Paris fut illuminée et les rues pavoisées de drapeaux tricolores.

Cependant la Chambre des pairs mettait en délibération le message des députés; elle avait vu avec douleur que ceux-ci procédaient sans attendre son concours, et son orgueil légitime avait été froissé par les votes qui excluaient les pairs nommés sous Charles X, la décimaient, laissaient indécise la question de l'hérédité; mais elle s'inspira de la nécessité, s'en remit au lieutenant général du soin de sauvegarder son indépendance avec sa dignité, et s'abstint, sous cette restriction, de passer à un examen de détail : l'ensemble du projet fut voté par 89 pairs, contre dix opposants et 14 bulletins blancs.

La délibération qui ne dura pas plus d'une heure, avait été précédée d'un discours de M. de Chateaubriand, contenant une protestation éloquente, mais platonique, en faveur du duc de Bordeaux, une emphatique apologie de lui-même, et un réquisitoire âpre, violent, un véritable anathème contre les derniers ministres de Charles X. Le brillant, mais inconséquent paladin de la légitimité qui prétendait maintenir la *rectitude des grandes lignes de sa vie,* oubliait que, de ces ministres sur lesquels il déversait à flots l'injure, les uns expiaient leurs fautes dans l'exil, les autres, prisonniers, menacés de mort, devaient bientôt disputer leurs têtes à l'échafaud. Comme Lamartine, il ne pouvait souffrir qu'on méconnût son génie politique, se croyait l'égal des hommes d'État les plus consommés, et ne pardonnait jamais les blessures faites à son amour-propre, aussi gigantesque que son talent d'écrivain. M. de Chateaubriand, a-t-on dit avec esprit et raison, voit si juste et si loin quand il ne se place pas devant lui! Malheureusement il se plaçait trop souvent devant lui-même : le 3 août il croyait encore de bonne foi qu'il lui suffirait d'une plume et de deux mois pour relever le trône, comme si l'on était revenu à 1814, à cette époque où sa brochure sur Bonaparte et les Bourbons valait une armée à Louis XVIII.

Son discours du 7 août 1830 fut son testament politique, et s'il renferme l'outrage envers ses adversaires vaincus, promoteurs du coup d'État, s'il exalte outre mesure le courage du peuple de Paris, est aussi le seul plaidoyer qu'on entendit en faveur de la royauté du duc de Bordeaux. Le légitimiste, le preux chevalier du droit héréditaire, proclama de grandes vérités dans le langage le plus noble, le plus élevé. M. de Chateaubriand, examinant tout d'abord quelle forme de gouvernement

offrirait à la France des garanties suffisantes d'ordre et de repos, écartait la république qui aurait contre elle les souvenirs de la république elle-même. On n'avait pas oublié le temps « où la mort, entre la liberté et l'égalité, marchait appuyée sur leurs bras. » Puis, invoquant l'exemple de Napoléon, il s'attachait à prouver qu'une monarchie élective et bâtarde serait tôt ou tard obligée de bâillonner la liberté. « Jamais, s'écria-t-il, défense ne fut plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi. Tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible, il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces. Il devait son argent et son sang en échange de la Charte : il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsque, après avoir menti jusqu'à la dernière heure, on a tout à coup sonné la servitude ; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté, quand une terreur de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur de la république et le joug de fer de l'empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage, il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement l'odeur de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France... Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre ; mais le trône n'est pas vacant. Après eux venait un enfant, devait-on condamner l'innocence?... » Ici l'orateur faisait ressortir les avantages qu'aurait présentés pour la France la royauté du duc de Bordeaux, soutenue par la régence du duc d'Orléans ; c'était selon lui, un grand moyen de conciliation ; il se souvenait

d'avoir un jour écrit qu'il était républicain de cœur et monarchiste par raison ; il reconnaissait d'ailleurs que la monarchie ne pouvait plus être aujourd'hui une religion, mais bien une forme politique préférable à toute autre, comme faisant mieux entendre l'ordre dans la liberté, que l'idolâtrie d'un nom était abolie, que quand même il remuerait la poussière des 35 Capets, il n'en tirerait pas un argument qu'on voulût seulement écouter. « Ce n'est, continuait-il, ni par un dévouement sentimental, ni par un attendrissement de nourrice, transmis de maillot en maillot depuis le berceau de saint Louis jusqu'à celui du jeune Henri, que je plaide une cause où tout se tournerait contre moi, si elle triomphait. Je ne vise ni au roman, ni à la chevalerie, ni au martyre ; je ne crois pas au droit divin de la royauté, et je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la Charte, je prends mes idées plus haut ; je les tire de la sphère philosophique, de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux, tout simplement comme une nécessité de meilleur aloi que celle dont on argumente. Je sais qu'en éloignant cet enfant, on veut rétablir le principe de la souveraineté du peuple, maxime de l'ancienne école qui prouve que sous le rapport politique, nos vieux démocrates n'ont pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part. La liberté ne découle pas des droits politiques, comme on le supposait au dix-huitième siècle, elle vient du droit naturel, ce qui fait qu'elle existe dans toutes les formes de gouvernement et qu'une monarchie peut être libre et beaucoup plus libre qu'une république... Vous proclamez la souveraineté de la force ; alors gardez soigneusement cette force, car si dans quelques mois elle vous échappe, vous serez mal venus à vous plaindre... Inutile Cassandre,

j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés, il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité... Si j'avais le droit de disposer d'une couronne, je la mettrais volontiers aux pieds de M. le duc d'Orléans, mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône. Quelles que soient les destinées qui attendent M. le lieutenant général du royaume, je ne serai jamais son ennemi s'il fait le bonheur de ma patrie ; je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience, et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos. Je vote contre le projet de déclaration. »

La journée du 8 août fut employée à régler certaines questions indécises : le 7, le duc d'Orléans avait fait donation à ses enfants de ses biens patrimoniaux, placés sous le régime du droit commun. Rien n'était plus naturel et plus légitime : sous l'ancienne monarchie, les propriétés du nouveau roi devenaient propriétés de l'État ; mais en 1830 l'axe politique était déplacé ; l'idée féodale du roi maître et seigneur de la France entière disparut pour faire place au droit positif et conventionnel ; le droit divin ou traditionnel s'effaça devant le principe de la souveraineté nationale, et l'on se trouva en face d'un contrat synallagmatique dont les termes se débattaient librement de part et d'autre. La Chambre des députés dictait ses conditions, le lieutenant général réservait ses droits particuliers. D'ailleurs, le comte d'Artois n'avait-il pas en 1819 fait donation de ses biens personnels à son second fils le duc de Berry, et le duc d'Angoulême n'avait-il pas recouru aux mêmes précautions en prévision de

son avénement? Le 8 août, le duc d'Orléans reçut la précieuse adhésion du duc de Bourbon, dernier survivant de la branche royale des Condés ; il avait pris les couleurs nationales, souscrit pour les blessés de Juillet, et devenait premier prince du sang sous la nouvelle dynastie. Le conseil des ministres discuta pour savoir sous quel nom le duc d'Orléans serait appelé à régner : MM. Guizot, de Broglie, Pasquier, s'appuyant sur l'exemple de l'Angleterre en 1688, sur celui de la Suède lors de l'expulsion de la branche aînée des Wasa, voulant montrer en un mot que la monarchie ne recommençait pas, mais continuait, demandèrent qu'il portât le nom de Philippe VII; mais avec Lafayette, Dupin soutenait que la maison d'Orléans était appelée à fonder une dynastie nouvelle : le différend fut vidé et la difficulté éludée en désignant le nouveau roi sous le nom de Louis-Philippe Ier. On retrancha de l'intitulé des actes royaux ces formules absolutistes : par la grâce de Dieu, l'an de grâce, tel est notre bon plaisir ; le mot *sujets* fut effacé de la formule exécutoire adressée à la suite des lois aux agents du pouvoir exécutif et des tribunaux, afin de bien indiquer que l'obéissance, désormais toute légale et constitutionnelle, n'était plus comme autrefois exigée des Français à titre de vasselage, de sujétion et de servitude ; enfin on régla d'avance l'acceptation du roi, la formule de son serment et le procès-verbal de la cérémonie du lendemain.

Le 9 août, le duc d'Orléans se rendit avec ses fils au Palais de la Chambre des députés où les pairs s'étaient aussi rassemblés. Une foule immense faisait retentir l'air de ses acclamations, entourant le prince de sa vive et chaleureuse sympathie. Seule, la tribune diplomatique restait inoccupée, les ambassadeurs ne pouvant sanctionner par leur présence un gouvernement nouveau, non re-

connu par leurs cours. Lorsque le prince eut pris place, il se couvrit, engagea les membres des deux chambres à s'asseoir, et invita le président de la Chambre des députés, M. Casimir Périer, à lire *le premier* la déclaration du 7 Août ; cette lecture faite, M. Pasquier lui remit l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs ; le prince répondit : « Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés, j'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs. J'en ai soigneusement pesé et médité toutes les expressions. J'accepte sans restriction ni réserve les clauses et engagements que renferme cette déclararation, le titre de roi des Français qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation. » Puis il prononça d'une voix ferme le serment suivant : « En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle avec les modifications exprimées dans la déclaration, de ne gouverner que par les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. » Alors au milieu d'un tonnerre d'applaudissements et d'un enthousiasme indicible, quatre maréchaux de France, Mortier, duc de Trévise, Macdonald, duc de Tarente, Oudinot, duc de Reggio et le comte Molitor offrent à Louis-Philippe les attributs, les insignes de la royauté, la couronne, le sceptre, le glaive et la main de justice. Le prince signe les actes dont il a été donné lecture, et adresse aux Chambres quelques paroles émues ; enfin il quitte aux cris de : Vive le roi! ce palais où il a été reçu aux cris de : Vive le duc d'Orléans!

Sans doute, de toutes les parties du royaume, arrivèrent bientôt des députations spontanées des villes, des con-

seils municipaux, des gardes nationales qui apportaient leur adhésion la plus franche et la plus vive au nouvel ordre de choses; sans doute, la France presque entière s'associa de cœur et d'esprit au grand acte des Chambres, ratifia librement le mandat que celles-ci recevaient des circonstances, de la nécessité, et le général Lafayette lui-même reconnut dans ses *Mémoires* et à la tribune qu'il avait reçu les témoignages les plus unanimes et les plus satisfaisants d'approbation complète de ce qu'on avait fait, du trône qu'on avait élevé, du monarque qu'on avait choisi. Sans doute, Charles X, après avoir provoqué la nation, n'avait pas su se défendre, et ses partisans l'avaient bien vite abandonné : beaucoup de royalistes dévoués et sincères, parmi eux le duc de Mortemart, le duc de Fitz-James, M. de Martignac, prêtaient serment à la nouvelle dynastie. L'ordre conservait ses deux principales garanties : la Charte, la royauté héréditaire et inviolable, du moins en principe; on refusait de faire une révolution sociale, de rendre au droit national ce nom dangereux de souveraineté du peuple, dont se prévalurent les Terroristes de 93 pour légitimer leurs forfaits; la révolution eut le mérite de s'effrayer, de se modérer elle-même, et elle sembla presque en même temps préparée, exécutée, accomplie; ses auteurs se souvinrent pour l'appliquer de cette belle pensée du cardinal de Retz que « certains droits respectifs des peuples et des rois ne s'accordent jamais mieux que dans le silence.» Mais il faut l'avouer, on porta une atteinte irréparable au principe de la légitimité ; on crut à tort que seule la Charte triomphait, et qu'il n'y avait que des libertés de plus ; on ne s'aperçut pas que cette élévation de la branche *protestante* des Bourbons, que ce changement de dynastie, de drapeau, de maximes, entraînaient après eux des modi-

fications profondes dans la charpente sociale. Nos mœurs politiques s'altéraient : on détruisait sans pitié le passé; comment espérer dès lors que nous saurions respecter le présent? Les hommes ne reconnaissent volontiers de supérieur à eux que ce qui leur est antérieur, et comment ne se rappellerait-on pas sans cesse le vice originel de cette royauté précaire qui paraissait *surgir des pavés des barricades* et de la volonté du peuple de Paris! Ce dernier ne se croirait-il pas le droit de détruire, au gré de son caprice, ce qu'il avait édifié, et l'esprit radical exalté par sa victoire, amorcé et à la fois irrité par son succès, désarmerait-il? On avait fait une *cote mal taillée* avec la révolution frémissante; on fondait à la hâte une royauté toute nouvelle, *à fleur de terre,* en dehors du droit monarchique traditionnel : pendant plusieurs années, il va régner dans la société un mystérieux malaise, un indicible ébranlement qui se traduira par des émeutes, par la crise du socialisme, et il ne faudra pas s'étonner si, de 1830 à 1836, Louis-Philippe avec ses ministres les plus éminents, semble se préoccuper surtout de vivre, de ne pas être renversé. En un mot, comme le dit Salvandy, tout le monde crut que la révolution était finie : elle recommençait.

En 1830, les esprits les meilleurs, les plus pénétrants étaient dominés, séduits par l'exemple de l'Angleterre qui avait accompli en 1688 une révolution conservatrice, fondé un gouvernement libre, prospère et durable : ils comparèrent Charles X à Jacques II, Louis-Philippe à Guillaume d'Orange, et furent saisis par les analogies superficielles qu'offraient ces deux situations. Ils voulurent marcher sur les traces de la nation anglaise, l'imitèrent sans mesure, sans réflexion, comme si les faits, les événements se présentaient jamais dans des circon-

stances identiques, comme si un abîme ne séparait pas la France de 1830 et l'Angleterre de 1688; celle-ci tout aristocratique, protestante zélée, pleine de fanatisme et d'intolérance à l'égard des catholiques, divisée en deux grands partis de gouvernement, respectueuse des souvenirs du passé, de la hiérarchie sociale, attachée à la royauté comme à un dogme auguste et sacré ; celle-là, peu soucieuse de liberté vraie, mais ivre d'égalité mal entendue, mal comprise, catholique et tolérante, mais sceptique et frondeuse, où, dès 1819, *la démocratie coulait à pleins bords*, où les partis se subdivisaient à l'infini, cherchant à se faire les uns aux autres de mortelles blessures. Louis XVIII et Charles X avaient relevé la grandeur de la France, que Napoléon Ier laissait envahie, ruinée, abaissée ; tandis que Charles II et Jacques II avaient diminué la fortune de l'Angleterre, que Cromwell avait élevée à son apogée, et subissaient le protectorat, le vasselage de Louis XIV. En outre, Jacques II avait pendant trois ans fait peser sur ses sujets le joug d'une tyrannie cruelle et variée, empiété sur le pouvoir de la législature, levé des taxes sans le concours du Parlement, maintenu une armée permanente en pleine paix, violé la liberté des élections, détourné le cours de la justice, opprimé l'Église au moyen d'un tribunal illégal, tenté de rétablir le catholicisme , frappé ses partisans les plus fidèles, provoqué l'association de deux sentiments alors bien puissants aux yeux des Anglais : l'amour de l'Église établie et l'amour de la liberté. Il força les Whigs et les Tories à se coaliser pour lui résister : l'union de ces deux partis avait rétabli en 1660 la monarchie héréditaire; leur rapprochement en 1688, sauva la liberté constitutionnelle. Charles X avait eu un moment d'égarement, mais jusqu'alors la France avait joui sous son règne,

d'une prospérité réelle, de libertés très-suffisantes pour l'époque : la punition excédait de beaucoup une faute soudaine et isolée. Lorsque la révolution anglaise éclate, les Chambres délibèrent avec calme, avec lenteur et méthode; elles n'ont rien à redouter de la démagogie qui dicte aux députés de 1830 plusieurs résolutions désastreuses, qui traite avec eux de puissance à puissance. Les Lords conservent leur prestige : leur autorité, leur prééminence demeurent intactes ; on a, il est vrai, renversé un roi, mais on emploie toutes sortes de subtilités pour déguiser et pallier la vérité. On finit par déclarer que Jacques II s'étant efforcé de renverser le pacte originel conclu entre le roi et le peuple, et s'étant enfui du royaume, a abdiqué, qu'en conséquence le trône est devenu vacant. Guillaume d'Orange, à son tour, intervient, et pose les conditions auxquelles il acceptera la couronne; on répare un des étages de l'édifice social, mais on respecte les fondements. En France, l'hérédité de la pairie succombe, le régime constitutionnel est amoindri, la prérogative parlementaire devient dominante; les députés faussent la machine si délicate du gouvernement représentatif, qu'ils discréditent, en s'attribuant le monopole du pouvoir. Ils ont méconnu et méconnaîtront souvent les nécessités de la royauté, ils ont fait en réalité et imposé leurs conditions ; le contrat n'a été synallagmatique qu'en apparence, il a été bien plutôt unilatéral, car Louis-Philippe a subi leurs stipulations. De même, jadis en Pologne, les nouveaux princes élus se hâtaient d'accepter toutes les modifications proposées aux *pacta conventa*, à l'ancienne constitution, afin de mettre un terme plus prompt aux vicissitudes, aux périls de l'interrègne ; ils étaient rois plutôt, ils l'étaient moins toute leur vie ; ils finirent par se laisser dépouiller

tout à fait et par ne plus conserver qu'un fantôme d'autorité. Les Anglais se contentent de revendiquer d'anciens droits avec une stricte observation des anciennes formes; ils délibèrent dans les vieilles salles et selon les vieilles règles; ils se gardent bien de toucher à un seul des fleurons de la couronne, de donner au peuple un seul droit nouveau, de dire un mot de l'égalité naturelle des hommes, de la souveraineté inaliénable du peuple. Ils cherchent dans leurs antiques *bills* des motifs de se débarrasser de Jacques II, et s'autorisent d'un vieux rôle du Parlement, qui rappelle que les états du royaume ont déclaré vacant le trône d'un Plantagenet perfide et tyrannique; ils proclament Guillaume III, d'après le rite sacramentel et selon l'antique cérémonial; il leur suffit de rappeler les principes fondamentaux de leur gouvernement, qui depuis la grande Charte sont gravés dans leurs cœurs, qui forment leur héritage politique, leur patrimoine intellectuel, d'après lesquels le souverain ne pouvait passer aucun acte législatif, imposer aucune taxe, entretenir aucune armée régulière, emprisonner arbitrairement aucun homme, empêcher ses sujets de pétitionner, de choisir librement leurs représentants, violer leurs libertés historiques et séculaires. Enfin, et c'est le plus grand éloge qu'on en puisse faire, la révolution de 1688 a été la dernière : depuis 200 ans, l'Angleterre ne souffre plus de ces tremblements de terre, de ces cataclysmes sociaux qui semblent être devenus le triste apanage de notre pays.

Ces réflexions, bien peu de constitutionnels les firent en 1830 : ils étaient avant tout préoccupés par la crainte de l'anarchie et de la réaction sanglante qu'elle amènerait infailliblement. Plus tard, lorsqu'une douloureuse expérience vint leur démontrer l'inanité de leurs illu-

sions, plusieurs et parmi eux, Casimir Périer, le duc de Broglie, de Salvandy, Sauzet, reconnurent leur erreur. Il est du devoir de l'historien d'enregistrer, de consigner ces nobles aveux, ces regrets tardifs, dont M. Guizot a été l'interprète le plus clairvoyant et le plus autorisé. « Je ne veux, écrit-il, en ce qui me touche, rien taire des vérités que le temps m'a apprises. En présence de cette nécessité certaine, impérieuse, nous fûmes bien prompts à y croire et à la saisir. C'est l'un des plus grands mérites des institutions libres, que les hommes fortement trempés par leur longue pratique, ne subissent que difficilement le joug de la nécessité, et luttent longtemps avant de s'y résigner, en sorte que les réformes ou les révolutions ne s'accomplissent que lorsqu'elles sont réellement nécessaires, et reconnues d'avance par le sentiment public bien éprouvé. Nous étions loin de cette ferme et obstinée sagesse; nous avions l'esprit plein de la révolution de 1688 en Angleterre... nous ressentions l'ambition et l'espérance d'accomplir une œuvre semblable, d'assurer la grandeur avec la liberté de notre patrie, et de grandir nous-mêmes dans la poursuite de ce dessein. Nous avions dans notre prévoyance et dans notre force, trop de confiance; nous étions trop préoccupés des vues de notre esprit et trop peu de l'état réel des faits autour de nous... C'eût été certainement un grand bien pour la France, et de sa part un grand acte d'intelligence comme de vertu politique, que sa résistance se renfermât dans les limites du droit monarchique, et qu'elle ressaisît ses libertés sans renverser son gouvernement. On ne garantit jamais mieux le respect de ses propres droits qu'en respectant soi-même les droits qui les balancent, et quand on a besoin de la monarchie, il est plus sûr de la maintenir que d'avoir à la fonder.

Mais il y a des sagesses difficiles, qu'on n'impose pas à jour fixe aux nations, et que la pesante main de Dieu, qui dispose des événements et des années, peut seule leur inculquer. La royauté de M. le duc de Bordeaux, avec M. le duc d'Orléans pour régent, qui eût été, non-seulement la solution constitutionnelle, mais la plus politique, paraissait aux plus modérés, encore plus impossible que le raccommodement avec le roi lui-même. A cette époque, ni le parti libéral, ni le parti royaliste n'eussent été assez sages, ni le régent assez fort pour conduire et soutenir un gouvernement à ce point compliqué, divisé et agité. La résistance d'ailleurs se sentait légale dans son origine, et se croyait assurée du succès, si elle poussait jusqu'à une révolution. Les masses se livraient aux vieilles passions révolutionnaires, et les chefs cédaient à l'impulsion des masses.

« Nous n'avions guère le sentiment du fardeau dont nous nous chargions, car nous prîmes plaisir à l'aggraver. Non contents d'avoir une royauté à fonder, nous voulûmes avoir aussi une constitution à faire, et changer la Charte comme la dynastie. Il n'y avait ici, à coup sûr, point de nécessité. La Charte venait de traverser avec puissance et honneur les plus rudes épreuves... elle avait suffi pendant seize ans à la défense des droits, des libertés, des intérêts du pays. Tour à tour invoquée, dans des vues diverses par les divers partis, elles les avait tous protégés et contenus tour à tour... dans les rues comme dans les Chambres, elle avait été le drapeau de la résistance et de la victoire. Nous eûmes la fantaisie d'abattre et de déchirer nous-mêmes ce drapeau.

« A vrai dire, et pour la plupart de ceux qui y mirent la main, ce n'était point pure fantaisie, et des instincts profonds se cachaient sous ce mouvement. Le goût et

le péché révolutionnaire par excellence, c'est le goût et le péché de la destruction pour se donner l'orgueilleux plaisir de la création. Dans les temps atteints de cette maladie, l'homme considère tout ce qui existe sous ses yeux, les personnes et les choses, les droits et les faits, le passé et le présent, comme une matière inerte dont il dispose librement, et qu'il peut manier et remanier pour la façonner à son gré. Il se figure qu'il a dans l'esprit des idées complètes et parfaites, qui lui donnent sur toutes choses le pouvoir absolu, et au nom desquelles, il peut, à tout risque et à tout prix, briser tout ce qui est pour le refaire à leur image. Telle avait été en 1789 la faute capitale de la France. En 1830 nous essayâmes d'y retomber... Entre les maux dont notre pays et notre temps sont atteints, voici l'un des plus graves. Aucun trouble sérieux ne peut éclater dans quelque partie de l'édifice social, que l'édifice entier ne soit près de crouler; il y a comme une contagion de ruine qui se propage avec une effroyable rapidité... Autrefois, la résistance, l'insurrection même avaient, soit dans l'état social, soit dans la conscience et le bon sens des hommes, leur frein et leur limite ; on ne jouait pas, à tout propos, le sort de la société tout entière. Aujourd'hui et parmi nous, de toutes les grandes luttes politiques, on fait des questions de vie ou de mort; peuples et partis, dans leurs aveugles emportements, se précipitent tout à coup aux dernières extrémités ; la résistance se transforme soudain en insurrection et l'insurrection en révolution. Tout orage devient le déluge. »

La royauté du duc de Bordeaux avec le duc d'Orléans pour régent, était sans contredit, pour se servir du mot de Chateaubriand, une nécessité de meilleur aloi ; mais qu'étaient la logique, le droit public, la raison, en

face d'une multitude irritée, affolée, docile aux caprices, aux fureurs de quelques jeunes tribuns, en face d'une bourgeoisie hostile aux Bourbons? Cette solution était désirable, mais était-elle pratique? Le duc d'Orléans, s'il eût essayé de la faire prévaloir, ne se serait-il pas heurté à des répugnances invincibles, et le décret qui aurait annoncé la royauté de Henri V, n'aurait-il pas sonné le tocsin d'une nouvelle guerre civile? On peut demander aux gouvernements d'accomplir des choses difficiles, on ne saurait réclamer d'eux l'impossible. La France n'avait-elle pas toujours subi le joug de Paris, et les exemples de 1793, de 1848, de 1871 ne nous indiquent-ils pas ce qu'on devait attendre des conservateurs parisiens et français? Il eût fallu au duc d'Orléans, à ses conseillers, une vertu, une abnégation surhumaines, pour tenter une entreprise si basardeuse, qui pouvait les conduire à la mort, faire verser des flots de sang, plonger le pays dans l'anarchie. Aussi les paroles si éloquentes de M. Guizot ne suffisent pas encore pour expliquer la révolution de 1830, les transactions auxquelles on se crut obligé de se plier : les grands parlementaires de la royauté de Juillet ont entrevu, côtoyé une vérité plus profonde qui a été mise en lumière par les événements et consacrée dans la pratique depuis quelques années. Ces hommes éminents n'ont pas su ou n'ont pas voulu la dégager, la reconnaître; et cependant, si, s'élevant au-dessus des vaines clameurs de la foule, si guidés par les leçons du passé, et prévoyant les dangers de l'avenir, ils n'avaient pas craint de réagir contre les préjugés de l'ignorance et de la routine, d'arracher à Paris sa suprématie politique, nul doute que 1848 et les désastres postérieurs ne fussent point survenus. C'est l'Assemblée Nationale de 1871 qui a eu l'initiative

de cet acte politique immense, compris qu'il fallait prendre la révolution corps à corps, l'attaquer dans son foyer, dans son repaire, se soustraire à ses mortelles étreintes. C'est son honneur, c'est sa gloire d'avoir établi cette idée dans l'opinion, de lui avoir imprimé la sanction des faits, de l'avoir implantée dans notre droit public, et n'eût-elle pas accompli autre chose, elle mériterait encore d'être considérée comme une de nos assemblées les plus grandes et les plus conservatrices.

Reconnaissons-le hautement, Paris depuis 1789, a été le mauvais génie politique de la France; Paris a été l'obstacle, non le moyen de la liberté, l'incarnation, la citadelle de cette démagogie forcenée qui veut des révolutions, puis des révolutions, et encore des révolutions, qui ne sait que détruire sans jamais rien édifier, qui a pour instrument la plèbe, pour moyen la révolte, le nivellement pour but, dont le vandalisme tyrannique et les saturnales sanguinaires ont couvert de honte la France, et inspiré une invincible horreur aux autres nations. Paris a toujours été excessif et démesuré, dépassant le but, alors même que ses prétentions paraissaient légitimes. Il est devenu le mont Aventin et l'Acropole, le club central de cette populace cosmopolite qui supprime l'idée de patrie, de famille, de religion, qui n'a rien à perdre et tout à gagner avec l'anarchie; Paris révolutionnaire est comme la Rome de Salluste : « cette sentine, où tous les audacieux tous les coupables, après avoir perdu leurs foyers paternels, viennent se réfugier, comme dans le réceptacle impur de la terre entière. » Paris a repris le mot de Louis XIV, dit à son tour : la France, c'est moi, l'État, c'est moi, et traité cette France comme un pays taillable, corvéable à merci, comme une vile matière sur laquelle ses législateurs révolutionnaires pou-

vaient expérimenter leurs fantaisies désastreuses. Paris est suspendu, comme une menace incessante, comme une épée de Damoclès, sur la France, sur l'ordre, sur la liberté, et l'on peut appliquer aux gouvernements qui en font leur capitale, le fameux vers du Dante :

Lasciati ogni speranza, voich'intrate.

Bien avant 89, Paris a été le théâtre de plusieurs mouvements qui ont avorté, mais qui donnent déjà une idée de l'avenir : ce sont comme les avant-coureurs, les indices, les présages de la tempête qui éclatera plus tard, et bouleversera la société de fond en comble. Au premier rang, on voit le peuple de Paris figurer dans toutes les crises sociales, en 1356, sous Charles VI, au temps de la Ligue, de la Fronde ; c'est lui qui alors imprime l'impulsion au progrès et au désordre fatalement mêlés ensemble; aujourd'hui, il aspire au même rôle, mais le désordre domine dans son œuvre.

Dès 1356, Étienne Marcel, prévôt des marchands, chef de la municipalité de Paris, tend à réaliser des choses qui semblent être le fait des révolutions modernes : il a pour programme, l'unité sociale et l'uniformité administrative, les états généraux changés sous l'influence du tiers état, en représentation nationale, et ce qui touche surtout notre sujet, Paris, agissant sur la France comme tête et centre d'une confédération de villes souveraines, à l'aide d'une dictature démocratique et de la terreur exercée au nom du bien commun. N'y a-t-il pas là un reflet anticipé des théories de Rousseau, et ce tribun aux convictions impitoyables, qui ne recule pas devant le meurtre, ne rappelle-t-il point par ces tristes aspects Robespierre et Saint-Just, auxquels il se montre supérieur par ses instincts organisateurs?

Sous Charles VI, en 1412, pendant la folie du roi, au milieu des querelles des princes, de la guerre civile, de l'invasion étrangère, la haute bourgeoisie abdique; le pouvoir municipal passe aux mains des gens de métiers. A leur tête, se trouve la corporation des bouchers, qui concluent une alliance avec le parti bourguignon, et qui, secondés par leur clientèle abjecte et violente de valets, d'écorcheurs, font peser sur Paris une véritable terreur démagogique. Bientôt même, sous la direction d'un de ces écorcheurs, Simon Caboche, l'autorité soutenue par les émeutes de la populace, passe des maîtres bouchers à leurs valets; bientôt, ces démocrates de carrefour compromettent et déshonorent, par leurs actes ignobles et sauvages, l'esprit de réforme qui animait le tiers état. Suivant la remarque de Michelet, les violents ont exigé ou dicté, les modérés ont écrit : cette parole ne résume que trop l'histoire politique de cette grande ville. Les Cabochiens d'alors sont les pères naturels des Sans-Culottes de 1793, des Communards de 1871; les bouchers figurent assez bien les Jacobins, tandis que les Constitutionnels sont représentés par la haute bourgoisie de cette époque, qui a reparu et brillé un instant en 1413, et n'a rien pu fonder parce qu'un parti extrême s'est constitué l'organe du progrès. On verra Paris, dans un accès de faiblesse, d'égarement, ouvrir ses portes aux Anglais et fêter leur triomphe.

C'est Paris qui jouera le rôle principal dans cette terrible crise des guerres de religion, de 1572 à 1594, jusqu'à l'avénement de Henri IV; Paris dont le peuple intolérant et fanatique fut complice du grand crime du siècle, le massacre de la Saint-Barthélemy; Paris où se recruta surtout l'association formidable de la Ligue, Paris qui se mit à la tête des corps municipaux associés sous son in-

fluence, non pour le grand intérêt de la patrie, non pour le salut commun, mais dans un esprit de secte et de division, pour l'extermination d'une partie des Français, des Calvinistes; Paris qui résista par la force à son roi légitime Henri III; puis après l'assassinat de ce dernier, lorsque Henri IV a entrepris la conquête de son propre royaume, c'est Paris qui soutient contre lui un siége prodigieux de quatre ans. Les classes inférieures se sont encore une fois saisies de la direction des affaires, font régner un régime de compression barbare et de terreur, conservent, comme l'a dit l'illustre Augustin Thierry, le sombre et sinistre fanatisme des premiers jours : non contentes de s'insurger contre le roi, contre l'intérêt national, elles souillent leur tyrannie honteuse par l'alliance avec l'étranger, acceptent le protectorat ignominieux du roi d'Espagne; leur exemple témoigne une fois de plus de cette vérité fondamentale : qu'il n'y a de liberté sur la terre que par les classes éclairées.

C'est au peuple de Paris qu'André Maillard, conseiller du roi, adressait ces paroles mémorables : « Peuple misérable! qu'il faille toujours, ou qu'il serve bassement, ou qu'il soit sans mesure insolent dans la prospérité! Vous faites comme le sot mouton : si l'un entre dans un gouffre, les autres l'y suivent, et avec une sonnette, un sifflet, un bruit de nouveauté, on vous assemble comme on fait les mouches autour d'un bassin... Bref, il n'y a aujourd'hui boutique de factoureau, ouvroir d'artisan, ni comptoir de clergeau qui ne soit un cabinet de prince et un conseil ordinaire d'État. Il n'y a si chétif, et si misérable pédant, qui, comme un grenouillon au frais de la rosée, ne s'émeuve et ne s'ébranle sur cette connaissance. »

En 1648, sous la Fronde, c'est encore Paris qui a l'ini-

tiative, presque le monopole de la révolte contre la royauté. L'art d'élever des barricades ne date pas de nos jours, et on lit les lignes suivantes dans les récits du temps : « tout le monde sans exception prit les armes; l'on voyait des enfants de cinq et de six ans avec des poignards à la main. On voyait les mères qui les leur apportaient elles-mêmes. Il y eut dans Paris plus de douze cents barricades en moins de deux heures, bordées de drapeaux et de toutes les armes que la Ligue avait laissées entières. Dans la rue Neuve-Notre-Dame, je vis entre autres une lance traînée plutôt que portée par un petit garçon de huit ou dix ans, qui était assurément de l'ancienne guerre des Anglais. » Et comme pour nous remémorer d'une façon plus saisissante nos modernes révolutions « les soldats disaient tout haut qu'ils ne combattraient point les bourgeois, et qu'ils mettraient plutôt les armes bas. » En 1648, c'est le Parlement, ayant pour auxiliaires les magistrats municipaux, qui usurpa l'autorité; mais il sut s'arrêter à temps, eut l'honneur de refuser de donner à la cause populaire l'appui des ennemis de la France, de traiter avec la cour, plutôt que de pactiser avec l'Espagne. La seconde Fronde de 1649 à 1652, qui eut aussi Paris pour centre de direction, fut moins pure; dans cette période, la haute bourgeoisie, le Parlement s'effacèrent devant la multitude et la noblesse. Ces trois années de guerre civile, marquées par des complots aristocratiques et des émeutes populaires, par la trahison envers la France des frondeurs ligués avec l'étranger, furent naturellement suivies d'une réaction qui établit l'unité, l'indépendance absolue du pouvoir, consacra le principe de la monarchie sans limites et l'œuvre de Richelieu; comme toujours l'absolutisme procédait de l'anarchie et la

liberté dénaturée, travestie, périssait par la licence et se trouvait indéfiniment ajournée.

Tels sont les préliminaires du drame parisien qui commence le 6 octobre 1789 et dont nous croyons utile de retracer en peu de mots les principales phases. Déjà la liberté civile et politique est fondée; déjà les vœux des Cahiers Généraux ont reçu satisfaction; il ne reste plus qu'à tirer les heureuses conséquences des prémisses posées par la Constituante, et la fameuse nuit du 4 Août a vu disparaître les derniers vestiges de la féodalité. Mais, tandis qu'à Versailles l'Assemblée inaugure sa grande œuvre, la révolution veille à Paris : la populace s'est emparée sans combat de la Bastille avec le concours de la garde nationale, a préludé à ses exploits par le massacre de Delaunay et de Flesselles. Exaltée par ce premier succès, la démagogie parisienne projette de tenir le roi et l'Assemblée sous son pouvoir; elle se rue sur Versailles, et après avoir abreuvé d'insultes et d'outrages Louis XVI, la Constituante, après avoir failli égorger la reine, elle ramène la famille royale à Paris. M. de Chateaubriand qui assistait à ce retour, a peint d'une manière saisissante ce hideux spectacle, ces harpies, ces larronnesses, ces filles de joie, ces sales bacchantes, tenant les propos les plus obscènes, et faisant les gestes les plus immondes; puis au milieu de ces Ménades, de ces ignobles Euménides, « des chiffonniers en lambeaux, des bouchers, tablier sanglant aux cuisses, couteaux nus à la ceinture, manches de chemises retroussées »; cette foule en délire qui criait : nous ramenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron; ces têtes des deux gardes du corps massacrés durant la nuit, qu'on porte comme un trophée au bout de piques; cette mer roulante de guenilles et de têtes humaines

comme dit Carlyle. A la suite, la garde nationale qui devait empêcher le peuple d'aller à Versailles, mais qui a voulu le suivre, et obligé Lafayette à l'y conduire; puis les Suisses, les gardes du corps désarmés, marchant comme des captifs. C'est un véritable chaos que cette marche processionnelle et lugubre de la monarchie française s'acheminant vers son lit de mort, et rejointe bientôt par l'Assemblée Nationale qui s'est suicidée en déclarant qu'elle était inséparable du roi.

Le 6 Octobre est la première grande journée parisienne : elle consacre le règne éphémère de la garde nationale, la souveraineté des individus sans mandat, la mise en pratique de la théorie des droits de l'homme et du droit d'insurrection, l'abdication de vingt-cinq millions de Français entre les mains de quelques milliers d'énergumènes ; au grand mouvement réformateur de 1789, à la volonté du pays librement exprimée, elle substitue la tyrannie de la populace parisienne. Paris est toute la France, toute la révolution. Désormais le roi et l'Assemblée ne sont plus que les prisonniers, les otages de la multitude; son organe, le club des Jacobins s'élève comme une puissance suprême et supérieure à la Constituante. Cette néfaste journée du 6 Octobre a causé la ruine de la royauté et de la liberté politique, découragé, déconcerté le parti constitutionnel modéré dont la plupart des membres éminents désespèrent et se retirent; elle a engendré tous les autres forfaits de la Révolution : le 20 Juin procède du 6 Octobre, et donne naissance au 10 Août qui amène le 31 Mai; dans le 31 Mai, on voit poindre la Terreur; dans la Terreur qui réduit en poussière les âmes les mieux trempées, produit des miracles de lâcheté, et prépare la nation à la servitude, l'avénement

du despotisme, c'est-à-dire le 18 Brumaire. Les héros du jour, devenus les victimes du lendemain, expient tour à tour leurs fautes ou leurs crimes, et les Jacobins, poussant les Royalistes, les Feuillants, les Girondins, les Dantonistes à l'échafaud, en montent les premiers degrés.

Les plus clairvoyants ont sondé la profondeur de l'abîme entr'ouvert : Saint-Priest suppliait le 5 Octobre Louis XVI de partir pour Rambouillet, lui disant : « Si l'on vous conduit demain à Paris, votre couronne est perdue. » Madame de Staël écrivait quelques années après : « L'Assemblée Nationale transportée à Paris par la force armée, se trouvait à quelques égards dans la situation du roi lui-même; elle ne jouit plus de sa liberté. Elle avait été maîtresse du sort de la France depuis le 14 juillet jusqu'au 5 octobre 1789; mais à dater de cette dernière époque, c'est la force populaire qui l'a dominée. » Mirabeau, l'homme politique le plus remarquable qu'ait produit la Révolution, est persuadé que la France, le roi et la reine sont perdus si la famille royale ne sort pas de Paris. Les démagogues triomphent, et Camille Desmoulins s'écrie que le peuple parisien a pris le 6 Octobre des Bastilles vivantes dans la personne du roi et des ministres. De la France, de son adhésion, de ses sentiments, personne n'a cure; d'ailleurs l'ancien régime a depuis deux siècles facilité la tâche de la démagogie parisienne, en détruisant toutes les libertés locales, toutes les institutions susceptibles de présenter un point d'appui ou une force de résistance; Paris, qui a dévoré les provinces, est devenu le siége exclusif de la seule puissance qui ait grandi : l'opinion publique. Déjà la centralisation parisienne, ce Minotaure politique,

absorbe, attire tout à elle. Les Parisiens et les auteurs, écrit Mallet du Pan avant 1789, ne s'occupent nullement des provinces; à les entendre, on croirait que le gouvernement ne s'étend pas au delà des barrières de Paris. Les provinces se sont résignées à ce rôle inerte et passif, et le célèbre voyageur anglais, Arthur Young, constate avec stupéfaction qu'il entendait partout la même réponse : nous ne sommes qu'une ville de province, il faut voir ce qu'on fera à Paris. « Ces gens là, ajoutait-il, n'osent même pas avoir une opinion jusqu'à ce qu'ils sachent ce qu'on pense à Paris. » Avec de semblables dispositions, que pouvait-on attendre de la France? Rien : les Constitutionnels, le roi, Lafayette, les Girondins, en feront tour à tour la triste expérience : comme le dit M. Thureau-Dangin, « désormais Paris, tenant dans ses murs l'Assemblée et le gouvernement, va régner sans conteste, et l'histoire de la révolution n'est plus que la suite des déviations chaque jour plus funestes et plus avilissantes que les passions d'une grande ville font subir au grand essor national de 1789. »

Le roi veut-il se rendre à Saint-Cloud, la populace l'en empêche avec brutalité. La Constituante veut-elle délibérer, les tribunes publiques remplies de femmes de la Halle et de Jacobins cherchent à la violenter, menacent d'envoyer à la lanterne les députés qui protestent au nom de la dignité de l'Assemblée, trouvent parmi les autres des flatteurs ou des complices qui répondent : « ce sont nos maîtres qui siégent là dans les tribunes, nous ne sommes que leurs ouvriers; ils ont le droit de nous censurer et de nous applaudir. » A mesure que le danger grandit, Mirabeau redouble ses avertissements; il reprend le plan de Malouet, de

Mounier, de Saint-Priest, des Constitutionnels; dans les mémoires secrets qu'il adresse à la Cour, il revient sans cesse à cette idée que ni le roi ni l'Assemblée ne sont libres à Paris, qu'ils doivent se retirer à Rouen; il trace de Paris ce portrait terrible : « jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer : cent folliculaires, dont la seule ressource est le désordre; une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics; tous les ennemis de l'ancienne Cour, une immense population accoutumée depuis une année à des excès et à des crimes; une foule de grands propriétaires qui n'osent pas se montrer parce qu'ils ont trop à perdre; la réunion de tous les auteurs de la révolution et de ses principaux agents; dans les basses classes, la lie de la nation; dans les classes élevées, ce qu'elle a de plus corrompu, voilà ce qu'est Paris. Cette ville connaît toute sa force; elle l'a exercée tour à tour sur l'armée, sur le roi, sur les ministres, sur l'Assemblée; elle l'exerce sur chaque député individuellement; elle ôte aux uns le pouvoir d'agir, aux autres le pouvoir de se rétracter, et une foule de décrets n'ont été que le résultat de son influence. Il est certain que Paris sera la dernière ville du royaume où l'on remettra la paix; il faut donc faire décider que la seconde législature soit placée dans une ville où son indépendance et la liberté du roi soient mieux assurées. » Mais le faible Louis XVI ne sait pas suivre ces conseils; Mirabeau qui parfois a pu contenir le peuple de Paris, prévoit qu'après lui, personne n'exécutera son projet, et s'écrie en mourant, le 2 avril 1791 : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie; après ma mort, les factieux s'en

disputeront les lambeaux. » Il emporte aussi avec lui le deuil de la Constituante, qui, composée au début de douze cents membres et réduite à 200, ne lui survit que d'un mois, et s'empresse de se dissoudre, lassée, découragée par tant d'efforts inutiles.

La Législative qui lui succède, est dominée par la minorité girondine : elle délibérait au milieu des huées, des vociférations, et se trouvait désarmée en face de la municipalité livrée aux révolutionnaires. Déjà se manifeste ce phénomène si souvent renouvelé de la mollesse, de l'indifférence des honnêtes gens, des bourgeois ; sur 80, 000 électeurs parisiens inscrits, 10,000 à peine sont allés au scrutin ; en 92 et 93, le douzième seulement des électeurs prendra part aux votes. C'est ainsi que 50,000 démagogues vont dicter leurs sinistres volontés à une ville de 800,000 habitants, qui s'abstient et laisse tout faire, presque aussi dangereuse par son inertie badaude et sa lâche apathie que les sans-culottes par leurs fureurs. Le club des Feuillants est dissous par la violence ; les clubs démagogiques se donnent libre carrière : les Girondins s'empressent d'armer de piques la populace, obtiennent qu'on licencie la garde constitutionnelle, dernière sauvegarde du roi. Les anciens adversaires de Mirabeau, les Lameth, Barnave, Lafayette, ceux qui ont déchaîné la révolution, qui maintenant voudraient l'arrêter, reprennent son plan : un député propose de transporter la législature à Rouen ; le projet a l'assentiment secret de la majorité, mais les Girondins, la populace, le club des Jacobins le font échouer. Paris répond à ces aspirations par le 20 Juin et le 10 Août qui consomment la déchéance de la royauté, l'abdication définitive de l'Assemblée, transformée en instrument servile de la commune de Paris.

Le 20 Juin n'est encore qu'un immense scandale, qu'une immonde comédie : la municipalité, Pétion, les Girondins d'accord avec les clubs pour détruire la royauté, lancent leurs sans-culottes sur le palais des Tuileries, et tandis que l'Assemblée permet aux bandes de Legendre et de Santerre de déshonorer son enceinte, de défiler dans la salle des séances, de lui lire des adresses menaçantes, de la coiffer du bonnet rouge, de danser devant la tribune aux chants du : *Cà ira!*, le roi Louis XVI demeure inébranlable, impassible, déploie un courage moral admirable en face de ces furieux qui le torturent, le menacent pendant plusieurs heures. Et Quinet a pu le dire avec raison, jamais Louis XVI n'a été plus roi que ce jour là; il se montra plus grand que ce monde déchaîné contre lui, qui ne put lui arracher un désaveu; le vaincu fut le peuple parisien, incapable de dompter une volonté royale, et reculant devant l'assassinat. Toutefois, c'est pour Louis XVI le commencement de l'agonie; il a compris que les révolutionnaires ne lui pardonneraient pas d'avoir manqué leur coup. Le 10 Août éclate; cette fois, ils ont mieux pris leurs mesures et ne laisseront pas échapper leur auguste victime. Dans la nuit du 9 au 10 août, des inconnus se présentent à l'Hôtel de Ville : ils disent qu'ils sont élus par les sections parisiennes, donnent l'ordre de sonner le tocsin, se mettent au lieu et place de la municipalité et proclament la commune insurrectionnelle. Le matin, la multitude se précipite sur les Tuileries, contraint Louis XVI à venir demander protection à l'Assemblée, massacre une partie des Suisses et des défenseurs du Château. C'en est fait de la royauté, c'en est fait de l'Assemblée, c'en est fait aussi de la liberté : la révolution parisienne siége victorieuse à l'Hôtel de Ville; l'Assemblée avilie n'existe plus

que de nom; aucun membre de la majorité n'ose se présenter: sur 750 députés, il n'y en a plus que 284 présents, tous font partie de la gauche. Ils enregistrent avec soumission les ordres de la démagogie, décrètent la suspension du roi, la reconnaissance de la Commune, la convocation d'une Convention. « Je retrouvai là Milton, dit Malouet, et sa description d'une assemblée délibérante dans les enfers. » Il n'y a plus d'esprit public, plus de caractère national, tous les courages se taisent en se voyant isolés: la tribune reste silencieuse, la place publique parle, accuse, commande, règne. Elle daigne prolonger les pouvoirs des députés, et l'un des commissaires des sections leur tient ce langage humiliant: « Législateurs, le peuple qui nous envoie vers vous, nous a chargés de vous déclarer qu'il vous investissait de nouveau de sa confiance; mais il nous a chargés en même temps de vous déclarer qu'il ne pouvait reconnaître pour juge des mesures extraordinaires auxquelles la nécessité et l'oppression l'ont porté, que le peuple français, votre souverain et le nôtre, réuni dans ses assemblées primaires. » Bientôt Robespierre et les théoriciens de l'usurpation parisienne tiendront un langage plus net encore, et n'admettront même pas la ratification de la nation. « Le peuple, disent-ils, a le droit d'insurrection, et une fois en insurrection, il exerce directement sa souveraineté en dehors et au-dessus de tous les pouvoirs constitués, de toutes les assemblées élues. » Garat, ministre de la justice, reconnaîtra dans un rapport officiel que les habitants de la ville où siége le gouvernement ont le droit et le devoir de s'insurger, toutes les fois qu'ils jugent la souveraineté nationale en danger, que Paris a la représentation du droit insurrectionnel de la nation, et que dans les grandes journées révolutionnaires, cette ville est une assemblée constituante.

Danton, Robespierre et Marat, ces forçats de l'histoire, veulent à tout prix s'assurer la victoire dans les prochaines élections; ils veulent *faire peur* aux royalistes, aux modérés qu'ils savent cent fois plus nombreux. Le régime des suspects, les arrestations arbitraires, le tribunal révolutionnaire, l'échafaud politique en permanence ne leur suffisent plus; ils organisent les massacres du 2 Septembre. Contre leur plan d'extermination, contre cette effroyable manœuvre électorale, contre ce forfait plus atroce que les massacres de la Saint-Barthélemy, ni Paris, ni l'Assemblée ne font entendre aucune protestation: ils contemplent avec stupeur, pendant quatre jours, cette infamie éternelle, restent sourds aux cris de mort des victimes, aux hurlements des meurtriers; la peur étouffe la pitié. Vingt-quatre terroristes furent élus membres de la Convention. Le coup d'État parisien ne provoqua point de résistance ouverte, mais manqua son effet principal en province : l'immense majorité des députés était girondine et hostile à la Commune. A cette nouvelle, les Jacobins éclatent; Robespierre le jeune s'élance à la tribune du club. « Tout ce peuple de France est contre nous, dit-il, notre unique espoir repose sur les citoyens de Paris; » d'autres émettent le regret qu'on n'ait pas plus de temps, et qu'on ne puisse pas faire réviser tous les choix par le peuple. Marat, ce tigre doué de parole, poussé par une sorte de délire sibyllin, voit dans la Convention l'écume des deux assemblées précédentes, et conseille aux sans-culottes d'entourer les députés d'un nombreux auditoire, de les contraindre à terminer en huit jours la nouvelle constitution, de les livrer au glaive de la justice à la première violation de leur mission révolutionnaire ; il importe, ajoute-t-il, que la Convention Nationale soit sans cesse sous les yeux

du peuple, afin qu'il puisse la lapider, si elle oublie ses devoirs. Tel est le cas que les pontifes de la démagogie ont fait, font et feront toujours de la volonté nationale; leur plan est fort simple : susciter de nouvelles révolutions jusqu'à ce que tous les Français soient, comme le roi, comme Paris, courbés sous leur joug.

Les élections donnent le signal qu'ne lutte suprême, d'un duel à mort entre les Girondins et les Montagnards, ou plutôt entre les représentants de la nation et les Jacobins. Paris révolutionnaire et la France sont encore une fois en présence. Mais les Girondins s'élèvent contre les conséquences de leurs propres principes, et ceux-ci vont se retourner contre eux pour les accabler; ce sont de beaux esprits, des rhéteurs, des hommes d'État, comme Marat les a appelés; ce sont les casuistes, les pédants, les jésuites de la Révolution. Au contraire leurs adversaires ont pour eux l'audace et la logique du crime, la Commune, la populace armée et stipendiée : cela suffit pour exécuter le plan de Marat. Danton nous livre avec cynisme le secret de sa confiance : je sais bien, disait-il, que nous sommes en minorité dans l'Assemblée nous n'avons pour nous qu'un tas de gueux qui ne sont patriotes que quand il sont soûls; nous sommes un tas d'ignorants. Marat n'est qu'un aboyeur, Legendre n'est bon qu'à dépecer sa viande. Nous sommes bien inférieurs aux Girondins... il faut marcher sur eux. Ce sont de beaux parleurs qui délibèrent et qui tâtonnent; nous avons plus d'audace qu'eux et la canaille est à nos ordres. » Les Girondins ne tardent pas à subir un premier échec : s'ils veulent bien proclamer la République, avec la France entière ils répugnent à l'assassinat parlementaire de Louis XVI. Mais Paris, les Jacobins le veulent; sous la pression des cris des tribunes, des menaces des

pétitionnaires et de l'émeute, les Girondins faiblissent. Vergniaud lui-même, qui la veille du 16 Janvier a parlé avec éloquence en faveur du roi, se trouble au moment décisif et vote la mort, avec plus de vingt membres de son parti : le régicide obtient une majorité dérisoire de cinq voix. Plus tard, Robespierre fait cet aveu sinistre qui restera comme une condamnation éternelle de la populace, de Paris démagogique : « de quoi a dépendu la mort du tyran? du courage du peuple. » La plupart des Conventionnels se virent en effet dans la situation d'hommes qui se trouveraient sans défense en face d'une troupe d'animaux sauvages et affamés ; ils leur jetèrent en pâture la tête de Louis XVI, afin de se sauver eux-mêmes.

Le sang du roi martyr va retomber sur les Girondins, qui seront soumis à cette grande loi de l'histoire : *patere legem quam ipse fecisti*. Ce meurtre qu'ils n'ont pas su empêcher, dont ils ont été les lâches complices, apprend aux Jacobins qu'ils peuvent tout oser. Marat, mis en accusation, est acquitté par le tribunal révolutionnaire, et rapporté en triomphe par la foule ; la Convention tous les jours insultée, menacée ; l'émeute en permanence, officiellement organisée, a ses canons, ses généraux, ses Janissaires, son budget, et Danton fait voter la solde de quarante sous par jour pour les patriotes qui fréquentent les sections ; la garde nationale qu'on a désorganisée, est remplacée par une armée de sans-culottes dont les frais sont supportés par les riches. A ces mesures décisives, les Girondins ne savent opposer que des discours, de vaines déclamations ; ils ont compris trop tard que le seul remède efficace serait de transférer le siége du gouvernement hors de Paris. Après les massacres de Septembre, madame Roland écrivait : « Washington fit bien

de déplacer le congrès, et ce n'était pas par peur. » Quelques mois après, Lassource s'exprime de la sorte : « Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigants, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt troisième d'influence comme chacun des autres départements ; jamais je ne ploierai sous son joug. » Un peu avant le 31 Mai, Guadet prononce ces paroles, au milieu du tumulte, des clameurs des tribunes : « Citoyens, il est temps de faire cesser cette lutte entre la nation entière, et une poignée de contre-révolutionnaires déguisés sous le nom de patriotes... eh bien, je vais faire une proposition qui révoltera sans doute tous ceux qui n'ont pas dans le cœur l'amour de la République et de la liberté : je demande que la Convention décrète qu'elle tiendra lundi ses séances à Versailles. » Et Buzot ajoute : « Il est impossible que Paris, s'il demeure organisé ainsi qu'il l'est aujourd'hui, soit longtemps le séjour du Corps législatif ; souvenez-vous qu'un État qui nous sert d'exemple en matière de liberté, a fait bâtir une ville exprès pour être dépositaire de la représentation nationale. » Le président Max Isnard répond le 24 mai aux délégués des sections : « si par un sort fatal, dans une de ces émeutes qui depuis le 10 mars reparaissent sans cesse, Paris levait une main sacrilége contre la représentation nationale, la France se lèverait comme un seul homme, pleine d'une soif implacable de vengeance, et bientôt le voyageur demanderait de quel côté de la Seine se trouvait Paris. »

Mais les Girondins oublient que le gouvernement, l'Assemblée sont à la discrétion de la canaille. Danton, Robespierre lancent contre eux leurs bandes ; le 31 mai, la Convention est investie, violée, sommée de livrer les

principaux députés accusés. Elle veut sortir du palais pour essayer d'émouvoir les émeutiers, partout elle est brutalement repoussée. A madame Roland qui demande qu'on consulte au moins les départements, un sans-culotte répond : est-ce qu'il a fallu les consulter le 10 Août, et les départements n'ont-ils pas approuvé Paris? Ils feront de même cette fois. Parole profonde et terrible! Celui qui la prononçait avait, mieux que les Girondins, le génie de la Révolution : elle leur rappelait comme une expiation, ce 10 Août, dont naguère encore, ils se vantaient d'avoir été les héros. La Convention rentre enfin dans la salle : terrifiée par les canons qui sont pointés sur elle, par les épées, les fusils qui remplissent les tribunes, elle délibère, et décrète l'accusation des Girondins; elle a donné sa démission morale, elle devient une machine à voter. Désormais la question unique est de savoir combien de bras armés peuvent se lever pour appuyer une pétition, combien de bandes disposées au combat les divers partis peuvent opposer à leurs adversaires. Un mot de Sieyès résume l'histoire de la Convention depuis le 31 Mai. Qu'avez-vous fait alors, lui demandait-on sous l'Empire? — J'ai vécu. — En effet, la plupart des Conventionnels, voulant vivre à tout prix, s'inclinèrent devant la force, et leur lâcheté n'eut d'égale que la férocité des Montagnards. Plus tard, les uns et les autres acclameront Napoléon Ier et témoigneront envers lui d'une merveilleuse docilité. Ils ont perdu la République et la liberté, poussé la France au Césarisme : parmi les 361 régicides, 71 ont péri sur l'échafaud ou autrement avant le 18 Brumaire; 121 occupent des fonctions hautes ou basses sous l'Empire. Quelle statistique et quelle éloquence dans ces chiffres! Un montagnard, ancien collègue de Saint-Just, devenu fonctionnaire de

Napoléon Ier, se justifiait de la sorte : « d'autres hommes ont la fièvre pendant vingt-quatre heures; moi, je l'ai eue pendant dix ans. » Un autre régicide avouait qu'il regardait Louis XVI comme innocent, mais qu'il n'avait pas osé s'exposer à être maltraité comme traître à la patrie.

L'histoire de Paris n'est plus, après le 31 Mai, que l'histoire de la Terreur elle-même, de ce régime d'extermination, de cette dictature monstrueuse, pendant laquelle tuer pour ne pas être tué est le fond de la science politique, pendant laquelle une horde de démagogues dépouille, décime, ensanglante la France. Quelques villes, Toulon, Lyon, s'insurgent en vain : elles sont écrasées; on décrète qu'elles seront détruites, rasées, que les habitants seront égorgés, et le temps seul fait défaut pour achever cette œuvre de Vandales. Partout le club central des Jacobins de Paris a établi des clubs armés, recrutés de la même manière, qui asservissent, réquisitionnent les villes et les simples villages, deviennent les instruments des atroces proconsuls de la Convention. Paris est transformé en un véritable Pandœmonium, comparable au Pandœmonium des fous furieux de Milton, et le cannibalisme politique des Saint-Just, des Fouquier-Tinville, des Carrier, des Lebon, ne connaît plus de bornes, ne rencontre plus aucune résistance. La religion, le commerce, la presse, la tribune demeurent frappés d'ostracisme. Le soupçon, la peur, la confiscation, la guillotine sont à l'ordre du jour et deviennent les seules institutions sociales. Par le meurtre du roi, par des mesures draconiennes contre le clergé, Paris, la Convention, ont soulevé la Vendée catholique et monarchique; ils ont jeté le défi à tous les rois de l'Europe, et leur ont déclaré la guerre. Certes M. Berryer a eu tort de s'écrier

un jour à la tribune que la Convention avait sauvé l'indépendance de la France, et sur ce thème absurde, la verve des historiens démocrates a pu s'exercer à loisir, et créer une légende révolutionnaire qu'on a trop souvent acceptée sans contrôle. Il est temps de faire rentrer la conscience humaine, la morale dans l'histoire, il faut répéter, proclamer sans cesse que la République de 1793 a été sauvée provisoirement, malgré Paris et la Terreur. La Terreur a créé la plupart des obstacles dont on lui attribue le renversement, légué à la République tous les dangers sous lesquels celle-ci a succombé, et qui la menacent de nouveau, le régime militaire, le Césarisme, le fanatisme intolérant et ignorant, l'esprit jacobin, adorateur plat et servile du passé. C'est la France qui s'est levée comme un seul homme, et qui a vaincu l'Europe coalisée, la France animée de l'esprit libéral et conservateur de 1789, qui croyait à la patrie, à l'honneur, à la gloire, la France des Cahiers des États-Généraux, de la Constituante, qui a réparé les crimes de la Convention, et qui s'est ainsi rachetée d'avoir subi le joug honteux de la démagogie parisienne. Si, dans une ville assiégée, tandis que la partie vaillante de la population se précipite hors des remparts pour repousser l'ennemi, des brigands profitent de l'absence des soldats pour piller, mettre à feu et à sang les maisons des particuliers, s'emparer de l'Hôtel de Ville, massacrer les femmes et les enfants, les citoyens sans défense, dira-t-on que ces misérables ont préservé la ville des horreurs de l'assaut? De même, tandis que la France court à la frontière, Paris, la Convention, une infime minorité spéculent sur son patriotisme, l'exploitent et semblent vouloir accaparer tout l'honneur de la victoire.

Le peuple de Paris lui-même reste en dehors du drame

politique qui se joue au-dessus de lui ; il suffit à la populace d'être nourrie aux frais de la France qui paye pour cela un million par semaine ; elle accueille avec indifférence, avec une sorte d'hébétement, et comme des révolutions de sérail, les triomphes de Robespierre. Peu lui importe que Danton, que les Hébertistes succombent, et au premier abord, la chute de Robespierre lui-même ne produit pas d'impression ; on n'y voit qu'une *brouillerie de famille*, une querelle intestine entre les maîtres de la France. Comme le dit Mallet du Pan, les Thermidoriens sont des valets qui ont pris le sceptre de leurs maîtres après les avoir assassinés.

Mais le 9 Thermidor est le signal d'une réaction nationale ; il se produit une immense explosion de pitié, de clémence ; un grand courant de joie et d'espérance traverse la nation qui veut se débarrasser de son intolérable tyrannie. Les Thermidoriens sentent qu'il est impossible de continuer l'œuvre sans nom de Robespierre, et la populace parisienne commence à comprendre que sa royauté s'écroule ; cependant elle s'agite encore dans deux convulsions suprêmes. Le douze Germinal, elle sort de ses tanières, s'élance sur la Convention, l'insulte, la foule aux pieds, massacre le député Féraud ; mais les émeutiers, sans chefs reconnus, sans plans arrêtés, s'agitent dans le vide et ne savent que faire de leur victoire d'une heure ; le 1er prairial, il suffira d'un bataillon de la garde nationale pour faire fuir cette multitude. Sans doute ce peuple n'a pas changé : au fond du cœur, il caresse toujours le rêve Babouvien d'un paradis démocratique et communiste où il n'aura rien à faire, où il pourra piller, se nourrir, satisfaire ses appétits immondes aux frais de la France. « N'écoutez pas, écrit un observateur clairvoyant, ceux qui vous disent que le

peuple est revenu ; il n'est pas revenu de son hydrophobie. C'est toujours un animal enragé, malgré sa misère profonde. Mais il a renié tous ses coryphées, tous ses généraux, et les a vus périr sur l'échafaud; il est las de cette orgie épouvantable de cinq ans ; car toute anarchie est non-seulement destructive de sa nature, mais elle se détruit elle-même; un malaise indicible, un sombre désenchantement ont succédé à l'ivresse, aux visions exaltées, à l'extase de férocité des premiers jours; lui, le grand insulteur public, il est à son tour insulté par la bourgeoisie, par la jeunesse dorée; il abdique, il se sent vaincu, et pour longtemps disparaît de la scène politique. »

Désormais la tragédie parisienne se trouve concentrée entre trois acteurs : la Convention ou le Directoire, la bourgeoisie, l'armée qui fait son apparition et à laquelle restera le dernier mot. La bourgeoisie, la jeunesse dorée retournent contre les Jacobins les armes, les moyens, les sophismes dont ceux-ci se sont servis; ce sont elles maintenant qui remplissent les tribunes de la Convention, les sections, les cafés; elles maltraitent les bonnets rouges, fouettent les tricoteuses, emportent d'assaut les clubs, se défendent de conspirer, *puisque le peuple ne saurait conspirer contre lui-même*, et insinuent que c'est au contraire la Convention qui conspire contre le peuple. Celle-ci se voit débordée; elle va se séparer, non toutefois sans avoir accompli un dernier et immoral coup de force; elle décide que les deux tiers de ses membres feront de droit partie des prochaines assemblées, et la province ratifie cette scandaleuse iniquité. Mais les orateurs des sections parisiennes prêchent l'insurrection, et le 13 Vendémiaire, 10,000 gardes nationaux se précipitent contre l'Assemblée, qui fait appel aux sol-

dats. L'armée triomphe aisément, et se substitue au peuple; la bourgeoisie écrasée en Vendémiaire disparaît à son tour; de même que, dans certains drames de Shakespeare, tous les personnages, sauf deux ou trois, finissent par succomber, de même le drame n'offre plus que deux acteurs : l'armée et les pouvoirs publics. Comme autrefois les légions romaines faisaient leurs généraux Césars, ainsi les soldats, invoqués par les Conventionnels, par les membres du Directoire, se lasseront de les servir, et élèveront sur le pavois leur général victorieux : les coups d'État militaires procèdent en droite ligne des révolutions de la populace, et des coups d'État des assemblées.

Cette Convention, successivement girondine, dantoniste, robespierriste, antijacobine, thermidorienne, jouet des factions, et décapitée de son honneur, finit par sentir, à l'exemple de la Constituante, de la Législative, que Paris a été sa perte et son fléau; déjà le régicide La Reveillère-Lépaux a dénoncé à la tribune les meneurs des sections, « qu'ils soient parés d'habits élégants, ou couverts de haillons et de sales bonnets, ils ne perdent jamais de vue leur éternel projet de concentrer la souveraineté dans Paris; vous les voyez constamment avilir, maîtriser, opprimer, abreuver d'amertume, mutiler atrocement la représentation nationale. » Thibeaudeau avait proposé d'établir la législature hors de Paris; car disait-il, cette ville privée de la présence d'un gouvernement sans faste, ne perdrait pas grand'chose; elle avait bien prospéré sous le gouvernement royal qui n'y résidait pas; dût-on établir la législature seulement à Versailles et laisser le pouvoir exécutif à Paris, c'en serait assez pour que la représentation nationale ne fût pas surprise, envahie, et dissoute de fait comme

cela était arrivé plusieurs fois à la Convention. Malgré cette argumentation irréfutable, on se contenta de donner au conseil des Anciens le droit de transférer le siége de la législature.

Au 18 Fructidor, le Directoire viole la Constitution, décime, proscrit, déporte ses adversaires, exile les journalistes, tandis que le peuple de Paris demeure apathique, inerte, terrifié; mais l'armée prend possession de la place publique, et c'est le parti prétendu républicain qui l'installe et lui fait les honneurs du pouvoir; c'est cette néfaste journée du 18 Fructidor qui ouvre la porte toute grande, et fournit de précieux modèles au 18 Brumaire, à l'empire. Augereau résume d'un mot la nouvelle incarnation révolutionnaire : la loi, dit-il, c'est le sabre ; cette réponse va devenir pour longtemps notre code politique et notre *credo*. La violence sera payée par la violence en proportion géométrique ; *abyssus abyssum vocat*. Aux avocats, qui plus tard invoquent la légalité, le général Bonaparte saura bien rappeler leur attentat du 18 Fructidor, et démontrer qu'il se contente de les imiter. Paris ne s'oppose pas plus au 18 Brumaire qu'il ne s'est opposé au 18 Fructidor : au contraire, Bonaparte lui apparaît comme un sauveur, et il l'acclame. « Cette ville, écrit Thureau-Dangin, devait étonner par sa docilité et son inertie, après avoir effrayé par sa turbulence; aussi facile dans ses jours de fatigue à laisser violer la représentation nationale qui lui est confiée, que prompte à la violer elle-même en ses jours d'exaltation ; double caractère, assemblage de défauts contraires qui se retrouvera à d'autres époques. La liberté ne rencontre au milieu de cette population aucune compensation aux dangers qu'elle court. Ne semble-t-il pas que Paris, du moment

où il est le siége du gouvernement, soit condamné comme l'a été autrefois Rome et comme le serait toute grande cité démocratique, à être tantôt l'artisan coupable, tantôt le témoin complaisant des triomphes de la force sur le droit ? »

C'est au bout de trente-cinq ans seulement que le peuple de Paris a osé se montrer de nouveau; nous avons raconté la révolution de 1830; en 1848, nous verrons la royauté de Juillet elle-aussi s'écrouler comme par enchantement au souffle dévastateur de ce même peuple. A peine a-t-il créé le gouvernement provisoire, et déjà les clubs, la populace songent à renverser leurs idoles éphémères; peu s'en faut que le 16 mars, le 17 avril, les Néo-Terroristes s'emparent des affaires, soient libres de réaliser leur programme de destruction. Plusieurs membres du gouvernement ressuscitent la théorie jacobine de l'usurpation parisienne : on n'a pas oublié le fameux seizième bulletin où Ledru-Rollin menaçait la France du courroux de Paris, et entreprenait de justifier d'avance le coup d'État qu'on méditait au nom de ce dernier. « Paris, écrivait-il, se regarde avec raison comme le mandataire de toute la population du territoire national; Paris est le poste avancé de l'armée républicaine; Paris est à certaines heures le rendez-vous de toutes les volontés généreuses, de toutes les forces morales de la France. Si les élections ne font pas triompher la vérité sociale..., il n'y aurait alors qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades; ce serait de manifester une seconde fois sa volonté, d'ajourner la décision d'une fausse représentation nationale. Ce remède extrême, la France voudra-t-elle forcer Paris à y recourir?... Citoyens, il ne faut pas que vous en veniez à être forcés de violer vous-mêmes le principe de votre

souveraineté. » Robespierre, la Commune de 1793, et les sections ne tenaient pas un autre langage pour légitimer leurs atrocités. Après que l'Assemblée Nationale s'est réunie le 4 Mai, et a proclamé la République, la populace renouvelle les tentatives du 1er Prairial et du 12 Germinal ; le 15 mai avorte, et bientôt les journées de Juin viennent démontrer quel cas l'armée de la paresse, de la débauche et du crime fait de la France, de ses représentants. Cette effroyable insurrection est réprimée ; mais les radicaux d'alors ont frappé la République au cœur, ils l'ont tuée dans l'estime, et la confiance de la nation. Paris subit le Deux-Décembre, comme il a accepté le 18 Brumaire, aussi impuissant à protéger les représentants de la France qu'il a été prompt à les outrager.

Au 4 septembre 1870, l'empire s'effondre sous le poids de ses fautes, de ses désastres ; ici encore se produit l'intervention malfaisante du peuple de Paris, qui envahit le Corps législatif, et imprime au nouveau gouvernement une allure révolutionnaire. Si les députés avaient pu délibérer tranquillement, l'Empire ne serait pas moins tombé, et ceux-ci auraient improvisé un pouvoir légal, légitime, qui eût réparé dans la mesure du possible les blessures faites à la patrie, préservé celle-ci de cette dictature de l'incapacité qui a aggravé les infortunes, et envenimé les plaies de la France. A peine l'Assemblée Nationale de 1871 a-t-elle liquidé le triste passé, et conclu une paix douloureuse, soudain surgit l'insurrection parisienne du 18 Mars, la plus monstrueuse, la plus exécrable de toutes ; elle éclate, comme un coup de foudre, en pleine république, en pleine liberté, sous les yeux des armées prussiennes, contre le suffrage universel, contre la religion, contre la civilisation,

contre la société. C'est l'insurrection du prolétariat armé, du matérialisme et du communisme le plus abject, du pillage et de l'assassinat, la contrefaçon de 1793, qu'elle parodie, dont elle égale et dépasse les forfaits. Pendant deux mois, soixante mille démagogues cosmopolites, une populace qui est au peuple, ce que la lie est au vin, la gangrène à la chair, le corsaire, le forban au marin classé, font peser sur Paris une odieuse terreur, le pillent, le réquisitionnent, hurlent leurs infâmes décrets : ils préludent par l'assassinat de deux généraux, ils finissent par le massacre des otages, des gendarmes, des prêtres, des magistrats, par l'incendie de la capitale. Comme toujours, Paris, pris de stupeur, s'est laissé faire : L'Internationale, cette franc-maçonnerie du crime, a fait de cette ville le caravansérail des condottieri, l'égout collecteur de l'écume de l'Europe entière ; elle leur a donné, comme jadis les Césars à la plèbe romaine, du pain, du vin, a remplacé les jeux antiques par le pétrole et l'assassinat; elle a pour idéal une immense cité soi-disant ouvrière, consommant sans produire, rançonnant pour vivre, soldée par le capital et par l'épargne du reste de la nation, une sorte de paradis de Mahomet où l'on pourrait boire et manger, se souiller sans fin de débauches aux frais des riches, de la France entière. C'est la ronde du sabbat, la nuit de Walpurgis de la démagogie triomphante. « Les légendes, dit un admirable écrivain, M. Paul de Saint Victor, racontent que le démon, pour tenter les hommes, leur apparaissait d'abord sous la figure d'un ange de lumière, ou d'une femme resplendissante de beauté, mais qu'à bout de métamorphoses, il reprenait sa forme véritable, celle d'un chien immonde. La révolution démagogique, elle aussi, s'est présentée à la France, tantôt comme un

tribun sublime, tantôt comme une divinité bienfaisante, ou sous les traits d'un enchanteur merveilleux prêt à changer le monde en Eden. Une dernière évocation l'a fait apparaître sous sa nature cynique et féroce. Elle est apparue dégouttante de sang, et la torche au poing. L'épreuve est consommée, le charme est rompu. Les peuples ne se laisseront plus tenter ni séduire par la faction des incendiaires et des assassins. »

Oui, nous voulons l'espérer, ce dernier crime parisien a comblé la mesure, et l'Assemblée Nationale de 1871, comprenant la terrible leçon, a pour toujours fixé la résidence des Chambres à Versailles. Le parti révolutionnaire s'agite de nouveau; il espère amener à composition les pouvoirs publics; il sent bien que ses efforts sont paralysés, que pour lui le nœud gordien de la victoire est à Paris. Ce désir obstiné n'est-il pas un indice certain pour les conservateurs; n'ont-ils pas le droit, le devoir de se méfier, de répondre aux radicaux : *Timeo Danaos et dona ferentes?* Récapitulons un instant ces journées révolutionnaires et parisiennes qui se pressent les unes sur les autres comme les vagues de l'Océan en fureur; rappelons-nous le 6 octobre 1789, le 17 juillet 1791, le 20 juin, le 10 août, le 2 septembre 1792, le 21 janvier, le 31 mai 1793, le 9 thermidor 1794, le 12 germinal, le 1er prairial, le 13 vendémiaire 1795, le 18 fructidor 1797, le 24 février 1848, le 15 Mai, les journées de Juin et le 18 mars 1871; demandons-nous de bonne foi si la violence eût été maîtresse, la souveraineté nationale violée, si des maux, des pertes incalculables n'eussent pas été évités avec un gouvernement et des assemblées siégeant à Versailles ou dans une autre ville de province. N'oublions pas que les hommes les plus distingués de la Constituante, de la Législative, de la Convention elle-même et du Directoire

ont fini par demander que les pouvoirs publics fussent avant tout éloignés de Paris; ne nous laissons pas attendrir par de vaines considérations sentimentales ou par des arguments de commodité privée; rappelons-nous que les précautions les plus minutieuses, les armées les mieux disciplinées, les plus fidèles n'ont servi de rien contre le peuple de Paris, que les gouvernements les plus solides, les plus sages, ont eux-mêmes des moments de vertige de défaillance, comme en 1830 et ou 1848, qu'il faut au nom de la France, les protéger, les sauvegarder contre ces crises fatales et ces funestes découragements. Et qu'on ne vienne pas objecter que la place du chef de l'État est au danger : rien de plus faux; un généralissime doit se mettre à l'abri afin de surveiller, de diriger les opérations de son armée, et d'ailleurs un roi, un président n'est pas le roi, le président de Paris, mais celui de la nation tout entière.

Les gouvernements qui s'établissent à Paris nous rappellent ce charmeur indien qui avait dans son panier une quantité de cobra-capels, de trygonocéphales, les serpents les plus dangereux de l'Asie, ceux dont la morsure donne la mort en quelques minutes. Il les magnétisait à volonté, les laissait s'enlacer autour de son corps, exécutait les tours les plus hardis avec une merveilleuse dextérité. Un original paria que tôt ou tard, le Robert Houdin asiatique périrait par le fait de ces terribles reptiles, et partout où celui-ci allait donner ses séances de prestidigitation, le parieur le suivait, s'attachant à ses pas, persuadé que sa prophétie se réaliserait. Cela dura plusieurs années, et le charmeur semblait défier le mauvais sort jeté sur lui, car son expérience et son habileté opéraient de véritables prodiges. Un jour cependant, soit qu'il eût oublié ses précautions

habituelles, soit qu'un de ses serpents fût revenu subitement à son naturel sauvage, il fut mordu par lui et expira sur-le-champ. Ainsi du cobra-capel révolutionnaire parisien; on peut le dompter une fois, dix fois, cent fois, mais il vient toujours un moment où la vigilance du dompteur s'endort, où celui-ci expie cruellement un instant de négligence.

L'air parisien est saturé d'émanations révolutionnaires et les Assemblées qui y siégent respirent comme un parfum de révolte qui les enivre et les livre en proie aux suggestions les plus fatales. Paris n'a jamais su défendre non-seulement les droits, la vie de la France, mais sa propre existence ; il a toujours fallu que la France laborieuse et conservatrice vînt à son secours, l'empêchât de se perdre complétement et réparât ses folies. La France vis-à-vis de Paris nous représente assez bien un honnête homme, faible de cœur, animé d'excellentes intentions, qui entretient une splendide maîtresse, belle de tous les rayonnements de la matière et de l'esprit, mais capricieuse, frivole et cynique ; elle se livre souvent à d'indignes amants, comme une Messaline de bas étage, le trompe et le ruine ; l'honnête homme gémit et souffre longtemps en silence, mais voyant que sa Manon Lescaut est incorrigible, et qu'il y a en elle un fond de perversion innée, il finit par prendre un parti décisif, s'éloigne et l'abandonne à ses coups de tête.

« Cette ville, toujours dans la bassesse ou dans l'oppression, également travaillée par sa liberté et par sa servitude, recevant toujours l'une et l'autre comme une tempête, avait dans son sein un peuple immense qui n'eut jamais que cette cruelle alternative de se donner des tyrans ou de l'être lui-même. » Ce portrait de la Syracuse antique tracé par Montesquieu n'est-il pas celui

du Paris de la révolution ? Ajoutons que le Parisien, véritable centaure moral, est pétri de contrastes, et sujet à des enthousiasmes foudroyants, à des retours subits ; il est ivre d'égalité et amoureux de distinctions ; il demande des lois pour les autres et n'en veut point pour lui ; sans cesse occupé à battre en brèche le pouvoir qu'il regrette aussitôt qu'il l'a renversé, très-superficiel, oublieux, badaud et ignorant, malgré ses prétentions d'esprit fort, sceptique et blasé, il se paye de mots et d'apparences, se grise de prétendus principes, se nourrit de chimères, et ne sait pas mesurer la distance qui sépare ses conceptions de la réalité. « Il voit l'univers dans la France, la France dans Paris, Paris tout entier dans le salon, le club qu'il fréquente, dans l'atelier où il travaille. » Inconséquent, fantasque, illogique, héroïque et faible, fanatique et indifférent, généreux et cruel, spirituel et sot, il est avant tout dénué absolument de sens politique : il n'a pas de principes mais des sensations, et réalise le type du caméléon politique ; son esprit est comme un ka léidoscope où les images et les impressions se succèdent avec une étrange mobilité ; il est, en un mot, l'esclave de ses nerfs, de la passion et de l'instinct. C'est en pensant à lui que Laurent-Jan a écrit cette spirituelle et mordante définition : « En supposant un vase qui, se jetant de lui-même d'un cinquième étage, s'étonnerait de se briser ; puis une fois raccommodé, se rejetterait de nouveau pour se rebriser, se rétonner, et recommencer toujours ainsi avec la même stupidité suivie de la même stupéfaction ; — on peut se faire une idée à peu près exacte du bourgeois sous la face politique. »

Au-dessous du Parisien, dans les bas-fonds et les cloaques de l'édifice social, se rencontre l'armée du mal, recrutée parmi les bohèmes, les journalistes déclassés,

les membres de l'Internationale, les repris de justice, les assassins, les aventuriers et les malandrins de l'Europe entière. Cette armée, de 50 à 60,000 hommes environ, vouée fatalement à la violence et au crime, prête à tout pourvu qu'il s'agisse d'une mauvaise action, forme selon le mot d'un éminent publiciste, M. Maxime du Camp, une sorte de choléra social, qui fermente sans cesse à l'état latent, et qui en certains cas, envahit le reste de la population. Elle est l'instrument assuré des démagogues et des énergumènes; c'est l'armée ignoble des Marat, des Robespierre, et c'est elle qu'on a vue à l'œuvre pendant la Commune de 1871 : trop souvent, hélas! elle a eu pour paravent, pour complice volontaire ou inconscient, le peuple de Paris, la garde nationale, qui formaient alors l'armée de la bêtise humaine.

Le commerce et l'industrie parisienne, ne sont, aucunement compromis, malgré que les chambres siégent hors de Paris ; ils sont au contraire garantis, car ils ont avant tout besoin d'ordre et de sécurité. Pour ne citer qu'un exemple, combien de faillites, de désastres financiers la Révolution de 1848 n'a-t-elle pas entraînés, et le commerce ne les aurait-il pas évités si le gouvernement avait eu sa résidence hors de Paris ? Cette ville restera la capitale du luxe, des arts, des sciences et des lettres, à condition qu'elle ne soit plus la capitale politique de la France. Il faut nous sauver et la sauver d'elle-même de ses aberrations; il faut qu'elle ne soit plus à nos yeux une sorte de Ville Sainte de la Révolution, une espèce de Mecque radicale ; que la nation en face d'elle ne soit pas comme ces fanatiques hindous qui se font écraser sous les roues du char qui porte l'idole de Jagrenat. Il faut que Paris ne nous fasse plus passer du Césarisme à l'anarchie, ces deux formes honteuses des dé-

cadences païennes, que la France ne soit plus soumise, comme une épave abandonnée, au flux et au reflux des révolutions, que l'imprévu, ce dieu démagogique, cesse d'être le dictateur de ce pays; que notre société ne soit plus sans cesse haletante entre le despotisme d'un seul et le despotisme de tous. Il faut se rappeler que 1789 a depuis longtemps produit toutes ses conséquences légitimes, que Paris, c'est la démagogie, et que nous devons combattre celle-ci sans trêve et sans relâche. Il faut répudier le fatal héritage du jacobinisme, opter entre la liberté et la révolution, reconnaître qu'il ne suffit pas de proclamer des droits si on ne les garantit point, que jusqu'ici on a fait fausse route, qu'il y a eu souvent incompatibilité absolue entre les moyens et le but, entre la forme et le fond, entre l'instrument et l'idée ; qu'en un mot, l'Assemblée Nationale, en transférant le Parlement à Versailles, a la première rendu possible la fondation de la République elle-même, donné au pouvoir une base solide, assuré à la France le triomphe permanent de l'ordre avec le règne de la loi.

LE GOUVERNEMENT

DE

JUILLET DEVANT L'EUROPE

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT DE JUILLET DEVANT L'EUROPE

Louis-Philippe et la politique de la paix. — Dispositions des puissances du Nord. — L'Angleterre reconnaît la première le nouveau gouvernement. — L'Autriche et M. de Metternich : le grand prévôt de l'Europe. Le czar Nicolas. — Attitude hostile du roi d'Espagne Ferdinand VII. — Le duc de Modène. — Le prince de Talleyrand est envoyé à Londres : un praticien de la nécessité ; le pyrrhonisme politique. — La Belgique ; son annexion à la Hollande en 1815 — Causes de la révolution de Belgique. — Le principe de non-intervention. Le comte Molé et le baron de Werther. — Irritation des cours du Nord. La Conférence de Londres. Premières décisions du congrès national belge. Les onzième et douzième protocoles. Les Belges offrent la couronne au duc de Nemours; refus de Louis-Philippe. Régence de M. Surlet de Chokier. — La Pologne : le système de Darwin s'applique aux gouvernements comme aux individus. L'anarchie était la lèpre de la Pologne. La noblesse et les paysans polonais; le *Liberum Veto*. Prophéties de Jean Casimir Wasa, de Jean Sobieski, de Stanislas Leczinski. — Les trois démembrements de 1772, 1793, 1795. — Le supplice de l'écartèlement politique. — Les Polonais et le czar Alexandre. — L'insurrection et la défaite de 1831. — Conseils inutiles du gouvernement français. Dieu est trop haut et la France est trop loin. — La politique de Louis-Philippe vis-à-vis de la Pologne a été conforme à la raison, à l'intérêt de la France. — Le Piémont et l'Italie. Les Carbonari ; leur insurrection. M. de Metternich annonce qu'il interviendra en Italie.

Le nouveau roi que la Chambre des députés, venait avec le concours du peuple parisien, aux acclamations de la nation française, d'élever sur le pavois, se trouvait en présence d'un double et redoutable problème. Quel accueil son gouvernement recevrait-il des

gouvernements européens? Quelle attitude prendrait-il lui-même, comment parviendrait-il à contenir, à apaiser les passions révolutionnaires, à rassurer les intérêts menacés, à faire renaître le calme et la confiance? De ces questions, de la manière dont elles seraient résolues tout d'abord, dépendait le sort de la nouvelle monarchie. Louis-Philippe le comprenait, et la plupart de ses ministres le sentaient comme lui. Il connaissait et redoutait l'entraînement fatal du peuple français pour la politique de conquêtes et d'aventures; il avait vu passer, rapide et désastreux comme un ouragan des Tropiques, l'Empire, cette course au clocher vers la monarchie universelle et les maux qu'entraîne la guerre étaient ineffaçablement restés gravés dans son esprit. Il n'ignorait pas ce qu'il nous en avait coûté de nous poser comme les chevaliers errants de toutes les causes opprimées, ce qu'une politique toute contraire avait rapporté de puissance à l'Angleterre; ses voyages, son rang de prince lui avaient permis d'entrer en relations intimes avec la plupart des souverains, des hommes d'État européens dont il démêlait les dispositions, le caractère avec une rare sagacité. Il appréciait avec profondeur l'immense révolution économique qui s'était accomplie sous l'influence de la Restauration : à ses yeux, le cycle héroïque et militaire avait fait son temps; une ère industrielle, toute pacifique, devait lui succéder. Il voulait donc être, hâtons-nous de le dire, il fut le roi de l'économie politique, car la paix dont il eut la passion bien comprise, est le règne du crédit, de la liberté, de la véritable civilisation, et il remplit cette tâche avec honneur, avec gloire.

Mais, pour assurer à la France de si grands avan-

tages, il fallait donner des garanties à l'Europe, joindre à la dignité, à la fermeté une modération soutenue : on avait accusé Louis XVIII de jouer en 1823 le rôle de gendarme de la Sainte-Alliance; Louis-Philippe ne se souciait point de devenir le gendarme du libéralisme révolutionnaire et cosmopolite. Les puissances du Nord n'étaient déjà que trop disposées à considérer la France comme un foyer permanent d'anarchie, comme le club central de l'Europe, d'où partaient, pour corrompre les peuples, les missionnaires de la démagogie et de l'émeute; elles se souvenaient de 1793 et doutaient que le nouveau gouvernement pût résister à la pression menaçante des ultra-libéraux, des Jacobins parisiens, qui, peu soucieux de l'état de notre armée, de nos finances, demandaient follement la rupture des traités de 1815 et une croisade universelle. Elles se préparaient activement à la guerre; toutefois, comme elles ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage aux bonnes intentions du roi et de ses ministres, elles se résignèrent à reconnaître officiellement Louis-Philippe.

Seule parmi les grandes puissances, l'Angleterre avait reçu avec joie la nouvelle du succès de la révolution de 1830. On sait que cette nation se laisse uniquement diriger par la considération de son profit direct et personnel; on sait combien le patriotisme de ses hommes d'État est égoïste, âpre, avide, dédaigneux des peuples, des théories et des principes; selon son intérêt, dans divers pays, elle a successivement fomenté des révolutions ou soutenu le despotisme. Véritable Protée dans sa politique extérieure, cette race utilitaire par excellence n'a pas d'autre objectif que de maintenir sur toutes les mers la suprématie de

son pavillon, et son hégémonie commerciale. Son gouvernement ne pardonnait pas à la Restauration son attitude décidée en Espagne et en Portugal, le concours que celle-ci avait prêté à la Russie pour imposer à la Porte le traité d'Andrinople; il avait vu avec une jalousie profonde la prise d'Alger, appris avec terreur l'alliance secrète de Charles X avec le Czar pour le partage de la Turquie et la conquête des provinces du Rhin. Après les journées de Juillet, il se rassura, et, calculant que par son concours moral, il obtiendrait peut-être l'abandon de l'Algérie avec d'avantageux traités de commerce, il s'empressa de reconnaître officiellement Louis-Philippe, de lui promettre son bon vouloir. D'autre part, ce dernier se trouvait par la force des choses amené à rechercher une alliance avec les gouvernements constitutionnels: le sentiment public l'y poussait; l'école libérale, aujourd'hui au pouvoir, avait avant 1830 combattu la politique de Louis XVIII et de Charles X qui reposait sur l'union intime avec les monarchies absolues: celles-ci semblaient répudier le gouvernement de Juillet qu'elles obligeaient à se retourner d'un autre côté.

L'exemple de l'Angleterre entraîna bientôt l'Autriche et la Prusse : celle-ci gravitait alors dans l'orbite de la Cour de Vienne; elle se recueillait, attentive aux événements, inquiète, ambitieuse, paraissant pressentir les hautes destinées auxquelles l'avenir devait l'appeler et se préparant en silence. L'Autriche, cette puissance faite de pièces et de morceaux hétérogènes, taillée dans le territoire de l'Europe centrale comme un habit d'arlequin, cet empire de l'invraisemblance dont on a dit spirituellement qu'il était

toujours en retard d'une idée, d'une armée, d'une année, cette fédération de peuples qui veulent conserver chacun leur individualité, leur autonomie, leurs traditions, et qui repoussent la centralisation, cette nation qui semble se maintenir en équilibre par un tour de force perpétuel, l'Autriche était alors gouvernée par le prince de Metternich, premier ministre de François II. Ce célèbre homme d'État, dont la longévité politique causait un étonnement général, exerçait dans son pays un despotisme doux, tranquille, insensible par lequel il essayait de faire oublier les bienfaits de la liberté politique : véritable Circé de l'absolutisme, il se gardait bien d'opprimer, il préférait séduire, engourdir son peuple comme une torpille. Cette situation faisait dire à M. Saint-Marc Girardin : en Autriche, beaucoup de parties de l'homme sont satisfaites et tranquilles; les bras ont du travail, l'estomac y est bien repu; si ce n'était la tête qui est mal à l'aise, quand elle s'avise de penser, tout serait à merveille. Madame de Staël écrivait de son côté : Pauvre pays, où il n'y a que du bonheur! Au dehors le prince professait et pratiquait la politique du *statu quo*, de la Sainte-Alliance; pour la faire réussir, il n'avait pas reculé devant les plus grands efforts. N'était-ce pas l'immuable chancelier qui avait fomenté l'alliance des rois contre la *grande émeute* de 89; lui qui s'était constitué le *grand prévôt de l'Europe;* lui qui avait lutté avec une infatigable persistance contre le destructeur de l'équilibre européen, contre Napoléon Ier? Malgré ses tendances et ses préventions, malgré l'extrême déplaisir qu'il avait ressenti de la révolution de Juillet, il accueillit gracieusement le général Belliard, envoyé de Louis-Philippe, insista sur

la nécessité de réprimer la propagande révolutionnaire, promit en revanche d'empêcher dans l'empire d'Autriche les intrigues de Charles X et du jeune duc de Reichstadt et finit par dire à l'ambassadeur français : « Général, il y a deux nobles entêtés dont nous devons nous défier. Ils sont gens d'honneur, nobles gentilshommes, auxquels je confierais ma fortune personnelle, mais également dangereux pour vous et pour nous. Je veux parler du roi Charles X et du marquis de Lafayette. Vos journées de Juillet ont abattu la folle dictature du vieux roi ; il vous faudra maintenant attaquer la royauté de M. de Lafayette, la souveraineté de la propagande. Il faudra bien aussi que votre roi arrive à ses *journées* contre celui qui s'intitule modestement le patriarche de la liberté des deux-mondes. Alors seulement le prince lieutenant général sera véritablement roi de France. »

L'empereur de Russie avait des motifs plus graves que l'Autriche et la Prusse pour manifester son ressentiment : l'alliance défensive et offensive contractée avec Charles X, le changement complet qu'on entrevoyait déjà dans la politique extérieure de la France, la crainte de voir la Pologne ressentir le contre-coup de la révolution et se soulever, la rupture probable de la Sainte-Alliance, œuvre de son prédécesseur Alexandre, tout paraissait devoir pousser le Czar à déclarer la guerre. Il se contenta néanmoins d'exhaler sa fureur en paroles, en bruyantes menaces, mit beaucoup de mauvaise grâce à reconnaître le roi des Français et c'est le 18 septembre seulement qu'il lui adressa une lettre ainsi conçue : « J'ai reçu des mains du général Atthalin la lettre dont il a été porteur. Des événements à jamais déplorables ont placé Votre Majesté dans une cruelle alternative. Elle a pris

une détermination qui lui a paru la seule propre à sauver la France des plus grandes calamités. Je ne me prononcerai pas sur les considérations qui ont guidé Votre Majesté, mais je forme des vœux pour que la providence divine veuille bénir ses intentions et les efforts qu'elle va faire pour le bonheur du peuple français. De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les États de l'Europe. Tant qu'elles seront basées sur les traités existants, et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacrés, l'Europe y trouvera une garantie de la paix si nécessaire au repos de la France elle-même. Appelé conjointement avec mes alliés à cultiver avec la France, sous son gouvernement, ces relations conservatrices, j'y apporterai pour ma part toute la sollicitude qu'elles réclament, et les dispositions dont j'aime à offrir à Votre Majesté l'assurance, en retour des sentiments qu'elle m'a exprimés. Je la prie en même temps etc... »

Le message était dédaigneux et sec : le Czar traitait avec hauteur et dédain la révolution de Juillet; il s'abstenait d'appeler Louis-Philippe : Monsieur mon frère, selon la formule usitée entre souverains; mais si la forme laissait à désirer, la reconnaissance formelle, authentique, absolue se trouvait au fond. Sans doute, Nicolas avait réfléchi qu'il serait seul, s'il se décidait à la guerre, qu'il ne s'agissait plus d'attaquer un pays épuisé par vingt ans de luttes gigantesques, et qu'il faudrait traverser l'Europe pour venir nous chercher. D'ailleurs, au moment même où il renforçait à tout hasard ses armements, où il ordonnait à la Pologne de se tenir prête, *l'avant-garde se retourna contre le corps principal;* comme nous le verrons

la nécessité de réprimer la propagande révolutionnaire, promit en revanche d'empêcher dans l'empire d'Autriche les intrigues de Charles X et du jeune duc de Reichstadt et finit par dire à l'ambassadeur français: « Général, il y a deux nobles entêtés dont nous devons nous défier. Ils sont gens d'honneur, nobles gentilshommes, auxquels je confierais ma fortune personnelle, mais également dangereux pour vous et pour nous. Je veux parler du roi Charles X et du marquis de Lafayette. Vos journées de Juillet ont abattu la folle dictature du vieux roi; il vous faudra maintenant attaquer la royauté de M. de Lafayette, la souveraineté de la propagande. Il faudra bien aussi que votre roi arrive à ses *journées* contre celui qui s'intitule modestement le patriarche de la liberté des deux mondes. Alors seulement le prince lieutenant général sera véritablement roi de France. »

L'empereur de Russie avait des motifs plus graves que l'Autriche et la Prusse pour manifester son ressentiment: l'alliance défensive et offensive contractée avec Charles X, le changement complet qu'on entrevoyait déjà dans la politique extérieure de la France, la crainte de voir la Pologne ressentir le contre-coup de la révolution et se soulever, la rupture probable de la Sainte-Alliance, œuvre de son prédécesseur Alexandre, tout paraissait devoir pousser le Czar à déclarer la guerre. Il se contenta néanmoins d'exhaler sa fureur en paroles, en bruyantes menaces, mit beaucoup de mauvaise grâce à reconnaître le roi des Français et c'est le 18 septembre seulement qu'il lui adressa une lettre ainsi conçue : « J'ai reçu des mains du général Atthalin la lettre dont il a été porteur. Des événements à jamais déplorables ont placé Votre Majesté dans une cruelle alternative. Elle a pris

une détermination qui lui a paru la seule propre à sauver la France des plus grandes calamités. Je ne me prononcerai pas sur les considérations qui ont guidé Votre Majesté, mais je forme des vœux pour que la providence divine veuille bénir ses intentions et les efforts qu'elle va faire pour le bonheur du peuple français. De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les États de l'Europe. Tant qu'elles seront basées sur les traités existants, et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacrés, l'Europe y trouvera une garantie de la paix si nécessaire au repos de la France elle-même. Appelé conjointement avec mes alliés à cultiver avec la France, sous son gouvernement, ces relations conservatrices, j'y apporterai pour ma part toute la sollicitude qu'elles réclament, et les dispositions dont j'aime à offrir à Votre Majesté l'assurance, en retour des sentiments qu'elle m'a exprimés. Je la prie en même temps etc... »

Le message était dédaigneux et sec : le Czar traitait avec hauteur et dédain la révolution de Juillet; il s'abstenait d'appeler Louis-Philippe : Monsieur mon frère, selon la formule usitée entre souverains; mais si la forme laissait à désirer, la reconnaissance formelle, authentique, absolue se trouvait au fond. Sans doute, Nicolas avait réfléchi qu'il serait seul, s'il se décidait à la guerre, qu'il ne s'agissait plus d'attaquer un pays épuisé par vingt ans de luttes gigantesques, et qu'il faudrait traverser l'Europe pour venir nous chercher. D'ailleurs, au moment même où il renforçait à tout hasard ses armements, où il ordonnait à la Pologne de se tenir prête, *l'avant-garde se retourna contre le corps principal;* comme nous le verrons

un peu plus loin, la Pologne tenta de secouer le joug.

Le roi d'Espagne se montrait plus hostile encore à la France, et ses démonstrations, son mauvais vouloir avaient une importance toute particulière : notre politique traditionnelle, nos intérêts les plus directs exigeaient que nos rapports fussent assurés avec ce pays. Cependant Ferdinand VII continuait de traiter l'ambassadeur de Charles X comme représentant officiel de la France, il secondait les menées des royalistes français réunis en Catalogne, leurs plans de soulèvement dans nos départements du Midi, et laissait son premier ministre Calomarde, adresser à la magistrature, à l'épiscopat de la Péninsule une circulaire où il déversait contre la révolution de 1830 le mensonge et l'invective. C'était se placer en dehors du droit des gens, et nous obliger à des représailles. Les réfugiés espagnols que le gouvernement impitoyable de Ferdinand VII avait exilés se trouvaient rassemblés en grand nombre à Paris : parmi eux figuraient des hommes déjà célèbres ou qui devaient le devenir, tels que Martinez de la Rosa, Toreno, Mendizabal, Isturiz, Valdez, Mina. Le général Lafayette les aidait de sa bourse, les encourageait dans leur projet de rentrer en Espagne à main armée. Sans se compromettre avec eux, sans leur garantir une protection efficace, on laissa un libre cours à leurs approvisionnements d'armes et de munitions ; on leur délivra des passe-ports pour se rendre à la frontière, on leur accorda des secours de route, et bientôt ils se trouvèrent échelonnés au nombre de plusieurs centaines entre Bayonne et Perpignan. Cette menace défensive eut un succès immédiat et décisif : Ferdinand VII terrifié, redoutant une révolution qui le livrerait pieds et poings liés à ses ennemis comme en 1820, s'empressa d'écrire à Paris qu'il était prêt à recon-

naître Louis-Philippe, et à observer toutes les règles du droit des gens, si on lui promettait le même concours. Le but se trouvait dès lors atteint, et la négociation eut lieu sur ces bases. La discorde avait d'ailleurs éclaté entre les réfugiés avant même qu'ils eussent franchi les Pyrénées : ils furent battus, poursuivis par les troupes royales, et ceux qui échappèrent durent se sauver sur notre territoire, leur constant asile.

Seul parmi les souverains de l'Italie, le duc de Modène avait refusé de reconnaître le nouveau roi ; ce principicule qui était entré en relations étroites avec les carbonari, qui espérait les duper et se tailler un royaume italien par leurs mains, avait compté sur notre concours ; mais l'attitude calme et modérée du gouvernement français l'exaspéra, et le poussa à cette bravade inutile, à cette ridicule insolence. Plus tard, en 1831, il offrit de nouer des relations amicales avec Louis-Philippe : celui-ci se vengea en ne lui répondant même pas, et de 1830 à 1848, la cour de Modène ne fut point représentée auprès du cabinet des Tuileries.

A la fin d'octobre, toutes les puissances européennes avaient reconnu le gouvernement français : le choix d'ambassadeurs tels que les maréchaux Mortier et Maison, MM. de Barante, d'Harcourt, de Latour-Maubourg ne pouvait que rassurer celles-ci, et la nomination du prince de Talleyrand à l'ambassade de Londres était un nouveau gage de paix, de conciliation.

Ce célèbre diplomate a été l'objet d'appréciations si diverses, si passionnées, qu'il semble difficile de juger avec impartialité cette figure étrange, mobile comme l'onde, de la suivre dans ses nombreux déguisements, de faire sa photographie morale. Lisez M. Donoso Cortès, Talleyrand avec son coup d'œil d'aigle est supérieur à

Napoléon Ier; il est le Napoléon de la diplomatie. A entendre Louis Blanc et surtout M. de Chateaubriand, sa réputation, ses succès ont tenu à trois dépravations : ôtez de lui, a dit Chateaubriand, le grand seigneur avili, le prêtre marié, l'évêque dégradé, que lui restera-t-il? Il voit en lui un de ces personnages de lendemain et d'Industrie qui assistent au défilé des générations, qui signent les événements et ne les font pas, qui ont trahi tous les gouvernements; il va jusqu'à lui refuser toute clairvoyance politique ; l'abjuration de ses erreurs au moment de sa mort, apparaît à l'auteur des *Mémoires d'Outre-Tombe* comme une comédie pitoyable, une absurde palinodie. Ni cet excès d'honneur ni cette indignité, répondrons-nous avec des écrivains plus modérés. Talleyrand n'a pas été un génie de premier ordre, à l'instar du cardinal de Richelieu ; mais sa profonde expérience des choses et des hommes, son sang-froid historique, son impassibilité marmoréenne, la science de l'homme d'État, firent de lui un des premiers diplomates du siècle. En 1789, il se montre un des membres les plus éclairés, les plus pratiques de la Constituante : tandis que Mirabeau parle à la tribune, que Sieyès formule ses axiomes mathématiques avec les droits généraux de la Révolution, Talleyrand conclut et agit. Sous la Terreur, il disparaît, s'exile, et revient en France sous le Directoire. Il est un des complices les plus actifs du 18 Brumaire : c'est lui qui prépare le terrain au conquérant de l'Italie; il fit *à Bonaparte les honneurs de la France, et à la France les honneurs de Bonaparte.* Sous Napoléon, il devient le personnage le plus considérable de l'empire, le principal agent des traités diplomatiques ; mais, non content de renier ses principes libéraux de 1789, l'ancien évêque constitutionnel pousse la docilité

jusqu'à tremper dans une odieuse affaire, le meurtre du duc d'Enghien. En 1807, il se brouille avec Napoléon Ier auquel il a prédit les conséquences de la guerre d'Espagne ; en 1814 et 1815, il représente la France au congrès de Vienne, et contribue au retour des Bourbons : ceux-ci se débarrassent bientôt de lui, et il recommence son opposition de salon, que rendent redoutable son esprit caustique, méphistophélique, ses mots si incisifs. Il a prédit la chute de la Restauration comme il a deviné la ruine de l'Empire. En 1830, il accepte de Louis-Philippe le poste d'ambassadeur à Londres, et lui apporte l'appui de son prestige, de sa haute notoriété européenne : il va, de concert avec lui, régler la question belge, signer le traité de la Quadruple-Alliance, fonder et maintenir la politique de la paix. Il mourra en 1838, âgé de 84 ans, ayant successivement servi la Révolution, l'Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, et au milieu de ses fluctuations, de ses métamorphoses politiques, conservant presque toujours une unité relative de caractère, une quasi-dignité, qu'il savait admirablement relever par ses airs de grand seigneur, son tact tout aristocratique, sa tenue et ses manières d'autrefois. Sans doute la politique est un peu comme la cuisine, et il ne faut pas en voir les apprêts ; sans doute un homme de valeur, d'une intégrité reconnue, peut survivre à un gouvernement, ne pas s'attacher à lui comme le serf à la glèbe, rester l'homme des choses, de son pays, non l'homme des individus et des pouvoirs, éphémères ; sans doute il est difficile, dans notre France où les gouvernements vivent ce que vivent les roses, de se proposer un système exclusif et immuable, de se tracer un programme de fidélité dont on ne s'écartera jamais. Toutefois la pente est glissante, et nous n'admettons pas cette

doctrine singulière des deux morales inventée par un universitaire du second empire, qui distinguait avec soin la morale des petites gens, du christianisme, de tout le monde, et la morale des diplomates, des hommes d'État. Il ne suffit pas de se proclamer un praticien de la nécessité, pour se croire au-dessus des lois de l'humanité; la nécessité n'est que trop souvent un paravent commode derrière lequel Robespierre, Marat, les Communistes de 1871 ont voulu abriter leurs hideux forfaits; c'est un dogme fataliste et matérialiste qui supprime la justice et la vertu, et nous ne saurions oublier que le prince de Talleyrand, complice éternel du succès, égoïste et sceptique, s'est servi de sa fortune politique pour refaire trois ou quatre fois sa fortune privée, qu'il est dangereux de présenter au public des exemples pareils, et surtout de prononcer le panégyrique des hommes dont le pyrrhonisme immoral se plie aux événements pour les exploiter au profit de leurs intérêts personnels. Il faut se garder de porter aux nues l'habileté quand même, de diviniser le talent sans la grandeur, de faire l'apothéose des partisans à tout prix du succès. Les admirateurs à outrance de Talleyrand nous ont présenté les circonstances atténuantes en faveur du fameux épicurien politique; mais, comme l'a dit M. de Loménie, s'il suffisait de l'intention affirmée du bien pour justifier la participation au mal, l'histoire, comme l'enfer, serait pavée de bonnes intentions.

La politique de la paix allait subir de rudes épreuves : le fracas des journées de Juillet avait retenti dans l'âme des nationalités opprimées et ranimé leurs courages: ces journées furent sinon la cause, au moins l'occasion, le signal, le prétexte d'une prise d'armes. La Belgique se soulevait contre son souverain régulier, bientôt la

Pologne et l'Italie marchaient sur ses traces. Toutes les trois regardaient la France comme leur protectrice naturelle, faisant appel aux instincts cosmopolites et humanitaires des radicaux parisiens, invoquant aussi notre intérêt, notre générosité, notre pitié. Il fallait prendre des décisions graves : nous allons voir comment Louis-Philippe et ses ministres surent sauvegarder les intérêts, la dignité de la France, sans avoir recours à la guerre, désorganiser la Sainte-Alliance, et, par la création de la Belgique, déchirer une des pages les plus douloureuses des traités de 1815.

La constitution du royaume des Pays-Bas en 1814 avait eu le caractère d'un acte de défiance : nous affaiblir de toutes les manières, nous contenir partout, tel fut le seul, le véritable but du congrès de Vienne ; la coalition victorieuse alla jusqu'à annexer quatre millions de Belges à deux millions de Hollandais, afin de placer ce royaume comme une énorme tête de pont qui tînt libre pour l'Allemagne et l'Angleterre la route de Paris. L'argent de la France avait servi à terminer ou à ériger une ligne de forteresses menaçantes qui formaient les avant-postes de nos ennemis. Mais il est tout aussi difficile de briser une nationalité que de faire vivre une Constitution qui ne répond pas aux mœurs d'un peuple ; le groupement d'une nationalité, comme ces insensibles cristallisations qu'opère la nature dans les entrailles du globe terrestre, est l'œuvre de l'histoire, des affinités morales et sociales, du temps. On ne détruit pas, d'un trait de plume, à l'aide d'un protocole diplomatique, cette agglomération d'hommes qu'a soudés ensemble une tradition plusieurs fois séculaire d'habitudes, de croyances, d'intérêts identiques, *un faisceau commun de souvenirs, de gloires et de revers*. Les puissances avaient mé-

connu en 1814 le sentiment belge; en 1830 le parti révolutionnaire parisien, une fraction notable du public français ignoraient de même l'histoire de ce pays qui avait fait les deux révolutions de 1565 et de 1788 pour recouvrer son indépendance, qui jamais ne voulut rester ni Autrichien, ni Espagnol, ni Français, ni Hollandais, qui, en un mot, aspirait à être lui-même.

Depuis deux siècles, la Belgique était travaillée par le besoin de nationalité, principe vague, instinctif d'abord, qui va s'élargissant, se précisant d'année en année; son annexion à la Hollande était à ses yeux un pur état de fait. Comme l'écrit M. Nothomb (1), il n'y a pas eu de coup d'État en 1830 et cependant il a éclaté une révolution. Il y avait un coup d'État permanent qui datait de 1814; depuis quinze ans, le peuple belge se trouvait moralement dans une situation violente d'où il a voulu sortir; il n'attendait que l'occasion propice. Les conditions essentielles du gouvernement représentatif déniées ou dénaturées, un régime indéfinissable, manquant de la franchise de l'absolutisme et des garanties de la liberté, une incompatibilité radicale entre les deux races, chacune ayant et prétendant maintenir sa civilisation, sa religion, son autonomie, la Belgique

(1) Il ne saurait entrer dans le cadre de cet ouvrage de raconter en détail la fondation du royaume de Belgique; les personnes qui voudraient obtenir des renseignements complets sur cette question consulteront avec fruit le très-remarquable ouvrage de M. Nothomb, intitulé : *Essai historique sur la Révolution belge*. Voir aussi : *Histoire du Congrès national de la Belgique*; *Léopold Ier roi des Belges*, par M. Théodore Juste. — *Histoire du Parlement belge de* 1830 *à* 1848 par Ernest Van den Peereboom; — *la Belgique sous le règne de Léopold Ier* par M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain, 1861. On peut encore lire dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1876 un excellent travail d'un écrivain de grand mérite, M. Saint-René Taillandier.

réduite à une existence purement intérieure, provinciale et communale, une espèce de féodalité de peuple à peuple, de main-mise en faveur de la Hollande, affublée par les traités de Vienne du nom dérisoire d'accroissement de territoire, les intérêts, les croyances du vaincu sacrifiés et outragés, tels sont les motifs qui devaient fatalement amener, justifier, légitimer le conflit. Cependant la Belgique depuis 1814 grandissait en force et en intelligence ; comme *le chien du fabuliste*, elle prospérait sous le joug, se préparait à le secouer, puisant dans sa richesse, dans ses souvenirs, des armes, des moyens de combat; sa révolution de 1565 lui avait restitué ses libertés intérieures, sans faire d'elle une nation; celle de 1788, succombant sous le poids de ses propres excès, de ses erreurs, de ses crimes, l'avait jetée exténuée aux pieds de la France républicaine : éclairée par son passé, pénétrée du sentiment de l'unité nationale, la Belgique va fonder son indépendance, une monarchie constitutionnelle, un gouvernement représentatif, le plus libre de toute l'Europe.

Ainsi la Belgique n'avait cessé de protester contre le despotisme du roi de Hollande; ses deux grands partis, les catholiques et les libéraux, ajournant leurs dissentiments mutuels, se réunirent en 1828 et formèrent une ligue célèbre pour le renversement de la domination hollandaise. La révolution de 1830 fut pour eux l'occasion, le signal de la révolte : elle les délivrait de la tutelle de la Sainte-Alliance et leur permettait d'espérer l'appui de la France. L'insurrection éclate le 25 août, après une représentation de la *Muette de Portici;* un mois s'écoule en pourparlers, en négociations entre Bruxelles et la Haye; toutes les villes, palpitantes de colère et d'enthousiasme, se soulèvent spontanément, se

couvrent de barricades; les notables de Bruxelles forment un gouvernement provisoire; l'armée hollandaise est chassée du territoire, Anvers bombardé inutilement par elle; en quelques semaines, la Belgique s'est affranchie; quatre millions d'hommes ont déchiré la carte dressée à Vienne par les cinq grandes puissances. Guillaume Ier invoque leur intervention, la garantie réciproque des traités de 1815 qui a déjà reçu son application à Naples, en Piémont, en Espagne, et défère le conflit à l'Europe entière.

Le danger est immense, la situation d'une gravité formidable; une parole, une démarche peuvent amener une conflagration générale: Louis-Philippe n'est encore reconnu officiellement que par l'Angleterre seule. Sa résolution est rapide, sa décision ferme, digne et loyale; il pose un de ces principes qui engagent l'avenir, les destinées d'une nation. M. le comte Molé déclare à la tribune que la France fait du principe de non-intervention la base de sa politique extérieure. Par là, il signifie qu'il ne reconnaît à aucune puissance le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère; par là il met virtuellement à néant le principe même de la Sainte-Alliance qui a pour but unique de garantir la sûreté des souverains; il faudra dès lors compter aussi avec la liberté des peuples. En même temps et pour désintéresser l'Angleterre, il lui promet que la France ne prétendra à rien de plus: point d'annexion, point de prince français sur le trône belge; il se contentera de la substitution d'un état neutre et inoffensif au royaume des Pays-Bas élevé artificiellement contre nous.

L'irritation des cours du Nord devait être, fut profonde; elles sentaient bien que le nouveau principe ne leur offrait aucune garantie, que cette arme à deux tranchants

se retournerait un jour contre elles. M. de Metternich se récriait amèrement contre « la prétention étrange du gouvernement français d'introduire pour sa convenance, un nouveau droit des gens dont on n'avait jusque-là jamais entendu parler, et qui était purement et simplement le renversement de toutes les règles qui avaient jusqu'alors présidé à la politique des États européens. » Mais il récriminait sans agir, à l'encontre du roi de Prusse, beau-frère de Guillaume Ier qui réunit un corps d'armée sur la frontière hollandaise, afin d'appuyer les tentatives de ce dernier contre Bruxelles. A cette nouvelle, le comte Molé fit prier M. de Werther, ministre de Prusse, de venir s'entretenir avec lui ; la conversation s'engagea de la manière suivante : « Est-il vrai, s'écria tout d'abord le ministre français, que vous ayez un corps d'armée réuni sur la frontière hollandaise et que vous ayez l'intention d'intervenir dans les affaires de la Belgique? — Oui vraiment. — Mais c'est la guerre! — Comment? la guerre! votre armée française est toute désorganisée, vous ne sauriez réunir quatre régiments. — N'en croyez rien, répondit M. Molé, vous risqueriez de vous tromper beaucoup. Nous avons de fort bons régiments qui s'acheminent en ce moment vers le Nord. Tenez pour certain que les soldats prussiens ne mettront pas le pied en Hollande sans rencontrer l'armée française entrant par la frontière de Belgique. La guerre, je vous le répète, est au bout de mes paroles ; sachez-le et mandez-le à votre cour. » M. de Werther protesta avec véhémence, mais le comte Molé maintint énergiquement son dire, et à Berlin, le maréchal Maison, notre ambassadeur, ne se laissa pas davantage intimider. Le roi de Prusse fut persuadé sans doute, car son armée cessa d'avancer : l'initiative hardie de Louis-Philippe et de son ministre

préserva la Belgique de l'invasion, au lieu de compromettre la paix européenne. Le nœud gordien de la question ne sera plus tranché par l'épée, la diplomatie aura à le dénouer; dès le 10 novembre, la révolution belge a quitté la rue, le champ de bataille, et passe dans le cabinet. D'un commun accord, les puissances transforment en une médiation le droit d'intervention armée qui leur a été refusé; les représentants de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie, de l'Angleterre, de la France, déjà réunis en conférence à Londres pour vider les difficultés relatives à la Grèce, reçoivent les pouvoirs nécessaires afin de régler les affaires de Belgique.

La Conférence réussit d'abord à faire accepter à la Belgique et à la Hollande une suspension d'armes, en assignant aux deux peuples comme ligne de démarcation les limites que chacun d'eux occupait avant 1815; cette proposition est le premier anneau de cette chaîne indéfinie de 70 protocoles qui doivent, selon l'expression de Nothomb, s'étendre autour de la révolution belge et l'envelopper pendant huit ans. L'armistice offrait d'ailleurs d'inappréciables avantages aux Belges, puisqu'il leur laissait la jouissance de leur territoire, le temps de s'organiser militairement, de voter une constitution. En politique comme en droit, la possession de fait demeure toujours un puissant argument pour obtenir gain de cause devant la justice ou devant un tribunal diplomatique. Aussi les Belges mettent ces délais à profit : le Congrès national assemblé le 10 novembre s'occupe sur-le-champ de remplir son mandat; il s'agit pour lui de tout refaire à nouveau, de créer une dynastie, une constitution, une nation, de faire accepter à l'Europe cette triple création, malgré les efforts de Guillaume Ier, soutenu par la Russie, l'Autriche et la Prusse. Après de solennels dé-

bats, le Congrès proclame trois principes qui seront la base de toutes ses délibérations ultérieures : le 18 novembre, il affirme à l'unanimité de 197 membres présents, l'indépendance de la Belgique ; le 22, il adopte par 174 voix la monarchie constitutionnelle sous un chef héréditaire; 13 voix seulement se prononçent pour la république; le 24, 161 voix contre 18 votent la déchéance avec l'exclusion perpétuelle de la maison d'Orange-Nassau.

Cette troisième résolution pouvait gravement compromettre la situation des Belges : le roi de Prusse, le czar se trouvaient du même coup frappés dans leurs intérêts, dans leurs alliances de famille ; ils songeaient à relever le gant et multipliaient leurs armements. Tout faisait présager une campagne imminente, une coalition, qui eût produit des conséquences incalculables, lorsque l'insurrection polonaise opéra une heureuse diversion en faveur des Belges, contraignit le czar à s'occuper de ses propres affaires, ajourna, mit à néant les projets belliqueux des cours du Nord. Leurs plénipotentiaires signèrent à Londres le protocole du 20 décembre par lequel la Conférence déclarait : « l'amalgame parfait et complet que les puissances avaient voulu opérer entre la Belgique et la Hollande n'ayant pas été obtenu, et étant désormais impossible, il était devenu indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen. » C'était prononcer virtuellement la dissolution du royaume des Pays-Bas, et rendre à la Belgique son existence nationale; mais enflés par leurs premiers succès, les Belges, se croyant protégés par les dissentiments que leur entreprise suscitait entre les grandes puissances, perdant toute mesure et toute retenue, répon-

dirent à la Conférence qu'ils n'acceptaient pas les obligations résultant des traités qui avaient réglé l'équilibre européen ; ils réclamaient la possession de la rive gauche de l'Escaut, avec la libre navigation de ce fleuve, la province du Limbourg et le grand duché de Luxembourg, qui formait depuis 1815 un domaine séparé, possédé par les princes de Nassau à un titre différent des autres provinces belges, et comme tel, faisant partie de la Confédération Germanique.

De semblables prétentions étaient exorbitantes et la Conférence n'y répondit point : dans ses 11e et 12e protocoles du mois de janvier 1831, statuant comme arbitre et juge du conflit, elle détermina les bases de séparation entre les deux parties : désormais les limites de la Hollande comprendraient tous les territoires, places, villes et lieux qui lui appartenaient en l'année 1790; la Belgique serait formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815, sauf le grand duché de Luxembourg; on lui refusait le Limbourg et la rive gauche de l'Escaut; elle constituerait un État perpétuellement neutre, placé sous la garantie des cinq puissances ; enfin la Conférence proposait de la charger des 16 31 de la dette générale, sans égard à la partie de cette dette contractée avant l'union entre les deux pays; or en 1814 la dette hollandaise et la dette belge étaient dans la proportion de 43 à 2.

Le roi de Hollande s'empressa d'adhérer aux 11e et 12e protocoles; au contraire, les Belges protestèrent contre ces arrangements défavorables et déclarèrent ne pas vouloir s'y soumettre. Le Congrès alla plus loin : il résolut de braver la Conférence de Londres, et persistant à nier la compétence de l'Europe, discuta

officiellement et décida qu'elle ne serait point consultée sur le choix d'un roi, qu'on s'abstiendrait aussi de prendre l'avis de l'Angleterre, tandis qu'il serait demandé conseil à Louis-Philippe « sur certains points commerciaux et politiques ayant rapport au choix du chef de l'État. »

Le choix d'un roi, telle était en effet la question fondamentale qui s'imposait aux Belges ; il ne suffisait pas d'avoir voté l'établissement de la monarchie, il fallait à tout prix sortir du provisoire, donner au principe la consécration du fait, trouver un prince qui convînt à l'Europe et à la Belgique. Deux candidatures semblaient devoir rallier le plus grand nombre des suffrages du Congrès, mais elles étaient affectées d'un vice radical qui les rendait toutes deux impossibles. Préoccupés avant tout de leurs propres convenances, les Belges songeaient en premier lieu au duc de Nemours, fils aîné de Louis-Philippe, dont la royauté aurait eu, à leurs yeux, l'avantage de conserver leur autonomie avec la protection de la France; une fraction du Congrès appuyait la candidature du duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène Beauharnais.

Le gouvernement français avait déjà fait connaître ses intentions : Louis-Philippe avait loyalement annoncé que, lié par des engagements antérieurs, il n'accorderait pas le duc de Nemours ; ce n'était pas la réunion pour nous, et cette acceptation considérée par les puissances comme une réunion pure et simple, eût mis la France en guerre avec toute l'Europe, non pour son accroissement réel et sa grandeur, mais pour un intérêt de famille. Il ne pouvait non plus tolérer qu'un représentant de la dynastie impériale vînt s'implanter à côté de nous, fomenter des intrigues contre lui, donner

un point d'appui aux prétentions napoléoniennes. Jamais la France ne reconnaîtrait le duc de Leuchtenberg, jamais surtout le roi ne lui accorderait en mariage une de ses filles. De son côté, la Conférence de Londres, loin de s'arrêter aux refus du Congrès de la consulter, rédigea deux nouveaux protocoles (1) par lesquels elle excluait de la candidature au trône de Belgique « tout prince, membre des familles régnantes des cinq grandes puissances » et stipulait qu'aucune de celles-ci ne reconnaîtrait le duc de Leuchtenberg, mis ainsi au ban de l'Europe.

Le Congrès avait fixé au 28 janvier la discussion pour l'élection d'un roi ; le 23 janvier, il reçut communication d'une lettre écrite par le général Sébastiani à notre ministre de Belgique, qui ne permettait aucun doute sur les intentions formelles, définitives de Louis-Philippe. Tout dans sa conduite dénotait son désintéressement, son absolue loyauté, tandis que fidèle aux habitudes de la diplomatie anglaise, diplomatie à deux visages, tortueuse, hérissée de réticences, de piéges, lord Palmerston laissait l'envoyé anglais, lord Ponsonby conduire de front une double intrigue secrète en faveur du duc de Leuchtenberg et du prince d'Orange, fils de Guillaume Ier. A défaut de ce dernier qu'il eût préféré à tout autre, le cabinet anglais se fût résigné au premier ; il ne doutait pas de la parole du roi de France, mais l'offre de la couronne au duc de Nemours était un hommage éclatant, consa-

(1) Le mot de protocole dont la signification est celle d'un formulaire destiné à régler la rédaction des actes publics, est d'un fréquent usage dans la langue diplomatique. Par une déviation de son sens primitif et naturel, on l'emploie à désigner les procès-verbaux des séances d'agents diplomatiques réunis pour délibérer sur une question spéciale, et même par extension, les arrêtés qui consacrent le résultat de ces délibérations.

crait notre prestige, et importunait l'Angleterre, toujours jalouse, toujours rivale de la France, même lorsqu'elle est son alliée.

Au sein du Congrès, la discussion dura cinq jours : elle fut élevée, ardente, passionnée ; les hommes politiques, les orateurs les plus considérables y prirent part. MM. Nothomb, de Mérode, Charles Rogier, de Brouckère parlèrent en faveur du duc de Nemours ; le duc de Leuchtenberg eut pour lui MM. de Stassart, de Gerlache, de Rhodes et Lebeau. Au premier tour de scrutin, aucun des candidats n'obtint la majorité nécessaire ; au second tour, le duc de Nemours réunit 97 suffrages, son concurrent 74 seulement. M. Surlet de Chokier, président du Congrès, proclama Louis-Charles Philippe d'Orléans, duc de Nemours, roi des Belges.

Cette décision fut accueillie avec le plus vif enthousiasme : malgré les dénégations du gouvernement français, les Belges espéraient toujours lui forcer la main, le faire revenir de sa détermination. Mais la décision de Louis-Philippe était irrévocable ; de ce choix populaire en faveur d'un prince digne à tous égards de cette suprême distinction, il ne retint que le bénéfice moral, que l'honneur fait à sa famille, à la France : le devoir comme la prudence, le patriotisme éclairé comme l'affection paternelle lui dictaient sa conduite. Le 17 février, entouré, de ses fils, de ses ministres, des grands dignitaires de l'État, il répondit en ces termes à la députation belge, chargée de lui offrir un trône : « Si je n'écoutais que le penchant de mon cœur, et ma disposition bien sincère à déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement. Mais quels que soient mes regrets, quelle que soit l'amertume que j'éprouve à vous

refuser mon fils, la rigidité des devoirs que j'ai à remplir m'en impose la pénible obligation, et je dois déclarer que je n'accepte pas pour lui la couronne que vous êtes chargés de lui offrir. Mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique et pour celui de tous les États de l'Europe auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mes fils qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite, et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires que dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux. » En terminant, le roi faisait des vœux pour le bonheur et la prospérité de la Belgique qui pouvait compter sur son concours afin de la préserver de toute attaque extérieure et de toute intervention étrangère.

Ce refus plongea les Belges dans une véritable consternation : ils comprirent toutefois qu'on ne pouvait songer à élire le duc de Leuchtenberg sans se mettre en conflit avec l'Europe entière. Prolonger le statu quo offrait aussi de grands dangers, en présence de la propagande révolutionnaire qui travaillait les

villes, des Orangistes qui essayaient de fomenter la guerre civile. Le Congrès se hâta de terminer, de déclarer exécutoire la constitution, et le 24 février 1831, il institua une régence à laquelle il appela M. Surlet de Chokier. Cependant la situation se compliquait de jour en jour entre la Belgique et la Hollande : fort du protocole de la Conférence de Londres, Guillaume Ier lançait des proclamations pour affirmer ses droits et son autorité sur le grand duché de Luxembourg; le 10 mars le régent répondait par un défi lancé non-seulement à la Hollande, mais à l'Europe. « Nous avons, disait-il, commencé notre révolution malgré les traités de 1815, nous la finirons malgré les protocoles de Londres. » Puis il engageait les Luxembourgeois à résister, leur promettant le secours de la nation belge. La Hollande acceptait l'arbitrage des puissances ; elle avait une excellente armée de 60,000 hommes, sa population brûlait du désir de prendre une éclatante revanche, son trésor public regorgeait d'argent. Le gouvernement belge semblait, par sa jactance et ses ridicules rodomontades, prendre à plaisir de s'aliéner les sympathies de l'Europe; son armée n'existait guère que sur le papier; son trésor était à sec, le commerce, le travail chômaient; l'impôt ne rentrait pas, les emprunts ne se négociaient guère; l'anarchie était partout, dans les lois et les intelligences, dans l'administration et dans l'armée. Cependant la réponse du régent rendait la guerre inévitable et imminente, et la Belgique succombait à coup sûr si la France ne lui venait en aide. C'est alors que Casimir Périer arrive à la présidence du conseil des ministres; c'est ici que nous devons interrompre le récit de ce grand

imbroglio diplomatique qui amena la fondation du royaume de Belgique.

Quand un homme, disaient les anciens, devient esclave, les dieux lui enlèvent la moitié de son âme; quand, dirons-nous aussi, Dieu veut perdre un peuple, il lui enlève sa conscience, son âme nationale, sa dignité, le sentiment des conditions auxquelles il peut vivre. Il cesse alors de comprendre que l'ordre, un pouvoir fort et respecté, protecteur permanent de la civilisation, est son premier besoin, que la liberté vient seulement après. On a vu des empires se prolonger pendant des siècles à l'aide du despotisme: on en a même vu qui atteignaient un haut degré de puissance, de prospérité, par la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul; l'empire romain, l'empire des Czars témoignent avec éloquence de cette vérité. L'histoire ne fournit pas un seul exemple d'un État qui ait pu durer par la seule force d'une liberté illimitée, sans contrôle et sans frein. Où sont aujourd'hui les nations qui au moyen âge avaient une royauté élective et viagère, où le gouvernement conservait en réalité la forme républicaine? Les unes, comme la Suède et le Danemark, se sont converties en monarchies héréditaires; les autres ont été démembrées par de puissants voisins. L'empire germanique n'est plus qu'un souvenir, la Bohême et la Hongrie font partie intégrante de l'Autriche. A vrai dire, cette ruine n'a pas été un effet sans cause : ce qui l'a déterminée, c'est l'affaiblissement progressif et continu de l'autorité centrale; en refusant à la royauté l'appui de l'hérédité, ces peuples se sont fait à eux-mêmes leurs propres destinées. Ne semble-t-il pas qu'on reconnaisse là une loi fatale, inexorable, que le système

de Darwin, le droit à l'existence, la sélection, l'absorption des faibles par les forts, s'applique aux nations comme aux hommes, aux animaux, aux plantes?

Mais de toutes ces agonies des peuples, la plus triste, la plus dramatique est celle de la Pologne, nation magnanime, dont l'histoire forme une légende, une épopée sublime, et ressemble à un roman de chevalerie, qui pendant plusieurs siècles a servi à l'Europe de rempart, de bouclier, qui fut l'avant-garde de l'Occident contre les invasions musulmanes; nation toujours grande dans le malheur, mais indisciplinable dans la prospérité. L'anarchie, telle était la lèpre, tel était le ver rongeur de la Pologne. Il ne suffisait pas d'avoir créé une sorte de gouvernement idéal, tenant aux républiques par les prérogatives de ses citoyens et par l'élection, aux royaumes par la couronne de son chef : il fallait imiter les nations européennes qui marchaient à l'unité par l'absolutisme, par la fusion des classes, la formation du crédit, des armées régulières et permanentes; il fallait conserver le patriotisme le plus pur, le plus constant, faire en un mot jaillir une nation de ce qui n'était « qu'un camp de Slaves indociles et divisés. » Mais semblable à la démagogie parisienne, semblable à certains demeurants d'un autre âge, ce peuple n'a rien appris, rien oublié. D'une part plusieurs millions de paysans, de serfs, réduits à une extrême servitude, à une profonde misère; leur vie est estimée dix marcs ou quinze francs; le seigneur dispose selon son bon plaisir de leurs personnes et de leurs biens; ils tombent dans un état de pauvreté et d'abrutissement indicibles. D'autre part, cent mille gentilshommes, formant une grande et une petite noblesse, proscrivant l'industrie, ce ciment indestructible des

autres nations, cette créatrice du tiers état, des villes d'où procèdent à leur tour le luxe et la richesse; aristocratie guerrière, licencieuse, turbulente, faisant du prince l'exécuteur de ses volontés et de ses égoïstes ambitions. Cette démocratie nobiliaire jouissait de priviléges bien plus exorbitants que ceux de l'ancienne noblesse française au temps de la féodalité : un droit étrange, inouï, le *liberum veto* perpétuait l'anarchie, entretenait la dissolution dans les finances, la justice et la législation. C'est aux diètes qu'il appartient de procéder à l'élection royale ; les cent mille nobles s'y rendent à cheval, le sabre au poing; épris d'une folle et monstrueuse égalité, d'un individualisme effréné, les Polonais font consister la liberté dans le pouvoir de se perdre, et regardent comme leur plus beau privilége le droit qui appartient à un seul nonce, à un seul député, de dissoudre la diète, d'anéantir la volonté de tous ses collègues avec ces deux mots : *sisto activitatem*, ou *nie pozaluwam*, je ne consens pas. « Armé de ce veto insensé, un ivrogne, un fou, un factieux, vendu parfois à l'ennemi, pouvait frapper d'inertie l'activité de toute la nation. Ce seul mot plongeait et replongeait le pays comme une formule magique dans une léthargie pareille à la mort. » Plutôt que de restreindre le *liberum veto*, ce singulier parlement équestre préférait, dans certaines élections, tuer à coups de sabre les nobles récalcitrants pour annuler leur suffrage, plutôt que de contester leur prérogative. Le désordre ainsi implanté comme un fer au cœur de l'État, eut bientôt sa stratégie, son code, sa tactique, et devint une institution légale. « Sous le titre de confédération, le droit à la guerre civile fut inauguré. Au premier prétexte, des insurrections liées par un serment, se levaient sous la dictature d'un chef proclamé, arrêtaient les lois, et s'empa-

raient à main armée du pouvoir, Ces ligues furent quelquefois légitimes, et se dressèrent pour de justes causes mais souvent aussi elles ne furent que des émeutes enrégimentées. Leur soulèvement toujours possible tenait d'ailleurs l'État sous la menace incessante de la sédition. Comme le convive antique, la Pologne s'agitait sans trêve, sous trente mille épées, suspendues sur elle par un léger fil. »

De grands esprits, de nobles intelligences ont prédit à cet infortuné pays les fatales conséquences d'une telle orgie de liberté; dès 1661, Jean Casimir Wasa, avant de déposer sa couronne, a prophétisé le partage de la Pologne; à son tour, Jean Sobieski est mort, désespérant du salut de sa patrie, et dans sa retraite, Stanislas Leczinski rappelait en 1749 à ses concitoyens, l'exemple de la Hongrie, de la Bohême. Mais ils sonnent en vain le glas funèbre : l'anarchie ne cesse de gagner du terrain. Il est de l'essence du pouvoir absolu d'aveugler les corps qui en ont l'usage aussi bien que les individus; la noblesse rendait des lois de plus en plus étroites pour attacher les paysans à la glèbe, arrêter la formation de la bourgeoisie, réduire l'armée à un effectif dérisoire, mettre la royauté à l'encan. Le suicide national ne faisait que précéder le meurtre, l'égorgement de l'étranger.

La Pologne a de bonne heure connu l'intrusion étrangère; frappée de cécité politique, c'est elle-même qui l'invoque : les abus de la liberté lui font oublier le péril de la patrie. Charles XII a son protégé, son vassal, Stanislas; le Czar a le sien, Auguste de Saxe. La Russie, la Prusse prennent l'habitude de violer son territoire, de le traverser, d'y camper, de le ravager. Frédéric II va jusqu'à lui enlever 6 ou 7,000 jeunes filles de seize à vingt ans pour coloniser ses états; la Russie intervient, tantôt

sous un prétexte, tantôt sous un autre. Fidèle à la politique de Pierre le Grand, Catherine II circonvient, investit la Pologne, lui impose pour roi un de ses anciens favoris qu'elle fait manœuvrer à son gré comme un automate. Lorsqu'enfin, la nation, ouvrant les yeux, veut réformer des abus intolérables, abolir le *liberum veto*, constituer un gouvernement, une armée, des finances, elle lève le masque, elle la cloue, elle l'enchaîne à son antique anarchie, lui interdit tout changement, écrase les patriotes, et fait voter le premier démembrement de la Pologne, par la diète dite d'enterrement qui délibère sous les canons russes braqués contre elle. Vingt ans après, en 1793, la Pologne tente un nouvel effort : une nouvelle constitution est votée, l'hérédité substituée à l'élection, les bourgeois conviés aux droits politiques, le *liberum veto* aboli, les paysans admis à la vie civile : mais l'Autriche, la Russie, la Prusse accourent, brisent ce suprême et tardif effort ; une seconde diète funèbre, décimée, terrifiée, prise par la famine, délibère comme la première sous la pression des baïonnettes russes, adhère au second partage. En 1795, la grande iniquité du dix-huitième siècle est définitivement consommée par le troisième démembrement : la nation héroïque a porté cruellement la peine de ses fautes, de son incurable et endémique anarchie, de ses dissensions intestines ; mais la France, tout en respectant les arrêts, parfois impitoyables de l'histoire, ne peut s'empêcher de protester au fond de sa conscience contre ce supplice de *l'écartèlement politique*, que la Pologne a odieusement subi ; elle se souvient que celle-ci a souvent versé son sang pour elle sur les champs de bataille, que son insurrection de 1830 lui a rendu indirectement un dernier service, en détournant la guerre européenne qui allait

fondre sur l'Occident; elle garde le culte des morts et des martyrs. En songeant à la Pologne, elle se rappelle cette belle pensée de Lamennais : « les peuples ont la vie dure; pour eux la tombe n'est souvent qu'un berceau. »

Cependant les Polonais devaient longtemps encore conserver une autonomie relative, un semblant d'existence nationale; en 1815, le czar Alexandre leur assura des institutions, des droits individuels, des libertés étendues, une Charte. Comme la Belgique avec la Hollande, la Pologne prospérait sous le gouvernement impérial : les finances, les travaux publics, l'agriculture, l'industrie prenaient des développements inconnus jusqu'alors. Mais sa haine semblait s'accroître avec sa nouvelle fortune; Alexandre ne pouvait lui faire oublier ces trois dates fatidiques : 1772, 1793, 1795; ses bienfaits réels, ses bonnes intentions n'effaçaient pas la sanglante histoire du passé. Les sociétés secrètes se formaient pour secouer le joug de la Russie. Le czar craignit de s'être trompé; il supprima la liberté de la presse, interdit l'usage de la langue polonaise dans les actes administratifs, et substitua l'action rigoureuse des tribunaux militaires à la juridiction ordinaire. Malgré ces mesures restrictives, malgré les griefs des Polonais, nous croyons avec Guizot, que ceux-ci devaient tenir une conduite toute différente : « Une grande partie de la nation polonaise avait une Charte, point de départ et d'appui dans ses essais de la vie publique et libre. Qu'elle s'y fût attachée comme à son ancre, qu'elle l'eût exploitée et défendue comme son champ; qu'elle eût déployé, pour conserver, pratiquer, reprendre ou étendre ses droits légaux, l'énergie et le dévouement qu'elle a dépensés à tenter, dans les plus mauvaises conditions possibles, les succès révolutionnaires; je ne sais quels efforts elle eût eu à faire, et

quelles souffrances à subir, ni à combien d'années de luttes et d'attente elle eût dû se résigner; mais, à coup sûr, elle eût exercé plus d'action sur son propre souverain, elle eût trouvé en Europe des sympathies, probablement même des appuis plus efficaces que les émeutes des rues de Paris, et elle eût eu infiniment plus de chances de ressaisir son rang parmi les nations. »

Mais une pareille tactique eût exigé une vertu, une sagesse presque surhumaines, et la soif de la vengeance, un ardent patriotisme entraînaient les Polonais à préférer les moyens violents et révolutionnaires : la franc-maçonnerie politique comptait de jour en jour des adhérents plus nombreux qu'elle recrutait dans la petite noblesse, la jeunesse des écoles, le menu peuple de Varsovie; le clergé, maître absolu de l'esprit des paysans, voyait dans la Russie schismatique l'ennemie héréditaire de la Pologne catholique et se ralliait à la cause de l'indépendance. Il ne fallait plus qu'une étincelle pour faire éclater la mine : la révolution de Juillet fut cette étincelle. Les Polonais s'imaginèrent que la France allait jeter le gant à l'Europe, recommencer les guerres de 1791; les clubs parisiens les entretinrent follement dans leurs espérances et la révolte fut décidée. Comment le 29 novembre 1830, une partie des élèves de l'École des porte-enseignes et de l'Université s'emparent du palais du grand-duc Constantin, massacrent une partie de ses serviteurs, soulèvent le peuple, les régiments polonais chassent avec eux les Russes, remettent à des hommes influents la direction des affaires; comment le général Chlopicki, proclamé dictateur, ferme les clubs, fait rentrer l'ordre dans Varsovie, la discipline dans l'armée, la règle dans l'administration, entame des négociations avec le czar pour obtenir la consécration de la Charte de

1815 ; avec quel dédain l'empereur roi de Pologne accueille ces ouvertures, avec quelle hauteur il exige une soumission sans réserve ; comment, après le renvoi de Chlopicki, la révolution perd son caractère de revendication des droits légaux de la nation, passe des mains des modérés aux violents, qui votent la déchéance de la dynastie des Romanow et refusent d'écouter les conseils du gouvernement français ; la lutte héroïque de la Pologne avec 40,000 soldats, quelques bandes de faucheurs, 100 pièces de canon et des munitions pour une bataille, contre les armées russes trois fois plus nombreuses ; les premières victoires des Polonais, puis leur défaite à Ostrolenka ; les clubs, les journaux de Varsovie prenant le dessus, la démagogie déshonorant la grande cause de l'indépendance par les massacres du 15 Août, parodie infâme de nos massacres de septembre 1792, accomplis en présence des Russes, allumant la guerre civile devant la guerre étrangère ; la diète désorganisant l'armée, les pouvoirs publics, quand l'ennemi est aux portes de Varsovie, le siége de cette ville, puis enfin, la reddition, la capitulation du 7 septembre 1831, la fin de la Pologne ; ce sont là des événements que nous n'avons pas mission de raconter ; il nous appartient seulement d'expliquer la conduite de la France dans cette crise douloureuse.

Les adversaires de Louis-Philippe prétendaient le pousser à la guerre avec la Russie au nom du principe d'intervention qu'il avait lui-même proclamé : mais la Pologne, en vertu des traités de 1815, faisait partie intégrante de la Russie, et la France, intervenant à main armée, eût précisément fait ce qu'elle avait interdit au roi de Prusse d'entreprendre en faveur de la Hollande. D'ailleurs ce principe n'avait dans l'esprit du roi, de ses ministres qu'une valeur toute relative et con-

crète ; il signifiait à leurs yeux que la France ferait respecter l'indépendance des états limitrophes qui lui servaient de ceinture et d'avant-postes : l'Espagne, le Piémont, la Belgique, la Suisse. L'absolu n'existe pas plus pour les gouvernements que pour les individus : chercher à le réaliser, c'est vouloir usurper la place, prendre le rôle de la Providence, et le gouvernement de Juillet avait mille fois raison de se refuser à jouer son sort avec les destinées de la France, pour réaliser une chimère. En dépit des excitations des journaux et des émeutiers parisiens, de l'émotion du public français, des billevesées belliqueuses, des déclamations rêveuses et fantastiques de M. Mauguin et consorts, en dépit de ses propres sympathies, il obéit à la politique de la raison et du bon sens. Les conseils, les remontrances ne furent pas épargnés aux Polonais, qui s'étaient lancés en avant, sans interroger la France, sans attendre ses avis, et qui auraient pu s'arrêter sur le bord de l'abîme. Au mois de janvier 1831, le duc de Mortemart avait accepté la mission d'assurer le Czar des intentions pacifiques du gouvernement, de le prier de conserver aux Polonais leur nationalité avec leur Charte de 1815. En passant à Berlin, il apprit que la diète était saisie d'une proposition de déchéance de la dynastie des Romanow : non loin de cette ville, il rencontra les envoyés du gouvernement provisoire de Varsovie et s'attacha à déconseiller toute mesure violente. « Mes instructions, dit-il, ne m'autorisent à agir qu'en faveur du royaume de Pologne tel qu'il a été constitué par le Congrès de Vienne. Si les Polonais allaient au delà, ils n'auraient pas à compter sur la France. » Mais ceux-ci, illusionnés par les discours, les lettres des chefs de l'opposition à Paris, aveuglément convaincus de la toute-puissance de La-

fayette, ne savaient que répondre : « la démocratie française sera maîtresse des événements, et la démocratie française soutiendra la Pologne. Votre roi et vos Chambres seront forcés par l'opinion publique de nous venir en aide ; d'ailleurs le sort en est jeté ; ce sera tout ou rien. — Eh bien, reprit le duc de Mortemart, je vous le dis avec douleur, mais avec une profonde conviction, ce sera rien. »

Lorsque l'ambassadeur français arriva à Saint-Pétersbourg, le vote de déchéance était un fait accompli : les Polonais n'écoutaient plus que leur désespoir ; ils oubliaient cette populaire et poignante exclamation de leurs pères : « Dieu est trop haut et la France est trop loin » ! Pareil au verset magique de l'hymne indien qui consumait tout homme qui le récitait, leur chant de guerre allait donner le signal de leur anéantissement.

Oui, la France était trop loin : elle fit les plus nobles efforts pour interposer sa médiation et obtenir le concours des puissances en faveur de cette nationalité expirante. L'Angleterre, la Prusse et l'Autriche s'y refusèrent ; elle ne pouvait aller, elle n'alla pas plus loin, et sur ces entrefaites, Casimir Périer qui venait de succéder à Laffitte, eut l'occasion d'expliquer cette conduite à la tribune : « Avant le 13 Mars, dit-il, aucune médiation n'avait encore été offerte pour la Pologne. Nous avons conseillé au roi d'offrir le premier la sienne. Ses alliés ont été pressés de s'unir à lui pour arrêter le combat, pour assurer à la Pologne des conditions de nationalité mieux garanties. Ces négociations se continuent ; nous les suivons avec anxiété, car le sang coule, le péril presse et la victoire n'est pas toujours fidèle. A quel autre moyen pouvions-nous recourir, messieurs ? Fallait-il, comme nous l'avons entendu dire, reconnaître la Pologne ? Même

en supposant que la foi des traités, que le respect de nos relations nous eussent donné le droit de faire cette reconnaissance, elle eût été illusoire, si des effets ne l'eussent suivie, et alors c'était la guerre. J'en appelle à la raison de cette Chambre, car ici ce n'est pas l'émotion et l'enthousiasme qui doivent prononcer, c'est la raison ; la France doit-elle chercher la guerre? Doit-elle recommencer la campagne gigantesque où se perdit la fortune de Napoléon? Cette guerre qu'on nous demande, y pense-t-on? C'est la guerre à travers toute la largeur du continent européen; c'est la guerre universelle, objet de tant d'ambitions délirantes, de tant de chimériques passions. Si du moins on nous prouvait que cette croisade héroïque eût sauvé la Pologne! Mais non, messieurs: si la France fût sortie de la neutralité, c'en était fait de la neutralité qu'observent d'autres puissances et quatre jours de marche seulement séparent leur armée de cette capitale qui se défend à quatre cents lieues de nous. En présence de tels faits, qui donc ose demander la guerre, non pour sauver la Pologne, mais pour la perdre? »

Les événements, ces grands donneurs de leçons, ont depuis prouvé la justesse de ces observations. Ne pouvait-on pas ajouter que la Convention elle-même n'avait rien fait pour s'opposer au partage de la Pologne, ne pouvait-on invoquer comme un argument irrésistible Napoléon Ier? Lorsqu'il est à l'apogée de sa gloire, lorsque l'Europe entière tremble devant lui, songe-t-il à relever ce malheureux pays? Le 20 octobre 1809, il charge son ministre des affaires étrangères de mander ce qui suit au cabinet de Saint-Pétersbourg : « Sa Majesté approuve que le nom de Pologne et de Polonais disparaisse non-seulement de toute transaction politique, mais même de l'histoire. »

Et il signe avec le Czar une convention secrète qui confirme ces paroles. La République de 1848 se conduisit d'une autre manière ; on exalta les Polonais par de vaines déclamations, on leur fit entrevoir l'appui de nos armées, puis on les abandonna à leur mauvaise fortune. L'histoire dira un jour quel procédé fut le plus humain, le plus généreux. A son tour, le second Empire ne devait pas manifester pour eux plus de tendresse que le premier Empire. La France, un moment séduite en 1830, n'aurait point pardonné à Louis-Philippe de l'avoir écoutée, d'avoir cédé à d'éphémères fantaisies, et préféré la popularité à une politique sérieuse fondée sur ses besoins réels, sur ses intérêts permanents.

Le gouvernement français avait énergiquement maintenu le principe de non-intervention en Belgique : il réussit aussi à le faire respecter en Suisse, malgré les alarmes, les inquiétudes de l'Autriche, qui, en présence de l'agitation démocratique répandue dans les cantons, pouvait à bon droit redouter que ce pays ne devînt un foyer de propagande démagogique. En Piémont, en Italie, les cabinets de Vienne et de Paris se trouvèrent directement en présence pour la première fois. Le Piémont avait subi le contre-coup de la révolution de Juillet ; des réfugiés piémontais s'organisaient militairement sur la frontière française dans le but d'appeler leurs concitoyens à l'insurrection. M. de Metternich profita de la circonstance pour affirmer hautement la politique de l'Autriche; il déclara solennellement qu'une révolution dans le Piémont, devant avoir pour suite inévitable un soulèvement dans la Lombardie, il se croirait obligé de prendre à tout prix les mesures nécessaires pour

empêcher l'incendie révolutionnaire de se propager, et le localiser; il se constituait en un mot le protecteur-né des princes italiens contre la Révolution : « La question du Piémont était pour lui celle de l'Italie tout entière : si le principe de non-intervention à l'aide duquel la France venait de constituer la Belgique, lui était opposé, il protestait à l'avance de l'impossibilité de le reconnaître, quelles que pussent être d'ailleurs les conséquences de la détermination que lui dictait l'intérêt de la monarchie. » Quant aux autres États de l'Italie, il n'admettait à son droit de tutelle d'autres limites que celles de l'intérêt autrichien ; il annonçait que pour établir le droit d'intervention des gouvernements, il était prêt à s'exposer à l'intervention des peuples, parce qu'alors la question nettement posée deviendrait une question de force; qu'il aimait mieux périr par le fer que par le poison; car, les armes à la main, il avait du moins une chance que le poison ne lui laissait pas; qu'en un mot, si l'intervention de l'Autriche en Italie devait amener la guerre, il était prêt à l'accepter; péril pour péril, il préférait un champ de bataille à une révolution.

Heureusement le roi de Piémont parvint à triompher du mouvement jacobin et carbonaro dans son royaume: de son côté, le gouvernement français dispersa et fit rentrer dans l'intérieur les conspirateurs piémontais. Il n'en fut pas de même de l'Italie centrale, où les sociétés secrètes, encouragées par Lafayette et les démagogues parisiens, avaient fait de rapides progrès. L'insurrection y commença le 3 février 1831 ; en quelques jours, elle fut maîtresse d'une partie de l'Italie centrale, de Bologne, Ancône et Pérouse. La Papauté

était menacée : les carbonari lançaient des proclamations à leurs frères de Lombardie et les engageaient à se débarrasser de la domination de l'Autriche. Le prince de Metternich déclara à notre ambassadeur, le maréchal Maison, qu'il se proposait d'agir sans retard ; celui-ci, homme de guerre avant tout et diplomate médiocre, adressa au ministre des affaires étrangères une belliqueuse dépêche où il conseillait de tirer l'épée.

La situation de Louis-Philippe était très-tendue : la raison disait de résister aux suggestions du parti révolutionnaire parisien, de faire fléchir ce principe de non-intervention qui devait être pour nous une sauvegarde, non un danger ; la raison commandait de subir l'entrée des Autrichiens en Italie, et, aussitôt qu'ils auraient accompli leur mission, réprimé le désordre, de les empêcher de prolonger leur occupation. Mais l'opinion publique était inquiète, nerveuse, surexcitée par les divagations, les badauderies diplomatiques des Lafayette, des Lamarque et autres inventeurs de la politique du mouvement perpétuel, par les prédications continuelles de la presse, par les récits des réfugiés victimes de l'arbitaire autrichien. Comme l'a dit avec esprit M. de Nouvion, les bourgeois de Paris qui, au premier symptôme de guerre, cachaient leur argent, se croyaient humiliés et se récriaient, si, suivant le mot de Frédéric II, il se tirait en Europe un coup de canon sans leur permission.

Le roi et son ministre des affaires étrangères résolurent de cacher au président du Conseil la dépêche de l'ambassadeur français, qui, trop tôt connue et divulguée, aurait pu mettre le feu aux poudres : aussi bien, le ministère Laffitte semblait avoir quelques jours à peine à végéter, et ce n'est point, comme on l'a écrit, le dépit de

n'avoir pas eu connaissance aussitôt de la lettre du maréchal Maison qui fit retirer M. Laffitte. Sa démission n'eut rien de volontaire; elle lui fut imposée par la Chambre des députés. Ce mot de retraite, de démission nous ramène à l'histoire intérieure de la France, histoire que nous avons dû abandonner un instant pour retracer les rapports extérieurs du gouvernement français et ses premières difficultés avec l'Europe.

LE

PROCÈS DES MINISTRES DE CHARLES X

CHAPITRE VI.

LE PROCÈS DES MINISTRES DE CHARLES X

Les sept mois qui s'écoulent du 9 août 1830 au 13 mars 1831 sont remplis par la lutte de Paris contre la France, de la démagogie contre les forces raisonnables et conservatrices de la société.— Le roi des clubs et de la multitude.— Le premier ministère de la royauté de Juillet. Dupont de l'Eure, Laffitte. — M. Pasquier président de la Chambre des pairs. Mouvements populaires; les sociétés secrètes, les clubs. — Les ministres de Charles X sont renvoyés par la Chambre des députés devant la Chambre des pairs. — L'émeute du 18 Octobre. Un aveu de Louis Blanc. Le programme du cabinet du 3 Novembre. Mort de Benjamin Constant. — Le procès : plaidoiries de MM. de Martignac et Sauzet; le jugement. Lafayette et Odilon Barrot secondent les prétentions des élèves des écoles. La Chambre supprime le commandement général des gardes nationales du royaume. — Loi sur la garde nationale; l'armée de la Révolution ; la garde nationale est entachée d'un vice originel et endémique; son rôle depuis 1789 à 1871.— Lois sur le jury, sur l'organisation municipale et électorale. — Situation précaire et effacée du cabinet. Le sac de Saint-Germain l'Auxerrois et de l'Archevêché. Formation du ministère du 13 mars.

Les événements qui s'accomplissent en France depuis le 9 août 1830 au 13 mars 1831, les lois votées par les Chambres, les mesures prises par le pouvoir, font ressortir une vérité importante qui fournit la clef de toute cette période, et, comme le fil d'Ariane, conduit l'historien au travers du labyrinthe, du dédale des faits. Les sept mois qui vont s'écouler sont tout entiers remplis par la lutte de Paris contre la France, de la démagogie contre les

forces raisonnables et sérieuses de la société. D'un côté, Paris, ses clubs, sa presse incendiaire qui agite la torche, le poignard comme une Euménide, comme une bacchante, les jeunes gens des écoles, qui, ne doutant et ne se doutant de rien, veulent prendre possession de la place publique, réduire le pouvoir à merci; d'autre part, la France, le roi, les Chambres, les départements, la bourgeoisie, l'armée. D'un côté la multitude parisienne avec ses instincts pervers et destructeurs, le faux peuple, celui que les Romains appelaient la plèbe, dont la loi suprême est le caprice du moment, avec son bonnet rouge, cette *sanglante armoirie de la Terreur*, et son orgueil de boue; d'autre part la nation française, le vrai peuple avec ses éternels besoins d'ordre, de travail, de tranquillité. Néo-jacobins, terroristes, communistes, montent ensemble à l'assaut de la société: ils ne forment qu'une minorité imperceptible, mais ils ont pour eux la populace parisienne, leur criminelle audace, ce qu'on a justement appelé : la logique des pavés ; ils se souviennent du rôle que leurs ancêtres ont joué de 1790 à 1798, veulent faire de Paris un nouvel Eldorado révolutionnaire, le soumettre à leurs exécrables fantaisies. Ils font appel à la foule contre l'élite, au vice contre la vertu, à la passion contre la raison, à la brutalité contre la modération, à l'ignorance contre le savoir, à la paresse contre le travail, à l'envie contre la richesse; ils auront soin d'irriter toutes les plaies, d'envenimer tous les griefs; ils auront des amis, des complices dans la Chambre des députés, des complaisants dans le pouvoir.

Nous avons parlé de cette prérogative exorbitante des gentilshommes polonais, dont chacun avait le droit de dissoudre la diète, d'arrêter le mouvement et la vie

de la nation. Paris, incarnation et synonyme de la révolution, semble puiser dans on ne sait quelle charte insurrectionnelle le privilége d'un *liberum veto* démagogique, plus scandaleux, plus monstrueux encore. Lui suffira-t-il toujours d'invoquer son caprice, sa fantaisie, pour mettre en interdit la France, l'industrie, l'agriculture, déchaîner la guerre civile, la guerre étrangère, frapper de paralysie le crédit, les finances, les affaires? On se rappelle la terrible imprécation qu'un grand orateur romain lançait à Catilina, conspirateur et fauteur incorrigible de troubles : *Quousque tandem abuteris, Catilina, patientia nostra?* La France avait le droit, elle aussi, de demander à Paris combien de temps encore il abuserait de sa patience, combien de temps sa population prétendrait asservir la nation tout entière.

Louis Blanc, le doctrinaire de l'insurrection, avoue lui-même, que dans les premières années du règne, le gouvernement est attaqué avec la dernière violence, et qu'au début, l'anarchie existe, en haut, en bas, dans le cabinet comme sur la place publique. Pendant longtemps, la France aura presque un gouvernement à deux têtes comme au Japon qui possède son Taïcoun et son Mikado : à côté du véritable roi, Lafayette est le roi des clubs, des élèves des écoles, de la multitude; il a sa cour, ses flatteurs; royauté temporaire, éphémère, idole parfois souffletée par ses adorateurs. Il veut avoir son armée, la garde nationale, la commander souverainement, sans contrôle, sans responsabilité, avec un budget illimité; il veut trancher avec Louis-Philippe de puissance à puissance; aux réfugiés allemands, italiens, polonais, espagnols, il promet subsides, secours, assistance, et croit pouvoir disposer de la France, de ses armées; aux ardents, aux violents, il garantit la réalisa-

tion du programme mensonger de l'Hôtel de Ville; à ses courtisans, à ses fidèles, il décerne des places, des faveurs, et plus tard on trouvera dans les cartons des ministères 70,000 demandes de places apostillées par Lafayette.

Dans cet interrègne des droits, des institutions, dans cette confusion, cette inquiétude générale qui suit une révolution, la démagogie parisienne fera peser une violence morale et matérielle sur les pouvoirs publics: tantôt les Chambres, tantôt le gouvernement subiront le contre-coup de ces attentats. Ses victoires seront hélas! trop nombreuses, trop fréquentes. Du moins, les bases essentielles, les fondements auront été préservés: le roi a pu faire triompher au dehors une politique de sagesse conforme aux intérêts de la France; au dedans le résultat du procès des ministres de Charles X est le gage du triomphe de la cause conservatrice. En un mot tout le mal aura été fait par le parti avancé, tout le bien aura été accompli malgré lui.

On a vu des dissidences se manifester parmi les partisans du nouveau règne lorsqu'il s'est agi de modifier la Charte: les uns veulent se rapprocher le plus possible de la Restauration; d'autres ont pour idéal la Constitution de 1791: une royauté diminuée, restreinte, réduite à son minimum d'influence; d'autres encore professent une opinion intermédiaire, flottent entre les deux premières au gré de leurs instincts conservateurs, de leurs habitudes, de leurs préjugés révolutionnaires. Dans le pêle-mêle de la bataille les divergences ont pu s'atténuer momentanément et l'esprit de conciliation, de concession a prévalu; peu à peu, les divisions, les antagonismes vont s'affirmer. Les hommes de gouvernement, les Guizot, les de Broglie, les Périer se sépareront des hommes d'opposition; les

drapeaux seront arborés ; il y aura deux camps bien tranchés. De là deux politiques distinctes : la politique de résistance à l'anarchie, politique toute française, toute patriotique et conservatrice ; la politique d'abandon, de laisser-aller, de mouvement, politique toute parisienne, révolutionnaire et faussement libérale.

Le premier ministère de la royauté de Juillet se ressentait inévitablement des incertitudes de la situation : c'était un véritable kaléidoscope politique, un chaos constitutionnel. Ministres sans portefeuille, ministres avec portefeuille, pseudo-républicains, impérialistes déguisés, monarchistes sincères, dynastiques douteux, le roi avait choisi tous les hommes considérables que leurs talents, leur popularité rendaient utiles pour traverser la crise redoutable qu'il prévoyait, que leur présence dans le cabinet devait tout au moins empêcher de nuire. Les partisans de la politique de mouvement étaient les moins nombreux, mais ils avaient pour eux la portion effervescente de la population parisienne qu'on était obligé de ménager infiniment.

M. Dupont de l'Eure, qui occupait le portefeuille de la justice, représentait la fraction la plus avancée du cabinet : il formait avec Lafayette, commandant général des gardes nationales du royaume, avec M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, une sorte de triumvirat populaire, qui se proposait de tirer les conséquences extrêmes de la révolution de 1830. Véritable paysan du Danube, il prenait la brutalité pour la franchise, la morgue pour la dignité, la défiance pour la profondeur. Jacobin inconscient, peu instruit, ignorant des conditions d'un gouvernement libre, toujours disposé à écouter les conseils de la rue, la voix de la place publique, il devait fatalement retourner dans l'opposition, ce refuge assuré

des hommes médiocres. Avec cela, fanatique, honnête et borné, toujours prêt à offrir sa démission, il avait cette puissance que donnent parfois la sincérité des convictions, le défaut d'ambition, l'appui d'un parti actif et turbulent. Sa faiblesse de caractère l'entraîna à de tristes compromissions; il faisait tout pour rester populaire, et ne prévoyait pas qu'un jour viendrait, où, par un juste retour, la foule renierait son idole d'autrefois.

M. Laffitte, esprit fin, gracieux, varié, généreux comme un prince, financier distingué, mais caractère léger, vaniteux et superficiel, eut le tort de s'imaginer qu'il était un homme d'État, et de transporter sur la scène politique les qualités ou plutôt les défauts de l'homme privé, Accueillant tous les partis, désireux de plaire à chacun, de satisfaire Louis-Philippe et M. de Lafayette, de contenter comme l'a dit La Fontaine, tout le monde et son père, cherchant l'importance plus que le pouvoir, ce dilettante politique voulait avant tout être entouré, adulé, avoir une cour, dont il serait le Mécène et conserver la popularité, cette sirène décevante et perfide. Le plus grand bonheur de sa vie avait été sans doute d'entendre le prince de Talleyrand lui dire un jour : « on est bien important, monsieur, quand on a comme vous à sa disposition un bourg-pourri tel que Paris. » Il appartenait comme Lafayette et Odilon Barrot à l'école des politiques candides et confiants : tandis que pour nous servir d'une parole profonde de Napoléon Ier, le cœur d'un homme d'État doit être dans sa tête, le cœur de Laffitte débordait dans son cerveau. Il avait contribué à la révolution de Juillet, s'imaginait l'avoir accomplie tout seul, et se posait volontiers comme un nouveau Warwick, comme un autre faiseur de rois. A l'exemple de Jeanne d'Arc, au sacre de Charles IX,

crut pouvoir se dire : « j'étais à la peine, je dois être au triomphe. » Mais les gouvernements représentatifs, selon un mot bien connu de Royer-Collard, ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil : ils doivent comme le laboureur, gagner leur vie à la sueur de leurs fronts ; il ne fallait pas songer alors à rester populaire et à faire œuvre d'homme d'État. C'était la disposition de Laffitte de n'avoir ni idées générales ni plan arrêté, de ne guère s'inquiéter des obstacles, de ne jamais prévoir une défaite, de se croire capable de tout surmonter, de réconcilier les éléments, les principes les plus disparates, l'eau et le feu, la Russie et la Pologne, l'ordre et la révolution. Le duc de Richelieu qui n'aimait pas ce riche financier, disait sévèrement de lui : « Ce banquier ambitieux se croit le roi des halles, et n'est qu'un écervelé, ne sachant ni ce qu'il veut, ni ce qu'il fait, capable de ruiner la France et de se ruiner par vanité. » La prédiction faillit s'accomplir; car pendant son ministère, il fut sur le point de mener son pays à sa perte ; il devait mourir, ruiné, aigri, compromis sous la bannière du radicalisme, après avoir, en pleine tribune, demandé solennellement pardon à Dieu et aux hommes de la part qu'il avait prise à la révolution de Juillet.

Avec un cabinet flottant, divers, si étrangement composé, on ne devait guère s'attendre à voir renaître le calme et la confiance. Cependant, il fallait agir : on s'occupa d'abord de la Chambre des députés qui était sortie de la révolution mutilée et affaiblie par la démission de 52 légitimistes. En dépit des fauteurs de désordres qui demandaient une dissolution immédiate avec des élections générales, on se contenta de remplacer les membres démissionnaires ; on se souvint, pour n'y pas retomber, de la grande faute commise par la Constituante qui en

1791 avait cru pouvoir abandonner à d'autres mains son œuvre à peine ébauchée. Quant à la Chambre des pairs, qui avait déjà perdu 175 membres, et qui se voyait menacée d'être privée de l'hérédité, la question fut renvoyée à la session prochaine et le statu quo observé. M. Pasquier avait été nommé président de cette Chambre : pendant dix-huit ans, il devait la présider avec une dignité, une distinction sans égales, diriger les débats orageux de plusieurs grands procès politiques, avec une prudence, une fermeté consommées, déployer un admirable courage civique, le plus rare de tous les courages. Il semble vraiment que les talents, les aptitudes de l'homme d'État se transmettent de génération en génération dans ces illustres familles parlementaires des de Broglie, des Decazes, des Pasquier : aujourd'hui, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, marche sur les traces de l'ancien ministre de la Restauration, du président de la Chambre des pairs de 1830, de celui que l'opposition nommait : l'inévitable Pasquier.

En vain, le cabinet s'empressait d'introduire tous les changements possibles dans l'administration : 76 préfets, 196 sous-préfets, 74 membres des parquets des cours royales, 154 procureurs du roi, 65 officiers généraux, 65 colonels en activité, avaient été sacrifiés ou remplacés au bout d'un mois. Les orateurs de gauche ne se montraient pas satisfaits ; ils blâmaient l'inertie du ministère et leurs plaintes n'étaient qu'un faible écho des vociférations de la place publique. Les mouvements populaires, les manifestations tumultueuses se renouvelaient chaque jour : tantôt c'étaient des ouvriers affolés qui se réunissaient pour détruire les machines et chasser les concurrents étrangers ; tantôt on se rassemblait pour porter au Panthéon les bustes de Manuel et du général Foy. Le 21 sep-

tembre plusieurs milliers de jeunes gens organisent une cérémonie expiatoire en l'honneur des quatre sergents de la Rochelle, et Lafayette, qui les encourage, propose de graver au Panthéon les noms de ces quatre conspirateurs parmi ceux des grands hommes auxquels est due la reconnaissance de la patrie. Le pouvoir descendait sur le Forum; la liberté ne servait plus qu'à couvrir et à servir l'anarchie. Les sociétés secrètes, ce détestable héritage des temps de révolution et de tyrannie, se recrutaient de tous les sectaires, des envieux, des ignorants et des paresseux; les clubs qui forment en quelque sorte le vestibule des sociétés secrètes, les clubs qui selon le mot de Washington, sont destinés à perdre tout gouvernement libre, les clubs que Lafayette, Odilon Barrot, Cormenin ont fini eux-mêmes par condamner, le clubs pullulaient, et retentissaient d'attaques furibondes contre les Chambres, la magistrature, la Royauté. La mort subite et mystérieuse du duc de Bourbon qui avait institué le duc d'Aumale, fils de Louis-Philippe, son légataire universel, servait de prétexte aux calomnies les plus infâmes. Bientôt l'anxiété et l'alarme se répandent rapidement; les capitaux craintifs se cachent, le crédit s'évanouit, le trésor de l'État s'obère de plus en plus; le commerce languit, les faillites se multiplient; pour résumer la situation économique de la France à cette époque, on cite ce fait décisif que les charges d'huissiers triplèrent de valeur.

Le 27 septembre, M. Benjamin Morel, grand négociant et député de Dunkerque, s'entendit avec M. Guizot pour interpeller le ministère sur la tolérance accordée aux sociétés secrètes, aux clubs, qui jetaient partout l'épouvante, conspirant à ciel ouvert, et sapant les bases même de l'ordre social. M. Guizot lui répondit en ces termes :

« La France a fait une révolution, mais elle n'a pas entendu se mettre dans un état révolutionnaire permanent. Quels sont les caractères de cet état? les plus saillants, les voici : toutes les choses sont mises en question, toutes les prétentions sont indéfinies, des appels continuels sont faits à la force. Ces caractères existent tous dans les sociétés populaires actuelles, dans l'action qu'elles exercent, dans l'impulsion qu'elles s'efforcent d'imprimer à la France. Ce n'est pas là le mouvement mais le désordre; c'est la fermentation sans but et non le progrès. Nous avons conquis dans les quinze années qui viennent de s'écouler plus de libertés qu'aucun pays n'en a jamais conquis en un siècle. Pourquoi? parce que la réforme a été lente, laborieuse, parce que nous avons été obligés à la prudence, à la patience, à la persévérance, à la mesure dans notre action. On parle des vœux du peuple, des vœux de la nation. Messieurs, l'état de choses que je viens de dépeindre n'est pas le désir de la France... la France veut l'ordre, elle en sent le besoin ; elle résiste par sa nature, par son instinct, par son intérêt, à l'état révolutionnaire. » Le ministre termine en promettant d'agir: la loi lui offre une arme assurée, l'article 291 du Code pénal qui soumet à l'autorisation préalable toute association de plus de vingt personnes. Malgré les répliques passionnées de la gauche, des Salverte, des Mauguin, des des B. Constant, la majorité donna pleinement raison à M. Guizot.

En même temps que la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Paris renvoyait les meneurs de la société des Amis du peuple, devant le tribunal de police correctionnelle, la garde nationale, les marchands, encouragés par l'attitude du gouvernement, envahirent la salle où cette société tenait ses réunions plénières, sif-

flèrent les orateurs, firent sortir les clubistes, qu'ils accompagnèrent de leurs huées et dispersèrent. Mais pour avoir été battues momentanément et condamnées par la justice, les sociétés secrètes ne se découragèrent pas : elles se reformeront dans l'ombre et le silence ; durant dix-huit années, elles fomenteront l'émeute, l'insurrection, le régicide, jusqu'à ce que la garde nationale parisienne, se lassant de les combattre, devienne leur dupe, leur complice, et, leur livrant la monarchie, se livre elle-même au Moloch révolutionnaire.

Le gouvernement se trouvait en présence d'une épreuve plus redoutable ; un drame terrible se préparait : quatre ministres de Charles X, le prince de Polignac, MM. de Peyronnet, de Guernon-Ranville et de Chantelauze avaient été arrêtés, conduits à Vincennes, et allaient disputer leurs têtes à l'échafaud. Le 17 août, M. Salverte demanda leur mise en accusation, tandis que le même jour, un autre député, M. de Tracy, déposait sur le bureau de la Chambre une proposition pour abolir la peine de mort. Le rapport de M. Bérenger, lu le 23 septembre, concluait dans le sens d'une mise en accusation, et, après une longue discussion, la Chambre partagea l'avis de son rapporteur. Les ministres furent renvoyés devant la cour de Paris, MM. Bérenger, Persil, et Madier de Montjau nommés commissaires pour soutenir l'accusation. En même temps le rapport se montrait favorable à l'abolition de la peine de mort, surtout en matière politique ; mais on ne pouvait méconnaître qu'une telle réforme, entraînant une nouvelle gradation des peines, ne manquerait pas de bouleverser toute l'économie du code pénal ; il fallait donc qu'elle fût l'objet d'une étude sérieuse, approfondie, et la Chambre se rallia à un amendement de

M. de Kératry qui proposait une adresse au roi pour le prier de préparer un projet de loi, afin de supprimer la peine de mort en certains cas, spécialement en matière politique.

L'adresse fut rédigée, votée d'urgence : le roi reçut le 9 octobre la Commission chargée de la lui présenter et lui répondit : « Messieurs, le vœu que vous m'exprimez était depuis longtemps dans mon cœur. Témoin, dans mes jeunes années, de l'épouvantable abus qui a été fait de la peine de mort en matière politique, et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et vivement désiré l'abolition. Le souvenir de ce temps de désastres et les sentiments douloureux qui m'oppriment quant j'y apporte ma pensée, vous sont un sûr garant de l'empressement que je vais mettre à vous faire présenter un projet de loi qui soit conforme à votre vœu. Quand au mien, il ne sera complétement rempli que quand nous aurons entièrement effacé de notre législation toutes les peines et toutes les rigueurs que repoussent l'humanité et l'état actuel de la civilisation. »

Nobles paroles qui s'accordent bien avec la conduite de Louis-Philippe ! Pendant tout son règne, il ne permit pas qu'une seule fois l'échafaud fût dressé pour des crimes politiques. Du premier jour, il avait, avec tous ses ministres et Lafayette, désiré sauver la tête des ministres de Charles X : son cœur, son intelligence, la raison d'État lui commandaient d'atteindre ce but : devant l'histoire, devant l'Europe, ce débat solennel serait la pierre de touche de la nouvelle royauté ; le dilemme se posait pressant, menaçant : donner un gage à la démagogie, ensanglanter, ternir la révolution de Juillet, aggraver les difficultés de la situation, ou bien sauver la cause

de l'humanité, affirmer en face du monde la grandeur, la générosité de la France, conquérir la confiance des puissances encore hostiles ou incertaines.

Malheureusement ces sentiments n'étaient point ceux de tout le monde : une partie de la garde nationale, frémissant encore au souvenir des batailles de Juillet, demandait que le sang versé fût expié par du sang ; même dans la Chambre des députés, parmi les hautes classes de la société, on comptait des esprits roides, inflexibles, étroits qui soutenaient la peine capitale. Ils oubliaient que jamais les échafauds dressés au nom de la liberté n'ont affermi celle-ci, que la lettre tue et que l'esprit vivifie, que le procès des ministres mettait en question non-seulement la vie de quatre hommes, mais l'honneur historique de la France. La démagogie parisienne comprit bien vite qu'elle pouvait exploiter ces dispositions ; tandis que, par un sentiment magnanime et chevaleresque, les blessés de Juillet, devenus les protecteurs des captifs de Vincennes, adressaient des pétitions en leur faveur, les factieux ne perdaient pas leur temps ; ils répandaient d'odieux pamphlets, des articles de journaux, des placards contre le roi déchu, sa famille, contre les accusés et leurs juges ; on lisait sur l'une de ces affiches : « Les ennemis de notre révolution ont cru que sur cette question elle était prête à fléchir, elle ne fléchira pas ; un grand exemple doit être donné, il le sera... L'exil pour ces ministres criminels ! Gorgés d'or, pleins d'insolence et de mépris pour les peuples, ils ne songent qu'à atteindre les cours despotiques où ils seront reçus avec tous les honneurs dus à des tyrans, où ils prépareraient de nouveaux complots liberticides. Mais un fleuve de sang les entoure ; le peuple en armes en garde les bords ; ils ne le franchiront jamais. »

Le 18 octobre, une tourbe composée du rebut des ateliers, de vagabonds, de filles perdues, armés de fusils, de sabres, de bâtons, se présente au Palais-Royal portant un drapeau avec cette inscription : désir du peuple, mort aux ministres! Cette cohue envahit tumultueusement les cours et le jardin du Palais, proférant de grossières injures contre le roi, ses ministres et les Chambres. La garde parvient à grand'peine à fermer les grilles, et à faire refluer les perturbateurs. Alors un cri sort de cette bande d'énergumènes : à Vincennes, à Vincennes! et elle se précipite dans la direction du château, semant l'épouvante sur son passage. Le général Daumesnil, commandant du fort de Vincennes est sommé de lui livrer les prisonniers ; il refuse, répond qu'ils appartiennent à la loi, menace les factieux de faire sauter le donjon, s'ils font un pas en avant : « rendez-moi ma jambe, ajoute-t-il, et je rendrai Vincennes. » Ils hésitent un instant, puis intimidés et subjugués par la fermeté de ce vaillant soldat, se replient en criant : Vive la Jambe de bois! et vers deux heures du matin reparaissent de nouveau au Palais-Royal, plus insultants que jamais. Ils vocifèrent qu'ils veulent voir le roi ; déjà ils pénètrent dans le grand escalier, lorsque quelques compagnies de la garde nationale, accourues précipitamment, réussissent à les arrêter et les dispersent.

Cette tentative avortée d'un 2 Septembre contre quatre hommes produisit une profonde sensation; l'indignation était générale, et le *Journal des Débats* rappela avec énergie que pendant trois ans la démagogie s'était repue de massacres et avait léché le sang de la guillotine. Le roi avait été en quelque sorte assiégé dans son palais; la capitale avait pendant vingt-quatre heures toléré, subi ces misérables.

Ce n'est pas tout; comme s'il approuvait ces ignobles saturnales, le gouvernement consentit encore une fâcheuse concession : sacrifiant aux clameurs de l'émeute le vœu solennel de la Chambre des députés, Dupont de l'Eure désavoua les engagements de la veille et déclara dans le *Journal officiel* qu'il ne croyait pas possible de prononcer l'abolition immédiate de la peine de mort. De son côté, Lafayette se contentait de conjurer le peuple « de ne pas déchoir du haut rang où la dernière révolution l'avait placé, et d'épargner cette douleur à un vieux serviteur de la cause populaire qui s'applaudissait d'avoir assez vécu pour en voir enfin le pur et glorieux triomphe. » Odilon Barrot trouva le moyen de dépasser le ministre de la justice, et le commandant général des gardes nationales : ce singulier préfet de la Seine, écrivit une proclamation où on lisait ces incroyables lignes : « une démarche inopportune a pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours de la justice à l'égard des anciens ministres. » Ne pas agir en face de l'émeute, censurer hautement la Chambre des députés, le Cabinet et le Roi, qui avaient proposé soutenu et accueilli l'adresse sur la peine de mort voilà comme M. Barrot comprenait ses devoirs hiérarchiques! Louis Blanc a raison de le dire et de le reconnaître, et certes l'aveu est précieux, l'anarchie était dans la nation et le pouvoir.

Des hommes comme MM. Guizot, de Broglie, Molé, le baron Louis ne pouvaient accepter une politique incohérente, confuse et saccadée qui ne satisfaisait personne; ils savaient que Dupont de l'Eure, Laffitte et Lafayette avaient comme eux à cœur de sauver les ministres de Charles X et leur popularité devait

seconder ceux-ci dans les questions de personnes : de leur part, la résistance aux volontés de la foule paraîtrait moins suspecte. Ils donnèrent donc leur démission : seul, parmi les partisans de la politique de résistance, le général Sébastiani, ami et confident du roi, fut gardé et nommé aux affaires étrangères. M. de Montalivet reçut le portefeuille de l'intérieur, le maréchal Soult celui de la guerre, M. Mérilhou eut l'instruction publique et les cultes, et le comte d'Argout la marine. Ainsi composé, le Cabinet du 3 novembre n'offrait guère plus d'homogénéité que l'autre, mais il empruntait sa principale signification à la présence de Dupont de l'Eure et de Laffitte : ce dernier devenait président du conseil. Ce n'était, ce ne pouvait être aux yeux du roi, de la partie éclairée de la nation, qu'un ministère d'expédient, destiné, non point à affirmer un système permanent et invariable, mais à traverser une crise difficile, à franchir le dangereux Rubicon du procès des ministres : d'ailleurs il fallait que la politique d'abandon fût mise à l'épreuve des faits, et condamnée non par la seule raison, mais par sa propre expérience.

Les partisans de la politique de résistance se devaient à eux-mêmes et devaient à la Chambre des députés d'expliquer les motifs de leur retraite : dans la séance du 10 novembre, M. Guizot le fit avec netteté, éloquence et élévation ; fidèle à la méthode oratoire de Royer-Collard, il agrandit le débat et porta à la tribune la question de la révolution de Juillet tout entière : « Il y a, dit-il, une question fondamentale et qui n'a point encore été posée dans toute son étendue. La révolution qui vient de s'accomplir est considérée sous deux points de vue tout à fait différents. On l'entend de part et d'autre de deux

manières opposées. Qui est-ce qui comprend véritablement la révolution de Juillet ? Qui est-ce qui est dans son mouvement ? J'accepte la question dans ces termes... Quel a été le caractère de notre révolution ? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce changement dans les plus étroites limites. Elle a cherché le remplacement de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait et ce n'est pas sans intention... Il a été dans la raison universelle, dans l'intérêt général de la France que la révolution se fît comme elle s'est faite, qu'elle respectât tous les faits consommés, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, se présentât à l'Europe sous les formes les plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même et se contînt au moment où elle s'accomplissait... Quelques-uns ont voulu la faire dévier du caractère qu'elle avait à son origine ; eh bien, mes amis et moi, nous nous sommes refusés à la continuer de la sorte. »

Le discours de M. Guizot avait été accueilli par des applaudissements répétés : ni Lafayette, ni Dupont de l'Eure, ni Mauguin ne se soucièrent de mettre en avant le programme imaginaire de l'Hôtel de Ville, et Odilon Barrot, chargé de répondre, se contenta de plaider les circonstances atténuantes, d'affirmer sa foi impertubable dans la révolution, de lancer un flux de paroles vagues, creuses et sonores. Le président du Conseil était amené à formuler son programme, sous peine de paraître dès l'abord frappé d'impuissance ; il monta à la tribune, mais à la surprise générale, il parut se ranger sous le même drapeau que M. Guizot et réduire toute la portée de la modification ministérielle à un changement de personnes. « Tout le monde savait, dit Laffitte, que la révolution de 1830 devait être maintenue dans une cer-

taine mesure, qu'il fallait lui concilier l'Europe en joignant à la dignité une modération soutenue. Il y avait accord sur ce point, parce qu'il n'y avait dans le conseil que des hommes de sens et de prudence ; mais il y avait dissentiment dans la manière d'apprécier et de diriger la révolution ; les uns se défiaient d'elle, tandis que les autres ne croyaient pas qu'il fallût sitôt se précautionner contre elle. » Le ministre s'apercevait que la majorité de l'Assemblée refusait d'aller à lui, et avec cette inconséquence qui lui était familière, il trouvait tout naturel d'aller à elle ; au moyen de quelques phrases banales et d'une généralité très-élastique, il masquait habilement ses dissentiments trop réels avec les ministres sortants ; mais en paraissant se mettre à la remorque des députés, il s'assurait le droit à l'existence ministérielle. En même temps, la Chambre prenait une attitude nettement conservatrice : à une forte majorité, elle choisissait pour président et vice-président MM. Casimir Périer et Dupin, tous deux membres du dernier cabinet et réprésentants énergiques de la politique conservatrice.

Sur ces entrefaites, et tandis que, procédant à ses premiers travaux législatifs, la Chambre créait une décoration spéciale pour les décorés de Juillet, assurait aux familles des citoyens morts à cette époque des pensions annuelles et viagères, ordonnait la levée de 80,000 hommes afin de mettre notre armée sur un pied respectable. M. Benjamin Constant mourut le 8 décembre 1830. Orateur dépourvu de souffle et de chaleur, mais subtil, souple et pénétrant, causeur prestigieux, écrivain spirituel, sophiste redoutable, il avait su formuler avec une admirable vigueur de style les doctrines constitutionnelles ; sous la Restauration, il se fit, suivant sa propre expression, le maître d'école

de la liberté ; le premier en France avec Chateaubriand, il enseigna le jeu de la responsabilité ministérielle ; mais son libéralisme absolu, excessif, imprévoyant, l'emportait sans cesse au delà des limites raisonnables. Le spectacle de la vie de Benjamin Constant nous montre d'une manière décisive comment, avec un esprit supérieur, un caractère faible, un amour immodéré de la popularité, un homme se compromet et arrive à perdre toute considération. Qui ne connaît son éclatante palinodie de 1815? Lorsque Napoléon arrive de l'île d'Elbe, il manifeste la plus vive indignation, il écrit dans les *Débats* un article célèbre qu'il signe et termine par ces mots : « Je n'irai pas, misérable transfuge, me traîner d'un pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et balbutier des mots profanés pour racheter une vie honteuse. » Un mois après, le théoricien du régime constitutionnel, l'adversaire acharné du Césarisme était conseiller d'État de l'empereur, et concourait à la rédaction de l'acte additionnel. Comme l'écrit avec esprit M. Thureau-Dangin, une partie de son individu semblait occupée à se moquer de l'autre. En voyant ce corps usé, fané par des passions malsaines, flétri comme son âme, on reconnaissait l'homme qui s'était un jour écrié : « Qu'est-ce que le bonheur ou la dignité? » Une autre fois, il raillait ses propres idées et disait : « l'utilité des faits est vraiment merveilleuse : voyez ; j'ai rassemblé d'abord mes dix mille faits, dans toutes les vicissitudes de mon ouvrage, ces mêmes faits m'ont suffi à tout; je n'ai eu qu'à m'en servir, comme on se sert de soldats, en changeant de temps en temps l'ordre de bataille. » Il avait reçu de grandes faveurs de Louis-Philippe qui l'avait élevé à la présidence du Conseil d'État avec un traitement exceptionnel,

et lui avait donné 200,000 francs sur sa cassette; il n'en restait pas moins attaché à l'opposition, ce qui faisait dire à M. Dupin : il s'est vendu, mais il ne s'est pas livré. Il mourut, victime de son inconsistance morale, de ses vices, ruiné par le jeu et la débauche ; mais il avait, sinon par sa conduite, du moins par ses livres, bien mérité de la liberté : la Chambre et le parti populaire se réunirent cette fois pour lui faire de pompeuses funérailles.

Au milieu de ces divers incidents, l'instruction du procès des ministres s'était achevée; on était arrivé au jour solennel, plein d'angoisses. Le général Lafayette eut le commandement de la troupe de ligne réuni à celui de la garde nationale; on prit les précautions les plus minutieuses, car on s'attendait à une prise d'armes de la démagogie que tout faisait présager. Les sociétés secrètes, les journaux prêchaient ouvertement la révolte, ameutaient les ouvriers, la foule contre les pouvoirs publics; la garde nationale, était incertaine, troublée, « pleine d'humeur et même de colère contre les hommes qu'on lui donnait à protéger autant que contre ceux qu'on lui donnait à combattre. Et cette garde nationale était sous les ordres d'un chef animé, dans la question spéciale du procès des ministres, des intentions les plus franches, mais mécontent de la politique générale du gouvernement et aspirant à la dominer pour la changer. M. de Lafayette d'ailleurs ne savait guère exercer le commandement que par les compliments, les prières, et les exhortations affectueuses, moyens d'influence qui ne manquent pas de noblesse morale et ont leur valeur dans un moment donné, mais qui n'obtiennent que des résultats incomplets et s'usent très-vite quand il

faut faire agir les hommes contre leurs propres penchants. »

Le 15 décembre, à dix heures du matin, on vit entrer dans la salle des séances du Luxembourg les quatre ministres de Charles X; les pairs arrivèrent un instant après, et les interrogatoires commencèrent aussitôt. Les accusés gardèrent dans ces débats une attitude pleine de dignité et de convenance : chacun sut accepter avec courage la responsabilité de ses propres actes, évitant de prononcer toute parole compromettante pour ses collègues, pour le vieux roi Charles X. Après trois séances consacrées à l'audition des témoins, après le réquisitoire de M. Persil, chargé de soutenir l'accusation au nom de la Chambre des députés, la parole fut accordée à M. de Martignac pour défendre le prince de Polignac. Noble et touchant spectacle! Admirable exemple de générosité politique! l'accusé défendu par sa victime! le président du dernier ministère de la Restauration devenu le client de son prédécesseur, de celui-là même contre lequel il avait machiné une coalition et qu'il avait renversé! Malgré sa santé chancelante, malgré de graves considérations de famille, M. de Martignac avait accepté de couvrir le prince du prestige de son talent, de la sympathie générale et respectueuse dont il jouissait. Rien de plus propre à gagner la clémence des juges, à inspirer au public une salutaire pitié. Le discours de M. de Martignac qui fut comme le chant du cygne de l'éloquent orateur, dépassa l'attente universelle : il eut d'irrésistibles accents, arracha aux accusés des larmes de reconnaissance, fit naître une émotion profonde dans l'âme des juges.

Un de ceux-ci, le duc de Broglie, a résumé son impres-

sion de la manière suivante. « Le premier rang parmi les défenseurs des ministres, appartenait de droit à M. de Martignac, qui, victime universellement honorée de la sotte ambition de son prédécesseur et du fol entêtement de son maître, resté debout sur les débris d'un établissement dont il avait été le dernier et le plus digne ornement, venait prêter à l'un et à l'autre le dernier souffle d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint, protégeant au prix de ce qui lui restait de vie, la tête de celui-là et l'honneur de celui-ci.

« Il dirigea l'ensemble de la défense avec cet heureux mélange de prudence et de fermeté, de décision et de réserve dont il avait tant de fois fait preuve durant son trop court ministère, avec cette autorité dans le langage, tempérée par les ménagements envers les personnes, qu'il réunissait au plus haut degré. Sans vaine rhétorique, sans affirmation de générosité à l'égard de ses anciens adversaires devenus ses humbles clients, sans étalage de fausse sensibilité sur leur sort actuel ou d'appréhension exagérée sur leurs périls, il se plaça naturellement entre les vaincus et les vainqueurs. Il tint compte aux uns de la difficulté des temps et des hommes qu'il avait lui-même encourus, sans réussir à les surmonter; il leur tint compte d'un dévouement honorable même dans ses excès et digne d'une meilleure cause; il demanda compte aux autres de leur victoire et de l'emploi qu'ils allaient en faire... Le sang que vous verseriez, leur dit-il, pensez-vous qu'il serait le dernier? En politique comme en religion, le martyre produit le fanatisme, et le fanatisme le martyre. Ces efforts seraient vains, sans doute, ces tentatives insensées viendraient se briser contre une force, une volonté invincible; mais n'est-ce rien que d'avoir à punir sans cesse, et à

soutenir des rigueurs par d'autres rigueurs? N'est-ce donc rien que d'habituer les yeux à l'appareil du supplice, et les cœurs au tourment des victimes, au gémissement des familles! Le coup que vous frapperiez ouvrirait un abîme et ces quatre têtes ne le combleraient pas. En prononçant ces dernières paroles d'un accent solennel et prophétique, M. de Martignac se retourna vers les accusés, les couvrit en quelque sorte d'une commisération respectueuse, et les remit entre nos mains avec un mélange inexprimable de grâce et d'autorité. Cicéron lui-même aurait avoué l'action, le geste et le langage. »

Cet admirable discours semblait avoir épuisé le débat, mais le défenseur de M. de Chantelauze, M. Sauzet, obtint encore un grand succès et sut captiver son illustre auditoire par une éloquence chaleureuse et imagée, une parole brillante et pathétique, des arguments audacieux et inattendus qui avaient tout l'attrait de la nouveauté. En effet, il proclama sans détour ni réserve le dogme de la nécessité humaine et de la fatalité. A ses yeux, la nécessité était l'interprétation vivante des chartes; une société ne pouvant jamais se commander à elle-même le suicide, il se présentait des crises où il fallait la bouleverser sous peine de la détruire; ainsi l'article 14 régissait le monde et se trouvait écrit dans la nature des choses, lorsqu'il ne l'était pas dans les constitutions; les peuples, après tout, avaient leur article 14 comme les rois, puisque les révolutions n'étaient que la contre-partie des coups d'État. La question n'était pas une question de légalité, mais une question de nécessité; les Ordonnances avaient-elles été rédigées sous le coup de cette nécessité souveraine? Oui, car la dynastie de Charles X était fille de l'invasion, de Waterloo, et par cela même, condamnée à ne conserver la royauté

que par le despotisme. La lutte avait donc eu les caractères de la fatalité; le peuple et le roi avaient tous deux subi le joug de cette dernière, chacun avait fait son devoir; mais Charles X vaincu, en exil, l'expiation était suffisante, la justice humaine n'avait pas à réclamer d'autres victimes.

En fait la plaidoirie de M. Sauzet reposait sur un sophisme flagrant et sur une grave erreur historique. Sa thèse sur la nécessité humaine avait un caractère trop général et matérialiste en quelque sorte. Quel serait donc le criterium, le juge de la nécessité? comment la reconnaître et la discerner? Les gouvernements, les peuples ne transformeraient-ils pas leurs fantaisies en nécessités absolues? Avec ce système, ne divinisait-on pas la force? Ne justifiait-on pas le despotisme de Napoléon Ier et l'anarchie sanglante de la Terreur? Et puis, c'était se tromper étrangement de venir prétendre que la dynastie des Bourbons procédait de l'invasion. Cette dynastie, au contraire, était profondément nationale, elle pénétrait bien avant dans l'histoire avec le peuple français; elle venait en 1815 renouer la chaîne de traditions dix fois séculaires: elle était alors pour la France, un port, un refuge assuré contre cette tempête qui l'avait assaillie et bouleversée pendant vingt-cinq ans.

Les débats publics furent clos le 20 décembre; l'arrêt de la Chambre des pairs devait être prononcé le 21. Tous les jours, la foule ameutée, exaspérée, faisait retentir les abords du Luxembourg de ses vociférations sanguinaires; elle rugissait de colère à l'idée que les prisonsonniers pourraient lui échapper; déjà le 20, elle s'était ruée dans la cour principale du palais par une grille entr'ouverte, et avait engagé une sorte de collision avec la garde nationale. M. de Lafayette avait en vain essayé

de calmer cette multitude ; on ne l'écoutait plus. « Je ne reconnais pas ici, dit-il, les braves combattants des barricades. » — Qu'y a-t-il d'étonnant, lui répondit une rude voix, vous n'y étiez pas? — Enfin la garde nationale réussit à dominer le désordre sans effusion de sang ; mais les pairs, malgré leur fermeté, malgré leur sérénité impassible, n'avaient pu continuer de siéger, et en se retirant plusieurs d'entre eux furent insultés : M. de Sussy fut lâchement maltraité. Il est triste de songer que de tout temps, les émeutiers parisiens ont donné l'exemple de la violation des pouvoirs publics, et que le gouvernement, faute d'oser faire juger les ministres dans une autre ville, se trouvait à tout propos remis en question, comme si l'ordre, la liberté, la France étaient de droit divin le hochet, le jouet de quelques milliers de forcenés, de repris de justice et de vagabonds.

La journée du 21 décembre se présenta plus menaçante encore ; tandis que trente mille hommes de toutes armes bivouaquaient autour du Luxembourg, les sociétés secrètes avaient mis sur pied tout leur personnel, et les badauds, cet éternel élément de succès dans les insurrections parisiennes, se joignaient à elles par curiosité. La révolte paraissait inévitable, et la justice des pairs aurait peut-être trouvé un sanglant et infâme corollaire dans ce qu'on est convenu d'appeler la justice du peuple. A ce moment, la courageuse et hardie initiative du ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, contribua puissamment à préserver les accusés des fureurs de la foule : à quatre heures du soir, lorsque la nuit commence à tomber, il fit mettre la garde nationale sous les armes ; les prisonniers sortirent par une porte dérobée, et montèrent dans une voiture. M. de Montalivet se met lui-même à la tête d'une escorte composé de 200 chevaux et commandée

par le général Fabvier ; il se dirige rapidement sur Vincennes, et à six heures du soir, deux coups de canon annonçaient au roi que les prisonniers, abrités derrière les murailles du château, n'avaient plus rien à redouter de la démagogie.

A dix heures seulement, la cour rentra dans la salle des séances, et c'est au milieu d'un morne silence, que d'une voix grave et émue, le président Pasquier donna lecture de l'arrêt qui sauvait la tête des condamnés, en leur infligeant la prison perpétuelle, avec déchéance de leurs titres, grades et ordres. Heureusement les ouvriers avaient regagné leurs faubourgs et la nuit s'acheva sans troubles. Le lendemain, la fermentation fut extrême ; la colère des émeutiers ne connut plus de bornes ; un buste en plâtre du général Lafayette fut lapidé par eux. Toutefois la sédition avorta : les conspirateurs comptaient sur le concours des élèves des écoles et sur celui de l'artillerie de la garde nationale, composée en majorité de leurs amis ; mais l'autorité veillait et des mesures étaient prises pour enclouer les pièces plutôt que de les laisser aux factieux. De leur côté, les élèves des écoles se prononcèrent pour Lafayette et Odilon Barrot : nous verrons pourquoi et à quelles conditions.

Malgré son irritation contre les ministres, la garde nationale avait largement fait son devoir, et obéi à ses chefs. Peut-être se fût-elle comportée autrement, si la question du procès des ministres s'était trouvée seule en jeu, mais les agitateurs dévoilèrent trop tôt leurs plans. Ils n'avaient vu dans le procès qu'un prétexte, un paravent commode : ce qu'ils préparaient, ce qu'ils fomentaient, comme ils eurent l'imprudence de le déclarer à Odilon Barrot, c'était la Révolution, l'avénement de la République. Aussi la garde nationale fit bonne con-

tenance, et sa préoccupation au sujet du sort des accusés s'effaça devant la crainte de l'anarchie.

Les élèves de l'École polytechnique, des Écoles de médecine et de droit, n'avaient pas entendu prêter au gouvernement un concours tout platonique. Depuis les journées de Juillet, ces échappés de collége se croyaient devenus les arbitres suprêmes de la France ; ils avaient stipulé leurs conditions : Lafayette et son fidèle Sosie Odilon Barrot, leur promettaient monts et merveilles. Dans leurs proclamations, dans leurs ordres du jour, ces derniers invoquaient pour la première fois le pseudo-programme de l'Hôtel de Ville, espérant sans doute forcer la main au gouvernement, contraint de les ménager à cause de leur popularité. C'était une véritable conspiration de palais qui se tramait dans l'ombre ; c'est avec la complicité flagrante du préfet de la Seine que des adolescents affichaient des placards où ils intimaient leurs volontés de la manière suivante : « Les patriotes, qui dans tous les temps, ont dévoué leurs vies et leurs veilles à notre indépendance, sont toujours là, inébranlables dans le sentier de la liberté. Ils veulent comme vous, de larges concessions qui agrandissent cette liberté, mais pour les obtenir, la force n'est pas nécessaire. De l'ordre, et alors on demandera une base plus républicaine pour nos institutions. Que si ces concessions n'étaient pas accordées, alors ces patriotes, toujours les mêmes, et les écoles qui marchent avec eux, vous appelleraient pour les conquérir. » En vain le roi fit insérer au *Moniteur* un désaveu formel de tous les prétendus engagements dont se prévalaient ces écoliers mutins, en vain M. Laffitte venait confirmer à la tribune l'assertion du journal officiel, et essayer de satisfaire les étudiants en obtenant pour eux de la Chambre des députés qu'ils fus-

sent compris dans les remerciements adressés à l'armée, à la garde nationale : ils repoussèrent avec dédain les remerciements de la Chambre.

Ces manifestations, ces tumultueuses effervescences des écoles, soutenues par Lafayette, ne pouvaient guère disposer favorablement la Chambre des députés en faveur de ce dernier. On discutait en ce moment le projet de loi sur l'organisation des gardes nationales; le 24 décembre, la Chambre vota un des articles qui supprimait le titre de commandant général des gardes nationales du royaume. M. de Lafayette se trouvait de la sorte congédié; d'ailleurs son autorité était exceptionnelle, exorbitante, son pouvoir provisoire, excentrique, en dehors du droit commun : lui-même avait autrefois avoué que le commandement irresponsable de deux millions de citoyens armés présentait un danger pour les libertés et demeurait incompatible avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle. Ces paroles se retournaient contre lui et le condamnaient, on le battait avec ses propres armes; il envoya aussitôt sa démission et malgré les vives instances du roi pour lui faire accepter le titre de commandant général honoraire avec le commandement effectif des gardes nationales de Paris, il la maintint. Voulut-il se servir de cette démission pour rentrer plus fort et plus triomphant, pour imposer au roi un ministère de gauche avec la dissolution des deux Chambres? Oui, tel était son plan, et dans sa confiance béate et vaniteuse, il pensait qu'on ne pouvait se passer de lui, que le roi préférerait violer la Charte plutôt que de renoncer à ses services. Il se trompait fort ; Louis-Philippe accepta la démission et confia le commandement supérieur des gardes nationales de la Seine au général comte Lobau. Lafayette et Dupont de l'Eure se retirèrent et rentrèrent dans les

rangs d'une opposition mesquine, tapageuse et frondeuse; en vain les amis du général firent maints efforts pour soulever l'opinion publique en sa faveur; celle-ci commençait à se lasser des prétentions outrecuidantes de ce vieux revenant de 89, du visionnaire rêveur de l'Hôtel de Ville; on trouvait qu'il était temps de ramener l'unité, la suite dans le gouvernement, que le rôle de maire de palais, de lord protecteur ne lui convenait guère. M. de Lafayette avait pour lui les clubs et les écoles, mais le roi avait les départements, l'armée, la bourgeoisie. Il venait de rendre un grand service à la cause de l'ordre, mais il l'avait déprécié lui-même, en prétendant faire de son zèle un moyen de dominer; d'ailleurs il n'avait fait qu'obéir aux penchants de son âme chevaleresque, il n'avait accompli que son devoir et toute autre conduite de sa part l'eût rendu traître à son roi, à la France, à la patrie.

La majorité de la Chambre des députés avait remporté un grand succès; enhardie par ce premier résultat d'une attitude vigoureuse, elle se trouvait entraînée par la logique et la force des choses à compléter son œuvre, à se séparer de ceux des ministres qui ne représentaient plus ses tendances. M. Laffitte ne lui semblait plus nécessaire et celui-ci avait fourni des armes contre lui-même, en disant un jour à la tribune : « Le but du gouvernement représentatif est d'essayer tous les noms, toutes les facultés, toutes les popularités, de les employer, de les sacrifier même au service du pays. Il faut que chacun subisse à son tour cette épreuve; les circonstances et non le mérite en mesurent la durée. » Le temps mettait tous les jours à nu les défauts du président du conseil, sa présomption téméraire, ses inconséquences, ses fluctuations; le ministère apparaissait sous son vrai jour, dépourvu de cohésion, d'autorité, d'efficacité, manquant d'hommes

de grand talent, n'ayant non plus le concours d'aucun orateur éminent, suspect au monde des affaires et de l'industrie. Cependant les Chambres le toléraient encore, mais ne l'écoutaient pas ; les lois qui furent alors votées ne firent que mettre en relief sa situation précaire, effacée, et, pour ainsi dire, son anémie politique.

La loi sur la garde nationale ne fut adoptée par les Chambres qu'avec des amendements notables ; l'article portant suppression du commandement général était l'œuvre de la commission des députés et enlevait à M. Laffitte son appui principal, le général Lafayette ; l'article 4 prescrivait l'organisation par commune et laissait au roi la faculté de créer des bataillons cantonaux ; l'article 38 renvoyait à des ordonnances du roi la création des compagnies d'artillerie : on se souvenait que Louis-Philippe avait dû licencier l'artillerie de la garde nationale parisienne, qui constituait une sorte de corps révolutionnaire enrégimenté et armé de canons. Malheureusement, la majorité se laissa surprendre une concession déplorable, en laissant à l'élection sans condition d'électorat ni d'éligibilité le choix des officiers jusqu'au grade de chef de bataillon. C'était là une idée de 1791, contraire au principe de tout gouvernement régulier ; la démagogie devait plus tard tirer un grand parti de cette arme funeste : on sait que les officiers réformistes de 1848 ne furent pas étrangers à l'émeute qui emporta la monarchie de Juillet.

En réalité et sauf de rares exceptions, la garde nationale a toujours été l'armée de la Révolution (1) ; dès sa création elle se trouve enfermée dans un cercle vicieux, placée entre deux missions contradictoires ; l'une princi-

(1) Voir sur la *Garde nationale* l'excellent ouvrage de M. Chamborant de Périssat dont nous donnons ici un résumé succinct.

pale, quoique tacite, la mission de faire échec au pouvoir; l'autre secondaire, quoique seule avouée, consistant à protéger les lois et la Charte. Les institutions ont leur naturel comme les individus, et elles ne sauraient le forcer sans que, tôt ou tard, il prenne sa revanche. L'imprescriptible, l'inéluctable condition de la garde nationale est d'être plus souvent dissolvante que dissoute : la garde nationale, véritable caméléon, esclave de ses fantaisies, de ses passions et de celles des autres, obéit à ses chefs, pourvu que ceux-ci ne lui ordonnent que ce qu'elle veut. « Je les commande, vous voyez bien qu'il faut que je les suive » ce mot légendaire donne la clef de toutes les folies, de tous les crimes consentis, encouragés, subis ou accomplis par la garde nationale. Joseph Prudhomme, ce type immortel du boutiquier parisien, a dit dans le même sens : « je jure de défendre nos institutions et au besoin de les combattre. »

En 1789, la garde nationale renaît d'une pensée de résistance au pouvoir légal : la municipalité de Paris réorganise la milice d'autrefois. Le 14 Juillet elle prend la Bastille et inaugure son existence par un attentat contre la loi; le 6 Octobre, elle entraîne Lafayette à Versailles, et se montre telle qu'elle sera toujours, incertaine, docile à toutes les fluctuations de l'opinion publique, indisciplinée et disposée à se servir de ce terrible droit de suffrage qui consiste dans une baïonnette au bout d'un fusil. Son histoire se lie d'une manière indissoluble, fatale, à celle de toutes les émeutes, de toutes les insurrections; son histoire est en quelque sorte celle de Paris lui-même. Royaliste constitutionnelle en 1789 et 1790, elle est dès 1791 inféodée à Danton; le 20 Juin, Pétion, maire de Paris, donne l'ordre aux commandants des bataillons de recevoir dans leurs rangs

tous les hommes armés, quel que soit leur costume, et c'est avec un ramassis impur de sans-culottes que la garde nationale vient outrager la royauté dans son palais. Le 10 Août, les terroristes font massacrer son chef, le colonel Mandat, lui substituent l'odieux brasseur Santerre, qui la fait descendre sur les Tuileries, et la confond avec la tourbe démagogique. En dépit de ses bonnes intentions, elle assiste, inerte, passive, à la ruine définitive de la monarchie, et laisse s'accomplir les massacres du 2 Septembre. Avec Lafayette, elle a paralysé la royauté, avec Santerre, elle l'a détruite; malgré les citoyens honnêtes qu'elle renferme, elle subit pour chef le féroce Hanriot, ne s'oppose pas à la mort de Louis XVI, des royalistes, des républicains modérés, des Girondins. Bien plus, elle prête main-forte à tous les forfaits du tribunal révolutionnaire, et devient l'instrument servile des volontés de Robespierre. Au 9 Thermidor, elle se divise en deux camps : pour la première fois, l'élite de ses membres l'emportent, et font triompher la Convention contre la commune insurrectionnelle, contre les tentatives du 12 Germinal, du Ier Prairial. Bientôt les bataillons de l'ordre se décident à employer des moyens révolutionnaires contre la révolution; ils sont vaincus le 13 Vendémiaire, vaincus le 18 Fructidor.

Au 18 Brumaire, la garde nationale est en majorité royaliste ; mais elle accepte la dictature comme un refuge contre les excès de la démagogie. Le génie militaire de Napoléon Ier est profondément antipathique à cette institution qui sous son règne, n'existe plus que de nom : cependant en 1814, sous la menace de l'invasion, il la réorganise. Elle lui donne alors une preuve éclatante de son inconstance, et l'acclame en 1814 et 1815

sauf à accueillir Louis XVIII avec le même enthousiasme. A peine est-elle remise des angoisses de l'invasion, elle veut rentrer dans sa spécialité de leçons au pouvoir, et recommence son opposition. Elle n'a ni repos, ni trêve, jusqu'à ce que ses cris, ses menées, ses manifestations malveillantes aient forcé Charles X à la dissoudre, sans toutefois la désarmer. Or, comme le dit spirituellement M. de Pontmartin, un garde national licencié à qui on laisse son fusil, c'est un braconnier prêt à tirer sur les gendarmes. Le roi s'en aperçut bien en 1830 : c'est la garde nationale parisienne qui renverse la Restauration, comme elle a renversé la monarchie en 1792.

La royauté de 1830 est l'époque glorieuse de la garde nationale, c'est son âge héroïque : orgueilleuse d'avoir élevé un trône, sentant la nécessité de le protéger contre l'anarchie, elle se montre pleine de discipline et de courage, n'épargne ni sa peine, ni son sang, demeure plusieurs années de suite, unie, résolue, inacessible aux suggestions des émeutiers; en 1832 et 1836 elle se bat avec une admirable énergie. Mais peu à peu, les légions des départements se désorganisent : seule, la milice de Paris et des grandes villes subsiste; elle s'endort dans le sentiment de la sécurité conquise, elle prend pour officiers ces révolutionnaires qu'elle a jadis combattus sur les barricades. Le roi n'ose plus la réunir, la passer en revue; il craint le scandale de manifestations inconvenantes; en 1848, elle est l'instrument de la chute de Louis-Philippe; les baïonnettes prétendues intelligentes, les bourgeois armés et éternellement frondeurs, adhèrent à une révolution qui va les ruiner dans leur influence, dans leurs intérêts.

Poursuivons rapidement l'histoire de la garde nationale : aussi bien raconter son passé, c'est la juger, la con-

damner devant l'avenir. En 1848, elle est réorganisée sur des bases bien plus larges qu'auparavant : toute la population virile est armée. La garde nationale bourgeoise se bat avec courage contre les insurgés de Juin, mais dans les rangs de ceux-ci se trouve cette mauvaise queue de l'armée citoyenne qui trop souvent mène la tête et qui apporte son terrible contingent à l'émeute. Elle acclame le Deux-Décembre comme elle a acclamé le Dix-huit Brumaire. Sous le second Empire, elle devient une institution de parade; elle a été écrémée, triée sur le volet. Après le 4 Septembre, pendant le siége de Paris, le gouvernement organise une garde nationale universelle, forme 260 bataillons, avec un effectif de 300,000 hommes : dans les quartiers excentriques et révolutionnaires de la capitale, des ambitieux de la pire espèce, des hommes tarés, des bandits de la politique et du droit commun se font nommer chefs de bataillon, préparent la journée du 31 Octobre, et l'infâme insurrection du 18 Mars. Ce sont les bons bataillons qui supportent avec les mobiles et l'armée tout le poids du siége : les autres se réservent lâchement pour leur œuvre sans nom; il résulte de documents authentiques, qu'en dehors des démagogues de profession, des égarés, la garde nationale compte alors dans ses rangs 40,000 repris de justice; tous ensemble vont former la force matérielle, l'armée de la Commune. L'armistice conclu, les bataillons de l'ordre trouvent qu'il est temps de s'occuper de leurs propres affaires après s'être consacrés cinq mois à leurs devoirs de citoyens : ils ne répondent plus aux appels qu'on leur adresse, et rien ne les réveillera de cette torpeur morale. Les autres, les bataillons du désordre, conservent leurs cadres, leurs fusils, leurs canons : leur premier exploita été l'assassinat de deux généraux; on sait

comment ils ont terminé. Du moins, à la suite de cette Commune hideuse qui restera le grand forfait du siècle, la France a déchiré le bandeau qui depuis si longtemps lui recouvrait les yeux ; elle a entendu la voix du salut, de la raison : l'Assemblée Nationale de 1871 a obéi aux leçons impérieuses de la nécessité, inauguré sa carrière par deux actes politiques immenses; elle a arraché à Paris sa suprématie politique, supprimé la garde nationale, enlevé à la démagogie ses deux principales forteresses, ses auxiliaires les plus puissants.

La loi sur le jury, qui fut peu de temps après votée par les Chambres de 1831, offrait aussi de graves inconvénients : l'extension des attributions du jury, des voix exigées pour les condamnations, préparait l'affaiblissement de la répression judiciaire et facilitait ces acquittements regrettables dont on eut de trop fréquents exemples.

Les Chambres s'occupèrent encore de deux lois importantes sur l'organisation communale et électorale : toutes deux eurent pour but d'élargir les bases du droit électoral. D'après la première, le maire et les adjoints durent être choisis parmi les conseillers, et leur nomination appartenait au roi ou au préfet, suivant l'importance des communes ; l'assemblée des électeurs communaux chargée d'élire les conseillers se composait : 1° des citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune, en nombre déterminé d'après le chiffre de la population; 2° des citoyens offrant des garanties d'aptitude, tels que magistrats, médecins, avocats, notaires, juges, anciens fonctionnaires, officiers de la garde nationale. L'économie de cette loi était bonne, sauf la disposition qui obligeait le pouvoir à choisir ses représentants dans le sein des conseils municipaux.

Sous la Restauration, il fallait payer 300 francs de contributions directes pour être électeur, 1000 francs pour être éligible. Après de longues et tumultueuses discussions, la Chambre fixa le cens électoral à 200 francs et le cens d'éligibilité à 500; le nombre des électeurs augmentait de plus du double; au lieu de 66,000, il montait à 170,000. Le ministère avait demandé qu'on adjoignît aux censitaires un certain nombre de personnes dont la profession prouvait la capacité, telles que professeurs titulaires des Facultés de l'État, magistrats, avocats, notaires, avoués, etc... Mais, emportée par un courant de réaction, la Chambre des députés commit la faute de repousser cette proposition : elle n'admit au nombre des électeurs que les officiers jouissant de 1200 francs de retraite, et les correspondants de l'Institut; encore exigea-t-elle de ceux-ci qu'ils payeraient 100 francs de contributions directes, c'est-à-dire le demi-cens. Sans doute le droit électoral n'est pas un droit naturel, mais un droit social que l'État confère à certaines conditions, et la base de ce droit réside dans la capacité : celle-ci a un double étalon, l'intelligence et la fortune; ces deux facteurs de la capacité électorale méritaient qu'on les respectât, qu'on les admît tous deux, comme le proposaient les ministres. On sait que dix-sept ans plus tard, la réforme se transforma en machine de guerre et devint le prétexte d'une révolution.

Sous le poids de ses nombreux échecs, de ses mésaventures parlementaires, le cabinet s'affaissait de jour en jour et tombait dans un profond discrédit : l'industrie, le commerce continuaient d'être en proie à la perturbation et au marasme; les finances publiques se trouvaient dans un état de plus en plus critique; la ruine de la maison de banque de M. Laffitte, devenue imminente,

rendait impossible son maintien aux affaires. La Banque de France lui fit des avances considérables ; ou lui remboursa une somme de cinq millions que Laffitte avait, sans autorisation préalable, avancés à la République d'Haïti, et cette opération irrégulière nécessita un bill d'indemnité, accompagné toutefois d'un blâme. Le roi lui racheta généreusement sa forêt de Breteuil moyennant dix millions, et le sauva de la faillite : une souscription nationale ouverte en sa faveur atteignit un chiffre assez considérable. D'autre part le désordre ne cessait de régner dans les rues ; les élèves se livraient à des émeutes journalières, tantôt contre un professeur, tantôt contre un proviseur, remplissant la ville de leur turbulence et de leur effronterie. Un dernier incident fit pour ainsi dire déborder le vase, acheva de mettre en lumière l'incorrigible incurie de l'administration municipale et l'insuffisance du cabinet.

Le parti légitimiste avait projeté un service funèbre dans l'église Saint-Germain l'Auxerrois pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Le ministère le savait : il n'ignorait pas non plus que le parti révolutionnaire se proposait de protester à sa manière. Au lieu de prendre en main la cause de la liberté religieuse, ou tout au moins d'interdire la cérémonie, il ne recourut à aucune précaution. Comme l'écrit Guizot, on laissa aller d'abord les légitimistes, puis les anarchistes : on ne prévint pas les causes de trouble, on ne protégea pas les droits de la liberté ; les partis seuls furent acteurs, le pouvoir abdiqua, resta indifférent, comme si rien de tout cela ne le regardait. Le service expiatoire a lieu en effet le 14 février ; mais aussitôt après, l'émeute arrive, et, obéissant à un plan prémédité, saccage le presbytère de Saint-Germain l'Auxerrois ; enhardis par ce premier

succès, ces Vandales se ruent sur l'église, la dépouillent de ses ornements, décapitent les statues, lacèrent les tableaux, brisent les confessionnaux, se revêtent des habits sacerdotaux, dansent une sarabande infernale et parodient les augustes cérémonies du culte. Un détachement de cette horde se rend au domicile de M. Dupin pour le massacrer et donner ainsi une leçon à la Chambre dont il fait partie : l'éloquent député n'échappe qu'avec peine à ses atteintes. Le lendemain les bataillons de l'émeute se précipitent sur l'Archevêché et recommencent ses hideux attentats : meubles précieux, livres, tableaux, tout est mis en pièces; tandis qu'une partie de ces iconoclastes brise et détruit, les autres transportent et jettent dans la Seine les débris de tant de richesses.

Le cabinet, les deux préfets se sont croisé les bras, n'ont rien fait pour prévenir ces excès épouvantables. Sont-ils les complices de l'émeute? Sont-ils prostitués à elle? Le gouvernement est-il devenu l'homme-lige de la démagogie parisienne? A-t-il voulu punir les légitimistes de leur opposition systématique? Cette supposition semble presque vraisemblable lorsqu'on voit le préfet de police, M. Baude, lancer des proclamations où il déverse surtout l'outrage contre le parti royaliste; bien plus, le *Moniteur* ne parle qu'avec déférence de la *légitime indignation du peuple*. Deux jours après ces attentats, M. Laffitte qui a fait disparaître du sommet des églises et des monuments publics toutes les croix ornées de fleurs de lis, obtient encore de Louis-Philippe une ordonnance qui supprime les mêmes fleurs de lis, ces armes de sa maison, de l'écusson royal et du sceau de l'État; le roi ne se jugeait plus en mesure de résister à la Révolution. Ce fut une chose inouïe d'entendre à la tribune

le ministre de l'intérieur essayer de se disculper en se retranchant « sur les difficultés inévitables d'une révolution qui avait laissé tant de problèmes sociaux à résoudre ». Que dire de cet incroyable préfet de police, qui au lieu de se justifier, avait l'audace d'accuser, condamnant les excès *en principe*, mais leur trouvant une *explication naturelle* dans ce qu'il appelait la *mauvaise marche du gouvernement*, et *l'impopularité* de la Chambre des députés? Par quelle aberration de l'esprit, un haut fonctionnaire osait-il avancer dans son étrange discours, que, bien qu'il y eût parmi les séditieux « un grand nombre de libérés et de voleurs » on avait « tout cassé, tout dévasté, et rien emporté »? Ce que la dévastation a d'odieux et de barbare, ajoutait-il, *semblait atténué par la leçon qu'elle donnait au gouvernement*. Que dire de M. Odilon Barrot, qui lui aussi, ne voyait dans ces attentats qu'un *mode de pétition particulier* à la foule, ce qui lui attira cette riposte de M. Dupin : convenez au moins que c'était une pétition fort mal rédigée? Que dire de M. Laffitte alléguant pour toute raison « la situation plus forte que les hommes »? Un tel aveu, loin de le justifier, ne contenait-il pas sa condamnation formelle, irrévocable? N'est-ce pas le premier devoir du pouvoir de gouverner seul, de n'admettre aucune intervention extérieure, aucune force extra-légale, de rester à sa place, c'est-à-dire *à la tête de la société et non à la queue?*

Le président du conseil avait annoncé à la Chambre sa prochaine dissolution, mais celle-ci ne pouvait admettre que les élections se fissent sous l'influence de la gauche, et le roi, malgré ses sympathies et son affection pour M. Laffitte, se rallia à l'opinion de la majorité. Deux ordonnances royales remplacèrent le préfet de la Seine et celui de police. Louis-Philippe avait

pressenti quelle profonde et déplorable impression causeraient en Europe les scènes sauvages des 14 et 15 février, quel contre-coup elles produiraient en France, et tandis que Laffitte se débattait dans les convulsions de son agonie ministérielle, se cramponnant au pouvoir avec l'énergie d'un noyé, des négociations actives s'engageaient pour former un ministère conservateur. Elles furent longues et difficiles : M. Casimir Périer était désigné par la majorité, désiré par la France, attendu par l'Europe, porté au pouvoir par la force des choses et par la force des hommes ; il avait fait ses conditions et avait voulu être en réalité premier ministre, s'entourer de noms considérables, de talents dévoués à sa politique. Il me faut, disait-il, dans la lutte que je vais entreprendre contre l'anarchie, plus que des collègues, il me faut des complices. Enfin le ministère fut constitué le 13 mars 1831 de la manière suivante : Intérieur, Casimir Périer, président du conseil; affaires étrangères, général Sébastiani ; guerre, le maréchal Soult ; finances, le baron Louis; marine, l'amiral de Rigny. Le comte d'Argout, le comte de Montalivet, M. Barthe prenaient les portefeuilles du commerce, de l'instruction publique et de la justice.

LA

FONDATION DU ROYAUME DE BELGIQUE

CHAPITRE VII.

LA FONDATION DU ROYAUME DE BELGIQUE

Casimir Périer; son caractère, sa politique; son discours du 18 Mars. — Le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Son élection par le congrès national; traité des Dix-huit articles; la campagne des Dix jours. Le traité des Vingt-quatre articles. Guillaume Ier refuse d'y accéder. Résultats de la création du royaume de Belgique. — L'amiral Roussin force l'entrée du Tage et dicte à Don Miguel les volontés de la France. Les niaiseries diplomatiques de l'opposition. Le Saint-Siége et les Légations; le Mémorandum des puissances; insuffisance des réformes de Grégoire XVI; l'expédition d'Ancône. Attitude énergique de Casimir Périer.

L'homme qui présidait le nouveau ministère n'était ni un philosophe politique, ni un doctrinaire à la manière du duc de Broglie; il avait peu de goût pour les théories spéculatives et pour les abstractions; s'il avait figuré sous la Restauration comme un des champions les plus intrépides de la liberté constitutionnelle, rien jusqu'alors ne révélait cette haute vocation d'homme d'État, ces aptitudes extraordinaires qui l'ont désigné à la postérité comme un grand ministre. Semblable à la déesse qui sortit du cerveau de Jupiter armée de pied en cap, Casimir Périer quitte l'opposition en 1830, et presque sans aucune transition, apparaît dans le champ de bataille de la politique, revêtu de cette volonté formidable, de ce génie intuitif et primesautier qui formaient son apanage exclusif. Il avait, dit Royer-Collard, reçu de la

nature la plus éclatante des supériorités, un caractère énergique jusqu'à l'héroïsme, avec un esprit doué de ces instincts merveilleux qui sont comme la partie divine de l'art de gouverner. Sa haute stature, sa mâle et noble figure, son œil étincelant n'étaient que le reflet d'une âme puissante, altière et dominatrice. On eût dit qu'il avait toujours commandé, tant sa force pénétrait ses inférieurs, ses égaux, ses collègues. En dépit d'une opposition frondeuse, presque factieuse, dont le nombre, la complicité directe ou indirecte avec la démagogie parisienne augmentaient encore l'audace et l'acharnement, il sut former, discipliner une majorité, et la faire manœuvrer comme un bataillon. Avec sa raison froide et sa nature passionnée, il agissait comme un aimant sur ces députés incertains, indécis, trop souvent tiraillés en sens contraire. Sans doute il avait les défauts de ses qualités, et l'on eût pu récriminer sur son caractère trop hautain, susceptible, défiant et impérieux à l'excès. Il me manque bien des choses, disait-il lui-même, mais j'ai du cœur, du tact et du bonheur. Profondément pénétré des idées d'ordre et d'autorité, il restait aussi libéral et éclairé; jamais il ne proposa de lois d'exception; il voulut gouverner, il gouverna avec *la Charte, toute la Charte, rien que la Charte*. Sa politique n'était autre que celle du roi, des Guizot, des Molé, des de Broglie; mais le premier depuis 1830, il arbora nettement le drapeau de la résistance, affirmant sa volonté absolue de remettre la société ébranlée sur ses bases naturelles, de ramener l'unité dans le ministère, dans l'administration, le calme dans les rues et dans les esprits, de contenir et rassurer l'Europe, sans lui céder; le premier il sut apporter à la froide raison d'État l'appui de la conviction et de l'enthousiasme. On a dit avec vérité qu'il gouvernait à la tribune : il se servait

aussi du *Moniteur* pour expliquer ses actes, démentir l'erreur ou la calomnie ; lui-même se consolait parfois de ses déceptions avec cette pensée qu'il exprimait à ses amis : après tout, j'ai le *Moniteur* pour enregistrer mes actes, la tribune des Chambres pour les expliquer, et l'avenir pour les juger. Ce Richelieu parlementaire faisait ployer sous son joug d'airain tous ses collègues ; le maré-Soult, *cette grande épée*, subissait son ascendant : le 18 Mars, il forçait les ministres de la guerre, des finances et de la justice, à monter après lui à la tribune, pour y témoigner sans réserve de leur adhésion au programme qu'il venait de tracer. Il prenait connaissance avant Louis-Philippe de toutes les dépêches télégraphiques, réunissait souvent chez lui, hors de la présence du roi, le conseil des ministres, le faisait constater au journal officiel, et ne permettait pas que le duc d'Orléans, suspect de préférence pour Laffitte, assistât aux séances. Le chef de l'État lui-même s'inclinait devant ce ministre-roi, et il lui en coûtait beaucoup, car il aimait à gouverner, et à paraître gouverner. Ces deux hommes dont le génie était si différent, ne pouvaient guère se convenir : leurs rapports ne furent jamais ni faciles, ni confiants ; ils comprirent toutefois qu'ils poursuivaient un but commun, le triomphe de la politique conservatrice, et la nécessité les rapprocha, tandis que leurs affinités électives, leurs prétentions les tenaient plutôt éloignés l'un de l'autre. » Ils s'unissaient sans se plaire, écrit Guizot, et se supportaient mutuellement dans le sentiment d'une même intention et d'une commune nécessité. Dans ce singulier mélange d'accord et de lutte, c'était le roi qui cédait le plus souvent, et qui pourtant gagnait peu à peu du terrain, comme le plus calme et le plus patient. Il parvint à acquérir sur son puissant ministre une véritable in-

fluence, dont, plus tard, il s'applaudissait en disant : « Périer m'a donné du mal, mais j'avais fini par le bien « équiter. » Expression plus piquante que prudente, que le roi, en tout cas, aurait mieux fait de ne jamais employer, et dont il fit bien de ne se servir qu'après la mort de M. Casimir Périer, car elle l'eût blessé, si elle fût parvenue à ses oreilles, ce qui probablement n'eût pas manqué. »

Dès le 18 Mars, cinq jours après la formationde son ministère, Casimir Périer montait à la tribune, et, demandant un vote de confiance, expliquait en ces termes la politique à laquelle il allait se dévouer corps et âme : « Le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà le principe de la révolution de Juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé. Car elle a fondé un gouvernement et non pas inauguré l'anarchie; elle n'a pas bouleversé l'ordre social, elle n'a touché que l'ordre politique; elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre mais régulier. Ainsi la violence ne doit être ni au dedans ni au dehors le caractère de notre gouvernement : au dedans tout appel à la force, au dehors toute provocation à l'insurrection est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique étrangère..... A l'intérieur notre devoir est simple : nous n'avons point de grande expérience constitutionnelle à tenter. Nos institutions ont été réglées par la Charte de 1830. Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, le pouvoir respecté. C'est d'ordre légal et de pouvoir que la société a besoin, car c'est faute d'ordre et de pouvoir qu'elle se laisse gagner par la défiance, source unique des embarras et des périls du moment... Il importe au repos et surtout à l'honneur de la France qu'elle ne semble pas aux yeux de l'univers, une société dominée par la violence et la passion. La politique

étrangère se lie en effet à la politique intérieure. Pour l'une et l'autre, le mal et le remède sont les mêmes. Le mal, c'est encore la défiance. On voudrait amener la France à se défier de l'Europe et l'on cherche à répandre que l'Europe se défie de notre révolution. S'il en était ainsi, l'Europe se tromperait et ce serait à la France et à son gouvernement de l'en convaincre... Le principe de non-intervention a été posé; nous le pratiquerons pour notre propre compte, nous le professerons en toute occasion. Est-ce à dire que nous nous engageons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté? Messieurs, ce serait une intervention d'un autre genre, ce serait renouveler les prétentions de la Sainte-Alliance... L'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne cédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France. »

Et, subjuguée par ce langage précis et fier, par cette loyauté irrésistible, par cette puissante raison, la Chambre applaudissait et témoignait sa confiance à Casimir Périer en votant la loi sur les attroupements, en lui accordant un crédit éventuel de cent millions.

Tel était l'homme qui allait fonder les assises de la nouvelle royauté : sa politique devait triompher sur sa tombe; pendant seize ans elle donna la paix, la liberté à la France et c'est pour avoir un jour faibli, cédé au désordre que la monarchie de Juillet devait s'écrouler.

Nous avons essayé de donner une appréciation générale du caractère, de la politique de Casimir Périer, de sorte que l'histoire du ministère du 13 Mars et de notre pays découle naturellement des prémisses que nous avons posées; de même dans un opéra, l'ouverture contient le germe et la synthèse des actes suivants, ainsi l'atti-

tude du président du conseil devant l'Europe, devant l'émeute, devant les Chambres, s'explique tout entière par le programme qu'il a lui-même tracé, et pour la réalisation duquel il va combattre le bon combat, user sa santé et sa vie.

Trois grandes questions extérieures occupèrent le ministère du 13 Mars ; outre la Pologne dont on a déjà parlé dans le chapitre précédent, les affaires de Belgique, de Portugal, d'Italie, fournirent à Casimir Périer l'occasion d'affirmer, de pratiquer son système d'une manière éclatante.

On se rappelle que le refus de Louis-Philippe d'accepter la couronne de Belgique pour le duc de Nemours avait fait retomber celle-ci dans le provisoire, que ses rapports s'étaient envenimés de plus en plus avec la Hollande, et que la guerre devenait imminente entre les deux pays. A côté de la guerre extérieure, la guerre civile menaçait d'éclater : l'autorité du régent n'était guère reconnue, la populace des grandes villes s'agitait, libre de tout frein, se laissant aller à ses penchants naturels, au pillage, à l'incendie.

Le Congrès ne se montrait guère plus sage, et inclinait de plus en plus vers une politique romanesque et violente : on y parlait avec arrogance de la France, de la Conférence de Londres, on menaçait de recourir aux armes et l'enthousiasme des Belges était à la hauteur de leurs illusions. Irrité de cette conduite, le prince de Talleyrand proposait des projets de morcellement dans lesquels la France aurait eu la meilleure part, et les plénipotentiaires des autres puissances se demandaient avec lui si ce n'était pas là le meilleur expédient pour en finir avec d'intolérables prétentions. Les ministres du régent, MM. Lebeau, Nothomb et Devaux, sentirent

qu'il fallait courir au plus pressé, que la solution du problème monarchique devenait l'affaire urgente : on devait fonder un gouvernement national, fonder une dynastie qui pût être adoptée par la politique européenne, qui légitimât de prime abord la jeune révolution en la vieillissant, en la réconciliant avec la Conférence et les grandes puissances, qui inspirât confiance à celles-ci. De concert avec lord Palmerston et Louis-Philippe, ils mirent en avant la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Ce prince qui était vraiment désigné au choix de la fortune, *monstratus fatis*, avait déjà refusé le trône de Grèce dans les termes les plus honorables pour lui. Il avait été mêlé, soit comme militaire, soit comme négociateur, aux grands événements du début du siècle, et connaissait parfaitement l'Europe diplomatique ; sa haute capacité, son instruction sérieuse et approfondie faisaient de lui le candidat le plus propre à remplir la situation difficile où il allait se trouver. Ses premières paroles aux envoyés belges le peignent tout entier : « toute mon ambition, leur dit-il, est de faire le bonheur de mes semblables ; jeune encore, je me suis trouvé dans tant de positions singulières et difficiles, que j'ai appris à ne considérer le pouvoir que sous *un point de vue philosophique ;* je ne l'ai désiré que pour faire le bien, et un *bien qui me reste.* Si certaines difficultés politiques qui me semblaient s'opposer à l'indépendance de la Grèce, n'avaient surgi, je me trouverais maintenant dans ce pays, et cependant je ne me dissimulais pas quels auraient été les embarras de ma position. Je sens combien il est désirable pour la Belgique d'avoir un chef le plus tôt possible ; la paix de l'Europe y est même intéressée. »

Allemand par sa naissance, Anglais par l'adoption,

par ses habitudes, le prince Léopold devait bientôt devenir Français par alliance, en épousant la fille aînée de Louis-Philippe (1). Il fut élu roi des Belges le 4 juin 1831 par 152 suffrages sur 196 votants. Aussitôt MM. Nothomb et Devaux partirent pour Londres, où faisant valoir avec habileté l'élection du prince, ils arrachèrent à la Conférence la révocation de ce qu'elle avait déclaré irrévocable dans son protocole du 20 janvier, et obtinrent d'elle un nouvel acte diplomatique, connu sous le nom de Traité des 18 articles, du 26 juin 1831. Les plénipotentiaires leur concédaient que chaque État resterait chargé de la part dont il était grevé avant la réunion, et que la portion contractée de 1815 à 1830 se diviserait par moitié, que l'affaire Luxembourgeoise serait réservée, déclarée distincte de la question belge et hollandaise, que ce débat, en un mot, serait vidé entre le roi grand duc, et le futur roi des Belges; pour le Limbourg, la Conférence renonçait à trancher elle-même le conflit, et accordait que la Belgique conservât ce pays au moyen d'échanges amiables, rendus facultatifs. Pareille à Pénélope qui défaisait chaque nuit la toile qu'elle avait tissée le jour, la Conférence détruisait son œuvre de la veille, que les événements devaient la contraindre de modifier encore. En même

(1) « La princesse Louise-Marie d'Orléans était née à Palerme, pendant le premier exil de ses parents, le 3 avril 1812; (le roi Léopold 1er, plus âgé qu'elle de 22 ans, devait être condamné à un second veuvage) cette femme angélique, d'une rare distinction d'esprit, qui est devenue comme la patronne de la Belgique, mourut à Ostende le 11 octobre 1850, après avoir assisté à la chute du trône de Juillet, à la dispersion de sa famille, et à la mort de son père alors méconnu, malheurs devant lesquels s'étaient effacées de sa mémoire tant d'épreuves d'un règne que de terribles catastrophes ont réhabilité. Une douleur a été épargnée à la première reine des Belges: le spectacle de l'infortune de sa fille unique, l'impératrice du Mexique (*Note de M. Nothomb*). »

temps et par une haute courtoisie, par une déférence honorable pour la France, les plénipotentiaires de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse décidaient que les forteresses élevées en 1815 contre nous seraient démolies. En dépit des arguties de l'opposition de la Chambre des députés, cette concession avait une importance considérable et devait satisfaire notre amour-propre national : le duc de Wellington, lord Aberdeen et Robert Peel ne manquèrent pas de reprocher amèrement aux whigs d'avoir consenti à de tels avantages.

Forts du traité des 18 Articles, MM. Nothomb et Devaux revinrent à Bruxelles : après une discussion d'une violence inouïe qui dura neuf jours, et rappela quelquefois, dit Théodore Juste, les jours les plus orageux de la Convention nationale, le parti de la guerre à outrance fut battu, et le Congrès, entraîné par l'éloquence patriotique de M. Lebeau, adhéra à l'œuvre de la Conférence. Jusque-là Léopold hésitait à accepter la couronne; il ne voulait point se rendre en Belgique sans un arrangement préalable avec les cinq grandes puissances, car à défaut de cette entente, « *il n'y aurait eu qu'un révolutionnaire de plus* » pour nous servir de sa propre expression. Une seconde difficulté l'arrêtait : la constitution nouvelle proclamait les libertés les plus absolues, et semblait faire une part infiniment trop étroite au pouvoir royal. Le prince de Metternich disait « qu'elle serait la plus mauvaise de l'Europe si celle de Norvége n'existait pas. » Léopold traduisit ses appréhensions aux délégués du Congrès : « On voit bien, leur objectait-il, que la royauté n'était pas là pour se défendre, car vous l'avez assez rudement traitée. Cependant, en y mettant de la bonne volonté de part et d'autre, je crois qu'on pourra marcher. »

Malgré la perspective d'une royauté diminuée, amoindrie, réduite pour ainsi dire à la portion congrue, le prince accepta la couronne ; sa marche à travers la Belgique fut une ovation continuelle, on l'accueillit avec un enthousiasme indescriptible ; les catholiques se pressaient en foule avec leurs évêques et leurs curés pour fêter ce roi luthérien, témoignant ainsi d'une sagesse et d'un patriotisme admirables. Le 21 juillet 1831, il fut inauguré roi, et monta sur le trône, après avoir juré d'observer la constitution, les lois du peuple belge, et de maintenir l'intégrité du territoire.

Il semble dès lors que tout soit fini, qu'un nouvel ordre de choses commence pour la Belgique ; mais il nous restait, écrit Nothomb, « à subir une épreuve à laquelle n'échappent ni les peuples ni les individus, l'épreuve de l'adversité, qui, au jour marqué, vient troubler les fêtes des nations comme celles des familles, et si nous n'avons pas succombé, c'est grâce à la royauté que nous avions eu la sagesse d'associer à nos destinées. » Le roi de Hollande ne reconnaît pas plus le traité des 18 Articles, que le Congrès n'a accédé au protocole du 20 Décembre : non content de protester, il veut appeler à son aide la logique irrésistible des faits accomplis ; au couronnement de Léopold, il répond par l'invasion de la Belgique. Le 1er août, le général Chassé, commandant la citadelle d'Anvers, dénonce l'armistice et déclare qu'il entrera en campagne le 4 au soir ; le 8 il coupe et met en pleine déroute l'armée de la Meuse, le 12 l'armée de l'Escaut subit une défaite écrasante dans les plaines de Louvain et les Hollandais ont ouverte devant eux la route de Bruxelles. « Il y a eu une véritable surprise, mais il faut chercher les autres causes de ces revers dans l'état même du pays : les incertitudes politiques, le

relâchement de tous les liens sociaux, la confiance excessive inspirée par nos succès de Septembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut de traditions, l'absence de toutes capacités militaires, les provocations d'une presse absurde ou malveillante, voilà les circonstances qui ont assuré, en août, aux Hollandais unis et disciplinés, une supériorité momentanée sur les Belges, surpris, désunis et indisciplinés; le courage individuel est resté sans reproche. »

Léopold qui s'est bravement conduit et qui s'est battu comme *un sous-lieutenant,* selon le mot d'un général français, a pressenti que les Belges ne sont pas en mesure de tenir tête à l'ennemi; dès le 2 août, il a sollicité l'intervention armée de la France et de l'Angleterre.

Louis-Philippe et Casimir Périer ne perdent pas un instant : spontanément et sans avoir l'assentiment d'aucune des puissances réunies en conférence à Londres, ils décident qu'une armée de 50,000 hommes sera envoyée au secours de la Belgique. A la demande formelle du roi, le duc d'Orléans et son frère le duc de Nemours, âgé de dix-sept ans, partent et sont placés à l'avant-garde. Le 12 août, l'armée française est en face de l'armée hollandaise : mais le roi des Pays-Bas n'a pas l'intention de se mesurer avec la France, et ses troupes regagnent la frontière, suivies pas à pas par nos régiments. Cette campagne connue dans l'histoire sous le nom de *campagne des dix jours* excita au plus haut degré l'émotion des cours du Nord, et ce ne fut pas sans peine que le prince de Talleyrand parvint à dissiper l'humeur et la méfiance de ses collègues de la Conférence. La décision soudaine du gouvernement français prouvait qu'il savait mettre la fermeté dans ses actes comme dans ses paroles; elle préservait la Belgique de l'invasion victorieuse et faisait

retomber la question tout entière dans le domaine de la diplomatie.

Toutefois le roi de Hollande s'était vengé : il avait convaincu l'Europe de sa supériorité, fait de nouveau pencher la balance en sa faveur ; de plus il s'était arrêté devant les injonctions des puissances qui devaient lui tenir compte de sa victoire et de sa déférence. Aussi lord Palmerston répondit au baron de Stockmar, confident et envoyé de Léopold : « les Belges ont montré de la façon la plus claire qu'ils sont incapables de résister aux Hollandais ; sans le secours de la France, ils auraient été remis sous le joug. Il faut donc que les Belges, comme les Hollandais, pour vivre en repos, abandonnent quelque chose de leurs prétentions réciproques. Les Belges ne peuvent plus prétendre à la situation que leur assuraient les 18 articles, pas plus que les Hollandais ne peuvent réclamer ce vieux protocole de Janvier, auquel ils avaient adhéré dès le début de la crise. » La défaite des armées belges abrogeait de fait les 18 articles ; la cause du Luxembourg n'était plus dans leurs mains, elle avait été perdue sous les murs de Louvain.

Les prétentions inconciliables des deux pays menaçaient de rendre le conflit insoluble et de l'éterniser, lorsque, fatiguée de ces négociations stériles, la Conférence de Londres évoqua de nouveau l'affaire, afin de dénouer ce nœud gordien si terriblement embrouillé, et rendit une troisième décision qui devint le traité du 15 novembre 1831, dit des 24 Articles. Les 18 articles avaient été pour la diplomatie le contre-coup des journées de Septembre, les 24 étaient le résultat des journées d'Août. C'était une sorte de juste-milieu, de cote mal taillée, entre le protocole de Janvier et celui du mois de juin. La Conférence maintenait l'état de choses de 1790 comme

base de partage des territoires, enlevait à la Belgique toute la partie allemande du Luxembourg pour ne lui laisser que la partie wallonne, ne lui accordait qu'une fraction du Limbourg et donnait à Guillaume Ier la rive droite de la Meuse à titre de compensation. En considération des avantages territoriaux concédés à ce dernier, le chiffre de la dette belge était réglé selon les principes posés dans les 18 articles ; on y ajoutait une rente de 600,000 florins en faveur de la Hollande, comme indemnité du droit de transit par ses routes et canaux.

Les Belges ne pouvaient accueillir qu'avec douleur ce traité qui les privait d'une partie du Luxembourg ; mais ils avaient compris que leur indépendance n'était possible que par la voie diplomatique, et ils avaient eu la démonstration de leur impuissance militaire. Comme l'adoption des 24 articles devait avoir pour résultat la reconnaissance immédiate de leur roi par les puissances, ils se résignèrent à les accepter et à céder devant la force majeure des circonstances.

Quant au roi de Hollande, il refusa formellement d'adhérer aux 24 articles ; après plusieurs mois de nouveaux pourparlers, les cours du Nord, renonçant à le soutenir plus longtemps, ratifièrent le traité du 15 novembre, et le czar lui signifia qu'il supporterait seul les conséquences de son obstination et qu'il ne s'opposerait plus aux mesures coercitives que la Conférence croirait devoir employer pour le contraindre. Pendant plus de six ans, il s'enferme dans un système de persévérance, de résistance passive ; fidèle à sa devise, *je maintiendrai*, il se montre le plus entêté des Nassau *passés, présents et futurs*. Jusqu'en 1838, il ne se lasse point d'espérer qu'une révolution en France, une collision européenne, une guerre générale lui rendront ceux qu'il considère comme

ses sujets révoltés. Il ne pourra se persuader que l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre ont sincèrement renoncé, à leur grand détriment et au bénéfice évident de la France, à la défense de l'intégrité des traités de Vienne.

On ne pouvait pas dire en 1832 que l'œuvre était achevée, mais le point capital était acquis : une Belgique, libre, indépendante et neutre prenait place en Europe, son roi entrait dans la famille des souverains. Ce pays avait apprécié avec un rare bon sens les nécessités de son existence; il avait su rester pacifique au dehors, monarchique au dedans; un mois après sa révolution, il tend les mains à l'Europe qui ne le repousse point; la science sociale, cette condition indispensable de la vie d'une nation, ne lui a point fait défaut. La Belgique ne formait pas, selon l'expression pittoresque de Nothomb, une oasis au milieu d'un désert; avec ses quatre millions d'habitants, elle ne pouvait faire la loi à l'Europe : tout lui faisait un devoir de transiger, de s'ordonner par rapport aux autres peuples, de ne pas compromettre la paix du monde, de résister à la politique d'entraînement et d'enthousiasme, de ne pas prendre les *mouvements de son âme pour des maximes de droit public*. Malgré des luttes terribles au Congrès, malgré la confusion et l'incertitude des esprits, malgré la violence des passions, le patriotisme a fait taire, dans les moments décisifs, toutes les dissidences des partis. « Si l'on regarde les choses de haut, écrit M. Saint-Réné Taillandier, il faut reconnaître que le royaume de Belgique, né d'une révolution, a été dans son ensemble l'œuvre de la modération et du bon sens. Une force morale a présidé à l'enfantement : chaque parti, chaque groupe, chaque personnage, du plus grand au plus petit, du roi Léopold

au plus humble des représentants du peuple, a dû faire et a fait des sacrifices à la cause commune. Spectacle rare en tout temps, plus rare que jamais dans le siècle où nous sommes. De là est sorti ce petit État, qui, sans frontières naturelles, n'étant protégé ni par des montagnes, ni par des fleuves, ni par une ceinture de mers, obligé de prendre racine sur ce vieux sol européen perpétuellement remué, célébrera bientôt la cinquantaine de son indépendance. »

En ce qui nous concerne, « le succès de la France, a dit Guizot, était assuré ; le roi Louis-Philippe et Casimir Périer avaient fait reconnaître et accepter par l'Europe l'indépendance et les nouvelles institutions de la Belgique, comme les siennes propres. Et c'était sans trouble général, sans guerre, par le seul empire de la justice et du bon sens reconnus en commun que ce profond changement dans l'ordre européen avait été accompli. Exemple et spectacle plus grands encore que le résultat même ainsi obtenu ! »

Au moment où la royauté de Juillet remportait ce grand triomphe moral de la création du royaume de Belgique, Casimir Périer montrait à l'Europe qu'il savait sur tous les points défendre avec efficacité l'honneur et la dignité de la France. Le Portugal lui fournit l'occasion de démentir cette accusation banale qui consistait à représenter le gouvernement comme l'humble vassal de l'Angleterre, d'ajouter à la réputation de notre marine, qui allait s'illustrer par un des plus brillants faits d'armes de sa glorieuse épopée. L'usurpateur don Miguel régnait alors sur ce pays : mis au ban de l'Europe dont aucun gouvernement, sauf l'Espagne et le Saint-Siége, ne l'avait reconnu, ce prince ne se maintenait que par la violence et la terreur. Dans sa mono-

manie d'absolutisme, il se plaisait à se venger sur les étrangers de la haine universelle qu'il inspirait, et nos nationaux avaient eu déjà plusieurs fois à souffrir de ses féroces déportements. Aux plaintes de la France, il répondit par de nouveaux outrages, par de nouvelles violations du droit des gens, et pour des délits imaginaires, ordonna de flageller en place publique, fit condamner par des commissions spéciales deux de nos compatriotes. Il n'en fallait pas tant pour exciter la susceptibilité ombrageuse de Casimir Périer, qui donna aussitôt l'ordre à notre escadre de punir cette insulte. L'amiral Roussin eut mission d'obtenir réparation et indemnité, de forcer l'entrée du Tage, de dicter à Lisbonne même les volontés de la France. L'Europe avait toujours cru que le Tage était inexpugnable du côté de la mer, à cause de la rapidité des courants, du peu de largeur des passes, des obstacles militaires multipliés le long de son cours. Ce n'était qu'un motif de plus pour enflammer l'héroïsme de notre marine : chefs et matelots rivalisèrent de hardiesse et d'habileté; en quelques heures les forts portugais furent démantelés, l'escadre ennemie prisonnière, et nos vaisseaux vinrent s'embosser à une demi-portée de canon des quais de Lisbonne. La capitale du royaume était à la discrétion de l'amiral qui força les ministres portugais à se rendre à son bord, à signer une convention qui stipulait toutes les réparations d'honneur et d'intérêt auxquelles nous avions droit. Cette éclatante expédition eut en France un médiocre retentissement : toujours aveuglée par l'esprit de parti, l'opposition, Louis Blanc le reconnaît, *mesura ses éloges avec une prudence avare*, et organisa contre ce grand acte la conspiration du silence. Mais l'Angleterre, qui depuis un siècle environ, exerçait sur le Portugal une

sorte de suzeraineté industrielle, et considérait cet État comme un vassal de sa politique mercantile et trafiquante, l'Angleterre s'émut : les journaux de Londres retentirent d'attaques véhémentes contre le cabinet, contre l'ambition de la France, et Casimir Périer put se croire vengé de l'ingratitude de ses adversaires, lorsque le duc de Wellington s'écria à la tribune : « J'ai senti, moi, sujet anglais, la honte rougir mon front au spectacle d'un ancien allié, traité ainsi sans que l'Angleterre fît rien pour s'y opposer. » Ainsi les étrangers rendaient un hommage involontaire à cette politique élevée et patriotique de notre premier ministre qui chaque jour ajoutait au prestige de la France, et qui s'affirmait en Italie avec le même caractère de modération prévoyante, de fermeté constante et soutenue.

En dépit des excitations de la presse révolutionnaire et de la démagogie parisienne, en dépit de l'éloquence pittoresque et passionnée du général Lamarque, des plaidoiries stratégiques et fantaisistes de M. Mauguin, de l'illuminisme cosmopolite et humanitaire de Lafayette, le gouvernement pratiquait en Italie la politique libérale et anti-révolutionnaire qu'il s'était assignée : ne pas permettre l'intervention armée de l'Autriche en Piémont, conserver au Saint-Siége l'intégrité de ses États, obtenir de lui des réformes pour assurer à ses sujets une liberté raisonnable, empêcher autant que possible l'Italie centrale et méridionale de subir le protectorat du prince de Metternich, tel était le but de Casimir Périer et de Louis-Philippe. Venir demander davantage, revendiquer l'appui de nos armées en faveur des carbonari, jeter le défi à l'Europe sans aucun motif, fonder une grande république italienne et unitaire, couvrir du drapeau de la France les menées de sociétés secrètes

qui comptaient deux princes bonapartistes dans leur sein, c'eût été le comble de l'aberration. Aujourd'hui on se demande avec stupeur comment l'opposition d'alors, pour soutenir de semblables théories, a osé provoquer les plus violents orages de tribune et transformer les discussions en de véritables pugilats oratoires. Le temps, l'histoire, les événements ont fait justice de ces absurdités parlementaires, de ces querelles byzantines, et l'on a presque envie de reprocher à Casimir Périer de s'être donné tant de peine pour réfuter les ineptes sophismes de ses adversaires au sujet de la Pologne et de l'Italie. Il semble que ses réponses constituent des lieux communs insignifiants et inutiles, à force d'être vraies. Maintenir le principe de non-intervention, en déclarant qu'il n'en résultait point un contrat synallagmatique avec les insurrections de tous les pays, et que l'appui prêté par la France à ses voisins de Belgique n'établissait entre elle et des nations éloignées aucune solidarité du même genre ; quoi de plus évident, de plus naturel ? N'est-on pas surpris d'apprendre que Casimir Périer était obligé de monter presque chaque jour à la tribune pour développer d'aussi indiscutables vérités, pour triompher de ses adversaires, éclairer ses amis et l'opinion publique ?

L'entrée de l'armée autrichienne dans les pays insurgés de l'Italie centrale n'avait été qu'une promenade militaire ; en quelques jours les princes de Parme et de Modène furent rétablis dans leur autorité, et les États du pape pacifiés. Sur les vives représentations du cabinet français, le prince de Metternich s'engagea à retirer ses troupes et exécuta sa promesse au mois de juillet 1831.

La Révolution était vaincue, mais la cause de la liberté méritait de trouver auprès de la France un accueil favorable ; l'intervention autrichienne ne supprimait pas les

sujets du mécontentement des populations italiennes auxquelles il fallait enlever tout prétexte de se révolter de nouveau et de troubler le repos de l'Europe ; il importait d'isoler les carbonari, les sociétés secrètes, tous ceux qui aspiraient au désordre, et caressaient des utopies irréalisables, d'accorder quelque chose à l'esprit de réforme pour ne pas se trouver contraint de tout concéder plus tard à l'esprit de révolution, de déraciner des abus séculaires, de faire pénétrer dans les États du Saint-Siége la vie, le progrès modéré, des institutions conformes aux besoins, aux tendances du siècle. «Il y a, dit M. Guizot, un degré de mauvais gouvernement que les peuples, grands ou petits, éclairés ou ignorants, ne supportent plus aujourd'hui ; au milieu des ambitions démesurées et indistinctes qui les travaillent, c'est leur honneur et le plus sûr progrès de la civilisation moderne qu'ils aspirent de la part de ceux qui les gouvernent, à une dose de justice, de bon sens, de lumières et de soins pour l'intérêt de tous, infiniment supérieure à celle qui suffisait jadis au maintien des sociétés humaines. Les pouvoirs qui ne comprendront pas cette condition actuelle de leur existence et n'y sauront pas satisfaire, passeront tour à tour de la fièvre à l'atonie, et seront toujours à la veille de leur ruine. »

Sur les instances de la France et de l'Angleterre, les représentants des cinq grandes puissances offrirent leur médiation pacifique entre le pape et ses sujets; réunis en conférence à Rome, ils présentèrent au Saint-Siége un mémorandum où ils développaient les principales réformes qu'ils jugeaient nécessaires. L'admission des laïques à toutes les fonctions administratives, le principe de l'élection consacré comme base des assemblées communales et provinciales, une junte centrale des-

tinée à surveiller les finances publiques, un conseil d'État composé de membres nommés par le souverain et choisis parmi les citoyens les plus notables; telles étaient les mesures que les ambassadeurs conseillaient au pape d'adopter, lui promettant en retour la protection collective des grandes puissances européennes.

La France et l'Angleterre espéraient et désiraient le succès de cette démarche solennelle : au contraire, la Prusse, la Russie, l'Autriche avaient donné une adhésion complaisante et peu sincère. Le czar et le prince de Metternich considéraient les réformes indiquées comme des rêves chimériques et comme des atteintes à l'autorité d'un souverain. A plus forte raison, la cour de Rome ne subissait qu'à contre-cœur l'ascendant bienveillant, mais incommode de la France : son génie traditionnel et historique, son passé tout entier la rattachaient au système autocratique et absolu; elle n'établissait aucune différence entre les libéraux modérés et les carbonari, les énergumènes des ventes italiennes, et l'on ne pouvait méconnaître que ceux-ci comptaient bien s'emparer des réformes, s'en faire une arme, un marchepied pour arriver à la République.

Grégoire XVI répondit au mémorandum par des concessions très-insuffisantes, très-limitées : quant aux véritables garanties constitutionnelles directes, positives, il les ajournait indéfiniment. Ce qu'avait prévu Casimir Périer ne tarda point à se réaliser : les réformes apparurent aux sujets des Légations comme une amère dérision, et furent accueillies par des scènes de désordre. Bientôt le drapeau tricolore est partout arboré; partout on refuse de payer l'impôt; l'insurrection éclate et se répand comme un incendie. Mais le Saint-Siége a pu conclure un emprunt, à l'aide duquel il a ren-

forcé son armée de régiments suisses, et enrôlé plusieurs milliers de vagabonds de Rome et des environs, véritables bandits, connus sous le nom de *papalini*, semblables aux reîtres d'autrefois, gens de sac et de corde, indisciplinés et fanatiques. Le 10 janvier 1832, le cardinal Bernetti annonce aux puissances la ferme volonté de Grégoire XVI de ramener sous son obéissance, et au besoin par la force, les provinces révoltées. De leur côté, les gardes civiques des Légations se lèvent en armes; la guerre civile s'engage; les troupes du pape battent les insurgés sans toutefois les soumettre; les *papalini* pillent Césène et Forli. Bologne s'apprête à faire une résistance énergique, et le Saint-Siége n'osant lutter tout seul contre cette ville, appelle de nouveau les Autrichiens à son secours. Le 28 janvier, ceux-ci se présentent devant Bologne qui leur ouvre ses portes sans coup férir; les *papalini* sont devenus l'objet d'une telle haine, d'un tel effroi, que les Légations reçoivent avec joie, et presque comme des protecteurs, les étrangers qui, tout en venant les remettre sous le joug, observent au moins une sévère et scrupuleuse discipline.

C'en était fait de l'influence modérée de la France; la politique de la répression matérielle et l'absolutisme triomphaient, la suzeraineté de l'Autriche s'établissait de plus en plus dans l'Italie centrale. Il fallait prouver à tout prix aux princes italiens que la France n'entendait pas qu'ils se fissent vassaux de la cour de Vienne, afin de ne rien accorder à leurs sujets. Casimir Périer releva le gant avec son intrépidité ordinaire, et l'expédition d'Ancône fut résolue. Le 22 février, notre escadre arrive devant cette ville défendue par une garnison de 600 hommes; en pleine nuit, sans avis préalable, sans répandre une goutte de sang, sans brûler une amorce,

le colonel Combes débarque avec ses 1500 soldats, enfonce les portes de la ville et désarme les postes. Le lendemain matin, il entame une courte négociation avec le commandant de la citadelle qui est occupée d'un commun accord, et dans l'après-midi, le drapeau français flottait partout à côté du drapeau romain.

Cet acte d'une audace inouïe, cette sage témérité, provoqua une surprise extrême en France, en Italie, en Europe; lorsqu'il apprit la nouvelle, le cardinal Bernetti s'écria en présence des ambassadeurs et du Sacré Collége que depuis les Sarrazins on n'avait rien vu de semblable. Le Saint-Père adressa une protestation violente, et, malgré les explications conciliantes du général Cubières, de notre ambassadeur, il envoya à la garnison et aux autorités d'Ancône l'ordre de quitter la ville et transféra le gouvernement de la province à Osimo. De leur côté les puissances européennes conçurent un amer déplaisir et le prince de Metternich alla jusqu'à déclarer: « que la mesure elle-même et les circonstances qui l'avaient accompagnée en devaient faire nécessairement une affaire européenne, tous les cabinets étant également intéressés dans les questions que soulevait une si audacieuse violation du droit des gens. » Mais Casimir Périer par son ton, son attitude, son langage, ramena le prince à de plus conciliantes dispositions. Au moment où on connut l'occupation d'Ancône, les représentants des grandes puissances à Paris se rendirent chez lui pour obtenir des explications. Ils le trouvèrent souffrant, et comme le baron de Werther lui demandait s'il y avait encore un droit public européen, le premier ministre se levant subitement, s'avança vers lui en s'exclamant : « le droit public européen, monsieur, c'est moi qui le défends; croyez-vous qu'il soit facile de maintenir les traités et la

paix? Il faut que l'honneur de la France aussi soit maintenu; il commandait ce que je viens de faire. J'ai droit à la confiance de l'Europe et j'y ai compté.» Et l'un des ambassadeurs racontant cette entrevue à M. Guizot, ajoutait: « Je vois encore cette grande figure pâle, debout dans sa robe de chambre flottante, la tête enveloppée d'un foulard rouge, marchant sur nous avec colère.»

Quelques jours plus tard, Casimir Périer voulut expliquer à la tribune sa résolution, afin de calmer les appréhensions des partisans de la paix et d'atténuer un peu la portée du coup qu'il venait de porter à l'Autriche. « Comme notre expédition de Belgique, dit-il, notre expédition d'Ancône, conçue dans l'intérêt général de la paix, aussi bien que dans l'intérêt politique de la France, aura pour effet de contribuer à garantir de toute collision cette partie de l'Europe, en affermissant le Saint-Siége, en procurant aux populations italiennes des avantages réels et certains, et en mettant un terme à des interventions périodiques, fatigantes pour les puissances qui les exercent, et qui pourraient être un sujet continuel d'inquiétude pour le repos de l'Europe.» M. Guizot, défenseur éloquent et désintéressé de la politique de Casimir Périer, compléta le lendemain 8 mars ces explications par les paroles suivantes : « Le gouvernement autrichien a trop de bon sens pour ne pas savoir que la possession même des Légations ne vaut pas pour lui les chances d'une guerre générale; ce qu'il veut, c'est que l'Italie lui appartienne par voie d'influence, et c'est là ce que la France ne saurait admettre. Il faut que chacun prenne ses positions; l'Autriche a pris les siennes, nous prendrons les nôtres; nous soutiendrons l'indépendance des États Italiens, le développement des libertés italiennes; nous ne souffrirons pas que

l'Italie tombe complétement sous la prépondérance autrichienne, mais nous éviterons toute collision générale. Les insurrections fomentées et exploitées, les guerres d'invasion et de conquête, voilà la politique révolutionnaire, celle où l'on voudrait nous entraîner; des mesures comminatoires, des précautions fortes, des expéditions limitées, des négociations patientes, voilà la politique régulière et civilisée. Nous avons commencé à y entrer, nous y persévérerons. Les difficultés que nous rencontrerons sont graves; mais elles n'ont rien d'incompatible avec l'état de paix européenne; ce ne sont pas des questions de vie et de mort, elles se résoudront peu à peu par la bonne conduite du gouvernement, par son respect des droits de tous, et par la constance des Chambres à le soutenir fermement dans cette voie.

De telles paroles étaient essentiellement propres à apaiser l'irritation du chancelier autrichien et du Saint-Siége : ils se résignèrent à accepter le fait accompli. Notre habile et éminent ambassadeur à Rome, le comte de Saint-Aulaire, eut mission d'achever de dissiper la colère du pape et de ses cardinaux, d'entamer avec eux des négociations, et, tout en stipulant que l'évacuation d'Ancône n'aurait pas lieu tant qu'un soldat autrichien resterait dans les Légations, d'adoucir ce que la forme de la mesure avait eu de blessant. Le comte de Saint-Aulaire se mit à l'œuvre, et au bout de six semaines amena le Saint-Siége à souscrire une convention qui réglait de la manière la plus honorable pour nous le mode et les conditions de l'occupation française.

Et tandis que les chefs du torysme anglais accusaient lord Grey et lord Palmerston d'abandonner l'Italie à l'ambition de la France, les ennemis de Casimir Périer ne lui savaient aucun gré de son énergique initiative. Tantôt

l'opposition essayait de rejeter tout l'honneur de l'expédition sur le colonel Combes, tantôt elle reprochait au ministère d'envoyer nos soldats en Italie pour les y faire servir de sbires au despotisme pontifical ; d'autres, par la plus étrange des inconséquences, déclamaient contre ce qu'ils qualifiaient : un coup de tête aventureux, une provocation étourdie. C'est Louis Blanc lui-même qui vient donner une leçon de patriotisme à ces singuliers monarchistes, lorsqu'il écrit dans son *Histoire de dix ans :* « la vérité est que l'occupation prise à son origine, avait eu un résultat utile, celui de mater les vues ambitieuses de la cour de Vienne, en lui montrant qu'on n'entendait pas qu'elle changeât en droit de conquête sa sollicitude pour le souverain pontife. » N'est-il pas piquant de voir le sectaire gourmander cette opposition dynastique qu'il appelle *anarchique et timide* à laquelle il reproche sa politique de sentiment, ses doctrines incertaines et vacillantes? N'est-il pas curieux d'entendre sortir de sa bouche cette justification indirecte et involontaire du cabinet : « Lorsque les ministres demandaient à leurs adversaires : Qu'auriez-vous fait à notre place? Souscrivez-vous à un embrasement universel? Quels sont vos plans? L'opposition hésitait, se troublait, répondait vaguement ou ne répondait pas. » Ces palinodies de MM. Barrot et consorts nous font souvenir de cette pensée d'un de nos amis, homme d'esprit et conservateur émérite : un bon gouvernement a raison dix-neuf fois sur vingt; un gouvernement passable cinq fois sur dix, un mauvais gouvernement a raison souvent encore, par cela seul qu'il est le pouvoir et qu'il assure l'ordre matériel avec la tranquillité dans les rues. Nous essayerons de démontrer qu'il faut classer la monarchie de Juillet dans la première catégorie, dans celle des bons gouvernements.

CASIMIR PÉRIER ET LA DÉMAGOGIE

CHAPITRE VIII

CASIMIR PÉRIER ET LA DÉMAGOGIE

L'association dite nationale. — Désordres à Paris et en province. L'insurrection de Lyon. Les acquittements du jury. — L'anarchie des âmes, des idées, des croyances. Tous les novateurs socialistes aboutissent directement ou indirectement au matérialisme pratique. — Saint-Simon; les producteurs et les non-producteurs; son système n'est qu'une ploutocratie. Le Saint-Simonisme; Bazard et Enfantin; le couple-prêtre; la retraite à Ménilmontant. — Charles Fourier : le magicien et le don Quichotte du socialisme; il repousse l'histoire de l'humanité comme un long contresens; la civilisation harmonienne, le Phalanstère; les confessions d'un mangeur de haschisch. — Le paganisme social. Le communisme pur et simple est l'alpha et l'oméga de tous ces mystiques de l'anarchie; il apparaît à l'aube de l'humanité, il est l'apanage des nations ignorantes et barbares. Les précurseurs du socialisme moderne. Les savants de l'Ile de Laputa; ce qu'il faut enseigner aux ouvriers. — L'abbé Chatel. L'abbé de Lamennais, les *Paroles d'un croyant*. — Le romantisme devient une des formes du libéralisme révolutionnaire. — Travaux de la Chambre des députés. L'hérédité de la pairie; Royer-Collard, Thiers et Guizot. — La proposition Bricqueville relative à la branche aînée des Bourbons. — La liste civile. Une tempête dans un verre d'eau. — Le choléra-morbus. Mort de Casimir Périer.

En même temps que par sa politique toute nationale et pacifique, Casimir Périer gagnait l'estime et la confiance des cabinets européens, il ne cessait de bien mériter de la France en luttant à l'intérieur avec une indomptable vigueur contre l'anarchie. Il rappelait à tous les fonctionnaires leurs devoirs d'obéissance et de hiérarchie, il leur interdisait toute participation à une association dite

Nationale dont le but avoué était « la défense du territoire, celle de la Charte et des institutions pour assurer l'exclusion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons» mais dont la pensée secrète était hostile au ministère. Comme au temps de la Ligue, l'association voulait introduire un État dans l'État, gouverner à la place du gouvernement, lever des hommes, avoir son budget, ses comités, miner le pouvoir en paraissant le protéger. «Qu'une telle association prenne des forces, disait Dupin et vous ne pourrez plus bientôt l'arrêter dans ses envahissements. C'est la fable de *la Lice et sa Compagne:* laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre : » et il ajoutait avec élévation : «il y a une grande association à la tête de laquelle est placé le gouvernement du roi ; c'est celle qui compte dans ses rangs la garde nationale, l'armée, les fonctionnaires publics, celle du peuple français tout entier, et aujourd'hui plus que jamais, l'intérêt du pays veut qu'on se rallie au lieu de se diviser. » Comme malgré tout, des hommes considérables persistaient à rester affiliés à l'association, Casimir Périer les révoqua sans hésiter de leurs fonctions : Odilon Barrot sortit du conseil d'État, le général Lamarque fut mis en disponibilité, M. de Laborde cessa d'être aide de camp du roi.

Mais, semblable au Protée antique qui sait revêtir toutes les formes et les apparences, l'anarchie se déchaînait de toutes parts ; les émeutes renaissaient des émeutes, les insurrections appelaient les insurrections, la révolution trouvait des auxiliaires, des complices dans les villes de province, dans la presse, dans les Chambres, dans la magistrature elle-même. A Paris, l'émeute était flagrante et continue ; elle éclatait sous les prétextes les plus frivoles : un anniversaire de la prise de la Bastille,

la capitulation de Varsovie, un arbre de la liberté à planter, suffisaient pour amener les manifestations les plus factieuses, les désordres les plus graves; en un an, Casimir Périer eut à réprimer sept complots, parmi lesquels deux fomentés par les légitimistes, un par les bonapartistes. Les démagogues avaient accueilli son avénement par un redoublement de fureur et d'injures : le *National* et la *Tribune* le comparaient à M. de Polignac, l'accusant de préparer de nouvelles ordonnances, et exhortant la France à se soulever. Dans un banquet révolutionnaire, on but à la République, et l'un des convives, brandissant un poignard au-dessus de sa tête s'écria : à Louis-Philippe! Les combattants de Juillet se séparaient avec éclat de la royauté, et refusaient de recevoir de la main du roi la décoration qu'on avait instituée pour eux. Ils parlaient de la monarchie comme de la dernière ombre du passé; les chefs promettaient à la foule la liberté, et conspiraient en réalité pour renverser le gouvernement. « Prenons garde, écrivait Blanqui, de tomber non-seulement dans la prison, mais dans le ridicule ; vous devriez annoncer la plantation de l'arbre de la liberté pour le 14, mais il faudrait du toupet, et prendre l'initiative; je placerai des numéros dans la caserne de la rue Verte. » Écoutons aussi Louis Blanc, qui sans le vouloir, consigne de précieuses déclarations : « Pour tout dire, l'autorité, véritablement assiégée, avait été fortifiée comme une place de guerre, et l'administration n'était plus en quelque sorte qu'une armée en campagne. Les torts ne furent pas toujours du côté du pouvoir. Souvent les partis attaquèrent avec déloyauté des actes utiles, nécessaires même; souvent la magistrature fut insultée sans motif par des hommes qui prenaient la turbulence pour du courage, et une hardiesse triviale

pour de la dignité. La guerre était dans l'État et toutes les armes paraissaient bonnes à la haine. »

Le désordre gagnait de proche en proche ; il semblait que les villes de province eussent à cœur d'imiter la capitale : la contagion du mal, la gangrène révolutionnaire les atteignaient à leur tour. Une formidable insurrection éclatait à Lyon dans les derniers jours de novembre 1831. Depuis longtemps, l'industrie lyonnaise souffrait d'une crise causée par un excès de production, par la concurrence de l'Italie, de la Suisse, de l'Angleterre. Cette situation avait entraîné une réduction considérable dans la main d'œuvre, qui était progressivement descendue jusqu'à 25 0/0 des anciens prix. Privés d'un salaire suffisant, les ouvriers en soie végétaient douloureusement, et leurs récriminations prenaient un caractère d'autant plus amer, qu'ils n'avaient aucune relation directe avec les fabricants, ignoraient la gêne de ces derniers, étaient travaillés par des prédications révolutionnaires et socialistes. Le remède leur parut consister dans la fixation d'un tarif portant augmentation des prix : une telle mesure, ayant pour corollaire incontestable l'obligation de faire fabriquer, conduisait logiquement à forcer le consommateur à acheter, était absurde et inconciliable avec la liberté économique, avec tout commerce et toute industrie. Elle trouva cependant des approbateurs parmi les autorités, et le préfet, M. Bouvier-Dumolard, homme de cœur et de courage, mais médiocrement intelligent, croyant qu'elle était de nature à ramener le calme dans les esprits, à faire cesser la langueur des affaires, l'adopta de concert avec les délégués des ouvriers et quelques fabricants. La plupart de ceux-ci protestèrent contre le tarif, et le gouvernement ordonna à son agent

imprudent de le laisser tomber en désuétude, tout en observant les plus grands ménagements envers les ouvriers. Les canuts prétendirent le maintenir et se rassemblèrent pour le faire exécuter de vive force. Cinquante mille prolétaires se soulevant au cri lugubre de : vivre en travaillant, ou mourir en combattant, les autorités aggravant le danger par leurs irrésolutions, leurs divergences et leurs faiblesses, les soldats contraints d'évacuer la ville au bout de deux jours d'une lutte sanglante et acharnée, sous la pression d'agitateurs nomades, d'aventuriers effervescents, le conflit perdant un instant son caractère économique pour revêtir une couleur révolutionnaire, l'anarchie régnant dix jours à la fois maîtresse et impuissante, ce chaos d'hommes qu'on appelle la multitude, embarrassé de son triomphe, aspirant à revenir au calme et au travail, le préfet faisant dans une certaine mesure de l'ordre avec le désordre, tels sont les principaux épisodes du drame. Aux premières nouvelles, Casimir Périer fit partir le maréchal Soult et le duc d'Orléans, qui le 3 décembre, entrèrent à Lyon avec une armée de 20,000 hommes. Il n'y eut plus de sang versé : les ouvriers furent désarmés, la garde nationale licenciée, le tarif aboli ; le prince royal dont la mission était toute de générosité et de clémence, fut l'objet d'une réception enthousiaste. Grâce à lui, un fond de secours fut créé pour venir en aide aux plus nécessiteux ; des commandes considérables faites par la liste civile rendirent le mouvement aux métiers inoccupés : une charité active, inépuisable s'appliqua et réussit à panser les plaies de la guerre civile.

Trois mois plus tard, Grenoble se soulevait à son tour : au mépris des prescriptions administratives, des jeunes gens imaginèrent une indécente mascarade représentant

le budget, les figures du roi, des ministres, du préfet, M. Maurice Duval qui déploya peut-être dans cette affaire un zèle excessif et une énergie intempestive. De là des scènes tumultueuses, des vociférations contre lui : Les soldats commandés pour réprimer le désordre, se voyant accueillis par des huées, blessés par des pierres, croisèrent la baïonnette contre la foule : le sang coula. Le parti radical, assez nombreux dans cette ville toute dévouée à l'opposition, s'arma, se constitua en milice révolutionnaire et se prépara à la lutte. Le général Saint-Clair faiblit, fut fait prisonnier, et, sur sa demande, le général Hulot, commandant la division à Lyon, enjoignit au 35e de ligne de quitter Grenoble. Ainsi les généraux eux-mêmes méconnaissaient leurs devoirs les plus élémentaires, s'inclinaient devant l'émeute, et semblaient pactiser avec elle! Des soldats étaient humiliés, frappés de flétrissure pour avoir résisté à la sédition, obéi à leurs chefs! Il fallait un exemple éclatant : Casimir Périer s'entendit sur-le-champ avec le maréchal Soult, ministre de la guerre ; la garde nationale de Grenoble fut licenciée, le général Saint-Clair mis en disponibilité, le général Hulot envoyé à Metz ; une proclamation adressée à l'armée rendit un solennel hommage à la conduite du 35e de ligne, qui, le 22 mars 1832, fit sa rentrée dans Grenoble, tambour battant, musique en tête, enseignes déployées, et fut remis en possession des postes qu'on avait eu la faiblesse de lui retirer.

A la Chambre des députés, M. Mauguin, contre toute évidence, contre toute bonne foi, accusait le ministère de fomenter des troubles au moyen d'une police spéciale ; Garnier-Pagès essayait de détourner l'opinion publique en lui reprochant les «assassinats» de Grenoble ; Odilon Barrot rejetait tout le mal sur le système général, et

pour la centième fois recommençait ses divagations sur l'excellence des moyens de persuasion, s'évertuant à prouver ce paradoxe que la licence était la conséquence légitime de la liberté, en quelque sorte sa preuve. Chaque jour, hors de tout propos, tout était remis en question : on se flattait d'épuiser les forces et l'énergie de Casimir Périer en le harcelant sans trêve et sans miséricorde. Il semble vraiment que l'opposition, sous tous les régimes, use des mêmes procédés, et réédite à son profit la trop célèbre maxime « qui veut la fin, veut les moyens » : de fait tous les moyens étaient bons à l'opposition de la royauté de Juillet. « Il est douloureux, s'écriait à ce sujet Dupin, alors que du sein de cette Chambre ne devraient sortir que des conseils de paix et de conciliation, qu'on y entende sans cesse se produire des opinions qui ne sont propres qu'à entretenir les troubles ou à en exciter de nouveaux. Comment voulez-vous donc que marche le gouvernement quand, dans le sein de la représentation nationale, la première impulsion est de donner tort à l'autorité et de donner raison au désordre. »

Tandis que les docteurs de la force brutale prêchaient la révolte universelle, tandis que les jubilés et les saturnales de la démagogie se succédaient sans trêve, le gouvernement ne rencontrait ni dans la magistrature, ni dans le jury, l'appui que ceux-ci auraient dû lui prêter. L'audace des conspirateurs croissait avec leurs tentatives criminelles, trop souvent impunies : on vit en 1831 les accusés s'ériger en accusateurs de leurs juges, faire publiquement l'éloge de la Terreur, se déclarer républicains et révolutionnaires. L'un d'eux alla jusqu'à dire au tribunal qu'il faudrait enterrer « tout vivant sous les ruines des Tuileries tout homme qui demanderait au pauvre peuple quatorze millions. » Un autre, condamné à

l'audience pour outrage à ses juges, les menaçait en leur criant : nous avons encore des balles dans nos cartouches. Intimidés, déconcertés, ou animés eux-mêmes de l'esprit de désordre, les jurés acquittaient des coupables avérés ; les magistrats non plus n'étaient pas toujours à la hauteur de leur mandat : désarmés par les déclarations du jury, troublés par la profondeur du péril révolutionnaire, ils hésitaient parfois à remplir leur mission. C'est en face de ces scandaleux acquittements, en présence de l'inertie déplorable de ses auxiliaires naturels que Casimir Périer disait douloureusement : « Personne ne fait tout son devoir; personne ne vient en aide au gouvernement dans les moments difficiles. Je ne puis pas tout faire; je ne sortirai pas de l'ornière à moi tout seul. Je suis pourtant un bon cheval. Je me tuerai, s'il le faut, à la peine. Mais que tout le monde s'y mette franchement et donne avec moi du collier ; sans cela la France est perdue. » Et cette grande âme persévérait dans la lutte, malgré ses méfiances envers les hommes, envers la destinée : mû par une inébranlable conviction, suppléant à l'espérance par la passion du devoir, doutant du succès de son œuvre, doutant de la France, défendant son pays mieux que celui-ci ne savait se défendre lui-même, Casimir Périer marchait dans son chemin, triste et d'autant plus héroïque que sa confiance diminuait toujours, et avec sa confiance ses forces et sa santé.

On ne saurait trop le redire et le répéter, l'anarchie matérielle n'était que le reflet, la conséquence fatale de l'anarchie des âmes, des idées, des croyances. L'influence des doctrines, des exemples de 1793, de Paris, nous est connue ; celle des sectes socialistes mérite d'être à son tour étudiée. Tandis que les néo-jacobins ne touchaient guère qu'à la surface, à la charpente extérieure de la

société, de hardis hérésiarques aspiraient à la détruire jusque dans ses fondements pour la reconstruire au gré de leurs lubies. Ces nouveaux Prométhées, véritables alchimistes de la pensée, voulaient dérober le feu du ciel, pétrir le monde qu'ils s'imaginaient pouvoir transformer du jour au lendemain. Dédaigneux de l'œuvre des siècles, ces utopistes, ces amants de l'incroyable, assembleurs de nuages en politique et abstracteurs de quintessence, bâtissaient à plaisir des sociétés dans le paradoxe, érigeant leurs infirmités morales en systèmes, demandant pour leur orgueil satanique les honneurs d'un culte et d'une religion. Les uns, comme Saint-Simon, ont tenté d'imprimer à leurs théories le caractère d'une science sociale, mais leurs disciples ont exagéré, perverti, faussé la plupart de leurs vues; d'autres comme Fourier, ont du premier coup parcouru le cycle des aberrations humaines, et leurs sectateurs ont dû métamorphoser leurs théories, les amoindrir, pour leur donner un semblant d'apparence rationnelle. Tous, directement ou indirectement, ont abouti au matérialisme pratique et contribué à dépraver la foule.

Descendant du duc de Saint-Simon, ruiné par des spéculations téméraires et par la débauche, le comte de Saint-Simon (1) fut de bonne heure tourmenté par le désir de jouer un rôle sur la scène du monde. Son valet de chambre avait ordre de lui rappeler chaque matin sa mission avec ces paroles : « levez-vous, monsieur le comte, vous avez de grandes choses à faire. » Ses tentatives pour arriver à la gloire par l'action ayant échoué, il résolut de la conquérir par ses écrits : de 1802 à 1825, il publia

(1) Voir sur les Sectes Socialistes les excellents ouvrages de MM. Louis Reybaud, Alfred Sudre, Blanqui ; les remarquables études de MM. de Loménie, Granier de Cassagnac et Paul Janet.

une série de livres, de brochures où il développa son système et ses prétendues découvertes dont il variait sans cesse les applications. Son idée fondamentale est celle-ci : il divise les hommes en deux classes : les producteurs et les non-producteurs, les abeilles et les frelons; sa religion est l'industrialisme, sa formule la hiérarchie selon la capacité, son but l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. En résumé, il remet aux banquiers le gouvernement des choses d'ici-bas, et son système n'est qu'une ploutocratie : penseur original, écrivain ordinaire, *philosophe frelaté*, *économiste apprenti*, *historien par raccroc*, *amateur en tout*, aventurier, agioteur, cet homme étrange n'a fourni qu'une suite d'ébauches, d'aperçus peu homogènes, n'a émis que des formules creuses et des généralités vagues. Dans aucun de ses livres, on ne trouve un corps de doctrines, un système complet, un ensemble d'idées logiquement déduites d'un principe, et appliquées avec suite, étendue, précision et discernement aux différentes parties de la société humaine. Saint-Simon oublie que l'industrie devenue gouvernement a des précédents : n'y a t-il pas eu de grandes compagnies industrielles, véritables gouvernements, et a-t-on connu des pouvoirs plus stériles, plus tyranniques que ceux de la compagnie des Indes, française et anglaise? Qui donc serait le juge de la capacité, telle que l'entendait le réformateur? Sa fameuse formule sur le développement moral et intellectuel de la classe la plus nombreuse n'est-elle pas la paraphrase, le plagiat de cette grande pensée du christianisme : aimez-vous les uns les autres?

Les disciples de Saint-Simon devaient compléter, transformer ses idées ; de ses théories économiques, ils

tirèrent tout un système humanitaire et religieux; d'une école industrielle ils firent une théocratie mondaine, avec une Église métropolitaine ayant ses casuistes, ses fidèles, sa liturgie. Dans leur anthropomorphisme, ils proclamaient Saint-Simon le nouveau Christ, le nouveau Messie; des hommes distingués, mais ardents, exaltés, Bazard, Enfantin, Michel Chevalier, Olinde Rodrigues, des ingénieurs, des banquiers, des poètes, embrassaient avec enthousiasme la mission de refaire la société, apportaient à l'œuvre commune une partie de leur fortune. Après la révolution de Juillet, on ne douta de rien : Bazard et Enfantin se proclamèrent *la loi vivante, les deux pontifes industriels* chargés de distribuer à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. La secte se réunissait en une sorte de concile œcuménique rue Taitbout et rue Monsigny; au milieu des fêtes, des bals, on y décréta l'abolition de l'héritage, l'éducation commune, l'émancipation de la femme. Un schisme éclata entre les deux pontifes, Bazard et Enfantin; le premier, homme marié voulait qu'on respectât la famille, il fut vaincu et Enfantin devint sans partage le Père Suprême. Avec lui triomphèrent la doctrine de la réhabilitation de la chair qui sanctifiait l'adultère jusque dans la personne du prêtre, la suppression du mariage, la monstrueuse invention du couple-prêtre. « Ce nouveau pontificat composé, bien entendu, d'un homme et d'une femme, devait avoir pour mission d'établir l'harmonie entre les êtres doués *d'affections vives et passagères*, et les êtres *doués d'affections profondes et durables*. C'était lui qui devait maintenir la paix dans les ménages, en intervenant entre l'époux et l'épouse pour régulariser *et développer suivant les cas leurs appétits intellectuels et leurs appétits charnels.* » « Qu'elle sera belle,

s'écriait Enfantin, la mission du prêtre social, homme et femme, qu'elle sera féconde! Tantôt il calmera les ardeurs inconsidérées de l'intelligence ou modèrera les appétits déréglés des sens, tantôt au contraire, il réveillera l'intelligence apathique ou réchauffera les sens engourdis; car il devra connaître tout le charme de la décence et de la pudeur, mais aussi toute la grâce de l'abandon et de la volupté. » C'était l'ancien droit du seigneur perfectionné, légalisé, déifié au profit du couple-prêtre. Mais la femme prêtresse et papesse ne venait pas; les ouvriers séduits d'abord, désertaient la nouvelle Église, les finances étaient à sec : le père Enfantin se retira à Ménilmontant avec quarante de ses plus déterminés adeptes, qui prirent un vêtement uniforme, se condamnèrent à la vie monacale, à l'obéissance passive, aux hymnes, aux prières, à la communauté des repas et des travaux. Spectacle déplorable! des ingénieurs, des écrivains de mérite se ravalaient eux-mêmes au dernier rang des manœuvres, et par une aberration de leur propre volonté, se réduisaient aux travaux les plus vulgaires, les plus infimes de la domesticité. Quelle perversion de l'intelligence! Quel oubli des règles les plus élémentaires de la division du travail!

A la fin, le gouvernement s'émut de ces folies ; les insurrections qui éclataient de tous côtés passaient pour être le fruit des prédications saint-simoniennes : on fit fermer leurs salles. Le 27 août 1832, ils comparurent devant la cour d'assises de la Seine et furent condamnés. Déjà le ridicule avait fait justice des Saint-Simoniens qui ne purent résister à ce dernier coup, se dispersèrent, et disparurent sans retour. La plupart devinrent des membres remarquables et utiles de la société; plusieurs même sont parvenus à la célébrité et aux honneurs.

Au même moment que Saint-Simon, et d'une manière bien plus hardie, bien plus complète, Fourier jetait les fondements d'une réforme sociale qu'il poursuivit toute sa vie avec une constance et une candeur admirables. On a dit que le Fouriérisme n'était qu'une utopie de maître de danse : il y a mieux ou autre chose dans l'inventeur du phalanstère ; à côté du communiste rajeunissant des thèmes usés et surannés, on trouve un romancier merveilleux, doué d'une imagination aussi vive que celle de Victor Hugo ou de Dumas. Son système est universel ; il a la baguette de l'enchanteur Merlin, découpe le monde comme un gâteau, prétend transformer la terre, la mer, les astres, la société, les individus, Dieu lui-même. Chacun de ses livres, rédigé dans un style cabalistique et hiéroglyphique, ressemble par le côté romanesque, à un conte des *Mille et une Nuits*. Il repousse l'histoire de l'humanité comme un long contre-sens : à ses yeux, le monde va de travers depuis cinq mille ans ; la science, la politique, la philosophie de tous les siècles ne sont que la quintessence du mal, qu'un tissu d'absurdités et d'extravagances. Les goûts, les instincts de l'homme donnent seuls la mesure de ses droits ; la loi et la morale, base de la civilisation païenne et chrétienne, ont fait leur temps : la civilisation *harmonienne* de Fourier repose sur cette donnée que les *attractions sont proportionnelles aux destinées*. Céder à ses attractions est une chose naturelle et légitime, à laquelle il serait impie de résister ; céder à ses passions, voilà la vraie sagesse, car les passions sont une boussole permanente que Dieu a mise en nous, et Fourier se charge de les accorder. L'harmonie sociale sortira de leur libre jeu, comme l'harmonie musicale résulte de l'emploi de toutes les notes d'un clavier. Dans son délire d'harmonie, notre

magicien socialiste entasse miracles sur miracles. Rien ne lui coûte, rien ne l'arrête : plus de chaleurs tropicales, plus de froids excessifs, plus de glaces ; il crée de nouvelles planètes et règle la chaleur solaire ; pour faire croître l'oranger et l'olivier jusqu'au 60° parallèle nord, il environne le pôle d'une couronne boréale ; l'eau de mer devient une excellente boisson acidulée ; plus d'animaux nuisibles, les baleines transporteront les vaisseaux ; les animaux les plus féroces se feront un plaisir de servir de véhicules aux voyageurs. Les hommes obtiendront avec le bonheur un accroissement de taille de deux à trois pouces par génération, et chacun sera assuré de cent quarante-quatre ans d'existence, dont cent vingt ans d'exercice actif en amour. Les facultés intellectuelles se développeront dans la même proportion ; lorsque le globe sera organisé, il y aura habituellement 37 millions de poëtes égaux à Homère, autant de géomètres égaux à Newton, autant d'auteurs égaux à Molière, et ainsi de tous les talents imaginables ; ce sont là, ajoute l'auteur avec une touchante modestie, des estimations approximatives. La France et l'Angleterre trouveront le moyen de payer leur dette rien qu'avec une seule récolte des œufs de poule en régime sociétaire ; tous les amis du plaisir auront triple garantie de vigueur, richesse et longévité.

En deux ans, Fourier, promet de distribuer toutes les populations du globe terrestre en 600,000 phalanstères qu'il mettra alors en possession du bonheur harmonien. Son phalanstère se compose de seize cent vingt personnes de tout âge et de tout sexe, réunies dans un magnifique édifice, divisées en phalanges, groupes et séries, se livrant en commun à l'exploitation agricole et aux professions industrielles. Chacun y fera ce qu'il voudra,

quand il voudra, et, par un phénomène d'équilibre unique, grâce à l'attraction passionnée, le travail deviendra une affaire d'option, un choix, un goût, une passion enfin. Les fonctions les plus repoussantes auront un attrait irrésistible ; les *petites hordes* s'y précipiteront à l'envi, et ces *petits vidangeurs sacrés*, revêtus des plus grands honneurs, exécuteront leurs opérations avec enthousiasme, sur un rituel tracé d'avance. Fourier invente une foule de souverainetés, et place à la tête de l'univers un *omniarque* électif régissant la totalité de ses phalanges. Le mariage et la famille continueront de subsister, tempérés toutefois par la polygamie et la polyandrie. « Tout caractère de haut titre et bien équilibré doit, dit notre faiseur d'idylles sociales, avoir en harmonie des amantes pivotales, ou amants pivotaux, non compris le courant, c'est-à-dire *les amours de passions successives*, et le *fretin*, ou *amours de passade*, qui sont très-brillants en harmonie, vu les passages de légions d'un et d'autre sexe. Ils donnent lieu à tous les couples d'amants de conclure des trêves de quelques jours, lesquelles trêves ne sont point réputées infidélités, pourvu qu'elles soient régulières, consenties réciproquement après coup, et enregistrées dès le lendemain en chancellerie de Cour d'amour, afin de démentir l'intention de fraude cachée. » Une femme peut posséder à la fois : 1° Un époux dont elle a deux enfants ; 2° Un géniteur dont elle n'a qu'un enfant : 3° un favori qui a vécu avec elle et conserve le titre ; plus de simples possesseurs qui ne sont rien devant la loi.

Tel est l'homme que ses disciples ont appelé le rédempteur, le Christophe Colomb du monde social, l'architecte du bonheur sur la terre, le révélateur de la loi des destinées universelles. Il trouva en 1832 un capitaliste et essaya à Condé-sur-Vesgre son projet de

phalanstère qui échoua lamentablement; mais ce rêveur audacieux, extravagant et cynique ne se découragea point et mourut en 1837, persuadé qu'il était toujours à la veille de réaliser son conte de fées. Comme les autres communistes, ses confrères, chercheurs de pierre philosophale, au lieu de la chimie il courut à l'alchimie, au lieu de l'astronomie il fit appel à l'astrologie. Ses élucubrations nous] apparaissent comme les confessions d'un mangeur de haschisch, et l'on se demande comment ce gymnosophiste, ce don Quichotte du socialisme, a pu être pris au sérieux par des hommes intelligents. Chez lui, la forme est originale, le fond est vulgaire, et l'écrivain se contente de rééditer en les rajeunissant les rêveries anarchiques de Morelly, de Campanella, de Mably.

Le trait commun de tous ces nóvateurs, qu'ils s'appellent Saint-Simon, Fourier ou Robert Owen, c'est leur orgueil vertigineux, c'est cette prétention exorbitante de supprimer l'histoire, le passé, de tout faire dater d'eux-mêmes. « Moi seul, s'écrie Fourier, j'aurai confondu vingt siècles d'imbécillité politique, et c'est à moi seul que les générations présentes et futures devront l'initiative de leur immense bonheur... Possesseur du livre des Destins, je viens dissiper les ténèbres politiques et morales, et sur les ruines des sciences incertaines, j'élève la théorie de l'harmonie universelle. » Plus tard, Proudhon, cherchant un éditeur pour sa brochure sur la propriété, écrira à un de ses amis : « Prie Dieu pour que mon livre paraisse, ce sera peut-être le salut de la France. »

Saint-Simon et Fourier n'ont pas essayé de faire prévaloir leurs doctrines par la force, mais leurs adeptes ne leur ressemblaient guère : des philosophes de carrefour, des tribuns d'estaminet traduisirent leurs prédications en quelques formules bien simples, accessibles à la multi-

tude; entre leurs mains elles devinrent des instruments de pillage, d'incendie, de révolte ; dépouillées de leur stérile métaphysique, de leur appareil, de leur jargon scientifique, elles enfantèrent leurs conséquences naturelles, les insurrections, l'Internationale, la Commune, un matérialisme barbare et grossier. On n'ébranle pas impunément les fondements de la morale, on n'altère pas en vain la notion du devoir, le respect de l'autorité, le sentiment de la hiérarchie. Lorsqu'on a fourni des arguments spécieux et des prétextes commodes à toutes les faiblesses, à tous les crimes, lorsqu'on a sapé et tenté de démolir la religion, la famille, la propriété, l'hérédité, ces quatre points cardinaux de toute société, lorsqu'on a fait l'apothéose du plaisir, divinisé le caprice, confondu l'idée du devoir et du droit, on ne doit pas s'étonner si la foule interprète ces sophismes effrénés au gré de ses passions les plus détestables. Les continuateurs, les successeurs de Saint-Simon, de Fourier ont répudié leurs exemples pacifiques: on a vu Louis Blanc, Cabet, Proudhon rédiger des systèmes de philosophie et tenir une conduite d'énergumènes.

Le communisme pur et simple, qui est l'alpha et l'oméga de ces hiérophantes socialistes, de tous ces mystiques de l'anarchie, est au fond, une doctrine vieille comme le monde, et l'étude de l'histoire restera toujours le plus puissant antidote contre les romans sociaux et les fantaisies idéales. Le communisme a eu de tout temps ses apôtres, ses sectaires, ses disciples ; bien plus, il a eu jadis ses formes de gouvernement : il se perpétue et va s'affaiblissant à travers la longue chaîne des âges, et la grande erreur de Fourier, de ses collègues, c'est de vouloir recommencer l'humanité, et nous ramener à une sorte de panthéisme politique, de paganisme social. A

mesure que l'homme s'élève et gagne en dignité, il acquiert le sentiment spiritualiste, le besoin de développer, de prolonger son individualité par la famille, la propriété. L'Inde panthéiste, la Chine matérialiste, ont depuis des milliers d'années des sectes qui professent le communisme, dont on trouve le reflet dans la constitution de ces sociétés ; des législateurs, des religieux, partant du principe de la toute-puissance de l'État, dessinaient capricieusement des nations, *comme plus tard Le Nôtre dessina ses jardins*. Le communisme gouvernemental a fleuri dans l'île de Crète, à Sparte : on sait quels tristes résultats amenèrent ces tentatives. De grands philosophes de l'antiquité professaient cette doctrine comme le type de la perfection idéale ; dans son traité de la *République*, dans son livre des *Lois*, Platon prône l'égalité des fortunes, la communauté des femmes, des enfants, assure que c'est là le comble de la vertu politique. Sous la république romaine, les Gracques mirent l'État en péril avec les lois agraires ; sous les empereurs, les corporations ouvrières et marchandes, les membres des curies étaient enchaînés à une sorte de glèbe, à une organisation commune ; il leur était interdit de sortir de leurs fonctions, de leurs métiers. Ces hommes, quoique propriétaires, libres et mariés, ne possédaient réellement ni liberté, ni famille, ni patrimoine ; leurs enfants restaient inféodés à leur propre destinée ; ils ne pouvaient disposer de leurs biens, qui garantissaient le paiement de l'impôt.

Au seizième siècle, Thomas Munzer et Jean de Leyde prêchent l'abolition de toute loi répressive, la négation du mal moral, l'impeccabilité humaine, le communisme absolu : partout les tentatives des Anabaptistes aboutissent à des avortements, à des abominations inouïes, à un

despotisme monstreux. A la même époque, le chancelier Thomas Morus écrivait son *Utopia*.

Le dix-huitième siècle semble être le siècle de prédilection des socialistes : dans sa *Cité du Soleil*, Campanella donne l'expression la plus complète, la plus logique du système ; la promiscuité des sexes, un despotisme terrible et inquisitorial, la liberté elle-même bannie de l'amour, tel est le dernier mot de l'auteur. Après lui, Morelly, Mably formulent la réhabilitation des passions la théorie du travail attrayant, proclament l'absurdité de la morale, interdisent à l'homme les plus nobles études, enchaînent son intelligence à des choses terrestres et matérielles. Brissot de Warwille résuma toutes ces exécrables idées, développa ces paradoxes venimeux qui donneront une fausse originalité à Proudhon, à Louis Blanc. *La propriété exclusive est un vol dans la nature; les droits sont proportionnels aux besoins ;* qui ne reconnaît là ces phrases tristement célèbres : la propriété, c'est le vol ; de chacun suivant sa capacité, à chacun suivant ses besoins ? Toutes les prétendues nouveautés de Proudhon se trouvent exposées dans les *Recherches philosophiques sur le droit de Propriété et le Vol.* Brissot ne songe guère à tracer le plan d'un nouvel ordre social ; il ne pense qu'à détruire, et conclut à l'anéantissement de la civilisation, à la restauration de la barbarie ; pour lui, l'idéal de l'humanité est l'état du sauvage. Dans son délire matérialiste il n'hésite pas à placer l'homme au niveau de la brute. Morelly et Brissot devaient faire école : la populace parisienne, les Jacobins ont pu reconnaître en eux leurs pères intellectuels. Tandis que Robespierre et Saint-Just tendirent à une espèce de communisme mystique, platonicien et théocratique, les Hébertistes et les Babouvistes se précipitaient vers

un communisme anarchique, athée et incendiaire.

Le socialisme est l'utopie par excellence, et lorsqu'on songe aux divagations de ses croyants, on ne peut s'empêcher de se remémorer ces étranges savants de l'île de Laputa, décrite par Swift dans les *Voyages de Gulliver :* l'un veut fournir aux riches des rayons de soleil en bouteilles, un autre faire retourner les excréments humains à la nature des aliments dont ils sont tirés, un troisième se propose de bâtir les maisons par le faîte, justifiant sa chimère par l'exemple de l'abeille et de l'araignée; il y a celui qui prétend faire de la soie avec des toiles d'araignée, celui qui veut abolir tous les mots en portant sur soi toutes les choses dont on veut s'entretenir. La folie socialiste est aussi grande que celle des Académiciens visités par Gulliver, mais elle est autrement dangereuse.

Les socialistes contemporains n'ont apporté au monde aucun dogme durable, et leurs pseudo-découvertes demeurent éternellement confondues par l'histoire, la philosophie, le bon sens. Tous se répètent et ne font que se paraphraser les uns les autres ; tous aboutissent à une sorte de cannibalisme politique : « de même que la vague d'aujourd'hui est la même que la vague d'autrefois, c'est (pour nous servir de l'expression d'un écrivain de grande race qui signe ses admirables articles du pseudonyme d'Ignotus) le même cri contre le rivage ; il a la note de la tempête éternelle. » L'association universelle agricole est un mythe, une chimère, et, si elle a pu prospérer un certain temps au Paraguay, c'est que les Jésuites l'avaient établie sur un sol sans propriétaire, avec un peuple enfant, en lui donnant pour base la religion. Ici même, l'expérience vint démontrer les deux vices capitaux du communisme : le despotisme,

l'anéantissement de toute énergie individuelle. Les Jésuites avaient habitué les Indiens à une existence toute monotone et uniforme; leur vie entière n'était qu'une longue enfance. Malgré les conditions favorables où il se trouvait, cet établissement tomba bientôt dans la décadence, et la nouvelle de l'expulsion des Pères fut accueillie avec des cris de joie par leurs administrés, qui ne purent même pas conserver cette culture tronquée, fausse et incomplète à laquelle on les avait initiés. « Quant à l'association en général, le premier essai qui en ait été fait remonte à la tour de Babel, et s'il aboutit alors à la confusion des langues, ce fut probablement pour les mêmes raisons qui conduisirent à un résultat pareil les essais de phalanstère tentés sous nos yeux. »

La Russie, où la commune rurale, le *mir*, est en partie distribuée d'après la méthode communiste, est le pays le plus arriéré de l'Europe; déjà, le principe de la propriété individuelle fait de larges brèches dans la vieille organisation, et menace de la remplacer intégralement. Aux États-Unis, quelques sectes communistes tentent vainement de gagner des adhérents, d'attirer à elles de nombreux fidèles. M. Hepworth Dixon, qui les a parfaitement décrites, nous les montre végétant, stationnaires, impuissantes à se propager.

En résumé, le socialisme est une des maladies psychologiques de l'humanité, et l'histoire témoigne de cette vérité fondamentale qu'il est l'apanage des nations ignorantes et barbares, peu nombreuses, où domine l'esclavage; elle nous apprend aussi que le progrès, la civilisation croissent avec le développement du spiritualisme, de la propriété, de la famille, qu'il ne faut pas s'effrayer outre mesure des dangers actuels du communisme; car il a été de tout temps, a produit des maux bien plus graves

que ceux d'aujourd'hui, et nous sommes bien mieux armés contre lui qu'autrefois.

Ce n'est pas la propriété qui est le vol, c'est le socialisme qui est le vol : il faut faire comprendre à l'ouvrier, au pauvre que le temps et le travail sont sa seule propriété. Qu'il se garde bien de s'imaginer que le capital est une poule énorme qui pond indéfiniment des œufs d'or, dont les riches dissimulent et accaparent le plus grand nombre. Ni la richesse, ni la pauvreté ne se règlent par des décrets : l'inégalité est aussi naturelle qu'il est naturel de voir des hommes petits, d'autres grands, d'autres intelligents ; le capital et le salaire procèdent l'un de l'autre ; les capitaux ne sont autre chose que des services humains, et la richesse, le bien-être, le luxe ne sont que les moyens, et non le but de la civilisation. On a parlé, on parle encore du droit au travail ; soit, mais aux risques et périls du travailleur : ce que cache la formule socialiste, c'est la prétention de forcer les consommateurs à payer le prix de produits dont ils n'ont que faire ; on veut en un mot rendre la consommation obligatoire. Enseigner à l'ouvrier les lois de l'économie politique, le mettre en garde contre les prédications anarchiques, lui apprendre à ne pas haïr le riche, son bienfaiteur naturel, lui faciliter les moyens d'arriver à la propriété, le ramener vers les campagnes, vers l'agriculture, lui rendre le sentiment religieux, tel est le devoir du gouvernement, telle est la mission des classes élevées. Il faut lui rappeler sans cesse cette belle parole de Franklin qu'on devrait inscrire au seuil de toutes nos écoles : « celui qui vous dira que vous pouvez réussir autrement que par le travail et par l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. »

Quant au socialisme démagogique et bestial, tel que

le conçurent les énergumènes de 1848, de 1871, il faut y porter le fer, la hache et l'extirper violemment. En présence des forfaits hideux qui ont ensanglanté la France, on se souvient du mot d'un historien autoritaire : « on ne discute pas plus avec le socialisme que la faux ne discute avec l'épi. » Le socialisme de Saint-Simon avait une certaine grandeur, une pureté relative; il prétendait résoudre les problèmes les plus ardus, il a vulgarisé quelques idées fécondes et salutaires; le socialisme de 1871, de l'Internationale, c'est la question du cabaret; là où il y a des âmes et des idées, il ne voit que des chiffres, des estomacs, des outils vivants; il veut faire une société de castors et d'abeilles. Comme le dit Cormenin, les socialistes ne demandent qu'un bon dîner qui dure par exemple du matin au soir, du 1er janvier au 31 décembre. Mais avec ces hideuses saturnales communistes, la société a su au moins à quoi s'en tenir, elle a vu où devaient la mener les apôtres de l'anarchie, les théoriciens de l'amour libre, de la propriété indivise et du matérialisme pratique; elle conservera le souvenir de l'abîme entr'ouvert, nous voulons espérer qu'elle n'y retombera pas.

A côté des réformateurs socialistes, la monarchie de Juillet voyait apparaître des réformateurs religieux : l'abbé Châtel entreprit de 1830 à 1833 de fonder une sorte de catholicisme français, dans le but de se faire une position élevée et lucrative. Il s'intitula primat des Gaules, se borna à substituer la langue française à la langue latine dans les cérémonies du culte, et eut quelques adhérents, grâce aux radicaux qui voyaient dans ce schisme un moyen d'accroître le désordre moral; mais son influence ne s'exerça que sur les faubourgs et la banlieue de Paris. Le public finit par intervenir, et le nou-

veau dogme s'éteignit dans l'indifférence et le ridicule.

L'abbé de Lamennais inquiéta bien davantage la religion et le gouvernement : écrivain hors ligne, armé d'une volonté indomptable et dictatoriale, d'une profonde érudition, ce prêtre devait étonner le monde par ses contradictions et les transformations radicales de ses idées. Dans son *Essai sur l'Indifférence*, il se fait le champion du pouvoir le plus étendu entre les mains des souverains, qu'il place eux-mêmes sous l'autorité du Saint-Siége : à ses yeux, la vérité catholique se déduit non-seulement de la révélation, mais encore de l'autorité traditionnelle du genre humain. En 1830 il entreprend de réconcilier la liberté et le catholicisme ; avec Lacordaire et Montalembert, il fonde le journal l'*Avenir* pour servir d'organe aux intérêts catholiques unis aux intérêts libéraux. On vit alors, spectacle étrange, deux prêtres et un pair de France prendre l'initiative des questions les plus brûlantes, revendiquer les libertés les plus illimitées, se déchaîner avec une extrême violence contre le pouvoir civil, afin d'assurer la suprématie à la cour de Rome, comme aux temps de Grégoire VII et d'Innocent III. Celle-ci s'effraya de leur hardiesse, elle s'inquiéta de ces doctrines audacieuses prônées par de fougueux amis, et leur infligea un désaveu implicite ; son Encyclique de 1832 appelait la liberté de la presse *une liberté funeste*, la liberté de conscience une *maxime absurde*, un *délire* ; elle qualifiait de *crime* la résistance au prince. Montalembert et Lacordaire s'empressèrent de se soumettre : Lamennais lui-même parut adhérer au jugement du Saint-Siége, et renonça à reprendre la publication de l'*Avenir*. Sa déférence n'était que nominale, la révolte couvait dans son cœur et son orgueil parlait plus haut que tout le reste. En 1834, parurent les *Paroles d'un croyant*, véritable Marseillaise

biblique, où M. de Lamennais foule aux pieds toute autorité religieuse et politique, proclame les rois, les papes usurpateurs et oppresseurs, et déifie la souveraineté du peuple. Après avoir été plus royaliste que le roi, plus catholique que le pape, l'écrivain devint plus révolutionnaire que les radicaux les plus échevelés; après avoir tenté de fonder, au nom de l'Évangile, le despotisme universel, il voulut au nom de la liberté, introniser l'anarchie universelle; nouveau Pierre l'Ermite de la démagogie, ce *hardi tribun sacerdotal* s'en est allé par le monde, prêchant partout la *grande croisade* des peuples contre les rois, donnant ainsi le triste et contagieux exemple d'une magnifique intelligence, d'un noble cœur, pervertis par la haine, la vengeance et l'esprit de domination.

La révolution de 1830 a donné le signal d'une véritable débauche dans la littérature et le théâtre: le romantisme devint une des formes du libéralisme révolutionnaire, et contribua à augmenter le désordre des idées; le roman réformateur et socialiste donna la réplique aux hallucinations de Fourier, des disciples de Saint-Simon. Le théâtre mit en scène et tourna en dérision les plus augustes cérémonies du culte, les croyances les plus vénérables; il tonna contre le mariage, justifiant l'adultère et la prostitution; il revêtit de toutes les vertus les déshérités de la fortune, attribuant tous les vices, tous les crimes, toutes les turpitudes, aux classes aisées. Des écrivains de génie, Victor Hugo, A. Dumas, George Sand se laissaient entraîner à ces écarts, à ces débordements funestes, et fondaient une sorte d'anarchie littéraire.

Ainsi la Révolution frappait à coups redoublés sur la société, sur le gouvernement; le Parlement lui-même, les Chambres subissaient trop souvent la contagion. Les élections générales qui avaient eu lieu dans le courant

de l'année 1831 ne semblaient pas avoir établi une majorité décidée en faveur de Casimir Périer, qui fut sur le point de quitter le pouvoir à la suite d'un vote douteux; heureusement, il reprit sa démission, en apprenant que le roi de Hollande entrait en Belgique. Bientôt d'ailleurs, cette même chambre qui un instant avait hésité, devait se discipliner, et prêter au premier ministre le concours d'une majorité persévérante et fidèle. Le vote de l'adresse en réponse au discours de la couronne, témoignait de la confiance du Parlement; malgré les interpellations tumultueuses et passionnées de l'opposition, Casimir Périer obtenait toujours des crédits et des votes favorables. D'accord avec le gouvernement, la Chambre fixa le budget à la somme d'un milliard, 166 millions 618,270 francs; elle approuvait la politique extérieure, et dotait le pays d'une excellente loi sur le recrutement de l'armée.

Le Parlement eut à s'occuper de trois graves questions spéciales qui méritent notre attention particulière; la Charte avait renvoyé à une session ultérieure l'organisation de la pairie et la fixation de la liste civile; de plus la Chambre se trouvait saisie par un de ses membres d'une proposition relative au bannissement de la branche aînée des Bourbons.

Casimir Périer sentait profondément combien le maintien de l'hérédité importait à la royauté de Juillet, à la grande cause de l'ordre et de la conservation sociale; mais il devait tenir compte des instincts, des répulsions de la majorité, du pays légal. L'hérédité était alors condamnée par le sentiment populaire, par la garde nationale, par un courant d'opinion irrésistible: la plupart des députés avaient été élus sous la condition formelle de voter contre elle; par faiblesse, par conviction, par entraîne-

ment, les conservateurs dévoyés, désorientés, s'associaient aux efforts du parti révolutionnaire. C'était un de ces engouements familiers à la France, une de ces aversions aveugles dont nous citerons d'autres exemples. La question était donc perdue d'avance, et Casimir Périer se crut obligé de présenter lui-même le projet qui rendait la pairie viagère. « Ce fut au milieu de ses succès contre l'anarchie, la part de mauvaise fortune de ce grand citoyen, qu'emporté par l'urgence de la résistance matérielle, il fut en même temps entraîné en matière d'institutions et de lois politiques, à de fâcheuses concessions. Il en éprouvait un profond chagrin, car son esprit qui s'élevait de jour en jour au-dessus même de sa situation, sentait fortement la nécessité d'une politique conséquente, qui rétablît l'ordre par les institutions permanentes de l'État, comme par les actes quotidiens du pouvoir; et, ne suffisant pas aussi bien à l'une qu'à l'autre tâche, il se plaignait quelquefois de ses amis et de son sort, aussi triste que s'il n'eût pas réussi à refouler le flot de l'anarchie, ce qui était sa mission propre et son glorieux dessein. Tristesse digne d'une grande âme. »

L'hérédité de la pairie avait eu pour défenseurs sous la Restauration des libéraux avancés, tels que Manuel et Benjamin Constant; de grands orateurs, MM. Royer-Collard, Guizot, Thiers, la soutinrent avec une éloquence entraînante, avec une grande puissance de raisonnement, devant la Chambre des députés de la royauté de Juillet : « L'hérédité de la pairie, disait Royer-Collard, n'est pas une question de raison, c'est une question de révolution, car il s'agit de changer au nom de la volonté populaire non-seulement la forme, mais le fond même de notre gouvernement. Avec l'hérédité, périt la pairie, avec la pairie peut-être la royauté héréditaire, et

dans la République même, le principe de la stabilité, de la dignité, de la durée. La nécessité de deux chambres est admise. Il est admis aussi, que pour être deux, elles doivent être d'origine diverse, sans quoi une cloison au milieu de cette salle résoudrait parfaitement le problème numérique de deux chambres. — Il est permis d'en appeler du parterre en tumulte au parterre attentif, de la souveraineté du peuple à une autre souveraineté, la seule qui mérite ce nom, souveraineté supérieure aux peuples comme aux rois; souveraineté immuable et immortelle comme son auteur; je veux dire la souveraineté de la raison, seul législateur véritable de l'humanité... L'hérédité de notre pairie est une bonne ou une mauvaise institution, c'est uniquement de quoi il s'agit. Est-elle mauvaise, fût-elle d'hier, il faudrait l'abolir; mais si l'institution est salutaire, ne lui demandez pas d'où elle vient, ni sous quel astre elle est née. Qu'importe qu'elle ait précédé la révolution de Juillet? Tant mieux; comme le chêne, elle se sera affermie dans la tempête. » Puis dans ce style magnifique et grandiose dont il a emporté le secret, l'orateur revenait sur la souveraineté du peuple, sur ses dangers, ses abus; il faisait l'autopsie morale, l'analyse rigoureuse du gouvernement représentatif qu'il définissait ainsi : « Le plus bel ouvrage de l'homme, divers selon les temps, les lieux, les mœurs, l'état variable des sociétés, et dans sa diversité toujours le même, parce qu'il n'est autre chose que cette belle théorie de Platon en action, la justice organisée, la raison vivante, la morale armée. » Il montrait que l'hérédité n'est pas seulement la meilleure loi et la plus libérale, qu'elle est la loi nécessaire de la pairie, que sans elle on tombe dans la démocratie royale, et pour combien de temps. « Deux fois la démocratie a

siégé en souveraine dans notre gouvernement ; c'est l'égalité politique qui a été savamment organisée dans la constitution de 1791 et dans celle de l'an III ; certes, ni les lumières ne manquaient à leurs auteurs, ni les bonnes et patriotiques intentions, je le reconnais. Quels fruits ont-elles portés? Au dedans l'anarchie, la tyrannie, la misère, la banqueroute, le despotisme ; au dehors une guerre qui a duré plus de vingt ans, qui s'est terminée par deux invasions et de laquelle il ne reste que la gloire de nos armes. C'est, messieurs, que la démocratie dans le gouvernement est incapable de prudence ; c'est qu'elle est de sa nature, violente, guerrière, banqueroutière. Avant donc de faire un pas décisif vers elle, dites, dites un long adieu à la liberté, à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité. »

Royer-Collard avait transporté la question sur le terrain de la métaphysique politique, MM. Thiers et Guizot l'étreignirent de plus près, et répondirent d'une façon plus vive, plus directe à l'argumentation de leurs adversaires. Le premier réfuta d'abord cette accusation banale intentée au principe héréditaire de constituer une aristocratie, un privilége contraire aux intérêts généraux ; il montra qu'en France, toute la réforme est consommée, puisque la nuit du 4 août 1789 a renversé tous les priviléges et anéanti tous les intérêts aristocratiques ; il montra qu'un corps héréditaire, dépositaire de la tradition devenait nécessaire à proportion des progrès de la liberté : « La Chambre des pairs d'Angleterre a déployé autant de talent que la Chambre des Communes, et chez nous-mêmes, soyons justes, ayons le courage de l'être, la Chambre des pairs a présenté des discussions aussi belles, aussi libérales que la Chambre des députés... Pour qu'une seconde chambre soit

quelque chose, il faut qu'elle représente un autre intérêt que la chambre élective. A cette condition seulement, elle n'en est pas une répétition inutile; si elle se borne à corriger nos lois, à perfectionner notre travail, elle ne forme qu'un double emploi. Il y a dans les sociétés deux sortes d'intérêts : l'intérêt de la stabilité et l'intérêt du progrès. Il s'agit de les combiner ensemble et de les représenter tous deux dans les chambres. L'intérêt que représente la pairie est l'intérêt de stabilité ; l'hérédité est seule capable de lui donner une force durable. »

La nouvelle royauté, reprenait Guizot, étant d'orinaire révolutionnaire, avait besoin d'appuis pour qu'elle pût s'enraciner dans notre sol; l'hérédité de la pairie pouvait seule donner à la seconde chambre une existence libre et en dehors de toutes les influences, soit qu'elles vinssent de l'élément électif, soit qu'elles vinssent de la royauté. Seule, l'hérédité pouvait créer un certain nombre de situations permanentes et fixes, vivant dans la sphère du gouvernement, n'ayant pas les intérêts personnels, les passions personnelles qui animent celui-ci dans sa lutte contre l'élément démocratique. Ce dont on avait besoin, c'était de trouver dans la société des hommes qui en fissent habituellement, naturellement, leur étude, leur état, leur profession, comme d'autres font leur état de la jurisprudence, du négoce, de l'agriculture, et de toutes les carrières. A cette objection que le vœu national repoussait l'hérédité, il répondait que les peuples libres se trompent comme les autres; il rappelait la croyance de ceux qui en 1830 voulaient la mort des ministres de Charles X, et qui plus tard ont senti l'inopportunité d'un acte semblable; puis l'opinion qui voulait secourir la Pologne, mesure reconnue depuis

impossible, dangereuse pour la France, inutile pour la Pologne même.

Les partisans de l'hérédité avaient mille fois raison d'affirmer que celle-ci crée une véritable école normale de grands citoyens, d'hommes d'État habitués dès l'enfance à voir loin et de haut, de citer l'exemple de l'Angleterre, de dénoncer les abus qu'offrait la suprématie absolue de la Chambre des députés, de vouloir opposer une digue aux empiétements de la démocratie, de chercher à empêcher qu'on n'isolât de plus en plus la royauté, qu'on ne la séparât sans retour de toute une classe éminente de la société. Et quelle leçon Louis Blanc ne donne-t-il pas à l'opposition, aux adversaires de la pairie, lorsqu'il leur demande ironiquement s'ils ont compris qu'au nom des principes invoqués par eux-mêmes, on réclamerait un jour l'abolition de l'hérédité dans l'ordre social, lorsque, avec sa haine clairvoyante, il se réjouit de *l'atteinte irréparable* portée à l'idée monarchique? Mais la majorité se préoccupait surtout des préjugés de parti, de ses électeurs, et prenait plus d'intérêt à l'égalité qu'à la liberté : elle se contenta de repousser le système d'un sénat électif, vota l'abolition de l'hérédité, consacra le principe de la nomination de pairs viagers par le roi; dans son vertige de libéralisme, elle crut n'avoir pas assez fait et s'empressa d'entourer de restrictions la prérogative royale, en déclarant que les pairs devraient être choisis parmi certaines catégories de notables et de fonctionnaires. Pour que la Chambre des pairs ratifiât elle-même sa déchéance, Casimir Périer dut modifier sa majorité et nommer 36 nouveaux pairs. La bourgeoisie crut avoir remporté une victoire sur la royauté et l'aristocratie; elle se trompait : elle avait livré une de ses positions les plus importantes à la Révolution;

comme l'a écrit Louis Blanc, sa ruine était cachée dans son triomphe.

Au sujet de la proposition Bricqueville relative à la branche aînée des Bourbons, les députés se laissèrent encore guider par d'étroites passions et des préjugés mesquins. Au bannissement perpétuel, ce projet donnait pour sanction la peine de mort, et, en prescrivant la vente de tous les biens appartenant à la famille exilée, il aboutissait à une confiscation indirecte. Il fut voté avec des modifications considérables et des amendements qui adoucissaient son caractère cruel. Mais la générosité, le patriotisme, la raison d'État auraient dû détourner la Chambre d'une telle mesure. M. de Martignac, presque mourant, vint combattre à la tribune, avec une douloureuse et pathétique éloquence, cette proposition « que sa raison condamnait, que son cœur repoussait. » « Un de vos orateurs, ajoutait-il, le disait naguère, *la proscription absout ;* eh bien, ce mot profond a jugé votre loi. Qu'un de ces bannis que votre proposition proscrit, soit conduit en France par la fatalité, et qu'il y cherche un asile ; qu'il aille frapper à la porte de l'auteur même de la proposition ; que cette porte s'ouvre, que le proscrit se nomme, et moi je lui réponds d'avance de sa sûreté. C'est un grand mal dans un pays quand la loi ordonne ce que l'honneur défend. En France, c'est toujours la loi qui succombe. » Tout récemment, deux membres de la famille Bonaparte, la reine Hortense et son fils, s'étaient rendus à Paris, et malgré la loi de 1816 qui plaçait la sanction de la mort à côté de l'infraction au bannissement, ils s'étaient adressés au roi, au premier ministre, pour obtenir sûreté et protection : ce dernier l'avait reconnu à la tribune, et personne ne l'avait blâmé d'avoir osé violer la loi.

La proposition Bricqueville était inutile ; car le gouvernement était armé d'une force suffisante avec ses pouvoirs de haute police, et il était évident qu'avec un prince généreux et clément comme Louis-Philippe, elle demeurerait à l'état de lettre morte. N'y avait-il pas déjà assez de sang dans nos codes? N'était-ce pas une prétention inique de vouloir frapper toute une race pour la faute d'un seul? Ne devait-on pas songer aussi à la royauté présente? On déclarait celle-ci inviolable et l'on déchaînait la haine et l'exécration contre une autre royauté, comme si la logique populaire savait s'arrêter en chemin et distinguer. En proscrivant, en insultant la branche aînée des Bourbons, on atteignait aussi Louis-Philippe; on l'injuriait dans sa race, dans son sang, on lui demandait un cruel sacrifice. En 1688, l'Angleterre avait chassé et remplacé Jacques II par son gendre et sa fille, mais elle s'était bien gardée de poursuivre le prince exilé au delà des mers, d'attrister ainsi la puissance de ses élus. « Elle n'entendait pas les couronner d'une main et les blesser de l'autre, les affaiblir, les humilier, les isoler par cela même; elle aurait craint de s'affaiblir soi-même; elle savait qu'humilier les trônes, c'est rendre trop faciles la fantaisie et la puissance de les renverser. »

Les débats au sujet de la liste civile ne firent qu'accuser d'une façon plus éclatante l'insuffisance et l'inexpérience politique de la Chambre des députés. Un premier projet élaboré par M. Laffitte portait la liste civile à 18 millions; sous le ministère de Casimir Périer, elle se trouva réduite à 12 millions, le domaine de la couronne fut restreint, le principe de l'apanage écarté, les dotations rendues éventuelles et subordonnées au cas où le domaine privé du roi ne pourrait suffire à assurer le sort des

princes de la famille royale. La loi votée le 2 mars 1832 ne témoignait que trop des préoccupations de la majorité, égarée, intimidée par les déclamations de la presse, les menaces des émeutiers parisiens, les pamphlets du vicomte de Cormenin. La discussion manqua de grandeur et d'élévation : on voulait un gouvernement à bon marché ; on sait l'influence de certains mots en France, celui-là fit fortune et tint lieu de raison, d'équité, de bon sens. La question politique fut subordonnée à la question économique. Pour ajouter à ce triste spectacle, une querelle toute byzantine s'éleva, au cours des débats, à propos du mot *sujets* employé par le comte de Montalivet. Ce fut une véritable tempête dans un verre d'eau ; l'opposition soutint que la Chambre ayant fait la royauté, il n'y avait plus de sujets, qu'on tentait une contre-révolution. M. Mauguin demanda qu'on livrât les parcs royaux à l'agriculture ; il est vrai, que, sous la Convention, on avait fait labourer les Tuileries pour y planter des pommes de terre destinées à la nourriture du peuple. Tout cela était puéril et mesquin. Ne fallait-il pas que le prince fût entouré des mêmes respects que les chefs des autres nations? Ne fallait-il pas qu'il devînt le protecteur éclairé des arts, qu'il pût développer, encourager le commerce, l'industrie, subvenir aux demandes qui l'assaillaient de toutes parts? Ne fallait-il pas accréditer cette royauté nouvelle, lui donner la force et le relief nécessaires, lui accorder les éléments comme les signes d'une solide et longue durée? Et pourtant, « on disputa, on marchanda avec elle comme avec un entrepreneur avide et rusé dont les demandes sont suspectes et dont on s'applique à réduire les bénéfices. » On sembla traiter avec elle à forfait, on la réduisit à la portion congrue, on l'apprécia, pour ainsi dire, à livres, sous et deniers ; la dotation, épluchée article par

article, comme un compte de cuisinière, avec une lésinerie presque sordide, descendit à peu près au tiers de ce qu'elle était sous la Restauration, sous Napoléon Ier. On oubliait qu'on ne met pas impunément au rabais le gouvernement d'une grande nation, que les millions votés en faveur d'un prince intelligent et généreux sont comme les grains de blé que le cultivateur sème : ils se multiplient, et par une sorte de miracle économique, retournent au peuple, lui rendant ces biens inestimables, cette moisson morale qu'on appelle la tranquillité, la paix, la confiance. Cet argent bien employé porte et reporte la vie du centre aux extrémités, il a toute l'utilité de l'impôt qui permet à l'État les grandes initiatives, les entreprises générales que l'industrie privée n'oserait pas aborder. L'avenir s'est chargé de justifier Louis-Philippe d'accusations injustes, de calommies grossières, et nous aurons à revenir sur l'emploi magnifique qu'il a fait de sa fortune et de sa liste civile. En 1832 on marchait de méprise en méprise, de malentendu en malentendu. « Voilà comment, écrit avec justesse M. de Salvandy, la machine de l'autorité est démontée pièce à pièce par des gens de bonne foi qui croient vouloir la monarchie, mais la veulent à la fois impuissante, bourgeoise, vêtue de gros drap, tout ce qu'elle ne peut pas être, tout ce qu'il faut qu'elle ne soit pas pour rester tutélaire et durable en restant respectée. Elle n'est pas possible à ces conditions précisément parce qu'elle leur plairait ainsi, parce qu'ils se sentiraient à l'aise auprès d'elle, parce qu'ils seraient avec elle bras dessus, bras dessous, parce qu'ils pourraient la renverser d'un coup d'épaule au premier caprice. L'important n'est pas qu'elle plaise, mais qu'elle impose. La légitimité ôtée, ôtez-lui la puissance et le respect, que lui reste-t-il ? » Mais une commune inconséquence est celle

qui consiste à ne pas vouloir les moyens du but qu'on se propose d'atteindre, de consacrer un principe et de renier ses prémisses nécessaires, ses indispensables corollaires; les députés y tombaient malheureusement; ils voulaient sincèrement un roi, et lui refusaient ses moyens d'existence et d'éclat.

Soudain, un terrible fléau imprima une diversion violente aux agitations de la politique, absorba les habitants de la capitale : venu d'Asie, après avoir porté ses ravages au loin, dans toutes les directions, le choléra-morbus éclata à Paris le 26 mars 1832. Bientôt il y régna en maître absolu, et ses progrès furent si rapides que le 9 avril ou constata le chiffre effroyable de 861 décès cholériques. Un silence de mort planait sur l'immense ville; un sérieux de pierre était empreint sur toutes les figures et la capitale de la gaieté, de l'esprit, de l'entrain semblait devenue le séjour de l'anxiété, de l'épouvante, de la désolation. Dans les rues, on ne voyait plus que des convois funèbres, et le mal en était arrivé à ce point qu'on emportait les morts dans les fiacres et dans les grandes voitures qui servent pour les déménagements. « Elles parcouraient les rues, écrit Heine, comme des omnibus de morts, quêtant de maison en maison les cadavres, et les emportant par douzaines au champ de repos.» Au mal réel vinrent s'ajouter des maux imaginaires qui produisirent de déplorables férocités; on avait répandu le bruit d'empoisonnements mystérieux, et le peuple affolé se persuada que des malfaiteurs répandaient du poison dans tous les comestibles, aux marchés de légumes, aux boulangeries, chez les marchands de vins, chez les bouchers. L'étrangeté, l'invraisemblance de ces fables les accréditaient davantage encore au sein de la foule : une ordonnance du préfet de police, imprudente, mal rédigée, vint

constater d'une manière officielle ces absurdes appréhensions, ces affreuses rumeurs qui se propagèrent avec une rapidité électrique. D'horribles meurtres furent commis sous l'impression de cette maladie d'imagination : on fouillait, on arrêtait les personnes qui avaient l'air suspect, et malheur à elles, si l'on trouvait dans leurs poches quelque chose d'équivoque : le peuple se précipitait dessus comme un animal sauvage. Plusieurs furent massacrées avec des raffinements de cruauté inouïe, d'autres reçurent des blessures dangereuses; bien entendu, on n'avait affaire qu'à des innocents, et les poudres suspectes trouvées entre leurs mains n'étaient en réalité que du camphre, des chlorures, des préservatifs contre le choléra. Et comme si le grotesque devait côtoyer sans cesse le sinistre, on vit alors éclater une émeute de chiffonniers. La police, ne voulant plus que la boue stationnât dans les rues, afin d'éviter les miasmes méphitiques et les émanations pestilentielles, ordonna le nettoiement à l'entreprise, et des dispositions furent prises pour que les ordures fussent immédiatement emportées hors de la ville et déposées en rase campagne. Mais les chiffonniers protestèrent avec violence, prétendant que leur industrie se trouvait paralysée, que celle-ci était un droit sanctionné par la prescription : leurs réclamations n'ayant pas été admises, ils se soulevèrent, et cette émeute, *la plus repoussante de toutes*, dut être réprimée par la force.

Malgré ces tristes épisodes, l'attitude de la population parisienne fut, en général, digne et convenable : les pouvoirs publics ne cessèrent point de fonctionner, de donner l'exemple du courage et du dévouement; la charité chrétienne accomplit ses miracles habituels. Dans ce temps de désolation, la famille royale ne songea pas un instant à quitter Paris; elle se prodigua,

toujours héroïque, toujours prête à secourir toutes les infortunes, à braver le danger. Au plus fort de la crise, le roi voulut aller dans les hôpitaux avec le président du conseil visiter les malades, afin de ranimer les esprits abattus, de leur rendre cette confiance, cette vigueur morale qui est peut-être encore le meilleur remède contre le choléra. Les ministres s'opposèrent à cette visite, et le duc d'Orléans offrit et obtint de la faire à sa place. Le premier avril, il se rendit à l'Hôtel-Dieu ; accompagné de Casimir Périer, il passa plusieurs heures au chevet des malades, distribuant de lit en lit des paroles consolatrices et compatissantes, prenant la main aux cholériques pour les rassurer contre leurs horribles souffrances, discutant avec une entière liberté d'esprit la question de savoir si le choléra était ou non contagieux : douze malades environ expirèrent en sa présence, sous ses yeux, pendant cette longue et périlleuse visite.

Quelques jours après, Casimir Périer, déjà souffrant auparavant, tombait gravement malade : il ne devait plus se relever. Semblable à cet empereur romain qui travaillait sur son lit de mort, il conservait tout son courage, attentif jusqu'au dernier soupir aux intérêts de la France, toujours brûlant de cette noble passion pour la chose publique qui avait altéré et ruiné sa santé. « Quand son esprit se portait sur les affaires de l'intérieur, il exprimait pour l'ordre social, surtout pour la propriété, première base de l'ordre social, les plus vives alarmes, ne se faisant aucune illusion sur la valeur de ses succès contre l'anarchie, et sachant bien que s'il avait arrêté la ruine de l'ordre, il n'avait pas assuré sa victoire : j'ai les ailes coupées, disait-il, je suis bien malade, mais le pays est encore plus malade que moi. »

Il expira le 16 avril 1832, le même jour qu'un autre illustre Français, M. Cuvier, au moment où le choléra commençait à s'apaiser. Sa mort fut l'objet des regrets unanimes de tous les bons citoyens : ses obsèques attirèrent une foule immense, toutes les légions de la garde nationale voulurent y être représentées, une souscription nationale fit élever à ses restes un magnifique mausolée. Pour compléter sa gloire, pour rendre plus manifeste la grandeur des services rendus par Casimir Périer, les factions firent éclater une joie impie et cynique à la nouvelle de ce deuil public, et le 20 avril, le journal *la Tribune* osa écrire qu'il y aurait illumination générale à la prison de la Force, où se trouvaient détenus quelques révolutionnaires.

Non, sans doute, le héros de la cause de l'ordre n'avait pas désarmé, vaincu sans retour la démagogie. Il y a deux sortes d'anarchie : l'anarchie des institutions, des principes qui produit fatalement ses résultats, mais en quelque sorte à longue échéance ; puis l'anarchie matérielle, qui procède d'une situation accidentelle, d'une crise révolutionnaire, qui amène des désordres incessants et quotidiens. Homme de circonstance et de lutte, Casimir Périer avait, par la vigueur de ses attaques, par la promptitude de sa répression, déconcerté et intimidé cette dernière, mais pas plus que l'homme, pas plus que les individus, les gouvernements ne sauraient arriver à la perfection. Eux-mêmes sont issus des entrailles de la nation et ne peuvent faire violence d'une manière indéfinie à ses instincts, à ses préjugés, à ses habitudes. Casimir Périer avait souvent dû faire la part du feu ; il ne pouvait se flatter de terrasser cet esprit révolutionnaire dont nous avons parlé, ce choléra démocratique

dont la France était infestée en 1832. Chaque jour suffit à sa tâche : sa besogne avait consisté à pratiquer puissamment la politique de la paix, à faire face au péril permanent de l'émeute, à combattre l'ennemi visible, direct, présent, à lutter contre lui avec les seules armes de la légalité. Il eut la gloire de satisfaire, de conquérir le public français et européen, de se survivre à lui-même dans son œuvre, de constituer d'une manière inébranlable une majorité conservatrice, de fonder en un an la politique du règne tout entier. Il apparut à ses concitoyens reconnaissants comme un ministre de première grandeur : l'histoire, ce juge suprême, a recueilli cet équitable témoignage et classé Casimir Périer dans le Panthéon des hommes d'État et des grands citoyens.

MONSIEUR LE DUC DE BROGLIE

CHAPITRE IX

MONSIEUR LE DUC DE BROGLIE

L'égoïsme et l'aveuglement des partis. Sous la royauté de Juillet la conduite des légitimistes n'a pas été celle qu'on devait attendre d'un parti conservateur. La politique du désespoir. La duchesse de Berry en Italie et en Vendée. Le comité royaliste de Paris essaye vainement de la détourner de son projet. Combats d'Aigrefeuille et de la Pénissière. — Le compte rendu. — Mort du général Lamarque. Insurrection des 5 et 6 juin 1832. La démarche des députés de l'opposition. L'état de siége de la ville de Paris. L'arrêt de la cour de cassation. Arrestation de MM. de Chateaubriand, Berryer, de Neuville et de Fitz-James. — Nécessité de reconstituer le ministère. Le roi appelle M. Dupin. La question de la présidence du conseil. De quelle manière doit-on concevoir les rapports du roi avec ses ministres, de ceux-ci avec les Chambres ? — Formation du ministère du 11 Octobre. Le duc de Broglie, le Zénon de la Doctrine; son discours du 25 septembre 1835.

C'est un grave et douloureux sujet de méditation de voir avec quel égoïsme implacable les partis poursuivent en France le triomphe de leurs idées, combien peu le cri de la patrie trouve d'écho parmi eux, comment ils sacrifient le repos, la prospérité de leur pays à la passion aveugle qui les dévore, à quelles extrémités, dans quels abîmes de fautes ils se laissent entraîner pour faire prévaloir une cause considérée comme légitime, leurs droits prétendus ou réels. C'est avec une profonde tristesse qu'on les suit dans

leur course impétueuse, déçus par le mirage trompeur de leurs espérances, ne tenant aucun compte, ni des périls de leurs entreprises, ni de leurs chances de succès, indifférents au risque de précipiter la France dans le chaos et les ténèbres des révolutions, déployant dans leurs tentatives insensées des prodiges de persévérance et de bravoure, pratiquant cette politique du désespoir qui s'est toujours retournée contre eux. On a dit que les partis passent leur vie à creuser leur propre tombeau, et l'on peut ajouter que la politique est avant tout l'art de profiter des fautes de ses adversaires, De 1830 à 1848, les légitimistes et l'opposition semblent n'avoir d'autre but que de préparer le triomphe de la République : celle-ci paraît l'emporter, accumule fautes sur fautes et donne naissance au second Empire. On voudrait admirer ces efforts désespérés, ces luttes dont nous allons parler; mais on doit se mettre en garde contre des velléités toutes sentimentales, n'entendre que la voix de la raison et du devoir; on doit s'attacher avant tout à l'idée de la patrie, flétrir avec énergie la conspiration contre un gouvernement qui assure l'ordre, la liberté, la sécurité intérieure et extérieure de la société, protester fortement contre ceux qui fomentent l'insurrection et la guerre civile.

Les partis ennemis n'avaient pas cessé de s'agiter du vivant de Casimir Périer; vaincus, mais non découragés, ils ne rendaient pas les armes. Dans l'invasion du choléra, dans la mort du grand ministre, ils ne virent qu'une occasion de tenter un effort décisif : pendant le mois de mai 1832, l'opposition parlementaire prépara son compte rendu, les démagogues s'armèrent pour une grande émeute parisiennne,

les légitimistes soulevèrent la guerre civile en Vendée.

Sous Louis-Philippe, la conduite des légitimistes ne fut pas celle qu'on devait attendre d'un parti conservateur. Que leur mécontentement fût légitime et leur déplaisir amer, qu'ils se tinssent à l'écart en attendant les arrêts du temps, rien de plus naturel. On n'aurait pu les blâmer d'adopter une attitude expectante, ni s'étonner de les voir faire à la nouvelle royauté une guerre d'épigrammes et de salons, arborer dans les Chambres le drapeau de l'opposition constitutionnelle. C'était déjà un grand malheur pour la France d'être privée du concours d'hommes que leur influence sociale, leur considération, leur richesse, leur expérience politique désignaient comme les alliés naturels, les défenseurs-nés du pouvoir, de la société, et leur abstention se faisait lourdement sentir. Comme les vestales romaines gardaient le feu sacré, comme les brahmes maintiennent les dogmes fondamentaux de la religion hindoue, ainsi les légitimistes devaient se regarder comme préposés au salut des dogmes conservateurs. Loin de là, leur conduite fut, de 1830 à 1848, dans la presse, à la tribune, au-dessous de ce qu'ils devaient à leur principe, à leur but. Dans la *Gazette de France*, l'abbé de Genoude et M. de Lourdoueix préconisaient le suffrage universel, et revendiquaient, comme une conséquence logique de Juillet, le droit illimité de discussion et d'association, dût l'exercice de ce droit aboutir au renversement du système établi. A la Chambre des députés, leurs votes furent toujours acquis aux candidats du radicalisme. En un mot, ils se conduisirent comme s'ils eussent été des révolutionnaires; en haine de la nouvelle dynastie, ils sacrifièrent ce qui subsistait

encore de la royauté, ébranlant eux-mêmes les colonnes de l'édifice dont la chute devait les atteindre, eux les premiers. Ils prétendirent acculer le gouvernement dans une impasse, l'enfermer dans un nouveau cercle de Popilius, et poussèrent aux abîmes, croyant naïvement que de l'excès du mal naîtrait le bien, comme si l'histoire ne venait pas réfuter par de nombreux exemples cette déplorable théorie.

A côté de ces regrettables déviations, combien nous aimons à citer les belles et patriotiques paroles de Royer-Collard, cet illustre légitimiste qui mettait son pays au-dessus de tout : « Un gouvernement nouveau, disait-il, s'est élevé, adopté par la France, reconnu par l'Europe ; il a pour lui le plus puissant des titres, la nécessité. Par là sont marqués les devoirs de tous. Nous sommes appelés à consolider, à revêtir de la force nationale ce gouvernement faible encore, notre dernière digue contre l'anarchie et le despotisme. Tout le reste est en quelque sorte secondaire. Les dynasties passent, les gouvernements changent de principes et de formes, les opinions contraires prévalent et succombent tour à tour. Au-dessus de ces vicissitudes, règne la question permanente, la question souveraine de l'ordre ou du désordre, du bien ou du mal, de la liberté ou de la servitude. »

Le parti légitimiste était en proie à de graves dissentiments et se partageait en deux fractions distinctes : les grands conseillers royalistes, les plus clairvoyants, MM. Hyde de Neuville, Berryer, Chateaubriand, le duc de Fitz-James, repoussaient l'idée d'une insurrection, qui dans ce temps de lassitude et d'atonie morale, leur semblait un anachronisme ; ceux-là ne voulaient marcher à l'assaut de la monarchie de Juillet que par les voies légales et parlementaires. D'autres, plus ardents et plus nombreux,

s'enivraient de leur confiance, s'exaltant réciproquement, s'abusant sur leurs propres forces et sur la faiblesse du gouvernement; ils aspiraient à la guerre et voulaient soulever les provinces. L'échec du complot de la rue des Prouvaires n'avait pas dessillé leurs yeux; ils prenaient l'entêtement pour la persévérance, et la bravoure leur tenait lieu de discernement. On escomptait les sympathies secrètes ou avouées des cours du Nord, l'appui du roi d'Espagne, le zèle des populations vendéennes, les émeutes révolutionnaires elles-mêmes dont on se flattait d'accaparer le profit. De toutes parts, des royalistes exaltés se rendaient en Ecosse, à Holyrood, résidence de Charles X et de sa famille, et ces *pèlerins de l'exil* lui représentaient la nécessité d'agir et d'en finir avec Louis-Philippe. Il n'en fallait pas tant pour enflammer l'imagination de madame la duchesse de Berry, mère du comte de Chambord, qui brûlait du désir de rendre à son fils une patrie et un trône : le vieux roi lui-même n'avait pas su bien se défendre de cet entraînement. Il autorisa la princesse à aller en Italie pour se concerter avec ses principaux partisans; toutefois, en lui accordant le titre de régente, il avait chargé le duc de Blacas de l'accompagner, et investi celui-ci du pouvoir de s'opposer à toute entreprise trop téméraire.

Partie de Londres le 17 juin 1831, la duchesse de Berry se rendit d'abord à Turin : elle dut bientôt quitter cette ville, sur la demande formelle du gouvernement français qui ne pouvait tolérer qu'on conspirât ouvertement contre lui à sa porte. A Naples elle rencontra la bienveillance démonstrative, mais avare et stérile du roi son frère qui craignait le mécontentement de la cour des Tuileries et supportait impatiemment sa présence; elle-même se sentit trop éloignée de la France, et vint bientôt

établir son centre d'action à Massa, dans les États du duc de Modène. Elle réussit à se débarrasser du duc de Blacas dont la tutelle importune et les sages remontrances paralysaient son imprudente témérité, et le renvoya à Charles X, qui, revenu de ses illusions et mieux inspiré, multipliait ses avis, ses plaintes, ne cessait de revendiquer son autorité méconnue. Elle réunit en conférence ses partisans les plus décidés, leur fit déclarer que Charles X n'avait plus eu, après son abdication, le droit de disposer de la régence, et d'en déterminer les attributions : forte de leurs suffrages, elle se proclama elle-même régente du royaume. Néanmoins elle demanda au vieux roi son approbation, mais seulement pour la forme, lui exposant les inconvénients de l'absence d'unité dans la direction du parti, et affirmant son inébranlable volonté de marcher avec ses amis à la conquête du trône de son fils. Dès lors elle poursuivit son entreprise avec une infatigable activité, avec une vigueur surprenante, s'occupant des plus minces détails, envoyant des émissaires aux puissances, à ses partisans français, conférant avec des conspirateurs bonapartistes, semant l'or et l'argent à pleines mains. Déçue du côté de l'Espagne qui lui refusait une coopération active, elle se retourna vers la France et résolut de tout faire avec ses seules forces.

Cependant en Vendée comme dans le Midi, des divergences se manifestaient au sujet de la levée de boucliers projetée : les uns se prononçaient pour une prise d'armes immédiate, les autres pour un ajournement indéfini; de là des tiraillements, des incertitudes qui rendaient le soulèvement plus difficile.

La Vendée de 1830 ne ressemblait plus à celle de 1793. Sous la Terreur, il n'avait fallu rien moins que le meurtre de Louis XVI, la levée de 300,000 hommes qui portait

atteinte aux immunités traditionnelles de ce pays, la persécution religieuse, pour susciter les guerres vendéennes et bretonnes. Depuis, ces contrées avaient subi l'influence de la civilisation moderne; le commerce, l'industrie y avaient pénétré; des routes avaient été pratiquées; la bourgeoisie libérale dominait dans les villes. La noblesse et le clergé conservaient encore un rôle prépondérant dans les campagnes, mais les paysans qui ne s'étaient pas soulevés en 1830, ne se souciaient guère de reprendre *le fusil de la guerre civile* afin de restaurer le trône de Henri V. Sans doute, plus d'une bande armée parcourait ces provinces; un certain nombre de réfractaires se rendaient coupables d'agressions criminelles, commettant des vols, des déprédations, rançonnant les fonctionnaires, tuant parfois des gendarmes; sans doute, les partisans du nouveau régime eurent le tort d'exercer de cruelles représailles, de confondre dans une égale réprobation les insurgés et le parti carliste tout entier, comme on l'appelait alors. Sans doute les gardes nationaux auraient dû se garder de faire du zèle, de recourir à un système de vexations irritantes, de perquisitions, de visites domiciliaires, de croire au retour de la terrible guerre des blancs contre les bleus. L'immense majorité des populations rurales se résignait au régime pacifique et modéré de la royauté de Juillet, et ces désordres partiels ne présentaient aucun danger sérieux; ils n'existaient, pour ainsi dire, qu'à la surface, formant une sorte de trompe-l'œil. Il n'y avait là qu'une guerre de police, faite avec plus ou moins d'intelligence, et non les préludes d'une guerre de parti. Casimir Périer avait d'ailleurs placé, sous les ordres du général Bonnel, une armée de 50,000 hommes qui pouvait aisément réprimer les excès des bandes de ces prétendus chouans.

Ces considérations décisives auraient dû détourner la duchesse de Berry de son dangereux projet ; mais elle persistait à tenter la fortune, et les premiers mois de l'année 1832 furent employés à régler les derniers détails de l'exécution. Le 28 avril, elle arriva à Marseille, et cachée à trois lieues de la ville, attendit les résultats du soulèvement qu'on lui avait annoncé ; ce ne fut qu'une échauffourée. Un semblant d'insurrection éclata le 29 avril à huit heures, il n'en restait plus trace à midi ; vers quatre heures la princesse reçut dans sa retraite un billet du duc des Cars, ainsi conçu : le mouvement a manqué, il faut sortir de France.

Tout semblait terminé dès le début : attristée, mais non abattue par cet avortement lamentable, la duchesse de Berry repoussa comme pusillanime le conseil de quitter la France. « Être venue si légèrement, s'en retourner sans avoir rien fait, c'était pis que la défaite, c'était une nouvelle et plus fatale abdication. » Elle craignit de tomber dans le ridicule, elle se rappela peut-être qu'autrefois les côtes de Bretagne avaient vu la retraite du comte d'Artois, et, dominée par ce souvenir, elle résolut d'aller jusqu'au bout, de gagner la Vendée. Déguisée tantôt en paysan, tantôt en servante, elle traversa tout le Midi, montrant pendant cette moderne et bizarre odyssée, un courage à toute épreuve, un sang-froid merveilleux. En Vendée, où elle arriva le 21 mai, de nouvelles déceptions l'attendaient : elle eut une entrevue avec les chefs militaires qu'elle avait mandés auprès d'elle ; plusieurs refusèrent de concourir à l'insurrection, de se jeter avec leurs paysans dans une entreprise désespérée, alléguant des engagements antérieurs d'après lesquels la Vendée ne prendrait les armes qu'en cas de soulèvement dans le Midi, d'invasion étrangère ou de république proclamée. De son côté, le co-

mité royaliste de Paris dépêchait M. Berryer pour divertir la princesse de son dessein, et lui exposer le véritable état des choses. « Rien de plus bizarre, écrit Nouvion, et de plus émouvant, que cette pérégrination par des chemins pierreux, à travers le labyrinthe des haies vives et des murs secs qui coupent en tout sens la campagne du Bocage. Ces guides silencieux et discrets, précédant le voyageur sans détourner sur lui leurs regards, se relayant après avoir échangé quelques monosyllabes; ces fermes isolées, où l'étranger est conduit, sans y recevoir un salut à l'arrivée ou au départ, sans qu'une question lui demande compte de sa présence au foyer de la famille; ces cris solitaires et stridents comme celui de l'orfraie, qui sillonnent l'espace et indiquent où le chemin est libre; ces paysans pleins à la fois de finesse et de bonhomie, inépuisables en stratagèmes pour déjouer la surveillance, sans pitié pour leur ennemi et fidèles jusqu'à la mort à celui qu'ils ont promis de protéger; ces patrouilles dans les ravins, ces sentinelles à l'aspect indifférent, mais l'œil aux aguets et l'oreille aux écoutes, assises aux angles des chemins, à trois pas de leurs fusils, cachés sous les hautes herbes; tout cela, pour un habitant de l'Ile-de-France, c'étaient les mœurs d'un autre âge et d'une autre civilisation. »

Conduit par ces étranges guides au travers de cet étrange pays, Berryer parvint jusqu'à la princesse qui se trouvait à la ferme des Mesliers dans une misérable chambre, avec *un grabat pour trône et pour sceptre une paire de pistolets*. Cette jeune femme au corps débile, au cœur de feu, vraie fille de Henri IV, se croyant encore aux temps où l'on régnait par *droit de conquête et par droit de naissance*, puisant dans son dénûment même un fanatisme intrépide, tint tête au grand orateur royaliste, qui avec

son éloquence forte et passionnée, la supplia longuement de l'accompagner sur-le-champ, de le suivre en Angleterre. Un instant elle parut céder, et promit de l'écouter; le lendemain elle s'était ravisée. Revenant sur le contre-ordre donné par le maréchal de Bourmont, elle décida que la prise d'armes aurait lieu dans la nuit du 3 au 4 juin. Cette succession d'ordres, de contre-ordres avait tout désorganisé, porté parmi les insurgés le découragement, la confusion, paralysé le zèle du plus grand nombre. Le Gouvernement avait mis en état de siége les départements de Maine-et-Loire, de la Vendée, de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres; Louis-Philippe avait plusieurs fois adressé des avis officieux à sa nièce pour l'engager à quitter la France, et lui démontrer l'inanité de son entreprise. Voyant ses conseils repoussés, il se trouvait dans la nécessité d'agir. L'armée de l'Ouest fut divisée en une foule de petits corps, qui, secondés par la garde nationale, fouillaient la campagne en tout sens. Les Vendéens ne voulurent et ne purent former aucun rassemblement sérieux ; sans peur, comme sans espoir, *dans le but de servir un jour un avenir qu'ils ne devaient pas voir*, les 4, 5 et 7 juin, quelques centaines de légitimistes combattirent avec héroïsme à Aigrefeuille, au village du Chêne, au château de la Pénissière et versèrent leur sang pour l'honneur de leur drapeau. Forcée de renoncer momentanément à ses plans chimériques, la duchesse de Berry chercha un asile d'où elle pût observer et attendre les événements. Elle choisit la ville de Nantes pour refuge, et parvint à y entrer ; elle ne devait en sortir que comme prisonnière d'État.

L'opposition parlementaire voulut, elle aussi, en appeler au pays des décisions de la majorité et essayer de ressaisir le pouvoir, en cherchant à l'intimider. Les députés

réunis chez Laffitte, avaient songé d'abord à une protestation, à une sorte d'adresse à la nation, mais l'impertinence, la gravité d'un tel procédé le firent rejeter, et l'on décida que l'opposition formulerait ses griefs sous la forme plus modeste d'un compte rendu adressé à ses commettants. La difficulté restait grande encore : comment concilier, amener sur un même terrain des monarchistes de théorie tels que Laffitte, des républicains avancés tels que Garnier-Pagès et Voyer d'Argenson? Après de nombreux tâtonnements et des récriminations assez vives, on réussit à s'entendre, et le compte rendu vit le jour. « C'était une sorte de *cantate politique en prose, résumé vague des idées déjà si vagues* que l'opposition avait produites à la tribune, rédigée dans des termes assez élastiques pour que les mécontents de toute nuance pussent s'y associer. Ni la modération de M. Odilon Barrot ne parvint à effacer le caractère dur et agressif de ce document, ni le savoir-faire de M. de Cormenin à y répandre un peu de nouveauté et de verve. L'œuvre fut pompeusement vulgaire, quoique des gens d'esprit y eussent mis la main, et la pièce resta froide, en même temps que l'acte était plein d'amertume et d'hostilité. »

Ces lieux communs, ces banalités redondantes ne méritaient guère une réfutation ; non-seulement cette logomachie terne et amphigourique était profondément inutile, mais l'opposition commettait là une véritable hérésie parlementaire. Le compte rendu avait un caractère illégal et inconstitutionnel : la session était close, les mécontents avaient eu comme les autres députés la tribune et le bulletin de vote pour faire prévaloir leur système. Au lieu de se résigner, ils introduisaient la révolte dans le Parlement, ils attisaient les colères, surexcitaient les espérances coupables des conspirateurs, et la

démagogie parisienne allait traduire leur délibération à coups de fusil : l'insurrection des 5 et 6 juin 1832 devint comme l'épilogue du compte rendu.

La mort du général Lamarque fut l'étincelle qui provoqua l'explosion et servit de prétexte à l'émeute. Le parti libéral, tenant à avoir la contre-partie du convoi de Casimir Périer, pensant qu'une manifestation imposante suffirait pour contraindre le roi à adopter la politique d'abandon et à changer son ministère, convia le peuple parisien à assister en masse aux obsèques de ce député. Les sociétés secrètes se promirent d'être fidèles au rendez-vous et convoquèrent tous leurs affidés, afin de livrer un assaut décisif à la royauté et de faire sortir de cette cérémonie funèbre une révolution. L'effectif du parti démagogique ne dépassait pas trois mille hommes, mais il suppléait au nombre par l'audace, par une activité infernale, et comptait sur le hasard, ce dieu révolutionnaire, sur le concours de plusieurs légions de la garde nationale, de quelques régiments de ligne. Cette foule bariolée, confuse, ces bannières, ces drapeaux anarchiques, emblèmes séditieux de tous les clubs, de tous les insurgés parisiens et cosmopolites, ces groupes menaçants animés d'un sombre fanatisme, marchant à des funérailles comme à un duel, portant à demi cachés sous leurs habits des pistolets ou des poignards, ces Démosthènes de la borne, tribuns drapés en Romains, ces discours inconvenants prononcés sur des tréteaux par des personnages parlementaires, ces provocations aux sergents de ville, à la troupe, tout cela formait un étrange et lugubre spectacle et indiquait les préparatifs d'un terrible combat. Aux naïfs demandant où on les conduisait, un décoré de Juillet répondit : « A la République, et tenez pour certain que nous souperons ce soir aux Tui-

leries. » Afin de précipiter la catastrophe, des énergumènes proposèrent de tuer Lafayette, de le jeter à la Seine et de faire croire que son meurtre était l'œuvre du pouvoir. Il y avait là, a dit lui-même le vieux général, quelques jeunes fous qui voulaient me tuer en l'honneur du bonnet rouge. L'insurrection éclate et rapidement s'étend de tous côtés. Mais le ministère a pris ses précautions; il s'est bien gardé de provoquer, il se contente d'exercer son droit de légitime défense. Le général Lobau, le même qui a vaincu l'émeute du mois de mai en dirigeant contre les factieux des pompes à incendie, est investi du commandement général; la garde nationale indignée s'empresse d'accourir sous les armes et rivalise de zèle avec l'armée. Louis-Philippe arrive en toute hâte de Versailles à Paris; il fait face avec sa fermeté stoïque, avec son habituel sang-froid, aux douloureuses nécessités de la lutte. Voulant payer de sa personne, il monte à cheval, accompagné des ministres de la guerre, de l'intérieur et du commerce, passe en revue les régiments et les légions sous les armes, et sa présence provoque d'unanimes acclamations. Louis Blanc, qui tient à se donner des airs d'impartialité, reconnaît que la longue promenade du roi était un acte de courage et raconte que sur les quais une jeune femme le coucha en joue du haut d'une fenêtre et ne s'abstint de tirer que parce que la pesanteur de l'arme la faisait trembler. Déjà l'insurrection semble toucher à sa fin : désavouée par les députés de la gauche, elle n'a pu attirer le peuple qui demeure indifférent; dès le second jour elle se trouve acculée dans une position resserrée autour de l'église et du cloître Saint-Méry, concentrée dans quelques ruelles sinueuses et étroites. C'est là que, protégés par d'énormes barricades, retranchés dans les maisons comme dans des forteresses

d'où ils fusillaient à leur aise les soldats et les gardes nationaux, quelques centaines d'insurgés se défendirent plusieurs heures avec un acharnement qui tenait du délire. Il fallut amener du canon, et beaucoup payèrent de leur vie cette résistance opiniâtre. Le 6 juin, à cinq heures du soir, tout était fini : la lutte avait duré deux jours et fait plus de huit cents victimes, dont la moitié au moins appartenait à l'armée, à la garde nationale. Presque au même moment, presque à la même heure, le sang coulait en Vendée, et dans l'Ouest la révolte était vaincue comme à Paris.

Pendant la journée du 6 Juin, les députés de l'opposition résolurent de faire une démarche auprès de Louis-Philippe, pour désavouer la sédition et lui exposer les griefs des ultra-libéraux. La conversation dura plus d'une heure et demie et révéla une fois de plus l'incurable aveuglement, la ridicule infatuation de MM. Odilon Barrot, Laffitte et de leurs amis. Quand la démagogie relevait la tête et dirigeait contre le pouvoir les plus graves attaques, quand le pays était comme sillonné de révoltes, quand la nécessité d'une répression énergique s'imposait plus évidente que jamais, ils venaient, non-seulement demander au roi d'étendre sa miséricorde sur d'incorrigibles factieux, mais ils imputaient leurs excès au système de la résistance et pressaient Louis-Philippe d'en changer, de s'abandonner à eux. Ce dernier n'eut pas de peine à réfuter ces accusations banales renouvelées du compte rendu, ces outrecuidantes prétentions. « On a beaucoup parlé, dit-il, d'un programme de l'Hôtel de Ville. C'est un infâme mensonge, j'en appelle sur ce point à M. Laffitte. Il est faux que j'aie fait aucune promesse. La révolution de 1830 s'est faite au

cri de : Vive la Charte ! C'est la Charte que le peuple demandait, c'est la Charte améliorée par la suppression de l'article 14, dont il jouit. En droit, je n'avais rien à promettre, en fait je n'ai rien promis. » Le roi ne commit qu'une seule faute dans ce long entretien où il conserva toujours l'avantage sur ses interlocuteurs ; il eut le tort de revendiquer avec trop de vivacité et d'impatience tout le mérite de la politique de résistance que MM. Odilon Barrot, Laffitte et Arago attaquaient comme étant celle de ses ministres. « Sachez, messieurs, leur répliqua-t-il, qu'il n'y a qu'une politique et c'est la mienne. Essayez de me persuader, et j'en changerai ; dût-on me piler dans un mortier, je ne m'en départirai pas. » Il eût mieux valu sans doute qu'il fît la part des Chambres, de ses conseillers, de Casimir Périer, qu'il se retranchât derrière la volonté du pays. Il n'avait certes aucune intention d'aller au delà de ses droits de roi constitutionnel, mais en fournissant une apparence de justesse aux récriminations de ses adversaires sur son prétendu gouvernement personnel, il leur livrait une arme dangereuse. Comme l'a dit Guizot, il eût mieux fait de se rappeler ses propres paroles à M. d'Haubersaërt : « Savez-vous que si je n'avais pas trouvé M. Périer au 13 Mars, j'en étais réduit à avaler Salverte et Dupont tout crus. »

Le 7 juin, le *Moniteur* publia plusieurs ordonnances qui prononçaient la dissolution de l'École polytechnique, de l'artillerie de la garde nationale parisienne, et la mise en état de siége de la ville de Paris. Cette dernière mesure souleva aussitôt une immense émotion et provoqua les plus violentes diatribes contre le ministère. A vrai dire, les députés, la presse, la

garde nationale, ayant approuvé le même acte en Vendée en face d'un péril bien moins grave, n'étaient ni justes, ni logiques, et les acquittements scandaleux et répétés des jurés donnaient au moins le droit de douter de leur énergie. Toutefois on pouvait soutenir que l'état de siége ne présentait pas une utilité incontestable, car les insurgés étaient coupables de faits notoires, évidents et palpables; l'opinion publique était très-surexcitée contre eux, le danger n'existait plus et le calme régnait à Paris. Intimidés par ce concert de clameurs, craignant de passer pour des commissions serviles, les conseils de guerre ne poursuivirent qu'avec mollesse, et se montrèrent d'une extrême indulgence. Cependant, la peine de mort ayant été prononcée contre un des révoltés, celui-ci se pourvut en cassation : son défenseur M. Odilon Barrot, contesta la légalité de l'état de siége, et soutint cette thèse que la Charte ne permettait sous aucun prétexte de rétablir des tribunaux d'exception, d'enlever des citoyens à leurs juges naturels. Après un débat solennel, la cour de cassation réforma l'arrêt des conseils de guerre, et annula leur décision. Le ministère se trouvait donc signalé par elle comme étant en flagrante violation de la Charte, et la juridiction militaire demeurait frappée d'interdit, destituée de toute efficacité : le gouvernement revint aussitôt sur son ordonnance et leva l'état de siége de la ville de Paris.

Une autre mesure vint affaiblir et compromettre le cabinet : il eut le tort d'ordonner l'arrestation de quatre chefs du parti légitimiste, MM. Berryer, Hyde de Neuville, de Fitz-James et Chateaubriand, les mêmes qui s'étaient efforcés de prévenir la guerre civile.

Ces quatre personnages étaient des adversaires de la royauté de Juillet, non des conspirateurs, encore moins des factieux; l'instruction commencée contre eux démontra leur innocence, et ils furent bientôt remis en liberté.

Ces deux actes avaient suffi pour enlever au ministère le prestige que devait lui conserver sa double victoire à Paris, en Vendée : l'opposition se montrait plus ardente, plus agressive que jamais, les conservateurs inquiets et impatients. Le ministère avait fait preuve de vigueur et d'énergie, et cependant l'opinion publique le croyait sans force et sans avenir, elle le regardait comme amoindri et en quelque sorte décapité par la mort de Casimir Périer, lui reprochait, à tort ou à raison, sa souplesse, sa docilité envers le roi. Ce qui lui faisait défaut, c'était l'influence parlementaire : il manquait de talents de tribune capables de soutenir la lutte qui allait s'engager devant les Chambres, et la nécessité s'imposait de le reconstituer sur des bases plus puissantes. Louis-Philippe ne se résignait pas sans peine à se séparer de conseillers commodes qui lui plaisaient et le servaient fidèlement; il aurait bien voulu rajeunir son ministère, et le garder en se contentant de lui infuser un nouveau sang, c'est-à-dire quelques orateurs éminents du Parlement : dans ce but, il s'adressa à M. Dupin. Malheureusement, comme l'a dit Guizot, « ce dernier avait aussi ses susceptibilités et ses exigences que le roi n'avait pas prévues. Quand les circonstances le lui ont commandé, il a souvent déployé avec courage, au service de la bonne cause, la verve naturelle et éloquente de son spirituel bon sens, mais il n'avait nul goût pour les grandes tâches et les responsabilités pesantes; les fonctions publiques lui plaisent bien plus qu'il n'aspire au pouvoir politique;

tout engagement général, toute longue et fidèle solidarité répugnent à la mobilité de son esprit, aux boutades de son caractère et aux calculs de sa prudence. Il aime à servir, non à se dévouer, et même quand il sert, il se dégage autant qu'il peut, reprenant sans cesse par de brusques inconséquences quelque portion ou quelque apparence de l'indépendance qu'il a semblé sacrifier. » Puis il avait des prétentions et posait des conditions inadmissibles; il ne voulait pour collègues ni MM. de Montalivet et Sébastiani qui passaient pour inféodés à la camarilla du Château, ni les doctrinaires comme MM. de Broglie et Guizot, qu'il trouvait trop impopulaires; il prétendait à la présidence réelle du conseil, telle que Casimir Périer l'avait exercée. En somme il ne se souciait pas du pouvoir; en cette occasion, comme toujours, il ne cherchait qu'à éluder, à trouver des faux-fuyants, des prétextes pour se retirer, et il y réussit.

La question de la présidence du conseil soulevée par Dupin, était celle du gouvernement parlementaire tout entier. De quelle manière devait-on comprendre les rapports du roi et de ses ministres, de ceux-ci avec les Chambres? Le roi constitutionnel représente-t-il seulement l'idée du pouvoir, l'institution royale elle-même, un système de principes immuables? N'est-il qu'une sorte de personne morale, et s'il a le droit platonique de nommer ses ministres que les Chambres choisissent en réalité, ceux-ci gouvernent-ils seuls, en dehors de lui? Son inviolabilité, son irresponsabilité sont-elles la conséquence de son défaut d'intervention, de sa passivité absolue? Faut-il ajouter à l'axiome anglais : *the king cannot do wrong*, ces mots : *because he does nothing?* Devons-nous voir dans la royauté une simple abstraction, un symbole, et dire avec l'op-

position dynastique : le roi règne et ne gouverne pas? Considèrera-t-on le chef de l'État comme un *mannequin couronné*, et, selon le mot trivial mais expressif de Bonaparte, comme un cochon à l'engrais? Le transformera-t-on en une sorte de momie constitutionnelle, embaumée dans son irresponsabilité comme un cadavre égyptien dans ses bandelettes? Est-ce là l'idéal du régime parlementaire dans les pays constitutionnels, pays de protestantisme politique? Verrait-on refleurir des rois fainéants, semblables au dieu d'Épicure, qui plane majestueux et indifférent, au-dessus des querelles des faibles humains? Nous ne le croyons pas et nous estimons qu'un roi doit garder sa part d'influence dans la conduite des affaires. La Charte de 1830 était formelle et Louis-Philippe avait juré « de gouverner par les lois et selon les lois. » Que ce dernier ait eu parfois des intempérances de langage, qu'il ait alors revendiqué trop vivement ses prérogatives, et ne se soit pas suffisamment effacé, nous le concédons. Mais n'avait-il pas le droit de se rappeler le sort de Louis XVI déclaré lui-même inviolable, privé de toute autorité, prisonnier de ses ministres et de la populace parisienne? L'irresponsabilité de Charles X avait-elle empêché la révolution, son départ et son abdication? En présence de l'Europe inquiète et défiante, en présence des incertitudes, des contradictions de la Chambre des députés, ne représentait-il pas le principe d'une politique stable, permanente et conséquente? N'incarnait-il pas l'idée suprême du pouvoir que la France a toujours voulu fort, efficace? Il avait subi Casimir Périer, qui par tempérament, par instinct, affirmait sa domination, et poursuivait d'ailleurs le même but que lui? Devait-il laisser ériger en dogme, en habitude une concession passagère faite

au génie altier et autoritaire d'un grand ministre? Il y a régime parlementaire et régime parlementaire, et l'exemple de l'Angleterre, de l'Italie, de la Belgique, des États-Unis, de la Suisse, etc., nous montre que cette forme de gouvernement varie selon les idées, la civilisation, l'âge et l'histoire des peuples. Ici la sagesse de la nation a pu lui permettre une plus grande somme de liberté, là le pouvoir central a dû conserver une plus large initiative. Partout, ce régime repose sur une série de sous-entendus, de concessions, de transactions mutuelles; tantôt c'est la royauté, tantôt ce sont les ministres et tantôt les Chambres qui cèdent. Rien de plus difficile, de plus délicat que de mettre en mouvement cette machine si complexe : il faut pour cela, des mœurs politiques, un esprit de suite, de tradition, une rare intelligence chez les hommes et les pouvoirs publics. Sous ce rapport, le régime constitutionnel a, de 1815 à 1848, subi de nombreuses déviations, et ses ressorts ont été fréquemment faussés : sous Louis-Philippe surtout, la Chambre des députés a prétendu confisquer toute la Charte, ne tenir compte ni de la Chambre des pairs ni de la royauté. Les meilleurs esprits se sont parfois absorbés dans de véritables querelles de mots, dissentiments puérils et faux, mais graves par leurs conséquences, dans des compétitions de portefeuilles ; ils ne se sont pas assez préoccupés de l'ennemi social, *des barbares de l'intérieur*. On aurait pu leur dire, en paraphrasant la pensée d'un éloquent évêque : ce n'est pas l'autorité qui vous menace, elle vous manque. Et cependant, malgré ces tendances regrettables, la Restauration, la royauté de Juillet sont de beaucoup les meilleurs gouvernements que la France ait eus depuis 1789; ils lui ont apporté plus de véritable grandeur, plus de

prospérité solide que le Premier et le Second Empire ; seuls ils lui ont donné la paix avec honneur, et cet inestimable bienfait, l'ordre dans la liberté.

En fait, Louis-Philippe savait céder à ses ministres lorsque la raison ou la nécessité le commandaient, et bien peu de rois constitutionnels se montrèrent comme lui à la hauteur de leur tâche. « Le mal, disait-il, c'est que tout le monde veut être chef d'orchestre, tandis que dans notre Constitution, il faut que chacun fasse sa partie et s'en contente. Je fais ma partie de roi, que mes ministres fassent la leur comme ministres. Si nous savons jouer, nous no umettrons d'accord. » Un jour, M. Guizot a défini à la tribune, dans des termes excellents, le rôle de la royauté comme il le concevait, comme chacun de nous devrait le concevoir. « Un trône n'est pas un fauteuil vide auquel on a mis une clef pour que nul ne puisse être tenté de s'y asseoir. Une personne intelligente et libre qui a ses idées, ses sentiments, ses désirs, ses volontés comme tous les autres êtres réels et vivants, siége dans ce fauteuil. Le devoir de cette personne, car il y a des devoirs pour tous, également sacrés, son devoir, dis-je, et la nécessité de sa situation, c'est de ne gouverner que d'accord avec les grands pouvoirs publics institués par la Charte, avec leur aveu, leur adhésion, leur appui. A leur tour, le devoir des conseillers de la personne royale, c'est de faire prévaloir auprès d'elle les mêmes idées, les mêmes mesures, la même politique qu'ils seraient obligés et capables de soutenir dans les Chambres. Je me regarde, à titre de conseiller de la couronne, comme chargé d'établir l'accord entre les grands pouvoirs publics, non pas d'assurer la prépondérance de tel ou tel pouvoir sur les autres. Non, ce n'est pas le devoir d'un conseiller de la couronne de faire prévaloir la

couronne sur les Chambres, ni les Chambres sur la couronne ; amener ces pouvoirs divers à une pensée et à une conduite communes, à l'unité par l'harmonie, voilà la mission des ministres du roi dans un pays libre ; voilà le gouvernement constitutionnel, non-seulement le seul vrai, le seul légal, mais aussi le seul digne ; car il faut que nous ayons tous pour la couronne ce respect de nous souvenir qu'elle repose sur la tête d'un être intelligent et libre, avec lequel nous traitons, et qu'elle n'est pas une simple et inerte machine, uniquement destinée à occuper une place que les ambitieux voudraient prendre si elle n'y était pas. »

Les pourparlers pour la formation d'un cabinet durèrent plusieurs mois, et le 11 octobre seulement il fut constitué sous la présidence du maréchal Soult, ministre de la guerre. M. le duc de Broglie devint ministre des affaires étrangères, M. Thiers entrait à l'intérieur, M. Humann aux finances, M. Guizot à l'instruction publique, MM. Barthe, d'Argout, de Rigny, conservaient les portefeuilles de la justice, du commerce et de la marine. Composé de la sorte, la physionomie du nouveau ministère offrait de quoi satisfaire l'opinion publique; il réunissait au plus haut degré ce qu'il fallait pour en imposer à ses adversaires et inspirer confiance à ses amis, des talents éclatants doués de cette autorité supérieure et générale que confère la grandeur du caractère, de vieilles gloires, de jeunes renommées. Il avait pour programme la politique de résistance, qu'il allait pratiquer avec succès et avec force pendant plusieurs années. Avant de le suivre dans sa carrière intérieure et extérieure, arrêtons-nous un moment sur un de ses membres les plus éminents, M. le duc de Broglie.

Le nouveau ministre des affaires étrangères appar-

tenait à cette petite communauté d'intelligences élevées, d'âmes généreuses et spiritualistes qu'on désignait sous le nom de doctrinaires; le mot avait fait fortune, et pas plus que l'épithète de romantique, pas plus que bien d'autres, il n'avait une signification bien nette et précise : mais telle est la magie de certaines phrases creuses et sonores, qu'on l'exploitait comme un épouvantail, et qu'aux yeux du gros public, il équivalait à un brevet d'impopularité. On entendait dire en 1832 : comment peut-on être doctrinaire? comme au dix-huitième siècle on disait : comment peut-on être Persan? et l'on s'efforçait de représenter cette opinion comme contraire au progrès. Mieux éclairée, la foule eût appris que les premiers doctrinaires avaient été : Madame de Staël, B. Constant, Royer-Collard, Maine de Biran, C. Jordan, qu'ils avaient lutté contre le despotisme de Napoléon, et puissamment contribué à acclimater le système constitutionnel. Ils pouvaient être l'objet de l'aversion des révolutionnaires et des bonapartistes, qui les traitaient d'idéologues et ne leur pardonnaient pas leur rationalisme éclairé, leur ferme et constante modération, leur royalisme éclectique; ils avaient droit au respect, à l'admiration de la France parlementaire et libérale. La royauté de Juillet a eu quatre grands ministres : MM. Casimir Périer, Guizot, de Broglie, Thiers; le premier était un doctrinaire inconscient, MM. Guizot et de Broglie, qu'on surnommait les deux frères Siamois de la politique, étaient doctrinaires dans toute la force du terme, dans leurs vues comme dans leur conduite.

« Si ce mot sacramentel, écrit Loménie, s'applique à un esprit élevé, profond, mais froid, arrêté, systématique, nourri de théories, mal à l'aise au milieu

des faits, qu'il s'efforce avec une constance, sinon toujours heureuse, du moins infatigable, d'encercler dans un ordre d'idées conçues à priori, si le fameux mot signifie tout cela, l'honorable pair serait le type le plus vrai, le plus complet du doctrinaire. » Et l'éminent portraitiste continue en disant de Royer-Collard qu'il est le Platon du parti; M. de Broglie, au contraire lui apparaît *souple comme une barre de fer*, c'est un homme d'État tout d'une pièce, un stoïcien politique, le Zénon de la doctrine. Descendant d'une antique race de soldats, qui a fourni plusieurs maréchaux à notre pays, il sut se montrer digne de son glorieux père, qui, mourant sur l'échafaud en 1793, recommandait à son fils de ne jamais déserter la cause de la liberté, malgré les crimes qu'il voyait commettre en son nom. Il accueillit la Restauration avec une franche sympathie, se montra le champion brillant et libéral des doctrines représentatives et de la monarchie héréditaire. Une éloquence élevée, une parole substantielle, pleine d'idées et de faits, des connaissances étendues en finances, en économie politique, un désintéressement tout ascétique, une loyauté proverbiale, marquaient d'avance sa place comme homme d'État (1); si Charles X, avait écouté la voix de la raison et de la prudence après les élections de 1830, le duc de Broglie eût mérité de figurer au premier rang dans un ministère royaliste et libéral avec MM. de Martignac et Casimir Périer. Avec quelle hauteur de langage, avec quelle profondeur il démasquait l'anarchie et la combattait dans ses actes, dans

(1) Le fils du ministre de Louis-Philippe, le duc Albert de Broglie, marche aujourd'hui sur les traces de son père; il est, avec le duc Decazes, depuis les grands ministres de la Restauration et de la royauté de Juillet, l'homme d'Etat le plus éminent que les événements aient mis en lumière.

ses principes! « La révolte, disait-il dans son magnifique discours du 25 septembre 1835, c'est là l'ennemi que la révolution, la glorieuse et légitime révolution de Juillet portait dans son sein. C'est là l'ennemi que le gouvernement de Juillet devait rencontrer dans son berceau. La révolte, nous l'avons combattue sous toutes les formes, sur tous les champs de bataille. Elle a commencé par vouloir élever en face de cette tribune des tribunes rivales, d'où elle pût dicter ses volontés insolentes, et vous imposer ses caprices sanguinaires. Nous avons démoli ces tribunes factieuses, nous avons fermé les clubs. Nous avons pour la première fois muselé le monstre! Elle est alors descendue dans la rue; vous l'avez vue heurter aux portes du palais du roi; les bras nus, déguenillée, hurlant, vociférant des injures et des menaces, et pensant tout entraîner par la peur. Nous l'avons regardée en face : la loi à la main, nous avons dispersé les attroupements, nous l'avons fait rentrer dans sa tanière! Elle s'est alors organisée en complots vivants, en conspirations permanentes ; la loi à la main, nous avons dissous les sociétés anarchiques, nous avons arrêté les chefs, éparpillé les soldats! Enfin, après nous avoir plusieurs fois menacés de la bataille, plusieurs fois elle est venue nous la livrer; plusieurs fois nous l'avons vaincue, plusieurs fois nous l'avons traînée, malgré ses clameurs, aux pieds de la justice, pour recevoir son châtiment. Elle est maintenant à son dernier asile ; elle se réfugie dans la presse factieuse, elle se réfugie derrière le droit sacré de discussion que la Charte garantit à tous les Français. C'est là que, semblable à ce scélérat dont l'histoire a flétri la mémoire et qui avait empoisonné les fontaines d'une cité populeuse, elle empoisonne chaque jour les sources de l'intelligence humaine, les canaux où doit circuler

la vérité ; elle mêle son venin aux aliments des esprits ; nous, nous l'attaquons dans son dernier asile, nous lui arrachons son dernier masque ; après avoir dompté la révolte matérielle, sans porter atteinte à la liberté légitime des personnes, nous entreprenons de dompter la révolte du langage, sans porter atteinte à la liberté légitime de la discussion. »

Chez le duc de Broglie, l'homme privé était à la hauteur de l'homme public ; de l'aveu de tous, il avait les plus nobles qualités du père et de l'époux, l'austère ambition du bien et du bon, une rigidité inflexible de principes ; ces rares vertus font comprendre un mot de Lafayette qui achève de peindre le grand doctrinaire : « Je n'aime pas cet homme, mais je l'estime. » Et maintenant, que le duc de Broglie fût peu communicatif, qu'il apportât dans l'examen des questions et des moyens de les résoudre *plus d'habile invention et de ménagement que dans ses rapports avec les hommes ;* que son abord fût froid et glacial, nous l'admettons sans peine ; nous concédons encore que cette hautaine et raide individualité se préoccupait davantage d'avoir raison que de séduire ses auditeurs, que son puritanisme politique, ses attitudes de quaker froid et compassé indisposaient parfois les ambassadeurs étrangers, qu'il ne se souciait guère de plaire à la foule, et qu'il aurait volontiers répété le mot de Phocion applaudi par le peuple athénien, et demandant s'il n'avait pas dit une sottise ; M. le duc de Broglie, malgré ces imperfections de détail, reste un des plus beaux et des plus purs talents qui aient honoré la tribune, servi et pratiqué le régime parlementaire.

UN TRIUMVIRAT PARLEMENTAIRE

CHAPITRE X

UN TRIUMVIRAT PARLEMENTAIRE

Madame la duchesse de Berry à Blaye. — Loi sur les conseils généraux et sur les conseils d'arrondissement. — Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Loi sur les travaux publics. — L'instruction publique avant 1789. L'œuvre de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. — Loi de 1833 sur l'instruction primaire. La royauté de Juillet n'a pas assez parlé au peuple, elle a eu le mérite de s'occuper beaucoup et utilement de lui. — Le véritable amour du peuple. La liberté de l'enseignement. L'instruction gratuite et obligatoire. — La Société de l'histoire de France. M. Guizot rend à l'Institut la classe des sciences morales et politiques. — Abrogation de la loi du 19 janvier 1816. — La Société des droits de l'homme. Le procès de la *Tribune*. Lois sur les crieurs publics et sur les associations. Le traité des 25 millions. Démission du duc de Broglie. Insurrections du mois d'avril 1834. Loi sur les détenteurs d'armes de guerre. Renvoi des insurgés d'avril devant la Chambre des pairs. Insuffisance de ces mesures. Il fallait enlever à la démagogie son foyer, son refuge, son arsenal, arracher à Paris sa suprématie politique. — Crises ministérielles répétées. Retraite du maréchal Soult. Le maréchal Gérard. Le maréchal Mortier. Intrigues du tiers-parti. — La question de l'amnistie. — Le ministère des trois jours, la nouvelle journée des Dupes. — Le duc de Broglie rentre aux affaires le 12 mars 1835.

La guerre civile avait pris fin en Vendée, mais la duchesse de Berry, qui n'avait pas voulu quitter la France, malgré les supplications de ses partisans, malgré les conseils officieux du gouvernement, devenait pour ce dernier un embarras très-grave. M. Thiers, chargé spécialement de cette affaire, avait ordonné à ses agents

de poursuivre par tous les moyens l'arrestation de la princesse et d'éviter en même temps toute violence, tout danger pour elle. « Nous voulons, écrivait-il au préfet de la Loire-Inférieure, prendre le duc d'Enghien, mais nous ne voulons pas le fusiller ; nous n'avons pas assez de gloire pour cela, et si nous l'avions, nous ne la souillerions jamais. » Un juif renégat, Simon Deutz, espèce de courtier-marron de diplomatie, agent d'intrigues secrètes, qui avait su capter la confiance de la duchesse, offrit au ministère de lui découvrir sa retraite, de la vendre, moyennant un demi-million. Le marché fut conclu, la maison investie par la troupe et la police. Après seize heures de recherches, de fouilles inutiles, M. Thiers, informé par le télégraphe, avait répondu : c'est un siége, tenez la place assiégée, et, s'il le faut, démolissez. On allait obéir, lorsqu'un hasard inattendu dispensa de recourir à ce moyen extrême. La princesse, accompagnée de mademoiselle de Kersabiec, de MM. de Mesnard et de Guibourg, n'avait eu que le temps de se blottir dans une cachette pratiquée sous la plaque d'une cheminée. On était aux premiers jours de novembre : afin de se préserver du froid, des gendarmes allumèrent du feu à cette cheminée. Pour ne pas être étouffés dans cette ardente fournaise et ne pas subir le supplice de Saint Laurent, force fut aux captifs de laisser tomber la plaque et de se découvrir.

La princesse fut immédiatement conduite à la citadelle de Blaye, près de Bordeaux. Déjà la cour royale de Rennes, sans prendre conseil du gouvernement, avait évoqué l'affaire, et le procureur général, voulant commencer l'instruction, réclamait les pièces. D'autre part, la presse démagogique se livrait aux plus honteuses violences de langage, insultant la princesse qu'elle désignait sous le

nom de Caroline Berry, comme jadis on avait dit Antoinette Capet, demandant pour elle le renvoi en cour d'assises; beaucoup de monarchistes sincères s'étonnaient eux-mêmes qu'elle fût soustraite à la loi quand ses complices et ses partisans subissaient ses prescriptions. Les légitimistes faisaient éclater un zèle bruyant, adressant de toutes parts des pétitions menaçantes, réclamant impérieusement la mise en liberté de l'auguste prisonnière, accusant le pouvoir de méditer un crime contre elle. M. de Chateaubriand, dans une brochure célèbre, écrivait ces mots audacieux : « Madame, votre fils est mon roi ! » De tous côtés l'agitation était extrême. La capture de la princesse semblait avoir aggravé la situation du cabinet, qui songea d'abord à présenter aux Chambres un projet de loi pour statuer relativement à madame la duchesse de Berry. Ce moyen parut périlleux, peu praticable, et la Chambre des députés préféra décliner la responsabilité d'une loi spéciale. Le gouvernement se rallia à cette conclusion et revendiqua hardiment le droit d'agir comme il l'entendrait. Le duc de Broglie et M. Thiers répondirent aux récriminations de la gauche, et leur puissante argumentation triompha des indécisions, des préjugés de la majorité. Ils démontrèrent que la branche aînée des Bourbons se trouvait naturellement placée en dehors du droit commun, que dès lors, la duchesse de Berry relevait des lois de la guerre, non du Code pénal et des tribunaux ; la loi de 1832 qui avait interdit à la famille royale déchue l'entrée de la France, n'édictait aucune peine contre la violation de cette défense ; la princesse n'était pas Française de naissance et ne l'était même plus par alliance. « Ce qu'on demande, ajouta le duc de Broglie, c'est un simulacre de jugement, une comédie solennelle dans laquelle tous les rôles sont

distribués d'avance, dont le dénoûment est prévu et réglé!... Savez-vous, messieurs, ce que vous feriez en renvoyant madame la duchesse de Berry devant ce tribunal? Ce n'est pas la question de savoir si la prisonnière de Blaye est ou non la duchesse de Berry; elle ne le cache pas. Ce n'est pas la question de savoir si elle était ou n'était pas en Vendée; elle le proclame. C'est la question de savoir si elle a le droit de conspirer contre le gouvernement. C'est cette question qui sera plaidée et il ne sera plaidé que celle-là. C'est à vous de voir s'il vous convient qu'elle soit portée devant les juges que le sort désignera. Pour nous, nous sommes de ceux qui pensent que cette question est décidée depuis le 7 août 1830, et qu'un gouvernement qui se respecte ne doit pas se laisser mettre en cause par qui que ce soit, ni devant qui que ce soit. » « On peut n'avoir pas de rois, disait M. Thiers, on ne juge pas les rois; dans les temps de barbarie et de passion politique, on les immole; dans les temps de générosité, de civilisation comme les nôtres, on les réduit à l'impuissance de nuire. Toutes les formes judiciaires ne sont contre eux que de l'hypocrisie. C'était une hypocrisie que le jugement de Charles Ier, que le jugement de Louis XVI, que la commission militaire qui jugea le duc d'Enghien. » Si on amenait la prisonnière de Blaye à Paris, ne verrait-on pas les partis ennemis se coaliser pour enfanter des désordres, la guerre civile éclater de nouveau, les scènes du procès des ministres se renouveler avec plus d'intensité?

Louis-Philippe eût voulu qu'on reconduisît aussitôt la duchesse de Berry hors de France, et cette manière d'agir eût épargné à la monarchie de pesants ennuis et de tristes spectacles. Les princes, disait-il un jour à M. Guizot, sont aussi incommodes en prison qu'en

liberté; on conspire pour les délivrer comme pour les suivre, et leur captivité entretient chez leurs partisans plus de passions que ne soulèverait leur présence. » Cependant il n'osait formuler son généreux et clairvoyant désir, se sentait paralysé par l'opinion publique, très-surexcitée à la suite des insurrections de Paris et de la Vendée; la Chambre elle-même avait à grand'peine approuvé que la prisonnière ne fût pas mise en jugement. La nouvelle de la grossesse éclata soudainement et vint produire une nouvelle fermentation dans les esprits. L'émotion fut profonde et s'accrut encore lorsque la princesse remit le 26 février au général Bugeaud, commandant de la citadelle de Blaye, une note écrite, signée de sa main, en exigeant son insertion au *Moniteur*, et qui était ainsi conçue : « Pressée par les circonstances, et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même et à mes enfants de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie. » Cette révélation accablait les légitimistes et les atteignait profondément dans leur orgueil de parti, dans leur foi dynastique : la princesse n'était donc plus la veuve du duc de Berry, la Fille de France; un mariage secret, peut-être une mésalliance, lui conféraient un nouveau nom et un nouvel époux. Ils crurent ou affectèrent de croire à la calomnie, et redoublèrent de violence contre Louis-Philippe, affirmant que la citadelle de Blaye serait à la fois la prison et le tombeau de la mère de Henri V; plusieurs fois, ils répétèrent ces paroles de Bossuet: Madame se meurt, Madame est morte! A les entendre, elle était environnée d'assassins, d'empoisonneurs, de geôliers barbares, et leurs journaux retentissaient d'imprécations, de me-

naces contre le ministère. Tout cela était faux : ces clameurs intempestives et maladroites faisaient bien plus de tort que de bien à la prisonnière, forçaient le pouvoir à démentir d'une manière éclatante des imputations absurdes, blessantes pour son honneur et sa dignité (1) Le climat de la citadelle est excellent, le général Bugeaud traitait la princesse avec les plus grands égards et avec une courtoisie à laquelle elle a rendu justice. Le ministère lui fit offrir de la reconduire dans sa famille, à la condition que son état de grossesse serait constaté d'une manière authentique, par des médecins accoucheurs désignés en nombre égal par elle et par le gouvernement. En présence de son refus formel, il fut décidé qu'elle ferait ses couches à Blaye : dans la nuit du 9 au 10 mai, la princesse donna le jour à une fille qui ne vécut pas longtemps. Devant les témoins qu'on avait introduits, le docteur Deneux fit, au milieu d'une attente solennelle, la déclaration suivante : « Je viens d'accoucher madame la duchesse de Berry, ici présente, épouse en légitime mariage du comte Hector Lucchesi Palli, des princes de Campo-Formio, gentilhomme de la chambre du roi des Deux-Siciles, domicilié à Palerme. » Le 8 juin suivant, l'illustre, héroïque et malheureuse captive était rendue à la liberté, et repartait pour Palerme. Elle n'était pas au bout de ses infortunes ; le roi Charles X avait conçu contre elle un amer déplaisir ; la réconciliation fut lente et semée de bien des déboires ; on lui refusa l'éducation, la garde de ce fils pour lequel

(1) L'auteur de cette Etude a habité pendant près de quatre ans la ville de Blaye ; il a visité bien souvent la maison où logeait la duchesse de Berry ; il a vu l'acte public et authentique qui constate son accouchement, et s'est entretenu avec plusieurs personnes qui habitaient Blaye en 1833 ; il a pu se convaincre de l'attitude irréprochable du gouvernement dans cette douloureuse affaire.

elle avait tout bravé, pour lequel elle avait tant souffert.

En même temps que s'accomplissaient ces tristes événements, les Chambres, sur la proposition des ministres, votaient une série de grandes lois qui firent de la session de 1833 une des sessions les mieux et les plus utilement remplies du règne. Les lois sur l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement, sur l'intruction primaire, les travaux publics, l'expropriation, préparées avec le plus grand soin, étudiées, discutées avec science et profondeur, ont survécu à la monarchie de Juillet, dans leurs applications générales et méritent une mention particulière.

Dans la loi sur les conseils généraux, la discussion s'engagea à propos de la suppression des conseils d'arrondissement et de leur remplacement par un conseil cantonal. On sait en quoi consistait la hiérarchie politique et administrative : au sommet le roi, auprès de lui le parlement votant l'impôt ; dans le département un préfet, à côté de lui un conseil général chargé de répartir l'impôt entre les arrondissements, puis le sous-préfet et le conseil d'arrondissement qui répartit l'impôt entre les communes ; enfin le maire et le conseil municipal qui répartit l'impôt entre les citoyens. Ainsi, à chaque échelon, le représentant du pouvoir central, et les représentants élus du pays. On finit par maintenir les conseils d'arrondissement et par donner raison au principe de la centralisation ; l'arrondissement étant déjà une circonscription administrative, politique et judiciaire, par la sous-préfecture, le système électoral et son tribunal civil, il parut plus rationnel de le préférer comme circonscription financière. Les Chambres arrêtèrent que le nombre des conseillers généraux serait égal au nombre des cantons dans le département, sans toutefois pouvoir dépasser

le chiffre de 30; de même pour les conseils d'arrondissement qui reçurent un membre par canton, sans que leur nombre pût être inférieur à neuf. Les élections se faisaient par les électeurs à deux cents francs, et par les citoyens portés sur la liste du jury; les conditions de l'éligibilité étaient une contribution directe de 200 francs pour le conseil général et de 150 francs pour le conseil d'arrondissement. Cette loi constituait un notable progrès sur la législation antérieure, et la gauche la vota avec le gouvernement; cependant elle avait le défaut de ne pas assurer une base assez large à l'élection. En outre il ne suffit pas de maintenir en principe les conseils d'arrondissement, il faut les doter d'attributions suffisantes pour que ceux-ci s'intéressent à leur mission et la remplissent avec goût. Nous avons pu juger par nous-mêmes (1) combien peu les conseillers d'arrondissement prenaient au

(1) L'auteur de ce travail a occupé les fonctions de sous-préfet et de secrétaire général pendant près de sept années; il est resté quatre ans environ dans la Gironde, où il a eu l'honneur de servir sous les ordres de trois hommes d'un grand mérite, MM. Duval, depuis préfet de la Seine, Pascal et Decrais, qui lui ont témoigné une affectueuse bienveillance dont il leur garde le souvenir le plus reconnaissant. Avec des aptitudes et des caractères très-différents, chacun de ces éminents administrateurs possède un esprit des plus fins, une intelligence de premier ordre. Si l'on voulait entrer dans le détail, on pourrait dire que M. Duval, doué par la nature d'une étonnante facilité d'assimilation, se distingue plus spécialement par son talent d'improvisateur, la souplesse et la lucidité de sa parole; M. Pascal, par une rare instruction, de profondes études, une conversation lumineuse, entraînante, éblouissante de verve et d'entrain, M. Decrais par un tact infini, des manières séduisantes et gracieuses, par cet art si difficile de plaire à chacun, de dénouer les questions au lieu de les trancher, qui font de lui un véritable tempérament diplomatique. A ces trois noms, l'auteur est heureux d'associer celui de M. Delorme, son premier préfet, qui a guidé ses débuts dans la carrière administrative. Élu député à l'Assemblée Nationale en 1871, appelé en 1876 à la préfecture de la Haute-Garonne, M. Delorme, est un de ces républicains conservateurs qui, par leur conciliante fermeté et leur distinction, honorent le parti auquel ils sont attachés.

Quand on a vécu quelque temps de la vie de sous-préfet ou de préfet, on

sérieux leurs fonctions; réduits au rôle platonique d'émettre des vœux, ils se réunissent deux fois l'an, et, sauf dans quelques grandes villes, leur délibération ne dure guère plus d'une demi-journée; quant à la répartition de l'impôt entre les communes, le directeur des contributions directes adresse à la sous-préfecture un tableau tout fait, véritable grimoire administratif, rempli de chiffres cabalistiques, qu'on signe de confiance. Parfois même, les conseillers d'arrondissement ne se dérangent point, et le tableau, envoyé chez les uns et les autres, circule et revient couvert de signatures, sans qu'une ombre, une apparence de délibération soit intervenue. Pour que ces conseils ne demeurent pas un rouage inutile, une superfétation, une sinécure honorifique, il faudrait une loi qu'on attend toujours, et qui leur conférât des attributions réelles. Le conseil général est revêtu de pouvoirs considérables, multiples, qui vont s'augmentant d'une façon démesurée; une décentralisation sage et efficace

reconnaît que les fonctionnaires de cet ordre forment une petite société à part, avec ses traditions, ses maximes, ses habitudes, une sorte de franc-maçonnerie administrative qui a ses rites, ses épreuves d'initiation, et, malgré les dissentiments, les conflits actuels de la politique, une certaine solidarité de goûts et d'affinités. L'aménité des relations sociales, la bienveillance naturelle des chefs à l'égard de leurs subordonnés, le dévouement réel de ceux-ci pour ceux-là, tels sont les traits particuliers de ce petit monde aministratif: il conserve encore sa physionomie au travers des bouleversements incessants qui l'agitent et qui menacent de le ramener au chaos, si le pouvoir exécutif dont il est l'image et le symbole, ne recouvre lui-même une tranquille et permanente unité. C'est au maréchal de Mac-Mahon, président de la République française, au gardien, au défenseur de nos destinées, au glorieux *Bayard des temps modernes*, qu'il appartient de reprendre ces traditions d'ordre, de fixité, de durée, qui font l'honneur et la force des gouvernements constitutionnels, qui rassurent, rassérènent les esprits, inspirent à la nation une inébranlable confiance dans son chef et ses délégués. Dans l'intérêt de la France, il faut que cette belle devise du héros, « j'y suis j'y reste, » puisse devenir celle de tous les fonctionnaires, de tous les magistrats capables, fidèles à leurs devoirs hiérarchiques et sociaux.

consisterait à lui en enlever quelques-uns pour les reporter sur les sous-préfets et les conseils d'arrondissement. Ceux-ci sont souvent composés d'hommes distingués et modestes, auxquels leurs occupations, leurs affaires ne permettent point d'aspirer aux honneurs du conseil général, de passer trois ou quatre semaines au chef-lieu du département, mais qui connaissent parfaitement leur région, savent discerner ses besoins, et se rendraient aisément à la sous-préfecture. Nous ne verrions, pour notre part, aucun inconvénient à ce que le classement des chemins vicinaux ordinaires et d'autres prérogatives purement administratives, leur fussent accordés.

La loi de 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, posait toutes les règles, et contenait l'économie de la fameuse loi de 1841 qui est restée le code de la matière. La loi du 16 septembre 1807, en attribuant au conseil de préfecture le droit de statuer sur l'indemnité due à l'exproprié, avait paru mettre trop complétement l'intérêt privé à la merci de l'administration. La loi de 1810, au contraire, qui transportait la juridiction des conseils de préfecture aux tribunaux civils, avait sacrifié l'intérêt général; grâce aux interminables lenteurs de la procédure, à la complaisance des experts et des tribunaux, aux exigences des expropriés, le mal en était arrivé à ce point, que toute entreprise de route, de canal, de chemin de fer, paraissait presque impossible. La loi du 20 juin 1833 remit pour la première fois au jury la décision en matière civile : le tribunal d'expropriation fut composé de douze jurés placés sous la direction d'un magistrat; ses décisions restaient sans appel, sauf le recours en cassation. La procédure fut réglée de manière à abréger les délais en respectant tous les intérêts; grâce aux améliorations introduites dans cette législation, la royauté de

Juillet put donner un immense essor aux travaux publics, doter en quelques années la France de chemins de fer, de routes, de canaux. Dans ce but, M. Thiers demanda aux Chambres et obtint une somme de cent millions, somme énorme à une époque où on n'avait guère l'habitude de ces grands efforts financiers que nous avons vus se reproduire depuis sur une plus vaste échelle, où le crédit naissant n'avait pas encore accompli ses miracles économiques. La monarchie de 1830 démentait de la sorte les calomnies de ses ennemis répétant sans cesse qu'on ne faisait rien pour le peuple, pour les ouvriers et l'industrie nationale. « Les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans, disait M. Thiers dans son exposé de motifs, beaucoup plus soucieux d'entreprendre des travaux qui leur fussent propres que d'achever les travaux de leurs devanciers, n'ont laissé que d'éternels échafaudages sur nos places et des lits de canaux à sec dans nos campagnes. Le gouvernement, venant après quarante ans d'essais politiques en tout genre, a eu pour but de résumer, de compléter, d'affermir tout ce qui avait été tenté avant lui en fait d'institutions. Il sera conséquent avec lui-même, si, en fait de grands travaux, il aime mieux achever les entreprises commencées qu'en commencer de nouvelles. »

Présentée par M. Guizot, la loi de 1833 (1) a été le principe de vie de l'instruction populaire en France; elle contient le germe de tous les progrès de l'avenir et a survécu à toutes nos révolutions. Avant 1789, nous possédions en grand nombre des établissements spéciaux, subsistant par eux-mêmes, universités, corporations enseignantes ou savantes, unies à l'État par des liens plus ou

(1) Sur l'instruction publique, voir les admirables études de M. Guizot. *Mémoires*, t. III, p. 1 à 150.

moins étroits. Université de Paris, Sorbonne, Oratoriens, Lazaristes, Bénédictins, Jésuites, tous avaient travaillé au progrès moral, intellectuel et religieux des jeunes générations. « Presque tous anciens et propriétaires, attachés à leurs traditions, fondés dans un dessein religieux, ils avaient des instincts d'ordre et d'autorité en même temps que d'indépendance. C'était, dans l'ensemble, un mode d'action de l'État sur la vie intellectuelle et l'éducation de la nation, mode confus et incohérent, qui avait ses difficultés et ses vices, mais qui ne manquait ni de dignité ni d'efficacité. » En 89, sous la pression de la tempête révolutionnaire, ces corporations avaient disparu; la Constituante, la Législative, et la Convention, désireuses de séculariser l'intelligence et la science, s'étaient promis de donner à la France un système général d'instruction publique, approprié au génie libéral et réformateur de l'époque. Toutefois il ne suffisait pas de décréter l'instruction primaire universelle et gratuite, de se lancer dans des phrases empreintes d'une philanthropie emphatique et pompeuse. Un décret n'est qu'une feuille de papier, *una papeleta*, une abstraction imprimée, si on ne l'exécute pas. En résumé, on se contenta de stériles promesses, on ne fit à peu près rien; il n'y eut ni écoles, ni instituteurs; comme l'a écrit M. Guizot, des chimères planaient sur des ruines.

Le gouvernement impérial ne se montra guère plus efficace en matière d'instruction primaire; en revanche, il rétablit l'instruction secondaire, et créa l'Université à son image, c'est-à-dire qu'il en fit une machine, un instrument de pouvoir absolu, restant sous son contrôle et son autorité, méconnaissant les droits de la famille aussi bien que ceux de l'Église, fondée sur ce prin-

cipe que l'éducation appartient tout entière à l'État.

Sous la Restauration, l'instruction publique monta pour la première fois à son rang véritable : elle fut officiellement classée parmi les grandes affaires du gouvernement ; il y eut un ministre des cultes et de l'instruction publique ; « l'Université entra, à la suite de l'Église, dans les cadres et dans les conditions du régime constitutionnel. » De 1814 à 1820, de notables progrès furent réalisés ; cependant le niveau de l'instruction populaire ne se relevait guère, et son programme se réduisait toujours à trois mots : lire, écrire, et chiffrer. En 1830, plus d'un tiers des communes de France étaient privées d'écoles. Avec M. Guizot, le département de l'instruction publique dont les cultes avaient été détachés sur sa demande, reçut une extension légitime, une organisation rationnelle, et devint, dans l'ensemble des institutions, un rouage régulier et complet.

La loi de 1833, qui mettait l'instruction primaire à la portée de tous, sur toute la surface du royaume, témoignait d'une manière éclatante de la profonde sympathie, de la sollicitude du gouvernement pour les classes laborieuses. La monarchie de 1830 eut le tort de ne pas assez parler du peuple, de ne pas assez parler au peuple, elle eut le mérite et l'honneur de s'occuper beaucoup et utilement de lui ; elle n'a pas assez recherché les effets de scène, les coups de théâtre si chers à notre imagination mobile et romanesque, elle s'est préoccupée d'agir plutôt que de paraître, et son amour du peuple, pour avoir été modeste, sans apparat, n'en a été que plus réel et plus efficace. Il appartient à l'histoire de faire justice de ces déclamations badaudes, peu sincères, sur l'oligarchie et l'égoïsme des classes dirigeantes, dont les journaux, les écrits démagogiques ou bonapar-

tistes ont retenti. « Il y a dans la vie publique, écrit Guizot, comme dans la vie privée des amours de plus d'une sorte; si ce qu'on appelle aimer le peuple, c'est partager toutes ses impressions, se préoccuper de ses goûts plus que de ses intérêts, être en toute occasion enclin et prêt à penser, à sentir, et à agir comme lui; j'en conviens, ce n'est pas là ma disposition; j'aime le peuple avec un dévouement profond mais libre et un peu inquiet; je veux le servir, mais pas plus m'asservir à lui que me servir de lui pour d'autres intérêts que les siens; je le respecte en l'aimant, et parce que je le respecte, je ne me permets ni de le tromper, ni de l'aider à se tromper lui-même. On lui donne la souveraineté, on lui promet le complet bonheur; on lui dit qu'il a droit à tous les pouvoirs de la société, et à toutes les jouissances de la vie. Je n'ai jamais répété ces vulgaires flatteries; j'ai cru que le peuple avait droit et besoin de devenir capable et digne d'être libre; c'est-à-dire d'exercer sur ses destinées privées et publiques, la part d'influence que les lois de Dieu accordent à l'homme dans la vie de la société humaine. C'est pourquoi, tout en ressentant pour les détresses matérielles du peuple une profonde sympathie, j'ai été surtout touché et préoccupé de ses détresses morales, tenant pour certain, que plus il se guérirait de celles-ci, plus il lutterait efficacement contre celles-là, et que pour améliorer la condition des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, affermir et éclairer. »

Il ne pouvait être question en 1833, d'adopter le système de l'éducation obligatoire et gratuite; l'obligation reste aujourd'hui même un problème considérable au sujet duquel les esprits et les nations se divisent; elle existe en Prusse, mais aux États-Unis, où l'instruction

populaire est prospère et florissante, on ne songe guère à attenter à la liberté des parents, à pénétrer violemment dans l'intérieur des familles pour y recruter des écoliers ; on compte davantage sur l'empire de la raison éclairée, sur l'intérêt bien entendu, et l'on y fait peu de cas des règles *qui portent l'empreinte du couvent ou de la caserne*. La gratuité absolue apparaissait à M. Guizot dans son caractère chimérique ; il estimait qu'il fallait offrir l'instruction publique, ce pain quotidien de la vie morale d'une nation, à toutes les familles, en donner les bienfaits à celles qui sont trop pauvres pour la payer. Il distingua deux degrés d'instruction primaire : l'une élémentaire, appropriée aux plus humbles conditions sociales, comprenant l'éducation morale et religieuse, la lecture et l'écriture, les principes de la langue française et du calcul, le système légal des poids et des mesures ; l'autre, comprenant en outre les éléments de la géométrie, le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques, d'histoire et de géographie. En dehors des écoles privées dont le nombre demeurait illimité, il y aurait une école communale dans chaque commune, une école normale primaire pour chaque département. L'instituteur aurait partout un logement convenable, un traitement fixe ; au moyen de subventions, d'impositions ordinaires ou extraordinaires, l'État pourrait toujours venir en aide aux communes que l'insuffisance de leurs ressources, leur mauvais vouloir, ou leur apathie menaçaient de priver d'écoles. La surveillance de celles-ci fut confiée à des comités locaux composés pour chaque commune, du maire, du curé, de quelques notables, et à des comités d'arrondissement où entraient le sous-préfet, des conseillers généraux, le procureur du roi, etc... En même temps, par une série d'admirables circulaires qui

restent les modèles du genre, M. Guizot s'adressait personnellement aux instituteurs, voulant pénétrer jusqu'à leur âme, élever leurs idées au niveau de leur mission, leur donner le sentiment de l'intérêt qu'on leur portait, encourager ces modestes pionniers de la science dans leur tâche si délicate, parfois si ingrate. Pour les observer et apprécier leurs mérites, il créa dans chaque département des inspecteurs chargés de visiter régulièrement les écoles, d'étudier les aptitudes, le zèle, la conduite des maîtres, leurs rapports avec les autorités, les familles, les élèves, l'état moral en un mot de l'instruction primaire et ses résultats. Ceux-ci ne se firent pas attendre : en 1830, on comptait 27,365 écoles publiques ou privées fréquentées par un million de jeunes garçons ; il n'existait alors que 13 écoles normales primaires ; en 1848, 76 de celles-ci desservaient tous les départements ; 43,614 écoles recevaient 2,176, 079 enfants. En 1836, une ordonnance royale appliqua aux écoles de filles la plupart des dispositions de la loi de 1833 ; le nombre de celles-ci s'éleva d'un millier à 7,926.

Le gouvernement, qui avait assuré l'instruction primaire aux enfants capables de la recevoir, s'occupa aussi de la population qui avait dépassé, ou n'avait pas atteint l'âge des écoles : de là, la fondation des cours d'adultes, qui en 1848 étaient au nombre de 6,877 ; de là, son patronage incessant, sa coopération active, généreuse, en faveur des salles d'asiles ; de là les écoles d'apprentis pour les garçons, les ouvroirs pour les jeunes filles, les écoles régimentaires dans le sein de l'armée. Citons encore cette admirable et touchante institution des crèches, due à la charité d'un grand citoyen, M. Marbeau, encouragée dès ses premiers pas par madame la duchesse d'Orléans, qui avait pour but

de recevoir les enfants nouveau-nés, de leur donner asile; rappelons qu'en 1848, les écoles primaires, celles d'apprentis, les cours d'adultes, salles d'asiles, ouvroirs, partageaient les bienfaits de l'instruction à quatre millions environ d'élèves, et demandons ce qu'il faut penser des accusations, des détracteurs de cette monarchie de Juillet qui a tant fait pour cette œuvre nationale et chrétienne.

L'esprit élevé, transcendant de M. Guizot devançait son époque, et il aurait désiré introduire aussi le principe de la liberté dans l'enseignement secondaire et supérieur; mais des préjugés étroits, des passions mesquines ne permettaient pas un pareil progrès. L'esprit public demeurait âprement méfiant et les exagérations de langage, les revendications arrogantes et emportées de l'abbé de Lamennais ne contribuaient pas peu à entretenir cette fâcheuse disposition. Conservateurs et libéraux, magistrats, avocats, étudiants, presque tous repoussaient ardemment la libre concurrence de l'Église, lui préférant le régime du privilége et du monopole. De leur côté, les catholiques ne cessaient d'attaquer l'Université comme un foyer d'athéisme et d'impiété. En 1831, l'abbé Lacordaire, le comte de Montalembert ne se contentèrent pas de réclamer la liberté, ils prétendirent la pratiquer, au nom de la Charte, sans autorisation; ils s'intitulèrent maîtres d'école et essayèrent d'ouvrir une école publique; traduits devant la Cour des pairs ils furent condamnés, mais l'éclat de leur défense avait surexcité davantage les esprits dans un sens ou dans l'autre. « L'immense majorité du public voyait dans la liberté ecclésiastique le précurseur et l'instrument de la domination ecclésiastique, objet d'antipathie et d'effroi..... Quiconque eût

donné alors au gouvernement le conseil de renoncer absolument en matière d'instruction publique, à la souveraineté de l'État, au régime de l'Université, aux entraves de l'Église et des congrégations religieuses, et d'encourir sans précautions fortes la libre concurrence de tant de rivaux, je ne veux pas dire d'ennemis, eût passé pour un jésuite secret, ou pour un lâche déserteur, ou pour un aveugle rêveur. » Le projet de M. Guizot sur l'instruction secondaire, tout en maintenant l'Université, fondait à côté d'elle la liberté; combattu, amendé, mutilé dans la Chambre des députés, il tomba définitivement avec le ministre, lorsque le cabinet fut dissous.

M. Guizot fut plus heureux d'un autre côté : il créa une chaire de droit constitutionnel à la faculté de Paris et y appela M. Rossi; il imprima une active impulsion aux sociétés savantes des départements, obtint pour le Muséum d'histoire naturelle et la Bibliothèque royale de notables accroissements de dotation; il fonda cette célèbre *Société de l'histoire de France*, qui partout a ranimé le goût, la passion de l'histoire générale et locale de notre patrie, a publié plusieurs des monuments les plus importants et les plus ignorés de notre passé, répandu tant d'idées justes et salutaires. Il rétablit à l'Institut la classe des sciences morales et politiques instituée par la Convention, supprimée par le premier Consul Bonaparte, en haine des *idéologues*. On sait quels services elle a rendus à la science, combien de travaux remarquables elle a suscités sur la philosophie, la morale, l'histoire et l'économie politique. Comme le dit lui-même M. Guizot, « jamais il n'a été plus inintelligent et plus inopportun que de nos jours de combattre les Académies; nous vivons dans une société plus équitablement réglée et plus soigneuse du bonheur de tous,

que ne l'ont été la plupart des sociétés humaines; mais les centres variés, les groupes durables, les agrégations fortes, les impulsions indépendantes y manquent; c'est une société à la fois dissoute et concentrée, qui montre partout l'individu isolé en face de l'unité toute-puissante de l'État. Nous cherchons depuis longtemps déjà, et jusqu'ici sans beaucoup de succès dans l'ordre politique, quelque remède à ces lacunes d'un état social, qui à côté de grands bienfaits publics, laisse les droits bien faibles, les libertés bien mal assurées et les existences individuelles à la fois bien languissantes et bien mobiles. Les Académies sont aujourd'hui, dans l'ordre intellectuel, le remède naturel et presque unique à ce grave défaut de notre société générale; elles groupent sous un drapeau pacifique, sans leur imposer aucun joug, ni aucune unité factice, des hommes distingués qui sans ce lien, resteraient absolument étrangers les uns aux autres, et en les groupant, elles leur procurent à tous, avec les plaisirs de généreuses relations, des moyens d'influence et des garanties d'indépendance. Au dehors, elles attirent les esprits vers les études et les questions où ils peuvent s'exercer et se satisfaire sans se déchaîner; elles les contiennent dans certaines limites de raison et de convenance, en provoquant leur activité et en soutenant leur liberté. »

A côté de ces lois excellentes, la Chambre des députés en votait d'autres qui attestaient une grave absence du sentiment monarchique, et dénotaient à quel point les souvenirs et les routines révolutionnaires dominaient des hommes consciencieux et de bonne foi. Elle avait adopté en 1831 un projet de loi consacrant l'entière abolition de la loi du 19 janvier 1816 qui avait institué un deuil national et légal, ainsi que l'érection d'un mo-

nument en expiation du meurtre de Louis XVI. Un conflit obstiné avait éclaté et se prolongeait encore entre elle et la Chambre des pairs, qui, mieux pénétrée des principes d'ordre monarchique, voulait au moins que le 21 janvier restât un jour légal et férié. On finit par s'entendre en 1833, et par accepter un compromis; les deux Chambres adoptèrent la rédaction suivante: la loi du 19 janvier 1816, relative au jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier, est abrogée. Sans doute, le meurtre du roi n'avait pas été le crime direct de la France, mais bien celui de la Convention, exécutrice lâche et servile des caprices sanguinaires de la populace parisienne, mais la nation, en subissant à son tour le joug de la Convention, avait sa part de responsabilité morale, de complicité indirecte dans l'assassinat juridique du roi. Répudier entièrement le principe de la loi de 1816, n'était-ce pas admettre implicitement qu'il n'y eut pas de crime dans cette journée néfaste? N'était-ce pas lier et confondre ensemble les souvenirs de 1830 et ceux de 1793, consacrer l'apologie de l'attentat, proclamer la loi des suspects contre les têtes couronnées? Les députés qui comparaient volontiers notre révolution de 1830 à celle de 1688, en Angleterre, ne se souvenaient guère que celle-ci avait continué à célébrer pieusement l'anniversaire expiatoire de la mort de Charles Ier; le jour du couronnement de Guillaume d'Orange « le Parlement alla accomplir solennellement ce grand devoir, afin de mettre un abîme, dans l'esprit des peuples, entre la révolution qui avait consommé par le régicide la violation de tous les principes sociaux, et celle qui, en déposant Jacques II, prétendait simplement assurer l'inviolabilité des lois, même à l'égard du prince. » Un grand malheur de notre nation, c'est qu'elle

ne se souvient pas; les événements les plus graves, les leçons les plus pénétrantes, ne lui laissent qu'une impression fugitive, comme ces caractères que le passant trace sur le sable au bord de la mer et que la première vague vient effacer; si nos âmes, nos esprits se montrent prompts à oublier, il faut que la loi vienne à notre secours, imprime dans nos cœurs la mémoire du passé, de ces jours qui semblent consacrer l'agonie morale d'un peuple, l'anéantissement de son honneur, de sa dignité, jours de recueillement et de méditation, féconds en enseignements douloureux. «Il faut, disait le duc de Broglie dans la discussion relative à la loi de 1816, il faut, s'entendre sur le mot oubli : autre chose est l'oubli des personnes, l'oubli des votes, l'oubli des opinions, l'oubli des erreurs, autre l'oubli des grands événements de l'histoire, et des grandes leçons qui s'y rattachent. L'Évangile qui est la loi des lois, et la Charte du genre humain, nous prescrit indulgence, tendresse même pour les êtres faibles et pécheurs; mais il nous prescrit en même temps l'horreur du mal lui-même. C'est un précepte qui s'applique à la politique comme à toutes choses... Quant au 21 janvier lui-même, point de molle complaisance, point de sophisme, point d'oubli non plus. Au temps où nous vivons, lorsque l'ouragan révolutionnaire gronde sur la tête des peuples et des rois, il importe à la France, il importe au monde de n'en pas perdre la mémoire. »

On avait pu croire que les sociétés secrètes abdiqueraient après leur défaite de 1832; il n'en était rien; grâce aux appuis directs ou indirects qu'elles rencontraient dans les Chambres, grâce à la tolérance déplorable du jury, elles se reformaient rapidement. A la société des Amis du peuple avait succédé la société des

Droits de l'homme, qui eut un comité directeur de onze membres, parmi lesquels MM. Audry de Puyraveau, Guinard, Voyer-d'Argenson, de Kersausie et Godefroy Cavaignac. Le Comité central disposait de 3000 hommes environ, tête de l'insurrection, et colonne d'attaque, qu'il lancerait au jour favorable, pour s'emparer du pouvoir par une surprise. Les noms des sections indiquaient assez à quel but tendaient leurs membres : il y avait les sections Robespierre, Marat, Babeuf, Louvel, Ça irà, les Gueux, Guerre aux châteaux, Abolition de la propriété mal acquise, le 21 Janvier, le Niveau égalitaire. On marchait, non à une république abstraite et philosophique, non à la république fédérative des États-Unis, mais à la république jacobine de 1793. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, le Comité central publia un manifeste révolutionnaire, où il se plaçait sous le patronage de Robespierre, adoptant comme expression de ses principes la Déclaration des droits de l'homme, et déclarant « que la nation française étant en masse propriétaire du sol qu'elle habite, avait seule le droit d'en fixer la répartition entre ses enfants. » On fomentait des grèves, on poussait à la réalisation des doctrines de Saint-Just et de Babeuf; dans des pamphlets incendiaires, on promettait aux ouvriers les richesses de la bourgeoisie, aux soldats les grades de leurs officiers; on inondait la France de brochures infâmes qui suaient le sang et le vol; *la Tribune*, moniteur officiel de la Société, se vantait qu'en trois mois, il avait été distribué cinq ou six millions d'écrits de cette espèce. On correspondait avec une foule d'associations provinciales, conçues d'après le même modèle, avec les mêmes intentions, et la société ressuscitait les tra-

ditions du club des Jacobins qu'elle parodiait de son mieux. La Chambre des députés lui fournit l'occasion de proclamer hautement ses dogmes anarchiques, en citant à sa barre les deux principaux rédacteurs de la *Tribune*, Godefroy et Armand Marrast, qui, depuis longtemps l'outrageaient et la calomniaient avec une audace, un cynisme incroyables ; tous deux d'ailleurs, hommes de talent, l'un, héritier fanatique, admirateur consciencieux des Jacobins, l'autre, ambitieux, plein de fiel et d'envie, désireux d'arriver par tous les moyens à une haute position sociale, où il pourrait satisfaire ses goûts d'épicurien et de Sybarite, sorte de Scapin, de Cagliostro révolutionnaire, et duquel on put dire en 1848 : un jacobin ministre peut ne pas être un ministre jacobin. Un député, M. Viennet avait dans la séance du 23 mars prononcé ces paroles imprudentes mais trop justifiées : « la légalité actuelle nous tue, » voulant dire par là qu'il fallait, pour réprimer la licence démagogique, recourir à des lois plus fortes et plus répressives. Sa pensée avait été dénaturée, et les journaux de l'opposition s'empressèrent de dénoncer les prétendues tendances du pouvoir vers l'arbitraire. La *Tribune* accusa M. Viennet de recevoir une pension sur la caisse des fonds secrets, et le même journal, diffamant la Chambre tout entière, disait : « Comme s'ils ne voteront pas tout ce qui leur sera demandé! Oh ! le bon billet de la Châtre que nous donne là cette Chambre prostituée! » Appelé à comparaître devant elle, le gérant de la *Tribune* se fit assister de Godefroy Cavaignac et d'Armand Marrast : ils ne se défendirent point, ils attaquèrent, intervertirent les rôles, et pendant plusieurs heures, les juges entendirent en silence glorifier les principes et les desseins du

parti démagogique (1), la *tyrannie de la multitude décorée du nom de souveraineté du peuple,* la monarchie bafouée, le Parlement insulté, la Convention portée aux nues, toutes les utopies jacobines, tous les crimes révolutionnaires exaltés. Le gérant de la *Tribune* fut

(1) Il nous répugne d'appeler du nom de républicains les hommes de 93, de 48, ceux qui ont tenu une si funeste conduite sous le gouvernement de Juillet, ceux auxquels la violence matérielle, l'émeute, une dictature jacobine ou communiste et guerrière tenaient lieu de principes, de science politique. Il nous semble que c'est faire injure à ces républicains de nécessité, qui, depuis 1870, ont entrepris la tâche si difficile de fonder une république conservatrice, spiritualiste et chrétienne, gouvernement d'autorité et de liberté, de prudence et de raison, de paix et de conciliation, qui s'appuierait, lui aussi, sur les saintes lois de la religion, de la famille, de la propriété, et qui rendrait à la France sa grandeur et son éclat d'autrefois. Il faut le reconnaître, il s'est formé un parti gouvernemental composé d'anciens monarchistes, de républicains modérés, qui a ouvertement rompu avec de détestables traditions, qui veut la paix intérieure et extérieure, et comprend les exigences du pouvoir. Personne n'a, croyons-nous, le droit de suspecter le patriotisme, la haute probité politique d'hommes aussi éminents que M. Dufaure; le centre gauche contient un certain nombre d'individualités remarquables, telles que MM. Duclerc, Léon Renault, Léon Say, Bertauld, Laboulaye, Casimir Périer, notre excellent ami Alicot, député des Hautes-Pyrénées que son intelligence, son tact supérieurs réservent sans doute à un rôle considérable dans l'avenir. Nous craignons que ces grands esprits, ces généreux caractères ne subissent le joug des violents, des politiciens radicaux; nous craignons que leur nombre relativement bien restreint ne les mène à un douloureux échec : c'est pourquoi, la royauté constitutionnelle nous semble désirable et préférable à tout autre régime. Toutefois, les divisions profondes, invétérées, des conservateurs monarchiques, la haine du Césarisme, expliquent, justifient leur conduite, si elles ne la légitiment pas. Avec M. Thiers, nous pensons que *la République sera conservatrice ou ne sera pas*, et nous n'osons blâmer cet illustre homme d'État d'avoir voulu être le Washington d'une République modérée, pacifique et légale. On a cité ce mot d'un conquérant : si je n'étais Alexandre, je voudrais être Diogène : la France, cette glorieuse personne morale, devrait dire à son tour : si je n'étais monarchie constitutionnelle, je serais volontiers République conservatrice. Lorsque les avocats plaident au tribunal, il leur arrive souvent de demander plus qu'ils n'espèrent obtenir, ils ont soin alors de déposer des conclusions subsidiaires, et d'indiquer ce dont ils se contenteraient. Nous concluons, nous, à la Royauté qui demeure notre idéal politique et notre foi; subsidiairement, nous accepterions une République conservatrice, toute différente de ses deux tristes, ineptes et fatales devancières.

condamné; mais la Chambre avait commis une lourde faute, en s'érigeant accusateur, juge et partie dans sa propre cause; elle avait paru accepter un duel légal avec les docteurs de la révolte et de l'anarchie, avec des écrivains qui avaient pour moyen le scandale, et qui semblaient avoir pris la devise de Basile : Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose; elle les grandissait, en leur offrant une tribune d'où leur voix retentirait avec plus de force et de crédit; elle devait se garder de se commettre avec des pamphlétaires, de les prendre au sérieux. Un jour, l'impératrice Livie, se promenant dans les rues de Rome, aperçut des hommes tout nus, qui affichaient devant elle des attitudes indécentes; on lui proposa de les punir du dernier supplice, et elle se contenta de répondre : je n'ai vu là que des statues. De même la Chambre devait flageller les diffamateurs avec le dédain et le mépris, ou bien donner au pouvoir des garanties efficaces qui empêcheraient la presse d'empoisonner les âmes et les esprits.

Il serait injuste de rendre le barti républicain tout entier solidaire de la société des Droits de l'homme, des excès de la *Tribune*. Ce parti était aussi nuancé que le prisme solaire : communistes, socialistes, Jacobins, républicains de sentiments ou de principes, néo-girondins, néo-terroristes, républicains unitaires, fédéralistes, libéraux, tout cela formait une association hétérogène, une véritable tour de Babel politique. Quelques hommes, comme Armand Carrel, Lafayette, aspiraient à une république bourgeoise, parlementaire, et refusaient de fraterniser de cœur et d'idées avec la populace; leur malheur, c'est qu'ils n'étaient pas écoutés, qu'ils prêchaient en vain la prudence aux téméraires, et la raison aux insen-

sés, aux démolisseurs d'État, aux hystériques de révolutions; au fond de leur âme, ils repoussaient ces turpitudes atroces et stupides, et cependant ils s'empressaient de couvrir leur parti comme d'un bouclier de l'estime générale que leur caractère inspirait. Les sages prêtaient aux fous leur crédit; après la défaite, les honnêtes gens protégeaient de leur bonne renommée les factieux et les anarchistes; ils n'osaient couper leur queue et leur modération ne leur servait de rien; on se prévalait de leurs noms en méprisant leurs conseils, qu'on traitait de pusillanimes.

Le mal s'accentuait de plus en plus : la société des Droits de l'homme annonçait avec arrogance son intention de marcher à l'assaut du gouvernement; l'impuissance de la loi révoltait tous les véritables amis de l'ordre, qui ne pouvaient admettre que la liberté fût le droit de travailler au renversement de la royauté par la calomnie, la presse et l'émeute. Les crieurs publics vendaient ou distribuaient impunément leurs immondes pamphlets, INVENTIONS DU JOUR, OU RÉIMPRESSIONS DES PLUS MAUVAIS JOURS : *les Crimes de la police, à la Potence les sergents de ville! Proclamation aux ouvriers coalisés; les Débauches du clergé*, etc..... tous pleins d'attaques furibondes contre la royauté, la propriété, la religion. L'administration fit arrêter et déférer aux tribunaux quelques-uns de ces *colporteurs de scandale*, de ces *héraults d'armes de l'émeute*, comme Louis Blanc lui-même les appelle. La cour royale, oubliant que la lettre tue et que l'esprit vivifie, refusa, d'après une interprétation judaïque et étroite de la législation en vigueur, d'admettre aucune limite à la liberté des crieurs publics. La Chambre des députés accorda enfin au ministère une loi qui soumettait ces derniers à l'autorisation, à la surveillance de la police et de la municipalité.

Quelques jours après, le 25 février 1834, le gouvernement présenta la loi contre les associations. Elle soumettait à l'autorisation préalable du gouvernement toute association religieuse, politique, littéraire ou autre, qu'elle fût ou non divisée en sections, ne tenait aucun compte de la périodicité, pesait sur tous les associés sans distinction ; les contraventions pour défaut d'autorisation étaient renvoyées devant les tribunaux correctionnels, les attentats contre la sûreté de l'État devant la Chambre des pairs, les peines aggravées en cas de récidive. Cette fois, l'imminence du péril rallia tous les partisans de la politique de résistance, qui soutinrent avec énergie le ministère : la discussion dura quinze jours ; elle fut tour à tour savante, profonde, passionnée et violente, mais toujours sérieuse. L'opposition entière combattit cette loi de salut social, depuis les membres de l'extrême gauche jusqu'à M. Odilon Barrot. Les dynastiques de l'opposition sentaient le mal et ne voulaient pas du remède ; leur passion pour la popularité les entraînait aux ménagements les plus condamnables pour les factieux ; c'est à eux surtout qu'on aurait pu appliquer ce mot célèbre de Bonald : ce que les hommes en politique, font le moins, c'est ce qu'ils veulent ; ce qu'ils savent le moins, c'est ce qu'ils font. M. Guizot raconte qu'il témoignait un jour son étonnement de cette conduite inconséquente à l'un d'eux, banquier considérable, dont il connaissait les sentiments monarchiques. « Que voulez-vous, lui répondit-il, vous autres, vous ne me ferez jamais de mal, mais ces gens-là seront quelque jour les maîtres, et ils ont des amis qui pourraient bien avoir la fantaisie de me prendre mon bien et de me couper la tête ; je ne veux pas me brouiller avec eux. » Et l'illustre historien ajoute que beaucoup lui en

voulaient de signaler trop haut et trop longtemps d'avance des périls qu'ils se flattaient de conjurer en n'en parlant pas. « J'ai cru bien souvent entendre résonner à mes oreilles les paroles de Prusias à Nicomède : ah ! ne me brouillez pas avec la République. » Déplorable tactique que celle de ces députés aveugles volontaires, affectant de croire à l'intervention de la police dans tous les complots, et voulant, selon l'expression pittoresque de Crétineau-Joly, fermer le cratère du volcan avec un bouchon de liége ! Involontairement on songe à l'autruche qui poursuivie par les chasseurs dans le désert, se cache la tête sous le sable, et parce qu'elle n'entend plus rien, s'imagine que ceux-ci ont renoncé à s'emparer d'elle. M. Thiers et les chefs de la phalange conservatrice n'eurent pas de peine à réfuter les sophismes de leurs adversaires : ils démontrèrent avec la dernière évidence que tout droit, dans une société civilisée, doit être réglé législativement ; que le droit d'association n'était compris ni explicitement ni implicitement dans les garanties de la Charte ; que concéder à de simples individus une faculté aussi exagérée, c'était déplacer le pouvoir à leur profit, laisser créer un État dans l'État ; que la monarchie s'écroulait pour peu qu'on laissât la régularité s'introduire dans la révolte, et qu'on permît à l'anarchie de se discipliner ; qu'on n'avait aucune intention d'interdire les sociétés industrielles, littéraires, religieuses, mais que, si l'autorisation préalable était requise pour les sociétés anonymes, pour celles de bienfaisance, il était étrange et contradictoire de prétendre en affranchir les sociétés politiques, foyers de discordes, écoles normales de sédition, camps retranchés de tous les factieux. La loi fut adoptée par 246 voix contre 154 et portée aussitôt à la Chambre des pairs. C'est à Louis

Blanc que nous demanderons la justification de cette grande mesure préservatrice. « M. Thiers, dit l'écrivain démagogique, n'avait certainement pas tort de montrer dans la société des Droits de l'homme une armée, qui secouant la guerre sur la nation, pouvait d'un instant à l'autre changer pour la France le cours apparent de la destinée. Sans la loi contre les associations, non telle que l'entendait l'opposition dynastique, mais telle que le gouvernement la demandait, c'en était fait de la monarchie constitutionnelle; rien de plus certain, et ceux qui en doutaient, comme MM. Bignon, Bérenger et Odilon Barrot, ne savaient pas combien il y aurait eu dans la démocratie organisée, de puissance et de vigueur. »

Il semblait que ce fût la destinée de la Chambre des députés de donner et de retenir à la fois, de passer brusquement d'un pôle politique à l'autre, de fortifier un jour et d'affaiblir le lendemain le ministère, tant elle souffrait de l'absence de grands partis politiques, disciplinés, fidèles à leurs chefs, résolus comme en Angleterre à s'identifier avec leur système, à voter en toute occasion, avec ensemble, comme un seul homme. Au moment même où elle inaugurait une série de fortes lois pour lutter contre le désordre, au moment où une terrible crise démagogique semblait imminente, où la société des Droits de l'homme faisait ses préparatifs de combat, un incident parlementaire inattendu vint altérer la composition du cabinet et l'amoindrir. Les décrets de 1806 et de 1807, rendus à Berlin par Napoléon Ier, avaient amené la confiscation d'un certain nombre de navires américains ; l'empereur avait admis le principe d'une indemnité, mais n'avait pu s'entendre sur le chiffre avec les États-Unis. La Restauration reconnut la légitimité de leurs prétentions, en éluda l'examen, et, ré-

pondant à leurs instances par des raisons dilatoires, légua la question à son successeur. Le gouvernement de Juillet avait tout intérêt à entretenir les meilleures relations avec le cabinet de Washington : après un long et minutieux examen, la créance dont les États-Unis élevaient le chiffre à 70 millions, fut réduite d'un commun accord à 25, un traité signé en 1832 sur ces bases ; on prélevait une somme de 1,500,000 francs pour satisfaire à diverses réclamations de négociants français, et d'importants avantages de tarifs étaient stipulés en faveur de notre commerce de vins et de soieries. Toutefois, le général Sébastiani avait commis une faute qui devait éveiller les susceptibilités d'une Chambre très-méfiante et très-jalouse de ses prérogatives : il avait omis de réserver le droit du Parlement d'accorder ou de refuser la somme, et il s'exposait à laisser protester la signature du roi, puisqu'en matière de subsides, le dernier mot appartient *toujours à celui qui tient les cordons de la bourse.* Malgré cet oubli, il semblait que le traité dût être consacré par une éclatante majorité, puisque le général Lafayette et une partie de la gauche l'appuyaient. Au contraire, un débat acharné s'éleva : en vain, M. Duchâtel, le duc de Broglie, M. de Lamartine démontrèrent péremptoirement l'équité morale et la sagesse politique de cette transaction, dont l'intérêt bien entendu de notre crédit, le droit des gens, l'honneur et la loyauté prescrivaient l'adoption. L'article 1er qui portait ouverture du crédit de 25 millions et qui était la loi même, fut rejeté à une majorité de huit voix. Que s'était-il passé ? A quelles influences, à quelles intrigues avaient obéi les députés ? On ne le sait. Le duc de Broglie, blessé dans sa fierté, porta aussitôt sa démission au roi. Son départ privait le cabinet d'un de ses trois principaux membres ;

il fallait au plus tôt obvier à ce fâcheux inconvénient. Il eut pour remplaçant l'amiral de Rigny, MM. Barthe et d'Argout sortirent du cabinet, M. Duchâtel devint ministre du commerce, et M. Persil garde des sceaux. Quatre jours après la retraite du duc de Broglie, le 4 avril, le ministère était remanié et réorganisé.

Le 9 avril, l'émeute, fomentée, préméditée de longue date, éclatait à Lyon, et durant cinq jours ensanglantait, dévastait la seconde ville du royaume. En 1831, l'insurrection lyonnaise avait été déterminée par une question industrielle, la question des salaires et des tarifs, en 1834, l'insurrection était toute républicaine : de nombreuses sociétés, des journaux démagogiques avaient exploité les ressentiments, les misères des ouvriers. Des deux côtés, on se battit avec acharnement ; l'armée resta fidèle à son drapeau, à son devoir : c'est en vain que les apôtres, les souteneurs de l'anarchie avaient tenté de s'insinuer auprès d'elle et de lui persuader que faire feu sur eux est un crime de lèse-majesté nationale. Le 13 avril au soir, voyant qu'aucun secours ne leur arrivait des départements, comme on leur faisait espérer, que la garnison tenait bon et se renforçait à chaque instant, les rebelles déposèrent les armes ou se dispersèrent. Parmi les soldats 131 morts et 192 blessés, parmi les factieux 170 morts, attestaient la gravité de la lutte ; la plupart de ces derniers n'appartenaient pas aux fabriques lyonnaises et étaient étrangers à la ville.

La conspiration était générale et de longue haleine ; elle se propagea dans un grand nombre de villes comme une traînée de poudre, avec un ensemble, une précision, qui dénotait la puissance et l'activité du comité central des Droits de l'homme. A Saint-Étienne, Saint-Symphorien, Grenoble, Auxerre, Marseille, Arbois, Lunéville,

la sédition multipliait ses tentatives criminelles; mais il n'y eut là que des commencements de perturbation, des ébauches de collision aussitôt réprimées, et l'effort du pouvoir se concentra tout entier sur Paris.

Les coryphées des Droits de l'homme, les prétendants républicains n'avaient pas dit leur dernier mot : ils avaient inutilement essayé de s'opposer à l'exécution de la loi sur les crieurs publics, ils comprirent que la loi sur les associations était le prélude de leur ruine, et résolurent de tenter un suprême effort. Dans ce but, ils suscitèrent une prise d'armes universelle, et commencèrent à répandre une sourde agitation dans la capitale, au moyen de fausses rumeurs, et de dépêches mensongères. C'est ainsi qu'au plus fort de la lutte à Lyon, des bulletins, des proclamations, datés de l'an XLII de la République, circulaient dans les rangs des révoltés : « A Vienne, disait l'un de ces placards, la garde nationale est maîtresse de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous; partout l'insurrection éclate. Patience et courage! la garnison ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir en échec jusqu'à l'arrivée de nos frères des départements. A Paris, la *Tribune*, par l'audace et le cynisme de ses impostures, enflammait l'ardeur des sectaires, et leur soufflait la fièvre du combat : « Les Lyonnais sont maîtres de la ville, écrivait cette feuille le 13 avril, ils ont proclamé un gouvernement provisoire et la république; la troupe a montré beaucoup d'hésitation... Le 52e régiment, qui est en garnison à Belfort, s'est insurgé et a proclamé la République. » Le gouvernement se tenait sur ses gardes; afin de couper court à toute tentative, de décourager les prétoriens et les janissaires de l'anarchie, il fit arrêter et incarcérer

au nombre de 150 environ, les principaux chefs des Droits de l'homme. Un gentilhomme breton, nommé Kersausie, maniaque d'émeutes et de conspirations, d'une nature fougueuse, hardie, indomptable, devenu jacobin et carbonaro, avait organisé sous le nom de section d'action, un groupe de 1200 individus, plus fous, plus exaltés que les autres, triés avec soin, tous connus de lui, aveuglément dévoués, comme ces énergumènes du Vieux de la montagne, dont l'histoire nous a rapporté les terribles et monstrueux exploits. Entre eux, aucune communication écrite, aucune réunion fixe; il passait en revue ses séides, isolément, éparpillés dans les rues, ou par petits groupes, leur donnait ses intructions à voix basse, et déjouait de la sorte les infatigables recherches de la police. C'était là l'avant-garde du parti républicain, son corps de francs-tireurs, investi de droit ou de fait du privilége d'engager la bataille. Kersausie fut arrêté au moment même où il passait sur les boulevards une de ses mystérieuses revues, saisi brusquement et emmené à la Conciergerie.

Le ministère avait frappé l'insurrection à la tête, en lui enlevant ses chefs, en faisant mettre les scellés sur les presses de la *Tribune*, organe, bréviaire des Jacobins, confidente de leurs projets, écho de leurs imprécations, symbole de leurs fureurs. Il avait publié une dépêche reçue de Lyon le 13 avril et portant : « Lyon est délivré ; les faubourgs occupés par les insurgés sont tombés en notre pouvoir ; les communications sont rétablies partout. Les malles-poste ont repris ce soir leur service. Les anarchistes sont dans le plus grand désordre. » Puis en annonçant ces nouvelles dans un supplément extraordinaire du *Moniteur*, il ajoutait un dernier avertissement et prévenait les révolutionnaires que des forces

considérables étaient préparées, et que la répression serait aussi prompte que décisive. Mais que peut la voix de la vérité là où la passion règne en souveraine? « L'esprit, écrit Guizot, s'enivre comme le corps, il y a des idées capiteuses, qui une fois entrées dans l'intelligence, enflamment le sang, tendent les muscles, et précipitent les hommes vers l'objet auquel ils aspirent et qu'ils se promettent, quels que soient pour l'atteindre les périls à courir, les attentats à commettre, et les obstacles à surmonter. » Le 13 avril, à cinq heures du soir, l'insurrection éclata dans Paris; elle dura deux jours, et comme en 1832, le quartier Saint-Méry devint le principal théâtre de la lutte. Réfugiés dans leurs rues tortueuses et étroites, embusqués derrière leurs barricades, les insurgés invisibles frappaient à coup sûr, faisant de nombreuses victimes parmi les officiers, et s'échappant de maisons en maisons, sans pouvoir être atteints. L'amiral de Rigny et M. Guizot purent dire devant la Chambre des députés qu'on s'attendait à une bataille et qu'on n'avait trouvé que des assassins. Enflammés par la colère, furieux de se voir décimés sans défense, les soldats se laissèrent un moment aller à de cruelles représailles. Dans la rue Transnonain, un capitaine blessé et emmené sur un brancard est percé de balles par une fusillade partie de la maison n° 12 ; hors d'eux-mêmes, les soldats enfoncent les portes, se répandent dans toutes les chambres, et massacrent indistinctement plusieurs personnes innocentes, tandis que les coupables se sont enfuis par les toits. L'acte était atroce, mais la vapeur du sang enivre comme le vin, et lorsqu'on assassine des soldats d'une fenêtre, ils n'ont guère le temps ni le loisir d'ouvrir une enquête, et de reconnaître les vrais criminels. Il faut blâmer cette scène de sauvage

emportement, et toutefois en laisser toute la responsabilité à ceux qui l'ont provoquée ; il faut protester contre l'absurde légende des massacres de la rue Transnonain qui ont si longtemps défrayé la plume des écrivains démagogiques, réduire à ses justes proportions ce déplorable épisode, remettre l'histoire à la place du roman, réserver ses malédictions pour les *bravi* de l'émeute et les ruffians de la Révolution. En dehors de ce fait exceptionnel et isolé, la répression avait revêtu et conservé un admirable caractère d'humanité ; 400 insurgés avaient été arrêtés et faits prisonniers, les armes à la main, et l'on ne sait si on doit hausser les épaules ou s'indigner, lorsque Louis Blanc ose comparer aux massacres de septembre 1792 les dispositions prises par les défenseurs de l'ordre à Lyon et à Paris.

Ce n'était pas assez pour le gouvernement d'avoir terrassé la révolte, et remporté une grande victoire; il fallait prendre des mesures décisives pour prévenir le retour de ces épouvantables forfaits. « La première et la plus urgente était que de si effroyables événements, leurs causes, leurs développements progressifs, le caractère et les vues de leurs auteurs fussent mis complétement à découvert; il fallait que devant le pays, le grand jour se levât sur la maladie révolutionnaire, sur ses sources, ses symptômes, ses ravages et ses effets. Il fallait aussi que les moyens matériels qui avaient servi à commettre ces sanglants désordres fussent enlevés et interdits à ceux qui voudraient en faire un si coupable emploi. « A cet effet, le cabinet présenta le 15 avril, un projet de loi portant des peines sévères contre ceux qui détiendraient des armes ou des munitions de guerre, qui en feraient usage ou qui prendraient une part quelconque à une insurrection. En même temps, une or-

donnance du roi déférait à la Cour des pairs le jugement de tous ces attentats sortis d'un seul et même complot.

Nous approuvons ces deux mesures, et cependant nous ne saurions nous empêcher de trouver que c'étaient là des remèdes insuffisants, des palliatifs, des expédients temporaires, et que les ministres de la monarchie de Juillet manquèrent ici de cette grande et large clairvoyance qui devance, domine et entraîne le public. Si le lendemain de la victoire, ils eussent fait aux Chambres la proposition suivante : Paris, foyer et refuge de l'insurrection, menace sans cesse la France, la royauté, les Chambres; Paris porte une révolution dans ses flancs et renferme *les éléments de vingt comités de salut public;* il faut attaquer la démagogie dans son repaire; nous demandons que d'urgence et par un vote solennel, vous déclariez que vous siégerez désormais à Versailles, nous posons la question de cabinet; les députés, les pairs, troublés et surpris, auraient accordé un vote de confiance à un ministère qui venait de leur rendre un signalé service en domptant l'anarchie. Dès lors, la royauté n'en était plus réduite à vivre en quelque sorte au jour le jour, à se préoccuper de se défendre; elle recouvrait aussitôt la confiance de toute l'Europe, elle pouvait supporter facilement les abus de la liberté, les inconséquences, les querelles byzantines des parlements, ouvrait au pays une ère indéfinie de prospérité permanente, de sécurité absolue, réduisait à l'impuissance les sociétés secrètes, qui, privées de leur point d'appui, de leur fatal auxiliaire, tournoyaient en quelque sorte dans le vide et se mouraient d'inanition. Dès lors, plus de révolution de 1848, plus de coups d'État, plus de Deux-Décembre, plus d'appel à la force matérielle et brutale, plus de politique abracadabrante;

mais le droit à la place de la fantaisie révolutionnaire, la politique d'équilibre, une paix glorieuse et féconde au lieu de guerres continuelles et insensées, des invasions, des démembrements, une tranquillité profonde au lieu des attentats de juin 1848, de mars 1871. Un homme robuste et bien armé rencontre un malfaiteur au coin d'un bois, et après l'avoir vaincu, lui laisse toutes ses armes. Un général en chef commande cent mille hommes, ceux-ci ont des canons rayés, des chassepots et tout l'avantage de la position ; l'armée ennemie est quatre fois moins nombreuse, et n'a que de mauvaises armes de pacotille. Comment qualifier la conduite du voyageur? Que dirait-on du général qui partagerait avec son adversaire ses canons, ses fusils perfectionnés et pousserait la candeur jusqu'à lui céder sa position? Livrée à ses propres ressources, la démagogie ne saurait lutter un instant contre les défenseurs de l'ordre; lorsque ceux-ci lui laissent sa citadelle, son arsenal, Paris en un mot, ils ressemblent au voyageur, ou au général qui rétablissent et égalisent les chances du combat.

En 1834, personne ne songeait au remède que nous indiquons, et dont les impérieuses leçons de l'histoire démontrent depuis quatre-vingts ans la nécessité; on croyait avoir assez fait si l'on allait au plus pressé, si l'on avait prévu et déconcerté le mal à courte échéance. On oubliait que tous les gouvernements périssent par l'abus du principe qui leur a donné naissance; les gouvernements démocratiques par l'anarchie, les gouvernements militaires par la guerre, et les gouvernements de droit divin par leurs prétentions extra-légales. A son tour, le gouvernement parlementaire devait périr de la même façon; la condition de sa durée, de sa vie, était celle-ci: lutte constante pour la liberté, pour l'ordre, au nom de

la France, contre la révolution, contre Paris; contraste perpétuel entre l'origine et le but. La royauté de Juillet est tombée à cause de sa confiance dans Paris : son optimisme l'a perdue.

Cette tranquillité du public, des Chambres, des esprits les plus éminents, compromettait sans cesse le régime parlementaire et aggravait ses difficultés. La France a besoin d'un peu de danger pour être raisonnable; rendu à une sécurité apparente, le parti de l'ordre n'allait pas tarder à s'émietter, à se disperser, à s'éparpiller. Chassez le naturel, il revient au galop, a dit La Fontaine. Quelques jours s'étaient écoulés depuis l'insurrection, et déjà chacun revenait à ses préjugés, obéissait à ses prétentions personnelles. L'épée de Damoclès de la démagogie ne semblait plus prête à tomber; on croyait avoir à tout jamais refoulé le péril ajourné, et le nonchaloir politique de la plupart s'accommodait volontiers d'une espèce de fatalisme imprévoyant et quiétiste. Les pouvoirs de la Chambre des députés étant près d'expirer, une dissolution fut prononcée; les élections consacrèrent la défaite éclatante de l'extrême gauche avec le triomphe des conservateurs. Le changement le plus considérable s'opéra au profit du groupe qu'on nommait le tiers-parti : vacillante dans ses principes, incertaine dans ses voies, cette fraction se recrutait de tous les indécis honnêtes, d'intrigants méticuleux et versatiles, « des esprits sages, mais timides et enclins à placer la sagesse dans la fluctuation, des esprits vaniteux et prétentieux, mais exigeants et tracassiers, des cœurs droits mais faibles, des amours-propres susceptibles et jaloux. » C'était quelque chose de vague, d'indéterminé, de fluide, qui s'évaporait au toucher, quelque chose d'insaisissable comme la vapeur de l'air; on ne pouvait l'appeler un parti, tout au plus une

coterie ; incapable de former un ministère à cause de son défaut de système, de discipline et d'homogénéité, et toutefois doué d'une force négative et destructive. Ses membres travaillaient à semer la division au sein du ministère, lui faisant une guerre puérile et capricieuse, peu sympathiques surtout aux doctrinaires, reculant devant la lutte au grand jour, se dédommageant par de sourdes intrigues, de mauvais propos, et de petites manœuvres. Ils avaient leur chef ou plutôt leur représentant le plus distingué dans M. Dupin président de la Chambre des députés : ils étaient maintenant au nombre de 80, et pouvaient par leurs votes, faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

MM. Thiers et Guizot sentaient qu'ils auraient à lutter contre de pénibles obstacles, et ils supportaient avec impatience l'impopularité du maréchal Soult. Le tiers-parti, l'opposition, beaucoup de fidèles amis du cabinet lui reprochaient ses dépenses excessives, son manque de tact politique, son administration confuse, ses prétendues complaisances envers le roi. Ses collègues se plaignaient aussi de ses exigences, de son humeur inégale et susceptible, de son caractère méfiant, bourru et incommode. Députés et ministres ne se souvenaient pas assez des grands services rendus par le maréchal : aux orateurs subtils épluchant minutieusement les francs et les centimes du budget de la guerre, le vieux soldat, que Napoléon proclamait le meilleur organisateur des troupes de l'Europe, aurait pu répondre *à la façon de Scipion* : « j'ai levé 400,000 hommes ; allons au Capitole et rendons grâces aux dieux : » Il n'avait, écrit Guizot, « en politique point d'idées arrêtées, ni de parti pris, ni d'alliés permanents. Je dirai plus : à raison de sa profession, de son rang,

de sa gloire militaire, il se tenait pour dispensé d'en avoir; il faisait de la politique comme il avait fait la guerre, au service de l'État et du chef de l'État, selon leurs intérêts et leurs desseins du moment, sans se croire obligé à rien plus qu'à réussir, et toujours prêt à changer au besoin, sans le moindre embaras, d'attitude et d'alliés. Mais, dans cette indifférence, et pour ainsi dire, dans cette aptitude volontaire à une sorte de polygamie politique, il ne manquait ni d'esprit de gouvernement, ni de résolution dans les moments difficiles, ni de persévérance dans les entreprises dont il s'était chargé. On aurait eu tort de compter sur son dévouement, tort aussi de se méfier de son service. Il lui fallait ses sûretés et ses avantages personnels; cela obtenu, il ne craignait point la responsabilité, et se plaisait au contraire à couvrir de son nom le roi, qui ne trouvait en lui ni volontés obstinées, ni prétentions incommodes, quelquefois seulement certaines susceptibilités spontanées ou calculées, mais faciles à calmer. C'était d'ailleurs un esprit inculte et rude, un peu confus et incohérent, mais sensé, fécond en ressources, d'une activité infatigable, robuste comme toute sa personne, et il avait, dans la pratique de la vie, une autorité naturelle, grande dans l'armée, même sur ses égaux, grande sur ses subordonnés administratifs, et dont il savait quelquefois se prévaloir dans l'arène politique avec un art efficace quoique peu raffiné, pour imposer à ses adversaires, ou pour échapper aux embarras de la discussion. »

Le roi, auquel on proposait le maréchal Gérard pour remplacer Soult, et qui comprenait l'importance de ce personnage aux yeux des cabinets européens, di-

sait avec raison à ses ministres : vous perdrez au change. Mais un dernier dissentiment avait amené dans le conseil une discussion pleine d'aigreur entre le ministre de la guerre et ses collègues. Les esprits étaient alors vivement préoccupés au sujet de l'Algérie qui nous coûtait beaucoup d'or, beaucoup de soldats, et dont la possession semblait encore très-incertaine, très-précaire et rudement contestée. On reprochait à l'administration militaire ses dépenses arbitraires, la dilapidation des magasins de l'État; M. Dupin rappelait aux applaudissements de la majorité de quelle manière les Romains fondaient leurs colonies et leur assuraient une durée si prodigieuse. « Pour fonder une colonie, on employait, disait-il, non pas le fer de la lance qui détruit, mais le soc de la charrue qui produit, et l'on apprenait aux citoyens que la civilisation commence par l'agriculture et finit par la stérilité. » De là un courant de réaction très-vive contre le despotisme militaire, et si le maréchal Soult, avait pu, au nom du conseil, déclarer que la France garderait en tout cas sa conquête, les ministres se montraient profondément divisés sur le mode de gouvernement de l'Algérie. Le maréchal soutenait que la lutte contre les Arabes était notre première affaire et se montrait en cela bien plus clairvoyant : MM. Thiers et Guizot proposaient de rendre le gouvernement civil afin d'écarter les obstacles que les griefs contre le régime militaire avait suscités dans les Chambres. De là une série de discussions violentes et animées : pour mettre fin à cet état de discordes, le maréchal dut se retirer et céder sa place au maréchal Gérard, qui le 8 juillet, fut nommé ministre de la guerre et président du conseil. « Ce fut, dit Guizot, de notre part une faute et

une double faute; nous avions tort de saisir cette occasion pour rompre avec le maréchal Soult et l'écarter du cabinet; il nous causait des embarras parlementaires et des ennuis personnels, mais il ne contrariait jamais et il servait bien quelquefois notre politique générale. C'était à nous de donner aux Chambres l'exemple de le soutenir, et s'il devait tomber, il valait mieux qu'il tombât devant un échec public que par un mouvement intérieur. La retraite du duc de Broglie avait déjà été un affaiblissement pour le cabinet; celle du duc de Dalmatie aggrava le mal, et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que la porte par laquelle il était sorti restait une brèche ouverte à l'ennemi que nous combattions. »

En effet, le maréchal Gérard était un brillant soldat, et n'avait pas d'autre mérite; par amour de la popularité, il se laissait entraîner peu à peu vers l'opposition. Le tiers-parti, qui comptait sur lui comme sur son homme-lige, crut le moment venu de lever les masques, et l'adresse de la Chambre marqua son premier essai d'hostilité envers le cabinet; cette adresse dont chaque phrase louvoyait entre le blâme et l'approbation, était son œuvre; elle renfermait des insinuations équivoques et malveillantes envers les ministres, était semée de conseils détournés, et manquait absolument de franchise. Le tiers-parti cherchait en même temps à affaiblir le cabinet sur une autre question, qui absorbait l'attention publique : il s'agissait de savoir si le gouvernement accorderait l'amnistie aux insurgés d'Avril. Les républicains la repoussaient tout haut et la désiraient au fond de leurs cœurs comme une délivrance pour eux-mêmes, comme un aveu de l'impuissance, de la faiblesse de la monarchie. L'opposition dynastique la réclamait au nom

de l'humanité, de la réconciliation; le tiers-parti, qui ne répugnait pas en général à la répression, blâmait le procès comme une faute, s'effrayait de sa durée, de son étendue, des complications qui pourraient surgir, estimant que le gouvernement était assez fort pour pardonner. L'amnistie, la raison politique et le bon sens l'indiquaient, était une mesure impossible et inopportune; elle n'est justifiée que lorsqu'elle met fin à de grandes discordes civiles, lorsqu'elle désarme les partis; on n'oublie le passé, on ne le met à néant, que si le présent permet d'espérer le repentir des coupables dans l'avenir. Loin de là, les révolutionnaires redoublaient d'arrogance et de menaces; du fond des prisons, comme dans leurs journaux, leur langage restait audacieux et violent. Leurs apologistes les représentaient comme des malheureux, non comme des coupables; la garde nationale, la bourgeoisie ne se souciaient aucunement de les voir rendus à la liberté du mal. L'amnistie avant le jugement eût été un acte d'insigne faiblesse envers la démagogie, qui n'eût pas manqué de railler la couardise, la débonnaireté du gouvernement, et qui se serait crue plus forte, plus proche que jamais du succès définitif. La sévérité envers les méchants est un acte de miséricorde, de justice envers les bons; qu'un jury acquitte un criminel avéré, il lui permet peut-être d'assassiner vingt honnêtes gens; s'il le condamne à mort, il aura épargné la vie de ceux-ci. Un gouvernement sérieux n'a pas le droit de faire du sentimentalisme politique : il doit se souvenir que toutes ses mesures peuvent avoir une portée incalculable sur les destinées, la prospérité de la nation, qu'il peut, d'un mot, à l'intérieur comme à l'extérieur, déchaîner la guerre civile et la guerre étrangère, et par une imprévoyante concession, com-

promettre la fortune et la vie de milliers de citoyens.

Le cabinet avait senti qu'il ne pouvait être question de l'amnistie, et que beaucoup l'exploitaient dans un but personnel, soit pour changer la politique du gouvernement, amener un autre système, une autre majorité, soit pour favoriser les desseins des conspirateurs. Mais le maréchal Gérard était partisan de la clémence, de la générosité : circonvenu par les amis des prisonniers, enguirlandé par le tiers-parti auquel le rattachaient des liens d'étroite intimité, encensé par la presse de l'opposition, il avait fini par se persuader que son honneur et sa popularité ne lui permettaient pas de transiger sur ce point. Il donna sa démission, et le 29 octobre 1834 se retira de l'arène politique où il s'était montré faible, incertain et timide.

Il ne pouvait convenir à des hommes comme MM. Guizot et Thiers de se laisser affaiblir par le tiers-parti, de tolérer que celui-ci leur arrachât, lambeaux par lambeaux, l'autorité et la puissance ; ils suivirent l'exemple du maréchal Gérard, et se retirèrent avec trois de leurs collègues. Le roi se retourna vers le tiers-parti et demanda à ses meneurs de constituer un ministère. Dupin refusa d'échanger sa haute situation de président de la Chambre des députés et de procureur général à la cour de cassation, contre les honneurs incertains de la présidence du conseil ; il offrit son frère en gage de son appui, et le 10 novembre, le *Moniteur* publia des ordonnances qui instituaient un nouveau cabinet avec le duc de Bassano comme président du conseil. Le tiers-parti avait voulu s'affirmer et montrer son existence; Dupin s'écriait avec orgueil : on ne dira pas maintenant que nous sommes des hermaphrodites. Hélas! c'était bien le cas de répéter avec l'Ecclésiaste : Vanité des vanités, tout n'est

que vanité! Ce ministère qui comptait, après tout, des hommes de mérite, qui se flattait d'établir le régime parlementaire dans sa prétendue sincérité, c'est-à-dire d'empêcher le roi de gouverner, ce ministère ne fut pas pris au sérieux par l'opinion publique, qui de suite, le jugea sans principes, sans appuis, sans aucune condition de durée. On s'amusait de lui, on le plaisantait; on ne lui faisait pas même l'honneur de l'attaquer, de le discuter; troublés par ce sourire universel, par cette hilarité générale à leur aspect, les nouveaux ministres donnèrent leur démission le 13 novembre, et leurs prédécesseurs consentirent à rentrer aux affaires avec le maréchal Mortier, qui accepta la présidence nominale du conseil. Le ministère des trois jours, cette nouvelle journée des Dupes, ce château de cartes constitutionnel, prouva d'une manière éclatante l'impuissance politique du tiers-parti, que les journaux se plurent à décorer du nom de *Parti eunuque*.

« Malheureusement, c'était là une de ces victoires qui enveniment la lutte plus qu'elles ne fortifient les vainqueurs. De cette apparition fugitive du tiers-parti dans le gouvernement, il resta des amours-propres blessés, des prétentions excitées, des engagements précipités, des hommes compromis les uns contre les autres au delà de leurs prétentions. réelles, et de la part des diverses nuances de l'opposition, un redoublement d'humeur et d'ardeur contre le ministère, suscité par le déplaisir que leur causait leur propre impuissance à former un gouvernement. » A ces ferments de discordes, à ces chocs des vanités froissées, se joignaient d'autres raisons qui rendaient le cabinet chancelant et précaire, malgré ses succès à la Chambre. Le prince de Talleyrand, qui commençait à ressentir le poids de l'âge, que

le spectacle de ces crises ministérielles répétées de ces fluctuations politiques indisposait et dont les relations avec lord Palmerston s'étaient sensiblement altérées, donnait sa démission d'ambassadeur à Londres, et sa retraite était considérée, surtout par les cours européennes, comme un fâcheux symptôme de l'état du gouvernement français. Le maréchal Mortier souffrait de son *insignifiance* politique, que son inexpérience complète de la tribune et des affaires rendait tous les jours plus sensible; il ne put supporter plus longtemps le fardeau du pouvoir, le 20 février 1835, il donna sa démission et les autres ministres mirent leurs portefeuilles à la disposition du roi.

Il fallait que celui-ci recommençât ses recherches, et il se remit à cette besogne ingrate avec courage et résignation. Successivement il s'adressa à M. Dupin, au maréchal Soult, au général Sébastiani, au comte Molé ; tous se récusèrent, ou purent se convaincre qu'ils ne sauraient grouper autour d'eux ni un cabinet, ni une majorité. On s'inquiétait de cet interrègne ministériel, de ces lenteurs, de ces incertitudes, et l'opposition aurait volontiers saisi ce prétexte pour empiéter sur la prérogative royale et faire intervenir la Chambre dans le choix des ministres; mais, comme le démontra M. Guizot, celle-ci n'avait d'influence à exercer sur le choix ou sur les destinées du cabinet, qu'indirectement, par son opinion générale, par ses votes généraux ; tout mode d'intervention direct, immédiat, positif, aurait été un désordre constitutionnel.

En passant dans l'intervalle de six mois du maréchal Soult, au maréchal Gérard et au maréchal Mortier, la présidence du conseil était de plus en plus devenue une apparence, une fiction, et en même temps un moyen d'opposition pour les adversaires du cabinet, un embarras pour ses amis. Le duc de Broglie paraissait aux Chambres

et au public, le seul homme capable de rendre à la prédence du conseil son autorité, son prestige; mais le roi avait peu de goût pour son ancien conseiller, dont le prince de Talleyrand disait avec plus d'esprit que de raison, que sa vocation était de ne pas être ministre des affaires étrangères. Louis-Philippe craignait qu'un triumvirat parlementaire composé de MM. Thiers, Guizot, de Broglie, ne pesât sur lui d'un poids trop lourd, et ne reprît avec plus de force les habitudes de Casimir Périer. Ces trois ministres réunis, disait-il, c'est Casimir Périer en trois personnes. D'autre part M. Thiers hésitait à s'associer au duc de Broglie, ami intime de M. Guizot, qui ferait pencher la balance en faveur des doctrinaires, dont il tenait à rester *différent et distinct*. Toutefois le roi et M. Thiers eurent la sagesse, le bon esprit, de mettre de côté leurs préférences, et le cabinet fut enfin reconstitué le 12 mars avec le duc de Broglie ministre des affaires étrangères et président du conseil. M. le maréchal Maison, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, remplaçait le maréchal Mortier au ministère de la guerre, et MM. Guizot, Thiers, Duchâtel, Humann, Persil, avec l'amiral Duperré, conservaient leurs portefeuilles.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

INTRODUCTION

Le droit constitutionnel aux États-Unis, en Suisse, en Angleterre et en Belgique. — Républiques et Monarchies. — Les Républiques ont une tendance naturelle à se transformer en Monarchies. — Républiques italiennes. — Républiques de l'Amérique du Sud. — Obstacles à l'établissement du régime républicain en France. — L'exemple des États-Unis et de la Suisse ne contredit pas les prévisions de l'auteur.

Les États-Unis. — Le Congrès fédéral; la Chambre des représentants et le Sénat. — Ce dernier est resté le balancier du gouvernement. — Le président des États-Unis exerce des attributions plus étendues que les souverains constitutionnels de l'Angleterre et de la Belgique. — Pas de responsabilité ministérielle. — La Cour suprême. — La Constitution domine les lois particulières, elle ne peut être modifiée par les pouvoirs ordinaires de la société. — Exception d'inconstitutionnalité. — L'État particulier. — Les Américains sont le premier peuple municipal du monde; le township et la city. — Le Comté. — Les juges de paix. — L'Église et l'École. — Perfection apparente de l'édifice social; lacunes et défauts. — L'esclavage avant la guerre de Sécession. — L'égalité de droit n'est pas acceptée par les mœurs; un abîme intellectuel et moral sépare les deux races; la race nègre retourne à la barbarie africaine, la liberté la tue. — La guerre de Sécession a porté une atteinte irréparable au principe fédératif; tyrannie des États du Nord; la domination des Carpet-baggers et des Scalawags : les deux gouvernements de la Louisiane; maraudeurs et flibustiers politiques. — Le régime prohibitif. — La pratique du suffrage universel. — Les partis; démocrates et républicains; les politiciens, le demi-monde politique. — Ostracisme des classes élevées. — La politique est devenue un métier, les élections ressemblent à une farce de carnaval. — Le troupeau de moutons de Panurge électoral. — Le peuple règne et ne gouverne pas. — La vente de la législation en gros et en détail. — Le dieu Dollar. —

Les concussions des ministres du président Grant, le Ring de New-York, la caverne d'Ali-Baba ou des quarante voleurs. — Affaissement de la moralité publique. — Ce que coûte au peuple américain une classe dirigeante de qualité inférieure. — La justice aux États-Unis. — Le juge Lynch et les comités de vigilance. — Les compagnies de chemins de fer. — L'invasion périodique des Vandales. — L'émigration chinoise et allemande. Antagonisme d'idées et d'intérêts entre les trois grandes régions de l'Ouest, du Nord et du Sud. — La doctrine de Monroë. — Ce qui fait la force des États-Unis; qualités du peuple Américain; il a établi le siége du pouvoir exécutif et du Congrès dans une petite ville. — Aucune assimilation possible entre les États-Unis et la France.

La Suisse. — Ce qui rend difficile l'étude de la constitution suisse : ses continuelles métamorphoses. — La Confédération avant 1798. — La constitution unitaire de 1798. — L'acte de médiation de 1803. — La constitution de 1815 inaugure l'âge d'or du régime fédératif. — Progrès de l'école radicale et unitaire. — La crise du Sunderbund. — La constitution de 1848; restrictions au principe fédératif. — Constitution de 1874; nouvelle limitation de la souveraineté cantonale. — Ce qui maintient la prospérité du peuple suisse. — Une démocratie rurale sans grandes villes; la neutralité perpétuelle. — Le moustiqne de la centralisation. — Atteintes à la liberté de conscience et à la liberté d'enseignement. — Un cercle vicieux.

Angleterre. Caractère général de la constitution anglaise, cette mosaïque patiente des siècles. — L'antagonisme du mot et de la chose. — Le roi règne et ne gouverne pas. — La royauté devient de plus en plus une abstraction, un symbole. — Le souverain de fait. — Le Parlement peut tout faire, sauf d'un homme une femme et d'une femme un homme. — La Chambre des Lords, les rétameurs de lois. — La Chambre des communes; les députés représentent des intérêts, des êtres moraux plutôt que des personnes ; la corruption électorale. — La Chambre des communes confie à des juges la vérification des pouvoirs contestés de ses propres membres. — Le bill électoral de 1867. — Ce qui fait la force de l'Angleterre : son patriotisme, son aristocratie; celle-ci a toujours conservé la prééminence intellectuelle et morale. — Attachement du peuple anglais pour les traditions. — La monarchie constitutionnelle est avant tout un régime spiritualiste. — Lacunes et défauts du peuple anglais. — Les gouvernements locaux; le comté; Magistrates ou juges de paix, caractère original de cette institution, leurs attributions multiples. — Le gentleman. — Bourgs ou corporations. — Le bill de 1835, celui de 1871. — Les bills privés du Parlement. — Les paroisses. — Les unions de paroisses. — La taxe des pauvres. — La centralisation, le Self-Government, le pouvoir judiciaire en Angleterre. — Comparaison entre le peuple américain et le peuple anglais. — La liberté et l'égalité françaises.

Belgique. — La province, ses priviléges et franchises avant 1792. — La centralisation sous le Premier Empire. — Le conseil provincial, la députation permanente, le gouverneur; le commissaire d'arrondissement. — La constitution hollandaise; le département français. — La révolution de 1789 a détruit le groupe, les forces collectives, les intermédiaires entre l'État et le citoyen. — Les Belges ont conservé le passé, en l'adaptant aux besoins, aux

nécessités de la liberté et de la société moderne. La commune belge; sous l'Empire, il n'y avait plus de communes, mais de la poussière communale; cette tutelle militaire avait ruiné le protégé. — Depuis 1831, la commune belge existe comme pouvoir distinct et indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, elle est le quatrième pouvoir de l'État. — Le bourgmestre, les échevins, le conseil; les taxes communales; la suppression des octrois, ses conséquences; défauts de l'organisation communale; les communes lilliputiennes; on a sacrifié les droits de l'intelligence à ceux de la fortune. — Les ombres de Sieyès. — L'État Providence et Vampire. — Le pouvoir judiciaire en Belgique. — Le gouvernement y est sous-législateur; correctifs de cette prérogative. — La monarchie belge. — Le Sénat, la Chambre des députés; la trilogie de Hegel. — Les quatre libertés cardinales. — La Belgique est le pays le plus libre et le plus catholique de l'Europe entière. — Causes de la prospérité de ce pays; son esprit de suite, son respect de la légalité; ses deux grands partis politiques. — Catholiques et libéraux. — Les conditions du régime parlementaire. 1

CHAPITRE I

LES HISTORIENS DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

Guizot : la molécule religieuse; les deux manières de l'historien; le Richelieu et le théoricien du régime représentatif; le continuateur des grands constitutionnels de 1789. Les hommes à principes. — Dupin aîné : le plus spirituel des esprits communs ; le jurisconsulte domine et absorbe l'homme politique ; sa manière d'interpréter la révolution de 1830 : un contrat synallagmatique rompu pour inexécution des conditions et refait avec des clauses nouvelles ; l'homme-kaléidoscope ; ses perpétuelles oscillations du centre droit au centre gauche. Il a fait la guerre de partisans en faveur de la monarchie. Le Dupinisme. — Odilon Barrot : la cataracte politique ; l'hypertrophie du moi poussée jusqu'à ses dernières limites; un Narcisse politique. Le don Quichotte de la liberté. M. Barrot est mort dans l'impénitence finale. — De Salvandy. — Louis Blanc : les malfaiteurs intellectuels; l'apothéose de l'insurrection ; les contradictions de Louis Blanc; le père Loriquet de la démagogie ; le Tyrtée, le barde du socialisme ; de chacun suivant sa capacité, à chacun suivant ses besoins ; l'Eliacin du gouvernement provisoire. Un Baudelaire politique. — Crétineau-Joly : le radical blanc et le radical rouge. Un historien apocalyptique et théocratique. — D'Haussonville. — De Nouvion. — Duc d'Orléans : l'armée d'Afrique; la première expédition de Constantine; la ville du diable, le Gibraltar du désert. Le Jugurtha moderne. — De Cormenin : la logique de l'absurde ; le jurisconsulte, l'écrivain et le pamphlétaire ; le Benvenuto Cellini de la littérature. Les inconséquences et les avatars d'un logicien. — De Loménie. — Alphonse Karr : *les Guêpes ;* l'histoire en robe de chambre

et en déshabillé; les gazelles de M. Thiers; le gouvernement sauvage. — Henri Heine: le moderne Aristophane, le roi de l'esprit, de l'humour et de l'ironie; deux dilettantes politiques; les prophéties de Heine sur la Prusse. — Pépin, Vitet, Granier de Cassagnac, de Montalivet, Capefigue, d'Audiffret, Sauzet, Gisquet, Trognon, Duvergier de Hauranne, Lacave-Laplagne, etc. 3

CHAPITRE II

LA RESTAURATION

Napoléon Ier; un grand homme matériel. Causes réelles de sa chute et du retour des Bourbons. — L'œuvre de la Restauration : l'âge d'or du régime constitutionnel; la fondation du crédit, cette algèbre de la richesse. Expédition d'Espagne; une renaissance littéraire. — Obstacles et difficultés que rencontrait la légitimité : les émigrés et les acquéreurs de biens nationaux, les blancs et les bleus. Efforts de Louis XVIII et de ses ministres pour nationaliser le royalisme et royaliser la nation. Le parti libéral et l'extrême droite. — Les responsabilités de la gauche: le fantôme de la dîme et des droits féodaux; conspirations et complots; la politique des catastrophes et du désespoir; la gauche renverse M. de Martignac; la comédie des quinze ans. — Les doctrinaires, le canapé de la doctrine : leurs qualités et leurs défauts; Royer-Collard, le logicien de la Restauration, le Platon et l'Aristophane de la doctrine. — Fautes de l'extrême droite : la royauté avait autant à craindre de ses amis les plus ardents que de ses ennemis les plus acharnés; les ultra, leur rôle en 1790; en 1815, ils contribuent tout d'abord à fonder le système constitutionnel, objet de leur aversion. Mieux vaut des élections jacobines que des élections ministérielles; MM. de Serre, le duc de Richelieu, de Villèle : ils sont attaqués et renversés par les pointus. — Le roi Charles X; le ministère du 8 Août; MM. de Polignac, de la Bourdonnaye et de Bourmont. — La Charte surnommée par les ultra : l'arbre-poison. — Impression produite en France par la formation du cabinet du 8 Août : un effet sans cause; *le Journal des Débats* et M. de Chateaubriand; *le National*. Le ministère gelé. L'adresse des 221. C'est une vraie fête napolitaine, nous dansons sur un volcan. — Imprévoyance et béate confiance du prince de Polignac; un illuminé politique. Le paradis des fous de Milton. — L'article 14 : la Charte consacrait l'équivoque, elle n'était qu'une formule pour dégager l'inconnu. — Les Ordonnances du 25 juillet 1830. 43

CHAPITRE III

LES JOURNÉES DE JUILLET 1830

Le 26 juillet : protestation des journalistes. — 27 juillet: le gérant du journal *le Temps*. — Le duc de Raguse; la résistance s'accentue de toutes parts; les classes moyennes se mêlent aux ouvriers. — 28 juillet; la

bataille ; les baïonnettes intelligentes; une idée de M. Louis Blanc; réunions des députés de l'opposition; leur entrevue avec le maréchal Marmont. — Protestation des députés. — Aveuglement de Charles X; l'étiquette royale. — 29 juillet; le peuple au Musée des Antiques. Prise des Tuileries; un mot du prince de Talleyrand. Le Mané, Thécel, Pharès de la monarchie. — La ville de Paris gouvernée par un pouvoir imaginaire; L'aventurier Dubourg. — Lafayette à l'Hôtel de Ville. — Le plan de M. de Guernon-Ranville; le duc de Mortemart, premier ministre. MM. de Sémonville et d'Argout. Le Warwick de l'Orléanisme. — 30 juillet; la rétractation des Ordonnances. — Charles X ne permet au duc de Mortemart de partir pour Paris que lorsqu'il est déjà trop tard. — L'Hôtel de Ville et la commission municipale; le dilemme se pose entre la démagogie et la Chambre des députés. — Le duc d'Orléans; son passé, ses opinions. — M. Thiers à Neuilly. — M. de Sussy. — Le duc d'Orléans proclamé lieutenant général du royaume. — Le général Lafayette: une foudroyante apostrophe de M. de Serre; le patriarche des Deux-Mondes; appréciations de ses amis des États-Unis sur son compte; son incorrigible candeur — Le duc d'Orléans à Paris; le voyage de Reims de la nouvelle monarchie. — Le prétendu programme de l'Hôtel de Ville. — Le découragement s'empare de Charles X; défection d'une partie de son armée; retraite sur Rambouillet. L'abdication. — La démonstration de Rambouillet : une armée fantastique. — Le voyage à Cherbourg : un mot de madame la duchesse de Berry; départ de la famille royale pour l'Angleterre. 81

CHAPITRE IV

PARIS RÉVOLUTIONNAIRE ET LA FRANCE CONSERVATRICE

La querelle du quoique et du parce que. Divergences de vues entre les partisans d'une nouvelle monarchie. La proposition Bérard. La révolution à l'Hôtel de Ville. La séance du 7 août : l'inamovibilité de la magistrature et l'hérédité de la pairie. Discours de M. de Chateaubriand à la Chambre des pairs. L'élévation au trône du duc d'Orléans sous le nom de Louis-Philippe Ier. Dangers et difficultés auxquels devait se heurter la nouvelle royauté. Comparaison entre la révolution anglaise de 1688 et la révolution de 1830. Aveux de M. Guizot. Une vérité politique fondamentale: Paris révolutionnaire a toujours été l'obstacle et non le moyen de la liberté. — Étienne Marcel, prévôt des marchands. — Simon Caboche, 1412. — Les violents ont exigé ou dicté, les modérés ont écrit. — Paris et les guerres de religion. — Les deux Frondes. — Le 6 octobre 1789 substitue la tyrannie de la populace parisienne au grand mouvement réformateur de la Constituante. — Conseils de Saint-Priest, de Mirabeau. — La centralisation parisienne. Le 20 juin, le 10 août 1792. Les théoriciens de l'usurpation parisienne. Les forçats de l'histoire. Massacres du 2 Septembre. Les Girondins sont les pédants et les casuistes de la Révolution; ils reprennent trop tard le plan des Constitutionnels et de Mirabeau. —

Le régicide. — Le 31 Mai. — Un mot de Sieyès. — Ce que devinrent sous l'empire les régicides. — La Convention n'a pas sauvé l'indépendance de la France. La Terreur, œuvre de la démagogie parisienne, a créé la plupart des obstacles dont on lui attribue le renversement. Le 9 Thermidor.—12 Germinal et Ier Prairial.—13 Vendémiaire, 18 Fructidor. —L'armée fait son apparition sur la scène politique.—Le 18 Brumaire.— Les 24 février, 16 mars, 17 avril 1848. — Les journées de Juin. — Le 16me bulletin de Ledru-Rollin.—Le 18 mars 1871 : l'insurrection du matérialisme et du communisme. La démagogie cosmopolite. Le cobra-capel révolutionnaire. — Paris n'a jamais su défendre, non-seulement les droits et la vie de la France, mais même sa propre existence. — Le Parisien. — Le choléra social. — L'armée de la bêtise humaine. — Le Mont-Aventin et la ville sainte de la démagogie. 127

CHAPITRE V

LE GOUVERNEMENT DE JUILLET DEVANT L'EUROPE

Louis-Philippe et la politique de la paix. — Dispositions des puissances du Nord. — L'Angleterre reconnaît la première le nouveau gouvernement. — L'Autriche et M. de Metternich : le grand prévôt de l'Europe. Le czar Nicolas. — Attitude hostile du roi d'Espagne Ferdinand VII. — Le duc de Modène. — Le prince de Talleyrand est envoyé à Londres : un praticien de la nécessité ; le pyrrhonisme politique. — La Belgique ; son annexion à la Hollande en 1815 — Causes de la révolution de Belgique. — Le principe de non-intervention. Le comte Molé et le baron de Werther. — Irritation des cours du Nord. La Conférence de Londres. Premières décisions du congrès national belge. Les onzième et douzième protocoles. Les Belges offrent la couronne au duc de Nemours ; refus de Louis-Philippe. Régence de M. Surlet de Chokier. — La Pologne : le système de Darwin s'applique aux gouvernements comme aux individus. L'anarchie était la lèpre de la Pologne. La noblesse et les paysans polonais ; le *Liberum Veto*. Prophéties de Jean Casimir Wasa, de Jean Sobieski, de Stanislas Leczinski. — Les trois démembrements de 1772, 1793, 1795. — Le supplice de l'écartèlement politique. — Les Polonais et le czar Alexandre. — L'insurrection et la défaite de 1831. — Conseils inutiles du gouvernement français. Dieu est trop haut et la France est trop loin. — La politique de Louis-Philippe vis-à-vis de la Pologne a été conforme à la raison, à l'intérêt de la France. — Le Piémont et l'Italie. Les Carbonari ; leur insurrection. M. de Metternich annonce qu'il interviendra en Italie. 191

CHAPITRE VI

LE PROCÈS DES MINISTRES DE CHARLES X

Les sept mois qui s'écoulent du 9 août 1830 au 13 mars 1831 sont remplis par la lutte de Paris contre la France, de la démagogie contre les forces raisonnables et conservatrices de la société.— Le roi des clubs et de la mul-

titude.— Le premier ministère de la royauté de Juillet. Dupont de l'Eure, Laffitte. — M. Pasquier président de la Chambre des pairs. Mouvements populaires; les sociétés secrètes, les clubs. — Les ministres de Charles X sont renvoyés par la Chambre des députés devant la Chambre des pairs. — L'émeute du 18 Octobre. Un aveu de Louis Blanc. Le programme du cabinet du 3 Novembre. Mort de Benjamin Constant. — Le procès : plaidoiries de MM. de Martignac et Sauzet; le jugement. Lafayette et Odilon Barrot secondent les prétentions des élèves des écoles. La Chambre supprime le commandement général des gardes nationales du royaume. — Loi sur la garde nationale; l'armée de la Révolution; la garde nationale est entachée d'un vice originel et endémique; son rôle depuis 1789 à 1871.— Lois sur le jury, sur l'organisation municipale et électorale. — Situation précaire et effacée du cabinet. Le sac de Saint-Germain l'Auxerrois et de l'Archevêché. Formation du ministère du 13 mars. 231

CHAPITRE VII

LA FONDATION DU ROYAUME DE BELGIQUE

Casimir Périer; son caractère, sa politique; son discours du 18 Mars. — Le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Son élection par le congrès national; traité des Dix-huit articles; la campagne des Dix-Jours. Le traité des Vingt-quatre articles. Guillaume Ier refuse d'y accéder. Résultats de la création du royaume de Belgique. — L'amiral Roussin force l'entrée du Tage et dicte à Don Miguel les volontés de la France. Les niaiseries diplomatiques de l'opposition. Le Saint-Siége et les Légations; le Mémorandum des puissances; insuffisance des réformes de Grégoire XVI; l'expédition d'Ancône. Attitude énergique de Casimir Périer. . . . 275

CHAPITRE VIII

CASIMIR PÉRIER ET LA DÉMAGOGIE

L'association dite Nationale. — Désordres à Paris et en province. L'insurrection de Lyon. Les acquittements du jury. — L'anarchie des âmes, des idées, des croyances. Tous les novateurs socialistes aboutissent directement ou indirectement au matérialisme pratique. — Saint-Simon; les producteurs et les non-producteurs; son système n'est qu'une ploutocratie. Le Saint-Simonisme; Bazard et Enfantin; le couple-prêtre, la retraite à Ménilmontant. — Charles Fourier : le magicien et le Don Quichotte du socialisme; il repousse l'histoire de l'humanité comme un long contresens; la civilisation harmonienne, le Phalanstère; les confessions d'un mangeur de haschisch. — Le paganisme social. Le communisme pur et simple est l'alpha et l'oméga de tous ces mystiques de l'anarchie; il apparaît à l'aube de l'humanité, il est l'apanage des nations ignorantes et

barbares. — Les précurseurs du socialisme moderne. — Les savants de l'île de Laputa ; ce qu'il faut enseigner aux ouvriers. — L'abbé Châtel. L'abbé de Lamennais, les *Paroles d'un croyant*.—Le romantisme devient une des formes du libéralisme révolutionnaire. —Travaux de la Chambre des députés. L'hérédité de la pairie; Royer-Collard, Thiers et Guizot. — La proposition Bricqueville relative à la branche aînée des Bourbons. — La liste civile. Une tempête dans un verre d'eau. — Le choléra-morbus; mort de Casimir Périer. 303

CHAPITRE IX

MONSIEUR LE DUC DE BROGLIE

L'égoïsme et l'aveuglement des partis. Sous la royauté de Juillet la conduite des légitimistes n'a pas été celle qu'on devait attendre d'un parti conservateur. La politique du désespoir. La duchesse de Berry en Italie et en Vendée. Le comité royaliste de Paris essaye vainement de la détourner de son projet. Combats d'Aigrefeuille et de la Pénissière. — Le compte-rendu.—Mort du général Lamarque. Insurrection des 5 et 6 juin 1832. — La démarche des députés de l'opposition. — L'état de siége de la ville de Paris. L'arrêt de la Cour de Cassation. Arrestation de MM. de Chateaubriand, Berryer, de Neuville et de Fitz-James.— Nécessité de reconstituer le ministère. Le roi appelle M. Dupin. La question de la présidence du conseil. De quelle manière doit-on concevoir les rapports du roi avec ses ministres, de ceux-ci avec les Chambres ? — Formation du ministère du 11 Octobre. Le duc de Broglie, le Zénon de la Doctrine ; son discours du 25 septembre 1835. 315

CHAPITRE X

UN TRIUMVIRAT PARLEMENTAIRE

Madame la duchesse de Berry à Blaye. — Loi sur les conseils généraux et sur les conseils d'arrondissement. — Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Loi sur les travaux publics. — L'instruction publique avant 1789. L'œuvre de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. — Loi de 1833 sur l'instruction primaire. La royauté de Juillet n'a pas assez parlé au peuple, elle a eu le mérite de s'occuper beaucoup et utilement de lui. — Le véritable amour du peuple. La liberté de l'enseignement. L'instruction gratuite et obligatoire. — La Société de l'histoire de France. M. Guizot rend à l'Institut la classe des sciences morales et politiques. — Abrogation de la loi du 19 janvier 1816. — La Société des droits de l'homme. Le procès de la *Tribune*. Lois sur les crieurs publics et sur les associations. Le traité des 25 millions. Démission du duc de Broglie. Insurrections du mois d'avril 1834. Loi sur les détenteurs d'ar-

mes de guerre. Renvoi des insurgés d'avril devant la Chambre des pairs Insuffisance de ces mesures. Il fallait enlever à la démagogie son foyer, son refuge, son arsenal, arracher à Paris sa suprématie politique — Crises ministérielles répétées. Retraite du maréchal Soult. Le maréchal Gérard. Le maréchal Mortier. Intrigues du tiers-parti. — La question de l'amnistie. — Le ministère des trois jours, la nouvelle journée des Dupes. — Le duc de Broglie rentre aux affaires le 12 mars 1835 . . . 373

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

F. AUREAU. — IMPRIMERIE DE LAGNY.